

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

14^e

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1965 - 31 janvier 1966)



LUXEMBOURG

Mars 1966

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

—
HAUTE AUTORITÉ

—
LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 28 mars 1966

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le 14^e Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

La partie de ce rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Giuseppe

Monsieur le Président
du Parlement européen

19, rue Beaumont
Luxembourg

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

14^e RAPPORT GÉNÉRAL
sur
l'activité de la Communauté
(1^{er} février 1965 - 31 janvier 1966)

LUXEMBOURG

Mars 1966

PAUL FINET

14 novembre 1897 - 18 mai 1965

Président de la Haute Autorité
10 janvier 1958 - 15 septembre 1959



TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	13
<i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	29
§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés	29
<i>Institutions</i>	29
La Haute Autorité, p. 29 — Le Comité consultatif, p. 35 — Le Par- lement européen, p. 37 — Le Conseil spécial de ministres, p. 40 — La Cour de justice, p. 42	
<i>Coopération entre les Communautés</i>	47
Les services communs, p. 47 — Les groupes de travail interexécutifs, p. 51 — Les relations entre les Conseils et les exécutifs, p. 52 — La coopération entre les exécutifs, p. 52	
<i>Fusion des exécutifs et des Conseils</i>	53
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale	56
<i>Politique commerciale</i>	56
Mesures tarifaires applicables à la périphérie de la Communauté, p. 56 — Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État, p. 58 — Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T., p. 59	
<i>Pays tiers</i>	60
Conseil d'association, p. 60 — Autres pays tiers, p. 62 — Nouvelles missions accréditées, p. 63	
<i>Organisations internationales</i>	64

	Page
<i>Chapitre II</i> — LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE	67
<i>Conjoncture énergétique de la Communauté</i>	67
Le cadre général de l'évolution énergétique, p. 67 — La consommation totale d'énergie, p. 69 — Indications sur la consommation par secteur, p. 72 — Conditions de l'offre et équilibre en 1965, p. 77 — Perspectives d'offre et équilibre en 1966, p. 84	
<i>Politique énergétique</i>	86
Le régime communautaire d'aides des États, p. 87 — Consultations prévues par l'article 10 du protocole d'accord, p. 96 — L'approvisionnement en charbon à coke, p. 98	
<i>Annexe du chapitre II</i>	101
Décision 3-65 du 17 février 1965, p. 101	
 <i>Chapitre III</i> — LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER	 107
§ 1 — Le marché commun du charbon	107
<i>Situation du marché du charbon en 1965</i>	107
Situation générale, p. 107 — Demande de charbon, p. 110 — Échanges entre les pays de la Communauté, p. 114 — Importations en provenance des pays tiers, p. 115 — Exportations vers les pays tiers, p. 117 — Stocks de houille à la mine, p. 117 — Production, p. 118 — Prix et alignements, p. 121	
<i>Évolution des coûts et efforts de rationalisation</i>	125
Évolution des coûts, p. 125 — Aspects techniques des efforts de rationalisation, p. 132 — Aspects industriels des efforts de rationalisation, p. 136	
§ 2 — Le marché commun de l'acier	140
<i>Situation générale du marché en 1965</i>	140
<i>Matières premières</i>	144
<i>Minerai de fer</i> , p. 145 — Situation du marché, p. 145 — Perspectives et modes d'action, p. 147	
<i>Ferraille</i> , p. 148 — Situation du marché, p. 148 — Réglementation des exportations, p. 151 — Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille, p. 151	
<i>Fonte</i> , p. 152 — Production, p. 152 — Échanges, p. 154 — Prix, p. 154 — Effets des mesures de sauvegarde, p. 155	
<i>Acier</i> , p. 157 — Production, p. 157 — Consommation et stocks, p. 161 — Échanges, p. 163 — Prix, p. 165 — Alignements sur offres des pays tiers, p. 167	

	Page
<i>Action de la Haute Autorité en matière sidérurgique</i> , p. 171 — Mesures concernant les importations de produits sidérurgiques, p. 171 — Action en faveur de la consommation d'acier (Congrès acier 1964 et 1965), p. 173	
§ 2 — L'application des règles de concurrence	185
<i>Préambule</i>	185
<i>Ententes</i>	186
Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr, p. 186 — Oberrheinische Kohlenunion, p. 188 — Comptoir belge des charbons, p. 189 — Salzgitter Hüttenwerk AG - Ilseder Hütte, p. 190 — Stab- und Formstahl-Kontor, Essen, p. 190	
<i>Concentrations</i>	193
Eschweiler Bergwerks-Verein - Gewerkschaft Carl-Alexander, p. 193 — Vereinigte Elektrizitäts- und Bergwerks AG et Hugo Stinnes AG, p. 194 — Denain-Anzin - Nord-Est, p. 194 — Fondation en commun de la Société des hauts fourneaux réunis de Saulnes et Uckange à Paris, p. 195 — Arbed - Hadir, p. 196 — Friedrich Flick KG et Stahlwerke Südwestfalen AG - Daimler-Benz AG, p. 197 — Châtillon-Tissimetal, p. 197 — Pompey - Forges de Bar-sur-Aube, p. 198 — Autres cas, p. 199	
<i>État des procédures</i>	200
<i>Réglementation française pour les achats de charbon en provenance d'autres pays de la Communauté</i>	200
<i>Contrôle des prix auprès des entreprises de la Communauté</i>	200
Charbonnages, p. 200 — Entreprises sidérurgiques, p. 204.	
§ 4 — Les transports	206
<i>La publicité des prix et les conditions de transport</i>	206
République fédérale d'Allemagne, p. 206 — Belgique, p. 207 — France, p. 208 — Italie, p. 208 — Luxembourg, p. 209 — Pays-Bas, p. 210 — Trafic international, p. 210	
<i>Problèmes relatifs aux transports ferroviaires</i>	211
Prorogation de la durée de validité du tarif AT 7 B 3, p. 211 — Tarifs dits « Als-ob » de la Deutsche Bundesbahn, p. 211 — Mesures correctives d'adaptation à la réforme tarifaire de la S.N.C.F., p. 211 — Prorogation de la convention tarifaire S.N.C.F. - Société Lorraine-Escout, p. 212 — Nouvelle prorogation de la convention tarifaire S.N.C.F. - Société Usinor, p. 212 — Tarif de soutien en faveur de la mine de Batère, p. 212 — Perception par les chemins de fer italiens d'une taxe minimum pour les transports de charbon et d'acier, p. 213 — Accords C.E.C.A. - Autriche - Suisse, p. 214 — Difficultés rencontrées dans l'acheminement des produits C.E.C.A. à destination de l'Italie transitant par l'Autriche ou par la Suisse, p. 214 — Restriction de trafic par le point frontière germano-suisse de Friedrichshafen - Romanshorn, p. 215	

	Page
<i>Problèmes relatifs aux transports routiers</i>	215
Projets de tarifs directs routiers internationaux p. 216	
<i>Problèmes relatifs aux transports fluviaux</i>	216
Coopération avec la Commission centrale pour la navigation sur le Rhin, p. 217	
<i>Évolution des transports des produits C.E.C.A.</i>	217
<i>Chapitre IV</i> — LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ	219
§ 1 — Les investissements	219
<i>Observations générales</i>	219
<i>Résultats de l'enquête 1965</i>	220
<i>Dépenses spécifiques d'investissements</i>	232
<i>Déclaration de programmes d'investissements</i>	234
<i>Avis de la Haute Autorité</i>	237
<i>Financement des investissements</i>	239
§ 2 — La recherche technique	245
<i>Considérations générales</i>	245
<i>Recherche technique « charbon »</i>	252
Technique minière, p. 252 — Valorisation du charbon, p. 257 — Utilisation du charbon, p. 258	
<i>Recherche technique « minerai de fer et acier »</i>	261
Minerai de fer, p. 263 — Acier, p. 264	
<i>Euronorm</i>	267
<i>Annexe du paragraphe 2</i>	269
Liste de publications concernant les recherches « charbon », p. 269 — Liste des rapports de recherche « acier » et « minerai de fer », p. 274	
§ 3 — Les objectifs généraux et les perspectives énergétiques	275
<i>Objectifs généraux « acier »</i>	275
Les besoins communautaires de produits sidérurgiques, p. 275 — — Le marché mondial de l'acier, p. 276 — Abondance de capacités communautaires et problèmes de compétitivité, p. 277 — Procédure d'élaboration des objectifs généraux, p. 277	

	Page
<i>Perspectives énergétiques de la Communauté</i>	278
Introduction, p. 278 — Les conditions de l'équilibre en 1970, p. 279 — L'équilibre vers 1980, p. 282 — Conclusions, p. 283	
<i>Objectifs généraux « charbon »</i>	286
 <i>Chapitre V</i> — LA POLITIQUE SOCIALE	 289
Introduction	289
 Première partie : Les conditions d'emploi	 294
 § 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	 294
<i>Évolution d'ensemble</i>	294
Charbonnages, p. 295 — Sidérurgie, p. 298 — Mines de fer, p. 300	
<i>Travailleurs non nationaux</i>	302
<i>Structure d'âge de la main-d'œuvre</i>	304
 § 2 — La formation et le perfectionnement professionnels	 310
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	310
Formation des apprentis, p. 310 — Autres formations, p. 312	
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	313
Études, p. 313 — Méthodes et moyens pédagogiques, p. 314 — Échanges d'expériences, p. 317 — Concours financier, p. 319	
 § 3 — La réadaptation des travailleurs	 320
<i>Modalités des aides de réadaptation</i>	320
<i>Actions de réadaptation</i>	323
<i>Réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation</i>	326
 § 4 — La reconversion des entreprises et des régions	 332
<i>Nouvelles modalités des aides de reconversion</i>	332
<i>Études et opérations</i>	333
Allemagne (R.F.), p. 337 — Belgique, p. 337 — France, p. 339 — Italie, p. 340 — Luxembourg, p. 341	
<i>Activités du Comité d'experts pour la reconversion industrielle</i>	341

	Page
Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail	344
§ 5 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	344
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	344
Statut européen du mineur, p. 344 — Salaires, p. 346 — Sécurité sociale, p. 347 — Conditions de travail, p. 350	
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	352
Salaires, p. 353 — Sécurité sociale, p. 355 — Durée du travail, p. 357	
§ 6 — Les logements sociaux	360
Le sixième programme, p. 360 — Le cinquième programme, p. 361 — Récapitulation des réalisations de la Haute Autorité, p. 362 — Information syndicale, p. 365 — Problèmes actuels de la politique du logement social, p. 365	
§ 7 — La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail . . .	368
<i>Vue d'ensemble de l'action de la Haute Autorité dans ces domaines</i> .	368
<i>Médecine</i>	369
<i>Hygiène</i>	373
<i>Psychologie et physiologie du travail</i>	376
<i>Sécurité</i>	379
Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans les mines de houille, p. 379 — Réunion plénière de l'Organe permanent, p. 381 — Extension du mandat de l'Organe permanent, p. 382 — Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans la sidérurgie, p. 383	
<i>Diffusion des résultats des recherches et échange d'informations pratiques</i>	384

Liste des graphiques

	Page
1 - Consommation totale d'énergie de la Communauté	71
2 - Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté	109
3 - Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté	120
4 - Évolution du rendement par poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes, et du prix de revient à la tonne.	130
5 - Carnets de commandes des usines sidérurgiques et consommation apparente d'acier de l'industrie transformatrice — Indice général de la production industrielle et indice de l'industrie transformatrice de l'acier	158
6 - Évolution de la production mondiale d'acier brut	159
7 - éventail des prix de l'acier	167
8 - Comparaison 1962-1965 des alignements sur pays tiers	168
9 - Alignements sur pays tiers en 1965	169
10 - Investissements dans les industries houillère et sidérurgique	221
11 - Comparaison entre les dépenses d'investissements effectives et les dépenses d'investissements prévues au début de chaque année	222
12 - Les dépenses d'investissements dans l'industrie houillère	225
13 - Les dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique	229
14 - Prêts et garanties accordés à la fin de chacune des années 1955 à 1965 . . .	240
15 - Décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	248
16 - Montants cumulés des décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	249
17 - Paiements effectués en matière de recherche technique	250
18 - Répartition par âge des travailleurs de l'industrie houillère et de l'industrie sidérurgique.	306
19 - Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers	364

TABLEAUX DE L'ANNEXE FINANCIÈRE

	Page
1 - 4 Comptes de gestion 1964-1965, 1965-1966 (premier semestre)	390
5 - 6 Emprunts contractés et prêts accordés	402

TABLEAUX DE L'ANNEXE STATISTIQUE

1 - 15 Charbon	407
16 - 18 Énergie	428
19 - 41 Acier et matières premières	432
42 - 44 Transports	456
45 Investissements	458
46 - 68 Partie sociale	459

INTRODUCTION

I

En présentant, conformément aux dispositions de l'article 17 du traité de Paris, le « 14^e Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier », la Haute Autorité doit considérer l'hypothèse que ce pourrait être la dernière fois que cette tâche lui incombe. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour qu'il puisse être dûment rendu compte de son activité jusqu'au moment de son remplacement; mais, quand le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes sera effectivement entré en vigueur, il appartiendra à cette dernière Commission de présenter chaque année un rapport général d'ensemble sur l'activité des trois Communautés européennes.

Ces circonstances amènent l'institution qui, depuis 1952, a présidé aux destinées de la C.E.C.A. à faire le point des différents problèmes de sa compétence et à indiquer les orientations qui, selon elle, devront être prises en considération pour l'avenir. Ce faisant, la Haute Autorité estime devoir souligner l'importance d'assurer, à travers la réorganisation profonde que constituera la création d'un exécutif et d'une administration uniques, la continuité des actions communautaires car, tant dans le secteur du charbon que dans celui de l'acier, les problèmes actuels sont tels qu'il est nécessaire d'éviter toute période d'attente ou d'incertitude.

Au moment où la présente introduction est rédigée, les ministres des affaires étrangères, réunis en Conseil à Luxembourg, viennent de trouver une issue aux problèmes qui se dressaient

depuis le 30 juin 1965 entre les États membres. Quoique ces problèmes n'eussent pas trouvé leur origine dans l'application du traité de la C.E.C.A., il était inévitable que cette dernière en subît des répercussions, le Conseil spécial de ministres n'ayant pas été en condition de se réunir depuis le 13 juillet 1965.

La Haute Autorité se réjouit de ce que les rouages communautaires puissent maintenant recommencer à fonctionner dans leur ensemble; comme il ressort des paragraphes suivants, il est urgent que plusieurs questions de grande importance soient débattues à fond au sein du Conseil.

II

Pendant la période en question, la Haute Autorité, pour sa part, a bien entendu continué son action avec tous les moyens dont elle dispose, tout comme ses institutions sœurs à Bruxelles. Cette tâche lui a été facilitée par la structure propre du traité de Paris qui a permis, malgré le rythme ralenti des travaux du Conseil, de mener à bien l'essentiel des activités de cette période. En ce qui concerne les questions demandant l'intervention du Conseil, celles-ci ont, dans un certain nombre de cas, pu être réglées par la procédure écrite. C'est ainsi que l'ensemble des mesures de sauvegarde temporaires, instituées depuis deux ans pour le marché sidérurgique communautaire, a été reconduit pour l'année 1966. Une rupture dans ce système aurait comporté de graves dangers pour l'équilibre, toujours précaire, du marché de l'acier.

Quant aux questions charbonnières, certains retards ont dû être enregistrés par rapport au calendrier prévu. Il convient de rappeler à cet égard que le système des subsides aux charbonnages — mis sur pied par la décision 3-65, fondée elle-même sur le protocole d'accord relatif aux problèmes énergétiques du 21 avril 1964 — a connu son démarrage pendant la période couverte par le présent rapport général. Selon la décision en question, l'examen des interventions financières des États membres en faveur de l'industrie houillère doit avoir lieu avant l'année calendaire pour laquelle les subventions sont prévues. Du fait que la décision 3-65 n'est entrée en vigueur qu'en mars 1965, il ne pouvait en être ainsi

pour le premier exercice, mais ce rythme aurait dû être respecté pour les interventions au titre de l'année 1966. La procédure comportant, avant l'autorisation par la Haute Autorité, une consultation officielle du Conseil, ces affaires n'ont pu avancer tant que le Conseil spécial de ministres ne s'est pas prononcé. La Haute Autorité est confiante que ce retard pourra être rattrapé sous peu. Elle souligne l'importance des procédures en question pour l'orientation communautaire de la politique d'aide à l'industrie charbonnière.

III

En effet, il faut constater qu'un régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère est actuellement un instrument absolument indispensable de la politique charbonnière. On ne voit pas comment, à défaut du protocole d'accord de 1964 et de la décision 3-65, il pourrait encore être question d'une approche communautaire des problèmes charbonniers.

L'évolution de la situation des charbonnages ne se présente pas aujourd'hui sous une lumière plus favorable que lors de l'élaboration de l'étude des perspectives énergétiques à long terme publiée en 1962 par la Haute Autorité. Une mise à jour desdites perspectives, à laquelle la Haute Autorité met la dernière main, souligne encore davantage la faiblesse structurelle de la production charbonnière indigène (1). Actuellement, personne ne doute plus qu'une politique de subsides en faveur des charbonnages est une nécessité impérieuse si l'on veut éviter qu'une partie très substantielle de la production succombe dans le désordre devant la concurrence des énergies importées. Ainsi, les efforts déployés pour placer les interventions financières des États membres dans un cadre communautaire, efforts qui ont débouché sur la décision 3-65, se sont avérés pleinement justifiés et ont porté leurs fruits à temps pour empêcher le recours à des actions improvisées, sans coordination et sans critères communs, qui auraient en fait mis fin au marché commun du charbon.

(1) Chapitre IV, § 3.

IV

Toutefois, il convient de ne pas perdre de vue que le régime actuel des interventions financières en faveur de l'industrie charbonnière n'a qu'un caractère temporaire. Le protocole d'accord sur lequel ce régime repose a été adopté en raison de l'impossibilité politique d'obtenir à bref délai les révisions et compléments aux traités européens qui auraient été nécessaires pour la mise en œuvre d'une politique énergétique complète. Le protocole visait à parer au plus pressé. Il a été axé sur les étapes successives de la construction européenne sur lesquelles les États membres venaient de se mettre d'accord à l'époque : fusion des exécutifs à bref délai, fusion des Communautés ensuite. Dans le protocole, les gouvernements ont affirmé leur volonté de prévoir, à l'occasion de cette dernière fusion — celle des Communautés, alors prévue pour 1967 —, des dispositions permettant la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie, notamment pour l'approvisionnement en provenance des pays tiers, les aides des États et les règles de concurrence pour les différentes sources d'énergie. C'est en fonction de ces décisions politiques engageant l'avenir de la Communauté qu'une base juridique adéquate pour un régime communautaire des interventions financières a été trouvée dans l'article 95, alinéas 1 et 2, du traité (« cas non prévus »). C'est en fonction de ces mêmes données que ce régime ne pouvait avoir qu'un caractère transitoire. Aux termes de l'article 7 de la décision 3-65, il cessera d'être en vigueur le 31 décembre 1967.

Entre temps, les retards encourus dans la réalisation du calendrier communautaire obligent à revoir le déroulement des étapes successives. Il est, en effet, évident que le traité unique ne pourra plus entrer en vigueur — surtout si on pense aux procédures de ratification — à la fin de 1967.

Le problème qui se pose ainsi ne concerne pas seulement une prorogation de la décision 3-65 pour une année ou deux. En effet, la question de savoir si ce régime pourra continuer à répondre à toutes les nécessités se présentera avec plus d'acuité dans la mesure où le raisonnement doit porter sur une période plus longue. Le système actuel limite strictement, à l'aide de

critères précis, les possibilités de subventions : en dehors des contributions étatiques aux charges sociales anormales, il s'agit d'aides à la rationalisation positive (y compris des compléments dans le domaine social), à la rationalisation négative, et d'aides destinées à étaler la contraction de la production afin d'éviter des troubles régionaux. L'aggravation progressive de la situation concurrentielle des charbonnages communautaires pourra conduire à la nécessité d'adapter ces critères, ce qui demandera un réexamen de l'ensemble du problème au sein du Conseil dont l'avis conforme unanime est nécessaire pour toute décision en vertu de l'article 95, alinéas 1 et 2. La Haute Autorité compte faire connaître ses conclusions en la matière en temps utile.

V

Par ailleurs, il paraît nécessaire de dégager une vue d'ensemble de l'évolution de l'industrie charbonnière pendant les prochaines années. Les changements extrêmement rapides sur le marché de l'énergie rendraient aléatoire tout effort de prévision à long terme; il reste néanmoins important que la Communauté dispose de points de repère, au moins en ce qui concerne la période d'ici 1970. Cependant, pour élaborer des objectifs généraux « charbon », il ne suffit plus aujourd'hui de procéder à une étude de marché à l'échelle des six pays sur la base des coûts et des demandes, les débouchés du charbon communautaire dépendant essentiellement des mesures de subvention et de protection. Les prévisions effectuées sur la base des données actuelles peuvent donc être considérablement influencées par des décisions budgétaires et par des mesures nouvelles des gouvernements. C'est pourquoi la Haute Autorité, avant de conclure ses travaux actuels concernant les objectifs généraux « charbon » 1970, a dû recourir à des consultations avec les gouvernements. Pour les mêmes raisons, la mise en œuvre de la politique charbonnière ne pourra se faire que d'un commun accord entre les instances communautaires et les gouvernements.

Les options politiques à prendre devront tenir compte des tendances fondamentales du marché de l'énergie qu'il serait vain de minimiser. De 1950 à 1965, la consommation totale d'énergie de la Communauté a plus que doublé, mais les fournitures annuelles

de charbon communautaire — après une légère hausse initiale — se sont trouvées réduites de 30 millions de tonnes dans les cinq dernières années. Actuellement, leur part dans l'approvisionnement global en énergie du marché intérieur n'est plus que d'un tiers. L'évolution en 1965 et les prévisions pour 1966 soulignent le défaut d'adaptation de la production à l'écoulement possible dans les conditions existantes d'aide et de protection : sur une production ramenée de 240 millions de tonnes en 1960 à 225 millions de tonnes en 1965, plus de 10 millions de tonnes ont dû être mises au stock l'année passée, et ce mouvement risque de se poursuivre en 1966. Malgré la réapparition du chômage partiel et une réduction des importations en provenance des pays tiers, la situation est donc caractérisée par une tendance persistante au déséquilibre quantitatif.

Par ailleurs, l'augmentation des rendements fond (2,7 % en moyenne pour 1965) n'a pas suffi pour empêcher que les prix de revient continuent à se développer défavorablement. On peut estimer que pendant les cinq dernières années, par l'effet combiné des améliorations des rendements et des augmentations des salaires, les coûts de production des charbonnages communautaires se sont accrus de 10 à 25 % selon les bassins.

VI

Pour la période de 1965 à 1970, l'évolution, selon toute probabilité, prolongera et confirmera les tendances observées au cours de ces dernières années. Le coût des énergies importées resterait stable, celui du charbon communautaire ayant tendance à continuer sa hausse; malgré une croissance assez forte des besoins, et toutes choses restant égales par ailleurs, le charbon communautaire perdrait encore une partie importante de ses débouchés.

L'ampleur de cette régression dépendra de la mesure dans laquelle il sera jugé nécessaire et possible d'accroître encore les mesures de politique économique en faveur du charbon communautaire. Toute réflexion sur la réduction de la production qu'on estime acceptable doit prendre en considération, d'une part, les

problèmes sociaux et régionaux qu'elle entraîne et dont l'ampleur est une fonction directe du rythme de la régression et, d'autre part, des motifs de sécurité d'approvisionnement.

Sous ce dernier rapport, il convient de rappeler que la Communauté est de plus en plus tributaire de l'importation d'énergie pour la marche de son économie. D'ores et déjà, le taux de dépendance de l'extérieur est en train de dépasser les 50 %. En tout état de cause, la part du charbon communautaire dans le total de la consommation d'énergie devient chaque année plus petite. Accepter une réduction brutale de cette part déjà en diminution augmenterait très rapidement la dépendance de l'extérieur, dans une période qui est caractérisée par de multiples facteurs d'incertitude. L'ampleur et la vitesse de la contribution future que le gaz naturel et l'énergie nucléaire pourront apporter à une politique de sécurité d'approvisionnement impliquent en effet des marges d'incertitude, et il est impossible d'obtenir des garanties quant à l'évolution à long terme des prix de l'énergie importée. Il paraît donc nécessaire de faire intervenir des motifs de sécurité dans tout raisonnement sur l'évolution de l'industrie charbonnière pendant une période plus longue, ce qui aura à son tour des conséquences pour la politique à mener à moyen terme.

Dans ce contexte, il faudra tenir compte de la circonstance que les seuls secteurs où la consommation du charbon se maintient, voire se développe, sont la sidérurgie et les centrales thermiques. Ces secteurs représentent actuellement environ la moitié de l'écoulement; ils présentent tous les deux un intérêt particulier pour la marche régulière de l'économie en général. Il paraît donc indiqué qu'une politique de sécurité de l'approvisionnement en énergie, dans ses aspects qui ont trait au charbon, se concentre spécialement sur les besoins des centrales thermiques et de la sidérurgie.

VII

Lorsque la Communauté se prononcera sur l'avenir de son industrie charbonnière, elle devra opérer un arbitrage tenant compte, d'une part, des objectifs économiques et sociaux qu'on se propose d'atteindre et, d'autre part, des coûts de la politique

à choisir. A cet égard, on peut relever que les notifications reçues en ce qui concerne les interventions financières au titre de l'année 1965 ont, pour la première fois, permis de connaître avec exactitude l'ampleur des aides étatiques, tant en ce qui concerne les contributions au régime social minier que les aides à la rationalisation positive et négative ou encore celles destinées à étaler la contraction de la production afin d'éviter des troubles régionaux. Il ressort de ce recensement que ces interventions financières étaient, en 1965, généralement de l'ordre de 5 unités de compte par tonne de charbon, ce qui constitue une part très considérable des prix de vente. La majeure partie (90 %) de ces montants était toutefois destinée à couvrir des charges sociales anormales résultant notamment de la très forte contraction de la main-d'œuvre pendant ces dernières années. A noter que les charges en question ne se trouveraient évidemment pas diminuées par une réduction de la production charbonnière, dans la mesure où il s'agit de prestations en faveur des pensionnés.

Sous réserve de l'interprétation qu'il faut donner à ce chiffre à la lumière de ce qui précède, il est intéressant de noter que le volume global des interventions financières des États membres en faveur du secteur charbonnier est actuellement déjà de l'ordre de grandeur d'un milliard d'unités de compte pour la Communauté dans son ensemble. Il est évident qu'une aide accrue ne peut être justifiée qu'en fonction d'objectifs économiques et sociaux bien définis, répondant à l'intérêt général, et à condition que le maximum soit fait par la voie de la rationalisation en vue de réduire le handicap des charbonnages communautaires. Sous ce rapport, il n'y a pas que les mesures techniques telles que la concentration de sièges et la mécanisation qui doivent retenir l'attention. L'augmentation de la productivité est en effet considérablement freinée par la rotation excessive de la main-d'œuvre, l'appel à des travailleurs étrangers à la profession qu'elle a entraîné, et la détérioration de la pyramide des âges. La mise en œuvre de mesures pouvant contribuer à une stabilisation de la main-d'œuvre paraît donc souhaitable.

Il importe que les décisions qui conditionneront l'avenir de l'industrie charbonnière puissent être préparées et prises à l'échelon de la Communauté et non pas de façon fractionnée et contradictoire d'un pays membre à l'autre. C'est à la prise de conscience de ce grand problème et des solutions les meilleures

dans l'intérêt de la Communauté que la Haute Autorité désire apporter sa contribution avant la ratification du traité concernant la fusion des exécutifs.

VIII

En ce qui concerne le marché de l'acier, la production enregistrée en 1965 a été de presque 86 millions de tonnes, soit en augmentation de 3,7 % par rapport à l'année précédente. Mais ce chiffre cache des évolutions très différentes de pays à pays. C'est ainsi qu'en France et en République fédérale une légère diminution a été observée, tandis que l'accroissement de presque 30 % en Italie ne constitue en grande partie qu'un rattrapage du recul dû à la régression conjoncturelle de l'année précédente. La part de la Communauté dans la production mondiale d'acier brut est en lente régression, ce qui contraste avec l'augmentation continue, quoique ralentie, de la part des pays de l'Est. La part du Japon est, pour la première fois, restée pratiquement stationnaire cette dernière année.

Sur le marché mondial, la concurrence reste très vive et exerce une pression constante sur les prix. La Haute Autorité n'a pas cessé de se préoccuper de cette situation qui reflète l'excès des capacités par rapport à la demande dans le monde, et qui fait par ailleurs ressortir certains problèmes structurels de la sidérurgie communautaire. Il a déjà été exposé dans les précédents rapports généraux que depuis plusieurs années les préoccupations dans la Communauté ne sont plus d'ordre quantitatif mais d'ordre qualitatif. L'accent doit être mis de plus en plus sur la modernisation et la rationalisation de l'appareil de production, et ceci pendant une période où les sources d'autofinancement se sont considérablement rétrécies à cause de la faiblesse des prix. Les mesures périphériques en vigueur depuis plus de deux ans dans le but de protéger le marché communautaire contre la pression excessive qu'exerçaient certaines importations sur les prix à l'intérieur du marché commun ont certes contribué à améliorer la situation. Mais au delà des interventions de la Haute Autorité et des gouvernements, un effort très considérable de l'industrie elle-même est nécessaire si la sidérurgie communautaire veut garder sa propre place parmi les plus grands producteurs du monde.

IX

Les milieux intéressés se rendent d'ailleurs pleinement compte de ces nécessités. Dans plusieurs pays membres, une réorganisation des structures sidérurgiques comportant la création de plus grandes unités permettant un rendement optimum, en même temps qu'une spécialisation plus poussée entre les différentes entreprises, se dessine. Ces mouvements de concentration et de spécialisation jouent non seulement à l'intérieur des pays mais également au delà des frontières. La Haute Autorité considère favorablement cette orientation. Quant à sa politique en matière d'ententes et de concentrations, elle renvoie à l'exposé fait devant le Parlement européen en juin 1965. Elle fera tout pour permettre, conformément aux dispositions du traité de Paris, des regroupements et des accords de nature à augmenter la compétitivité de l'appareil de production sans pour autant éliminer une concurrence saine. Les incidences sociales du mouvement de concentration ne manquent pas de retenir son attention; elle a pris des dispositions lui permettant de préparer à temps les mesures qui s'imposent dans le domaine de la reconversion et de la réadaptation.

En ce qui concerne les investissements dans l'industrie sidérurgique, la tendance semble toujours marquée par une certaine réserve devant les décisions nouvelles. Les déclarations enregistrées en 1965 (y compris les modifications en cours de route) dépassent un demi-milliard d'unités de compte et atteignent ainsi un niveau un peu plus élevé qu'en 1964. Les grands projets se situent principalement dans les régions côtières. Si les investissements projetés sont surtout orientés vers l'amélioration de la productivité et l'introduction de procédés nouveaux, ils entraîneront cependant également un certain accroissement des possibilités de production. Ce n'est qu'en veillant à ce que les outils les plus modernes ne s'ajoutent pas simplement aux vieilles installations, mais les remplacent progressivement, qu'on pourra éviter que la modernisation indispensable de l'appareil de production aille de pair avec une aggravation du déséquilibre sur le marché.

Entre temps, la Haute Autorité suit très attentivement, en liaison avec les différentes catégories professionnelles, l'évolu-

tion du marché à court terme pour être armée en temps voulu si la situation devait ultérieurement rendre nécessaire de recourir à des dispositions spéciales du traité. Elle n'a pas cessé ces derniers temps de souligner la nécessité de maintenir l'équilibre entre la production et la demande. A cet effet, elle publie depuis peu ses programmes prévisionnels trimestriels avec un mois d'avance et elle attire l'attention de chacune des entreprises sur les données fondamentales du développement du marché qui y sont contenues.

Quant à la recherche de nouveaux débouchés pour l'acier, les congrès annuels à Luxembourg sont d'ores et déjà devenus une tradition. De nouvelles techniques d'utilisation et de nouveaux usages y sont examinés entre experts. Le thème du prochain congrès — qui se tiendra en octobre 1966 — sera « L'acier dans l'agriculture ». Les échos qu'ont suscités les deux premières rencontres de ce genre et l'utilité qu'elles ont revêtue pour la Haute Autorité elle-même autorisent celle-ci à penser qu'elle a trouvé une formule qui restera encore valable pendant longtemps.

X

Étant donné les problèmes structurels évoqués ci-dessus avec lesquels les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie resteront confrontés pendant les années à venir, il est de la plus haute importance que les moyens qu'offre le traité de Paris pour mener une politique de structure puissent être mis en œuvre systématiquement et sans solution de continuité. La Haute Autorité compte y contribuer en publiant sous peu, parallèlement au mémorandum sur les objectifs généraux « charbon », la prochaine édition des objectifs généraux « acier ». Elle rappelle les expériences faites dans le cadre de la C.E.C.A. avec les premiers éléments d'une politique industrielle à l'échelle européenne, expériences auxquelles son « Rapport politique » de début 1965 était consacré. Dans cet ordre d'idées, elle souligne l'intérêt de l'activité en matière de prêts pour investissements qu'elle poursuit sans relâche et qui est axée notamment sur la réduction des coûts de production.

Il est évident que l'importance de la réadaptation et de la reconversion va croissant dans une période caractérisée à un tel

point par des changements structurels et des mouvements de main-d'œuvre. Dans tous les secteurs industriels relevant du traité de Paris, l'année 1965 a connu une réduction des effectifs; celle-ci a été fortement accélérée dans les houillères (— 35 000).

Les cas de réadaptation continuent à être soumis à la Haute Autorité à un rythme accru. Depuis début 1965, elle a engagé des crédits dépassant 10 millions d'unités de compte pour la réadaptation de travailleurs soit des mines de fer, soit des charbonnages, soit de la sidérurgie. La Haute Autorité s'attache à perfectionner, en accord avec les gouvernements, les modalités des aides dont bénéficient les travailleurs qui perdent leur emploi. En même temps, des dossiers importants concernant des projets de reconversion ayant trait à des régions charbonnières en Belgique et aux Pays-Bas lui ont été soumis. On peut s'attendre à recevoir sous peu des demandes émanant d'autres pays membres. Le système mis au point par la Haute Autorité en 1965 pour rendre plus efficace ses interventions dans le domaine de la reconversion sera sans doute appelé à jouer un rôle important; le chapitre V du présent rapport général en expose les modalités.

XI

La politique de reconversion, de même que la politique d'aide aux investissements de la C.E.C.A., ne pourront se développer que moyennant une activité financière soutenue. Il est donc encourageant de constater que, malgré la tension actuelle sur les marchés des capitaux, l'action en matière d'emprunts et de prêts a pu se poursuivre vigoureusement. Tout récemment, la Haute Autorité a encore pu mobiliser plus de 40 millions d'unités de compte sous la forme de deux importants emprunts, l'un en Italie, l'autre auprès d'un consortium international ayant son siège à Luxembourg. Dans ce domaine également, il sera nécessaire que la transition vers la fusion ne donne lieu à aucune solution de continuité.

Il en est de même en ce qui concerne la construction de maisons ouvrières pour laquelle la Haute Autorité a récemment lancé un sixième programme. Il s'agit d'une activité essentielle

dans le domaine de la C.E.C.A. et dont la continuité est indispensable dans l'intérêt tant de l'économie charbonnière et sidérurgique que de la main-d'œuvre de ces industries.

La politique de recherche scientifique et technique retient de plus en plus l'attention, tant au sein des pays qu'à l'échelon européen. Les exécutifs des trois Communautés, pour leur part, ont estimé nécessaire de mieux se concerter à ce sujet dès avant la fusion. C'est ainsi qu'une proposition de la Haute Autorité a donné lieu à la création d'un groupe interexécutifs pour la politique de recherche. Tout en poursuivant elle-même avec vigueur ses activités propres, la Haute Autorité peut y confronter ses idées et ses expériences avec celles des institutions sœurs. Les trois exécutifs s'intéressent également de près au rôle qu'une politique communautaire de recherche pourra jouer comme facteur de l'expansion et comme instrument d'une politique industrielle. Il importe de préparer le terrain pour l'action qui devra être développée à l'avenir dans ce domaine hautement important. Comme contribution à la réflexion sur ces problèmes, la Haute Autorité vient de publier deux documents retraçant les activités de recherche entreprises depuis les débuts de la C.E.C.A. avec l'aide communautaire, d'une part, dans le domaine technique, d'autre part, dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail.

Il convient de rappeler que les aides aux programmes de recherche, ainsi d'ailleurs que les interventions en matière de réadaptation, sont financées sur le produit du prélèvement dont le taux est actuellement de 0,25 % de la valeur de la production des industries relevant de la C.E.C.A.

XII

En ce qui concerne le domaine des transports, la Haute Autorité est heureuse de constater que son action a permis d'enregistrer des progrès concrets pendant l'année sous rubrique. Il en est ainsi notamment de l'application effective et pratique de sa recommandation 1-61 concernant la publicité des prix et conditions de transport. La « transparence » du marché, caractéristique

du traité de Paris, se trouvera favorisée par l'introduction des divers mécanismes et procédures décrits au chapitre III, § 4, du présent rapport. Par ailleurs, la Haute Autorité tient dûment compte des exigences d'une politique de structure en autorisant des tarifs spéciaux qui se justifient au regard des objectifs fondamentaux du traité.

Ainsi s'achève l'exposé des lignes principales de l'action de la C.E.C.A. dont les détails sont relatés dans le corps du présent rapport.

Dans tous les domaines de sa compétence, la Haute Autorité fera en sorte que l'institution qui lui succédera lors de la fusion puisse se baser sur l'expérience, les travaux préparatoires et les mécanismes mis en place par elle, en vue de poursuivre sans interruption les missions imparties par le traité de Paris. Par ailleurs, comme elle l'a annoncé au Parlement européen, elle présentera en temps utile, sur la base de ses propres expériences, des suggestions en vue de l'élaboration du traité unique.

La Haute Autorité est consciente des imperfections dont peut être entachée une œuvre qui doit se satisfaire d'instruments de politique économique conçus il y a quinze ans et dont il est aujourd'hui reconnu que certains compléments et prolongements devraient y être apportés. Elle est également consciente toutefois de ce que le traité de Paris présente une série de caractéristiques originales et fort positives qui permettent d'apporter des solutions concrètes à des problèmes importants de l'époque actuelle. Tant que les États membres n'auront pas assorti l'édifice communautaire de moyens d'action nouveaux, il importera de s'efforcer, comme l'a toujours fait la Haute Autorité, d'exploiter à fond, avec imagination et persévérance, toutes les possibilités ouvertes par le traité.

Sur un plan plus général, il convient de souligner que le marché commun se voulait un instrument de croissance économique et de progrès social. Des transformations de structure devaient inévitablement accompagner le développement économique et technique, les industries lourdes étant les premières à en avoir subi les répercussions. C'est ainsi que tous les secteurs de la C.E.C.A. ont été successivement touchés, d'abord le charbon, puis le minerai de fer, enfin d'une certaine façon la sidérurgie.

Les modifications de structure ne vont pas sans entraîner des difficultés sérieuses à la fois sur les plans économique, social et régional. Toutefois, ces difficultés peuvent être atténuées à condition de les prévoir suffisamment à l'avance et d'en compenser certains effets. En replaçant l'action de la C.E.C.A. dans la perspective du développement économique et social général, l'importance du rôle d'information et d'orientation attribué à la Haute Autorité, ainsi que des mécanismes correcteurs prévus par le traité de Paris, apparaît clairement.

La Haute Autorité est confiante que l'évolution future confirmera que les traits essentiels de ces activités spécifiques de la C.E.C.A. auront constitué un apport important à la création de l'unité européenne qui reste le but fondamental de l'œuvre commencée en 1950.

Luxembourg, février 1966.

DINO DEL BO

Président

ALBERT COPPÉ

Vice-président

ALBERT WEHRER

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL M. HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN

JEAN FOHRMANN

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés

INSTITUTIONS

La Haute Autorité

1. Paul Finet, membre et ancien président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, est décédé à Luxembourg, le 18 mai 1965, à l'âge de 68 ans.

Paul Finet faisait partie de la Haute Autorité depuis sa création. Lors de la séance constitutive du 10 août 1952, il avait été coopté comme neuvième membre par ses collègues conformément à l'article 10 du traité. Ancien président de la Confédération internationale des syndicats libres, Paul Finet jouissait de la confiance des milieux syndicaux d'Europe occidentale.

Au sein du collège, Paul Finet s'est attaché à faire progresser et à développer par tous les moyens à la disposition de la Haute Autorité les activités sociales de la Communauté. Il a notamment donné une impulsion au financement de la construction de maisons ouvrières, à la mise en œuvre de la réadaptation et à l'amélioration des conditions de vie et de travail du monde ouvrier. Il a pris l'initiative de proposer un statut européen du mineur. Il fut le premier président de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, ainsi que des commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail.

Au début de la crise charbonnière, les gouvernements des États membres confièrent à Paul Finet les fonctions de président de la Haute Autorité. Il devait exercer ces fonctions de janvier 1958 à septembre 1959.

Lors des obsèques, le président Dino Del Bo a fait l'éloge de la vie et de l'œuvre du disparu, qui « paraissait incarner en lui-même les raisons qui conduisirent à la création de la Communauté, dont il allait immédiatement devenir un des représentants les plus insignes, en prouvant que l'unité de l'Europe s'édifie jour après jour, non seulement avec l'intelligence, mais encore avec le sentiment et avec le cœur de chacun de nous » (1).

En hommage à la mémoire de Paul Finet, la Haute Autorité a décidé de créer une fondation portant son nom et destinée à venir en aide à des orphelins de mineurs ou de travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

La Fondation, dont les statuts provisoires ont été déposés le 30 juin 1965, est un établissement d'utilité publique avec siège à Luxembourg. Elle accordera des aides financières qui permettront à des orphelins de mineurs ou de travailleurs de la sidérurgie d'acquérir une formation ou d'obtenir une formation complémentaire correspondant à leurs aptitudes. Une attention particulière sera accordée aux orphelins âgés de 14 à 21 ans.

Les recettes de la Fondation proviendront des dons et des subventions bénévoles qu'elle pourra recevoir. Pour sa part, la Haute Autorité a déjà effectué un premier versement.

La Fondation sera dirigée par un conseil d'administration composé de membres ou de fonctionnaires de la Haute Autorité et de représentants des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs. Le président est de droit le membre de la Haute Autorité qui assure la présidence du groupe de travail « problèmes sociaux », dont Paul Finet avait lui-même été chargé pendant de longues années.

De son côté, le Centre de perfectionnement technique et professionnel du B.I.T. à Turin, qui se consacre à la formation de jeunes, originaires des pays en voie de développement, a donné à une de ses salles d'enseignement le nom de Paul Finet.

Composition du collège et division du travail

2. Pour combler la vacance du siège de Paul Finet, il revenait à la Haute Autorité, conformément à l'article 10, alinéa 9, et en accord avec l'article 12 du traité, de coopter un nouveau membre.

(1) *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 56, p. 6.

Le 30 juin 1965, le choix de la Haute Autorité s'est porté sur M. Jean Fohrmann, membre de la Chambre des députés luxembourgeoise et premier vice-président du Parlement européen. Le nouveau membre a été installé officiellement dans ses fonctions le 14 juillet 1965 et il a prononcé la déclaration solennelle en vertu de l'article 9 du traité, le 28 septembre 1965, devant la Cour de justice des Communautés européennes.

Le mandat de M. Fohrmann expire en principe le 9 janvier 1970, sous réserve de l'entrée en vigueur du « traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes », dont l'article 32, alinéa 2, prévoit que les mandats des membres de la Haute Autorité prennent fin le cinquième jour suivant l'institution de la Commission commune (1).

Il faut mentionner également l'expiration de trois mandats conférés en 1959 lors du premier « renouvellement général » de la Haute Autorité (2). Les mandats de M. Karl Maria Hettlage, successeur de M. Heinz Potthoff, de M. Johannes Linthorst Homan, successeur de M. Dirk Spierenburg, et du président Dino Del Bo, successeur du président Malvestiti, sont ainsi venus à expiration le 14 septembre 1965.

La Haute Autorité a attiré l'attention de la conférence des représentants des gouvernements des États membres sur ce fait afin que le président de la conférence puisse envisager en temps voulu les mesures que cette situation appelle. Conformément à l'article 10 du traité, les membres de la Haute Autorité restent en fonctions jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.

3. Les groupes de travail, constitués au sein de la Haute Autorité conformément à l'article 11 de son règlement général d'organisation, sont depuis le 7 juillet 1965 composés comme suit :

— Marché charbon et acier

Président : M. Fritz Hellwig

Membre : M. Roger Reynaud

— Concurrence

Président : M. Johannes Linthorst Homan

Membre : M. Pierre-Olivier Lapie

(1) 12^e Rapport général, n^o 3.

(2) Huitième Rapport général, n^o 1.

- Transports
Président : M. Albert Coppé
Membre : M. Pierre-Olivier Lapie
- Politique énergétique
Président : M. Pierre-Olivier Lapie
Membres : MM. Albert Coppé et Fritz Hellwig
- Problèmes sociaux
Président : M. Jean Fohrmann
Membre : M. Karl Maria Hettlage
- Finances et investissements
Président : M. Karl Maria Hettlage
Membre : M. Albert Wehrer
- Relations extérieures
Président : M. Albert Wehrer
Membre : M. Roger Reynaud
- Information
Président : M. Albert Coppé
Membre : M. Albert Wehrer
- Politique économique et reconversion industrielle
Président : M. Roger Reynaud
Membre : M. Jean Fohrmann

Font partie du groupe d'instruction M. Pierre-Olivier Lapie, président, ainsi que MM. Albert Wehrer et Karl Maria Hettlage, membres.

La commission administrative se compose de M. Roger Reynaud, président, et de MM. Albert Coppé, Albert Wehrer et Karl Maria Hettlage, membres.

Dès le 22 juin 1965, la Haute Autorité a confié la présidence de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille à son vice-président, M. Albert Coppé, pour succéder à Paul Finet; M. Jean Fohrmann a pris la succession de Paul Finet à la présidence des commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail.

*Questions relatives à l'administration de la Haute Autorité**Dispositions générales d'exécution du statut*

4. La Haute Autorité a participé, dans le cadre des réunions interinstitutionnelles, tant au niveau des groupes de travail spécialisés qu'à celui des réunions des chefs d'administration, ainsi qu'au sein du comité du statut, à l'élaboration de textes régissant, sous une forme appropriée, les droits et obligations que le statut confère aux fonctionnaires et agents de la Communauté. En l'occurrence, il s'agissait des problèmes suivants :

- interprétation du règlement concernant l'impôt sur le traitement des fonctionnaires (ajustement compensatoire),
- harmonisation des règles d'application du régime d'assurance-maladie,
- réglementation relative à l'assurance-accident,
- ainsi que d'autres réglementations d'exécution du statut.

Formation du personnel

5. La Haute Autorité a développé, au cours de l'année passée, son action de formation et de perfectionnement pour ses fonctionnaires ainsi que pour des fonctionnaires d'autres institutions des Communautés.

Cette action revêt des formes diversifiées correspondant à différents degrés de formation des fonctionnaires. Il a été organisé des cours de langues, qui sont ouverts aux différentes catégories de fonctionnaires, des cours de formation et de perfectionnement proprement dits ainsi que des tables rondes et des séminaires pour les fonctionnaires de catégorie A.

Un premier séminaire a eu lieu du 24 septembre au 2 octobre 1965 à Spire — où se trouve le Centre de hautes études administratives de la République fédérale — avec la participation de professeurs d'université enseignant dans différents pays de la Communauté. En plus des institutions communes, la Haute Autorité avait invité les Communautés de Bruxelles à y faire participer des fonctionnaires.

Prêts à la construction

6. Sur le plan social, la Haute Autorité, en prenant les sûretés nécessaires et compte tenu de l'existence du fonds des pensions, a accordé aux

membres du personnel permanent de la C.E.C.A., qui en ont fait la demande, des prêts pour la construction ou l'achat d'une habitation dans le pays de leur affectation ou un des six pays de la Communauté.

Affaires intérieures et collaboration interinstitutionnelle

7. En dehors des travaux qu'elle réalise pour le compte d'autres institutions, tels que :

- édition du « Journal officiel des Communautés » et d'autres publications officielles,
- distribution commerciale de l'ensemble de ces publications dans les pays membres et dans les autres pays du monde,
- exécution de travaux statistiques, administratifs et de documentation sur ordinateur électronique,

la Haute Autorité poursuit l'étude de l'application, aux problèmes linguistiques et de documentation, des méthodes modernes des ordinateurs électroniques. Un dictionnaire automatique en cinq langues est en voie d'élaboration. Cette méthode a déjà permis, pour la deuxième année consécutive, de produire, pour le congrès de l'acier, un glossaire de mots et d'expressions techniques. Il est envisagé, par ailleurs, de mettre au point un système de consultation — par des moyens électroniques — de la documentation technique rassemblée par les centres de documentation sidérurgiques dans les différents pays membres. Cette formule tend à renforcer la collaboration entre ces centres afin d'améliorer l'information réciproque et d'éviter les doubles emplois.

8. Les procédures et les délégations de pouvoirs concernant tant la préparation que l'exécution de l'état prévisionnel des dépenses administratives ont fait l'objet d'un examen approfondi qui a conduit à l'élaboration d'une « Réglementation financière fixant les modalités relatives à l'établissement et à l'exécution de l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité ». Il s'agit là d'une codification des pratiques qui existaient antérieurement, codification qui avait été réclamée plusieurs fois par le commissaire aux comptes. En la réalisant, la Haute Autorité eût désiré rapprocher ses règles le plus possible de celles en vigueur dans les Communautés de Bruxelles en tenant compte des particularités du traité C.E.C.A.

Le Comité consultatif

Sessions — composition

9. Pendant l'exercice 1965-1966, le Comité consultatif a tenu sept sessions (98^e à 104^e session) ⁽¹⁾ sous la présidence de son président Pierre Delville (producteur de charbon, Belgique) ⁽²⁾. Conformément à l'article 18 du traité, les membres du Comité consultatif sont nommés par le Conseil de ministres pour deux ans, en l'espèce pour 1965-1966 et 1966-1967. Pendant la période de référence, la composition du Comité a été modifiée comme suit : en remplacement de M. Gijsbert van Andel, décédé le 16 juin 1965, qui siégeait au Comité depuis sa création, M. Th. Jakobs (utilisateur de charbon, Pays-Bas) a été nommé membre du Comité pour la durée du mandat restant à courir.

Lors de la session constitutive pour l'exercice 1966-1967, le Comité consultatif a composé son bureau comme suit :

Président : M. G. P. Cavazzuti (travailleurs acier)

Vice-présidents : MM. P. Delville (producteurs charbon)

J. Martin (utilisateurs acier)

Membres du bureau : MM. E. Conrot (producteurs acier)

P. Roth (utilisateurs charbon)

F. Dohmen (travailleurs charbon)

Activités

10. Pendant toute la période de référence, le Comité consultatif s'est préoccupé avant tout des problèmes que pose la fusion pour l'économie charbonnière et sidérurgique de la Communauté européenne. Le 12 mars 1965, il a tout d'abord demandé dans une résolution, à titre de garanties

(1) 98^e session, le 15 janvier 1965 à Luxembourg;

99^e session, le 12 mars 1965 à Luxembourg;

100^e session, le 6 avril 1965 à Luxembourg;

101^e session, le 9 juillet 1965 à Luxembourg;

102^e session, le 7 octobre 1965 à Rome;

103^e session, les 13 et 14 décembre 1965 à Luxembourg;

104^e session, le 13 janvier 1966 à Luxembourg;

105^e session constitutive pour l'exercice 1966-1967, le 14 janvier 1966.

(2) La composition du bureau pour l'exercice 1965-1966 est indiquée dans le 13^e Rapport général, n^o 2.

pour la période transitoire qui s'écoulera entre la fusion des exécutifs et la fusion des traités :

- « 1^o qu'avec la fusion des exécutifs, qui ne serait pas suivie de la fusion immédiate des traités, les gouvernements concluent un accord sur les principes et objectifs essentiels qui doivent être déterminants pour la révision et la mise en œuvre des traités;
- 2^o qu'au sein de l'exécutif unique un groupe de travail soit chargé pendant la période transitoire des problèmes particuliers liés à l'application du traité de Paris ».

Les commissions « objectifs généraux », « marché et prix » et « problèmes du travail » ont ensuite élaboré des avis sur les principales questions de fond dont il faudrait tenir compte lors de la fusion des traités. Un rapport récapitulatif, traduisant les positions des différentes catégories représentées au Comité, a été déposé le 7 octobre 1965 et a été discuté par le Comité le 13 décembre 1965 et le 13 janvier 1966. Il sera publié au « Journal officiel des Communautés ».

11. Comme chaque année, les travaux du Comité ont été consacrés aux questions suivantes :

- examen, au titre des articles 19 et 46 du traité C.E.C.A., des programmes prévisionnels pour le charbon et l'acier établis pour chaque trimestre à titre indicatif par la Haute Autorité et discussion du rapport d'activité trimestriel de la Haute Autorité (100^e à 103^e session);
- échange de vues sur le bilan charbonnier soumis chaque année par la Haute Autorité (99^e session) et discussion sur la situation de l'industrie charbonnière (103^e et 104^e session);
- consultations, au titre de l'article 55, paragraphe 2, du traité, sur l'opportunité d'affecter des montants provenant des prélèvements à des programmes de recherche dans le domaine technique. Au cours de l'exercice, le Comité consultatif a examiné au total 20 projets de recherche pour lesquels la Haute Autorité avait prévu une aide financière de plus de 12 millions u.c. et les a approuvés (100^e, 101^e, 102^e et 104^e session);
- consultation par procédure écrite sur l'opportunité de proroger, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966, la décision 1-64 de la Haute Autorité portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques provenant de pays ou territoires à commerce d'État ⁽¹⁾.

(1) N^o 48 du présent rapport.

Le Parlement européen

Sessions — présidence

12. Le Parlement européen a tenu à Strasbourg sept sessions plénières ordinaires ainsi que la session annuelle commune avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (1).

La première session de l'année 1965-1966 a été tenue le 22 mars 1965. Sur proposition des présidents des quatre groupes, le mandat du président Jean Duvieusart et des huit vice-présidents a été prorogé par acclamations (2). Dans le courant de l'année, le président Duvieusart s'est retiré de la vie politique et a de ce fait abandonné également son mandat européen.

Le 24 septembre, le Parlement a élu comme président M. Victor Leemans, député belge du groupe chrétien-démocrate.

M. Joseph Wohlfart, membre de la Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg, et M. Ludwig Metzger, membre du Bundestag, ont été successivement élus vice-présidents du Parlement par acclamation en remplacement de M. Jean Fohrmann, devenu membre de la Haute Autorité, et de M. Gerhard Kreyssig, qui s'est retiré de la vie parlementaire.

Le bureau du Parlement se compose comme suit à partir du 17 janvier 1966 :

Président	:	M. Victor Leemans
Vice-présidents	:	MM. Paul J. Kapteyn
		Edoardo Battaglia
		Hans Furler
		Jacques Vendroux
		Joseph Wohlfart
		Julien Brunhes
		Leopoldo Rubinacci
		Ludwig Metzger

(1) 22-26 mars 1965 (*J.O.* 1965, n° 62);

10-14 mai 1965 (*J.O.* 1965, n° 96);

14-18 juin 1965 (*J.O.* 1965, n° 119);

24 septembre 1965 (*J.O.* 1965, n° 162);

24-25 septembre 1965 : réunion jointe des membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et des membres du Parlement européen;

18-22 octobre 1965 (*J.O.* 1965, n° 187);

23-26 novembre 1965 (*J.O.* 1965 n° 209);

17-22 janvier 1966, le 20 janvier : échange de vues annuel entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs des Communautés (*J.O.* 1966, n° 23).

(2) 13^e Rapport général, n° 5.

Activités

13. Au cours de la 12^e session commune réunissant les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et les membres du Parlement européen sous la présidence commune du président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. Pierre Pflimlin, et du président du Parlement européen, M. Victor Leemans, M. Achenbach, membre du Parlement, a présenté le rapport d'activité annuel du Parlement européen pour la période du 1^{er} mai 1964 au 30 avril 1965 (1). Cette session a en outre été consacrée aux problèmes des échanges est-ouest. M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a tracé dans ce cadre les grandes lignes du bilan de la politique commerciale de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans le cadre de son activité politique générale, le Parlement européen s'est essentiellement préoccupé l'année dernière d'apporter sa contribution à la solution de la crise politique survenue dans les Communautés européennes. L'échange de vues annuel entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs a permis au Parlement de faire connaître son point de vue.

14. Au sujet de la question de l'union politique de l'Europe, le Parlement, dans une résolution, a déclaré notamment qu'un système fédéral est inconcevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune de l'Europe, partenaire égal des États-Unis dans l'alliance atlantique (2).

Deux résolutions ont eu trait au problème du droit communautaire qui revêt une importance fondamentale pour le développement interne de la Communauté (3). Le Parlement européen estime indispensable que les États membres ne modifient ou ne réforment leurs législations qu'en tenant compte de l'évolution du droit communautaire et des mesures d'harmonisation en cours. Il demande qu'au plus tard au moment de la fusion des traités il soit prévu une procédure appropriée de création et de révision du droit communautaire, procédure dans laquelle le Parlement européen jouerait le rôle déterminant d'organe législatif et de contrôle. En outre, le Parlement européen a déclaré qu'il était nécessaire de reconnaître au droit communautaire la primauté sur le droit des États membres.

Pendant l'année de référence, la fusion des exécutifs et des Communautés a été étudiée notamment sous ses aspects sociaux (4).

(1) Parlement européen, doc. 75, 1965-1966.

(2) *J.O.* 1965, n° 62.

(3) *J.O.* 1965, nos 119 et 187.

(4) *J.O.* 1965, n° 96.

Dans une résolution portant sur ses conditions matérielles de travail ⁽¹⁾, le Parlement a réclamé qu'une amélioration soit apportée aux conditions de travail des parlementaires et du secrétariat général jusqu'à ce que le siège des institutions européennes soit fixé par les gouvernements conformément au traité.

Dans le domaine des relations extérieures, le Parlement a de nouveau insisté sur la nécessité d'instaurer progressivement une politique commerciale commune en général ⁽²⁾ et avec les pays à commerce d'État en particulier ⁽³⁾. En ce qui concerne les relations entre la Communauté européenne et l'État d'Israël, le Parlement a indiqué que l'objectif à long terme devrait être l'association ⁽²⁾. Pour permettre une meilleure organisation de la coopération entre le Parlement européen et les Parlements des États européens associés à la Communauté, le Parlement a constitué dans ses rangs une commission parlementaire des associations.

15. Pour le secteur de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Parlement européen, dans une résolution spéciale ⁽⁴⁾, s'est félicité de la décision 3-65 de la Haute Autorité relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère et a souhaité que le Comité consultatif ainsi que le Parlement européen soient informés régulièrement du déroulement et de l'application des mesures découlant de la décision.

Le 14 juin 1965, le Parlement européen, sur la base du rapport de M. Gaston Thorn, a discuté simultanément le « 13^e Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. » et le « Rapport politique » de la Haute Autorité. La discussion a abouti à une résolution ⁽⁵⁾ qui analyse en détail la politique de la Haute Autorité ainsi que son action dans les divers domaines relevant de la compétence de la Communauté. « Le Parlement européen apprécie l'initiative que la Haute Autorité a prise au cours de la période de référence sur le plan politique et approuve la politique de la Haute Autorité. » Le Parlement a en outre « approuvé » l'état prévisionnel des dépenses administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1965-1966 et a constaté avec satisfaction que le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 1963-1964 « ne fait pas apparaître de sérieuses critiques sur la gestion financière et qu'en conséquence celle-ci était bonne ».

⁽¹⁾ *J.O.* 1965, n° 209.

⁽²⁾ *J.O.* 1965, n° 62.

⁽³⁾ *J.O.* 1965, n° 96.

⁽⁴⁾ *J.O.* 1965, n° 62, ainsi que n° 82 ci-dessous.

⁽⁵⁾ *J.O.* 1965, n° 119.

Le Conseil spécial de ministres

Présidence — sessions

16. Le Conseil spécial de ministres a tenu quatre sessions (99^e à 102^e) pendant la période de référence.

Conformément à l'article 27 du traité, la présidence du Conseil a été exercée comme suit :

- du 8 décembre 1964 au 7 mars 1965, par le représentant de la Belgique, M. Antoine Spinoy, ministre de l'économie et de l'énergie (99^e session du 4 février 1965);
- du 8 mars au 7 juin 1965, par le représentant de la France, M. Michel Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie (100^e session du 11 mars 1965 et 101^e session du 25 mai 1965);
- du 8 juin au 7 septembre 1965, par le représentant de l'Italie, M. Vincenzo Scarlato, sous-secrétaire d'État (102^e session du 13 juillet 1965). Le gouvernement français n'était pas représenté à cette session. Tous les points figurant à l'ordre du jour ont finalement été réglés par la voie de la procédure écrite;
- du 8 septembre au 7 décembre 1965, par le représentant du Luxembourg, M. Antoine Wehenkel, ministre des affaires économiques et du budget; à compter du 8 décembre 1965, par le représentant des Pays-Bas, M. J. M. den Uyl, ministre des affaires économiques.

Activités

17. L'activité du Conseil a porté essentiellement sur les problèmes de la politique énergétique et charbonnière, ainsi que sur la politique de reconversion.

Dans le domaine de la politique énergétique, le Conseil a donné, au cours de sa 99^e session, son avis conforme unanime sur le projet de décision de la Haute Autorité, modifié au cours de la discussion, concernant le régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère. Ainsi, la Haute Autorité a pu prendre le 17 février sa décision 3-65, conformément à l'article 95, alinéa 1, du traité. En exécution de cette décision, la Haute Autorité a, en octobre 1965, saisi le Conseil d'une demande de consultation pour les interventions de l'année 1965. Des travaux préparatoires ont été entrepris au sein du Conseil. La Haute Autorité a souligné l'urgence d'une décision pour 1965 et a demandé que cette question

soit réglée par la procédure la plus rapide. Au moment de la fin de rédaction du présent rapport, une réunion du Conseil est prévue pour début mars 1966.

A la 100^e session, les membres du Conseil et la Haute Autorité se sont consultés pour la première fois, conformément au paragraphe 10, alinéa 2, du protocole d'accord du 21 avril 1964 sur les problèmes énergétiques, au sujet de mesures de politique énergétique prises par les gouvernements allemand et français. Au cours de la 101^e session, les membres du Conseil ont étudié en détail les modalités pratiques de l'application de cette procédure de consultation et ont pris connaissance des conclusions arrêtées à l'unanimité par la Commission de coordination sur mandat du Conseil (1).

Dans le domaine de la politique de reconversion, le Conseil a procédé, au cours de sa 101^e session, à un large échange de vues sur un mémorandum de la Haute Autorité relatif aux « moyens de la politique de reconversion industrielle de la Haute Autorité ». Le Conseil a pris connaissance avec grand intérêt des idées contenues dans ce mémorandum. Il a affirmé qu'il appartient à la Haute Autorité de lui soumettre le moment venu, comme elle l'a fait jusqu'ici, les projets concrets sur lesquels la Haute Autorité doit ensuite statuer dans le cadre de ses compétences et compte tenu des avis exprimés au sein du Conseil.

18. Comme les années précédentes, le Conseil de ministres a donné à la Haute Autorité des avis conformes, au titre de l'article 55, paragraphe 2, alinéa c, pour le financement partiel de 16 projets de recherches techniques, au titre de l'article 56, paragraphe 2, pour l'octroi de deux prêts pour des projets de reconversion industrielle et au titre de l'article 54, alinéa 2, pour l'octroi de deux prêts pour des investissements dans des centrales thermiques destinés à faciliter l'écoulement du charbon. Il a répondu à deux consultations concernant le prélèvement. Il a examiné enfin le bilan énergétique annuel de la Communauté.

19. Au cours de la 100^e session, les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont étendu au secteur de l'hygiène du travail les compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Dans le domaine de la politique commerciale, les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont approuvé diverses mesures destinées à faciliter l'exportation de certaines sortes de

(1) N° 94.

ferraille et ont arrêté, lors de la 101^e session, les mesures tarifaires habituelles pour le second semestre 1965, ainsi que, ultérieurement, par procédure écrite, celles du premier semestre 1966. La procédure écrite a également permis de proroger les mesures qui limitent le volume des importations de produits sidérurgiques en provenance de pays ou territoires à commerce d'État et interdisent les alignements de prix sur les offres provenant de ces pays.

La Cour de justice des Communautés européennes

Composition

20. La Cour a élu M. L. Delvaux président de la première chambre et M. W. Strauß président de la deuxième pour la période allant du 8 octobre 1965 au 7 octobre 1966.

La composition de la Cour est donc la suivante :

Président	:	M. Ch. L. Hammes
Première chambre	:	M. L. Delvaux, président MM. A. Trabucchi et R. Lecourt, juges M. K. Roemer, avocat général
Deuxième chambre	:	M. W. Strauß, président MM. A. M. Donner et R. Monaco, juges M. J. Gand, avocat général
Greffier	:	M. A. Van Houtte

Relevé des procédures

21. Au cours de l'année 1965, la Cour a inscrit au rôle 62 nouveaux recours, dont 29 dirigés contre la Haute Autorité, 1 intenté par la Commission de la C.E.E. contre un État membre, 7 contre la Commission de la C.E.E., 11 contre la Commission de la C.E.E.A., 5 contre le Parlement européen, 2 contre les Conseils, 1 contre la Cour de justice et 7 demandes de décisions préjudicielles relatives au traité de la C.E.E. soumises par des instances nationales.

La Cour a tranché 29 affaires concernant la Haute Autorité, 19 la C.E.E., 7 la C.E.E.A., 5 le Parlement européen, 7 les Conseils, 2 la Cour, 6 relatives aux questions préjudicielles. Il y a eu 26 désistements, dont 17 dans les affaires de la Haute Autorité.

Les recours en instance contre la Haute Autorité s'élèvent, à la date du 31 décembre 1965, à 27 qui ont tous été intentés par des entreprises.

Arrêts prononcés dans les affaires C.E.C.A.

Arrêt 36-64 concernant la participation de la Sorema à l'OKU

22. L'arrêt 36-64 rendu par la Cour le 2 juin 1965 ⁽¹⁾ a tranché un litige intéressant les conditions de participation de la Sorema (qui groupe les négociants en gros de charbon établis à Strasbourg) au cartel d'achat en commun auprès des bassins d'Aix-la-Chapelle, Ruhr, Sarre et Lorraine formé par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud (OKU).

Pendant les premières années de fonctionnement de l'OKU, les négociants de charbon en gros établis à Strasbourg n'étaient pas en mesure de remplir les conditions requises pour un accès direct à la Ruhr et ne pouvaient donc développer une activité de vente en Allemagne du Sud. C'est en tenant compte de cette situation que la Haute Autorité avait cru pouvoir autoriser à titre transitoire la participation de la Sorema à l'OKU.

A partir de 1961, les modifications apportées à la réglementation commerciale des comptoirs de vente de la Ruhr avaient permis aux négociants de charbon en gros établis à Strasbourg d'obtenir l'accès direct à la Ruhr. Mais ceux-ci n'en ont pas profité pour développer une activité de vente en Allemagne du Sud. La Haute Autorité a estimé que, dans ces conditions, il devait être mis fin à la participation de la Sorema à l'OKU.

Une première décision prise en ce sens en 1963 avait été attaquée par la Sorema et annulée par la Cour le 19 mars 1964 (affaire 67-63). La Cour avait jugé que la décision intéressant la participation de la Sorema à l'OKU n'avait pas la portée d'une réglementation transitoire mais devait être considérée comme une autorisation délivrée au titre de l'article 65 et que son retrait devait être motivé en conséquence. C'est ce que la Haute Autorité a fait dans la décision 15-64 du 15 juillet 1964, dont le bien-fondé a été reconnu par la Cour dans son arrêt 36-64.

Celui-ci relève qu'il n'est pas contesté que la requérante n'exerce aucune activité de vente en Allemagne du Sud, et que, dans ces conditions, son maintien dans l'OKU aurait pour résultat de la favoriser par rapport

(1) *Recueil de la jurisprudence de la Cour* 1965, volume XI-7

aux négociants qui, n'exerçant pas d'activité de vente en Allemagne du Sud, se trouvent dans une condition identique et sont cependant exclus de l'OKU.

La Cour note également que les conséquences effectives des accords s'avèrent contraires aux conditions requises pour leur approbation, dans la mesure où les négociants en gros de charbon établis à Strasbourg n'ont pas profité des modifications apportées à la réglementation commerciale de la Ruhr pour développer une activité commerciale en Allemagne du Sud.

Ainsi, la Cour, après avoir redressé l'erreur commise, en 1963, par la Haute Autorité sur la qualification juridique de sa décision initiale d'autorisation (arrêt 67-63), a-t-elle reconnu, dans son arrêt 36-64, que des négociants en gros qui n'exercent pas l'activité faisant l'objet d'un cartel (en l'espèce, achat en commun de charbons destinés à l'Allemagne du Sud) ne sont pas fondés à vouloir participer à celui-ci.

Affaire 21-64

23. Par arrêt du 31 mars 1965 ⁽¹⁾, la Cour a rejeté comme non fondé le recours introduit par l'entreprise Macchiorlati Dalmas & Figli contre une décision de la Haute Autorité lui imposant des majorations de retard au titre du prélèvement général prévu à l'article 50 du traité.

Dans les motifs de l'arrêt, la Cour s'est prononcée sur la nature des majorations de retard; elle a établi que lesdites majorations constituent des sanctions pécuniaires ou astreintes au sens de l'article 36 du traité et qu'elles ne sont pas de simples intérêts moratoires.

Affaires 111-63, 37-64 et 39-64

24. Par arrêts du 13 juillet 1965 ⁽²⁾, la Cour a rejeté comme non fondés les trois recours présentés par les entreprises Lemmerz-Werke, Mannesmann et Société des aciéries du Temple contre la Haute Autorité dans des affaires relatives à la péréquation de la ferraille.

La Cour a tranché plusieurs questions de principe; elle a notamment reconnu la légalité des dispositions des décisions générales 21-60 et 7-61 relatives aux parités de change et au système des intérêts; en même temps,

⁽¹⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-6.

⁽²⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-9.

des précisions ont été données au sujet de la prescription des dettes au titre de la péréquation.

L'importance de ces arrêts réside dans le fait qu'ils ouvrent la voie à la récupération de sommes importantes en cause; les perspectives de la clôture de la liquidation des mécanismes de péréquation se trouvent ainsi considérablement facilitées ⁽¹⁾.

Affaires jointes 3 et 4-64

25. Par arrêt du 8 juillet 1965 ⁽²⁾, la Cour a rejeté comme irrecevables les recours introduits par la Chambre syndicale de la sidérurgie française, la Chambre syndicale des producteurs d'aciers fins et spéciaux et plusieurs entreprises contre les décisions 19-63, 20-63 et 21-63 de la Haute Autorité. Les requérantes demandaient l'annulation des dispositions concernant essentiellement la définition des organisations de vente et leur assimilation à des services de distribution de l'entreprise de production au regard des obligations en matière de prix, ainsi que la distinction entre organisation de vente et négociants acheteurs-revendeurs.

Affaires jointes 29, 31, 36, 39 à 47, 50 et 51-63

26. La Cour a rendu le 9 décembre 1965 ⁽³⁾ un arrêt concernant les recours de plusieurs entreprises françaises contre la Haute Autorité pour faute de service commise dans la gestion du mécanisme de péréquation de ferraille dans le domaine de la démolition navale. Les entreprises réclamaient des dommages-intérêts.

Dans son arrêt, la Cour a fait une distinction entre les périodes antérieure et postérieure à la décision 13-58, par laquelle la Haute Autorité a repris en main la gestion du mécanisme de péréquation : seul l'octroi des parités intervenu à partir du 1^{er} janvier 1957 a été imputé à faute de service de la Haute Autorité et la responsabilité n'a été retenue que pour les livraisons faites à partir de cette date.

Par conséquent, la Cour a donné aux parties un délai de trois mois afin de lui transmettre les chiffres concernant l'évaluation du dommage éventuel auquel elles se seront arrêtées d'un commun accord, ou — à défaut d'accord — leurs conclusions chiffrées respectives.

⁽¹⁾ N° 153 du présent rapport.

⁽²⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-8.

⁽³⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-11.

Affaires 3-65 et 4-65

27. Par deux arrêts du 15 décembre 1965 ⁽¹⁾, la Cour a rejeté comme non fondés les recours introduits par les sociétés anonymes métallurgiques d'Espérance-Longdoz et Hainaut-Sambre visant à l'annulation des décisions de la Haute Autorité par lesquelles il leur était réclamé les versements des montants respectifs de 12 608 323 FB et 40 082 551 FB au titre de la péréquation des ferrailles.

La Cour a retenu les arguments qui avaient inspiré les décisions attaquées en établissant notamment l'inefficacité des clauses de réserve de propriété vis-à-vis du régime de péréquation des ferrailles.

Subsidiairement, les sociétés requérantes avaient réclamé une indemnité du même montant pour faute de service de la Haute Autorité. L'existence de cette faute de service n'ayant pas été retenue par la Cour en l'espèce, la légalité des décisions de la Haute Autorité concernant lesdites entreprises reste confirmée également sur ce plan.

Autres arrêts

28. Les autres arrêts rendus par la Cour pendant la période de référence concernent quatre affaires en matière de péréquation de la ferraille ⁽²⁾ et deux affaires en matière de statut du personnel ⁽³⁾; à l'exception d'une affaire de personnel, la Cour a rejeté ces recours soit comme irrecevables soit comme non fondés.

* * *

29. Bien que ne constituant pas une affaire portée devant la Cour de justice des Communautés européennes, il convient de faire état ici d'un arrêt rendu par la Cour constitutionnelle italienne au sujet de la *constitutionnalité en droit italien des dispositions contenues dans le traité C.E.C.A.* telle que cette question s'est posée à l'occasion de l'ordonnance du 11 décembre 1964 du tribunal de Turin dans l'affaire San Michele contre Haute Autorité. Par son arrêt du 27 décembre 1965, la Cour constitutionnelle italienne a déclaré dépourvue de fondement la question de la légalité constitutionnelle de certains articles du traité C.E.C.A. qui a été soulevée devant le tribunal

⁽¹⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-11.

⁽²⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-1 (recours 108-63); volume XI-4 (recours 14-64); volume XI-7 (recours 9 et 25-64).

⁽³⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1965, volume XI-8 (recours 49-64); volume XI-11 (recours 15-65).

de Turin au cours d'une procédure d'exécution qui opposait l'entreprise sidérurgique San Michele à la Haute Autorité.

L'entreprise sidérurgique San Michele avait introduit devant le tribunal de Turin une procédure d'opposition à l'exécution provoquée par la Haute Autorité d'une décision de sanctions pécuniaires à l'égard de certaines entreprises italiennes qui s'étaient abstenues de lui fournir des informations requises au titre de l'article 47 du traité ⁽¹⁾. La requérante avait fait valoir que la loi du 25 juin 1952, n° 766, autorisant la ratification en Italie du traité C.E.C.A., serait contraire à la Constitution.

Le tribunal de Turin a saisi la Cour constitutionnelle; à la procédure ainsi engagée ont pris part la Haute Autorité, l'entreprise San Michele ainsi que le président du Conseil des ministres italiens, qui est intervenu afin de défendre la légalité constitutionnelle de la loi n° 766 de 1952.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle élimine définitivement toute hésitation qui pouvait encore exister en droit italien au sujet de la constitutionnalité des dispositions contenues dans le traité C.E.C.A. Les quelques procès pendant devant plusieurs tribunaux italiens, qui avaient retardé leurs procédures dans l'attente de cet arrêt de la Cour constitutionnelle, pourront finalement être tranchés en faveur de la Haute Autorité.

LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS

Les services communs

30. Conformément à un accord interexécutifs, la Haute Autorité, en sa qualité d'exécutif présidant le conseil d'administration de l'Office statistique des Communautés européennes, présente dans son rapport général un compte rendu complet de l'activité de cet office. Ce compte rendu est suivi d'une indication sommaire de l'activité du Service commun de presse et d'information, pour lequel la Commission de la C.E.E. est responsable au sein du conseil d'administration compétent. Le fonctionnement du Service juridique commun, dont la Commission de la C.E.E.A. est l'organe gestionnaire, ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Office statistique

31. En 1965, l'Office statistique des Communautés européennes a continué de fournir régulièrement aux institutions de la Communauté la documen-

(1) 12^e Rapport général, n° 25.

tation statistique de base. En dehors d'un grand nombre de documents internes, les données demandées ont également été fournies aux intéressés sous forme de publications qui sont également mises en vente. Indiquons à ce sujet que l'Office statistique produit actuellement 14 publications périodiques et une série de publications non périodiques.

La conférence des directeurs des offices statistiques s'est réunie deux fois au cours de la période du rapport. Parmi les thèmes de discussion, citons en particulier : le programme de travail pour 1966, le cadre communautaire pour la comptabilité économique, l'élaboration de statistiques du commerce extérieur après suppression des barrières douanières entre les États membres, le programme de la statistique des transports, et la réalisation du programme de travail de 1965.

Dans le domaine de la comptabilité économique, les travaux relatifs au système communautaire se sont poursuivis. Parallèlement, des progrès ont été réalisés dans certains domaines; ainsi, l'exploitation de l'enquête sur les charges sociales et leur financement pour les années 1962-1963 est presque terminée.

Les études méthodologiques sur la balance des paiements et les comptes des opérations financières dans les six pays membres se sont poursuivies et un rapport sur l'inclusion du compte des opérations extérieures dans le système communautaire de comptabilité économique a été publié dans le n^o 4 des « Informations statistiques ».

Pour les besoins de la statistique du commerce au détail, une nomenclature unifiée (NCE) ⁽¹⁾ a été publiée qui compare en outre synthétiquement la nomenclature des États membres des Communautés européennes.

Dans le domaine de la statistique des pays tiers, le point final a été mis à une série de travaux sur les échanges commerciaux des pays du bloc oriental entre eux, avec la C.E.E. et avec d'autres partenaires. Au centre de ces travaux se trouvaient les données relatives au commerce extérieur de produits agricoles de ces pays.

En ce qui concerne la *statistique des pays associés d'outre-mer*, mentionnons principalement le calcul d'indices des exportations.

En matière de statistiques sur l'énergie, rappelons la documentation de base réunie sur la prospection et l'extraction d'hydrocarbures liquides et gazeux et publiée dans les n^{os} 1 bis et 3 des « Informations statistiques ». Une série de documents internes ont en outre traité de certains aspects de la

(1) Nomenclature du commerce dans la Communauté économique européenne.

production de courant électrique. Des données globales sur la statistique énergétique, les bilans énergétiques en particulier, ont été régulièrement publiées dans le bulletin « Statistiques énergétiques » qui a été élargi en cours d'année.

La *statistique du commerce extérieur* a principalement porté sur l'élaboration de données en vue des négociations dans le cadre du Kennedy round. Les travaux relatifs à la nomenclature harmonisée du commerce extérieur sont terminés, si bien qu'en principe elle pourra être utilisée dès 1966. On reprendra à une date ultérieure l'étude de certains points n'ayant pas encore pu être éclaircis. Les problèmes qui se poseront à la statistique du commerce extérieur après la suppression des frontières douanières ont fait l'objet d'une étude. Sur la base des renseignements demandés aux différents pays sur les méthodes de la statistique du commerce extérieur, une étude d'ensemble pouvant servir de base aux discussions futures sur l'harmonisation des méthodes a été élaborée.

Pour la *statistique des transports*, l'Office a travaillé à la réalisation du programme déjà publié précédemment.

La mise au point d'une nomenclature unifiée des produits industriels a, cette année encore, constitué une des tâches principales de la *statistique industrielle*. En outre, dans le cadre de l'établissement d'indicateurs à court terme, un projet de recommandation au Conseil sur l'amélioration des statistiques conjoncturelles a été élaboré. Les travaux visant à étendre le système des indices de production à un plus grand nombre de branches touchent à leur fin et l'enquête sur les investissements dans les industries des pays de la C.E.E. est également terminée — à l'exception de l'Allemagne où l'enquête sera achevée à la fin de l'année 1965. L'exploitation des résultats du recensement industriel de 1963 n'a malheureusement pas pu être poussé aussi loin qu'on l'avait primitivement envisagé, par suite des importants retards intervenus dans certains États membres.

La *statistique sidérurgique* a publié pour la première fois un annuaire donnant un aperçu général sur l'ensemble de l'industrie sidérurgique.

En ce qui concerne la *statistique sociale*, les nouveaux résultats des enquêtes sur les coûts salariaux ont été publiés et une enquête sur la structure des salaires est en préparation pour 1966. Certains progrès ont été réalisés dans l'harmonisation des différentes données de la statistique sociale. Ainsi, une statistique harmonisée sur les salaires horaires bruts moyens a été publiée, des statistiques harmonisées sur le nombre des salariés, sur la durée effective du travail et sur certaines données de base de la sécurité sociale sont en préparation. Les données sur l'activité déjà publiées pour les

années 1958 à 1962 sont maintenant également parues pour les années 1963 et 1964. Pour 1966, une enquête-sondage sur les accidents du travail dans les industries de la C.E.E. est en préparation.

L'exploitation de l'enquête sur les budgets familiaux est terminée pour un certain nombre de pays. Les résultats sont maintenant publiés dans une série spéciale des « Statistiques sociales ».

Dans le domaine des *statistiques agricoles*, on procède actuellement à l'élaboration de différentes études préparatoires en vue d'améliorer la comparabilité des statistiques sur les prix. Une première réglementation pour l'amélioration de la statistique de production dans le domaine de la production animale vient d'être prise. En vue d'une information plus rapide en ce qui concerne les bilans d'approvisionnement, on a entrepris d'exploiter mécanographiquement une partie des données. Les statistiques agricoles régionales ont été complétées pour ce qui est notamment de l'utilisation du sol et la production agricole. Enfin, une grande partie de l'activité a été axée sur la préparation de l'enquête relative à la structure des exploitations agricoles.

Service commun de presse et d'information

32. Le Service de presse et d'information a continué à porter son effort principal sur les moyens écrits et tout particulièrement sur les magazines édités mensuellement dans les différentes langues de la Communauté, en anglais et, depuis le mois de mai, en espagnol à destination de l'Amérique latine. Ses efforts ont également porté comme par le passé sur le développement des contacts étroits avec les représentants de l'opinion publique des différents milieux, notamment des milieux syndicaux, et les détenteurs des grands moyens publics ou privés d'information. Le Service de presse et d'information s'est également efforcé de répondre à l'intérêt croissant du monde universitaire pour les études sur les problèmes européens.

Il faut souligner, dans le domaine des foires et expositions, la réalisation d'un stand de la C.E.C.A. à la « Fiera del Levante » de Bari et à l'exposition internationale des communications à Gênes, de même que la contribution apportée par la Haute Autorité à la présentation des industries du charbon et de l'acier à la première « Internationale Verkehrsausstellung » à Munich.

A mentionner encore l'ouverture d'un bureau de presse et d'information des Communautés à Montevideo, dont la compétence s'étend au continent latino-américain.

Toutes ces activités, qui couvrent les trois Communautés, seront exposées en détail dans le « Neuvième Rapport général » de la Commission de la Communauté économique européenne.

33. Outre sa mission d'information quotidienne du public sur les mesures de mise en œuvre du traité, le porte-parole de la Haute Autorité est également chargé de tâches ayant un caractère plus général. Dans ce contexte, il faudrait mentionner, entre autres, la réalisation du deuxième festival du film documentaire sur la sidérurgie européenne qui s'est tenu à Luxembourg du 24 au 27 octobre. En collaboration avec le Service de presse et d'information, plus de 150 groupes, avec un total de près de 6 000 participants originaires de pays membres ainsi que de nombreux pays tiers, ont été reçus par la Haute Autorité. Ces groupes étaient composés de personnalités politiques, de journalistes, d'économistes, de syndicalistes, d'enseignants et d'étudiants.

Les groupes de travail interexécutifs

34. Le groupe de travail interexécutifs « Énergie » s'est réuni le 3 juin sous la présidence de M. P.-O. Lapie. Il a examiné le projet de note de la Commission de la C.E.E. au Conseil sur la politique de la Communauté dans le domaine du pétrole et du gaz naturel. Le président du groupe de travail a présenté un rapport sur l'application des articles 10, 11 et 12 du protocole d'accord sur les problèmes énergétiques signé le 21 avril 1964. Le groupe de travail a été en outre informé de l'état d'avancement des travaux réalisés par la Haute Autorité en vue d'étendre et de compléter l'« Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne ».

Le groupe de travail interexécutifs « Transports », dans lequel la Haute Autorité est représentée par son vice-président M. Coppé, s'est réuni les 22 février, 21 mai, 19 juillet et 29 octobre 1965. Il a notamment étudié les tarifs spéciaux des chemins de fer allemands pour lesquels le gouvernement fédéral invoque la concurrence potentielle d'un canal Sarre-Palatinat, le projet d'arrêté royal belge relatif aux accords particuliers que les chemins de fer belges pourront conclure pour des transports de charbon et d'acier, les projets d'arrêté royal belge et d'arrêté grand-ducal relatifs aux transports routiers et les projets de décret royal et d'arrêtés ministériels élaborés par le gouvernement des Pays-Bas en vue de l'application de la recommandation 1-61 de la Haute Autorité. Des échanges de vues ont également eu lieu sur les travaux en cours au sujet de l'organisation commune du transport de marchandises de la C.E.E. à la suite de l'accord

intervenu à Bruxelles au cours de la session du 22 juin 1965 du Conseil de ministres.

Un groupe de travail « Recherche scientifique et technique » a été créé sur initiative de la Haute Autorité qui y est représentée par M. Hettlage. Ce groupe de travail est chargé de coordonner les activités des trois exécutifs dans le domaine de la recherche technique et scientifique. Le groupe s'est réuni en session constitutive le 14 octobre 1965 et a fixé son programme de travail. Il a décidé de créer un comité ad hoc, qui est composé de fonctionnaires des trois exécutifs, et a donné mandat à ce comité de commencer l'étude d'un certain nombre de questions.

Les relations entre les Conseils et les exécutifs

35. La Haute Autorité a pris part aux négociations finales entre les représentants des gouvernements des États membres des Communautés européennes qui ont abouti le 8 avril 1965 à la signature du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (1). La Haute Autorité était également présente lors de la poursuite des négociations sur les problèmes ayant trait au G.A.T.T. (2).

Au niveau des représentants permanents, la Haute Autorité a notamment participé aux discussions sur les questions budgétaires et statutaires des Communautés.

Les exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont de leur côté participé au sein du Conseil spécial de ministre de la C.E.C.A. à tous les débats sur les questions relatives à la politique énergétique.

La coopération entre les exécutifs

36. La coopération pratique entre les exécutifs s'est poursuivie au sein des organes qui ont été créés ces dernières années. Des représentants de la Haute Autorité ont pris part aux travaux de différents comités siégeant à Bruxelles, notamment le Comité pour la politique économique à moyen terme, le Comité de politique conjoncturelle, le Comité spécial créé en vertu de l'article 111 du traité de la C.E.E. et la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants.

(1) N° 37.

(2) N° 49.

Au niveau des services, l'étude de nombreux problèmes de politique sociale a donné lieu à une collaboration particulièrement étroite. En outre, il convient de souligner que la Haute Autorité a participé au règlement commun de certains problèmes fiscaux, de problèmes relatifs à la politique de développement industriel, aux transports routiers, à la politique des ententes, au marché financier et à certains problèmes douaniers.

LA FUSION DES EXÉCUTIFS ET DES CONSEILS

37. Les négociations relatives à la fusion des exécutifs et des Conseils étaient déjà très avancées lorsque la Haute Autorité a publié son « 13^e Rapport général », où elle a rendu compte des positions prises à ce sujet par ses représentants devant les instances compétentes.

C'est le 8 avril 1965 que les États membres ont signé le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes ainsi que le protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes. À la même date, les gouvernements des États membres ont pris une décision relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés.

Les deux premiers textes doivent être ratifiés par les États membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives, c'est-à-dire après autorisation des instances parlementaires. Ces procédures parlementaires ne sont actuellement terminées qu'en Allemagne et en France. L'entrée en vigueur du traité doit intervenir le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'État signataire qui procédera le dernier à cette formalité.

38. L'objet essentiel du traité du 8 avril 1965 est de fusionner en un seul organisme la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, et d'établir un Conseil unique pour les trois Communautés. L'innovation est donc avant tout d'ordre institutionnel, mais elle entraîne d'importantes conséquences dans les domaines budgétaires et administratifs.

Sur le plan proprement institutionnel, les questions les plus difficiles à résoudre étaient celles qui concernaient le mode de nomination des membres de la Commission unique, la durée de leur mandat et leur nombre. Les suggestions présentées par la Haute Autorité, et appuyées par les représentants des forces syndicales, qui tendaient notamment à maintenir le système de cooptation tout en le limitant à un seul siège, n'ont pas été retenues par les gouvernements des États membres qui ont repris purement et simplement les règles du traité de Rome, c'est-à-dire la nomination par les

gouvernements pour une durée de quatre ans. Quant au nombre des membres de la Commission unique, il a finalement fait l'objet d'un compromis qui prévoit que celle-ci sera composée de quatorze membres pendant la première période de trois ans (à moins que la fusion des Communautés n'intervienne entre temps) et qu'ensuite elle ne comprendra plus que neuf membres.

Par ailleurs, le traité du 8 avril 1965 établit un budget unique des Communautés européennes qui englobera les dépenses administratives de la C.E.C.A. et au financement duquel le prélèvement C.E.C.A. contribuera suivant une quote-part forfaitaire. Quant aux procédures budgétaires, elles sont unifiées par alignement des règles du traité de Paris concernant l'établissement de l'état prévisionnel des dépenses administratives sur celles des traités de Rome. Certains gouvernements, ainsi que la Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom avaient fait valoir la nécessité de compenser la suppression de la Commission des quatre présidents, prévue par l'article 78 du traité C.E.C.A., par un renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Mais ces propositions n'ont pas recueilli l'assentiment de tous les gouvernements des pays membres.

Enfin, le traité du 8 avril 1965 et le protocole annexe sur les privilèges et immunités prévoient que les fonctionnaires et agents de la C.E.C.A., de la C.E.E. et de l'Euratom relèveront d'une administration unique pour ces trois Communautés dans le cadre d'un statut commun et bénéficieront des mêmes privilèges et immunités. Le principe d'une administration unique étant ainsi posé, la structure exacte en sera définie par la Commission unique qui, en vertu d'une annexe au traité du 8 avril, doit prendre, dans le cadre de ses responsabilités, toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien la rationalisation de ses services dans un délai raisonnable.

39. Une deuxième annexe au traité du 8 avril 1965 contient une déclaration du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne concernant l'application à Berlin de ce traité ainsi que du traité instituant la C.E.C.A. Cette déclaration est ainsi rédigée :

« Le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne se réserve le droit de déclarer lors du dépôt de ses instruments de ratification que le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, ainsi que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'appliquent également au Land de Berlin. »

On notera que cette déclaration vise non seulement le traité relatif à la fusion des institutions mais aussi le traité C.E.C.A. qui, à la différence

des traités C.E.E. et Euratom, n'était pas applicable jusqu'ici à Berlin. Le souci du gouvernement allemand d'uniformiser la situation de droit à l'égard de Berlin se justifie d'autant mieux que le traité concernant la fusion des institutions modifie certains articles du traité C.E.C.A.

La formule employée dans la déclaration précitée est identique à celle qui avait été utilisée lors de l'entrée en vigueur des traités C.E.E. et Euratom. Elle s'explique par le fait que l'introduction à Berlin de telles règles de droit nécessite une procédure faisant intervenir le Sénat de Berlin et les autorités alliées. C'est après l'accomplissement de cette procédure et au moment du dépôt des instruments de ratification que le traité concernant la fusion des institutions et le traité C.E.C.A. pourront être déclarés applicables à Berlin.

40. Comme on l'a déjà signalé plus haut, outre ces différents textes, les représentants des gouvernements des États membres ont adopté le 8 avril 1965 une décision relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés.

Les éléments essentiels du compromis qui a pu se dégager finalement à ce sujet sont les suivants :

- d'une manière générale, Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires des institutions des Communautés;
- le Parlement européen continue à tenir ses séances plénières à Strasbourg cependant que les services de son secrétariat général restent installés à Luxembourg;
- dans le domaine judiciaire, Luxembourg, où continue à siéger la Cour de justice, se voit reconnaître vocation à accueillir, le cas échéant, d'autres organismes juridictionnels et quasi-juridictionnels;
- pour les sessions du Conseil de ministres, un certain partage est réalisé entre Bruxelles et Luxembourg (où le Conseil tiendra session en avril, juin et octobre);
- l'installation de la Commission unique à Bruxelles doit entraîner certains regroupements de services de la Haute Autorité qui seront compensés par un transfert progressif et coordonné d'autres services de Bruxelles à Luxembourg;
- enfin, sur le plan financier, la Banque européenne d'investissement viendra s'installer à Luxembourg, où demeureront implantés les services d'intervention financière de la C.E.C.A. Il est prévu que le Comité monétaire se réunira à Luxembourg et à Bruxelles.

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

41. En ce qui concerne les relations extérieures et la politique commerciale, la Haute Autorité a continué son action en vue d'obtenir, en utilisant toutes les possibilités du traité de Paris et en facilitant une politique convergente de la part des gouvernements des États membres, la situation la plus saine possible du marché commun du charbon et de l'acier dans le contexte international. La Haute Autorité est convaincue d'avoir ainsi œuvré dans le sens de l'établissement progressif d'une politique commerciale d'ensemble du marché commun général; elle pense avoir rendu plus aisée, dans ces domaines, la tâche des institutions communautaires et notamment du futur exécutif unique.

De plus, bien que le traité de Paris comporte des insuffisances en matière des dispositions relatives à la politique commerciale, les premiers jalons posés par la C.E.C.A. dans le sens du développement d'une politique commerciale commune pourront conduire la Communauté future à tenir compte de son expérience dans ce domaine.

42. On trouvera ci-après une description succincte des progrès réalisés sur la voie d'une politique harmonisée en matière tarifaire et vis-à-vis des importations sidérurgiques en provenance des pays à commerce d'État, ainsi que des efforts poursuivis pour approfondir la connaissance des perspectives du marché mondial de l'acier et du charbon.

C'est notamment afin d'être mieux informée de ces problèmes que la Haute Autorité, qui pouvait déjà s'appuyer sur l'instrument très utile du Conseil d'association avec le Royaume-Uni, s'est préoccupée de mettre en place un système de liaison pratique avec l'Amérique latine et le Japon. De même, elle se tient au courant des évolutions africaines en matière sidérurgique. On verra, d'autre part, que l'effort de coopération avec toutes les organisations internationales, dont les travaux sont complémentaires de ceux de la C.E.C.A., a été poursuivi.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures tarifaires applicables à la périphérie de la Communauté

43. Les mesures tarifaires à la périphérie de la Communauté prises par la Haute Autorité au début de l'année 1964, et qui ont été appliquées

durant une année civile complète, en 1965, ont certainement contribué à l'établissement d'une situation plus satisfaisante sur le marché de l'acier ⁽¹⁾. Il est rappelé qu'un des avantages de ces mesures est de permettre à la Communauté de tendre vers une unification de ses droits de douane à un niveau de protection comparable à celui des autres grands pays producteurs ou exportateurs d'acier.

Au moment de l'adoption de ces mesures, il avait été entendu que leurs effets en seraient étroitement surveillés et qu'elles seraient assouplies, ou même supprimées, dès que les conditions du marché le permettraient. La Haute Autorité et les États membres se sont trouvés d'accord pour reconnaître que, si ces mesures étaient abandonnées pour l'année 1966, la situation générale inchangée du marché mondial, caractérisée notamment par la surcapacité, conduirait aux mêmes difficultés que celles que le marché commun de l'acier a connu en 1963, aussi bien en ce qui concerne l'accroissement des importations que la détérioration des prix.

Dans ces conditions, la recommandation 1-64, qui portait les droits extérieurs frappant l'acier au niveau italien (9 %), a été maintenue.

44. La mesure de caractère général a été assouplie par l'octroi de contingents tarifaires, identiques dans leur importance et leur composition à ceux qui ont été accordés pour 1965 (décision 13-65 du 1^{er} décembre 1965) ⁽²⁾. De cette façon, 350 000 tonnes d'acier pourront être importées à l'ancien régime des droits de douane harmonisés. Une dernière mesure, ayant pour effet d'atténuer l'incidence de la recommandation 1-64, a été prise par la Haute Autorité pour permettre l'application des mesures tarifaires semestrielles, adoptées traditionnellement en vertu d'une décision unanime des représentants des gouvernements. Elle autorise l'importation de 29 000 tonnes d'acier à des droits encore inférieurs aux droits harmonisés (décision 15-65 du 15 décembre 1965) ⁽³⁾.

45. A la différence de la recommandation 1-64, la recommandation 2-64, par laquelle avait été introduite, à compter du 15 février 1964, une protection spécifique de 7 dollars par tonne métrique, applicable aux importations dans la Communauté de fontes de moulage, expirait le 31 décembre 1965. Il fallait donc examiner s'il y avait ou non nécessité de reconduire cette recommandation ou peut-être d'en alléger la portée.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, nos 47 à 50 et 163 et suivants.

⁽²⁾ J.O. 1965, n° 206.

⁽³⁾ J.O. 1965, n° 212.

Il a été constaté que la mesure avait contribué à tempérer la pression exercée par les importations et à ranimer les ventes des entreprises de la Communauté, auparavant en baisse sensible. Parallèlement, pendant le temps d'application de la mesure, les producteurs communautaires sont parvenus à pratiquer des prix de barème moins élevés; l'augmentation de la protection ne semble pas avoir porté préjudice aux utilisateurs. Un important effort de rationalisation a été entrepris par les entreprises de la Communauté, dont l'ampleur n'a toutefois pas permis de le mener définitivement à bien en deux ans. Étant donné que, comme pour l'acier, la pression du marché extérieur, tant en ce qui concerne les quantités que les prix, présente toujours le même danger pour le marché intérieur, la Haute Autorité a décidé de proroger la protection de 7 dollars par tonne pour un an, ce qui devrait permettre à l'industrie de la fonte de moulage de continuer sur une plus grande échelle les adaptations indispensables (recommandation 1-65 du 1^{er} décembre 1965) (1). Les États membres et la Haute Autorité sont convenus qu'ils reverront cette question vers le milieu de l'année en cours.

46. Cependant, de même que pour l'acier, des contingents tarifaires aux taux harmonisés identiques à ceux d'avant 1964 ont été consentis pour la fonte. Ils ont pour but de tenir compte des intérêts particuliers de certains pays membres en matière d'approvisionnement et de permettre aux pays tiers de conserver, jusqu'à un certain point, leurs débouchés traditionnels (décision 14-65 du 1^{er} décembre 1965) (1).

Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État

47. Bien que, depuis quelque temps, une certaine tendance se manifeste de la part des États membres à rechercher, dans les limites du possible, un accroissement de leurs échanges globaux avec les pays de l'Est, on se rappellera que les États membres de la C.E.C.A. ont dû adopter des mesures, depuis 1963, en vue de faire face à la détérioration du marché sidérurgique due à des importations à bas prix en provenance de pays ou territoires à commerce d'État. Ces mesures, qui avaient été proposées par la Haute Autorité, consistent essentiellement à limiter le volume de ces importations au montant des contingents inscrits dans les accords commerciaux bilatéraux qui sont assortis de diverses possibilités d'assouplissement. Elles sont

(1) J.O. 1965, n° 206.

complétées par des dispositions interdisant les alignements des producteurs de la Communauté — normalement autorisés par le traité — sur les offres plus basses des pays et territoires à commerce d'État. La limitation des importations et l'interdiction des alignements ainsi réalisées ont eu un effet bénéfique, particulièrement en ce qui concerne le marché commun de la fonte ⁽¹⁾.

48. Cependant, si l'on tient compte de ce que les importations ainsi contingentées ont encore représenté le quart environ des importations communautaires d'acier, en 1964, et si l'on considère les perspectives connues de l'expansion de la sidérurgie des pays de l'Est au cours de l'année 1966, il apparaît indispensable de maintenir la protection actuelle. C'est pourquoi les mesures adoptées dès 1963 et en 1964 ont été reconduites une fois de plus : la décision du 10 décembre 1964 a été prorogée par les gouvernements par une décision en date du 8 décembre 1965. De son côté, la Haute Autorité, à la suite de l'avis conforme donné par le Conseil par la voie de la procédure écrite, a renouvelé, pour une année, sa décision interdisant les alignements sur les offres de fonte et d'acier en provenance de pays ou territoires à commerce d'État (décision 16-65 du 15 décembre 1965) ⁽²⁾.

Si les États membres ont ainsi suivi un souci légitime de sauvegarde du marché, il ne faut pas oublier qu'ils ont accompli, en même temps, un pas important sur le chemin d'une politique commerciale harmonisée et que la pratique suivie déjà depuis plusieurs années en cette matière a tendu à combler certaines lacunes du traité C.E.C.A.

Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T.

49. La Haute Autorité ayant, au nom des États membres, déposé, le 13 novembre 1964, les tarifs douaniers à prendre pour base des négociations au sein du G.A.T.T., et les offres de tous les partenaires importants étant connues, les travaux techniques préliminaires aux négociations dans le secteur de l'acier ont démarré au mois de juillet 1965. Un groupe de travail a été chargé d'établir un tableau comparatif de tous les droits de douane frappant l'acier, et d'examiner les voies et moyens qui permettraient d'aboutir à une baisse sensible de ces droits.

L'intérêt d'une telle étude, pour la C.E.C.A., est lié à son souci de poursuivre, à travers les négociations du Kennedy round, l'harmonisation

⁽¹⁾ N° 158.

⁽²⁾ J.O. 1965, n° 212, ainsi que nos 158, 171 et 172.

la plus poussée possible des tarifs des grands pays producteurs ou exportateurs d'acier.

Les négociations Kennedy porteront également sur les mesures paratarifaires. Ce sont en particulier les dispositions anti-dumping des pays tiers qui sont de nature à entraver les exportations d'acier de la Communauté. La Haute Autorité s'est félicitée de ce que ces dispositions soient discutées au sein d'une commission ad hoc, qui s'est réunie deux fois jusqu'ici. Elle appuie les efforts tentés pour amener tous les pays à observer les dispositions de l'article VI du G.A.T.T. en tant que base de leurs mesures anti-dumping, et pour établir un code de règles d'application obligatoires pour tous les pays.

PAYS TIERS

Conseil d'association

50. Depuis le dernier rapport d'activité, le Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'est réuni deux fois, le 5 mars 1965 à Luxembourg et le 17 décembre 1965 à Londres.

La première de ces sessions a marqué la dixième année d'existence de l'accord d'association.

En dehors des échanges de vues traditionnels sur les développements en cours dans les industries sidérurgiques et charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté, ainsi que sur les aspects généraux de la politique énergétique suivie de part et d'autre, échanges de vues mutuellement profitables, l'objet principal des discussions, soit lors des deux sessions, soit dans leur intervalle, notamment au sein du comité des relations commerciales, a été, cette année encore, les problèmes posés par l'introduction, le 27 octobre 1964, de la surtaxe britannique à l'importation de 15 % ⁽¹⁾.

51. La Haute Autorité, par un aide-mémoire en date du 12 janvier 1965, faisant suite à un mémorandum du 6 novembre 1964, a attiré l'attention du gouvernement britannique sur la situation particulièrement dommageable qui est résultée de l'application de la taxe temporaire aux livraisons d'acier de la Communauté vers le Royaume-Uni. Lors de l'introduction

(1) 13^e Rapport général, nos 59 et 60.

de cette taxe, l'obligation d'observer un délai d'un mois avant d'augmenter la protection n'avait pas été respectée par le gouvernement britannique, ce qui a amené la Haute Autorité à demander le remboursement de la taxe pendant cette période.

En outre, les produits standardisés faisant principalement l'objet de l'exportation traditionnelle de la C.E.C.A. vers ce pays sont très sensibles à une augmentation de la protection douanière — de l'ordre de celle qui y est intervenue —, ce qui risque de disloquer gravement ce commerce.

La Haute Autorité a insisté sur la nécessité d'un retour rapide à des conditions commerciales normales des échanges sidérurgiques entre la Communauté et le Royaume-Uni, échanges auxquels les remboursements à l'exportation, introduits en même temps que la taxe par le gouvernement britannique, ont apporté un élément accroissant le déséquilibre.

Le 22 avril 1965, ce gouvernement a fait connaître son attitude négative à l'égard de la demande formulée dans l'aide-mémoire du 12 janvier 1965 et que la Haute Autorité avait réitérée oralement à l'occasion de la 14^e session du Conseil d'association, le 5 mars 1965, à Luxembourg.

Entre temps, le gouvernement britannique décidait d'opérer, à compter du 27 avril 1965, une réduction à 10 % du taux de la surcharge, mais la Haute Autorité n'a pas estimé que cette mesure était suffisante pour apporter une amélioration sensible de la situation détériorée des échanges avec le Royaume-Uni et, bien que prenant acte de cet effort, elle a continué à demander la suppression totale de la taxe temporaire.

Au cours des différents échanges de vues, le gouvernement britannique, tout en rappelant le caractère non discriminatoire et — à son avis — inévitable de la mesure considérée, a fait valoir que la réduction d'un tiers du montant de la taxe temporaire devrait être interprétée comme une manifestation tangible de sa volonté de l'abolir dès que la situation de la balance des paiements le permettrait.

Un nouvel aide-mémoire, exprimant le regret et l'inquiétude de la Haute Autorité devant cette situation, a été adressé, le 3 juin 1965, au gouvernement du Royaume-Uni. Lors de sa visite officielle au Royaume-Uni en juin 1965, le président de la Haute Autorité a insisté sur les mêmes points.

Le 28 octobre 1965, le chancelier de l'échiquier du Royaume-Uni annonçait la nécessité du maintien de la surtaxe temporaire et sollicitait du Parlement britannique la reconduction, pour une nouvelle année, de la base légale de la mesure en cause, tout en assurant que cette période annuelle ne préjugait nullement la durée d'application effective des dispositions prises.

Enfin, le 17 décembre 1965, lors de la 15^e réunion du Conseil d'association, l'examen des effets économiques exercés sur les livraisons d'acier de la Communauté vers le Royaume-Uni par l'application de la taxe temporaire britannique a été poursuivi, et la Haute Autorité a insisté pour que, du côté britannique, le respect des obligations réciproques soit rétabli. A cette occasion, la question de la réparation des conséquences du non-respect du délai de préavis de 30 jours lors de l'introduction de la surtaxe a de nouveau été évoquée par la Haute Autorité qui a fortement insisté pour que ce point particulièrement important du contentieux soit réglé.

Dans le cadre des relations entre le Royaume-Uni et la C.E.C.A., le président Del Bo a répondu à l'invitation du gouvernement du Royaume-Uni et s'est rendu en visite officielle à Londres du 23 au 25 juin 1965.

Autres pays tiers

52. Afin d'être en mesure, selon la mission qui lui est confiée par le traité, de connaître et de prévoir à temps les évolutions qui se dessinent dans le marché mondial de l'acier, avec lequel le marché commun — comme le présent rapport le démontre — est en symbiose, la Haute Autorité a renforcé son action d'information et d'étude. Elle s'efforce, sur ce point, d'obtenir l'efficacité la plus grande avec des moyens modestes.

53. En Amérique latine, le bureau de liaison installé à Santiago du Chili a commencé de fonctionner.

Les renseignements qu'il est à même de recevoir et de fournir facilitent la compréhension de problèmes parallèles ou complémentaires entre la Communauté, grande exportatrice de produits sidérurgiques et importatrice importante de minerais de fer, et les pays d'Amérique latine qui s'orientent vers la création d'unions douanières ou de marchés communs s'inspirant bien souvent de l'expérience européenne. La coopération déjà fructueuse avec la C.E.P.A.L. et l'I.L.A.F.A. s'en trouve renforcée ⁽¹⁾.

54. C'est dans le même but d'information réciproque sur la situation actuelle de l'industrie sidérurgique dans l'économie mondiale que le gouvernement du Japon et la Haute Autorité ont décidé de procéder à des échanges de vues, à des intervalles réguliers, au niveau de hauts fonctionnaires.

(1) Commission économique pour l'Amérique latine et Institut latino-américain pour le fer et l'acier.

La première réunion tenue dans ce cadre a eu lieu à Luxembourg, les 23 et 24 septembre 1965. A cette occasion, les deux délégations ont procédé à un échange d'informations sur :

- les tendances des marchés;
- les études prévisionnelles sur la consommation et la production d'acier;
- l'approvisionnement en matières premières (minerai, ferraille, charbon);
- l'évolution technique et la recherche scientifique.

Les deux délégations ont été d'accord pour considérer que ces échanges de vues ont un caractère purement consultatif et qu'ils ne sauraient donc engager l'industrie sidérurgique de l'une ou l'autre partie, ni conduire à des engagements entre ces parties elles-mêmes. Il a été prévu de tenir la prochaine réunion au courant du mois d'avril 1966. Par ailleurs, les relations entre le Japon et la Haute Autorité ont été marquées, cette année, par le voyage que le président Del Bo a effectué à Tokyo, du 14 au 18 novembre, sur invitation du gouvernement japonais.

55. Enfin, la Haute Autorité, dans le but de connaître les évolutions intéressant le domaine d'activité du traité C.E.C.A. en Afrique, a suivi les travaux de la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés.

Elle a participé, notamment, aux réunions de la Commission paritaire de l'association et à la deuxième réunion de la Conférence parlementaire qui s'est tenue à Rome du 5 au 9 décembre 1965. A cette occasion, le président de la Haute Autorité a souligné le caractère unitaire des trois Communautés et la nécessité de faire en sorte que l'industrialisation des E.A.M.A. (1) se réalise dans une harmonie de convergence et de complémentarité, la plus poussée possible, avec l'évolution industrielle et commerciale des pays plus avancés dans la voie du développement économique, comme le sont les États membres.

Nouvelles missions accréditées

56. Au cours de l'année 1965, quatre nouveaux pays ont tenu à se faire représenter auprès de la C.E.C.A., en accréditant à cet effet des missions de caractère diplomatique auprès de la Haute Autorité.

(1) États africains et malgache associés.

Il s'agit du Venezuela, de l'Australie, de la Turquie et du Chili dont les chefs de mission ont remis leurs lettres de créance à la Haute Autorité, respectivement les 28 janvier, 4 juin, 29 juin et 28 septembre 1965.

Organisations internationales

57. Le système de liaison avec les différentes organisations internationales, dont les objectifs sont souvent complémentaires de ceux de la C.E.C.A., a été décrit, dans son fonctionnement, son esprit et ses effets, par les précédents rapports d'activité ⁽¹⁾.

La Haute Autorité s'est attachée, cette année encore, à se tenir au courant des travaux de ces organisations internationales, à y participer activement, et à en garder les études ou les conclusions présentes à l'esprit, dans la détermination de sa propre action. De même, naturellement, elle a pris soin, par esprit de réciprocité, de faire connaître aux dites organisations internationales les réalisations du marché commun et d'inviter, en plusieurs cas, des représentants de leurs secrétariats respectifs à suivre, en qualité d'observateurs, certains travaux entrepris dans le cadre institutionnel de la C.E.C.A., pouvant présenter pour eux un intérêt primordial.

En dehors des sessions et manifestations des différents organes de ces institutions, auxquelles la Haute Autorité se fait représenter d'une manière habituelle, il y a lieu de signaler plus particulièrement cette année, la participation :

- du président Del Bo, à la 12^e réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, les 24 et 25 septembre 1965;
- de représentants de la Haute Autorité, à la réunion ministérielle de l'O.C.D.E. en date des 25 et 26 novembre 1965, à Paris, ainsi qu'à la réunion des ministres de la science, tenue dans le cadre de cette organisation, les 12 et 13 janvier 1966;
- de représentants de la Haute Autorité à la 20^e session plénière de la C.E.E., du 21 avril au 7 mai 1965;
- du président Del Bo au congrès de l'I.L.A.F.A., tenu à Santiago du Chili, du 25 au 29 juillet 1965.

58. Les représentants de la Haute Autorité ont participé à la conférence internationale et aux sessions du conseil d'administration du B.I.T. Ils

(1) 13^e Rapport général, n^o 65.

ont, par ailleurs, discuté plusieurs questions d'intérêt commun en vue de la passation de conventions avec le Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle et le Centre international d'information, de sécurité et d'hygiène du travail du B.I.T. ainsi qu'avec le Centre de perfectionnement technique et professionnel de Turin qui est dirigé par M. Bacon, ancien ministre.

De son côté, le B.I.T. a poursuivi une enquête que la Haute Autorité lui a confiée sur les conditions de recrutement et d'emploi des travailleurs de nationalité étrangère dans les industries de la C.E.C.A.

*
* *

Ainsi, en matière de relations avec les pays non membres et les organisations internationales, la Haute Autorité a-t-elle tendu, en utilisant au mieux les possibilités du traité C.E.C.A., à faire d'un temps d'attente une période d'activité soutenue.

CHAPITRE II

LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

59. Au delà des fluctuations accidentelles des années 1962-1963, les grandes tendances tracées par l' « Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne » ⁽¹⁾ se sont trouvées confirmées et accentuées au cours de l'année 1965 et au début de l'année 1966.

Il n'est pas surprenant que le « protocole d'accord » du 21 avril 1964 ⁽²⁾, qui s'était fondé sur les indications de cette étude, trouve maintenant la justification de son principe et un champ d'application concret et immédiat.

CONJONCTURE ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ

(Situation fin 1965 — perspectives pour 1966)

Le cadre général de l'évolution énergétique

60. Le contexte général dans lequel s'insère l'évolution énergétique a été, en 1965, caractérisé par les développements suivants :

- *Rythme d'expansion économique modéré* au niveau de la Communauté avec des différences notables de pays à pays : si le taux d'accroissement du PNB a été de l'ordre de 3,7 % pour l'ensemble de la Communauté, il a atteint 5 % en République fédérale et aux Pays-Bas mais n'a pas dépassé 3 % dans les autres pays.

Les différences sont encore plus marquées pour la production industrielle. Une convergence s'est pourtant dessinée en fin d'année, avec un ralentissement de l'expansion en République fédérale et une accentuation de la relance conjoncturelle en Italie et surtout en France.

⁽¹⁾ Services des publications des Communautés européennes, 3365/2/64/1.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 86.

- Une production sidérurgique plus forte que prévue : la production d'acier a augmenté de plus de 3 millions de tonnes, soit près de 4 %, celle de fonte de 2,5 millions de tonnes. Ce résultat n'a été possible que grâce à une forte demande à l'exportation, imputable d'ailleurs à des facteurs partiellement accidentels : la menace de grève aux États-Unis. L'accroissement de la production s'est concentré sur l'Italie et les Pays-Bas.
- Des conditions climatiques au-dessous de la normale, sans pointes de froid pourtant pendant l'hiver.
- Des conditions d'hydraulicité supérieures à la normale. Intervenant après une année très sèche, ce renversement a affecté assez sensiblement, dans certains pays, la répartition de la production électrique entre centrales thermiques et hydrauliques.

La demande d'énergie n'a donc pas été particulièrement stimulée par l'expansion de l'activité économique bien que l'évolution de la sidérurgie ait contribué à maintenir la consommation de coke. Les conditions climatiques ont rendu nécessaire un appel à du chauffage d'appoint pendant les mois d'été. Enfin, l'évolution des conditions d'hydraulicité a permis une production des centrales hydro-électriques supérieure à la moyenne en longue période d'environ 7 TWh. Comme, en l'année sèche 1964, cette production avait été inférieure à la moyenne d'environ 11 TWh, le passage d'une année à l'autre se traduit par un écart total de l'ordre de 18 TWh, soit près de 7 millions de tec.

TABLEAU 1

**Facteurs déterminant l'évolution de la demande d'énergie
dans la Communauté**

Indicateur	1964	1965 (estimations)	1966 (prévisions)
PNB (en % par an)	5,5	3,7	4,4
Production industrielle (en % par an)	6,9	4,0	6,0
Production d'acier (en millions de tonnes)	82,9	85,9	85,6
Production de fonte (en millions de tonnes)	60,8	63,2	64,1
Température (normale = 1,00)	0,98	0,93	
Hydraulicité (normale = 1,00)			
Allemagne (R.F.)	0,91	1,13	
France	0,82	1,07	
Italie	0,95	1,02	

Pour 1966, on s'attend, au niveau de la Communauté, à une légère accélération de l'expansion économique. Les taux envisagés se rapprochent sensiblement de ceux admis pour l'expansion à moyen terme de la Communauté : 4,4 % pour le PNB, 6 % pour la production industrielle.

Le mouvement de reprise s'accroîtrait encore en France et en Italie, par contre, le ralentissement se préciserait en République fédérale.

En sidérurgie pourtant, un tassement se produirait, la réduction de production dans les pays traditionnellement producteurs neutralisant l'augmentation escomptée en Italie.

Comme d'habitude, les prévisions d'énergie 1966 sont établies dans l'hypothèse de conditions normales de température et d'hydraulicité.

La consommation totale d'énergie

61. Les informations disponibles indiquent pour 1965 une consommation d'énergie de l'ordre de 595 millions de tec, en progression de 4 % par rapport à 1964 (tableau 2).

TABLEAU 2

Besoins intérieurs totaux d'énergie de la Communauté

	Consommation en quantités absolues (millions de tec)			Répartition en %		
	1964	1965 (estimations)	1966 (prévisions)	1964	1965 (estimations)	1966 (prévisions)
Houille	237	224	223	41	38	36
Lignite	38	34	34	7	6	5
Pétrole (1)	240	270	299	42	45	48
Gaz naturel	20	23	27	4	4	4
Électricité primaire	37	45	45	6	7	7
Total (2)	572	596	628	100	100	100
Couverture par						
a) Énergies communautaires	327	322	326	57	54	52
dont : Houille	214	201	199	37	34	32
b) Énergies importées	245	274	302	43	46	48

(1) Dont carburants

	1964	1965	1966
(millions de tonnes)	49	52	57
(millions de tec)	69	75	81

(2) Le total peut différer de la somme des postes par suite d'arrondissements.

A l'opposé de ce qui s'était produit lors de l'élaboration de nos rapports précédents, le rythme d'expansion des *besoins* totaux est resté légèrement *en deçà* de ce qui avait été envisagé au début de l'année. Abstraction faite de l'incidence de certaines modifications d'ordre méthodologique, le léger écart est à imputer au rythme d'activité économique très modéré et, ainsi que nous le verrons dans l'analyse par secteur, à l'évolution dans le secteur domestique. D'ailleurs, si on la compare à l'évolution de l'activité économique, la croissance des besoins d'énergie reste rapide, l'élasticité de la consommation par rapport au PNB étant plus élevée que l'unité.

62. *La transformation de la structure par produit et par origine* s'est poursuivie selon des lignes générales désormais connues :

- régression sensible en termes, non seulement relatifs, mais aussi absolus, de la consommation de houille et plus particulièrement du charbon communautaire. Ce dernier n'intervient plus que pour un tiers dans la couverture des besoins. La baisse a été accentuée par l'incidence des conditions d'hydraulicité et les variations de stocks non recensées chez les transformateurs et consommateurs finals;
- augmentation de la consommation d'hydrocarbures (pétrole et gaz naturel) qui couvrent 49 % des besoins;
- parallèlement à la croissance des besoins d'hydrocarbures, augmentation de la part de l'importation nette dans la couverture des besoins (46 % en 1965).

63. Les perspectives générales pour 1966 peuvent être esquissées comme suit :

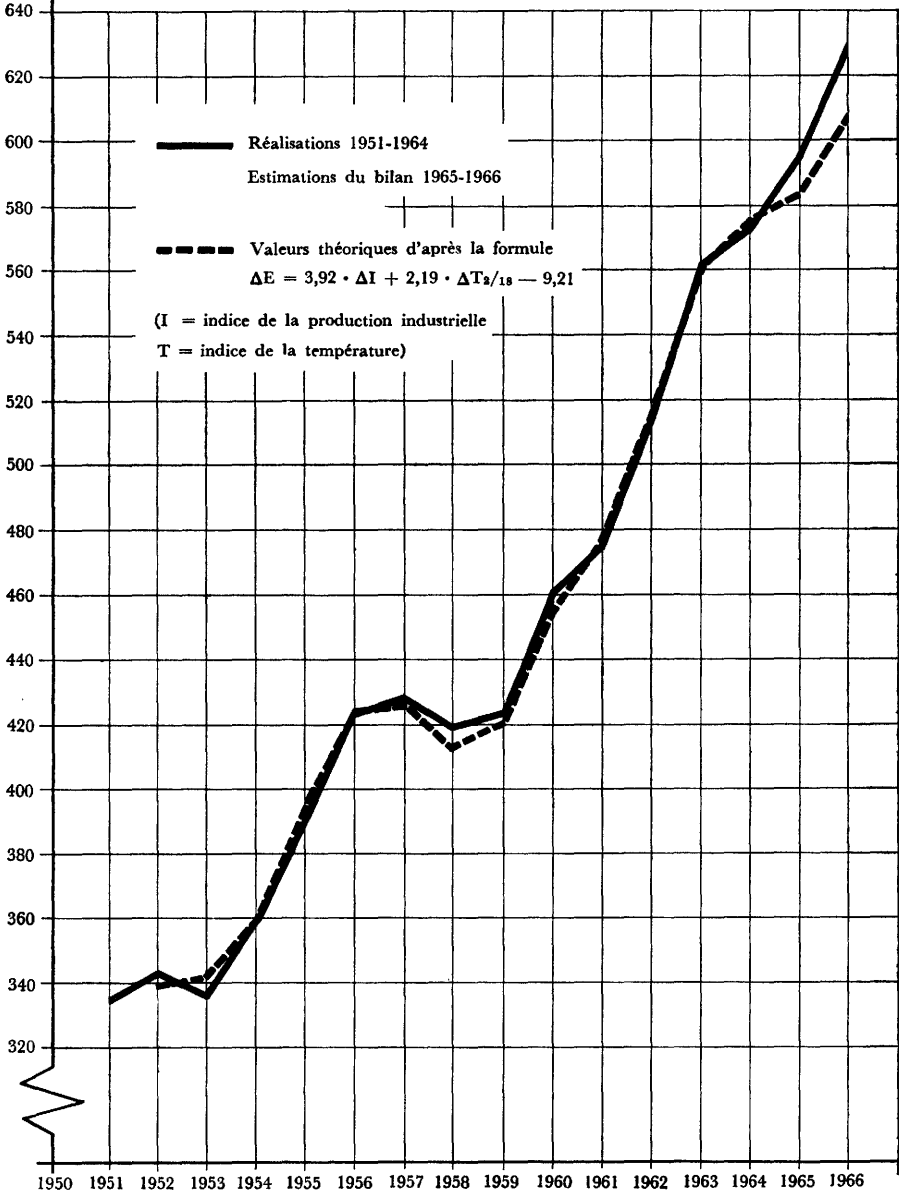
- parallèlement à l'évolution de l'activité économique, *accélération de la croissance des besoins totaux d'énergie* qui atteindraient environ 628 millions de tec en conditions normales de température;
- *stagnation des besoins de houille* après la forte baisse enregistrée en 1965. Pour la première fois, la consommation intérieure de charbon communautaire n'atteindrait pas 200 millions de tec;
- un nouvel accroissement de l'ordre de 11 % de la *consommation des hydrocarbures*, dont la part dans la couverture des besoins dépasserait désormais 50 %.

Comme le montre le *graphique 1*, l'évolution des besoins totaux d'énergie de la Communauté reste au-dessus de la ligne que suggérerait l'extrapolation des tendances passées, mais l'écart est plus réduit qu'on aurait pu le supposer sur la base de l'expérience des années 1962 à 1964. En définitive, la consommation effective en 1965 a dépassé de 26 millions de

GRAPHIQUE 1

Consommation totale d'énergie de la Communauté

en millions de tec



tec ⁽¹⁾ l'estimation de 570 millions de tec donnée il y a quelques années dans l'« Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté ».

Indications sur la consommation par secteur

64. Le tableau 3 décompose par secteur l'accroissement de la consommation en 1965 et la variation prévue pour 1966.

Pour 1965, on notera immédiatement la stagnation des livraisons dans le secteur domestique ainsi que la légère diminution de la consommation de combustibles dans les centrales thermiques, ce dernier facteur étant, comme déjà mentionné, à imputer aux fluctuations dans les conditions d'hydraulicité.

TABLEAU 3

Accroissement des besoins d'énergie par secteur

(en millions de tec)

Secteur	Consommation d'énergie 1964	Variation 1965/1964 (estimations)	Variation 1966/1965 (prévisions)
1. Sidérurgie	60,1	+ 0,6	+ 0,7
2. Autres industries	109,3	+ 5,6	+ 9,9
3. Transports			
ferroviaires	11,7	— 1,6	— 0,7
routiers	52,7	+ 4,9	+ 5,4
autres	8,1	+ 0,6	+ 0,6
4. Secteur domestique	136,6	+ 2,4	+ 6,1
5. Centrales thermiques	107,9	— 0,7	+ 8,7
6. Centrales hydrauliques ⁽¹⁾	36,8	+ 7,8	+ 0,2
7. Autres secteurs	49,2	+ 3,6	+ 1,7
8. Consommation intérieure totale	572,4	+ 23,2	+ 32,6
dont :			
Houille	237,5	— 13,2	— 1,4
Lignite	37,5	— 3,2	+ 0,1
Pétrole	240,2	+ 29,5	+ 29,1
Gaz naturel	20,4	+ 2,5	+ 7,6
Électricité primaire ⁽¹⁾	36,8	+ 7,8	+ 0,2

⁽¹⁾ Y compris géothermiques et nucléaires ainsi que le solde du commerce extérieur d'électricité.

Remarque : Les centrales sont considérées comme des consommateurs finals. Les chiffres des différents postes ne comprennent donc pas la consommation d'électricité. Les données relatives aux centrales hydrauliques représentent l'équivalent en énergie primaire de la production hydraulique, convertie sur la base de la consommation spécifique moyenne des centrales publiques de la Communauté. Pour éviter les doubles emplois, la consommation de la sidérurgie apparaît sous déduction de la production de gaz HF. Les totaux peuvent différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

⁽¹⁾ Dont environ 5 millions de tec résultant de l'inclusion depuis 1964 de la consommation d'énergie de Berlin-Ouest dans les statistiques de la Communauté.

Sur la base du *tableau 3*, on peut faire un tour d'horizon de l'évolution de la consommation dans les principaux secteurs.

Sidérurgie

65. En 1965, la demande en sidérurgie a été assez soutenue en raison du niveau relativement élevé de la production sidérurgique. En particulier, la consommation totale de coke s'est maintenue pratiquement au niveau de 1964, l'effet de l'augmentation de la production de fonte compensant celui de la réduction de la mise au mille (*tableau 4*).

TABLEAU 4

Mise au mille de coke au haut fourneau et consommation totale de coke dans la sidérurgie de la Communauté

Année	Mise au mille au haut fourneau (kg par tonne de fonte)	Consommation totale (millions de tonnes)
1960	883	51,1
1964	733	49,3
1965 (estimations)	701	49,1
1966 (prévisions)	675	48,4

Selon toute probabilité, le tassement déjà prévu pour 1965 dans notre précédent rapport et différé en raison de facteurs accidentels se produira en 1966. Deux facteurs contribueront à une stagnation de la consommation non électrique du secteur et à une réduction de près de 1 million de tonnes de la consommation de coke :

- la stagnation ou même la réduction de la production sidérurgique de tous les pays, sauf l'Italie;
- la poursuite de la réduction de la mise au mille qui passerait, en moyenne pour la Communauté, d'environ 700 kg par tonne de fonte en 1965 à 675 kg en 1966.

Autres industries

66. Ce secteur reste marqué par une expansion rapide des besoins dans la plupart des pays et par un processus de substitution intense qui semble même s'accélérer en Allemagne et en France. Ce processus atteint actuellement des branches comme les cimenteries qui étaient traditionnellement axées sur la houille. En Belgique, par exemple, les bas-produits charbonniers précédemment absorbés par l'industrie du ciment servent actuellement à alimenter les centrales thermiques.

L'évolution de la consommation de gaz dans ce secteur doit retenir l'attention. Elle est très différente de pays à pays selon l'état des disponibilités.

Les accroissements les plus importants sont signalés en Allemagne où la pénétration du gaz naturel a été, jusqu'à présent, plus rapide qu'aux Pays-Bas. C'est ainsi qu'on signale cette année des passages au gaz naturel dans l'industrie du verre, du ciment et de la grosse céramique en Basse-Saxe.

Pour l'année 1966, on prévoit aux Pays-Bas un écoulement très important du gaz naturel vers les autres industries, ce qui doublera les ventes de gaz dans ce secteur par rapport à l'année 1965.

Par contre, en Italie, les mesures prises par le gouvernement en vue de la restructuration de l'écoulement du gaz naturel par suite du manque de disponibilités se font sentir. En 1965, on a encore enregistré une légère augmentation de 2 % dans le secteur de l'industrie. Mais pour 1966, on envisage une diminution de 10 %. Les quantités ainsi libérées seront absorbées par le secteur domestique dont les besoins sont en forte expansion et auquel on donne une priorité dans l'affectation des disponibilités de gaz naturel.

La situation en France se compare à celle de l'Italie : la demande dépasse l'offre. Au cours des dernières années, l'industrie a profité de la réduction progressive des fournitures aux centrales thermiques. L'augmentation de 8 % de la consommation en 1965 reflète cette tendance. Mais les possibilités ainsi offertes se réduisent cependant. La majeure partie des disponibilités supplémentaires pour l'année 1966 sera destinée à la couverture des besoins du secteur domestique. Pour l'industrie, l'augmentation ne serait que de l'ordre de 5 % bien que les fournitures de gaz saharien liquéfié importées par le Havre atteignent le rythme prévu de 450 millions de m³ par an.

Transports

67. Peu de développements nouveaux sont à signaler dans ce secteur. En 1965, l'augmentation de la demande de carburants a été un peu moins élevée que prévu : 9 % au lieu de 10 %. En République fédérale, on signale un ralentissement de l'expansion des besoins de diesel-oil moteur. Dans les chemins de fer, la consommation de combustibles solides s'est réduite en République fédérale de 1 million de tonnes en un an à la suite notamment de l'électrification de près de 830 km de lignes. On escompte une nouvelle diminution en 1966 mais d'importance moins grande.

Secteur domestique

68. Ce secteur attire à nouveau l'attention. L'année 1965 a été caractérisée par un développement important : *la contraction très sensible des livraisons de combustibles solides*, malgré des conditions climatiques au-dessous de la normale. C'est l'évolution des combustibles solides qui a conduit à l'infléchissement de la courbe de la consommation totale de combustibles de ce secteur car les produits pétroliers ont poursuivi leur expansion à un taux atteignant 16 %. La réduction des livraisons de houille a été de l'ordre de 14 % pour l'ensemble de la Communauté et a même dépassé 20 % aux Pays-Bas.

L'évolution des combustibles solides s'explique partiellement par des mouvements importants de stocks chez les consommateurs et les négociants, qui sont incorporés dans nos chiffres puisqu'il s'agit de données de livraisons et non de consommations effectives. Ces mouvements concernent tous les combustibles solides, tant la houille que le coke et les briquettes de lignite. Le premier semestre a été caractérisé par un important déstockage qui, dans certains pays, n'était d'ailleurs que la contrepartie d'une constitution de stocks intervenue à la fin de 1964 dans l'attente d'une hausse des prix du charbon. Ce mouvement de déstockage au premier semestre n'a été que partiellement compensé par une augmentation des livraisons au second.

Dans certains pays, il semble toutefois que la réduction soit trop forte pour être exclusivement attribuée à des facteurs d'ordre conjoncturel ou accidentel. C'est la première fois que des excédents assez importants de charbon domestique se sont formés, tout au moins pour les gros calibres qui sont de plus en plus délaissés par le public, ce qui a contraint certains producteurs à des opérations de concassage.

Pour 1966, en conditions normales de température et sans mouvements importants de stocks, on peut s'attendre à une augmentation de la demande d'énergie non électrique de l'ordre de 4,5 % mais qui irait de pair avec une nouvelle réduction des livraisons de combustibles solides. L'évolution que nous venons d'esquisser se différencie ainsi assez sensiblement de l'expérience faite au cours des cinq années précédentes où le niveau moyen de consommation des combustibles solides était, mis à part des fluctuations d'ordre climatique, resté assez constant. Tout au moins dans certains pays, il semble donc s'amorcer dans ce secteur une rupture de tendance au détriment tant de la houille que du coke et des briquettes de lignite. La tendance à la formation d'excédents est d'ailleurs renforcée par les efforts de certains producteurs pour exploiter à une cadence rapide leurs gisements de charbon domestique avant la pénétration massive du gaz naturel.

Centrales électriques

69. Pour l'ensemble de la Communauté, la *consommation d'électricité* s'est accrue en 1965 d'environ 6,5 %, c'est-à-dire nettement moins que ce qui avait été prévu. Cet écart s'explique principalement par le ralentissement du rythme d'activité économique générale. L'augmentation n'a pas dépassé 5,0 % dans l'industrie. Par contre, la consommation domestique s'accroît encore à un rythme de 10 % par an.

Pour 1966, on escompte une accélération dans l'expansion de la consommation totale, ce qui se ferait particulièrement sentir dans le secteur des autres industries.

Comme déjà mentionné, les conditions favorables d'hydraulicité ont permis de limiter l'appel à la production d'électricité d'origine thermique, dont la production n'a augmenté en 1965 que de 1,4 %. En conséquence, les besoins de combustibles n'ont pas atteint le niveau de l'année précédente. Cette évolution a surtout affecté la demande de combustibles solides qui a été inférieure de 2,5 millions de tec à celle de l'année précédente. Par contre, la consommation de produits pétroliers a encore augmenté de 1,6 million de tec, nombre de nouvelles centrales étant équipées pour le fuel-oil ou étant de type mixte, ce qui permet de bénéficier des prix avantageux des produits pétroliers. On notera en particulier que la consommation de produits pétroliers dans les centrales allemandes a augmenté de près d'un tiers en un an, la moitié de l'accroissement se localisant dans les centrales des auto-producteurs.

Faisant contreponds à l'évolution en 1965, les prévisions 1966 envisagent, en conditions normales d'hydraulicité, une augmentation de plus de 9 % de la production thermique et d'environ 8 % de la consommation de combustibles de ces centrales. La consommation unitaire des centrales publiques passerait ainsi en moyenne de 2 480 kcal par KWh brut à 2 430 kcal en 1966.

Dans ces conditions, la demande accrue de combustibles (près de 9 millions de tec) devrait permettre d'augmenter les débouchés de la houille de 5 millions et ceux du pétrole de près de 3 millions. Cette estimation n'incorpore évidemment pas l'effet de nouvelles mesures qui pourraient être prises en cours d'année pour influencer l'écoulement de charbon dans les centrales. Il est cependant peu probable que l'effet de ces mesures se fasse déjà sentir de façon appréciable en 1966.

Enfin, la *production nucléaire* passerait de 3,2 TWh en 1964 et de 4,6 TWh en 1965 à 7 TWh en 1966. La contribution des centrales italiennes restera encore prédominante : deux tiers de la production de la Communauté

contre environ trois quarts en 1964 et 1965. Mais les nouvelles mises en service de 1965 et de 1966 en Allemagne et en France ne tarderont pas à modifier prochainement la répartition par pays de la production nucléaire.

70. En résumé, les perspectives 1966 par secteur se décomposent en une série d'évolutions à caractère structurel, d'éléments conjoncturels et d'une amorce de rupture de tendance :

- *évolution structurelle* : expansion encore rapide et régulière des besoins de carburants et d'énergie électrique avec pourtant des variations sensibles dans la répartition entre thermique et hydraulique; progression continue des hydrocarbures dans l'industrie et le secteur domestique;
- *éléments d'ordre conjoncturel* : stagnation de la consommation d'énergie non électrique en sidérurgie avec réduction absolue de la consommation de coke. Cette évolution conjoncturelle s'inscrit d'ailleurs dans une tendance à plus long terme vers des besoins d'énergie de la sidérurgie en net ralentissement;
- tout au moins dans certains pays, des indications sur un *renversement de tendance* dans le secteur domestique au détriment des combustibles solides. Il est, toutefois, encore prématuré de se prononcer sur la permanence et l'ampleur de ce mouvement.

Conditions de l'offre et équilibre en 1965

71. En matière de conditions de l'offre, l'évolution en 1965 prolonge en la renforçant celle amorcée dès 1964, lorsque les dominantes de l'évolution structurelle avaient réapparu après l'intermède des années de forte demande 1962 et 1963.

La situation actuelle est caractérisée, d'une part, par un déséquilibre entre offre et demande de houille avec augmentation des stocks et, dans certains cas, chômage et, d'autre part, par la persistance de prix hors taxe bas pour les fuel-oils qui, si elle stimule la consommation, n'en pose pas moins des problèmes à certaines compagnies pétrolières.

Parmi les développements les plus importants, il faut relever :

Approvisionnement global

72. Comme le montre le *tableau 2* ainsi que les *bilans dans l'annexe statistique* (1), tout l'accroissement global des besoins a, en 1965, été couvert par

(1) Tableaux 16, 17 et 18.

l'énergie importée. L'approvisionnement d'origine communautaire a même diminué en termes absolus. Pour le moment, en attendant la pénétration à grande échelle du gaz néerlandais et de l'énergie nucléaire, l'approvisionnement d'origine interne ne suit donc plus du tout l'évolution encore assez rapide des besoins d'énergie. Ceci résulte, comme on le sait, autant de limites quantitatives à certaines productions internes qu'à l'évolution des rapports de compétitivité entre énergie importée et énergie communautaire.

Charbon de la Communauté

73. Suite aux difficultés d'écoulement, la diminution de la production de houille dans la Communauté a été plus forte que ne le laissaient entrevoir les programmes de fermeture. Elle a été de l'ordre de 10,5 millions de tec, soit près de 5 %. Le chômage pour manque de débouchés est réapparu dans certains bassins, notamment en Belgique.

En République fédérale, la mévente s'est traduite par un nouvel accroissement des stocks : 7 millions de tonnes de houille et 1,6 million de tonnes de coke sur un total de 11 millions pour la Communauté. Les répercussions financières importantes de ce stockage additionnel ont cependant été atténuées par des interventions des autorités publiques allemandes, permettant par l'octroi d'aides financières de créer des capacités supplémentaires de stockage de 4 millions de tonnes sur quatre ans. Il semble pourtant que dans ce pays on atteindra rapidement la limite des possibilités de stockage.

L'évolution des *prix de revient* a été similaire à celle des années antérieures.

Comme le montre le *tableau 5*, l'augmentation des salaires directs a été notablement plus élevée que celle du rendement dans tous les bassins de la Communauté.

La répercussion de cet écart entre les accroissements de productivité et des salaires sur les coûts de production pour les entreprises est atténuée par la prise en charge, par les autorités publiques, de charges sociales résultant notamment du déséquilibre démographique dans le secteur charbonnier. Par contre, on enregistre une augmentation assez sensible des frais de matériel due en partie à des hausses de prix des équipements et en partie à la mécanisation accrue dans les charbonnages.

Le résultat net de cette évolution a été un accroissement du coût de production pour les entreprises de 5,5 % en moyenne pour la Communauté. La hausse des recettes à la tonne, résultant des hausses des prix de vente, notamment en République fédérale, n'a été que de 1,5 % et, en conséquence,

TABLEAU 5

**Évolution du rendement et des salaires directs
dans les charbonnages de la Communauté**

Bassin	Rendement par poste			Salaire horaire moyen direct	
	1964 kg	1965 kg	1965/1964 % par an	1965/1964 (estimations) % par an	
Ruhr	2 688	2 766	+ 2,9	} + 9,0	
Sarre	2 616	2 740	+ 4,5		
Campine	1 979	2 102	+ 6,2		
Sud de la Belgique	1 606	1 697	+ 5,7		
Nord - Pas-de-Calais	1 709	1 662	- 2,8		
Lorraine	3 113	3 239	+ 4,0		+ 6,0
Limbourg	2 140	2 197	+ 2,7		+ 6,0

insuffisante pour compenser l'augmentation des coûts. Ces moyennes couvrent des évolutions assez différenciées de pays à pays. La tendance à une augmentation plus rapide des coûts que des recettes se retrouve pourtant partout.

D'autre part, les interventions financières des autorités publiques ont, à nouveau, été augmentées. Par la décision 3-65 prise par la Haute Autorité dans le cadre du protocole d'accord du 21 avril 1964, il est désormais possible de comptabiliser au niveau de la Communauté les interventions financières des États membres destinées à compenser les charges « anormales » de sécurité sociale résultant de l'évolution démographique dans les charbonnages; cette décision permet aussi que soient autorisées des subventions pour la rationalisation des charbonnages et pour la régularisation du rythme de régression eu égard aux considérations régionales et sociales.

Des communications faites par les gouvernements, il résulte qu'en 1965 les interventions pour compenser les charges « anormales » atteignent à la tonne produite : 4,2 dollars en République fédérale, 4,7 dollars en France, 5,4 dollars en Belgique, 0,85 dollar aux Pays-Bas.

Les subventions s'élèvent par tonne produite à 0,4 dollar en République fédérale, 0,8 dollar en France et en Belgique.

Les interventions financières sont croissantes et se généralisent dans la Communauté. Les différences de pays à pays dans le montant à la tonne tendent à se réduire.

Charbon importé

74. Les prix cif à court terme du charbon américain pour quantités transportées au voyage ont augmenté quelque peu par rapport à la fin de l'année 1964 et se situent à 14,5 dollars la tonne métrique pour le charbon à coke de mélange. Cette hausse est principalement due à un relèvement des frets qui s'explique par le degré d'utilisation très élevé de la flotte de cargos secs et l'évolution du marché des tankers. Le tonnage non utilisé pour le transport de pétrole a diminué, ce qui a réduit l'affectation de tankers au transport de céréales et a ainsi influencé le marché des cargos secs.

Au quatrième trimestre, il y a eu aussi un léger relèvement des prix fob.

TABLEAU 6

**Prix du charbon à coke américain
(charbon à coke de haute qualité et fines de mélange)**

(en dollars par tonne métrique)

	Prix fob ⁽¹⁾		Fret Hampton Roads A R A ⁽²⁾	Prix cif A R A	
	Type Pocahontas Sewell	Mélange		Type Pocahontas Sewell	Mélange
1963 octobre	10,74 - 11,46	10,41	5,01	15,75 - 16,47	15,42
1964 4 ^e trimestre	10,74 - 11,46	10,41	3,76	14,50 - 15,22	14,17
1965 1 ^{er} trimestre 1965	10,74 - 11,46	10,41	4,24	14,98 - 15,70	14,65
2 ^e trimestre 1965	10,74 - 11,46	10,41	3,96	14,70 - 15,42	14,37
3 ^e trimestre 1965	10,74 - 11,46	10,41	3,76	14,50 - 15,22	14,17
4 ^e trimestre 1965	10,86 - 11,58	10,47	4,04	14,90 - 15,62	14,51

⁽¹⁾ Prix trimestriel moyen pour contrats à court terme.

⁽²⁾ Moyenne pondérée des taux recensés pour voyages isolés à destination des ports A R A.

Pour le moment, les cotations de marché du charbon importé sont supérieures au coût d'approvisionnement sous contrat à plus long terme, l'écart étant d'environ 1 à 2 dollars. Mais la plus grande partie des importations de charbon américain se fait sous contrat à long terme ou par flotte propre.

Les fluctuations à court terme des prix cif n'ont ainsi que peu d'influence sur le marché énergétique de la Communauté. Par contre, au cours de l'année écoulée, quelques nouveaux contrats d'approvisionnement régulier ont été conclus, par exemple en France par E.D.F.

Électricité

75. Les renseignements incomplets sur les mises en service des nouveaux équipements thermiques des producteurs-distributeurs font apparaître une *importance croissante des équipements polyvalents*. Bien que le degré d'interchangeabilité entre combustibles de ces équipements puisse varier sensiblement — par exemple, 100 % charbon/100 % fuel, 100 % charbon/50 % fuel ou 50 % charbon/50 % fuel, etc. —, la pratique de la bivalence ou polyvalence existe depuis un certain nombre d'années en Belgique, aux Pays-Bas et principalement en Italie où elle avait même le caractère d'obligation basée sur une loi. Actuellement la tendance à la bivalence se manifeste aussi très nettement en république fédérale d'Allemagne. A moyen terme, on peut donc envisager dans le secteur de l'électricité une plus grande souplesse dans le passage d'un combustible à l'autre. D'autre part, on remarquera la part rapidement croissante des installations nucléaires dans les nouveaux équipements (près de 15 % en 1966).

TABLEAU 7

Mises en service nettes ⁽¹⁾ de centrales thermiques publiques dans la Communauté

	En MW bruts			En % du total		
	1964	1965 (estimations)	1966 (annoncées)	1964	1965	1966
1. Équipements classiques monovalents	2 466	2 978	1 978	61	43	36
dont : Charbon	563	1 178	726	14	17	13
Lignite	549	600	700	14	9	13
Hydrocarbures	1 347	1 200	522	33	17	10
Autres	7	—	—	—	—	—
2. Équipements classiques polyvalents	1 386	3 315	2 769	35	48	51
dont : Charbon/hydrocarbures	848	2 459	1 922	21	36	35
Fuel/gaz	470	817	737	12	12	14
Autres	68	39	110	2	—	2
3. Équipements nucléaires	165	594	750	4	9	14
Total	4 017	6 887	5 467	100	100	100

(1) Déduction faite, des déclassements connus et des conversions de chaudières pour le passage d'un combustible à l'autre.

Pétrole et gaz naturel

76. La quantité de *brut* traité dans les raffineries de la Communauté en 1965 a été de l'ordre de 240 millions de tonnes, en augmentation d'environ

14 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation du brut traité est donc légèrement plus rapide que celle de la consommation intérieure, l'ajustement se faisant par une augmentation des exportations nettes vers les pays tiers.

Sur le marché des *produits* on n'a observé en 1965 que peu de modifications par rapport à l'année précédente. Les prix des *fuels lourds*, valables pour les contrats de livraison 1965, sont restés au niveau bas enregistré depuis plusieurs années, sauf en France où il semble que les rabais accordés par rapport aux prix officiels soient plus importants. Les prix franco consom-

TABLEAU 8

Tendances des prix des fuel-oils dans quelques centres de la Communauté (1)

(en dollars par tonne)

	Fuels lourds		Fuels légers (livraison de plus de 5 000 litres)	
	Prix toutes taxes comprises	Taxes	Prix franco toutes taxes comprises	Taxes
Hambourg	(franco)			
Novembre 1964	19 - 20	7,7	28 - 31	3,3
Décembre 1965	20 - 21	7,7	28 - 30	3,3
Munich	(franco)			
Novembre 1964	19 - 21	7,7	33,5 - 37	3,3
Décembre 1965	20 - 21	7,7	34 - 36	3,3
Rotterdam	(franco)			
Novembre 1964	16,5 - 17	3	29 - 32,5	0 - 1
Décembre 1965	16 - 18	3	25 - 28	0 - 1
Janvier 1966	18 - 20	5	26 - 29	0 - 1
Anvers	(ex raffinerie)			
Novembre 1964	16 - 17	4,5	31 - 33	5,5
Décembre 1965	15,5 - 16,5	4,5	31 - 35	5,5
Janvier 1966	15,5 - 16,5	4,5	42 - 46	16 - 17
Dunkerque-Le Havre	(ex raffinerie)			
Novembre 1964	19 - 20,5	2,2	35 - 37,5	3,1
Décembre 1965	18 - 19	2,2	32 - 35	3,1
Milan	(franco)			
Novembre 1964	17,5 - 18,5	5	29	7,2
Décembre 1965	18 - 19	5	25 - 26	7,2

(1) Les prix des combustibles pétroliers sont très mal connus en raison notamment de l'importance des rabais. Les chiffres du tableau résultent d'informations fragmentaires, ils ne sont pas entièrement comparables, tant d'une année à l'autre qu'entre pays, et ne peuvent donc refléter que des tendances très générales.

mateur du *fuel léger* pour chauffage se sont maintenus au niveau bas atteint au printemps 1964; aux Pays-Bas, une baisse a encore été enregistrée, qui a conduit à l'alignement aux prix « hors taxe » des pays voisins. En France, les rabais sont aussi plus élevés qu'il y a un an pour cette catégorie de produits.

Les niveaux actuels de prix affectent la position financière des compagnies d'une manière variable suivant leur position sur le marché et la structure de leur approvisionnement. Ils risquent ainsi de compromettre l'expansion de certaines compagnies moyennes ou petites et de ralentir la pénétration sur le marché communautaire des nouveaux venus.

En matière de *gaz naturel*, l'année 1965 a été marquée par la découverte du gisement de Meillon dans le sud-ouest de la France (estimation provisoire : 1,5 à 2 milliards de m³ par an), plusieurs découvertes, dont l'importance n'a pas encore été évaluée, dans les provinces de Friesland et Noord-Holland aux Pays-Bas et par une découverte de dimension commerciale dans la partie anglaise du plateau continental.

Plusieurs contrats d'exportation de gaz néerlandais ont été mis au point :

- les contrats N.A.M.-Ruhrgas-Thyssengas (portant sur respectivement 3 et 4 à 5 milliards de m³),
- le contrat N.A.M.-Gasunion Frankfurt-Gasversorgung Süddeutschland (6 milliards de m³),
- le contrat N.A.M.-Distrigaz (5 milliards de m³),
- le contrat N.A.M.-Gaz de France (5 milliards de m³),
- un contrat pour la livraison d'environ 1,5 milliard de m³ de gaz néerlandais par la société Brigitta en Allemagne du Nord.

Enfin, en Italie, un contrat a été signé pour l'importation de 3 milliards de m³ de gaz libyen.

Aux Pays-Bas, la production de gaz naturel a doublé par rapport à l'année précédente et a donc été très supérieure à ce qui avait été prévu à la fin de l'année dernière. Les quelques difficultés rencontrées dans la construction de certains tronçons du réseau principal de distribution n'ont pas retardé sensiblement l'exécution des programmes établis. Enfin, la reconversion des équipements ménagers se fait selon le rythme prévu : 40 % des 2,5 millions d'abonnés dont les installations devaient être adaptées ont déjà été servis, de telle façon qu'on peut escompter que l'opération soit terminée pour la fin 1968.

En Allemagne, le développement du gaz naturel est également très rapide, les réserves sont déjà évaluées à 250 milliards de m³ et la production a atteint 2,7 milliards de m³.

Perspectives d'offre et équilibre en 1966

77. Dans l'état actuel des prévisions, on envisage pour la Communauté en 1966 ⁽¹⁾ :

- une *consommation intérieure totale* de 628 millions de tec et une *demande* totale d'énergie de 732 millions. Ces chiffres représentent une progression sensible qui, pour la consommation, atteint 5,5 %. Ils se situent au-dessus de la ligne de tendance, leur réalisation dépend de l'accélération attendue dans le rythme d'expansion économique de la Communauté. On se rappellera, en outre, que ces estimations ne sont valables que pour des conditions normales de température et d'hydraulicité. Des fluctuations moyennes de ces deux variables peuvent introduire un écart de 15 à 20 millions de tec, des fluctuations exceptionnelles, un écart d'environ 30 millions;
- une *production de houille* qui, selon les plans actuels, serait de l'ordre de 209 millions de tec (environ 220 millions de tonnes, calculées tonne pour tonne) en régression d'environ 2 millions de tec;
- une *production interne d'énergie* (toutes sources confondues) en léger accroissement par suite de l'expansion du gaz naturel. L'augmentation des besoins ne sera couverte qu'à raison de 15 % par la production interne;
- une production de *gaz naturel* d'environ 20 milliards de m³ en augmentation de 20 % par rapport à 1965. Aux Pays-Bas, la production serait deux fois et demie celle de 1965. En République fédérale, elle atteindrait de 3,5 à 4 milliards de m³. Le démarrage à grande échelle du gaz naturel dans le nord-ouest de l'Europe commencera ainsi à se refléter nettement dans les bilans énergétiques des pays intéressés;
- des *importations nettes* d'énergie de l'ordre de 340 millions de tec.

78. Le bilan ainsi établi indique à nouveau un *déséquilibre entre la demande et l'offre de charbon*, avec un excédent de 10 millions de tonnes (houille et coke), concentré pour la plus grande partie en République fédérale.

La portée de ce chiffre d'excédent doit être précisée avec soin. En l'absence de nouvelles mesures de la part des autorités publiques, cet

(1) Annexe statistique, tableaux 16, 17 et 18.

excédent devrait être résorbé soit par addition aux stocks chez les producteurs ou aux lieux de consommation, soit par une réduction plus forte de la production. Or, au niveau actuel des aides, les possibilités additionnelles de stockage ne sont plus très grandes. Les difficultés d'écoulement se répercuteraient alors directement sur le niveau de production.

Ces perspectives doivent inciter les autorités publiques à envisager des mesures pour parer aux difficultés qui résulteraient de cette situation. L'effet d'éventuelles mesures de ce genre n'est évidemment pas compris dans les présentes estimations. *Celles-ci n'esquissent donc pas nécessairement ce qui va se passer effectivement mais ce qui risque de se produire en l'absence de nouvelles mesures.*

Sur le *marché pétrolier*, pour les contrats de *fuel lourd* portant sur l'année 1966, il semble que le raffermissement auquel s'attendaient les milieux intéressés se soit récemment matérialisé à raison de 1 à 2 dollars sur quelques marchés (Allemagne et Italie). On notera d'ailleurs que les possibilités de relèvement de prix sont différentes selon les pays et dépendent des réglementations en vigueur dans le domaine énergétique (contingentement de charbon américain, taxation, etc.).

Pour les *fuels légers* — abstraction faite d'un relèvement saisonnier des prix spot à l'importation dans les ports du nord-ouest de l'Europe résultant de la hausse temporaire des taux de fret au voyage — il est peu probable que les prix hors taxe s'élèvent sensiblement au-dessus du niveau auquel ils se situent depuis le printemps 1964.

Bref, on ne peut pas déceler les signes d'un redressement général des prix hors taxe mais il n'est pas exclu qu'une consolidation soit en cours, tout au moins pour les fuels lourds, sur certains marchés de l'Europe occidentale.

En ce qui concerne la *fiscalité* pétrolière, d'importantes modifications sont introduites, en Belgique et aux Pays-Bas, à partir du 1^{er} janvier 1966.

En Belgique, par un relèvement du droit d'accises spécial, le total des taxes grevant le fuel léger a été porté au niveau du gas-oil chauffage, ce qui correspond à un triplement des taxes (16 à 17 dollars la tonne).

Aux Pays-Bas, les droits d'accises grevant le gas-oil chauffage et le fuel lourd, non destiné à l'usage privé, ont été doublés au 1^{er} janvier 1966; le total des taxes se trouve ainsi relevé à environ 10 dollars la tonne pour le gas-oil et à environ 5 dollars la tonne pour le fuel lourd. La taxation des quantités destinées aux usages privés reste inchangée.

Par contre, en Italie, on envisage une décharge fiscale pour le gas-oil destiné au chauffage, qui était jusqu'à présent taxé très lourdement, ce qui en avait pratiquement interdit l'usage comme combustible.

Ces mesures, qui dans les deux premiers de ces pays ont une finalité exclusivement fiscale, entraîneront des modifications des prix rendu aux consommateurs. Il est plus douteux qu'elles conduisent à court terme à ralentir sensiblement le processus de substitution. En tout cas, la dispersion entre les niveaux de taxation des différents pays membres s'en trouve encore augmentée.

79. En résumé, les perspectives 1966 prolongent les tendances enregistrées depuis 1964 sur le marché énergétique de la Communauté, en faisant pour tant abstraction des facteurs accidentels (fluctuations de l'hydraulicité, mouvements de stocks chez les consommateurs) qui ont accentué l'évolution en 1965.

Le point sensible du marché de l'énergie reste le charbon communautaire où le déséquilibre entre offre et demande risque de susciter des difficultés en cours d'année.

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

80. En matière de politique énergétique, l'année 1965 a été marquée par la mise en œuvre des procédures de consultation sur les mesures de politique énergétique, par les premières études au sujet de l'approvisionnement en charbon à coke et surtout par la mise en route du régime communautaire d'aides des États à l'industrie charbonnière, fondé sur la décision 3-65 de la Haute Autorité ⁽¹⁾. Pour la première fois, la Communauté a pu établir et apprécier, en fonction des critères de cette décision, un tableau complet des interventions financières des États membres en faveur de l'industrie charbonnière.

81. On sait en effet que, par le protocole d'accord du 21 avril 1964 ⁽²⁾, les gouvernements des États membres de la Communauté, prenant en considération la nécessité d'appuyer, par des aides des États, les mesures notamment de rationalisation prises par les charbonnages afin de s'adapter aux conditions du marché et, en complément de cet appui, d'aider les charbonnages d'une manière généralement dégressive par des mesures de protection ou de soutien, avaient, essentiellement en ce qui concerne le charbon,

⁽¹⁾ J.O. 1965, n° 31, ou annexe au présent chapitre.

⁽²⁾ J.O. 1964, n° 69, ou annexe au chapitre II du 13^e Rapport général.

- décidé, dans l'article 10, de procéder, au sein du Conseil spécial de ministres, avec la Haute Autorité à des consultations sur les mesures envisagées avant leur entrée en vigueur et de s'efforcer de coordonner l'ensemble de ces mesures,
- invité, par l'article 11, la Haute Autorité à faire aux gouvernements des États membres, dans le cadre du traité de Paris et en tant que de besoin, des propositions de procédure pour la mise en œuvre d'un régime communautaire d'aides des États,
- et estimé, dans l'article 12, que le problème de l'approvisionnement à long terme de la Communauté en charbon à coke doit faire l'objet d'une attention particulière du Conseil.

Le régime communautaire d'aides des États

La décision 3-65

82. En ce qui concerne le régime d'aides communautaires, conformément à l'invitation formulée dans l'article 11 du protocole d'accord, la décision 3-65 de la Haute Autorité, prise en application de l'article 95, alinéa 1, du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, a pour but d'instaurer un régime communautaire d'aides, c'est-à-dire un régime d'aides versées certes par les États membres mais sur base de critères communautaires définis par la décision elle-même dans les articles 2, 3, 4 et 5.

Rappelons-en brièvement les dispositions essentielles. La décision 3-65 :

- considère, dans l'article 2, paragraphe 2, comme compatibles avec le marché commun les interventions des États dans le financement des prestations sociales qui ont pour effet de ramener, pour les entreprises de l'industrie houillère, le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire au niveau du rapport correspondant dans les autres industries;
- décide, dans les articles 3, 4 et 5, que la Haute Autorité peut, après consultation du Conseil de ministres, autoriser, à condition qu'elles ne soient de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun, les aides des États aux entreprises :
 - dans l'article 3, pour le financement partiel des dépenses de caractère exceptionnel contribuant à l'augmentation de la renta-

- bilité des entreprises charbonnières par rationalisation positive et des dépenses concomitantes contribuant au recrutement, à la formation, à l'adaptation et à la stabilisation du personnel;
- dans l'article 4, pour la fermeture totale ou partielle d'installations (rationalisation négative);
 - dans l'article 5, pour permettre un rythme approprié des mesures de rationalisation, afin d'éviter des troubles graves dans la vie économique et sociale d'une région.

Dans son article 1, la décision fait obligation aux États membres de notifier chaque année à la Haute Autorité toutes les interventions de caractère financier qu'ils se proposent d'effectuer directement ou indirectement en faveur de l'industrie houillère. Pour 1965, cette notification devait avoir lieu avant le 15 avril 1965.

L'application de la décision en 1965

83. Les gouvernements des États membres se sont acquittés de leur obligation de notification à la Haute Autorité. Ces communications furent effectuées par la république fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France et les Pays-Bas. En cours d'année, le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a fait, en outre, part à la Haute Autorité de nouvelles mesures financières en faveur de l'industrie houillère allemande.

Les premières communications des États membres montrèrent la nécessité d'informations complémentaires; ce fut l'occasion d'échanges de vues entre les fonctionnaires compétents de la Haute Autorité et des États membres qui devraient faciliter les communications ultérieures pour les prochains exercices.

La Haute Autorité fut ainsi en mesure de présenter le 12 octobre 1965 à un comité d'experts des six gouvernements, pour la préparation de la consultation prévue par la décision 3-65 au sujet de ses points 3, 4 et 5, un exposé sur l'ensemble des mesures.

Les principaux points de cet exposé peuvent être résumés comme suit.

84. Les interventions financières les plus importantes des États membres sont relatives aux prestations sociales.

D'autres interventions financières sont relatives à la rationalisation des charbonnages, rationalisation positive et rationalisation négative, et s'appliquent aux aspects économiques et sociaux de ces opérations.

Par ailleurs, d'autres interventions sont destinées à permettre un rythme approprié des mesures de rationalisation afin d'éviter des troubles régionaux.

N'interviennent pas dans le présent examen les interventions financières des États membres dans la recherche technique, les mesures de réadaptation prises au titre de l'article 56 du traité, ni les mesures en faveur de la construction des maisons ouvrières. Enfin, ne sont pas prises en considération les interventions à caractère fiscal et de politique commerciale prises pour protéger l'industrie houillère des États membres contre les charbons importés des pays tiers et les combustibles liquides.

Interventions relatives à la sécurité sociale

85. On sait que la contraction de la main-d'œuvre minière a ramené les effectifs des charbonnages de la Communauté de 800 300 travailleurs en 1960 à 717 800 en 1965 ⁽¹⁾ et qu'étant donné la large autonomie du régime minier de sécurité sociale, cette évolution a causé une surcharge du régime de sécurité sociale des mines de houille ⁽²⁾. Dans ce domaine, l'article 2, paragraphe 2, de la décision 3-65 stipule, que « les interventions de l'État dans le financement des prestations sociales qui ont pour effet de ramener, pour les entreprises de l'industrie houillère, le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire au niveau du rapport correspondant dans les autres industries sont considérées comme compatibles avec le marché commun ».

On admet qu'il y aurait traitement égal de l'industrie charbonnière et des autres industries si le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire dans l'industrie houillère était égal au rapport de la charge par ouvrier actif à la prestation par bénéficiaire dans les autres industries. Cette égalité peut s'écrire ⁽³⁾ :

$$\frac{C_m}{P_m} = \frac{C_g}{P_g} \quad \text{ou} \quad C_m = P_m \frac{C_g}{P_g}$$

⁽¹⁾ Moyenne annuelle ouvriers au fond et au jour.

⁽²⁾ Sont considérées comme « prestations sociales » toutes les prestations fournies pour l'une des éventualités mentionnées dans la convention n° 102 de l'O.I.T., ainsi que les charges administratives et autres en rapport avec elles. Les éventualités de la convention sont: maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès du soutien de famille (survivants), accident de travail et maladies professionnelles, chômage, charge d'enfants.

Est considéré comme « charge » le montant total des cotisations des employeurs et/ou des travailleurs (charge de la profession).

⁽³⁾ C_e = charge constatée dans l'industrie charbonnière;

C_m = charge par mineur actif;

P_m = prestation par bénéficiaire dans le régime minier;

C_g = charge par ouvrier actif dans les autres industries;

P_g = prestations par bénéficiaire dans le régime des autres industries.

Si la charge constatée dans l'industrie charbonnière (C_e) est supérieure à la charge (C_m) qui découlerait de cette égalité, l'article 2, paragraphe 2, de la décision 3-65 considère comme compatibles avec le marché commun les interventions des États qui couvrent tout ou partie de la différence $C_e - C_m$.

On a fait application de l'article 2, paragraphe 2, de la décision 3-65 aux branches des régimes de sécurité sociale pour lesquelles les règles de cotisation ou les règles de prestation ou encore l'une et l'autre de ces règles ne sont pas les mêmes pour le régime minier et pour le régime général.

Par contre, il a été admis qu'il n'y avait pas à examiner les branches où l'industrie minière et les autres industries sont soumises aux mêmes règles de cotisation et de prestation, puisque dans ces cas le régime minier est considéré comme intégré au régime général et que, en conséquence, l'industrie houillère est traitée comme les autres industries.

86. Les interventions du gouvernement de la République fédérale pour les prestations sociales de l'industrie charbonnière sont relatives à l'assurance-vieillesse et survivants, à l'assurance-maladie et à l'assurance-accidents; elles s'élèvent à 2 647 millions de DM. Les calculs précisés ci-dessus donnent comme charge à compenser un montant de 2 588 millions de DM, soit un écart d'environ 2 %. Pour la Belgique, les interventions gouvernementales concernent l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, l'assurance-maladie et l'assurance-accidents du travail et les subventions sont de 5 620 millions de FB alors que le calcul donne 5 583 millions de FB comme montant à compenser, l'écart est de l'ordre de 0,5 %. En France, les interventions gouvernementales sont relatives à l'assurance-invalidité-vieillesse et à l'assurance-accidents et maladies professionnels; la compensation effective, de 1 230 millions de FF, est équivalente à ce qu'il était possible de faire. Aux Pays-Bas, il n'a pas été possible, sur la base des informations disponibles, de procéder à l'application directe de la formule présentée ci-dessus. Une application indirecte de la formule a toutefois permis d'établir que les subventions gouvernementales pour le secteur des prestations sociales dans l'industrie houillère qui s'élèvent à environ 35,5 millions de Fl. correspondent à ce qui est normalement prévu.

La Haute Autorité a ainsi pu considérer que les interventions des États membres se trouvaient dans les limites de ce que l'article 2, paragraphe 2, de la décision 3-65 définit comme compatible avec le marché commun. En effet, les écarts constatés autour des montants calculés d'intervention

sont de l'ordre de grandeur des erreurs qui peuvent être dues soit à des lacunes dans les prévisions, soit à l'insuffisance de la ventilation des données statistiques.

Interventions concernant la rationalisation

87. En ce qui concerne les interventions au titre des articles 3, 4 et 5 de la décision 3-65, qui d'ailleurs ne représentent qu'un très petit pourcentage du total des interventions relevant de cette décision, elles requièrent une autorisation de la Haute Autorité dans les conditions qui sont fixées dans la décision.

La Haute Autorité doit donc apprécier les interventions mentionnées à l'article 3 qui sont relatives à l'augmentation de la rentabilité par réorganisation et investissement, à l'article 4 qui concernent la fermeture totale ou partielle d'installations et à l'article 5 qui couvrent l'étalement des mesures de rationalisation, afin de s'assurer d'une part que, comme le prescrit l'article 2, paragraphe 1, les aides prévues ne sont pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun et d'autre part qu'elles sont conformes aux critères des articles 3 à 5.

Ainsi, il convient de déterminer en premier lieu si les subventions affectent la situation concurrentielle préexistante des entreprises de telle façon que les conditions d'écoulement, pour telle ou telle entreprise, ou tel groupe d'entreprises, sont sensiblement modifiées. La Haute Autorité peut en juger d'après l'évolution des courants suivis de mois en mois. Naturellement, ces effets sont susceptibles de ne se révéler qu'après un assez long délai et la Haute Autorité restera attentive à l'évolution des échanges et des livraisons. L'observation des réactions du marché aux autorisations accordées cette année sera une base essentielle des décisions à prendre pour 1966.

En second lieu, pour l'examen de la concurrence des producteurs des divers pays membres entre eux, la Haute Autorité doit tenir compte de la concurrence toujours plus pressante des produits pétroliers et des charbons des pays tiers, concurrence qui, même dans l'état actuel des mesures de contingentement ou de protection fiscale, est de plus en plus menaçante. Il est évident qu'un retrait des subventions accordées jouerait plus en faveur de ces concurrents que du charbon communautaire. Cependant, si les subventions permettaient des niveaux de prix inférieurs aux prix rendu des énergies importées, obligeant les concurrents communautaires à des alignements qui n'ont pas de fondement dans les avantages naturels de productivité ou de marché, la Haute Autorité devrait se montrer vigilante.

88. Aucune intervention au titre de l'article 3 n'a été notifiée à la Haute Autorité.

En ce qui concerne l'article 4, la République fédérale a prévu des aides gouvernementales en faveur de la rationalisation consistant en primes de fermetures de 12,5 DM par tonne de production marchande, ce qui conduira pour 1965 à un montant total de 47 millions de DM, en exonération des sommes dues au titre du « Lastenausgleich » (péréquation des charges), exonération qui peut atteindre au maximum les deux tiers des obligations de l'entreprise. Un calcul effectué pour le premier semestre 1965 montre que ces exonérations ne doivent, pour cette période, représenter qu'environ 0,7 million de DM.

Les aides accordées par le gouvernement de la République fédérale au titre de l'article 4 de la décision 3-65 sont inférieures aux charges réelles auxquelles les entreprises ont effectivement à faire face à l'occasion des fermetures; elles ne suffisent donc pas pour donner aux entreprises bénéficiaires la possibilité d'introduire, par la modification de leurs prix, des perturbations sur le marché.

D'autre part, elles ne couvrent qu'une partie des dépenses de fermeture et sont donc conformes à l'article 4.

89. Au titre de l'article 5, la république fédérale d'Allemagne, par décision du 1^{er} septembre 1965, a prévu des mesures immédiates dans le but de neutraliser, pour une période limitée, un volume de production d'environ 6 millions de tonnes. A cette fin, des stocks de 4 millions de tonnes doivent être transférés à proximité des principaux centres de consommation et la production devra subir une diminution de l'ordre de 2 millions de tonnes de houille. Le gouvernement fédéral accorde à cet effet, d'une part, des garanties et, d'autre part, des versements s'élevant à 194 millions de DM sur une période ne dépassant pas quatre ans.

Ces aides doivent couvrir une partie des frais de transfert du charbon, les coûts du stockage et la dépréciation des charbons stockés. En contrepartie, les entreprises bénéficiaires sont tenues de compenser intégralement les salaires jusqu'au 31 décembre 1965 pour la suppression de quatre postes afin d'atteindre la réduction de production prévue. Pour l'exercice sous revue, ces aides, qui sans doute sont de peu de valeur dans une politique à long terme, ne sont cependant pas de nature à troubler le bon fonctionnement du marché commun. D'autre part, l'octroi de l'aide des pouvoirs publics doit être considéré dans ce cas comme une mesure d'urgence *ad hoc* destinée à éviter de sérieuses difficultés économiques et sociales dans les

bassins charbonniers. Cette mesure est donc couverte par les dispositions de l'article 5 de la décision 3-65.

La Belgique accordera des aides permettant, d'une part, d'échelonner la réduction de la production sur une période assez longue pour des raisons sociales et des raisons économiques régionales et, d'autre part, de donner aux entreprises le temps et les moyens de poursuivre leur adaptation. Les subventions prévues pour l'année 1965 servent à compenser partiellement ou intégralement les pertes, compte tenu des amortissements et du service du capital, et seront fixées individuellement en fonction des pertes subies par les diverses entreprises.

Les subventions destinées à couvrir partiellement les pertes seront accordées aux entreprises dont les pertes ne dépassent pas 100 FB par tonne. La subvention maximale, dans ce cas, s'élève à 55 FB par tonne de production. Il devra encore être décidé définitivement de l'avenir de ces entreprises.

Les subventions destinées à couvrir intégralement les pertes seront accordées aux entreprises dont la fermeture a été pratiquement décidée et dont les pertes dépassent 100 FB par tonne.

Pour l'année budgétaire 1965, les subventions suivantes sont prévues à cet effet :

403,3 millions de FB pour 20 entreprises ayant une production globale d'environ 15,4 millions de tonnes, destinés à la couverture partielle des pertes

422,1 millions de FB pour 7 entreprises atteignant une production globale d'environ 3,1 millions de tonnes, destinés à la couverture intégrale des pertes

825,4 millions de FB

Ces aides ne peuvent en aucun cas combler la différence de prix entre le charbon belge et celui des autres bassins de la Communauté. De ce fait, elles ne sont pas en mesure de permettre une action sur le marché commun.

Des aides accordées par la France visent à une adaptation de la production à long terme en fonction des structures économiques régionales et conformément à des objectifs de production établis pour 1970, et servent à la couverture partielle des pertes mais aussi à la rationalisation, à la couverture des besoins en main-d'œuvre ainsi qu'à la formation professionnelle et, d'autre part, permettent de réduire certaines charges d'intérêts supportées par les charbonnages. Elles s'élèveront à environ 215 millions de FF pour 1965.

Les aides envisagées sous l'article 5 conduiront à des subventions qui varieront selon les bassins entre 0,6 FF et 11,5 FF par tonne. Ce sera le bassin du Centre-Midi qui recevra le montant le plus élevé, mais son éloignement géographique fait qu'il n'est pas en concurrence avec les autres bassins de la Communauté. Dans le bassin du Nord et du Nord - Pas-de-Calais, la faible importance de l'aide, environ 1 % des recettes, ne devra pas donner à ces charbonnages la possibilité de manœuvres dans le marché commun. Enfin, si les aides, atteignant 7 % des recettes, seront assez élevées dans le bassin de Lorraine, elles ne réduiront que dans une faible proportion les pertes considérables de ce bassin. Cependant, il ne peut être *a priori* exclu que l'octroi de subventions aux houillères du bassin de Lorraine ne facilite certains sacrifices de prix dans une région ou un secteur de consommation. La Haute Autorité devra s'assurer que ces sacrifices de prix ne vont en aucun cas au delà des rabais d'alignement imposés aux producteurs par la concurrence des charbons importés des pays tiers.

La Haute Autorité considère que les aides prévues pour 1965 au titre des articles 4 et 5 de la décision 3-65 sont autorisables.

Autres interventions

90. D'autres interventions des États membres ont été examinées en fonction de leur conformité aux dispositions du traité C.E.C.A. Elles concernent :

- La participation de ces pouvoirs pour un montant de 25 millions de DM à l'augmentation du capital propre de la Saarbergwerke AG de Sarrebruck, propriété du gouvernement fédéral et du Land de la Sarre. De telles opérations sont de pratique courante de la part de propriétaires d'entreprises.
- Les exemptions pour les plus-values de cession de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, comme aussi les garanties accordées et les re-garanties prises en charge par le gouvernement fédéral, qui sont des avantages prévus par la loi de rationalisation. Ce sont des mesures générales; leur application n'est donc pas limitée aux mines de houille.
Les interventions décrites dans les deux alinéas ci-dessus répondent donc à des pratiques d'ordre général, applicables à des industries de secteurs différents. Il n'y a donc pas lieu de leur appliquer les dispositions de la décision 3-65.
- Enfin, un certain nombre d'interventions financières d'application soit en république fédérale d'Allemagne, soit en Belgique, dont notam-

ment les plus importantes sont relatives à l'utilisation de houille dans les centrales électriques (1).

Ces dernières mesures sont considérées par la Haute Autorité comme ne contrevenant pas aux dispositions du traité; elles n'ont pas à être autorisées au titre de la décision 3-65.

Consultation

91. La consultation du Conseil prévue par la décision 3-65 n'est pas encore achevée, mais l'exposé sur l'ensemble des mesures dont il a été question au n° 83 ci-dessus a été l'objet d'échanges de vues avec les experts des six gouvernements (2).

Remarques finales sur le régime d'aides

92. Sous réserve des observations du Conseil, la Haute Autorité estime que l'analyse ne décèle pas dans le système actuel des interventions des États membres d'incompatibilités avec les critères posés par la décision 3-65 et en particulier avec le bon fonctionnement du marché commun.

Rappelons que pour 90 % environ les interventions de l'État sont destinées à la couverture des charges sociales anormales que subissent les entreprises houillères. Évaluées sur la base de la production prévue en 1965, ces interventions s'élèvent à 4,2 dollars à la tonne en République fédérale, à 4,7 dollars à la tonne en France, à 5,4 dollars à la tonne en Belgique, à 0,85 dollar à la tonne aux Pays-Bas. La concordance des chiffres obtenus dans les trois premiers pays, pas plus que la discordance du chiffre obtenu pour les Pays-Bas, ne doit pas conduire à des comparaisons directes. C'est ainsi, en effet, que les Pays-Bas pratiquent pour le régime de pensions, dans les mines comme dans les autres secteurs de l'économie, un système de capitalisation pure. D'une manière générale, ces chiffres n'ont de signification qu'à l'intérieur d'un même pays, c'est-à-dire en valeur relative par rapport au régime général.

Les montants atteints par la compensation montrent clairement l'importance de la charge « anormale » supportée par les charbonnages du fait notamment de l'évolution démographique, c'est-à-dire l'importance du handicap subi dans la concurrence à défaut d'intervention.

(1) N° 95.

(2) N° 17.

93. Inversement, les aides proprement dites qui sont demandées au titre des articles 3, 4 et 5 conservent un caractère marginal : ramenées à la tonne de production houillère nationale, elles s'élèvent à 0,4 dollar en République fédérale, à 0,8 dollar en France et en Belgique, cependant qu'aux Pays-Bas aucune aide n'est demandée.

Il apparaît ainsi que les gouvernements ont limité leurs interventions à ce qui était nécessaire pour remplir les objectifs énoncés par la décision en les adaptant d'ailleurs à la structure même de leur industrie houillère. C'est ainsi que la République fédérale recourt davantage à l'article 4, la Belgique et la France à l'article 5.

Certes, il s'agit d'aides sélectives, mais ceci est justifié par le fait qu'elles sont destinées à des difficultés précises.

Compte tenu du caractère très marginal des aides ainsi accordées au titre des articles 3, 4 et 5, du fait qu'il ne lui apparaît pas qu'elles soient de nature à conduire sur le marché commun du charbon pas plus que sur les marchés régionaux à des modifications de l'écoulement constituant un trouble du marché charbonnier, la Haute Autorité pense que ces aides qui lui sont signalées au titre des articles 3, 4 et 5 peuvent faire l'objet d'une approbation.

Consultations prévues par l'article 10 du protocole d'accord

94. En ce qui concerne les consultations prévues par l'article 10 du protocole d'accord du 21 avril 1964, celui-ci comporte, on l'a vu au début de ce chapitre, la décision des gouvernements de procéder, au sein du Conseil spécial de ministres, avec la Haute Autorité à des consultations sur les mesures envisagées au titre du paragraphe III, avant leur entrée en vigueur, sous réserve de cas d'urgence particuliers. Grâce à cette procédure, « ils s'efforceront de coordonner l'ensemble de ces mesures ».

Les problèmes et les solutions que les États membres envisagent de leur donner sont examinés du seul point de vue de la politique énergétique, notamment en recherchant si les décisions envisagées sont en harmonie avec les principes généraux retenus dans le protocole d'accord. Quant aux problèmes juridiques, il ne sont pas inclus dans ces consultations; l'article 10 laisse à chacun les compétences qui lui sont reconnues par les traités.

Ainsi est fourni aux parties intéressées à ce protocole un mécanisme important qui contribue à l'élaboration progressive de la politique énergétique. En effet, ces consultations constituent un contact permanent au sein du Conseil de ministres entre États membres et avec la Haute Autorité, comme aussi avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. De telles

consultations sur les problèmes de politique énergétique qui se posent dans les États membres et sur les solutions que ceux-ci envisagent d'y apporter sont de nature à améliorer la compréhension réciproque et à faciliter une évolution vers des vues plus voisines : les lignes essentielles d'une politique énergétique commune peuvent ainsi se dégager progressivement.

C'est avec une grande souplesse que doivent donc être organisées ces consultations, sans formalisme de procédure, dans des échanges qui doivent être les plus larges possible.

95. C'est dans cet esprit que plusieurs consultations ont eu lieu au cours de 1965. Ce fut tout d'abord la république fédérale d'Allemagne qui y a fait appel. Par ses lettres des 24 novembre 1964 et 17 décembre 1964, elle a fourni des informations sur ses intentions en matière de mesures de politique énergétique qui étaient relatives à :

- des aides pour promouvoir les centrales électriques thermiques fonctionnant au charbon;
- des aides pour promouvoir les installations de chauffage urbain;
- la mise sous licence obligatoire à des fins statistiques de l'importation de pétrole, sans restrictions quantitatives;
- l'institution d'une obligation de déclarer les prévisions de construction de raffineries et d'aménagement de pipe-lines;
- l'institution d'une obligation d'approvisionnement pour les huiles minérales.

Dans la suite, le 1^{er} février 1965, le gouvernement de la République française a porté à la connaissance de la Haute Autorité et des autres États membres pour consultation la définition qui venait d'être opérée, en vue de l'orientation de l'industrie charbonnière française, des objectifs quantitatifs de production par bassin charbonnier pour 1970.

96. Le Conseil de ministres du 11 mars 1965 se saisit des demandes de consultation relatives aux interventions annoncées par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et le gouvernement français. De très larges échanges de vues purent ainsi intervenir entre les ministres des États membres, les membres de la Haute Autorité et les membres des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

A cette occasion, la Haute Autorité s'est réjouie de ce que les gouvernements de la république fédérale d'Allemagne et de la France avaient

ainsi entamé la procédure de consultation prévue à l'article 10 du protocole d'accord d'avril 1964; elle a déclaré être persuadée de ce que les autres États membres voudraient également soumettre rapidement à la consultation les mesures qu'ils envisageaient. Compte tenu de ce que la consultation constitue un dialogue permanent sur les mesures de politique énergétique prises et envisagées par les États membres, le regroupement dans les délais les plus brefs de l'ensemble des mesures des États membres est de nature à donner toute sa signification et toute son efficacité à l'article 10 du protocole, eu égard notamment aux objectifs de coordination qu'il comporte.

97. Le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a dans la suite, par ses lettres des 4 août 1965 et 7 septembre 1965, introduit une consultation sur :

- la création de possibilités supplémentaires de stockage, pour un tonnage de l'ordre de 4 millions de tonnes, notamment grâce à des aides des pouvoirs publics;
- la réduction de la production pour un montant d'environ 2 millions de tonnes par l'introduction de postes chômés dont les travailleurs seront indemnisés intégralement par les producteurs.

De premiers échanges de vues très larges eurent lieu au sujet de ces mesures dans un comité *ad hoc*, le 12 octobre 1965.

L'approvisionnement en charbon à coke

98. Enfin, pour le charbon à coke, l'approvisionnement à long terme de la Communauté doit faire, selon l'article 12 du protocole d'accord, l'objet d'une attention particulière du Conseil. La Haute Autorité a été chargée de rendre compte au Conseil des conditions de base de l'approvisionnement de la Communauté.

Pour s'acquitter de ce mandat, la Haute Autorité a rassemblé toutes les données disponibles en cette matière et les a analysées. Les statistiques ainsi relevées ont été soumises à un comité *ad hoc* du Conseil de ministres; ce document présente un tableau des problèmes de l'approvisionnement de la Communauté en charbon à coke, fondé sur les données statistiques existantes, qui se sont d'ailleurs révélées insuffisantes. Ce tableau devra donc être complété grâce à la fourniture de données plus étendues.

L'analyse a été menée de deux points de vue :

- d'une part, en ce qui concerne les diverses sources d'approvisionnement et leurs possibilités physiques,

- d'autre part, étant donné l'importance de la sidérurgie pour la consommation de charbon à coke, du point de vue des relations de prix entre les diverses sources d'approvisionnement en charbon et en coke.

99. Les principaux résultats de cette analyse sont énumérés ci-après.

Les cokeries minières et sidérurgiques ⁽¹⁾ de la Communauté participent pour environ 35 % à la consommation totale de charbon. Cette consommation est couverte pour 90 % par la production de la Communauté et pour 10 % par les importations en provenance de pays tiers (principalement des États-Unis). La Communauté est ainsi en très grande partie son propre fournisseur en charbon destiné aux cokeries, ce qui est partiellement dû aux mesures restrictives prises contre les importations de charbon en provenance des pays tiers. Il faut constater que, malgré ces mesures, le degré d'auto-approvisionnement a accusé une légère tendance à la baisse au cours des dernières années.

En termes quantitatifs, la production de charbon à coke de la Communauté est largement supérieure aux besoins de ce charbon pour l'ensemble de la Communauté. Mais, eu égard à la localisation de la production et au prix des charbons à coke de la Communauté ainsi qu'à des nécessités techniques, par exemple de mélanges de qualités afin d'obtenir des coques utilisables aisément en sidérurgie, la situation est au sujet de l'approvisionnement en charbon à coke différente de pays à pays. Le Luxembourg s'approvisionne entièrement en coke importé de la Communauté, principalement en provenance de la république fédérale d'Allemagne où sa sidérurgie possède des participations. Le cas extrême est celui de l'Italie dont l'approvisionnement se fait presque entièrement en charbon à coke des pays tiers.

Du point de vue de la sidérurgie, il faut noter que les besoins en coke de la Communauté sont couverts à près de 100 % par des cokeries situées dans la Communauté. Le principal producteur de coke est la république fédérale d'Allemagne qui réalise presque 60 % de la production totale de coke de la Communauté.

Par ailleurs, les différences entre les prix des charbons importés et les prix des charbons communautaires posent aux entreprises sidérurgiques de la Communauté un double problème : celui de leurs conditions de concurrence avec les sidérurgies des pays tiers ; celui de la concurrence entre elles

(1) Y compris les cokeries indépendantes, mais non compris les usines à gaz.

dans la mesure où les politiques d'importations des pays auxquelles elles appartiennent leur permettent un accès plus ou moins facile aux charbons importés.

100. Après un premier examen des résultats de cette étude, il est apparu nécessaire de la compléter pour tenir compte de nouvelles données et de l'évolution de la situation en 1965, notamment du point de vue des prix du charbon. Les travaux sont en cours.

*
* *

101. La période des années 1964 à 1966 a confirmé la gravité et l'importance de l'évolution structurelle du marché de l'énergie de la Communauté. Cette évolution implique, d'une part, des efforts d'adaptation des charbonnages, qui permettront une réorganisation ordonnée par des aides de cette industrie et, d'autre part, la mise en œuvre, en liaison avec cette réorganisation, de mesures de caractère social se rapportant à l'emploi (réadaptation) et à l'économie des régions (reconversion). Ces mesures devront être rapidement prises pour que l'équilibre des bilans communautaire et nationaux puisse être réalisé dans les meilleures conditions à la fois du point de vue social et régional et du point de vue de l'économie de la Communauté, compte tenu des problèmes de sécurité.

Le protocole d'accord du 21 avril 1964 fournit le cadre approprié pour la préparation de telles mesures qui nécessitent une étroite collaboration entre les différents gouvernements et la Haute Autorité.

ANNEXE

DÉCISION 3-65

du 17 février 1965

relative au régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère ⁽¹⁾

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu les dispositions du traité, et notamment ses articles 2, 3, 4, 5, 47, 64, 67, 68 et 95, alinéas 1 et 2,

vu le protocole d'accord intervenu entre les gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil spécial de ministres le 21 avril 1964 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 30 avril 1964, p. 1099/64 et s.),

1) Considérant que, dans le protocole du 21 avril 1964, les gouvernements des pays membres se sont mis d'accord sur certains principes destinés à constituer le fondement d'une politique énergétique commune englobant la houille, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie atomique; qu'en se référant à leur décision du 24 février 1964, tendant à réaliser la fusion des Communautés, ils y ont affirmé leur volonté d'élaborer et de mettre en œuvre, dans ce cadre, une politique commune de l'énergie, notamment en ce qui concerne la politique commerciale, le régime des aides des États et les règles régissant la concurrence pour les différentes sources d'énergie;

considérant, cependant, que certains problèmes urgents se posent dès à présent pour les mines de houille et qu'il convient de les résoudre sans tarder dans le cadre des possibilités offertes par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

considérant, en effet, que l'industrie de la houille doit faire face aux transformations structurelles du marché de l'énergie qu'entraînent la pression croissante des charbons importés, favorisée notamment par le niveau où se situent désormais les frets maritimes, ainsi que la progression constante d'autres sources d'énergie telles que le pétrole et le gaz naturel; que ces transformations structurelles l'obligent à des efforts exceptionnels de rationalisation;

considérant, en outre, qu'à plusieurs titres, et en particulier au regard des réglementations relatives aux prestations sociales, ces transformations structurelles entraînent, pour l'industrie houillère, des charges présentant un caractère anormal par rapport aux conditions dans lesquelles évoluent les autres industries; qu'une telle situation est de nature à contrarier les efforts de rationalisation des entreprises et à faire obstacle à une gestion rationnelle de celles-ci;

2) Considérant que toute action de la Haute Autorité tendant à contrôler ou à coordonner les mesures susceptibles d'alléger les charges financières de l'industrie houillère suppose d'abord une connaissance précise et complète de ce que les gouvernements envisagent de faire dans ce domaine; et que la Haute Autorité est donc fondée à demander aux États membres de lui notifier toutes les interventions de caractère financier qu'ils se proposent d'effectuer directement ou indirectement en faveur de l'industrie houillère;

3) Considérant qu'après avoir fixé les objectifs et les éléments essentiels du marché commun le traité, dans son article 5, fait obligation à la Communauté d'assurer l'établissement, le maintien et le respect de conditions normales de concurrence; qu'une contribution

(1) Publiée au *J.O.* 1965, n° 31.

publique au financement des prestations sociales en vue de compenser les charges anormales qui pèsent sur l'industrie houillère ne fait que rétablir pour celle-ci des conditions de concurrence conformes aux articles 1 à 4 du traité;

considérant que le traité donne à la Haute Autorité le moyen d'intervenir lorsque les modifications apportées par les États membres à la réglementation des prestations sociales et de leur financement sont de nature à fausser le jeu de la concurrence sur le marché commun; mais que ces dispositions ont été rédigées à une époque où n'apparaissaient pas l'éventualité de profondes transformations de structure sur le marché de l'énergie et l'intérêt d'initiatives coordonnées en vue de rétablir des conditions normales de concurrence;

considérant que, sous ce rapport et dans cette mesure, la Communauté se trouve aujourd'hui dans un cas non prévu au traité, qu'il apparaît nécessaire de régler conformément aux dispositions de son article 95, alinéa 1;

considérant que, dans ce domaine, les charges anormales qui pèsent sur l'industrie de la houille résultent en particulier de la diminution considérable du nombre de mineurs actifs et se traduisent par le fait que le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire est devenu sensiblement plus élevé que le rapport correspondant dans les autres industries; que des interventions des États membres tendant à ramener le premier rapport au niveau du second peuvent certainement être considérées comme compatibles avec le marché commun; qu'en dégageant ce principe la présente décision doit apporter, dans ce domaine, une contribution essentielle à la remise en ordre des conditions de concurrence de l'industrie houillère;

4) Considérant que les efforts exceptionnels de rationalisation qu'imposent aux entreprises les profondes transformations de structure intervenues sur le marché de l'énergie sont conformes aux objectifs énoncés par les premiers articles du traité et répondent à « l'intérêt commun » visé à l'article 3 de celui-ci; mais qu'ils entraînent des charges trop importantes pour que les entreprises puissent les supporter entièrement par elles-mêmes;

considérant que, d'après l'article 2, alinéa 2, du traité, la mission impartie à la Communauté d'établir des conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé est un objectif que la Communauté doit réaliser progressivement, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des États membres, des troubles fondamentaux et persistants; que, dans les conditions qui viennent d'être décrites, l'exécution de cette mission justifie un soutien temporaire des pouvoirs publics aux efforts de rationalisation de l'industrie houillère;

considérant que l'article 4, alinéa c, du traité vise à empêcher les États membres de fausser les conditions de concurrence à l'intérieur du marché commun et qu'à cet effet il leur a ôté le pouvoir d'accorder des aides ou subventions aux entreprises productrices de charbon ou d'acier; que cette interdiction ne s'applique pas à un régime communautaire d'aides destiné à permettre la réalisation des objectifs du traité; que la Haute Autorité ne trouve pas dans le traité des moyens d'action spécifiques pour établir un tel régime; et que, dans ce cas non prévu, il faut recourir aux dispositions de l'article 95, alinéa 1, pour assurer la poursuite des objectifs énoncés par les premiers articles du traité;

considérant que l'établissement d'un régime communautaire d'aides à l'industrie houillère ne suppose pas nécessairement que les fonds proviennent d'une source communautaire; mais que le caractère communautaire du régime doit résulter :

- de l'existence de critères susceptibles de garantir que les aides répondent bien à l'intérêt commun et se limitent à ce qui est strictement nécessaire;
- de l'obligation faite aux États membres d'obtenir l'autorisation préalable de la Haute Autorité avant tout versement d'aides;
- de l'octroi à la Haute Autorité des pouvoirs de contrôle et d'intervention nécessaires pour garantir l'utilisation correcte des aides;

considérant que, dans cette perspective, il convient d'exclure d'une manière générale la possibilité d'accorder des aides dont l'importance relative ou les modalités particulières

seraient de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun, en particulier en altérant les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun;

considérant que, dans le domaine de la rationalisation positive, les aides doivent servir à financer partiellement les dépenses de caractère exceptionnel contribuant à l'augmentation de la rentabilité; que ces dépenses peuvent se rapporter non seulement à l'amélioration des conditions d'exploitation mais aussi à une meilleure valorisation du charbon; mais qu'elles n'ont naturellement de sens que si les entreprises disposent de réserves de charbon appropriées;

considérant que les efforts de rationalisation positive risquent d'être compromis si l'industrie houillère ne dispose pas d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée et stable; qu'il convient donc également de prévoir la possibilité d'accorder des aides destinées à faciliter le financement des dépenses contribuant au recrutement, à la formation, à l'adaptation et à la stabilisation du personnel, lorsque celles-ci complètent ou favorisent la réalisation de programmes de rationalisation positive;

considérant que les aides à la rationalisation négative doivent servir à couvrir les dépenses entraînées par la fermeture d'installations; qu'il importe de veiller à ce que cette limite ne puisse être dépassée et qu'à cet effet il faut préciser les différentes catégories de dépenses pouvant résulter des fermetures; mais qu'il n'y a pas d'objection à ce que, dans cette limite, l'aide revête en pratique un caractère forfaitaire;

considérant que, dans la mesure où les possibilités de développement d'une région ne sont pas encore suffisantes, l'adaptation des entreprises aux conditions nouvelles du marché charbonnier peut être de nature à entraîner des troubles graves dans sa vie économique et sociale; que, pour écarter un tel risque, il peut apparaître nécessaire d'aménager le rythme des mesures de rationalisation et d'octroyer des aides destinées à couvrir les charges en résultant pour les entreprises;

considérant que les perspectives actuelles d'évolution de l'industrie houillère permettent de penser que, dans le domaine des interventions financières, les différentes catégories d'aides ainsi prévues constituent un moyen efficace de faire face aux impératifs tant économiques que sociaux qui découlent des objectifs énoncés par les premiers articles du traité;

considérant que la bonne exécution d'une telle décision doit être assurée par des dispositions permettant à la Haute Autorité d'exercer utilement son pouvoir d'autorisation, d'assortir celle-ci de toute condition appropriée, de procéder ultérieurement aux contrôles nécessaires et de révoquer l'autorisation dès que celle-ci n'est plus justifiée; que, dans le même esprit, la Haute Autorité doit être en mesure de s'opposer à ce que des entreprises recevant des aides pratiquent, soit par application de leurs barèmes de vente, soit par voie d'alignement, des prix artificiellement bas qui troubleraient le bon fonctionnement du marché commun;

après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

1. Les États membres doivent notifier chaque année à la Haute Autorité, au plus tard pour le 1^{er} novembre, toutes les interventions de caractère financier qu'ils se proposent d'effectuer directement ou indirectement en faveur de l'industrie houillère au cours de l'année calendaire suivante.

La raison d'être et la portée exacte de ces interventions doivent être précisées. Pour 1965, cette notification doit avoir lieu avant le 15 avril 1965.

2. En ce qui concerne les interventions de caractère financier dans le domaine des prestations sociales dans l'industrie houillère, les États membres devront, en outre, notifier à la Haute Autorité pour le 15 avril 1965 :

— les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur au 1^{er} janvier 1965;

- le montant des prestations sociales, distinguées par catégories, qui ont été versées au cours de l'année 1964 aux travailleurs et anciens travailleurs de l'industrie houillère et à leurs familles, ainsi que le nombre de bénéficiaires de ces prestations;
- les différentes ressources et leur montant ayant assuré le financement des prestations à l'alinéa précédent.

Les prévisions de financement notifiées chaque année, conformément au paragraphe 1 ci-dessus, devront être accompagnées, en matière de financement des prestations sociales, de la mise à jour des renseignements énumérés au présent paragraphe.

3. Si, au cours de l'année calendaire, les États membres envisagent d'effectuer des interventions de caractère financier s'ajoutant à celles précisées aux paragraphes 1 et 2, ils doivent les notifier à la Haute Autorité en temps utile pour que celle-ci puisse étudier les mesures envisagées et se prononcer sur elles conformément aux procédures prévues ci-dessous.

Article 2

1. Peuvent être autorisées par la Haute Autorité, après consultation du Conseil, les aides prévues aux articles 3 à 5 ci-dessous, à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun.

L'État membre intéressé ne peut mettre à exécution les mesures visées à l'alinéa ci-dessus sans autorisation préalable de la Haute Autorité.

2. Sont considérées comme compatibles avec le marché commun les interventions de l'État dans le financement des prestations sociales qui ont pour effet de ramener, pour les entreprises de l'industrie houillère, le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire au niveau du rapport correspondant dans les autres industries.

3. Sur toutes les autres aides et interventions financières relevant du traité, la Haute Autorité se prononce suivant les procédures et les règles du traité.

Article 3

1. La Haute Autorité peut autoriser l'octroi d'aides des États aux entreprises ayant pour objet d'aider partiellement au financement de dépenses de caractère exceptionnel contribuant à l'augmentation de la rentabilité par rationalisation positive, en particulier des dépenses entraînées par la concentration des sièges d'exploitation, des dépenses d'investissement tendant à accroître la mécanisation de l'exploitation, des dépenses d'investissement tendant à une meilleure valorisation du charbon et des dépenses d'investissement permettant d'assurer une meilleure sécurité dans les mines.

L'aide ne peut être accordée que si les entreprises intéressées apportent la preuve :

- qu'elles disposent de découverts correspondant à au moins trois années d'exploitation normale et de réserves pour au moins vingt années d'exploitation;
- que la réalisation des programmes d'investissements, pour le financement desquels l'aide des États est demandée, aboutira à un abaissement substantiel des coûts de production à prix constants ou à une augmentation substantielle de la valorisation des produits charbonniers.

2. La Haute Autorité peut autoriser l'octroi d'aides des États destinées à faciliter le financement des dépenses contribuant au recrutement, à la formation, à l'adaptation et à la stabilisation du personnel et complétant ou favorisant la réalisation de programmes de rationalisation positive répondant aux critères du paragraphe 1 ci-dessus.

Article 4

La Haute Autorité peut autoriser l'octroi d'aides des États aux entreprises pour la fermeture totale ou partielle d'installations (rationalisation négative); l'aide ne peut servir qu'à la couverture des dépenses suivantes :

1^o Dépenses à la charge des seules entreprises qui procèdent à une fermeture :

- charges exceptionnelles de paiement des prestations sociales entraînées par la mise à la retraite de travailleurs avant qu'ils n'aient atteint l'âge légal de la mise à la retraite;
- autres dépenses exceptionnelles pour les travailleurs privés de leur emploi à la suite de fermetures;
- paiement de retraites, en dehors du système légal, aux travailleurs privés de leur emploi par suite de fermetures et à ceux qui y avaient droit avant la fermeture;
- livraisons gratuites de charbon aux travailleurs privés de leur emploi à la suite de fermetures et à ceux qui y avaient droit avant la fermeture;
- charges résiduelles résultant de dispositions fiscales;
- travaux supplémentaires de sécurité au fond provoqués par la fermeture;
- dégâts miniers ultérieurs;
- charges résiduelles résultant des contributions à des organismes chargés de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux usées.

2^o Dépenses à la charge des entreprises visées en 1^o et d'autres entreprises :

- augmentation résultant de la diminution, due aux fermetures, du nombre des cotisants, des contributions afférentes, en dehors du système légal, à la couverture des charges sociales;
- augmentation de dépenses provoquées par les travaux d'exhaure;
- augmentation des contributions à des organismes chargés de l'approvisionnement en eau et de l'évacuation des eaux usées, pour autant que cette augmentation découle d'une diminution, après fermeture, des productions houillères soumises à cotisation.

L'aide peut prendre la forme d'une aide forfaitaire restant dans la limite des dépenses de fermeture.

Article 5

1. Si l'adaptation des entreprises aux conditions nouvelles du marché charbonnier est de nature à entraîner des troubles graves dans la vie économique et sociale d'une région parce que les possibilités de développement régional n'y sont pas encore suffisantes, la Haute Autorité peut autoriser des aides financières de l'État destinées à permettre un rythme approprié des mesures de rationalisation à mettre en œuvre.

2. L'autorisation ne peut être octroyée que pour la durée d'un an. Elle peut être renouvelée. Un renouvellement concernant des aides à octroyer au cours de l'année 1968 ne peut être accordé que sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité.

Article 6

1. Les gouvernements des États membres doivent joindre à leur demande les documents faisant apparaître que les conditions énoncées aux articles 2 à 5 de la présente décision sont remplies et, en particulier, communiquer les renseignements suivants :

a) Pour les aides relatives à la rationalisation négative :

- les dates prévues pour le début et la fin des opérations de fermeture,
- le coût de la rationalisation;

- b) Pour les aides relatives à la rationalisation positive :
- les dates prévues pour le début et la fin des opérations en cause,
 - les coûts des investissements projetés ainsi que les modalités et le montant des aides envisagées.
2. En vue de garantir que les aides qu'elle autorise sont utilisées conformément aux fins énoncées aux articles 2 à 5 de la présente décision :
- a) La Haute Autorité peut assortir son autorisation de toutes conditions appropriées;
 - b) Elle peut limiter, pour les entreprises intéressées, le droit d'alignement prévu par l'article 60 du traité et leur imposer le respect de prix minima. En cas d'infraction de la part d'une entreprise, les dispositions de l'article 64 sont applicables.
3. La Haute Autorité peut procéder aux contrôles appropriés auprès des entreprises.
4. La Haute Autorité révoque l'autorisation ou en modifie les termes si elle reconnaît que l'aide ne répond plus aux conditions prévues aux articles 2 à 5 de la présente décision ou que les conséquences effectives de cette aide ou de son utilisation sont contraires aux conditions requises pour son autorisation. L'État membre intéressé est tenu de se conformer dans les délais prescrits par la Haute Autorité à la décision comportant révocation de l'autorisation ou modification de ses termes.

Article 7

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mars 1965. Elle cesse d'être en vigueur le 31 décembre 1967.

Des autorisations données avant cette date pourront couvrir l'octroi d'aides au cours de l'année 1968.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 17 février 1965.

CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1 — Le marché commun du charbon

LA SITUATION DU MARCHÉ COMMUN DU CHARBON EN 1965 ⁽¹⁾

Situation générale

102. Face à une demande d'énergie en expansion soutenue, de l'ordre de 5 % par an au cours des dernières années, la tendance de la demande en charbon au cours de l'année 1965 stagne ou même se réduit légèrement. En ce qui concerne l'écoulement du charbon communautaire, la tendance à la régression est nette.

En raison d'une forte production hydraulique et d'un déstockage sensible chez les consommateurs au cours des premiers mois de l'année, les livraisons de charbon se situent en 1965 au niveau le plus bas jamais atteint depuis le début de la Communauté du charbon et de l'acier.

Il en est de même pour la production qui, de son côté, ne s'est élevée qu'à 218 millions de tonnes, alors que depuis 12 ans elle n'était jamais

⁽¹⁾ Le chapitre III reprend les données charbonnières nationales officielles de chaque pays de la Communauté. Il en résulte que les séries statistiques insérées dans cette partie et dans l'annexe statistique sont comparables avec les publications antérieures. Pour la république fédérale d'Allemagne (sans le bassin de la Sarre) et les Pays-Bas, la production de houille est comptabilisée après conversion des bas-produits suivant la méthode nationale. Pour les autres pays de la Communauté, y compris la Sarre, il s'agit de la base tonne = tonne. Par ailleurs, dans le but de faciliter les travaux d'élaboration des bilans d'énergie, les données utilisées au chapitre II « Problèmes de l'énergie » se réfèrent, pour tous les pays de la Communauté, à une production exprimée en tec (tonnes équivalent charbon) et déterminée au moyen d'une nouvelle méthode de conversion des bas-produits de houille. Cette méthode a été adoptée le 10 septembre 1965 par la commission d'experts statisticiens charbonniers de la Haute Autorité.

descendue au-dessous de 223 millions; encore était-ce en 1963, année influencée par les grèves survenues en France.

Pour leur part, les importations, qui se sont élevées à 29 millions de tonnes, ont également légèrement diminué par rapport à celles des deux dernières années 1963 et 1964. Toutefois, elles ont couvert, au cours de l'année 1965, 12 % des besoins globaux de charbon, alors que le maximum qu'elles avaient couvert depuis 1953 n'avait pas dépassé 8 %, même au cours des années où la température et l'état des stocks contraignaient à y recourir. Ceci traduit la pression concurrentielle que ne cessent d'exercer les charbons des pays tiers sur le marché communautaire. Au début de la Communauté, les prix des charbons de la C.E.C.A. étaient en moyenne inférieurs aux prix des charbons importés, puis ils se sont rapprochés au cours des années 1959-1961 pour se trouver en 1965 à un niveau de 5 à 20 % plus élevés. Cette situation caractérise autant le marché des charbons à coke que celui du charbon vapeur.

103. La situation générale du marché commun du charbon ne peut être décrite de façon satisfaisante si l'on fait abstraction des évolutions intervenues dans le domaine des autres sources d'énergie ⁽¹⁾ : le pétrole, le gaz naturel et l'électricité hydraulique.

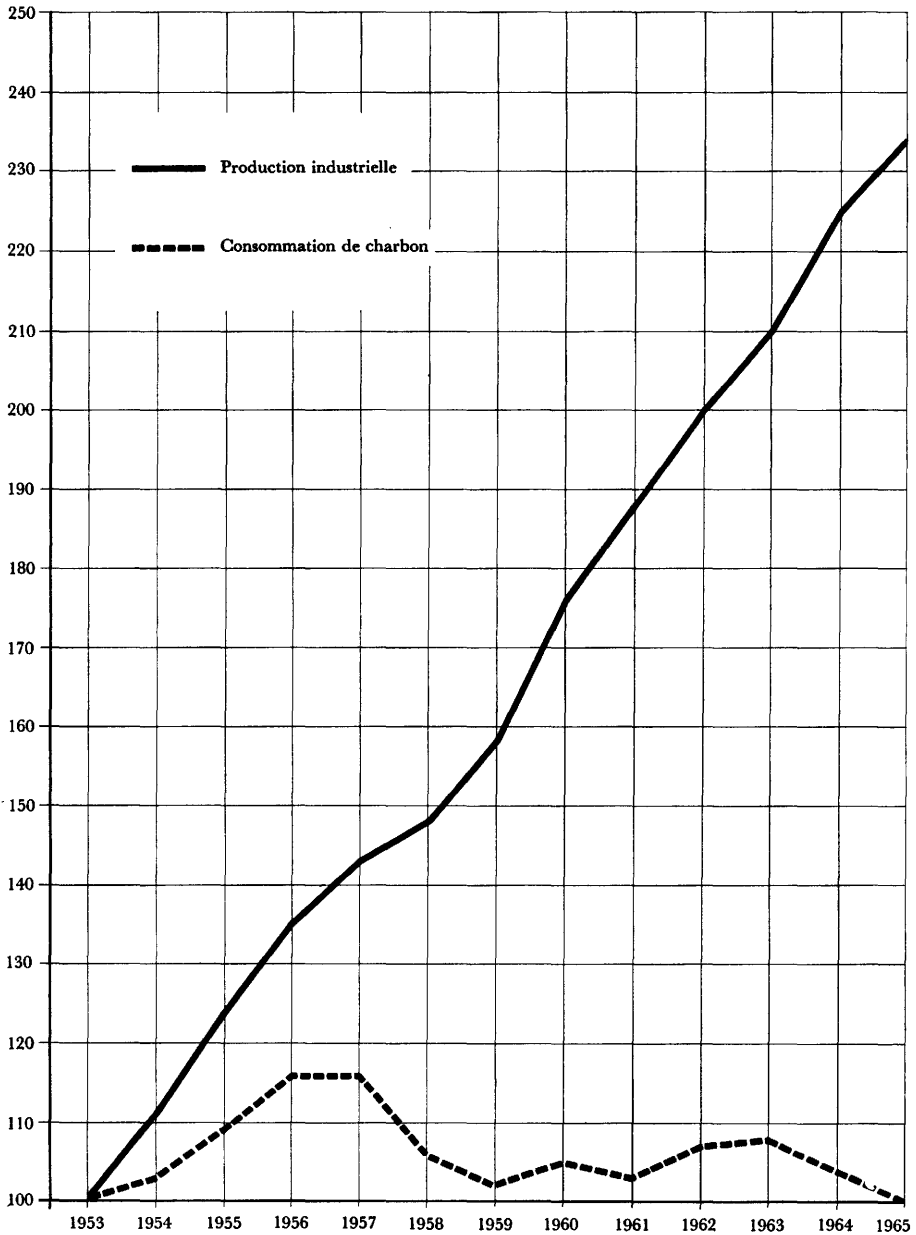
La mise en place des canalisations de gaz naturel dans le nord-ouest de la Communauté n'était pas encore suffisamment avancée en 1965 pour faire monter considérablement la consommation de cette source d'énergie. En ce qui concerne l'énergie électrique, l'accroissement de la consommation a été à peine inférieur à celui des années précédentes. Pourtant, la consommation totale de charbon dans les centrales thermiques classiques a diminué. Cette anomalie résulte de la combinaison simultanée de plusieurs facteurs : les conditions particulièrement favorables de l'hydraulicité, puisque le coefficient de productibilité atteint 1,09 en 1965, l'abaissement continu de la consommation spécifique et, enfin, l'augmentation soutenue de la consommation en produits pétroliers. Les débouchés du pétrole se sont, en effet, considérablement développés au cours de cette année puisque la consommation des produits raffinés a augmenté de 7 % par rapport à 1964.

Comme au cours des années précédentes, cette augmentation de la consommation des produits pétroliers a entraîné une diminution de la consommation de charbon, les produits pétroliers n'ont pas seulement assuré la quasi-totalité de l'accroissement des besoins totaux en énergie,

⁽¹⁾ Chapitre II.

GRAPHIQUE 2

Indices comparés de la production industrielle (1)
et de la consommation de charbon dans la Communauté



(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

mais ont encore affaibli de 6 % la consommation de charbon. Cette évolution a été provoquée par la différence de prix qui, pour les charbons industriels communautaires comparés au fuel-oil lourd, s'est élevée, en 1965, souvent à plus de 20 % en moyenne, sans compter les remises accordées par les compagnies pétrolières.

104. Tous ces facteurs ont fait que le bilan charbonnier de l'année 1965 montre un excédent plus considérable encore que celui de l'année 1964. La mise en stocks sur le carreau des mines s'est élevée à 10 millions de tonnes portant ainsi ces stocks à 26 millions de tonnes; ce chiffre se rapproche de celui de 1959, le plus élevé depuis le début de la C.E.C.A.

L'évolution du marché charbonnier, esquissée ci-dessus, apparaît dans les chiffres du *tableau 9*.

TABLEAU 9
Évolution du bilan global de houille et agglomérés
dans la Communauté

(en millions de tonnes)

	1962	1964	1965
Consommation de la Communauté ⁽¹⁾	258,2	253,2	237,5
Variation des stocks chez les consommateurs ⁽²⁾	— 2,3	+ 0,2	— 0,5
Livraisons à l'intérieur de la Communauté	255,9	253,4	237,0
Exportations vers les pays tiers	4,8	2,9	2,0
Demande globale	260,6	256,3	239,0
Production ⁽³⁾	228,4	230,4	220,0
Importations en provenance des pays tiers	23,6	31,1	29,0
Variation des stocks à la mine et à l'importation	— 8,5	+ 6,2	+ 10,0
Offre globale	260,6	255,3	239,0

⁽¹⁾ Foyers domestiques : livraisons.

⁽²⁾ Foyers domestiques exclus.

⁽³⁾ Y compris le brai pour l'agglomération et la correction pour bas-produits.

La demande de charbon

105. En 1965, en dehors de l'hydraulicité aucun élément exogène n'a perturbé l'évolution de la demande de charbon. L'expansion économique

de la Communauté, avec environ 3,7 % d'augmentation en volume du PNB, s'est inscrite dans la tendance moyenne, et il en a été de même pour la consommation totale d'énergie, qui n'a pas été perturbée par des écarts considérables d'ordre climatique. De plus, l'évolution que montrent les livraisons des autres sources d'énergie ne diverge pas sensiblement de celle que l'on observe depuis 1958.

Dans ces conditions, l'évolution de la demande de charbon paraît avoir été conforme aux tendances structurelles qui dominent actuellement le secteur de l'énergie. Une seule remarque est à faire : sans la bonne hydraullicité, les livraisons auraient été de quelque 2 millions de tonnes supérieures.

De plus, les stocks chez les consommateurs ont légèrement diminué, de l'ordre de 500 000 tonnes. Ce mouvement vient affecter d'autant les livraisons effectuées aux différents secteurs. Toutefois, réserve doit être faite sur la variation des stocks dans les ménages qui, jusqu'à présent, restent inconnus.

Au total, la consommation de charbon en 1965 s'est élevée à 238 millions contre 253 millions de tonnes en 1964, et présente un recul de 6 % sur l'année antérieure.

Le *tableau 10* montre l'évolution depuis 1953 de la consommation globale, ainsi que des divers secteurs de consommation.

106. Le *tableau 10* fait ressortir qu'à ce jour les deux secteurs les plus grands, les centrales et les cokeries, représentent 64 % de la consommation globale. En 1953, leur part ne dépassait pas 48 %. Ces chiffres illustrent bien le fait que dans ces secteurs le charbon se trouve encore en position relativement favorable.

L'accroissement très rapide de la consommation d'électricité fait que, malgré la diminution continue de la consommation d'énergie primaire pour la production d'un kWh produit dans les centrales thermiques et l'utilisation accrue des produits pétroliers, avec une hydraullicité moyenne les débouchés du charbon en ce secteur devraient s'élargir.

Au cours des années prochaines, cette tendance devrait se poursuivre, étant entendu que les mesures et décisions prises dans plusieurs pays membres produiront l'effet escompté. Le seul facteur qui puisse contrecarrer ce développement serait une nouvelle expansion de l'emploi du fuel-oil lourd pour la production d'électricité. Avec le développement des raffineries à l'intérieur de la Communauté, l'offre de fuel-oil s'accroît rapidement ; en outre, les centrales s'équipent de plus en plus en installations biva-

TABLEAU 10
Évolution de la consommation par secteur
 (Houille et agglomérés de houille)

(en milliers de tonnes; indice, 1953 = 100)

Secteur	1963		1967		1961		1964		1965	
	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice	Tonnage	Indice
1 a. Centrales minières	14 019	138					22 067	157	20 000	143
b. Centrales publiques	20 627	124					34 093	165	34 700	168
2. Cokeries	80 763	125					97 487	121	97 300	120
3. Total secteurs 1 + 2	115 409	126					153 647	133	152 000	132
4. Livraisons foyers domes- tiques	34 454	128					38 033	110	32 100	93
5. Autres industries	35 963	108					28 950	80	25 400	71
6. Chemins de fer	18 988	90					9 018	47	6 900	36
7. Industrie sidérurgique	4 410	96					3 230	73	3 000	68
8. Consommation propre	11 028	83					6 295	57	6 000	54
9. Livraisons au personnel	5 561	100					4 335	78	3 600	65
10. Usines à gaz	11 748	103					7 805	66	6 500	55
11. Total	242 698	116					253 210	104	237 600	98

lentes, ce qui leur permet d'adapter leur approvisionnement à toutes les variations de prix.

En 1965, la consommation de houille pour la carbonisation, tout en étant de 20 % supérieure à celle de 1953, stagne à ce niveau depuis 1958. En ordre principal, l'activité des cokeries est gouvernée par la demande en coke de la sidérurgie, des foyers domestiques et de l'industrie autre que l'industrie sidérurgique, et par la demande en gaz de cokerie. Or, toutes ces variables sont en régression.

La position de la carbonisation à l'avenir dépend essentiellement de la mesure dans laquelle la sidérurgie continuera à jouer ce rôle compensateur. L'évolution des dernières années montre qu'un accroissement de la production de fonte, même de 4 % par an, ne va pas nécessairement de pair avec une augmentation des besoins en coke. On se trouve ici devant les conséquences des techniques et pratiques nouvelles qui conduisent à une réduction de la mise au mille de coke, telles que l'injection de combustibles et l'augmentation de la part des minerais riches et des agglomérés dans la charge des hauts fourneaux ⁽¹⁾; dans un proche avenir interviendront sans doute l'approvisionnement en pellets et, éventuellement, la réduction directe du minerai de fer. Seule une forte expansion sidérurgique pourrait faire mieux qu'annuler l'amélioration de la mise au mille et, par la voie d'une augmentation de la consommation de coke en sidérurgie, conduire à une certaine stabilisation de la carbonisation.

107. En face des deux secteurs en expansion par rapport à 1953, les centrales et les cokeries, quatre secteurs se présentent en forte diminution. Les usines à gaz et les chemins de fer ont, pour des raisons connues, continuellement réduit leur consommation de charbon et n'achètent aujourd'hui que 55 % et 36 % respectivement des tonnages de 1953. Les industries diverses et l'industrie sidérurgique, pour la consommation directe de houille, sont retombées à environ 70 % de leurs besoins de 1953. Dans tous ces secteurs, la concurrence avec les autres sources d'énergie, et notamment les produits pétroliers lourds, le gaz de pétrole et le gaz naturel, joue au maximum. Les écarts entre les prix de ces produits et ceux du charbon deviennent de plus en plus grands et on ne peut aucunement prévoir, pour le proche avenir, un ralentissement du processus de substitution.

108. Les foyers domestiques se trouvent en position intermédiaire entre les deux grands secteurs, d'une part, et les secteurs en diminution structurelle, d'autre part. Comme le montre le *tableau 10*, les quantités livrées en 1965,

(1) Nos 149 et 154 ainsi que n° 267.

bien qu'en régression, représentent encore 93 % des tonnages livrés en 1953. Si, en valeur absolue, le charbon a pu grosso modo conserver ses débouchés dans ce secteur, il n'en est pas ainsi en valeur relative. La position du pétrole s'est renforcée et, par rapport à 1964, on constate pour 1965 une réduction des livraisons de charbon de 16 % et une augmentation des ventes de produits pétroliers de 14 %. Les ventes de gaz ont également augmenté, mais leur volume est encore trop faible pour affecter sérieusement la position du charbon.

Il n'en sera plus ainsi dès que le réseau de distribution du gaz naturel néerlandais et allemand sera mis en place et commencera à approvisionner les grands centres de population situés dans le nord-ouest de la Communauté. La réduction des débouchés du charbon dans les agglomérations urbaines, que l'on observe depuis quelque temps, s'en trouvera aggravée et le développement actuel des livraisons de combustibles solides dans les campagnes ne pourra plus la compenser. En présence de cette double concurrence, fuel et gaz, le secteur des foyers domestiques risque de se classer rapidement parmi les secteurs en « baisse structurelle ».

Échanges entre les pays de la Communauté

109. Les échanges de combustibles solides entre pays de la Communauté se sont encore réduits en 1965 et restent encore inférieurs à ceux de 1953. Il faut noter, à cet égard, un mouvement de bascule entre la houille et le coke avec une forte réduction des livraisons de houille, alors que les échanges de coke se trouvent à ce jour à un niveau supérieur de 40 % à celui connu en 1953.

Pour 1965, les échanges de houille et d'agglomérés ont porté sur 17 millions de tonnes, en réduction de 400 000 tonnes sur l'année précédente, alors que les échanges de coke ont porté sur 9,9 millions de tonnes, en réduction de 500 000 tonnes seulement.

La diminution des échanges de houille et d'agglomérés provient de deux mouvements inverses. D'une part, les tonnages livrés à la France par les autres partenaires de la Communauté ont baissé d'un million de tonnes : à lui seul le courant de la Belgique vers la France s'est réduit de 42 %, soit 600 000 tonnes, alors que le courant de l'Allemagne vers la France s'est contracté de 7 % (400 000 tonnes). D'autre part, les livraisons communautaires de houille et d'agglomérés à la Belgique et aux Pays-Bas s'intensifient. Ce sont les courants : Allemagne (+ 13 %) et Pays-Bas (+ 13 %) vers la Belgique, ainsi que l'Allemagne (+ 7 %) et Belgique (+ 22 %) vers les Pays-Bas, qui s'accroissent.

Quant aux échanges de coke, leur diminution résulte également, pour la plus grosse part, d'une réduction des réceptions françaises. Les Pays-Bas et le Luxembourg ont également réduit leurs achats dans la Communauté.

TABLEAU 11

Réceptions de charbon en provenance de la Communauté

(en milliers de tonnes, sur la base des livraisons)

Pays	1964	1965	Variation en %	
			1965/1964	1964/1963 ⁽¹⁾
Houille et agglomérés				
Allemagne (R.F.)	1 337	1 278	— 4,4	— 33,9
Belgique	3 897	4 317	+ 10,8	+ 11,1
France	8 425	7 406	— 12,1	— 6,4
Italie	654	562	— 14,1	— 48,9
Luxembourg	150	125	— 16,7	— 28,9
Pays-Bas	3 199	3 547	+ 10,9	— 14,3
Total	17 666	17 236	— 2,4	— 10,6
Coke de four				
Allemagne (R.F.)	375	525	+ 40,0	+ 7,1
Belgique	525	635	+ 21,0	+ 51,3
France	4 999	4 465	— 10,7	— 15,6
Italie	239	263	+ 10,0	— 43,6
Luxembourg	3 987	3 814	— 4,3	+ 8,9
Pays-Bas	255	198	— 22,4	— 44,1
Total	10 382	9 900	— 4,6	— 6,8

⁽¹⁾ Voir 13^e Rapport général, tableau 12.*Importations en provenance des pays tiers*

110. Le tonnage de houille importé en provenance des pays tiers est toujours important : 28,9 millions de tonnes, mais cependant en diminution de 2,2 millions de tonnes par rapport à 1964.

Comme les années précédentes, l'importation en provenance des États-Unis représente plus des deux tiers du tonnage acheté à l'extérieur de la Communauté et en valeur absolue le volume (20,4 millions de tonnes) n'a pas diminué par rapport à 1964.

Pour l'ensemble des importations, la différence de 2,2 millions de tonnes concerne en majeure partie le Royaume-Uni, dont les expéditions

sont tombées de 4,1 à 2,6 millions, quant au reste, il se répartit entre l'U.R.S.S. et les pays petits fournisseurs. Seule la Pologne a pu maintenir des expéditions égales à celles de l'an dernier.

TABLEAU 12

**Importations de houille en provenance des pays tiers,
par pays fournisseur**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1960	1964	1965
U.S.A.	25,8	12,5	20,5	20,7
Royaume-Uni	1,6	1,7	4,1	2,6
Pologne	2,6	1,7	1,6	1,7
U.R.S.S.	1,2	1,4	3,6	3,1
Autres	0,6	0,6	1,3	0,8
Total	31,8	17,9 (min.)	31,1	28,9

TABLEAU 13

**Importations de houille en provenance des pays tiers,
par pays importateur**

(en millions de tonnes)

Pays	1958	1960	1964	1965
Allemagne (R.F.)	12,9	5,6	7,5	7,5
Belgique	2,4	0,9	3,2	2,7
France	4,9	1,9	5,9	5,0
Italie	7,7	6,2	9,4	10,1
Pays-Bas	3,9	3,3	5,2	3,6
Communauté	31,8 (max.)	17,9 (min.)	31,1	28,9

Ventilées par pays importateur, les importations de houille accusent une réduction importante pour les Pays-Bas, la France et la Belgique. En revanche, l'Italie accroît de 0,7 million son tonnage, constitué principalement de charbons à coke.

Toutefois, il est à remarquer qu'à l'exception de l'Italie les importations pour les cinq autres pays ne constituent que 8 % de l'approvisionnement de leur marché intérieur.

Exportations vers les pays tiers

111. Le fléchissement des exportations de houille, d'agglomérés et de coke a été en 1965 d'un million de tonnes environ, soit de 16 % par rapport à l'année dernière. La régression est un peu moins marquée pour le coke (3,3 millions de tonnes exportées) que pour la houille (2,1 millions de tonnes exportées); pour ces deux produits, l'Allemagne fédérale, qui assure les trois quarts des exportations de la Communauté, a supporté la plus grosse part de la réduction.

Les exportations ne représentent plus que 2,5 % des possibilités d'écoulement des producteurs de la Communauté.

Stocks de houille à la mine

112. L'augmentation importante des stocks connue en 1964 s'est amplifiée en 1965 : 11,5 millions de tonnes équivalent houille contre 6 millions l'année précédente. Les réductions de la production et, dans une moindre mesure, des importations, non seulement n'ont pas suffi à résorber une partie du déséquilibre de 1964, mais encore se sont trouvées inférieures à la contraction du marché intérieur au cours de cette année. Le déplacement vers les centres de consommation d'environ 1 million de tonnes stockées en République fédérale, à valoir sur les 4 millions envisagées ⁽¹⁾, ne modifie en rien la physionomie d'un bilan où les besoins du marché sont manifestement inférieurs aux disponibilités. Le stockage de produits marchands et de classés

TABLEAU 14

Stocks de houille à la mine

(en millions de tonnes)

Pays	Fin 1963	Fin 1964	Fin 1965	Stockage en 1965
Allemagne (R.F.)	3,8	8,6	15,6	+ 7,0
Belgique	0,5	1,5	2,4	+ 0,9
France	6,1	5,7	7,2	+ 1,5
Pays-Bas	0,4	0,9	1,2	+ 0,3
Communauté	10,8	16,7	26,4	+ 9,6

(1) N° 89.

en maigres et anthracites pour les foyers domestiques, qui avait débuté en 1964, se poursuit.

Le *tableau 14* montre pour la houille les positions respectives des quatre pays producteurs et la situation particulièrement grave de la République fédérale.

Cette évolution témoigne d'une des principales difficultés auxquelles doit faire face l'industrie charbonnière de la Communauté, à savoir son peu d'aptitude à s'adapter à un ralentissement des ventes, difficulté qui tient à la structure des grandes entreprises minières modernes.

Production

113. La production de houille de l'ensemble de la Communauté a atteint, en 1965, le chiffre de 218,10 millions de tonnes. Elle s'établit donc à un niveau inférieur de 10,4 millions de tonnes à celui de l'année précédente et de 5,4 millions de tonnes à celui de 1963, année caractérisée par une grève de longue durée dans les charbonnages de France qui avait entraîné une perte d'extraction correspondante. En France, en Belgique, aux Pays-Bas, la production continue à marquer une tendance à la baisse. En république fédérale d'Allemagne même où, depuis 1959, elle s'était maintenue au même niveau on enregistre, en 1965, une diminution de la production de 5 %.

TABLEAU 15

Évolution de la production de houille

(en millions de tonnes)

Pays	1953	1959	1962	1963	1964	1965 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	140,9	141,8	141,1	142,1	142,2	135,1
Belgique	30,1	22,8	21,2	21,4	21,3	19,8
France	52,6	57,6	52,4	47,8	53,0	51,4
Italie	1,1	0,7	0,7	0,6	0,5	0,4
Pays-Bas	12,3	12,0	11,6	11,5	11,5	11,4
Communauté	237,0	234,9	227,0	223,4	228,4	218,1

(¹) Chiffres provisoires pour 1965.

114. Les efforts entrepris afin d'améliorer les conditions d'extraction dans les charbonnages de la Communauté ont été poursuivis avec constance.

On trouvera dans les pages consacrées ci-après à la rationalisation et à l'assainissement les indications concernant la tendance et les résultats obtenus dans ce domaine ⁽¹⁾. Grâce à des mesures sévères prises tant sur le plan de l'entreprise que sur celui de l'industrie, l'action tendant à augmenter la productivité et à abaisser les prix de revient se poursuit en s'intensifiant. Comme ces mesures sont en général à moyen et à long terme, il ne convient pas de s'attendre à des résultats probants, à bref délai, mais pour l'avenir on peut escompter une certaine amélioration de la productivité.

TABLEAU 16

**Comparaison entre la réduction des effectifs du fond
et l'accroissement du rendement fond**

(en %)

Pays	1963		1964		1965	
	Effectifs	Rendement fond	Effectifs	Rendement fond	Effectifs	Rendement fond
Allemagne (R.F.)	— 6,4	+ 6,3	— 4,5	+ 3,7	— 5,1	+ 3,4
Belgique	— 2,7	+ 0,1	+ 2,7	— 3,1	— 7,0	+ 6,3
France	— 2,0	+ 1,9	— 3,7	+ 4,5	— 4,0	+ 0,3
Italie	— 31,8	+ 19,3	— 26,7	+ 26,6	— 23,3	+ 14,8
Pays-Bas	— 1,5	+ 0,8	— 2,3	+ 2,5	— 2,4	+ 2,7
Communauté	— 4,7	+ 4,5	— 3,3	+ 2,7	— 4,9	+ 2,7

La pénurie de main-d'œuvre, notamment pour les mineurs de fond, a persisté en 1965. Bien que l'on ait pu compenser partiellement l'amenuisement des effectifs en recrutant des travailleurs étrangers, le nombre des ouvriers du fond inscrits a diminué de plus de 6 % au cours de l'exercice ⁽²⁾.

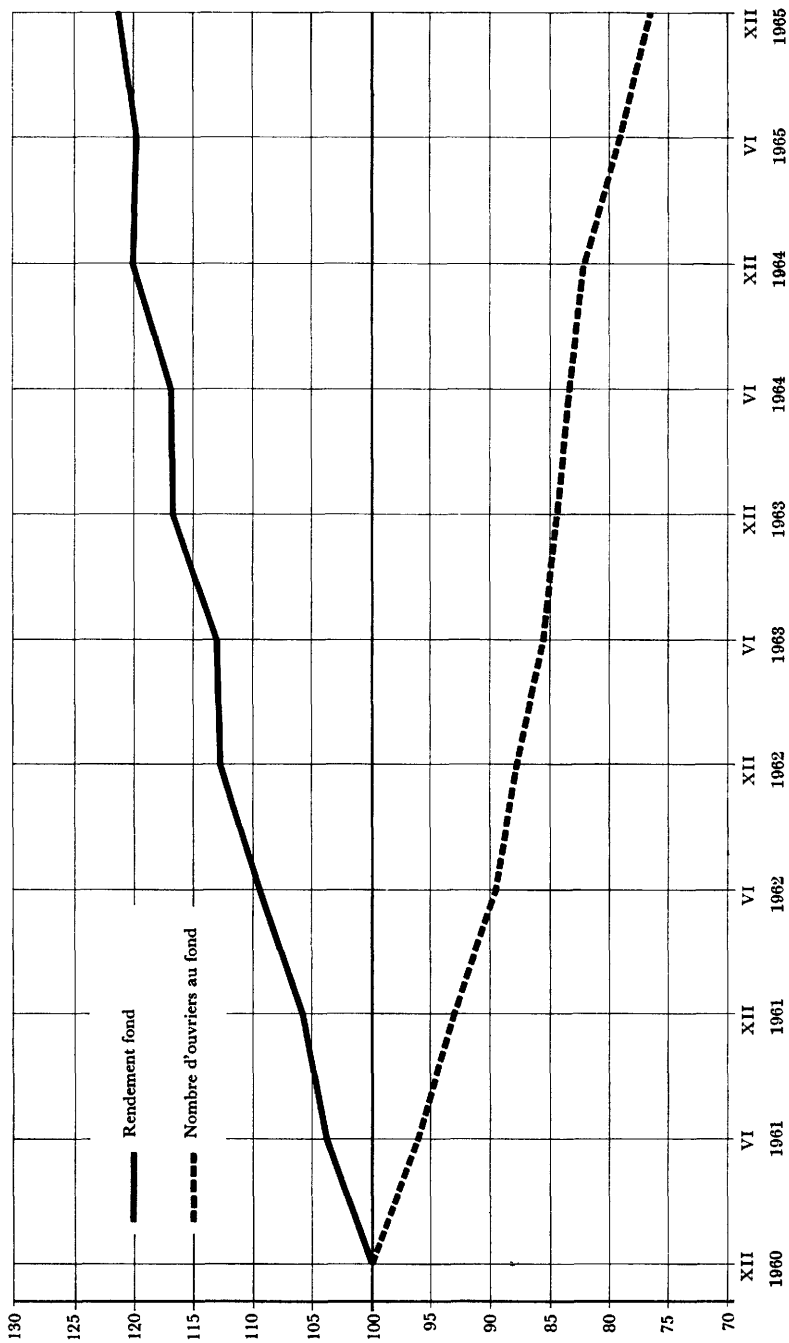
Dans certains cas, il est hors de doute que la pénurie de main-d'œuvre et l'utilisation insuffisante des possibilités d'exploitation qui en résulte se sont répercutées sur la productivité. Compte tenu de la rigidité inhérente à la production charbonnière, les difficultés d'écoulement actuelles ainsi que les postes chômés et le ralentissement de la production journalière qu'elles imposent sont également des facteurs de moindre accroissement de la productivité.

⁽¹⁾ Nos 125 et suivants.

⁽²⁾ N° 312.

GRAPHIQUE 3

Indices comparés du rendement au fond et du nombre d'ouvriers au fond dans les mines de houille de la Communauté



Les prix et alignements

Prix des charbons de la Communauté

115. L'année 1964 avait été marquée par une grande stabilité des prix des charbons. Il fallait y voir l'effet des pressions concurrentielles extrêmement vives qui ne cessent depuis de s'exercer sur le marché communautaire tant de la part des produits pétroliers que des charbons des pays tiers. Malgré un accroissement de leurs prix de revient ⁽¹⁾, les producteurs de la Communauté ne peuvent pas chercher une amélioration sensible de leurs recettes dans une augmentation de leurs prix de vente dont le niveau, compte tenu de la demande, ne permet déjà plus l'écoulement de la production. Il s'ensuit une dégradation rapide de la situation financière des entreprises et un appel accru à l'aide financière des pouvoirs publics pour contenir le rythme du recul de la production dans des limites supportables ⁽²⁾.

C'est encore dans le domaine des combustibles à usage domestique que les entreprises ont, dans une faible mesure, cherché, par des ajustements de prix, soit à stimuler la demande pour les sortes délaissées, soit à améliorer leurs recettes pour les sortes très demandées.

C'est ainsi que le 1^{er} avril 1965 les producteurs belges réduisaient de 30 FB à la tonne le prix des classés gras du Borinage et que le Nord - Pas-de-Calais réduisait de 1 à 5 FF le prix des classés de plus de 18 mm anthracites, maigres et 1/2 gras et augmentait de 9 à 14 FF celui des braisettes et grains d'anthracite tandis que les mines du Limbourg néerlandais augmentaient de 2 à 3 Fl. le prix des classés d'anthracite de plus de 10 mm et de 3 à 6 Fl. le prix des coques classés.

Les prix des charbons allemands sont restés inchangés.

La faible importance de ces divers ajustements de prix pour l'ensemble du marché commun illustre le fait - constant depuis plusieurs années - que, malgré une demande relativement soutenue en combustibles « nobles » pour les foyers domestiques, la concurrence qu'exercent sur le marché les produits pétroliers et les gaz interdit aux producteurs toute amélioration substantielle de leurs recettes, même pour de qualités et sortes relativement rares.

Dans le domaine des produits industriels, les seules modifications de prix enregistrées sont, d'une part, une hausse de 3 Fl. sur les gros coques

⁽¹⁾ N° 121.

⁽²⁾ N° 123.

métallurgiques néerlandais et, d'autre part, au 3 janvier 1966 une hausse de 30 FB sur les bas-produits belges.

Dans l'ensemble, les conditions d'écoulement des charbons communautaires dépendent de plus en plus étroitement des conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence des autres produits. Les prix des charbons communautaires sont actuellement essentiellement déterminés par le niveau des prix des produits pétroliers et des charbons d'importation. Cette situation, dans laquelle le prix de vente des charbons ne peut plus être lié à leur prix de revient, a rendu l'industrie charbonnière à la fois très vulnérable et dépendante pour sa survie de moyens financiers qu'elle ne trouve plus dans les résultats de son activité propre.

Prix des charbons des pays tiers

116. Les prix des charbons des États-Unis d'Amérique continuent à commander ceux des autres pays tiers éventuellement fournisseurs de la Communauté, qu'il s'agisse de marchés négociés ou de contrats conclus dans le cadre d'un accord commercial.

Les prix *fob* des charbons américains sont restés fermes au cours de 1965 et manifestent depuis quelques mois une tendance à la hausse. Ceci est dû à une demande très soutenue de la part du marché intérieur américain au point de conduire à des difficultés de livraison par manque de disponibles pour certaines catégories de charbon. Cette tension s'est traduite par une tendance à la hausse des offres *fob*. Cette tension ne paraît pas devoir diminuer compte tenu de l'accroissement prévu de la demande et de la conclusion de nombreux contrats à très long terme de la part des centrales thermiques américaines. Les producteurs américains cherchent en effet à assurer à long terme l'écoulement d'une proportion de plus en plus grande de leur production et n'investissent dans la création de nouvelles exploitations qu'avec des garanties d'écoulement très larges. Il est rare que les contrats d'exportation — à l'exception de certains contrats japonais — leur apportent ces garanties. On peut escompter que, sauf conclusion de contrats d'exportation à long terme apportant une réelle garantie d'écoulement aux producteurs, ceux-ci seront réticents à investir dans des exploitations nouvelles en spéculant sur l'exportation, contrairement à l'attitude qui fut la leur après 1945.

Les prix *fob* des charbons américains devraient tendre à se raffermir encore si les frais de transport de la mine au port restent inchangés.

L'incidence de cette évolution sur le prix des charbons importés dans la Communauté ne peut s'apprécier qu'en examinant la tenue du prix *cif*

des charbons américains. Des facteurs de baisse interviennent qui, jusqu'à présent, compensent largement les augmentations des prix fob. Le nombre des affrètements au voyage pour les transports de charbons américains tend à décroître rapidement, plus de transports s'effectuant, soit sous contrats de longue durée, soit pour compte propre avec des navires modernes. Dans l'un et l'autre cas, les frets à prendre en compte sont très inférieurs à ceux de 3,25 à 4 dollars pratiqués au voyage en 1965.

On estime que, déjà en 1964, 20 % des importations de charbon des États-Unis vers le continent ont été faites par gros porteurs de plus de 25 000 tonnes de port en lourd (10 % par navires de plus de 30 000 tonnes). Cette tendance s'est depuis lors accentuée avec la construction d'unités de plus en plus importantes, et aujourd'hui, des cargaisons de plus de 60 000 tonnes sont couramment déchargées dans les grands ports européens.

L'effet du facteur dimension des navires s'est donc fortement exercé au cours des dernières années mais devrait dorénavant s'amortir rapidement.

Il en est de même du facteur constitué par le prix de construction des navires qui, après avoir constamment diminué depuis 1960-1961 paraît avoir atteint son niveau le plus bas et même marquer une tendance à la hausse.

On peut donc admettre que le niveau atteint en 1965 par les frets pour grands navires sur contrats à long terme (2,25 à 2,75 dollars) est le plus bas qui puisse assurer encore un profit à l'armement. Des taux plus bas qui, alors, ne couvriraient plus entièrement les amortissements ou la rémunération du capital ne pourraient être atteints que dans une conjoncture très déprimée.

Il demeure que, pour l'ensemble de la Communauté, la généralisation de l'emploi de grandes unités affrétées à long terme devrait conduire à une nouvelle diminution du fret atlantique moyen. De ce fait, le coût moyen du charbon américain, compte tenu de la hausse des prix fob, ne devrait pas à court terme connaître de modification sensible.

Alignements de prix

117. Au cours de l'année charbonnière 1964-1965, le tonnage des ventes avec rabais d'alignement a poursuivi le mouvement de régression constaté en 1963-1964. Cette évolution illustre le souci dominant des producteurs d'éviter, autant que la situation le permet, les sacrifices de prix quelquefois considérables qu'impliquent les alignements. Pourtant, l'aggravation des difficultés d'écoulement paraît contraindre les producteurs en 1965-1966 à un changement d'attitude en matière d'alignements sur pays tiers dont

on observe une augmentation au cours du premier semestre 1965-1966 par rapport au premier semestre 1964-1965.

Le volume global des ventes avec rabais d'alignements des producteurs de la Communauté qui s'était élevé à 12,1 millions de tonnes en 1963-1964 (6,6 % par rapport à l'écoulement global) a été de 9,7 millions en 1964-1965 (5,7 % par rapport à l'écoulement global).

Alignements sur les barèmes des producteurs de la Communauté

118. Les ventes avec rabais d'alignements sur les barèmes C.E.C.A. sont passées de 7,7 millions de tonnes en 1963-1964 à 6,7 millions de tonnes en 1964-1965.

Le premier semestre 1965-1966 voit se poursuivre cette régression. Ce sont surtout les ventes par alignement des producteurs allemands et belges qui ont diminué. Celles des producteurs français, néerlandais et italiens sont demeurées constantes.

En République fédérale, ce sont les alignements des Saarbergwerke sur le marché allemand qui ont marqué le recul le plus sensible. Les tarifs mis en vigueur par la Bundesbahn au départ des mines sarroises vers certaines destinations d'Allemagne du Sud ne sont pas étrangères à cette évolution.

Par ailleurs, à bon nombre d'alignements sur barème C.E.C.A. de la part des producteurs allemands et belges se sont substitués des alignements sur pays tiers.

Alignements sur pays tiers

119. Le volume des alignements sur offres en provenance des pays tiers qui s'était élevé à 4,4 millions de tonnes en 1963-1964 ne s'est élevé en 1964-1965 qu'à 3 millions de tonnes.

Par contre, la première partie de l'année charbonnière 1965-1966 est marquée par un retournement de la tendance et une augmentation sensible du volume de ces alignements : les alignements « pays tiers » pratiqués au cours de ces six mois atteignent déjà le volume enregistré au cours de l'année 1964-1965. Cette augmentation est essentiellement le fait de producteurs allemands et belges dont, dans le même temps, les alignements C.E.C.A. diminuent.

L'évolution des alignements sur pays tiers, au cours des derniers mois, illustre le fait que le prix des charbons des pays tiers tend de plus en plus

à constituer pour les consommateurs de certaines régions un prix de référence et que les restrictions existantes, à l'importation des pays tiers, n'excluent pas par elles-mêmes des effets plus profonds sur le niveau des prix que ne les expliquerait la seule considération des tonnages importés. Les consommateurs exercent sur les prix une pression largement indépendante des tonnages réellement importés en charbons des pays tiers, mais qui trouve sa motivation soit dans les conditions de l'offre en produits pétroliers soit dans des offres de charbons des pays tiers dont il est parfois difficile de dire si la concurrence est réelle ou potentielle.

Bien entendu, la faiblesse de la demande et l'abondance de l'offre sont à l'origine de cette évolution des alignements sur pays tiers qui, compte tenu des sacrifices importants qu'ils comportent, contribueront à aggraver la situation des entreprises.

ÉVOLUTION DES COÛTS ET EFFORTS DE RATIONALISATION

Évolution des coûts (1)

Rendement moyen des houillères

120. La productivité dans les charbonnages de la Communauté exprimée en rendement fond par homme/poste était passée, en 1964, à 2 395 kg, augmentant de 2,7 % par rapport à l'année précédente (2 331 kg en 1963).

C'est le progrès le plus faible enregistré depuis 1961, puisque le taux d'accroissement moyen annuel du rendement par poste s'est progressivement réduit depuis cette date de 6,1 % à 4,6 % et en 1964 à 2,7 %. Malgré les efforts de l'industrie houillère, ce taux n'atteint plus, comme auparavant, le taux moyen des progrès de productivité enregistré dans l'ensemble de l'industrie : entre 6 et 7 % en 1964, il reste même cette année inférieur de moitié à ces progrès.

Pour 1965, le taux d'accroissement du rendement dans les houillères ne s'est pas amélioré de façon sensible. Il s'élève à 3 %, correspondant à une augmentation du rendement de 2 395 kg à 2 465 kg.

(1) Pour rendre comparables les séries de coûts dans les divers pays, il a fallu calculer la production et les rendements par poste au fond en tonne = tonne. Les données des rendements fond comptabilisées en chiffres nationaux (pour les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais) figurent au tableau 3 de l'annexe statistique.

Rendement moyen par bassin

Dans les bassins de Lorraine et de la Ruhr, les augmentations du rendement par poste avaient été respectivement de 7,2 et 4,4 % en 1964, ce qui place ces deux bassins en tête de la Communauté. Dans les autres bassins allemands et français ainsi que dans le bassin néerlandais du Limbourg, le rendement s'était accru de 2 à 3 % environ. En revanche, les charbonnages belges avaient enregistré une baisse du rendement par poste de 3,1 % en moyenne, imputable principalement à une diminution de la productivité dans le bassin de la Campine (— 5,6 %). Cette évolution défavorable s'expliquait vraisemblablement par les modifications d'effectifs et les regroupements d'exploitations qui ne sont pas encore achevés.

Pour 1965, l'évolution du rendement présente de nouveau des différences par bassin. L'augmentation a été la plus marquée dans les bassins allemands avec : Ruhr 3,3 %, Aix-la-Chapelle 7 % et Sarre 5 %. Pour les mines belges et néerlandaises, l'accroissement a été respectivement de 6 % et de 2 %, tandis que dans les bassins français — considérés dans leur ensemble — il y a eu une légère diminution du rendement par poste fond.

Coûts

121. D'après les résultats disponibles, il faut compter avec une hausse moyenne des coûts de la production charbonnière de la Communauté de 5,5 % environ en 1965, y compris les amortissements et le service du capital. Cette forte montée des coûts est le résultat des importantes hausses de salaires intervenues en cette année alors que le rendement par poste a connu une progression beaucoup moins rapide.

En 1964, ces coûts avaient augmenté de 1,7 % par rapport à l'année précédente, à un rythme moins marqué qu'en 1963 (3,4 %) (1).

L'évolution des coûts avait été soumise, en 1964, à de nombreuses influences qui avaient entraîné des augmentations mais aussi parfois certains allègements. Ainsi le coût de la main-d'œuvre, correspondant à lui seul à plus de la moitié des coûts de production, avait à nouveau augmenté par suite de l'écart entre l'accroissement du rendement par poste et l'augmentation des salaires, encore que dans les mines allemandes et françaises, l'État eût pris des mesures pour l'allègement des charges sociales. En moyenne de la Communauté, la hausse du coût de la main-d'œuvre avait atteint en 1964 2,1 % par tonne de production, à quoi il faut ajouter que ce taux

(1) Cette augmentation en 1963 a été toutefois fortement influencée par la grève dans les charbonnages français.

se trouvait également influencé par les conditions particulières qui ont régné dans les mines françaises en 1963 en raison des grèves.

Le *tableau 17* montre qu'en 1964 les salaires des mineurs avaient augmenté de 6 à 7 % environ en moyenne de la Communauté, accusant un écart avec le taux de croissance moyen du rendement par poste. Cet écart était diversement marqué selon les pays de la Communauté. Il était le plus important dans le bassin néerlandais du Limbourg où, à une augmentation des salaires horaires bruts de 14,3 % ne s'opposait qu'un accroissement de 2 % du rendement par poste. Les bassins allemands accusaient l'écart relativement le plus faible avec une augmentation des salaires bruts horaires de 5,7 % et un progrès du rendement par poste de 3,5 %.

D'une manière générale, à l'exception des Pays-Bas, les salaires des mineurs avaient cependant augmenté moins en 1964 qu'en 1963. De plus, si l'on compare l'évolution des salaires dans les charbonnages avec l'évolution des salaires de l'industrie en général, on constate qu'en 1964 la hausse des salaires dans les mines avait été moindre en Allemagne fédérale et en Belgique que dans l'ensemble de l'industrie, tandis qu'en France la situation était inverse et qu'aux Pays-Bas ces deux facteurs avaient évolué de façon parallèle.

TABLEAU 17

**Taux d'accroissement du rendement de postes au fond
et des salaires horaires bruts dans les charbonnages
par rapport à l'année précédente**

(en %)

Pays	Rendement fond par poste				Salaire horaire brut ⁽¹⁾			
	1962	1963	1964	1965 ⁽²⁾	1962	1963	1964	1965 ⁽²⁾
Allemagne (R.F.)	+ 7,9	+ 6,5	+ 3,8	+ 3,6	+ 9,4	+ 7,3	+ 5,7	+ 9,7
Belgique	+ 6,1	+ 0,1	- 3,1	+ 6,3	+ 6,1	+ 8,4	+ 6,0	+ 8,8
France	+ 2,3	+ 1,9	+ 4,4	- 0,3	+ 7,1	+ 10,5	+ 8,2	+ 6,3
Pays-Bas	+ 0,7	+ 0,9	+ 3,4	+ 2,0	+ 5,8	+ 5,2	+ 14,3	+ 7,7

⁽¹⁾ Salariés au fond.⁽²⁾ Chiffres provisoires.

122. L'évolution du coût de la main-d'œuvre dans les charbonnages n'est pas uniquement déterminée par les augmentations des salaires horaires bruts par rapport au rendement par poste. Il faut également tenir compte des charges salariales connexes, c'est-à-dire essentiellement des charges de sécurité sociale. Au cours des années précédentes, ces « coûts indirects du travail » avaient, d'une manière générale, augmenté beaucoup plus rapidement que les coûts directs (salaires). En 1964, la situation s'était modifiée

TABLEAU 18
Évolution des dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes ⁽¹⁾
et de la part que représentent les dépenses indirectes de main-d'œuvre dans ces dépenses
 (Ouvriers du fond et du jour)

(indices 1954 = 100 en monnaies nationales)

Année	Allemagne (R.F.)				Belgique			
	Dépenses des employeurs				Dépenses des employeurs			
	Total		dont : charges salariales indirectes		Total		dont : charges salariales indirectes	
	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles
1955	109,0	+ 9,0	106,1	+ 6,1	103,7	+ 3,7	110,3	+ 10,3
1956	115,9	+ 6,3	100,0	- 5,7	110,5	+ 6,6	114,8	+ 4,1
1957	128,6	+ 11,0	122,0	+ 22,0	132,2	+ 19,6	137,5	+ 19,8
1958	140,8	+ 9,5	163,4	+ 33,9	137,2	+ 3,8	141,8	+ 3,1
1959	148,3	+ 5,3	181,7	+ 11,2	135,3	- 1,4	142,5	+ 0,5
1960	156,6	+ 5,6	193,9	+ 6,7	138,8	+ 2,6	152,1	+ 6,7
1961	173,1	+ 10,5	218,3	+ 12,6	143,9	+ 3,7	166,6	+ 9,5
1962	189,9	+ 9,7	241,4	+ 10,6	156,9	+ 9,0	186,1	+ 11,8
1963	210,7	+ 11,2	264,6	+ 9,6	176,9	+ 12,7	227,1	+ 22,0
1964	207,2	- 1,7	211,0	- 20,3	196,1	+ 10,9	257,5	+ 13,4

TABLEAU 18 (suite)

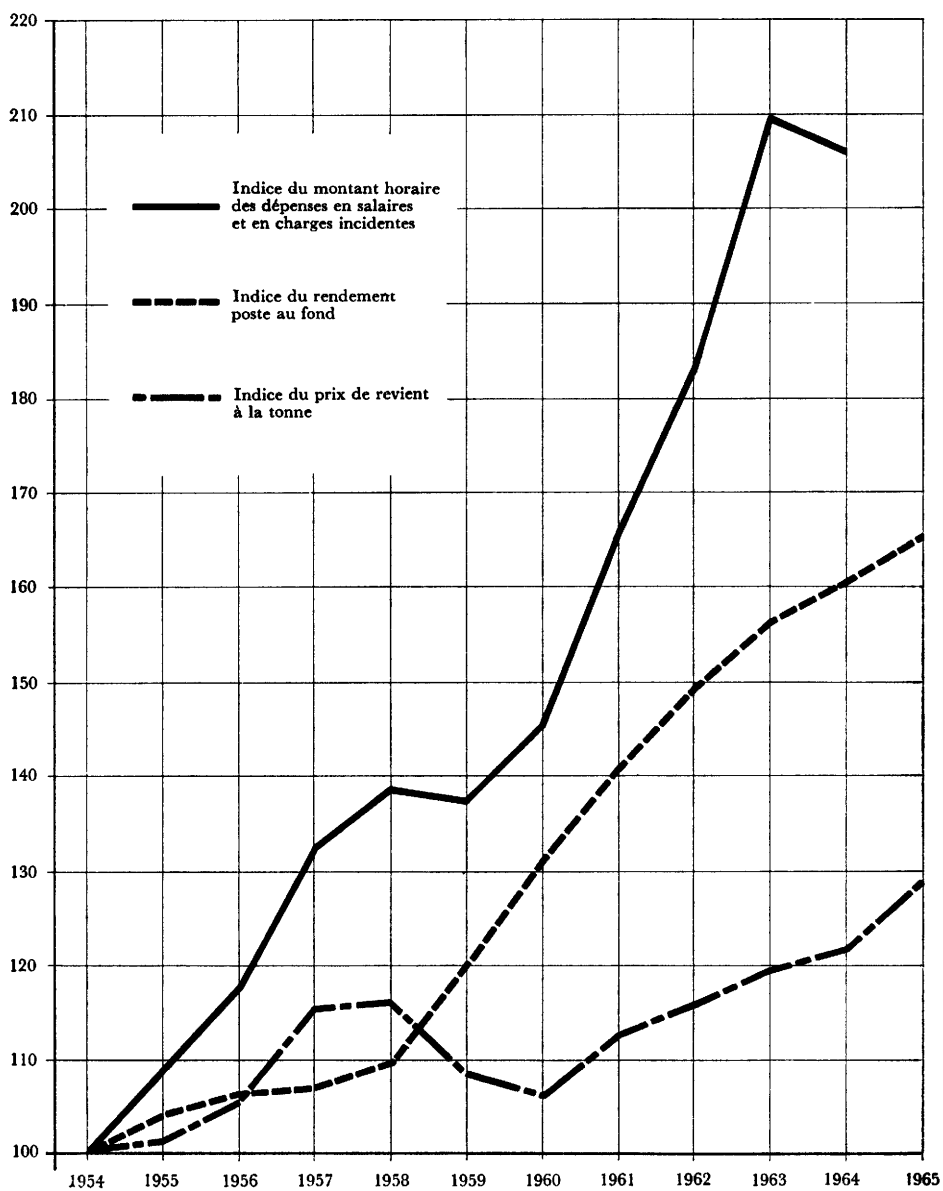
Année	France				Pays-Bas			
	Dépenses des employeurs				Dépenses des employeurs			
	Total		dont : charges salariales indirectes		Total		dont : charges salariales indirectes	
	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles
1955	110,4	+ 10,4	113,7	+ 13,7	110,9	+ 10,9	111,9	+ 11,9
1956	123,4	+ 11,8	132,5	+ 16,5	122,1	+ 10,1	131,0	+ 17,1
1957	141,9	+ 15,0	159,3	+ 20,2	139,9	+ 14,6	141,7	+ 8,2
1958	159,4	+ 12,3	182,2	+ 14,4	147,2	+ 5,2	144,0	+ 1,6
1959	170,8	+ 7,2	195,6	+ 7,4	146,9	- 0,2	144,0	+ 0,0
1960	185,0	+ 8,3	226,4	+ 15,7	157,8	+ 7,4	147,6	+ 2,5
1961	207,6	+ 12,2	269,8	+ 19,2	171,0	+ 8,4	159,5	+ 8,1
1962	227,1	+ 9,4	300,8	+ 11,5	187,8	+ 9,8	186,9	+ 17,2
1963	261,1	+ 15,0	357,7	+ 18,9	202,6	+ 7,9	206,0	+ 10,2
1964	259,2	- 0,7	291,6	- 18,5	231,7	+ 14,4	222,6	+ 8,1

(1) La définition des « dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes » et « dépenses directes et indirectes de main-d'œuvre » figure dans le cahier 1-1962 des *Statistiques sociales*, édités par l'Office statistique des Communautés européennes.

GRAPHIQUE 4

Évolution du rendement par poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes, et du prix de revient à la tonne

(Moyennes de la Communauté; coûts évalués en unités de compte au taux de change courant)



(tableaux 18 et 19). Alors que, pour la moyenne de la Communauté, les salaires bruts horaires avaient augmenté de 6 à 7 %, les dépenses des employeurs au titre des salaires et charges salariales connexes avaient diminué de 1,7 %. Cette évolution s'explique par les mesures, parfois de caractère temporaire, prises en Allemagne fédérale et en France pour alléger le régime minier de la sécurité sociale. L'effet de ces mesures n'est

TABLEAU 19

Indices de la production, du rendement par poste au fond, des dépenses patronales au titre des salaires et charges connexes au fond et au jour, des prix de revient et des recettes pour le charbon

Année	Indice du tonnage extrait ⁽¹⁾		Indice du rendement fond par poste ⁽²⁾	
	1954 = 100	Variations annuelles	1954 = 100	Variations annuelles
1955	102,1	+ 2,1	104,1	+ 4,1
1956	103,3	+ 1,2	106,3	+ 2,1
1957	102,8	- 0,5	107,0	+ 0,6
1958	102,0	- 0,8	109,7	+ 2,5
1959	97,3	- 4,6	120,0	+ 9,4
1960	97,0	- 0,3	131,4	+ 9,5
1961	95,4	- 1,7	140,9	+ 7,3
1962	94,3	- 1,1	149,6	+ 6,1
1963	92,9	- 1,5	156,4	+ 4,6
1964	95,0	+ 2,3	160,7	+ 2,7
1965	91,7	- 3,5	165,4	+ 2,9

Année	Indice des dépenses des employeurs pour les salaires et charges connexes au fond et au jour par heure ⁽³⁾		Indice des prix de revient par tonne		Indice des recettes par tonne	
	1954 = 100 ⁽⁴⁾	Variations annuelles	1954 = 100 ⁽⁴⁾	Variations annuelles	1954 = 100 ⁽⁴⁾	Variations annuelles
1955	109,0	+ 9,0	101,4	+ 1,4	101,9	+ 1,9
1956	117,6	+ 7,9	105,3	+ 3,9	107,3	+ 5,3
1957	132,4	+ 12,6	115,6	+ 9,8	115,6	+ 7,7
1958	138,5	+ 4,6	116,1	+ 0,4	114,9	- 0,7
1959	137,5	- 0,7	108,7	- 6,4	109,5	- 4,7
1960	145,6	+ 5,9	106,4	- 2,1	107,9	- 1,4
1961	165,8	+ 13,9	112,7	+ 5,9	110,4	+ 2,3
1962	182,8	+ 10,3	115,8	+ 2,6	112,8	+ 2,3
1963	209,7	+ 14,7	119,5	+ 3,4	117,9	+ 4,5
1964	206,1	- 1,7	121,6	+ 1,8	119,4	+ 1,3
1965	—	—	128,3	+ 5,5	121,2	+ 1,5

⁽¹⁾ Nouvelle série statistique sur base tonne pour tonne.

⁽²⁾ La définition retenue des « dépenses au titre des salaires et charges connexes » figure, avec les explications nécessaires, dans le cahier 1-1962 des *Statistiques sociales* publiées par l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽³⁾ Les indices se fondent sur les valeurs en dollars calculées aux cours de change courants.

⁽⁴⁾ Valeurs provisoires, estimées parfois sur la base des résultats semestriels.

pas parvenu toutefois à renverser la tendance ascensionnelle des coûts de main-d'œuvre, comme il ressort du *tableau 18*.

Les dépenses de matériel par tonne produite avaient augmenté en 1964 de 4 % en moyenne de la Communauté. Cette augmentation supérieure en pourcentage à celle des coûts globaux était imputable, d'une part, au fait que la plus grande mécanisation de la production avait peut-être entraîné une certaine augmentation de la part de l'équipement et, d'autre part, aux hausses de prix du matériel minier. Pour ce dernier point, on note que l'indice général des prix de gros avait augmenté de 2 à 4 % environ dans tous les pays de la Communauté en 1964.

123. Par rapport à 1963, les recettes par tonne n'avaient pu être améliorées que de 1,3 % en moyenne en 1964. Les augmentations ont été dominées par les limites résultant des exigences de la concurrence.

A cela s'ajoute qu'en septembre 1965 les stocks de charbon sur le carreau des mines avaient déjà atteint 26 millions de tonnes, immobilisant près de 400 millions de dollars pour les entreprises et entraînant pour elles, abstraction faite des difficultés de liquidités, d'importants arrérages et d'autres dépenses liées au stockage. Tous les producteurs de charbon de la Communauté souffrent de cette situation, même s'ils ne sont pas touchés dans une mesure égale.

Pour 1965, il faut, d'après les résultats provisoires, compter sur une amélioration des recettes de 1,5 % environ pour la moyenne de la Communauté en raison de l'augmentation intervenue en janvier 1965 dans les prix de barème du charbon allemand.

124. Étant donné qu'il existe entre les coûts et les recettes un déséquilibre qui s'accroîtra en 1965, la situation des charbonnages de la Communauté reste dans l'ensemble très peu satisfaisante. A ce déséquilibre s'ajoutent à présent les difficultés dues au manque de liquidités et aux frais supplémentaires occasionnés par la forte accumulation des stocks.

Aspects techniques des efforts de rationalisation (1)

125. Tant au niveau de l'entreprise que sur le plan de l'industrie charbonnière dans son ensemble, l'effort de rationalisation et d'assainissement des mines de houille s'est poursuivi avec constance en 1965 dans tous les bassins de la Communauté. Les résultats obtenus ont varié d'un bassin à l'autre :

(1) Pour la recherche technique, voir nos 261 et suivants.

dans certains d'entre eux, le taux d'accroissement du rendement a pu être maintenu voire augmenté; mais, pour l'ensemble, les progrès marqués par la productivité se sont encore ralentis.

Abattage

126. Les efforts de rationalisation à l'abattage ont porté en premier lieu sur le perfectionnement des exploitations par *grandes tailles*, méthode qui s'est généralisée dans les houillères de la Communauté.

Le pourcentage de production provenant des chantiers d'abattage entièrement mécanisés, c'est-à-dire des chantiers où l'abattage du charbon et sa mise sur convoyeur en taille s'effectuent à l'aide de machines, a pu être porté à environ 70,5 % (contre environ 30,3 % en 1959).

TABLEAU 20

Pourcentage de production
réalisé par les chantiers d'abattage entièrement mécanisés

(en %)

	1959	1962	1964	1965 (*)
Ruhr	27,3	55,6	67,2	71,1
Allemagne (R.F.)	25,1	56,2	69,2	73,5
Belgique	22,5	45,6	54,4	55,0
France	45,9	49,3	58,2	63,0
Italie	—	—	.	.
Pays-Bas	46,0	72,1	76,9	79,0
Communauté	30,3	54,0	65,2	70,5

(*) Estimations.

En 1965, ce pourcentage est déjà supérieur à 90 % dans les bassins de Campine et de Lorraine; dans trois autres bassins il a atteint 80 %. Ces chiffres montrent que la mécanisation intégrale de l'abattage et du chargement touche à son terme. Désormais, les progrès dans ce domaine seront lents et l'on ne doit pas en attendre une amélioration notable de la productivité. C'est pourquoi les efforts entrepris pour perfectionner la méthode d'exploitation par grandes tailles portent actuellement surtout sur la mécanisation des travaux aux extrémités de la taille, la mécanisation intégrale du soutènement — ou soutènement marchant — et sur une meilleure utilisation dans le temps des coûteux équipements en taille.

Les efforts visant à mécaniser les extrémités de la taille ont déjà porté leurs fruits. On a mis au point des engins bien adaptés et sûrs pour l'abattage

du charbon dans les « niches » aux extrémités de la taille ainsi que des moyens de soutènement appropriés. En modifiant l'organisation de l'exploitation et l'équipement, on a déjà obtenu, dans de nombreux cas, une réduction du nombre élevé des postes nécessaires et, par conséquent, un accroissement de la productivité; pour l'avenir, on peut escompter une nouvelle réduction du nombre des postes aux extrémités de la taille.

Au cours de 1965, le soutènement marchant a réussi à s'imposer. Ce procédé parachève la mécanisation intégrale de l'abattage et permet d'obtenir dans ce secteur un accroissement considérable de la productivité. Si le nombre de tailles équipées de soutènement marchant n'est pas encore très élevé il apparaît toutefois que, si l'on tient compte des conditions géologiques très différentes dans lesquelles ce mode de soutènement a été mis en service avec succès, les difficultés techniques initiales ont été pour la plupart surmontées. De plus en plus, les considérations touchant spécifiquement à l'économie minière ou à l'économie d'entreprise l'emportent sur celles d'ordre technique quand il s'agit de décider de l'adoption du soutènement marchant. On peut escompter que, au cours des prochaines années, une partie importante de la production charbonnière de la Communauté sera obtenue dans des tailles équipées de soutènement marchant.

L'équipement de la taille devenant de plus en plus coûteux, on s'attache tout particulièrement à réduire les perturbations dans le processus d'exploitation. De plus, on vise à une meilleure utilisation des équipements grâce à une « concentration dans le temps », par exemple en augmentant le nombre des jours d'extraction ou le nombre des postes d'abattage journaliers. Bien que, pour des raisons d'organisation générale de l'exploitation, de technique d'aérage et autres, des limites soient imposées à ces efforts, on peut s'attendre toutefois à ce que, grâce à une meilleure utilisation dans le temps des moyens d'exploitation existants, on parvienne à un abaissement relatif continu des dépenses de matériel et à une amélioration de la productivité.

127. Par ailleurs, on escompte de nouvelles améliorations du rendement grâce à la télécommande ou *automatisation de l'abattage*, dont le développement présente une importance particulière. A l'heure actuelle, ce mode d'abattage est utilisé dans cinq tailles expérimentales avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Enfin, l'action entreprise afin de mettre au point de *nouvelles méthodes d'abattage* de haut rendement ne se ralentit pas. Toutefois, la plupart de ces méthodes, par exemple celle de l'abattage par trous de foration à grande section et l'abattage hydraulique, nécessitent encore une longue période de mise au point avant que l'on puisse se prononcer définitivement sur leur convenance. Seule une méthode permettant de réaliser une exploitation

sans soutènement et sans personnel par des trous de grande section peut, le cas échéant, donner à moyen terme des résultats probants. La méthode est d'autant plus intéressante qu'elle pourra probablement être appliquée dans toutes les mines dont les veines sont en semi-dressants et en dressants, sans modification notable de l'ossature existante de la mine.

Autres services

128. L'évolution qui s'opère hors du secteur de l'abattage, c'est-à-dire dans les travaux en amont et en aval, influe sur l'ensemble de la productivité, tout autant, si ce n'est plus que l'évolution dans ledit secteur. Abstraction faite de certaines exceptions notables, ce n'est que ces dernières années que l'on s'est fortement préoccupé de l'importance de ces secteurs d'exploitation pour la productivité globale. On dispose donc encore dans ce domaine d'une réserve de rationalisation qui laisse espérer pour l'avenir un accroissement constant de la productivité.

Les efforts accrus déployés en vue de rationaliser l'abattage et les services amont et aval s'influencent réciproquement ; ils accélèrent également un processus de transformation qui modifie de manière durable toute la structure de l'exploitation minière. Ce processus qui tend à une simplification de structure se trouve cependant ralenti par une série de difficultés imputables en premier lieu à la nature même de l'industrie houillère et en partie également à des facteurs extérieurs aux entreprises.

Dans les houillères de la Communauté, les sièges modernes, disposant de réserves suffisantes et économiquement exploitables, dans lesquels l'exploitation peut être envisagée et réalisée en fonction des connaissances techniques et économiques les plus récentes constituent l'exception.

En règle générale, les sièges en exploitation ont une structure plus ou moins déterminée par des installations importantes et coûteuses et qui ne peuvent être adaptées que lentement à l'évolution technico-économique. En outre, cette adaptation n'a de sens que si les réserves de charbon sont suffisantes et économiquement exploitables. Dans nombre de cas, cette condition peut être réalisée en regroupant plusieurs mines voisines. Dans d'autres cas, un assainissement de la structure de la mine ne peut intervenir qu'en abandonnant les parties de gisement peu productives et en reprenant l'exploitation après concentration.

Ces deux catégories de mesures demandent du temps en raison de leurs répercussions économiques, sociales et autres sur l'ensemble de l'industrie charbonnière.

C'est pourquoi le processus de transformation évoqué plus haut n'a atteint son point culminant que dans quelques bassins de la Communauté et les mesures prises sur le plan général laissent prévoir de nouvelles améliorations de la productivité.

Aspects industriels des efforts de rationalisation

République fédérale d'Allemagne

129. Au cours de l'année 1965, le nombre de sièges en exploitation a diminué encore de 8 unités, passant de 115 à 107. Quatre mines de la Ruhr ont été fermées; trois autres ont été regroupées avec des sièges d'extraction avoisinants. Dans le bassin de la Sarre, deux mines ont fusionné pour former un seul siège d'extraction.

TABLEAU 21

Résultats de la rationalisation en Allemagne (R.F.)

Année	Nombre de sièges d'extraction en fin d'année					Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen par homme poste en kg = kg
	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Sarre	Total		
1957	140	9	5	18	172	3 060	1 658
1961	115	8	3	12	138	3 972	2 207
1965	90	6	2	9	107	4 835	2 815 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimation.

En vertu de la « loi d'aide à la rationalisation dans l'industrie charbonnière », la fermeture de 30 grands sièges d'extraction avait été déclarée au 31 octobre 1964. Sur ce total, 4 sièges avaient déjà cessé toute activité depuis 1963 ou 1964. Au cours de 1965, l'exploitation a été arrêtée dans 4 mines. La déclaration de fermeture de 3 sièges d'extraction a été retirée et il n'a pas été procédé à la fermeture d'un siège qui avait été annoncée. Il est prévu de fermer d'ici la fin de l'année 1968 les 18 sièges restants.

Belgique

130. Au cours de l'année 1965, quatre mines ont été fermées dans le bassin du Sud et, dans le bassin de la Campine, deux mines ont été regroupées en un grand siège d'extraction. Le nombre total des mines en activité est tombé à 53.

TABLEAU 22

Résultats de la rationalisation en Belgique

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année			Production journalière moyenne par siège en tonnes	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
	Sud	Campine	Total		
1957	113	7	120	865	1 253
1961	56	7	63	1 205	1 714
1965	47	6	53	1 450 ⁽¹⁾	1 874 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimation.

Avec les fermetures et le regroupement des sièges pratiqués en 1965, le programme proposé à l'origine par le gouvernement belge et portant sur une réduction de la capacité annuelle de 9,5 millions de tonnes (base 1957) est pratiquement réalisé. Pour le proche avenir, il faut s'attendre encore à d'autres fermetures dans le bassin du Sud. Dans le bassin de la Campine, le projet de fusion des entreprises charbonnières en une société unique ouvre également la perspective de nouvelles mesures de rationalisation intéressant l'ensemble du bassin.

France

131. Au cours de l'année 1965, le nombre des sièges d'extraction en activité a été ramené à 68 par la fermeture de 7 d'entre eux. Dans le bassin du Nord - Pas-de-Calais, deux sièges ont été fermés pour cause d'épuisement des réserves exploitables et trois sièges ont été fusionnés avec des mines avoisinantes. Dans le bassin de la Lorraine ainsi que dans celui du Centre-Midi, une mine a été fermée.

TABLEAU 23

Résultats de la rationalisation en France

Année	Nombre de sièges en fin d'année				Production journalière moyenne par siège en tonnes	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
	Nord - Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Total		
1957	63	11	34	108	1 745	1 682
1961	51	8	27	86	2 075	1 878
1965	38	7	23	68	2 615 ⁽¹⁾	2 039 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimation.

La conférence « de la table ronde », chargée d'étudier le plan de production établi en 1960 par le gouvernement, a terminé ses travaux et présenté un plan à moyen terme selon lequel la production de houille sera ramenée à 47,5 ou 48 millions de tonnes en 1970. Dans un plan rectifié, le gouvernement français a encore abaissé cet objectif de production et l'a ramené à environ 46 ou 47,5 millions de tonnes. De 1964 à 1970, la production des différents bassins sera ramenée aux chiffres annuels suivants : Nord - Pas-de-Calais : de 26,6 à 23 millions de tonnes; Lorraine : de 15,6 à 14 ou 15 millions de tonnes; Centre-Midi : 10,8 à 9 millions de tonnes. La réduction globale de 12 à 15 % qui est prévue portera principalement sur les bassins du Nord - Pas-de-Calais et du Centre-Midi.

Italie

132. L'assainissement de l'industrie minière de Sulcis (Sardaigne) est achevé. A partir de 1966, seul un siège d'extraction, moderne et largement mécanisé, sera encore en activité. Les trois quarts de la production seront transformés en courant électrique sans préparation préalable par les grandes centrales thermiques érigées à proximité de la mine.

Pays-Bas

133. La fusion progressive de deux grandes mines dont il a déjà été fait mention est pratiquement achevée. Le nombre de sièges actuellement en activité a été ramené de ce fait à 11.

La production journalière moyenne qui, en 1957, était de 3 300 tonnes, atteint, depuis 1960, environ 4 000 tonnes. De 1957 à 1965, le rendement au fond par homme/poste est passé de 1 594 kg à 2 253 kg.

Communauté

134. Au cours de 1965, le nombre total des sièges d'extraction en activité dans la Communauté a été ramené de 262 à 240, soit une réduction de 22 unités. De 1957 à 1965, le nombre de sièges en exploitation n'a cessé de décroître passant de 416 à 240, soit un pourcentage d'environ 42 %.

Durant la même période, le rendement au fond s'est accru de 54 % (de 1 594 kg à 2 461 kg). La production journalière moyenne par siège qui était de 2 085 tonnes s'établit à 3 390 tonnes, soit une progression d'environ 63 %, ainsi que l'illustre le *tableau 24*.

Ces chiffres montrent clairement l'ampleur des mesures d'assainissement et de rationalisation qui ont été prises dans les mines de houille

de la Communauté depuis la fin de 1957 ; les mesures décrites dont l'exécution est déjà commencée donnent une idée des résultats que permet d'escompter la rationalisation dans le proche avenir. Ces considérations ne peuvent cependant être dissociées de l'évolution du marché de l'énergie ni des mesures sociales qu'elle imposera pour la réadaptation de travailleurs et la reconversion régionale.

TABLEAU 24

**Résultats de la rationalisation dans l'industrie charbonnière
de la C.E.C.A.**

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année	Production journalière moyenne par siège en tonnes	Rendement fond moyen en kg par homme/poste
1957	416	2 085	1 594
1961	291	2 805	2 059
1965	240	3 390 ⁽¹⁾	2 461 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimation.

§ 2 — Le marché commun de l'acier

SITUATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ EN 1965

135. Selon les premières estimations et non compris la république populaire de Chine, la production sidérurgique a atteint dans le monde, en 1965, quelque 445 millions de tonnes d'acier brut, en augmentation de 4,2 % environ par rapport à celle de 1964. Les cinq plus grands producteurs ont été en ordre d'importance (production en 1965 et variation par rapport à 1964 en tonnes métriques) :

États-Unis	122 millions de tonnes	+ 3,4 %
U.R.S.S.	91 millions de tonnes	+ 7,0 %
C.E.C.A.	86 millions de tonnes	+ 3,7 %
Japon	41 millions de tonnes	+ 2,4 %
Royaume-Uni	27,5 millions de tonnes	+ 3,0 %

Mais les capacités de production d'acier brut dans le monde ⁽¹⁾ (non compris la république populaire de Chine), qui ont atteint en 1965 environ 500 millions de tonnes, ont été à nouveau nettement supérieures à la demande mondiale d'acier, d'autant plus qu'en 1965 la demande aux États-Unis, par suite de la menace de grève dans la sidérurgie américaine, a largement dépassé les besoins de la consommation.

Le problème des surcapacités existantes dans le monde ⁽²⁾ se retrouve également à l'échelle communautaire. Les possibilités de production d'acier brut de la Communauté ont dépassé 100 millions de tonnes en 1965 ⁽³⁾, ce qui représente un accroissement de plus de 8 millions de tonnes (dont près de 3 millions de tonnes en Italie) par rapport à 1964. Or, la production n'a pu s'accroître que d'un peu plus de 3 millions de tonnes de 1964 à 1965 et cela malgré une demande très soutenue à l'exportation. Le taux d'utilisation des possibilités de production, qui avait atteint 90 % en 1964, est revenu en dessous de 86 % en 1965.

136. D'une année à l'autre, la consommation réelle d'acier de la Communauté, calculée en équivalent d'acier brut, est passée de 68,3 à environ

⁽¹⁾ Suivant la définition et les estimations de la C.E.E. de l'O.N.U. à Genève.

⁽²⁾ Les modifications structurelles sur le marché mondial de l'acier ont déjà fait l'objet d'une analyse dans le 12^e (n° 169) et le 13^e Rapport général (n° 147).

⁽³⁾ 104,5 millions de tonnes au début de l'année 1966.

71 millions de tonnes, soit un accroissement d'environ 2,7 millions de tonnes, ou 3,9 %. Toutefois, cette augmentation de la consommation réelle n'a pas entraîné un accroissement correspondant de la demande, car les utilisateurs ont consommé en 1965 une grande partie des stocks additionnels qu'ils avaient constitués en 1964. Ceci se vérifie par le fait que la consommation apparente d'acier brut de la Communauté, soit la différence entre la production et le solde du commerce extérieur, se situe en 1965 pratiquement au même niveau qu'en 1964, à savoir à 71 millions de tonnes environ. Une fois de plus se trouve confirmée la remarque suivant laquelle la demande effective ne se calque pas sur l'évolution de la consommation réelle mais que, contraire, elle accuse par rapport à celle-ci des écarts plus ou moins prononcés qui provoquent inutilement des fluctuations de prix.

En outre, la consommation d'acier ne se développe plus dans la Communauté au même rythme que la production industrielle. De 1960 à 1965, la consommation réelle d'acier s'est accrue de 4,5 % en moyenne par an environ alors que, durant la même période, la production industrielle (non compris le bâtiment) a progressé de 5,8 % en moyenne par an. Ce ralentissement de la consommation d'acier par rapport à la production industrielle s'explique notamment par des phénomènes d'allègement, c'est-à-dire l'emploi de produits de section allégée, ce qui est d'ailleurs en grande partie imputable à l'amélioration de la qualité des aciers.

137. Contrairement à la consommation apparente d'acier dans la Communauté, qui est restée pratiquement au même niveau qu'en 1964, la demande à l'exportation a été très soutenue en 1965. De 13,9 millions de tonnes en équivalent d'acier brut en 1964, les exportations d'acier de la Communauté sont passées à environ 18,6 millions de tonnes ⁽¹⁾ en 1965, soit un accroissement de presque 34 %. Près d'un quart de ces exportations était destiné aux États-Unis contre 18 % en 1964; les exportations vers les États-Unis ont augmenté de plus de 80 % de 1964 à 1965. Les achats des consommateurs américains étaient en majeure partie dictés par la menace de grève dans la sidérurgie américaine qui a persisté jusqu'à la fin du mois d'août 1965. Par la suite, la demande en provenance des États-Unis s'est quelque peu ralentie et les prix à l'exportation, qui avaient été relativement soutenus jusqu'à ce moment, sont tombés à des niveaux qui se rapprochaient fortement de ceux atteints en 1963. Ils se sont relevés quelque peu au début de 1966.

(¹) Un certain nombre de chiffres du présent paragraphe a été établi par estimation sur la base des neuf premiers mois de l'année 1965.

La demande du marché des États-Unis a bien constitué le principal élément, mais n'a pas été le seul facteur qui explique l'accroissement des exportations de la Communauté en 1965. Pour un surcroît des exportations de 4,7 millions de tonnes par rapport à 1964, l'augmentation imputable aux États-Unis représente 2 millions de tonnes environ; l'autre part, soit 2,7 millions de tonnes, provient de l'accroissement des exportations de la Communauté vers les autres pays tiers, principalement vers ceux d'Europe occidentale, à l'exception cependant du Royaume-Uni, pour lequel — par suite de la surtaxe notamment — les exportations de la Communauté n'ont atteint que 40 % environ de leur niveau de 1964.

138. Les importations d'acier de la Communauté en provenance des pays tiers ont baissé de 3,4 millions de tonnes en équivalent d'acier brut en 1964 à 2,4 millions de tonnes en 1965. Cette régression est partiellement imputable à l'Italie, qui d'importateur net est devenue exportateur net d'acier et qui a réduit ses importations d'acier en provenance des pays tiers d'un demi-million de tonnes en 1965. Les autres pays de la Communauté ont également importé moins d'acier en provenance des pays tiers, ce qui semble démontrer l'efficacité des mesures périphériques prises par la Haute Autorité à la fin de l'année 1963 et au début de 1964.

139. Le niveau général des prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté, qui s'était relevé en 1964 par rapport au niveau très bas de 1963, s'est de nouveau infléchi en 1965, surtout dans le courant du deuxième semestre. A la différence de la situation existant en 1963, la baisse des prix a été provoquée moins par la pression des prix des pays tiers — le volume des alignements sur offres de pays tiers est d'ailleurs revenu de 2,3 millions de tonnes en 1963 à 0,5 million de tonnes en 1965 — que par une concurrence accrue entre les producteurs de la Communauté. Certains d'entre eux ont publié, en 1965, des prix de barème inférieurs à ceux de 1963 pour la plupart des produits.

140. Compte tenu de l'ensemble des circonstances, la Haute Autorité a pris l'initiative de la prolongation jusqu'à la fin de l'année 1966 des mesures périphériques de sauvegarde instituées deux ans auparavant. Elle a considéré que leur abandon aurait entraîné le retour de la situation qui était à leur origine en 1963. A côté de cela, la Haute Autorité a, en liaison avec tous les milieux intéressés, suivi de très près l'évolution du marché de l'acier, en soulignant avec toute la vigueur possible la nécessité de réaliser l'équilibre entre l'offre et la demande indiqué dans les programmes prévisionnels trimestriels qu'elle publie au titre de l'article 46 du traité. Afin que les entreprises soient mieux en mesure d'adapter leurs programmes de

production aux prévisions, l'élaboration des programmes trimestriels a été avancée d'un mois; ils sont dorénavant diffusés aux usines sidérurgiques de la Communauté. Il semble qu'au cours des derniers mois beaucoup de producteurs de la Communauté, dont les commandes en carnet avaient, pour l'ensemble des entreprises, baissé en dessous de deux mois de production, aient fait suite à ces appels de la Haute Autorité en maintenant leurs productions dans les limites permises par le rythme de la rentrée des commandes. La Haute Autorité s'est également efforcée d'adapter ses activités de contrôle de prix (article 60 du traité) à la situation du marché.

En plus de toutes ces actions à court terme, la Haute Autorité a pris un certain nombre d'initiatives à moyen terme, susceptibles d'améliorer la situation. Dans le domaine de la consommation, la Haute Autorité poursuit ses études pour analyser la structure de la consommation et les phénomènes de substitution et d'allègement; elle fait des efforts en vue de promouvoir la consommation: le succès des deux congrès tenus à Luxembourg en apporte le témoignage, ainsi que le succès du concours international portant sur un projet d'une unité d'habitation fabriquée à l'échelle industrielle. En collaboration avec des instituts spécialisés de la Communauté, la Haute Autorité a, en outre, entrepris des études sur la consommation d'acier dans les pays tiers, qui pourront fournir des indications précieuses sur l'évolution des exportations directes d'acier de la Communauté. Une étude similaire sur les exportations indirectes (biens d'équipement) est en voie d'achèvement. Finalement, la Haute Autorité axe son activité dans le domaine de la recherche technique sur les exigences nouvelles.

Ainsi donc, la Haute Autorité a largement fait usage des pouvoirs que lui confère le traité en vue de promouvoir un développement harmonieux de la consommation et de la production sidérurgique au bénéfice des consommateurs, des producteurs et des travailleurs.

141. En ce qui concerne l'année 1966, il est probable que la consommation intérieure d'acier de la Communauté augmentera de quelque 2 %; il est cependant difficile d'estimer quelle sera l'importance de la production, car l'évolution du commerce extérieur est encore assez incertaine. Il ne semble pas toutefois que cette production dépassera, si elle le fait, de beaucoup celle de 1965. Il est vraisemblable, en tout cas, que le taux d'utilisation des capacités existantes sera en 1966 inférieur à celui atteint en 1965 (près de 86 %) en raison de l'entrée en activité, en 1966, de nouvelles capacités de production ⁽¹⁾.

(1) N° 250.

142. Compte tenu des tendances fondamentales du marché sidérurgique dans le monde et la Communauté, le présent paragraphe souligne, en plus de la description des différents facteurs qui caractérisent l'évolution des marchés du minerai de fer, de la ferraille, de la fonte et de l'acier, les préoccupations de la Haute Autorité dans ces domaines et l'action qu'elle poursuit.

MATIÈRES PREMIÈRES

143. Malgré un nouvel accroissement de la production de fonte (2,4 millions de tonnes) et d'acier brut (3,1 millions de tonnes), l'approvisionnement de la Communauté en matières premières ferreuses n'a pas, tout comme en 1964, rencontré de difficultés en 1965. En certains domaines, l'économie de ces matières premières est placée sous le signe de modifications de structure qui se poursuivent ⁽¹⁾.

Pour le minerai de fer, cette situation est caractérisée par le fait qu'en 1965 la production marchande de la Communauté a baissé de 3,3 % alors que les importations ont augmenté d'environ 16 %. En fer contenu, la part des minerais importés dans la consommation de la Communauté est passée de 55 à 59 %; en 1955, elle ne s'élevait qu'à 32 %. L'élément prix a nettement influé sur cette évolution : depuis 1955, le prix cif des minerais importés a diminué d'environ 30 %.

Les modifications structurelles des procédés d'élaboration de l'acier ainsi que l'évolution du rapport du prix de l'unité de fer du minerai importé et de celui de la ferraille — qui s'est à nouveau déplacé au détriment de ce dernier produit — ont conduit à une nouvelle baisse de la consommation de ferraille au haut fourneau : 23,7 kg par tonne de fonte brute produite, contre 31,8 kg en 1964. La diminution de consommation de ferraille est de l'ordre de 438 000 tonnes pour l'année 1965. On constate également une amélioration du rapport fonte/acier qui s'est traduite par une consommation de ferraille à l'aciérie, tous procédés réunis, de 402,9 kg par tonne d'acier brut, contre 405,8 kg en 1964. Quelque 870 000 tonnes de ferraille ont été consommées en moins de ce fait. S'ajoutant à une récupération interne accrue ainsi qu'à une collecte plus abondante dans la Communauté, la moindre consommation de ferraille a entraîné une réduction des importations de ferraille en provenance de pays tiers (1,3 million de tonnes en 1965, contre 2,0 millions de tonnes en 1964).

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n^o 150.

Minerai de fer

Situation du marché

144. A une extraction de 78,7 millions de tonnes de minerai brut a correspondu une production marchande de 74,7 millions de tonnes en 1965 (77,3 millions de tonnes en 1964). Pour l'ensemble de la Communauté cela représente une réduction de 3,3 % qui se répartit inégalement : abstraction faite de l'Italie et de la Belgique, où les tonnages produits sont faibles par rapport à l'ensemble, elle est de 8,4 % au Luxembourg, de 8,0 % en Allemagne fédérale et de 2,3 % en France. Ce dernier pays est le plus gros producteur de minerai de la Communauté; en 1964, il avait augmenté sa production de près de 5 % (1).

La réduction de la production communautaire est consécutive à la fermeture — qui s'est poursuivie en 1965 — de puits marginaux dont l'exploitation était devenue trop onéreuse.

La concurrence des minerais riches d'importation et la difficulté de comprimer davantage les prix de revient des minerais de la Communauté obligent l'industrie minière de la Communauté à abandonner progressivement les exploitations les moins rentables et à concentrer son effort sur les couches plus facilement accessibles, d'un rendement relativement élevé. Cette politique a eu également pour conséquence d'augmenter quelque peu pour la première fois depuis 1952, la teneur moyenne en Fe des minerais de la Communauté.

Même des mines liées aux usines n'échappent pas à une évolution qui, il est vrai, atteint en premier lieu les mines qui commercialisent tout ou partie de leur production. Le nombre de ces mines tend à diminuer : en Allemagne fédérale, il n'en reste plus guère en activité, en France, la part de minerai commercialisé s'est abaissée à 12 % contre 13 % en 1964.

145. Les importations de minerai en provenance de pays tiers ont atteint 53,8 millions de tonnes en 1965 (47,7 millions en 1964). Cette augmentation, de 12,8 % en moyenne pour la Communauté, concerne avant tout l'Italie et les Pays-Bas, où l'accroissement de la production de fonte a été relativement le plus marqué. Cette augmentation s'est traduite dans la répartition de la consommation entre les minerais d'origine communautaire et des pays tiers : la part des minerais importés est passée à 41 % en moyenne dans la Communauté contre 37 % l'année précédente, ainsi qu'il ressort du *tableau 25*

(1) Annexe statistique, tableaux 19 et suivants.

TABLEAU 25

Part des minerais importés des pays tiers dans la consommation totale de minerais de fer

(en %)

Pays	1964	1965 (9 mois)
Allemagne (R.F.)	65	68
Belgique	44	51
France	8	9
Italie	80	85
Luxembourg	3	2
Pays-Bas	100	100
Communauté	37	41

qui met également en évidence les différences de la structure de l'approvisionnement d'un pays à l'autre.

A l'exportation, l'activité a été plus réduite qu'en 1964 : au total, il a été exporté 355 000 tonnes contre 505 000 tonnes en 1964. Les courants commerciaux n'ont pas changé : la République fédérale a livré environ 250 000 tonnes à l'Autriche et la France environ 95 000 tonnes au Royaume-Uni.

Malgré la part faite au minerai de la Communauté, les échanges de minerai entre les pays membres ont totalisé 21,1 millions de tonnes en 1965 et donc presque atteint le niveau de 1964 (21,9 millions de tonnes). Quelques légères modifications se sont produites : les livraisons des mines lorraines à destination de la République fédérale (en ordre principal de la Sarre) ont atteint 6,00 millions de tonnes contre 6,43 millions de tonnes en 1964 ; vers l'Union belgo-luxembourgeoise elles ont baissé à 14,8 millions de tonnes, contre 15,45 millions de tonnes en 1964.

146. Le prix moyen du minerai de fer importé en 1965 en provenance de pays tiers a baissé par rapport à 1964 : 0,177 dollar par unité de fer contre 0,18 dollar en 1964, cif ports de la Communauté ⁽¹⁾. Pour sa part, le prix moyen de vente du minerai lorrain est resté, au deuxième semestre de 1965, pratiquement au même niveau qu'à fin 1964 : 0,09685 dollar par unité de fer, ex mine. Comme indiqué dans le « 13^e Rapport général » ⁽²⁾, cet avantage de prix ne compense les coûts de transformation plus élevés

⁽¹⁾ Avec une teneur en fer moyenne de 59,9 %, contre 59,7 % en 1964.

⁽²⁾ N° 156.

qu'entraîne l'emploi de minerai indigène que dans des limites géographiques de plus en plus étroites.

On peut s'attendre à voir cette évolution de prix défavorable pour le minerai de la Communauté se poursuivre en 1966. Les mines de fer suédoises, dont les prix sont généralement considérés comme prix pilotes, ont réduit de 3,3 % le prix du minerai phosphoreux Kiruna D pour les livraisons 1966. Le fret maritime contractuel demeurant inchangé, le prix de l'unité de fer de ce minerai est ramené à 0,16 dollar environ, cif ports du Nord de la Communauté. Cette baisse pourrait se répercuter, en 1966, sur les prix des minerais phosphoreux de la Communauté, rendant plus difficile encore la situation de nos mines de fer.

Perspectives et modes d'action

147. Pour pouvoir tirer les conséquences de l'évolution probable à long terme du marché international du minerai quant au maintien en activité des mines de fer de la Communauté, la Haute Autorité s'est efforcée, à l'aide d'études internes, de se faire une idée d'ensemble de l'évolution de la production d'acier dans les grands pays industriels occidentaux, ainsi que de la demande en minerai qui en découlera et de l'accroissement possible des capacités des sources d'approvisionnement. Une étude actuellement en cours sur l'évolution des frets maritimes pour le transport du minerai de fer complétera les études susmentionnées, compte tenu notamment de l'évolution des prix du minerai en provenance des pays tiers.

Il s'avère que l'excédent de minerai du marché international persistera au cours des cinq à dix prochaines années, en ayant cependant tendance à diminuer.

148. Les mesures visant à adapter les mines de fer de la Communauté aux conditions nouvelles d'approvisionnement des aciéries reçoivent l'appui de la Haute Autorité.

Des aides sont accordées au secteur minier pour le développement de nouvelles techniques de dépilage et de nouveaux moyens de transport au fond. Ces études complètent d'ailleurs dans une certaine mesure les recherches entreprises en faveur des mines de charbon.

Les recherches en vue de la valorisation des minerais indigènes pauvres en fer bénéficient depuis plusieurs années de l'appui financier de la Haute Autorité dans le domaine de la flottation du minerai et du grillage magnétisant. Elles forment un vaste ensemble et les travaux devront être poursuivis encore quelque temps, bien que l'on ait déjà obtenu

un certain nombre de résultats importants. En partie les recherches sur la flottation présentent le caractère de recherche fondamentale.

Tenant compte de la situation de certaines mines de fer, la Haute Autorité a prorogé, pour deux ans, la validité du tarif spécial pour le transport de minerais lorrains à destination de l'usine sidérurgique d'Usinor à Denain. Elle a également prorogé le tarif spécial en faveur de la mine de Damme pour les expéditions de minerai vers la Ruhr.

Finalement, il convient d'indiquer que la Haute Autorité a accordé des aides de réadaptation à un nombre important de travailleurs de mines de fer allemandes, françaises et italiennes qui ont dû fermer ou réduire leur exploitation (1).

Ferraille

Situation du marché

149. Le tableau 26 donne une vue d'ensemble de l'évolution du bilan de la ferraille (sans les fonderies d'acier indépendantes) de la Communauté en 1965 par rapport à 1964.

La sidérurgie de la Communauté a pu améliorer les résultats atteints en 1964 en ce qui concerne la part de la ferraille dans l'économie générale des matières premières ferreuses. La production de fonte brute s'étant accrue de 4,0 % contre 3,8 % pour la production d'acier brut, un rapport sensiblement inchangé s'établit en 1965 entre la consommation de fonte d'affinage et la production d'acier : ce rapport était de 691 kg de fonte par tonne d'acier produite en 1964. Corrélativement, comme déjà indiqué (2), les consommations de ferraille par tonne d'acier produit et par tonne de fonte produite ont subi une baisse de respectivement 2,9 et 8,1 kg. Globalement, la consommation de ferraille dans tous les appareils de production réunis n'a augmenté que de 1,7 %, et demeure en deçà de l'accroissement de la production sidérurgique.

Du côté des ressources, les récupérations internes dans les installations sidérurgiques ont augmenté dans une proportion légèrement inférieure à celle de la production d'acier. En même temps, la collecte de ferraille dans la Communauté s'est accrue de 480 000 tonnes, soit de 3,6 % par rapport à 1964. Au total, le volume des importations directes de la sidérurgie en provenance des pays tiers a été de 650 000 tonnes inférieur à celui de l'année 1964.

(1) Nos 347 et suivants.

(2) N° 143.

TABLEAU 26

Besoins et disponibilités de ferraille de la sidérurgie
(Sans les fonderies d'acier indépendantes)

(sauf indication contraire en milliers de tonnes)

	1964	1965	Différence (1965 par rapport à 1964)	
<i>Besoins</i>				<i>en %</i>
Production de fonte	60 783	63 215	+ 2 432	(+ 4,0)
Consommation de ferraille dans les hauts fourneaux	1 938	1 500	- 438	(- 22,6)
Consommation de ferraille par tonne de fonte produite (mise au mille)	31,8 kg	23,7 kg	- 8,1 kg	(- 25,2)
Production d'acier brut	82 088	85 220	+ 3 132	(+ 3,8)
Consommation de ferraille à l'aciérie	33 312	34 334	+ 1 022	(+ 3,0)
Consommation de ferraille par tonne d'acier produit (mise au mille)	405,8 kg	402,9 kg	- 2,9 kg	(- 0,7)
Consommation totale de ferraille	35 250	35 834	+ 584	(+ 1,7)
<i>Disponibilités</i>				
Récupérations propres nettes de la sidérurgie (ventes déduites)	20 124	20 791	+ 667	(+ 3,3)
Réceptions de ferraille d'achat :				
— en provenance de la collecte dans le marché commun	13 180	13 659	+ 479	(+ 3,6)
— en provenance de pays tiers	1 975	1 323	- 652	(- 23,0)
Total des disponibilités	35 279	35 773	+ 494	(+ 1,4)
Variations des stocks de la sidérurgie		+ 32		

TABLEAU 27

Consommation spécifique de ferraille
dans les différents appareils de production

(Moyenne Communauté)

(kg/tonne)

Année	Hauts fourneaux (¹)	Acéries (sans fonderies d'acier indépendantes) (²)				
		Thomas	S.-M.	Électriques	Autres	Total
1961	53	76	691	944	204	401
1962	40	82	683	962	208	408
1963	38	95	690	977	228	415
1964	32	98	673	982	219	406
1965	24	101	661	982	230	403

(¹) Par tonne de fonte, y compris consommation de ferraille des fours électriques à fonte.

(²) Par tonne d'acier brut, par procédé de production.

150. Les échanges de ferrailles en 1965 entre les pays de la Communauté ont été, dans l'ensemble, plus élevés qu'en 1964 : ils ont porté environ sur 4,8 millions de tonnes au total contre 3,6 millions de tonnes. La part de l'Italie dans ce total est particulièrement élevée : environ 3,5 millions de tonnes, dont 1,8 million de tonnes en provenance de la République fédérale et 1,7 million de tonnes en provenance de France, contre 2,4 millions de tonnes reçues de ces deux pays en 1964 (1).

Les importations directes de la sidérurgie en provenance de pays tiers sont tombées de 2,0 millions de tonnes en 1964 à 1,3 million de tonnes. Cette baisse est due en grande partie à la réduction des importations de la sidérurgie allemande qui a pu disposer, en 1965, de ressources intérieures plus abondantes; en revanche, l'Italie a légèrement augmenté ses importations en raison de l'accroissement des besoins de sa production de fonte et d'acier.

Les importations en provenance des États-Unis interviennent pour un peu plus de la moitié dans les importations de ferraille de la Communauté. Elles sont fortement réduites par rapport à 1964 où elles se chiffraient à 1,2 million de tonnes. Les importations en provenance du Royaume-Uni ont également diminué en 1965 (0,36 million de tonnes).

151. D'une manière générale, et selon les indications reçues, la tendance des prix de la ferraille dans la Communauté a été assez stable ou en hausse parfois en 1965 jusqu'au dernier trimestre de l'année où des baisses se sont produites dans la plupart des pays (2).

Sur le marché mondial, l'abondance de l'offre de ferraille s'est repercutée sur les prix. Le « composite price » aux États-Unis, principal pays exportateur, partant de 38,17 dollars à la fin de l'année 1964 (rendu à destination aux États-Unis dans les principaux centres de consommation), a atteint 29,50 dollars en octobre 1965. En fin d'année, il est remonté à plus de 30,83 dollars et fin janvier il était à 34,17 dollars. Le *prix rendu* de la ferraille importée dans la Communauté n'a connu que des variations minimes par rapport à 1964 : il s'est établi à 43,00 dollars en moyenne annuelle, cif ports de la Communauté, l'augmentation des frets atlantiques en 1965 ayant presque entièrement compensé la baisse des prix d'achat.

(1) Pour plus de détails sur les courants de transports de ferraille dans la Communauté, voir *Résultats des statistiques régionales des transports*.

(2) On a noté ainsi 29 dollars pour la Ruhr, 27,35 et 26,35 dollars pour la France, 37,60 dollars pour l'Italie, 30,65 dollars pour les Pays-Bas, 32,00 et 27,00 dollars pour la Belgique, pour la catégorie de base n° 11, départ de chantier de récupération, hors taxes.

Réglementation des exportations

152. L'interdiction d'exportation de ferraille des pays de la Communauté vers les pays tiers, suspendue en avril 1963 par les gouvernements des pays membres, a été, à la demande de la Haute Autorité, réintroduite à partir du 1^{er} juin 1964 (1). Aucun fait nouveau ne s'est produit depuis lors. Le bilan de la Communauté en ferraille étant toujours déficitaire, seuls quelques tonnages marginaux de ferraille ont été admis à l'exportation.

Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille

153. La liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille a été marquée, en 1965, par plusieurs faits importants.

En premier lieu, les opérations de contrôle couvrant tous les aspects des mécanismes ainsi que les travaux rectificatifs en découlant ont pu être menés à terme.

En second lieu, la Cour de justice a tranché les questions soulevées par les recours évoqués par le « 13^e Rapport général » (2). Ces recours mettaient en cause la parité des changes et le système d'intérêts, deux aspects fondamentaux des mécanismes de péréquation. Les arrêts de la Cour ont confirmé le bien-fondé des thèses de la Haute Autorité (3).

Ces deux éléments ont permis d'effectuer la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 1965 sur la base des taux de contribution définitifs. Cette clôture a mis fin à la période d'incertitude qui a prévalu tant que les contrôles et les litiges portant sur les principes fondamentaux des mécanismes n'étaient pas terminés.

Un compte de liquidation subsistera. Son rôle consistera essentiellement à

- poursuivre les actions en récupération auprès des entreprises débitrices défaillantes et auprès des négociants en ferraille impliqués dans les affaires de fraudes, ainsi qu'à distribuer le produit de cette récupération sous forme de ristournes à toutes les entreprises assujetties;
- procéder aux rectifications qui pourraient encore s'avérer nécessaires par suite d'arrêts rendus dans des litiges pendants ou nouveaux.

(1) 13^e Rapport général, n^o 161.

(2) N^o 162.

(3) N^o 24.

En dernier lieu, l'année 1965 a permis de réaliser des progrès considérables dans la récupération des montants indûment versés à certains négociants de ferraille. Les montants récupérés ont pu être portés à plus de 3 millions u.c.

Fonte

Production

154. La production de fonte ⁽¹⁾ (hauts fourneaux et fours électriques) de la Communauté se monte en 1965 à 63,2 millions de tonnes, soit une augmentation de 4 % par rapport à 1964. L'accroissement de la production de fonte est imputable presque entièrement à l'expansion de la production en Italie et aux Pays-Bas ⁽²⁾. Comme pour les autres pays, cet accroissement de la production ne peut cependant être apprécié qu'en comparaison avec l'évolution des années précédentes (*tableau 28*).

TABLEAU 28

Évolution de la production de fonte (1960-1965)

(en millions de tonnes)

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1965/1964 (en %)
Allemagne (R.F.)	25,74	25,43	24,25	22,91	27,18	26,99	— 0,7
Belgique	6,52	6,46	6,77	6,96	8,12	8,43	+ 3,9
France	14,01	14,40	13,95	14,30	15,84	15,77	— 0,5
Italie	2,72	3,09	3,58	3,77	3,51	5,50	+ 56,6
Luxembourg	3,71	3,78	3,59	3,56	4,18	4,14	— 0,8
Pays-Bas	1,35	1,46	1,57	1,71	1,95	2,37	+ 21,4
Communauté	54,04	54,61	53,72	53,21	60,78	63,20	+ 4,0

De nouveaux progrès ont été faits pour l'enrichissement du lit de fusion des hauts fourneaux consécutivement à l'augmentation des importations de minerais de fer et au développement des procédés d'agglomération de minerais. La consommation d'agglomérés s'établit en 1965 à 1 076 kg par tonne de fonte produite, contre 1 031 kg en 1964 et 519 kg en 1954. Ces deux éléments réunis ont permis de porter la teneur moyenne en fer des minerais et agglomérés consommés aux hauts fourneaux à près de 42 % contre environ 41 % en 1964 et 35 % en 1954 ainsi que de réduire la

⁽¹⁾ Y compris fonte Spiegel et ferromanganèse carburé.

⁽²⁾ Voir aussi n° 170 ci-dessous.

consommation de coke à 704 kg par tonne de fonte produite en 1965 contre 733 kg en 1964 et 960 kg dix ans auparavant.

La production des hauts fourneaux et fours électriques à fonte de la Communauté se subdivise par grandes catégories de produits comme indiqué dans le *tableau 29*.

TABLEAU 29

Production de fonte par catégorie
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1962	1963	1964	1965
Fonte d'affinage	49 313	49 014	56 309	58 409
dont :				
Fonte hématite	11 051	11 786	15 123	18 817
Fonte phosphoreuse	38 262	37 228	41 186	39 592
Fonte de moulage	3 061	2 970	3 210	3 438
Spiegel	244	212	166	200
Ferromanganèse carburé	528	548	648	613
Autres fontes	570	462	454	540
Total	53 715	53 207	60 783	63 200

Comme on le voit, la structure générale de la production est restée dans l'ensemble comparable à celle des années antérieures.

155. La production de fonte commercialisée représente en moyenne un pourcentage assez faible (6,3 % en 1965). Pour la fonte d'affinage, cette

TABLEAU 30

Livraisons de fonte dans le marché commun et dans les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1963	1964	1965 (*)	1965/1964 (en %)
Fonte d'affinage	1 262	1 588	1 018	— 35,9
Fonte de moulage	1 804	2 127	2 138	+ 0,5
Spiegel	159	135	117	— 8,7
Ferromanganèse carburé	444	469	454	— 3,2
Autres fontes (fontes alliées et spéciales)	487	256	281	+ 9,8
Total	4 156	4 575	4 008	— 12,4

(*) Estimations.

part ne s'élève qu'à 1,7 % de la production. Pour la fonte de moulage, la situation est inverse : l'autoconsommation est faible, par rapport aux livraisons sur les marchés internes et externes. En 1965, les livraisons commerciales aux fonderies de fonte ont constitué 62 % du total de la production des fontes de moulage de la Communauté.

Échanges

156. Les *échanges* de fontes entre les pays de la Communauté marquent en 1965 une nouvelle régression : 715 000 tonnes au total, contre 880 000 tonnes en 1964 et 1 073 000 tonnes en 1963. Cette régression touche tous les compartiments et tous les pays, le fait marquant à cet égard étant que l'Italie devient le premier pays réceptionnaire de la Communauté pour les échanges de fonte (171 000 tonnes pour les neuf premiers mois de 1965).

Les *exportations* vers les pays tiers sont restées au niveau de 1964, soit à environ 340 000 tonnes.

Les *importations* en provenance des pays tiers, sous l'effet des mesures de sauvegarde instaurées en 1964 et reconduites pour 1965, sont restées dans l'ensemble stables en 1965. Les tonnages des importations de fonte de moulage et de fonte spéciale se sont cependant trouvés réduits à environ 380 000 tonnes, en baisse de près de 100 000 tonnes par rapport à l'année précédente.

Prix

157. A quelques exceptions près, d'importance d'ailleurs négligeable, les prix de base des fontes selon les barèmes déposés auprès de la Haute Autorité sont demeurés stables tout au long de l'année 1965.

Le volume des alignements sur offres de pays tiers déclarés à la Haute Autorité, qui était déjà tombé à un niveau très bas en 1964, s'est encore amenuisé (*tableau 31*). L'assainissement du marché de la fonte, qui s'était amorcé en 1964 après l'entrée en vigueur des mesures de protection périphérique adoptées par la Haute Autorité en la matière, s'est donc confirmé au cours de 1965 et, en général, le niveau réel des prix des fontes à l'intérieur de la Communauté est déterminé par le prix de barème des entreprises communautaires.

L'évolution des prix moyens d'importation pour les différentes catégories de fonte ressort au *tableau 32*.

Les prix moyens d'importation des fontes hématites d'affinage et des fontes hématites de moulage ainsi que du ferromanganèse carburé au cours

des neuf premiers mois de 1965 ont augmenté sensiblement (environ 7 %), tandis que dans la même période les prix moyens d'importation des fontes phosphoreuses de moulage ont légèrement baissé.

TABLEAU 31

**Volume des alignements de fonte sur offres de pays tiers
déclarés auprès de la Haute Autorité**

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1963	1964	1965
Fonte d'affinage	385	112	88
Fonte de moulage	724	94	104
Spiegel	63	16	13
Ferromanganèse	191	114	106
Autres	107	4	4
Total	1 470	340	315

TABLEAU 32

**Prix moyens d'importation de fonte avant dédouanement
d'après les statistiques du commerce extérieur**

(en dollars par tonne)

Année	Fonte hématite d'affinage	Fonte de moulage		Ferromanganèse carburé
		hématite	phosphoreuse	
1962	47,48	53,17	49,79	127,97
1963	40,36	47,67	43,47	117,77
1964	44,58	51,31	44,53	112,74
1965				
1 ^{er} trimestre	47,76	51,70	43,93	114,99
2 ^e trimestre	47,02	54,64	43,52	121,36
3 ^e trimestre	46,24	53,73	43,17	124,34

Effets des mesures de sauvegarde

158. Par sa recommandation 2-64, la Haute Autorité avait recommandé aux gouvernements des États membres d'instaurer pour les fontes de moulage (postes douaniers nos 73.01.B.II et C.II), avec effet au 15 février 1964 et jusqu'au 31 décembre 1965, un droit spécifique à l'importation d'au moins 7 unités de compte par tonne ⁽¹⁾. Dans le cadre de cette mesure de

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, nos 47, 168 et 185.

sauegarde, la Haute Autorité avait accordé aux États membres des contingents tarifaires, leur permettant d'importer des quantités limitées de fonte de moulage au droit de 5 %, résultant de la recommandation 1-64 (tableau 33)

TABLEAU 33

Imports et contingents tarifaires de fonte de moulage en 1964

(en tonnes)

Pays	Imports	Contingents		
	1964	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	154 110	40 000	71 000	71 000
U.E.B.L.	59 340	30 000	25 000	25 000
France	9 366	8 600	10 000	10 000
Italie	215 241	168 000	161 000	161 000
Pays-Bas	25 429	11 500	10 000	10 000
Communauté	463 486	258 100	277 000	277 000

L'application de l'ensemble des mesures tarifaires de nature périphérique a eu un effet immédiat sur le marché des fontes de moulage ⁽¹⁾. Il n'y a pas eu d'accroissement du volume des livraisons en 1965 par rapport à 1964.

Il faut ajouter cependant que les producteurs de la Communauté n'ont pu regagner leur clientèle que moyennant une certaine adaptation de leur prix de barème. Les baisses de prix pour les producteurs allemands (1^{er} mars 1964) et français (1^{er} avril 1964) ont été de l'ordre de 4 % pour les fontes phosphoreuses et de l'ordre de 8 % pour les fontes hématites de moulage. Ces prix ont été maintenus en 1965. Les producteurs de fonte de moulage de la Communauté n'ont pas pu, en moyenne, améliorer leurs recettes par tonne à l'usine. Une certaine compression des prix de revient a pu être opérée.

Les producteurs de la Communauté ont mis à profit cette période de protection exceptionnelle pour prendre ou préparer un certain nombre d'adaptations structurelles. Au cours des deux dernières années, deux unités de production de capacités relativement élevées ont cessé la production de fonte de moulage. En 1965, deux cas de concentration d'unités de production importantes, produisant essentiellement de la fonte de moulage,

(1) Nos 43 et suivants ainsi que n° 171.

ont réalisé une meilleure organisation de leur production. D'autres mesures de restructuration sont à l'étude.

L'ampleur des mesures nécessaires s'est cependant avérée telle qu'il n'a pas été possible de les mener définitivement à bien en deux ans. Dans la situation actuelle du marché de la fonte, l'abandon ou la réduction de la protection douanière spécifique conduirait au même accroissement des importations et aux mêmes difficultés et dangers que ceux qui ont motivé la recommandation 2-64. Dans le cadre de la prorogation, pour une nouvelle période d'un an, du mécanisme de protection instauré en 1964 ⁽¹⁾, la Haute Autorité a accordé aux États membres les mêmes contingents tarifaires que ceux qu'ils avaient obtenus pour l'année 1965 ⁽²⁾

Acier

Production

159. La production d'*acier brut* dans la Communauté, en accroissement de 3,8 % par rapport à 1964, a atteint 85,969 millions de tonnes en 1965. Cet accroissement est notamment dû à l'expansion de la production d'acier en Italie et aux Pays-Bas. Dans les autres pays de la Communauté, la production est demeurée pratiquement stationnaire, sauf en Belgique où elle a augmenté quelque peu. Comme pour la fonte, cette évolution doit être replacée dans une période plus longue (*tableau 34*).

TABLEAU 34

Production d'acier brut

(en millions de tonnes)

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965 ⁽¹⁾	Différence en % 1965/1964
Allemagne (R.F.)	34,10	33,46	32,56	31,60	37,34	36,82	— 1,4
Belgique	7,18	7,00	7,35	7,53	8,73	9,16	+ 5,0
France	17,30	17,58	17,23	17,55	19,78	19,60	— 0,9
Italie	8,46	9,38	9,76	10,16	9,79	12,68	+ 29,0
Luxembourg	4,08	4,11	4,01	4,03	4,56	4,59	+ 0,6
Pays-Bas	1,94	1,97	2,09	2,34	2,66	3,12	+ 17,3
Communauté	73,07	73,50	73,00	73,21	82,86	85,97	+ 3,8

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

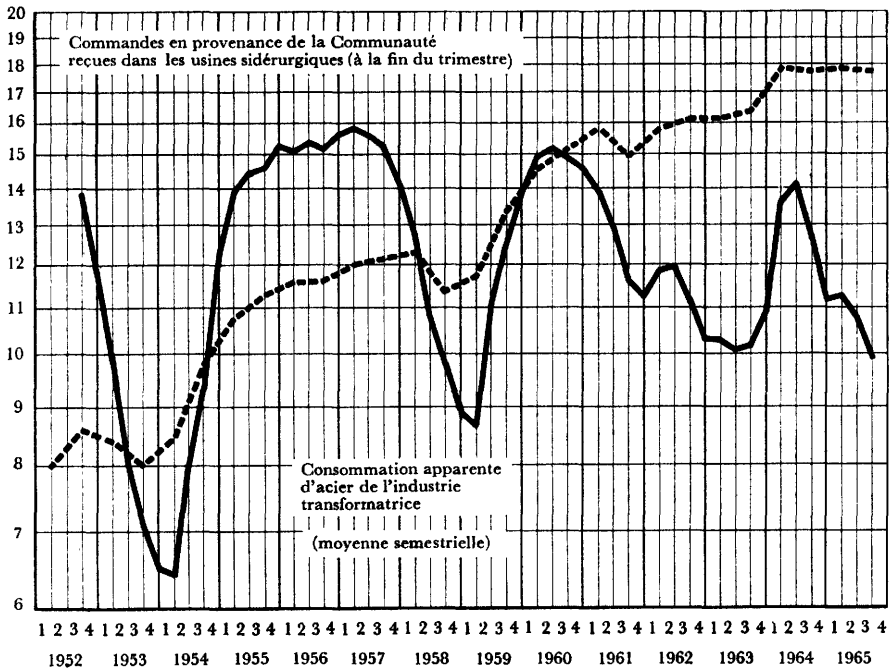
⁽¹⁾ Recommandation 1-65 - J.O. 1965, n° 206.

⁽²⁾ Décision 14-65 - J.O. 1965, n° 206.

GRAPHIQUE 5

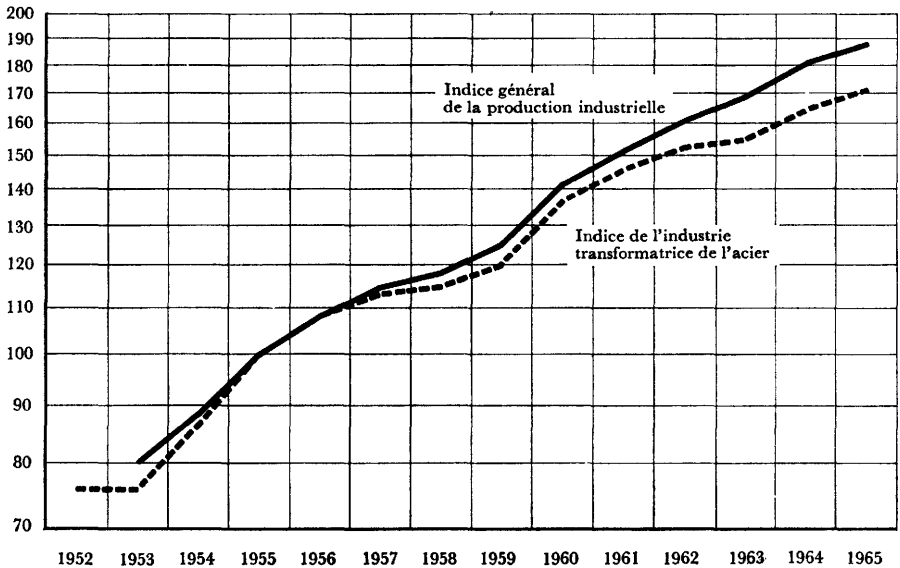
Carnets de commandes des usines sidérurgiques et consommation apparente d'acier de l'industrie transformatrice

en millions de tonnes d'acier brut



Indice général de la production industrielle et indice de l'industrie transformatrice de l'acier

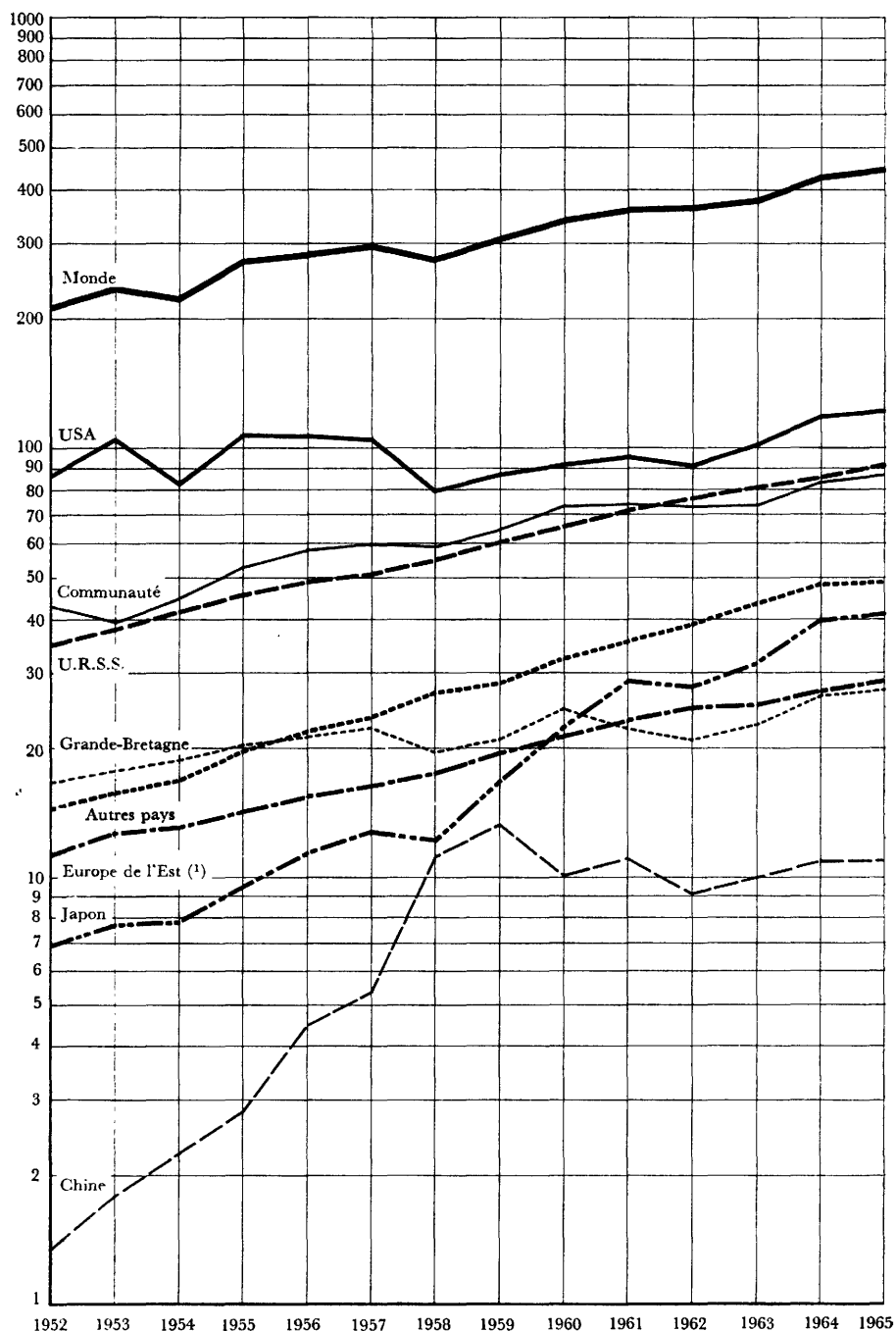
Indice 1955 = 100



GRAPHIQUE 6

Évolution de la production mondiale d'acier brut

en millions de tonnes



(1) Zone d'occupation soviétique d'Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

L'avance prise par la production d'acier en Italie et aux Pays-Bas est due surtout à l'expansion de la sidérurgie maritime de ces deux pays qui s'approvisionnent en grande partie, sinon entièrement, par les ressources en matières premières provenant d'outre-mer.

160. La faveur dont jouit depuis quelques années le *procédé* d'élaboration de l'acier par soufflage à l'oxygène a continué à modifier la structure de la production sidérurgique de la Communauté. Le *tableau 35* indique l'évolution de la part relative de chaque procédé dans la production totale depuis 1960.

L'acier élaboré au four électrique garde son importance relative depuis plusieurs années. Les procédés Thomas, Bessemer et Siemens-Martin perdent d'année en année du terrain. Le soufflage à l'oxygène est en expansion rapide; il paraît acquis qu'il continuera à s'accroître.

TABLEAU 35

Ventilation de la production d'acier par qualité

(en % de la production)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965 (chiffres provi- soires)
Aciers Thomas et Bessemer	49,6	48,4	47,0	45,8	42,1	37,6
Aciers Martin	37,8	36,8	36,2	34,5	33,7	31,3
Aciers électriques	10,4	11,5	12,0	12,2	11,6	12,0
Aciers élaborés à l'oxygène	2,2	3,3	4,8	7,5	12,6	19,1

161. La production d'*aciers spéciaux* (aciers fins et aciers alliés) occupe une place particulière. Le *tableau 36* retrace l'évolution de cette branche de la sidérurgie depuis 1960 ainsi que sa part dans la production d'acier brut.

En 1965, la production d'aciers spéciaux a réalisé une avance tant en valeur absolue qu'en valeur relative par rapport à 1964. Elle demeure cependant en retrait par rapport à la place qu'elle occupait en 1961 dans la production sidérurgique. L'accroissement d'un demi-million de tonnes (7,4 %) en 1965 résulte essentiellement des progrès réalisés en France et en Allemagne (R.F.) (10,2 et 2,0 %) ainsi qu'en Italie (23,4 %). Les pays du Benelux enregistrent une légère baisse. Depuis 1964, la part de l'Allemagne représente la moitié de la production totale d'aciers spéciaux de la Communauté.

TABLEAU 36

Production d'aciers spéciaux

(en milliers de tonnes)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	Différence en % 1965/1964
Allemagne (R.F.)	2 968	2 855	2 527	2 481	3 047	3 108	+ 2,0
France	1 470	1 544	1 485	1 483	1 601	1 765	+ 10,2
Italie	1 337	1 567	1 337	1 192	1 070	1 320	+ 23,4
Benelux	199	216	202	194	252	219	- 13,1
Communauté	5 975	6 183	5 550	5 350	5 970	6 412	+ 7,4
Production d'acier brut	73 076	73 511	73 011	73 218	82 856	85 969	+ 3,8
Part des aciers spéciaux dans la production globale d'acier brut (en %)	8,17	8,41	7,60	7,31	7,21	7,46	

Consommation et stocks

162. L'augmentation de la *consommation réelle* d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté s'est ralentie en 1965. Alors qu'en 1964 cette augmentation se chiffrait à 3,2 millions de tonnes d'acier brut, elle était de 2,7 millions environ en 1965, ce qui correspond à une augmentation de 3,9 %.

La République fédérale a connu en 1965 la plus forte augmentation de la consommation réelle d'acier avec un taux d'accroissement de 5,8 % par rapport à l'année précédente. Mais la cadence de l'expansion s'est nettement ralentie, puisque, en 1964, le taux d'accroissement avait été de 11,2 %. Aux Pays-Bas, le taux d'accroissement est également tombé; il est passé de 5,2 à 2,6 %. La consommation d'acier de l'Union économique belgo-luxembourgeoise est restée en 1965 au niveau de l'année précédente. Le ralentissement conjoncturel a encore été plus sensible en France où, après la forte augmentation de 8,3 % en 1964, la consommation d'acier a diminué de 0,2 % en 1965 par rapport à l'année précédente.

En revanche, en Italie, l'année 1965 est marquée par une reprise sur le marché de l'acier. Alors qu'en 1964 la consommation d'acier avait été inférieure de 12,7 % au niveau de 1963, elle a de nouveau augmenté de 7,2 % au total en 1965. De plus, l'évolution conjoncturelle s'est nettement accélérée en cours d'année.

TABLEAU 37

Bilan d'acier brut de la Communauté

	1960	1961	1962	1963	1964	1965 (*)
Indice de la production industrielle — base 1960	100,0 (+ 12,2 %)	106,7 (+ 6,7 %)	113,4 (+ 6,3 %)	119,3 (+ 5,2 %)	127,7 (+ 7,0 %)	132,8 (+ 4,0 %)
Indice de l'industrie transformatrice — base 1960	100,0 (+ 11,1 %)	105,7 (+ 5,7 %)	110,7 (+ 4,7 %)	112,6 (+ 1,7 %)	119,7 (+ 6,3 %)	124,8 (+ 4,3 %)
<i>Besoins</i>	<i>(en millions de tonnes d'acier brut)</i>					
Consommation réelle	56,9	61,0	63,6	65,1	68,3	71,0
Variations des stocks	+ 4,5	+ 1,4	— 0,6	+ 0,6	+ 4,3	— 1,1
Exportations	14,4	13,8	12,2	12,0	13,9	18,6
Total	75,8	76,2	76,4	77,7	86,5	88,5
<i>Disponibilités</i>						
Importations	2,4	2,4	3,1	4,2	3,4	2,4
Ferraille dans les laminoirs	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Production d'acier brut	73,1	73,5	73,0	73,2	82,9	85,9
Total	75,8	76,2	76,4	77,7	86,5	88,5

(*) Estimations.

163. L'évolution de la consommation d'acier diffère selon les branches de transformation d'acier. D'une manière générale, l'expansion est la plus marquée dans l'industrie électrotechnique, où seule l'Italie fait exception. Dans la construction automobile, les différences sont également nettes d'un pays à l'autre. Alors qu'en France et en Italie, après un recul de la production en 1964, une reprise s'est manifestée, l'expansion de la production de véhicules automobiles en Allemagne, qui s'était poursuivie en 1964, s'est ralentie en 1965. Au stade des industries de première transformation (forges, fonderies, laminoirs à froid, tréfileries et usines de tubes), on enregistre une évolution satisfaisante dans tous les pays, sauf en France. Dans le bâtiment, l'essor a été le plus vigoureux en France. Dans les autres pays de la Communauté, la production de ce secteur, si elle n'a pas diminué, n'a que faiblement augmenté.

Le niveau des stocks a connu des variations assez considérables au cours des deux dernières années. Les tonnages de produits laminés stockés par les usines de la Communauté, les négociants et les utilisateurs sont en régression après l'accroissement considérable de 1964.

164. Le *tableau 37* montre qu'en 1964 les stocks avaient augmenté de 4,3 millions de tonnes d'acier brut au total et qu'en 1965 ils ont subi une baisse de l'ordre de 1,1 million de tonnes environ. Malgré cette réduction, il existe manifestement un surstockage de produits laminés tant chez les négociants que chez les utilisateurs de différents pays de la Communauté. La Haute Autorité a souligné de ce fait à diverses reprises dans ses programmes prévisionnels la nécessité de réduire les stocks d'aciers laminés afin de ne pas dépasser le niveau techniquement nécessaire.

Échanges

165. Les *échanges* entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾ ont connu un certain ralentissement en 1965. Ces échanges ont atteint 11,8 millions de tonnes en 1965, contre près de 12,3 millions de tonnes en 1964 (en poids d'aciers laminés).

Les courants d'échange se sont déplacés : les réceptions de l'Allemagne se sont accrues : 3,3 millions de tonnes contre environ 2,9 millions pour les neuf premiers mois de 1964. La France a reçu 2,6 millions contre 2,9 millions et l'Italie a réduit ses réceptions de ce fait à environ 850 000 tonnes, contre 1 267 000 tonnes au cours des neuf premiers mois de 1964.

166. Comme déjà indiqué, le volume des *exportations* vers les pays tiers a pris en 1965 un essor considérable : 14,3 millions de tonnes contre près de 10,5 millions en 1964 (poids des produits finis C.E.C.A.).

Au cours des neuf premiers mois de 1965, la Communauté a exporté 10,7 millions de tonnes, contre 7,6 millions dans la même période de 1964. L'augmentation sur ces neuf mois est tout autant imputable à l'accroissement des exportations à destination de l'Amérique du Nord que vers la plupart des autres régions (*tableau 38*).

Les exportations vers le Royaume-Uni de produits laminés, sont en revanche tombées de 590 000 tonnes à 202 000 tonnes pour la même période, en raison de la surtaxe instituée sur les importations par le gouvernement

(1) Base « importations » des statistiques douanières.

TABLEAU 38

Exportations en hausse de produits finis C.E.C.A. vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Destination	Janvier à septembre 1964	Janvier à septembre 1965
Amérique du Nord	1 599	3 349
(dont les États-Unis)	1 362	2 728
Danemark, Finlande, Norvège	849	1 001
Espagne	312	864
Suisse	813	750
Suède	414	579
Est asiatique (Extrême-Orient)	293	538
Amérique du Sud	447	532
Pays de l'Est	296	329
Union de l'Afrique du Sud	29	328
Autriche	57	44

de ce pays en octobre 1964 au taux de 15 %, ce taux ayant été ramené à 10 % le 27 avril 1965 ⁽¹⁾.

Du côté des pays exportateurs, l'Italie a accru ses exportations de 155 %, les Pays-Bas de 51 %, l'Allemagne (R.F.) de 44 %, l'Union belgo-luxembourgeoise de 28 % et la France de 25 % durant les neuf mois de 1965.

Sur une période plus longue, l'évolution écoulée des exportations sidérurgiques se présente de façon différente. Diminuées des exportations vers les États-Unis, grands acheteurs en 1965, en raison d'une menace prolongée de grève dans l'industrie sidérurgique, les exportations de la Communauté ont en cinq ans augmenté d'environ 1 million de tonnes (1960 à 1965). Le gonflement des exportations vers les États-Unis ne doit donc pas faire perdre de vue la persistance de la détérioration structurelle du marché mondial de l'acier qui résulte de l'excédent de capacité de production.

167. Les importations de la Communauté en provenance des pays tiers sont tombées de 2,7 millions de tonnes en 1964 à 1,9 million de tonnes en 1965. Cela s'explique essentiellement, les mesures de protection périphérique demeurant pratiquement les mêmes, par la mise en service de nouvelles capacités de production dans certaines régions de la Communauté. Le recul des importations est de 30 % en moyenne pour la Communauté.

(1) Nos 50 et 51.

Pour les neuf premiers mois de 1965, les importations sont tombées à 1,4 million de tonnes contre près de 2,1 millions pour la même période de l'année précédente. Les importations en provenance des principaux pays fournisseurs ont évolué comme indiqué dans le *tableau 39*.

TABLEAU 39

**Importations de produits finis C.E.C.A.
en provenance des principaux pays fournisseurs**

Pays	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
Royaume-Uni	513	206
Autriche	423	372
Pays à commerce d'État	421	303
dont U.R.S.S.	198	152
Japon	207	112

Prix

168. Le niveau général des prix, qui s'était très largement amélioré en 1964 par rapport aux dégradations importantes de 1963, et ce, même si l'application totale des prix de barèmes officiels n'a pas pu être atteinte, s'est à nouveau considérablement infléchi, surtout au cours du deuxième semestre 1965. Pour certains produits, il est descendu au-dessous du niveau de 1963, ainsi qu'il ressort du tableau suivant (prix de barème le plus bas en dollars par tonne). Au début de 1966, des signes d'une légère amélioration de ces prix se sont manifestés.

	1963	1964	Décembre 1965	Janvier 1966
Ronds à béton (B)	81	94	80	80
Laminés marchands (B)	95	96	90	90
Profils	97,75 (F)	97,75 (F)	90 (B)	90 (B)
Fil machine (B)	75	90	89	89
Tôles fortes	95 (B)	106,30 (N)	89 (B)	97 (B)
Tôles fines	112,20	130	108	108 (B)
laminées à chaud (F)		124,75		

(B) = Belgique; (F) = France; (I) = Italie; (N) = Pays-Bas.

Il y a toutefois une différence fondamentale dans les causes qui sont à l'origine de la dégradation des prix au cours des années 1963 et 1965. En 1963, la pression de la concurrence des pays tiers a imposé de larges concessions de prix, malgré une consommation croissante d'acier, l'influence des offres excédentaires se faisait d'ailleurs déjà sentir à cette époque. La dégradation des prix de 1965 semble résulter presque exclusivement du

déséquilibre entre l'offre et la demande, la pression des importations de pays tiers étant d'importance secondaire. Malgré une consommation accrue d'acier, il s'est produit un excédent de l'offre qui a résulté du fait que l'accroissement des capacités a abouti à une production record, dépassant sensiblement la consommation. Le volume des alignements sur les conditions de pays tiers, anormalement élevé en 1963, est retombé à un niveau comparable à celui des années précédentes à conjoncture normale. Les barèmes de prix ⁽¹⁾ ne reflètent que partiellement la chute des prix effectivement appliqués, des usines laissant leurs prix de barème inchangés tout en s'alignant sur les prix les plus bas d'autres usines de la Communauté. La Haute Autorité ne possède pas de données chiffrées sur l'importance de ces alignements, car il n'existe pas d'obligation de déclaration pour ceux-ci. L'influence indirecte de la concurrence accrue sur les marchés mondiaux se manifeste ici, en ce sens que les usines traditionnellement orientées vers l'exportation, qui avaient diminué leurs prix de barème de façon très sensible pour les aligner sur les prix des marchés mondiaux, ont cherché de plus en plus en 1965 à déplacer leurs débouchés vers les marchés de la Communauté au lieu des marchés à l'exportation.

Après une forte ouverture en 1963, l'éventail des prix intérieurs de la Communauté s'est notablement resserré en 1964. Vers la fin de 1965, de forts écarts vers le bas sont de nouveau constatés par suite d'un important abaissement des prix opéré par plusieurs usines belges.

Le *tableau 40* montre l'évolution de l'indice des prix rendu des ronds à béton, du fil machine et des feuillards, dans les qualités Thomas, ainsi que les tôles fortes dans les qualités SM et les tôles fines dans les qualités SPO, pour dix centres utilisateurs représentatifs dans la Communauté.

TABLEAU 40

(Prix de barème français = 100)

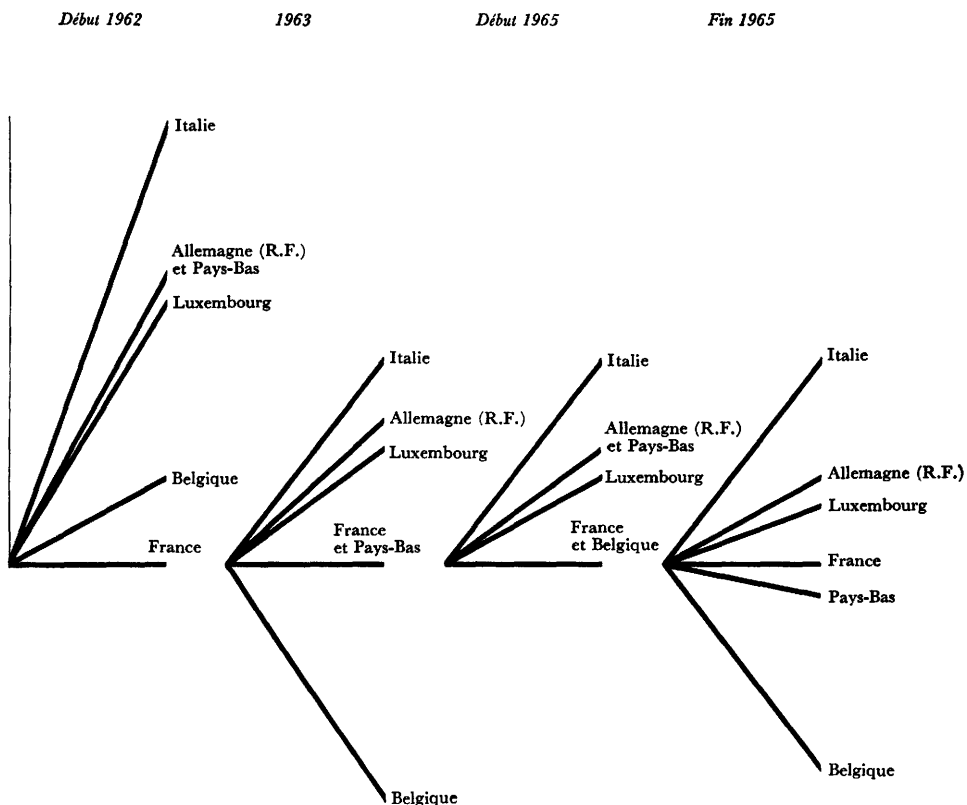
Pays	Début 1962	1963	Début 1965	Fin 1965
France	100	100	100	100
Allemagne (R.F.)	110	105	104	103
Belgique ⁽¹⁾	103	92	100	93
Italie	113	107	107	107
Luxembourg	109	104	103	102
Pays-Bas	110	100	104	99

(1) Sur la base du prix le plus bas.

(1) Annexe statistique, tableau 41.

GRAPHIQUE 7

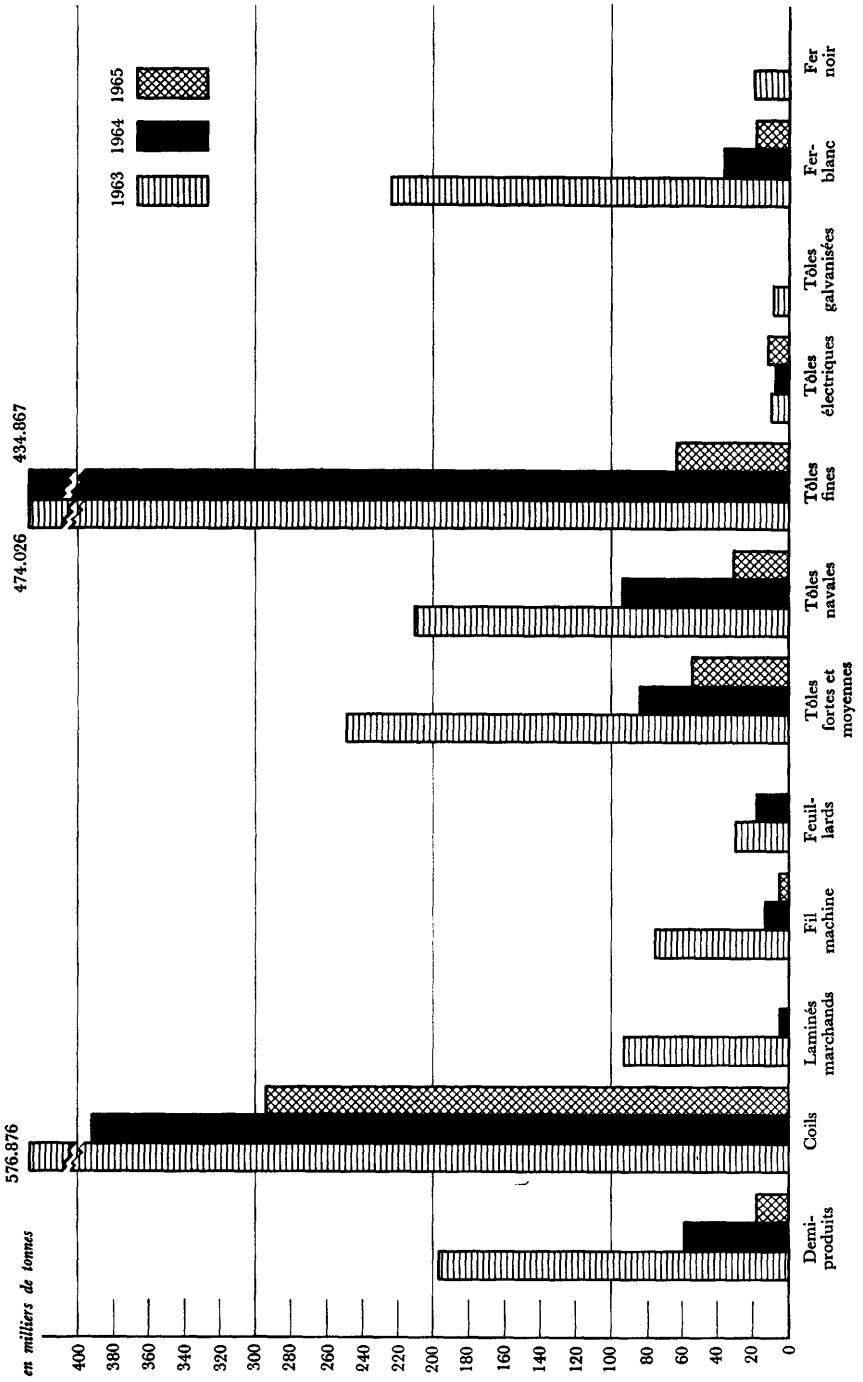
Éventail des prix de l'acier

*Alignements sur les offres des pays tiers*

33. Le volume des alignements, avec 41 260 tonnes en moyenne mensuelle, s'est trouvé bien au-dessous du niveau atteint l'année précédente et quelque peu supérieur à ceux de 1959 et de 1961 (*tableau 41*). Ce niveau a cependant atteint à nouveau 134 000 tonnes en janvier 1966. De plus, alors qu'au cours des années passées la majorité des alignements concernait les coils, les tôles fines, les tôles fortes et moyennes et le fer-blanc, la plus grosse part des alignements 1965 se rapporte aux coils et aux tôles navales. Des alignements pour les autres produits ne sont déclarés qu'occasionnellement (*graphique 8*).

GRAPHIQUE 8

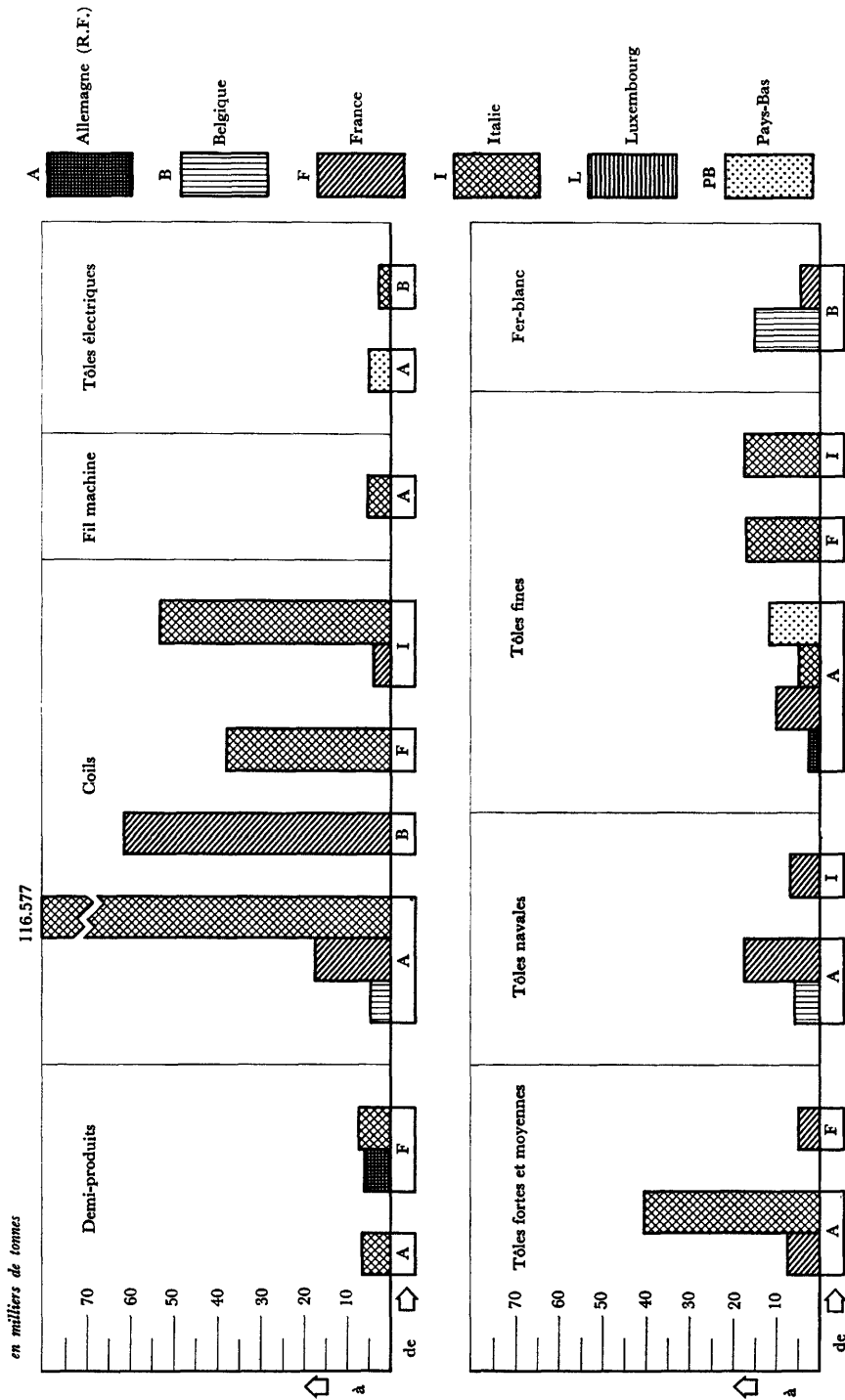
Comparaison 1962-1965 des alignements sur pays tiers ⁽¹⁾



⁽¹⁾ A partir de 2.000 tonnes.

GRAPHIQUE 9

Alignements sur pays tiers en 1965 ⁽¹⁾



⁽¹⁾ A partir de 2.000 tonnes.

TABLEAU 41
Alignements sur les offres des pays tiers

(en tonnes)

Année	Total	Moyenne mensuelle	Quantités mensuelles	
1958	165 000	14 000	Janvier 1965	40 300
1959	370 000	31 000	Février 1965	17 800
1960	250 000	20 000	Mars 1965	33 100
1961	457 000	38 000	Avril 1965	30 100
1962	1 290 000	108 000	Mai 1965	15 300
1963	2 268 000	188 000	Juin 1965	42 600
1964	1 202 000	100 000	Juillet 1965	31 400
1964 (février-décembre)	805 700	73 250	Août 1965	30 400
1965	495 100	41 260	Septembre 1965	31 700
			Octobre 1965	60 700
			Novembre 1965	70 000
			Décembre 1965	92 100
			Janvier 1966	134 100
Nov. 1962 = 100 042 — Nov. 1963 = 383 200				
Déc. 1962 = 353 965 — Déc. 1963 = 261 400				

170. En 1965, la *situation financière* de l'industrie sidérurgique s'est dégradée par rapport à l'année précédente, ce qui est dû presque uniquement à la diminution des recettes. Les répercussions de cette baisse, qui s'est accentuée au cours de l'année, ont été différentes selon l'implantation des entreprises et la structure de leur écoulement. Les recettes pour les livraisons aux pays tiers ont diminué plus que celles pour les livraisons à l'intérieur de la Communauté. Il semble que parmi les usines installées sur la mer celles qui sont fortement orientées vers l'exportation aient le plus souffert de cette régression; mais, en raison de leurs meilleures possibilités d'approvisionnement en minerais riches et combustibles d'outre-mer, ces usines sont sans doute en mesure de produire à des prix de revient inférieurs à ceux des usines de l'intérieur.

Il n'a pas été possible de compenser la diminution des recettes par une réduction correspondante des prix de revient. On a même parfois enregistré de légères hausses des prix de revient dues principalement au renchérissement du coke de haut fourneau originaire de la Communauté. Les prix des minerais importés des pays tiers ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Pour la ferraille d'achat, les prix ont enregistré en cours d'année une augmentation passagère en Italie. Une baisse des coûts de transformation — qui englobent notamment les charges salariales — grâce à une utilisation plus intensive des installations — ne semble avoir été possible qu'en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique, mais non en République fédérale, en France et au Luxembourg.

ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ EN MATIÈRE SIDÉRURGIQUE

Pour le secteur sidérurgique, la Haute Autorité a, en 1965, poursuivi son action dans deux domaines différents. Les mesures de politique commerciale introduites au début de 1964 ont été prorogées pour l'année 1966. En outre, la Haute Autorité a encore élargi son activité pour encourager la consommation de l'acier à la suite de la crise du marché sidérurgique survenue en 1963.

Mesures concernant les importations de produits sidérurgiques (1)

171. La situation du marché sidérurgique communautaire a incité la Haute Autorité à proposer au Conseil de ministres le maintien des mesures de protection à la frontière extérieure de la Communauté, déjà prorogées pour 1965. Après une préparation approfondie et un large échange de vues entre la Haute Autorité et les experts gouvernementaux, les gouvernements, au sein du Conseil de ministres, ont décidé, en date du 8 décembre 1965, de proroger jusqu'au 31 décembre 1966 la décision sur la limitation quantitative des importations de fonte et de produits laminés en provenance de pays et de territoires à *commerce d'État*. Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil de ministres, la Haute Autorité a, le 15 décembre 1965, prorogé l'interdiction des *alignements* sur les offres de fonte et de produits sidérurgiques en provenance de ces pays.

Les mesures de protection périphérique du marché sidérurgique à prendre pour 1966 ont fait l'objet de nouvelles consultations entre la Haute Autorité et les experts gouvernementaux. Sur la base d'études relatives à la situation du marché sidérurgique et du marché de la fonte de moulage de la Communauté, la Haute Autorité a consulté les experts au sujet de la prorogation envisagée par elle de la recommandation 2-64. Cette recommandation était limitée au 31 décembre 1965 et prévoyait pour la *fonte de moulage* un droit spécifique d'importation de 7 dollars par tonne.

Avant de décider cette prorogation, la Haute Autorité s'est entretenue avec les producteurs de fonte de moulage de la Communauté au sujet des problèmes de l'adaptation structurelle de cette industrie et a souligné à cette occasion la nécessité d'entreprendre aussi rapidement que possible les réformes indispensables. Les producteurs de fonte de moulage ont pu

(1) 12^e Rapport général, nos 47 et 211.
13^e Rapport général, nos 183 et suivants.
Nos 43 à 48 du présent rapport.

faire état des résultats déjà obtenus sur le plan de l'entreprise ainsi que sur le plan national et communautaire et ont déclaré qu'à leur avis la période de deux années que leur laissait la recommandation 2-64 était trop brève pour mener à bien les mesures prises pour améliorer la compétitivité de cette industrie.

Les experts gouvernementaux ont également été consultés sur les contingents de fonte de moulage et d'acier à octroyer pour 1966 et devant être prévus en raison de la prorogation de la recommandation 1-64 sur le relèvement du tarif extérieur pour les importations de *produits sidérurgiques* dans la Communauté. Il a été convenu de reconduire pour 1966 les contingents tarifaires prévus pour 1965 et d'examiner à nouveau, vers le milieu de 1966, la situation générale du marché sidérurgique de la Communauté pour établir s'il est opportun de maintenir ces mesures tarifaires extérieures.

172. En 1963, la Haute Autorité avait, par ses décisions 19 à 21-63, donné une forme nouvelle à une série de décisions prises en exécution du traité lors de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier, en ce qui concerne en particulier les obligations des entreprises envers leurs organisations de vente et envers leurs intermédiaires ⁽¹⁾. Deux associations et plusieurs entreprises de la sidérurgie française avaient introduit devant la Cour de justice des Communautés européennes un recours en annulation de certaines dispositions de ces décisions. Ainsi qu'il a déjà été dit, la Cour de justice a déclaré ce recours irrecevable ⁽²⁾.

173. En 1964 également, la Haute Autorité s'est efforcée d'étudier avec les gouvernements des pays membres les possibilités d'améliorer le contrôle des prix du charbon et de l'acier ⁽³⁾.

Le comité ad hoc « information et contrôle des prix », institué le 30 avril 1964 par la commission de coordination du Conseil de ministres, a élaboré, avec l'aide de la Haute Autorité, un rapport sur les possibilités de coopération entre les États membres et la Haute Autorité en vue de contrôler le respect des dispositions relatives aux prix. Ce rapport a été discuté au sein de la commission de coordination du Conseil de ministres le 11 mai 1965. Toutefois, la commission n'a pas été en mesure d'approuver le rapport du comité ad hoc et les propositions de la Haute Autorité figurant dans ce rapport pour une collaboration avec les administrations nationales dans le domaine de l'information et du contrôle. Certaines délégations ont estimé

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, nos 215 et suivants, et 13^e Rapport général, n° 186.

⁽²⁾ N° 25.

⁽³⁾ 12^e Rapport général, nos 224 et suivants.

13^e Rapport général, nos 198 et suivants.

que les mesures proposées allaient trop loin. Une nouvelle séance du comité ad hoc a été alors consacrée à l'examen des mesures minimales pouvant être prises par les gouvernements pour répondre aux désirs de la Haute Autorité. Il a été convenu que, dans certains cas particuliers, la Haute Autorité s'adresserait aux gouvernements pour leur demander leur collaboration.

Action en faveur de la consommation d'acier

174. En 1965, la Haute Autorité a développé son action en faveur de la consommation d'acier et a pris les mesures nécessaires pour que cet effort se poursuive en 1966. On peut constater que cette action d'ensemble axée sur une intensification des secteurs de consommation existants déjà et sur l'ouverture de nouveaux domaines d'utilisation pour l'acier a trouvé un écho très favorable, non seulement dans la sidérurgie elle-même, mais encore dans le vaste secteur des industries transformatrices de l'acier, de la Communauté et des pays tiers. La situation actuelle du marché de l'acier prouve à nouveau que ces mesures à long terme prises par la Haute Autorité en faveur de la consommation de l'acier et, partant, pour le maintien de l'industrie sidérurgique européenne ont une grande importance et complètent utilement les mesures prises ou à prendre par la Haute Autorité en faveur de la sidérurgie de la Communauté.

État des travaux après le congrès de l'acier 1964

175. Après le congrès de l'acier 1964, la Haute Autorité a rassemblé les résultats acquis et les suggestions formulées ⁽¹⁾ et les a repris dans des propositions constituant un programme de travail dont la réalisation est compatible avec les tâches d'un organisme à caractère juridique et public tel que la Haute Autorité. Il s'est avéré que, dans ce domaine, quatre secteurs d'activité s'offraient à la Haute Autorité :

- modernisation des normes et des règlements de sécurité,
- information,
- formation,
- recherches et études,

que nous passerons en revue.

Pour la réalisation de ces travaux, il est apparu nécessaire de créer de nouvelles commissions chargées de conseiller la Haute Autorité pour la

(1) 13^e Rapport général, nos 191 et suivants.

préparation et la mise en œuvre des différentes mesures. Ainsi, après consultation des industries sidérurgiques de la Communauté, une « Commission communautaire pour l'utilisation de l'acier », devant apporter son concours au service technique de la Haute Autorité, pour toutes les mesures ayant trait au développement de la consommation d'acier, a été créée. Cette commission est composée des directeurs des centres d'information sidérurgique de la Communauté et de fonctionnaires du service technique compétent de la Haute Autorité. En dehors de cette activité, cette commission a pour tâche de coordonner et d'harmoniser avec l'action de la Haute Autorité les efforts déployés dans les différents États membres pour promouvoir la consommation d'acier.

Pour les questions de recherche technique dans le domaine de l'utilisation de l'acier, une nouvelle « Commission de la recherche technique pour l'utilisation de l'acier » a été créée. Elle relève du « Comité de recherche technique sidérurgie » existant déjà, qui se préoccupe en premier lieu des problèmes de recherches techniques dans le domaine de la production d'acier.

Modernisation des règlements de sécurité dans la construction

176. Modernisation des règlements de construction. — Cette proposition doit être considérée comme l'une des tâches les plus urgentes que le congrès de l'acier 1964 avait mission de promouvoir et son importance peut être mesurée au fait que l'industrialisation de la construction ne pourra s'accomplir que lorsque des règlements modernes et uniformes régiront des marchés géographiquement fort étendus. Or, l'industrialisation de la construction conditionne le développement de la consommation d'acier sur ce marché. C'est pourquoi, pour répondre à la mission qui lui est confiée de promouvoir l'utilisation de l'acier, la Haute Autorité a pris l'initiative de moderniser les règlements dans le Marché commun ⁽¹⁾.

On se proposait dans une première étape de faire l'inventaire de tous les règlements et dispositions existant en matière de construction. Après consultation des experts, il a été décidé de commencer par les règlements de sécurité dans les États membres. La construction en acier ayant, en partie, ses propres règlements de protection contre l'incendie, ce secteur offrait le point de départ le plus favorable pour une initiative de la Haute Autorité. Pendant le congrès, il a été en outre observé — et d'autres experts l'ont confirmé à plusieurs reprises — que les règlements sur la protection contre l'incendie actuellement en vigueur représentent le plus grand obstacle à une

(1) 13^e Rapport général, n° 193.

utilisation économiquement rentable de l'acier dans les constructions au-dessus du sol.

Par la suite, le service compétent de la Haute Autorité a rassemblé les règlements en matière de protection contre l'incendie et les recommandations normatives des six pays de la Communauté (2 100 pages environ) ainsi que les recommandations issues de la convention européenne pour la construction en acier (600 pages environ). La Haute Autorité a en outre demandé, dans les pays de la Communauté, à des experts indépendants de recenser tous les règlements ayant trait à la protection contre l'incendie et de présenter leurs premières remarques sur les changements nécessaires.

Les études préparatoires terminées, les consultations avec les six experts ont jusqu'ici donné les résultats suivants :

- Il n'existe pas dans les États membres de compétence juridique unique des organes administratifs (France et Italie : les gouvernements; Allemagne : les gouvernements des Länder; Belgique, Pays-Bas et Luxembourg : les administrations communales).
- Les bases juridiques sont différentes suivant les pays membres (lois, arrêtés, règlements d'application ainsi que normes techniques auxquelles ces textes se réfèrent).
- Les organes chargés de l'application des dispositions de protection contre l'incendie ont, dans la plupart des cas, un large pouvoir d'appréciation.

C'est pourquoi il importe d'établir des critères techniques devant servir de base de référence aux législateurs et organes administratifs de la Communauté pour les dispositions à prendre.

Les consultations avec les experts se poursuivent au sein d'un comité ad hoc. Le programme de recherche est orienté en fonction des deux derniers points.

177. Normalisation des produits sidérurgiques. — L'élaboration des Euro-norm, y compris les normes de dimensions et de qualité pour les produits sidérurgiques utilisés dans le secteur de la construction, avance régulièrement ⁽¹⁾.

Les normes de dimensions pour les poutrelles IPE et pour les profilés rationalisés ont été réunies dans une brochure, qui sera tirée à 20 000 exemplaires et publiée sous peu par la Haute Autorité.

⁽¹⁾ N° 285.

178. *Normalisation des éléments de construction.* — On s'efforce de mettre au point un système européen uniforme de mesure (coordination modulaire) pour la construction.

Une telle initiative serait accueillie sans réserve par l'industrie de la construction; c'est pourquoi les travaux commenceront cette année.

Information

179. *Publication des actes du congrès 1964.* — Les actes du congrès de l'acier 1964 ont été publiés sous forme de livre dans les cinq langues du congrès. L'édition a porté sur 7 000 exemplaires.

En collaboration avec les centres d'information sidérurgique de la Communauté, quelques exemplaires seront distribués gratuitement aux instituts techniques, écoles supérieures et bibliothèques. On s'efforce ainsi de diffuser largement les travaux et les résultats du congrès et d'informer efficacement les milieux spécialisés intéressés et le public.

180. *Publication de manuels.* — Au cours de l'année, des aides financières ont été octroyées pour la publication du manuel américain « Lightgauge cold formed steel design manual ». La Haute Autorité a participé à la traduction de ce manuel dans deux langues de la Communauté.

Formation

181. Au congrès de l'acier 1964, il avait été suggéré d'organiser pour les ingénieurs des Ponts et Chaussées, les architectes et les entrepreneurs, des séminaires d'information sur les résultats les plus récents dans le domaine de l'utilisation de l'acier dans la construction, ainsi que les progrès réalisés dans l'industrialisation de la construction en acier et dans le domaine de la normalisation de l'acier et l'amélioration des qualités de l'acier et de discuter avec eux de ces problèmes. Une consultation des centres d'information sidérurgique de la Communauté dans le cadre de la « commission de coordination utilisation de l'acier » a fait apparaître que, sur le plan national, il y avait déjà un certain nombre d'activités de ce genre. Toutefois, les experts ont proposé que, avant d'entreprendre une action quelconque destinée aux étudiants en architecture, on étudie les programmes des écoles supérieures techniques et des écoles d'architecture afin de déterminer si l'on inculque aux étudiants des notions suffisantes sur l'utilisation de l'acier dans la construction. La Haute Autorité examine encore les possibilités de réalisation d'une telle étude.

Recherche et études

182. A la suite du congrès de l'acier, la Haute Autorité a décidé, après consultation du Comité consultatif et avis conforme du Conseil de ministres, de financer une série de projets de recherche dans le domaine de l'utilisation de l'acier.

Cette recherche vise à développer la consommation de l'acier dans plusieurs secteurs de consommation. D'autres projets de recherche concernent l'amélioration des propriétés d'emploi de l'acier.

Citons, par exemple ⁽¹⁾ :

- le « programme commun de recherche dans le domaine de la physique des métaux » ;
- le « programme commun de recherche sur les propriétés d'emploi de l'acier » ;
- les recherches sur la dalle orthotropique.

D'autres projets de recherche sont encore actuellement à l'étude ou en préparation ; ce sont notamment :

- *Recherche sur la protection contre l'incendie dans les constructions en acier au-dessus du sol*

Il s'agirait de réaliser des essais d'incendie, dans des conditions réelles, sur des ouvrages grandeur nature. Ils permettraient d'étudier dans quelle mesure les réglementations en vigueur contre l'incendie répondent encore aux conditions réelles et dans quelle mesure elles sont adaptées au progrès technique. Ces essais tiendraient compte des expériences et des résultats déjà obtenus au cours des essais réalisés précédemment par la Convention européenne des associations de construction en acier, ainsi qu'en Grande-Bretagne.

- *Recherche sur l'usinabilité de l'acier*

Il s'agirait du premier projet de recherche dans ce domaine et il intéresserait en premier lieu la construction mécanique. L'intention est d'élaborer des méthodes de contrôle de l'acier en fonction des différents modes d'usinage (formage sans enlèvement de métal, fraisage, tournage).

- *Recherche fondamentale dans le domaine publicitaire en vue de promouvoir la consommation d'acier*

Une étude publicitaire orientée, la mise en œuvre de moyens modernes d'orientation de l'opinion, tels que marques de fabrique, propagande

(1) Nos 272 et suivants.

par exemple, ne font que depuis peu partie de la politique des ventes de la sidérurgie. Une étude scientifique des moyens susceptibles de faire pression sur l'opinion devrait servir de point de départ à de tels efforts destinés à encourager l'utilisation de l'acier et, en conséquence, les ventes d'acier.

C'est pourquoi on examine présentement si la Haute Autorité ne devrait pas réaliser une recherche fondamentale dans le domaine de la sémantique et fournir ainsi la base de départ d'une publicité rationnelle et efficace. Les résultats seraient ensuite mis à la disposition des industries de la Communauté.

Concours international d'architecture

183. Dans le cadre de sa politique de promotion de l'utilisation de l'acier, la Haute Autorité a lancé en octobre 1965 un concours portant sur l'élaboration d'un projet d'unité d'habitation préfabriquée (1). La Haute Autorité espère ainsi toucher des architectes imaginatifs et leur donner la possibilité de faire progresser le secteur de la construction grâce à de nouvelles conceptions et de nouvelles méthodes de construction industrialisée. L'emploi accru d'éléments industriellement préfabriqués peut contribuer essentiellement à réduire rapidement et économiquement l'importante pénurie de logement.

Lors du congrès de l'acier de 1964 « Progrès dans la construction en acier », on est parvenu à la conclusion qu'en l'état actuel de la technique l'emploi accru d'éléments en acier (structures portantes, toitures, huisseries, escaliers, cloisons extérieures et intérieures, planchers, etc.) aurait un effet favorable sur le coût de la construction. Avec l'industrialisation de la construction, les propriétés particulières de l'acier seront mises de plus en plus à profit, car l'acier se prête particulièrement bien à une production automatisée. Ce concours doit faire connaître aux architectes les multiples possibilités de construction et la simplicité d'usinage de l'acier. Par ailleurs, la Haute Autorité espère de son côté tirer de ce concours des enseignements sur les problèmes non encore résolus que pose la grande série dans la construction. Elle attend également du résultat de ce concours une certaine orientation sur les recherches qui s'avèrent encore nécessaires aujourd'hui dans le domaine de la construction industrielle de logements. Elle envisage, après le concours, de susciter et de financer, conformément aux dispositions de l'article 55 du traité, des contrats de recherches concrets,

(1) J.O. 1965, n° 163.

concernant la recherche fondamentale et la recherche appliquée, pour les problèmes nécessitant une recherche approfondie.

Le concours en question a pour objet l'élaboration d'un projet d'unité d'habitation répondant aux besoins d'une famille de cinq personnes, dans un pays quelconque de la Communauté. Les structures portantes et les planchers ainsi que les huisseries de portes et fenêtres devront être en acier. Il conviendra en outre de prévoir comme type de construction une construction légère à partir d'éléments préfabriqués. Quelques éléments de base constants devront permettre de fabriquer une unité d'habitation pouvant, par adjonction de différents éléments complémentaires, prendre différents aspects. Tous les éléments de base et les éléments complémentaires devront être fabriqués industriellement. Pour le calcul des coûts, les concurrents devront prendre pour base une série de 10 000 unités d'habitation par an.

Le concours se déroulera en deux phases. La première phase portera uniquement sur les idées. Au cours de la seconde phase, les lauréats de la première phase devront mettre au point les détails techniques de leurs projets. On dispose d'une somme de 80 000 unités de compte pour les prix et les indemnités de participation aux frais.

Le jury se compose d'architectes, de savants, d'ingénieurs, de représentants des ministères ainsi que de l'industrie sidérurgique et de l'industrie de la construction en acier, choisis dans les pays de la Communauté et dans les pays tiers.

Si l'on en juge d'après le nombre des inscriptions, ce concours international d'architecture sera un grand succès. A la date du 31 décembre 1965 — date limite d'inscription — plus de 3 000 architectes de 50 pays avaient annoncé leur participation.

Congrès de l'acier 1965

184. La Haute Autorité a organisé, du 26 au 28 octobre 1965, le deuxième congrès de l'acier sur le thème « Progrès dans l'utilisation de l'acier ». Environ 1 200 participants de 44 pays ont pris part à cette manifestation. L'importante participation de techniciens et de savants des pays tiers montre que cette initiative de la Haute Autorité est internationalement reconnue et que les congrès de l'acier à Luxembourg ont acquis, dans l'intervalle, une réputation mondiale.

185. Au cours de ce second congrès, cinq commissions ont traité des thèmes ci-après :

— *L'acier et l'esthétique industrielle*

Le fait que ce thème de l'esthétique industrielle ait été choisi pour ce congrès montre bien l'intérêt que porte l'acier à cette discipline relativement jeune. La commission a consacré la première partie de ses travaux à la fonction d'esthéticien industriel. Il résulte de ces discussions que celui-ci ne peut faire un travail vraiment efficace qu'en tant que membre d'une équipe et que, dans cette équipe, il doit partager sa responsabilité avec l'ingénieur et la direction de l'entreprise.

Cette commission a, en outre, étudié les problèmes des structures préfabriquées.

— *La surface de l'acier*

Il ressort clairement des rapports de cette commission que, dans le domaine de la protection de la surface de l'acier, on s'écarte de plus en plus des solutions empiriques pour se tourner vers des méthodes scientifiques, l'électrochimie en particulier.

Il en résulte une efficacité accrue de la protection superficielle, du point de vue de la qualité et de la résistance des produits, d'où une réduction des coûts de transformation et du poids du matériau — matériau de base et revêtement — à utiliser dans un but déterminé.

La commission a souligné la nécessité d'une collaboration étroite entre consommateurs et producteurs pour l'étude des biens destinés à la consommation finale, afin d'éviter l'emploi de biens de fabrication plus difficile et plus coûteuse et la dépense inutile qui en résulte.

— *Formage à froid de l'acier*

L'industrie sidérurgique ayant considérablement étendu l'éventail de ses produits, producteurs et transformateurs ont intérêt à s'efforcer de fabriquer des produits dont la qualité se prête à toutes les techniques de formage à froid et même toutes les utilisations spéciales.

La commission a souligné l'importance des techniques de formage à froid. Les recherches actuellement en cours visent à améliorer les techniques de formage pour les tôles d'acier et à produire des aciers à coefficient d'allongement de plus en plus élevé.

— *Méthodes modernes d'assemblage de l'acier*

Les discussions ont mis en évidence que dans le domaine de la construction en acier les critères pour la sélection des caractéristiques de

qualité que doivent présenter les aciers sont très différents suivant la nature des projets et l'utilisation envisagée. Cela est d'autant plus vrai que l'on se tourne de plus en plus vers des formes extrêmement audacieuses, des aciers de grande résistance et des types de construction devant résister à des efforts de plus en plus importants.

— *Problèmes de l'utilisation de l'acier dans les pays en voie de développement*

Cette commission a pris connaissance d'une série de communications émanant d'éminentes personnalités des pays en voie de développement qui exprimaient le désir, que tout le monde juge légitime, d'une industrialisation de ces pays. C'est une coopération entre pays industrialisés et pays en voie de développement qui permettra le mieux de répondre à ce désir.

Résultats du congrès de l'acier 1965

186. On doit considérer à nouveau comme un des résultats immédiats les plus importants du deuxième congrès de l'acier le fait que des spécialistes de la fabrication, de la transformation et de l'utilisation de l'acier aient pu se livrer à un échange de vues très poussé avec les représentants de la discipline encore nouvelle de l'*esthétique industrielle* et discuter avec eux des problèmes que pose une utilisation plus large et plus rationnelle de l'acier dans les domaines les plus divers. La discussion a non seulement porté sur les questions intéressant l'industrie européenne mais aussi — et ce pour la première fois en commission — sur certains aspects de la transformation de l'acier dans les pays en voie de développement.

Dans un certain nombre de domaines techniques, les pourparlers amorcés lors du premier congrès sur la *protection des surfaces* et les *procédés modernes d'assemblage* de l'acier, questions qui ne sont pas seulement importantes pour le bâtiment, ont été poursuivis.

Les résultats des travaux des commissions du deuxième congrès ont été rassemblés, lors de la séance de clôture du congrès, et publiés en même temps que les conclusions qui s'en dégagent pour l'action à mener par la Haute Autorité. Voici les différentes suggestions qui ont été faites :

Modernisation et harmonisation des normes et des méthodes d'essai

187. Les relations entre producteurs et utilisateurs pourraient être améliorées si l'on éliminait les incertitudes auxquelles donne lieu la désignation des qualités d'acier. De plus, les différences existant dans ce domaine nuisent à la transparence du marché commun. Il serait plus facile aux utilisateurs

de choisir les qualités convenant le mieux à leurs besoins spécifiques si les désignations étaient uniformisées.

C'est pourquoi il a été recommandé à la Haute Autorité de hâter l'élaboration des *Euronorm* et d'accorder une attention particulière à la publication des normes de qualité pour les produits finis en acier.

Le congrès a préconisé en outre une harmonisation des *méthodes d'essai relatives à la corrosion* et d'axer ces normes sur la corrélation entre les résultats des essais et les propriétés exigées pour l'utilisation de l'acier. S'il existe des règlements uniformes dans ce domaine, les différents instituts européens s'occupant de problèmes de corrosion pourraient procéder à des essais dans des conditions comparables. Pour les utilisateurs, des règles uniformes auraient l'avantage de leur permettre de trouver plus facilement la qualité convenant à leur utilisation spécifique.

Information

188. Il a été également demandé à la Haute Autorité de s'employer à améliorer les *conditions du marché de l'acier* ainsi qu'à développer l'*information des utilisateurs* sur les multiples possibilités d'emploi de ce matériau. Les industries sidérurgiques pourraient, grâce à une consultation technique plus active des « designers » et des transformateurs, offrir à l'acier des débouchés nouveaux. Cette information ne devrait pas seulement porter sur les caractéristiques techniques, telles que déformabilité, soudabilité des différentes qualités d'acier, mais également sur les possibilités techniques et économiques des procédés modernes de transformation comme, par exemple, le formage à froid.

Mais ces vastes tâches posent aussi au vendeur des exigences nouvelles et plus étendues. C'est pourquoi il a été suggéré que la Haute Autorité contribue, par l'organisation de *séminaires*, à la formation de vendeurs qualifiés.

Selon les suggestions du deuxième congrès de l'acier, l'activité d'information de la Haute Autorité ne devrait pas seulement être orientée vers les vendeurs mais aussi vers les techniciens. La Haute Autorité ne peut se charger de mener à bien les tâches qui, dans le domaine technique, sont assumées par un certain nombre d'instituts et d'organisations spécialisés. Elle doit, par contre, prendre pour base de son activité la diffusion des connaissances et des nouveaux résultats de la recherche. Cette action pourrait être menée par l'intermédiaire de groupes spécialisés ou des séminaires traitant de certains domaines techniques à délimiter exactement, tels que, par exemple, les résultats des recherches en matière de technique de soudure.

La commission « esthétique industrielle » a proposé à la Haute Autorité d'instituer pour la Communauté un prix pour l'élaboration du produit industriel en acier qui se révélerait le meilleur du point de vue esthétique et fonctionnel. Une telle initiative ne manquerait pas d'appeler davantage l'attention des « designers » sur l'acier en tant que matière première.

Recherche technique

189. Les propositions suivantes, qui n'intéressent pas seulement la sidérurgie mais aussi l'industrie de transformation, ont été soumises à la Haute Autorité :

- Recherche fondamentale sur l' « esthétique industrielle » avec comme objectif la systématisation du planning des produits afin que les fonctions et les caractéristiques de formes désirées pour les produits soient plus facilement reconnaissables. En outre, il convient de mettre au point et d'arrêter des critères pour les produits de conception nouvelle tant du point de vue structural que fonctionnel.
- Mise au point d'aciers dont les propriétés offrent aux architectes et aux « designers » la possibilité d'utiliser ce matériau conformément à ses propriétés spécifiques et sans autre protection de la surface.
- Amélioration de la protection superficielle de l'acier et élaboration de procédés économiques.
- Amélioration de la résistance à la corrosion par la mise au point d'un acier faiblement allié.
- Recherche sur l'amélioration de la qualité de l'acier par formage à froid (notamment forgeage à froid).
- Perfectionnement des méthodes connues de placage d'acier.

Formation professionnelle

190. Déjà lors du premier congrès de l'acier il est apparu que les étudiants en architecture n'étaient pas suffisamment familiarisés au cours de leur formation universitaire avec les problèmes de l'acier. Cela est également valable pour les étudiants en esthétique industrielle. C'est pourquoi il a été suggéré d'organiser un concours entre étudiants qui les amènerait à s'intéresser de plus près à l'acier et à se familiariser avec les procédés de transformation de ce matériau.

Lors de la discussion au sein de la commission « problèmes de l'utilisation de l'acier dans les pays en voie de développement », il a été signalé qu'une plus large utilisation de l'acier dans ces pays est actuellement limitée

par le fait notamment qu'il existe une pénurie de travailleurs qualifiés. Le congrès a donc demandé à la Haute Autorité de s'employer tout d'abord à créer un noyau d'ouvriers qualifiés dans les pays en voie de développement et d'inviter les industries de la Communauté à communiquer leurs connaissances techniques à ces pays.

191. La Haute Autorité examine actuellement les possibilités que lui offre le traité de suivre les suggestions du deuxième congrès de l'acier. Cet examen achevé, les activités relevant de la compétence de la Haute Autorité seront, le cas échéant, reprises dans son programme d'encouragement à la consommation d'acier.

Depuis lors, la Haute Autorité a pris une décision concernant l'organisation à Luxembourg, du 26 au 28 octobre 1966, d'un troisième congrès de l'acier, sur le thème « L'acier dans l'agriculture ». En même temps, les travaux préparatoires concernant le quatrième congrès de l'acier, qui doit avoir lieu en 1967 sur le thème « L'acier dans la chimie et dans la pétrochimie », ont commencé.

§ 3 — L'application des règles de concurrence

PRÉAMBULE

192. Dans les considérations générales du « 13^e Rapport général » (1), la Haute Autorité, se référant à ses publications (2) relatives à sa politique en matière d'ententes et de concentrations, avait attiré l'attention sur certains problèmes d'actualité dans le domaine particulièrement important de la politique de la concurrence.

Il s'agissait des changements structurels de facteurs de concurrence provoqués en particulier par l'apparition d'une concurrence de substitution, ainsi que des problèmes posés par les concentrations d'entreprises, compte tenu de l'évolution technique et de la modification des conditions générales de la concurrence.

Ainsi qu'il ressort de l'exposé consacré ci-dessous aux différents cas particuliers, cette évolution a également amené les entreprises à prendre des mesures — conclusion d'accords de spécialisation ou concentrations — qui relèvent des articles 65 et 66 du traité. Dans tous les cas, la Haute Autorité a pu jusqu'ici répondre à ces préoccupations en donnant son autorisation, assortie, il est vrai, comme par le passé, des conditions qui lui semblent s'imposer.

193. Lors de l'instruction des dossiers individuels concernant les cas de concentration, la Haute Autorité fait examiner séparément les incidences sociales que sont susceptibles d'entraîner les opérations en question, notamment dans le domaine de l'emploi. Une décision interne dans ce sens a été prise vers la fin de l'année 1965. Il est vrai que, jusqu'ici, des concentrations entre entreprises relevant de la C.E.C.A. n'ont pas eu de répercussions sociales graves, mais on ne peut pas ignorer que le mouvement de concentration s'accroît et que l'ampleur des opérations augmente considérablement. Les dispositions relatées ci-dessus permettront à la Haute Autorité d'attirer en temps opportun l'attention des milieux intéressés sur la nécessité de prévoir éventuellement des mesures susceptibles de sauvegarder les intérêts des travailleurs. En même temps, l'efficacité

(1) N° 198.

(2) *La C.E.C.A. 1952-1962. Les dix premières années d'une intégration partielle. Résultats - Limites - Perspectives et Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 47.

des interventions propres de la Haute Autorité, au titre de la réadaptation, de la reconversion, etc., pourra ainsi être mieux garantie.

194. Au delà de l'application des règles de concurrence aux différents cas particuliers, la Haute Autorité s'est efforcée, cette année encore, de mettre au point des méthodes analytiques permettant de mieux apprécier la concurrence et les répercussions des ententes et des concentrations sur les marchés oligopoles, tels que ceux du charbon et de l'acier ainsi que ceux des biens de substitution essentiels. Ces travaux, réalisés avec l'aide d'éminents experts en matière de recherche scientifique, se poursuivent.

195. On peut dès maintenant constater que les travaux préparatoires entrepris parallèlement à ces études et — pour une part — en liaison étroite avec elles, en vue d'adapter aux conditions actuelles la décision 25-54 de la Haute Autorité relative à l'exemption d'autorisation préalable de concentration, sont déjà très avancés. Selon toute prévision, la Haute Autorité sera en mesure de soumettre prochainement ses propositions en la matière au Conseil de ministres, sans l'avis conforme duquel le règlement élaboré en application de l'article 66, paragraphe 3, ne peut être promulgué.

ENTENTES

Organisations de vente et d'achat

Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr

196. Dans le courant du premier semestre 1965, M. Müller-Armack, chargé du contrôle des comptoirs de vente ⁽¹⁾, a présenté un rapport d'ensemble de contrôle et plusieurs rapports complémentaires. Ces documents ont permis à la Haute Autorité de clore l'étude annoncée en son temps sur le point de savoir si « la structure des comptoirs de vente ainsi que le fonctionnement des organisations de vente répondent toujours aux conditions qui avaient été exigées pour leur autorisation » ⁽²⁾.

197. Les rapports de contrôle et l'étude de la Haute Autorité — qui s'appuient essentiellement sur deux années charbonnières — sont parvenus aux résultats suivants :

— Du point de vue de la structure des comptoirs de vente, l'étude a vérifié si leur séparation sur le plan de l'organisation — condition de leur auto-

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n^o 200.

⁽²⁾ Décisions 5 et 6-63, n^o 39 de la motivation - J.O. 1963, n^o 57.

nomie et de leur indépendance — était effective, quelles étaient les implications de leur collaboration au sein des sociétés communes (Treuhand, Beratung) et comment il convenait de juger leurs rapports avec de grandes organisations d'achat et de distribution.

- Les contrôles n'ont rien révélé qui indique que la collaboration des sociétés minières du bassin de la Ruhr dans le cadre des organisations communes soit de nature à compromettre l'autonomie et l'indépendance des deux comptoirs de vente. La Haute Autorité est parvenue à des résultats analogues en ce qui concerne les rapports de ces comptoirs avec de grandes organisations d'achat et de distribution. Elle ne continuera pas moins de porter son attention sur les relations directes qu'entretiennent les acheteurs de l'Allemagne du Sud avec les comptoirs de vente, et sur la position de « l'Oberrheinische Kohlenunion » ⁽¹⁾.
- La structure des ventes des deux comptoirs accuse des différences régionales et d'autres, dues à l'importance des clients. De même, les sociétés minières affiliées à l'un des comptoirs de vente ont une consommation propre de charbon plus élevée et sont par conséquent moins tributaires des ventes sur le marché que les sociétés minières de l'autre comptoir.
- En plus de leur structure, la Haute Autorité a étudié le comportement des comptoirs de vente sur le marché depuis que les autorisations leur ont été accordées en mars 1963. Il convenait notamment de déterminer s'ils opèrent de manière autonome et indépendante pour l'écoulement de leurs produits. Les contrôles ont principalement porté sur la politique des ventes et des prix, ainsi que sur la pratique suivie en cas de transactions par alignement.
- Les ventes des deux comptoirs ont nettement régressé au cours des deux exercices charbonniers 1963-1964 et 1964-1965 par suite de la concurrence accrue d'autres produits énergétiques, en particulier celle de fuel. La régression a été un peu plus marquée chez l'un des comptoirs que chez l'autre.
- Les prix de barème des deux comptoirs de vente étaient et restent dans l'ensemble les mêmes. Pour certaines sortes, les barèmes accusent des différences réelles, mais celles-ci n'intéressent que des tonnages relativement faibles.
- Les transactions avec remises et rabais d'alignement se sont, dans l'ensemble, maintenues à peu près dans les mêmes limites pour les deux comptoirs de vente.
- Certains signes dénotent qu'une plus grande autonomie de chaque comptoir de vente est en train de se développer en ce qui concerne la

(1) N° 199.

pratique commerciale. Ils sont notamment sensibles dans l'activité commerciale des bureaux régionaux. Ce développement de l'autonomie est favorisé par le comportement de consommateurs qui, lors du renouvellement de contrats à long terme portant sur d'importants tonnages, prennent l'habitude de négocier séparément avec les deux comptoirs afin d'utiliser au mieux leur position de clients importants et la situation concurrentielle des deux comptoirs.

- D'une manière générale, le comportement des deux comptoirs de vente sur le marché fait apparaître une sensible concordance en ce qui concerne les prix de barème et les conditions de vente ainsi que les transactions par alignement et autres rabais de prix. Il n'a cependant pas été constaté que ce comportement aurait été le résultat d'accords ou de pratiques illicites. Il faut tenir compte du fait que le système de la publicité des prix prescrit par le traité contribue à la rigidité des prix de barème. Par ailleurs, les deux comptoirs n'existent que depuis peu de temps, et l'étude de leur comportement sur le marché a pu porter uniquement sur deux années charbonnières. Enfin, les ventes des comptoirs de la Ruhr — comme celles des autres producteurs de la Communauté — ont été principalement déterminées ces deux dernières années par des facteurs extérieurs : le niveau plus bas des prix du charbon des pays tiers et du fuel.
- Compte tenu de tout ce qui précède, la Haute Autorité est donc parvenue à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de considérer les deux comptoirs de vente comme formant une seule et même entité et que chacun d'eux répond toujours aux conditions de l'article 65, paragraphe 2, alinéa c.

198. Les autres conditions posées par l'article 65, paragraphe 2, continuant à être remplies, la Haute Autorité, à la demande des comptoirs de vente, a prorogé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1968, la validité des autorisations, y compris les conditions relatives au contrôle des comptoirs. Pour plus ample information, on se reportera à la motivation des décisions 17 et 18-65 (1).

Oberrheinische Kohlenunion (OKU)

199. Par arrêt du 2 juin 1965, la Cour de justice a rejeté comme non fondé le recours de la Société rhénane d'exploitation et de manutention (Sorema) (2).

(1) J.O. 1965, n° 221.

(2) 13^e Rapport général, n° 201, ainsi que n° 22 du présent rapport.

Ainsi, la validité de la décision 15-64 de la Haute Autorité se trouve confirmée : l'autorisation accordée à la Sorema de s'associer aux accords sur la vente en commun par l'intermédiaire des négociants en gros opérant dans l'Allemagne du Sud est définitivement annulée. La Cour a reconnu par là le principe selon lequel on ne peut participer à un accord exigeant une autorisation aux termes de l'article 65, paragraphe 2, si l'on n'exerce pas d'activités dans le domaine faisant l'objet de l'accord. Les intéressés ont, dans l'intervalle, tiré les conséquences de cet arrêt.

Comptoir belge des charbons

200. L'accord de vente en commun des sociétés minières belges avait été autorisé jusqu'au 31 décembre 1965 ⁽¹⁾. Les intéressés ont décidé de le proroger de quatre ans.

Les parties à l'accord ont changé. D'une part, les entreprises qui ont cessé leur exploitation et vendu leurs stocks se sont retirées. D'autre part, deux entreprises — Beeringen et Zolder — ont adhéré aux accords.

La production globale des entreprises groupées au sein de Cobechar atteindra maintenant environ 92 % de la production charbonnière belge et 8 % de celle de la Communauté. Par bassin, elle représente 85 % environ de la production de la Campine et 100 % de celle du bassin du Sud.

Les sociétés minières ayant réservé plus de 50 % de la production pour couvrir leurs besoins propres et pour la vente libre, la vente en commun ne porte que sur des quantités qui, comparées aux ventes d'autres organisations de vente de la Communauté, continuent à jouer un rôle assez modeste.

Eu égard à la situation concurrentielle du charbon produit en Belgique au sein du Marché commun, les conditions pour l'autorisation de la vente en commun n'ont pas changé même si l'on considère la participation des entreprises ci-dessus mentionnées demeurées jusqu'ici étrangères.

Par décision 1-66 du 27 janvier 1966, tenant compte des modifications qui y ont été apportées, la Haute Autorité a autorisé l'accord de vente en commun jusqu'au 31 décembre 1969, en maintenant les conditions auxquelles était jusqu'ici subordonnée l'autorisation ⁽²⁾ et en modifiant quelques-unes des obligations de déclaration imposées à Cobechar.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 343.

⁽²⁾ J.O. 1966, n° 20.

Accords de spécialisation

Salzgitter Hüttenwerk AG - Ilseder Hütte

201. Par décision 7-62, la Haute Autorité avait autorisé un accord de spécialisation et de vente en commun entre Salzgitter Hüttenwerk AG et Ilseder Hütte à Peine (1). Aux termes de cet accord, « Salzgitter » devait notamment vendre, en son nom et pour son propre compte, le fil machine fabriqué sur son train à fil à partir de ses propres billettes et, au nom et pour le compte de « Peine », le fil machine fabriqué à partir des billettes produites par « Peine ». Pour des raisons de droit fiscal, cette vente a été confiée à la « Walzdrahtverkaufsgemeinschaft Salzgitter Hüttenwerk AG — Ilseder Hütte, Peine », fondée par les deux entreprises. Celle-ci assure la vente du fil machine en son propre nom, mais pour le compte des entreprises associées. Les affaires du comptoir de vente sont gérées par « Salzgitter ».

La Haute Autorité a autorisé ces modifications du contrat par décision 9-65 du 14 juillet 1965 (2).

Stab- und Formstahl-Kontor, Essen

202. Par décision 11-65 du 21 juillet 1965, la Haute Autorité a autorisé un accord de spécialisation et de vente en commun dans le secteur des laminés marchands et profilés (3). En considération des efforts qui sont actuellement poursuivis pour accroître la productivité des entreprises, soit par coopération, soit par concentration, cette décision revêt une certaine importance.

L'accord, conclu par Dortmund-Hörder Hüttenunion AG, Hoesch AG, Hüttenwerk Oberhausen AG et Mannesmann AG, a pour objet de grouper et de redistribuer les commandes de laminés marchands et de profilés et visant essentiellement à réunir des lots de laminage plus importants pour aboutir à une meilleure utilisation sous l'angle des coûts des trains de laminoirs existants.

Les conventions comportent en substance les dispositions suivantes :

Il sera élaboré, de trois mois en trois mois, un programme de laminage tenant compte de la capacité et du programme de production des trains à laminés marchands et à profilés des associés, des livraisons effectuées par eux

(1) 11^e Rapport général, n° 345.

(2) J.O. 1965, n° 133.

(3) J.O. 1965, n° 149.

au cours de l'année civile précédente, de la situation présente du marché, ainsi que des avantages quant au coût des divers trains à laminés marchands et à profilés. Pour chaque train de laminoir d'un associé, il y a également lieu de fixer le tonnage, les dimensions ou l'éventail des dimensions et la qualité.

Le programme commun de laminage doit être aménagé de telle sorte qu'à tour de rôle chaque associé puisse laminier les dimensions et qualités qu'il laminait antérieurement et maintenir ainsi son programme de livraison.

En vue de la réalisation de l'objet du contrat, les intéressés créent la société « Stab- und Formstahl-Kontor GmbH » qui sera chargée de la gérance de la société civile (cette société sera ci-après dénommée « le bureau »). Le bureau a droit au remboursement des débours occasionnés par la gestion. Il n'a droit à aucun bénéfice.

Les associés soumettront au bureau les ordres de livraison ou de fabrication de produits, au sens du contrat, qui leur parviendront. Le bureau répartira toutes les commandes entre les associés en tenant compte des desiderata des clients et conformément au programme de laminage et aux rentrées de commandes. Les associés confirmeront directement aux clients les commandes qui leur sont attribuées dans le cadre du programme de laminage sur la base de leurs prix et conditions de vente. Ils exécuteront les commandes sans intervention du bureau.

Les associés sont tenus d'accepter les commandes de laminage qui leur sont attribuées et d'observer le programme de laminage. Chaque associé peut refuser, pour des motifs d'ordre commercial (par exemple des raisons de solvabilité), l'acceptation des commandes d'un client.

Le contrat vaut jusqu'au 31 décembre 1967. Sa durée est prorogée de deux ans en deux ans, sauf dénonciation du contrat par l'un des associés.

En vue des types de contrat qui peuvent être autorisés selon l'article 65, paragraphe 2, du traité, la Haute Autorité a constaté :

Dans le secteur de la production, les intéressés sont liés par les programmes de laminage à élaborer suivant les règles convenues; chacune des usines en cause laminera, durant chaque trimestre, pendant une certaine période, en ce qui concerne les produits faisant l'objet de ces accords, un nombre limité, par rapport à la situation antérieure, de dimensions et de qualités, et renoncera pendant cette période au laminage d'autres dimensions et qualités qui seront laminées dans le même temps par d'autres usines signataires de l'accord. Du fait du groupage des lots commandés, la production

de laminés marchands et de profilés de chacune des entreprises intéressées se trouvera temporairement spécialisée, par alternance avec les autres usines signataires, et limitée à un nombre déterminé de dimensions et de qualités parmi celles figurant au programme de laminage commun.

Chacun des partenaires ayant l'occasion, à tour de rôle, de laminer toutes les dimensions et qualités qu'il avait fabriquées jusqu'alors, aucune des usines n'est spécialisée dans la fabrication de certains produits pour toute la durée de l'accord, mais seulement périodiquement; à cet égard, l'accord diffère du type courant des accords de spécialisation. Il peut cependant être considéré comme un accord strictement analogue à ce type courant d'accord parce qu'il est de même nature et qu'il produit les mêmes effets pendant la durée de validité d'un programme de laminage.

Également dans le secteur des ventes, la concurrence sera restreinte entre les intéressées; si l'exécution technique de l'activité concernant l'écoulement reste propre à chaque entreprise, il a cependant été convenu que toutes les commandes enregistrées par les associés et concernant la livraison ou la fabrication de produits au sens de l'accord seront soumises au bureau qui les répartira conformément aux règles convenues; le bureau a donc connaissance de toutes les commandes faisant l'objet de l'accord. L'exécution de cette répartition des commandes a pour résultat que les entreprises intéressées constituent une unité vis-à-vis de leurs clients; elle a aussi pour effet d'empêcher que se produisent des différences notables entre les usines en cause en matière de prix, de rabais d'alignement et de conditions de livraison.

A ce point de vue, ces accords sont à regarder comme des accords de vente en commun ou, en tout cas, des accords strictement analogues à ces derniers.

En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 2 de l'article 65, la Haute Autorité a constaté :

- que les accords contribuent à une amélioration notable dans la production et la distribution, dans l'hypothèse où les programmes communs de laminage seront effectivement élaborés en recourant à des critères prévus, et où la répartition des commandes offrira à la clientèle un large éventail de production et des livraisons à bref délai;
- que les accords sont essentiels pour obtenir ces effets, et
- qu'ils ne sont pas d'un caractère plus restrictif que ne l'exige leur objet, étant donné que des lots de laminage assez importants ne seraient obtenus que par un programme commun de laminage et son exécution ne serait pas réalisable en l'absence de la création du bureau;

- qu'au vu des circonstances à considérer le « relevant market » géographique des produits mentionnés est le territoire tout entier de la Communauté, dans lequel les sociétés intéressées atteignent ensemble un pourcentage d'environ 8,6 % des laminés marchands et de 10 7 % de profilés par rapport aux ventes totales de ces produits.

Pour vérifier si les effets attendus d'une amélioration de la production et de la distribution se produisent effectivement et justifient définitivement le maintien de l'autorisation, la Haute Autorité l'a subordonnée à la condition que les entreprises intéressées devront lui adresser, dans les trois mois de la fin de chaque exercice, un rapport sur les résultats de la rationalisation.

*Notification de certaines décisions
aux associations d'entreprises*

203. Enfin, la Haute Autorité a adopté le 3 février 1965 la décision 1-65 sur la notification de décisions concernant les informations à recueillir ou les vérifications à effectuer auprès d'associations d'entreprises en vue de l'application de l'article 65 du traité (1). Au lieu d'être notifiées individuellement aux entreprises associées, ces décisions peuvent être notifiées à l'association en cause. La notification produit ses effets à l'égard de toutes les entreprises membres de l'association à la date de promulgation de la décision.

CONCENTRATIONS

Charbon - charbon

Eschweiler Bergwerks-Verein - Gewerkschaft Carl-Alexander

204. Le 17 février 1965, la Haute Autorité a autorisé l'Eschweiler Bergwerks-Verein (EBV) à Kohlscheid à acquérir la totalité des parts de la Gewerkschaft Carl-Alexander à Baesweiler. Par cette opération, la Carl-Alexander et une société de négoce en charbon contrôlée par elle se trouvent concentrées avec l'EBV et avec le groupe Arbed, qui contrôle celui-ci. La participation de l'Arbed à la production de houille dans le marché commun passe ainsi, selon les chiffres de 1963, à 4,7 %. Pour le charbon à coke, il n'y a pas de changement, la Gewerkschaft Carl-Alexander n'étant pas productrice. Sa faible production de coke spécial n'entre pas en ligne de compte pour l'appréciation. Par rapport aux autres producteurs de charbon, la position de l'Arbed ne se trouve pas

(1) J.O. 1965, n° 27.

sensiblement modifiée. Pas de changement non plus en ce qui concerne l'approvisionnement en coke des entreprises sidérurgiques du groupe Arbed. Rien ne s'oppose donc ni horizontalement, ni verticalement, à cette autorisation.

Par suite de l'acquisition du contrôle de la Gewerkschaft Carl-Alexander par l'EBV, l'autorisation relative à l'accord sur la vente en commun de houille et de produits houillers par l'Aachener Kohlen-Verkauf GmbH, accordée en janvier 1954 par la Haute Autorité, est devenue sans objet.

Vereinigte Elektrizitäts- und Bergwerks AG (VEBA) et Hugo Stinnes AG (Stinnes AG)

205. Par sa décision du 28 avril 1965, la Haute Autorité a autorisé l'acquisition, par VEBA, d'environ 80 % du capital de Stinnes AG. VEBA est un holding dont toutes les actions étaient la propriété de la république fédérale d'Allemagne. Celle-ci contrôle directement la Saarbergwerke AG et la Salzgitter AG, qui contrôle à son tour quelques producteurs de charbon et, par l'intermédiaire de VEBA, la société minière Hibernia AG et quelques autres producteurs et distributeurs de charbon.

D'autre part, Stinnes AG contrôle la Steinkohlenbergwerke Matthias Stinnes AG et ses sociétés filiales dans le domaine de la distribution de charbon.

A la suite de la concentration, la part des entreprises contrôlées par la république fédérale d'Allemagne, dans la production de cette partie du marché, pour l'année 1963, s'accroît de la manière suivante :

Houille	de 24,6 à 27,2 %
Coke	de 16,8 à 18,5 %
Briquettes de houille	de 4,4 à 20,4 %

La Haute Autorité a constaté que les entreprises intéressées sont en concurrence avec d'autres entreprises productrices de charbon de la Communauté et des pays tiers et aussi des vendeurs de produits de substitution. Tenant compte de toutes ces circonstances, elle a conclu que les intéressées ne se trouveront pas dans une position incompatible avec les conditions prévues à l'article 66, paragraphe 2, du traité.

Acier - acier

Denain-Anzin - Nord-Est

206. Par décision du 10 mars 1965, la Haute Autorité a autorisé la fusion de la société Denain-Anzin avec la Société des forges et aciéries du Nord

et de l'Est (Nord-Est). Toutes deux étaient des sociétés holding qui possédaient chacune 40 % du capital social d'Usinor, entreprise productrice d'acier, et contrôlaient en commun cette entreprise. Du fait d'autres participations, elles contrôlaient également en commun un certain nombre d'entreprises de transformation et de négoce de produits sidérurgiques. Chacune des sociétés holding était concentrée avec les entreprises contrôlées en commun mais il n'y avait pas concentration entre les deux holdings et entre les entreprises (mines de fer, sidérurgie, transformation et négoce de l'acier) contrôlées seulement par l'une ou l'autre de ces sociétés. Aussi la fusion de ces deux sociétés holding exigeait-elle une autorisation préalable, dont les conditions étaient remplies :

- la concurrence entre les entreprises à fusionner était restreinte, sinon exclue, du fait du contrôle commun d'Usinor et par conséquent de l'harmonisation des mesures économiques prises même en dehors d'Usinor;
- pour la fonte, l'acier brut et les produits laminés finis, la concentration n'entraînait qu'une légère augmentation des pourcentages de production, le seul fait nouveau étant la base de minerai désormais commune. Toutefois, le pourcentage par rapport à la production de minerai brut du marché commun n'atteint que 6 % environ;
- les entreprises de Denain-Anzin ne consomment aucun produit de Nord-Est et inversement.

Fondation en commun de la Société des hauts fourneaux réunis de Saulnes et Uckange à Paris (création d'une filiale commune)

207. Le 25 novembre, la Haute Autorité a autorisé la fondation en commun de la Société des hauts fourneaux réunis de Saulnes et Uckange à Paris, par regroupement des activités de la Société des forges et aciéries de Nord et Lorraine, Paris, et de la Société des hauts fourneaux de Saulnes et Gorcy, Paris, dans le domaine de l'extraction et de l'agglomération du minerai de fer, de la production des fontes de moulage et d'affinage et des sous-produits en dérivant.

Nord et Lorraine apportera à la nouvelle société le total de ses activités et ne conservera que ses titres de participation, à l'exception de ceux qui concernent les activités de Saulnes et Uckange. Saulnes apportera à la nouvelle société son activité fonte, mais conservera la propriété et l'exploitation de ses installations dans le domaine du laminage, du tréfilage et de la fonderie. Elle conservera également sa mine de Sancy et la plus grande partie de ses titres de participation et de placement.

Le capital de la nouvelle société s'élèvera à 50 000 000 FF.

Pour l'appréciation du projet, il fallait tenir compte du fait :

- que Nord et Lorraine est contrôlée par Denain-Anzin et Nord-Est ⁽¹⁾ et par conséquent concentrée avec cette société holding ainsi qu'avec ses filiales, à savoir Usinor, et
- que Saulnes et Gorcy est contrôlée par le groupe Lorraine-Escaut.

Par rapport à la production de la Communauté, celle de toute la concentration atteint environ 20 % pour le minerai de fer et moins de 10 % pour la fonte et la fonte de moulage.

Étant donné ces chiffres, et vu toutes les autres circonstances, il est apparu que les conditions énoncées à l'article 66, paragraphe 2, étaient remplies.

Arbed — Hadir

208. Les Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange S.A. ont demandé, le 17 novembre 1965, l'autorisation d'acquérir la majorité des actions de la S.A. des Hauts fourneaux et aciéries de Differdange-Saint-Ingbert-Rumelange. Elles ont demandé une décision avant le 1^{er} janvier 1966, l'acquisition des actions devant être réalisée avant cette date pour des raisons d'ordre fiscal.

Sur la base d'un examen provisoire, la Haute Autorité a informé les intéressés le 16 décembre que l'autorisation demandée,

- pourrait être accordée sous certaines conditions, et
- qu'en cas d'une acquisition préalable des actions, elle pourrait être accordée aux termes de l'article 66, paragraphe 5, alinéa 1, sans qu'une amende soit infligée;

d'où résulterait pour les intéressés l'obligation de satisfaire aux conditions auxquelles sera subordonnée l'autorisation.

Les détails de la concentration seront communiqués, après autorisation de celle-ci, de la manière habituelle.

(1) N° 206.

Acier - transformation

Friedrich Flick KG et Stahlwerke Südwestfalen AG, d'une part, Daimler-Benz AG, d'autre part

209. Par décision du 3 mars 1965, la Haute Autorité a autorisé les deux concentrations. Elle a constaté que la concentration avec Südwestfalen dans le domaine de l'acier brut, d'autres avant-produits et des produits laminés ordinaires, ou bien est de nature complémentaire, ou bien n'accroît que faiblement les pertes globales de la production des entreprises intéressées. Pour les tôles magnétiques et les sortes des aciers spéciaux dont les « relevant markets » sont retenus différemment, les parts de production des intéressés se situent entre environ 12 et 23 %. En raison du nombre et de l'importance des autres producteurs ainsi que des conditions d'achat et de livraison particulières qui caractérisent les marchés en cause, la concentration ne suscite pas d'objection à cet égard.

La Daimler et les entreprises de l'industrie des automobiles et des moteurs qui lui appartiennent sont de gros utilisateurs de produits fabriqués par les entreprises sidérurgiques participant à la concentration. L'approvisionnement de ces utilisateurs par les producteurs d'acier intéressés se tient dans les limites raisonnables.

La part des intéressés dans l'approvisionnement est ou bien relativement élevée pour des quantités très faibles ou bien relativement faible pour des quantités plus importantes. En aucun cas cependant, la quantité de chacun des produits livrés ne constitue une part forte de la production correspondante.

Dans ces circonstances, la concentration n'établit pas une position artificiellement privilégiée et ne comporte pas un avantage substantiel dans l'accès aux approvisionnements ou aux débouchés.

Châtillon-Tissmétal

210. En octobre 1964, la Société des aciéries et tréfileries de Neuves-Maisons Châtillon, Paris (Châtillon), et la société Tissmétal, Lionel-Dupont, Teste & C^{ie}, Lyon (Tissmétal), ont fondé la société anonyme Châtillon-Tissmétal, Paris.

Châtillon est une entreprise productrice d'acier contrôlée par la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons, entreprise également productrice d'acier qui contrôle de son côté d'autres entreprises au sens de l'article 80 du traité.

Tissmétal est une entreprise qui fabrique en particulier des toiles métalliques et ne tombe pas sous le coup des dispositions de l'article 80.

L'activité de la nouvelle société porte notamment sur la fabrication et la transformation de produits en fil d'acier. Les entreprises fondatrices ont fait apport d'installations pour la fabrication de fil dur et de câbles ainsi que des matériaux et machines correspondants, Châtillon a en outre apporté une participation de 80 % dans la société P. Gruhier et C^{ie} fabriquant des articles pour lits métalliques. En contrevaieur, Châtillon a reçu 61 % environ et Tissmétal 39 % environ des actions de Châtillon-Tissmétal.

Cette entreprise est donc concentrée avec Châtillon et le groupe contrôlant celle-ci et par ailleurs avec la société P. Gruhier, étant donné que Châtillon — nonobstant la création en commun de Châtillon-Tissmétal — contrôle seul cette société.

Tissmétal consomme 15 % de la production de fil machine de Châtillon. Vu la concurrence active dans le domaine de la fabrication de fil machine en France et dans le Marché commun, il n'y a aucune objection à formuler aux termes de l'article 66, paragraphe 2.

Par décision du 21 juillet 1965, la Haute Autorité a autorisé cette création commune, sans infliger l'amende prévue à l'article 66, paragraphe 2, les intéressés n'ayant pas enfreint sciemment les dispositions de l'article 66, paragraphe 1.

Pompey - Forges de Bar-sur-Aube

211. A la fin de 1964, l'entreprise transformatrice Société lorraine de forgeage « Lorforge », concentrée avec les Aciéries de Pompey sur la base d'un contrôle commun, a fusionné avec l'entreprise transformatrice d'acier Forges de Bar-sur-Aube pour former la société Bar-Lorforge. Par cette opération, Pompey a été concentré avec Bar-sur-Aube au sens de l'article 66, paragraphe 1.

Cette concentration a été opérée sans l'autorisation de la Haute Autorité, nécessaire aux termes de cette disposition, mais il n'a pu être démontré que les intéressés avaient enfreint sciemment celle-ci.

En examinant la concentration, la Haute Autorité a tenu compte principalement de la production d'acier spécial de Pompey et de la consommation de ce produit par les entreprises transformatrices précitées. Elle a constaté que la consommation de Pompey en produits de son propre groupe passera de 20 à 25 % de la concentration, ce qui — comparé à des groupes équivalents dans le Marché commun — n'établit pas une position artificiellement privilégiée comportant, au sens de l'article 66, paragraphe 2, un avantage substantiel dans l'accès aux approvisionnements ou aux débouchés.

La Haute Autorité a donc, par décision du 15 décembre 1965, autorisé la concentration sans appliquer les dispositions de l'article 66, paragraphe 5, alinéa 1, relatives aux sanctions.

Autres cas

212. La Haute Autorité a, par ailleurs, autorisé certaines concentrations dont les répercussions sur la concurrence des marchés intéressés ont été jugées si minimes qu'il n'apparaît pas opportun d'en exposer en détail les caractéristiques. On se contentera d'énumérer ces cas :

- Braunschweigische Kohlenbergwerke - Braunschweigische Kohlenhandels-gesellschaft Ring & Co, négoce en gros de charbon, à Hambourg — autorisation du 3 février 1965;
- Saarbergwerke AG - Gebr. Kiessel GmbH, négoce en gros de charbon, à Sarrebruck — autorisation du 3 février 1965;
- Mannesmann-Rohrleitungsbau GmbH acquiert une petite entreprise de constructions métalliques en Allemagne du Sud — autorisation du 31 mars 1965;
- Union sidérurgique lorraine - Société industrielle de laquage et produits anticorrosion S.A. à Marxheim — autorisation du 28 avril 1965;
- Gebr. Kiessel GmbH (Saarbergwerke AG) - Gerald, Kohlen und Baumaterialien GmbH — autorisation du 26 mai 1965;
- Vereenigde Utrechtsche IJzerhandel N.V. - N.V. Financierings-en Beleggings-Maatschappij « Nijkerk » à Amsterdam (concentration dans le domaine du négoce de la ferraille) — autorisation du 26 mai 1965;
- Société des forges et ateliers du Creusot, Paris - Acciaierie Röchling S.p.A., Milan (négoce en gros d'aciers spéciaux) — autorisation du 14 juillet 1965;
- Denain-Anzin et Nord-Est - Société lorraine des produits métallurgiques, Société aciers et tubes spéciaux, Société nouvelle de métallurgie, Société lorraine des aciers spéciaux (toutes spécialisées dans le négoce de l'acier) — autorisation du 21 juillet 1965;
- Hansen, Neuerburg & Co GmbH, Essen - Opfermann und Rudolph GmbH, Kassel (négoce de combustibles) — autorisation du 29 septembre 1965;
- La Société des mines d'Anderny-Chevillon, Paris, acquiert la concession de la mine de fer de Sancy — autorisation du 25 novembre 1965;

- Entreprise Friedr. Krupp, Essen - Spinnbau GmbH, Brême (fabricant de machines pour filatures) — autorisation du 25 novembre 1965;
- Heincr. Aug. Schulte Eisenhandlung GmbH, Dortmund (Handelsunion AG) - Richard Auffermann KG, Düsseldorf (négoce de produits sidérurgiques) — autorisation du 25 novembre 1965 ⁽¹⁾;
- Société de construction et de galvanisation de Montataire, Paris (Usinor), Société Le Phénix, Rousies (tôles étamées) — autorisation du 25 novembre 1965 ⁽²⁾.

ÉTAT DES PROCÉDURES

213. Les tableaux 42 et 43 fournissent les renseignements statistiques annuels sur l'état des procédures engagées au titre des articles 65 et 66 du traité à la date du 31 janvier 1965.

LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE POUR LES ACHATS DE CHARBON EN PROVENANCE D'AUTRES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

214. En 1965, M. Léon Daum a poursuivi son activité de contrôle de l'A.T.I.C. dans le domaine des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté et de son transport.

Aucune difficulté particulière ne s'est révélée en cours d'année. A la fin de l'exercice, M. Daum a établi un rapport qui, comme chaque année, fera l'objet d'un examen par la Haute Autorité.

CONTRÔLE DES PRIX AUPRÈS DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ

215. Les contrôles auprès des entreprises soumises au traité ont continué comme par le passé pour assurer le respect des règles en matière de prélèvement, de prix, d'ententes et de concentrations ainsi qu'en matière de déclarations d'investissements.

Charbonnages

216. Le contrôle de l'ensemble des charbonnages de la Communauté, intervenu au cours des deux dernières années, a succédé au contrôle systé-

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 225.

⁽²⁾ La réalisation du projet a été provisoirement ajournée.

TABLEAU 42

Procédures ayant trait à l'article 65
(État des procédures à la date du 31-1-1966 (1))

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées					Total
		Autorisation	Interdiction	Non-application de l'article 65	Liquidation par les intéressés	Autres raisons (2)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation							
Allemagne (R.F.)	45	20	1	10	2	1	34
Belgique	17	6	—	7	2	—	15
France	47	6	—	22	—	—	28
Italie	12	2	—	6	—	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	—	3
Total	125	34	2	46	5	1	88
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité							
Allemagne (R.F.)	63	1	3	49	1	—	54
Belgique	9	—	—	4	—	—	4
France	35	—	—	15	1	8	24
Italie	4	—	1	2	—	—	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	7	—	—	5	—	—	5
Communauté	3	—	—	—	—	—	—
Total	122	1	4	75	3	8	91
Total général	247	35	6	121	8	9	179

(1) Voir explications des tableaux au *Neuvième Rapport général*, n° 288.

(2) La catégorie « Autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les procédures se trouvent classées en attendant d'autres éléments.

TABLEAU 43

Procédures ayant trait à l'article 66
(État des procédures à la date du 31-1-1966)

Pays	Procédures ouvertes	Dont éloturées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, paragraphe 5	Concentration effectuée avant la signature du traité	Exemption d'autorisation en vertu du règlement d'application du paragraphe 8	Non- application de l'article 66	Autres raisons ⁽¹⁾	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation								
Allemagne (R.F.)	92	57	—	3	—	12	2	74
Belgique	20	8	—	2	—	5	—	17
France	70	25	1	—	1	13	1	41
Italie	5	2	—	—	—	2	1	5
Luxembourg	5	2	—	2	—	—	—	4
Pays-Bas	1	1	—	—	—	—	—	1
Communauté	5	2	—	1	—	—	—	3
Total	198	97	1	8	3	32	4	145
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité								
Allemagne (R.F.)	30	3	—	2	1	16	3	25
Belgique	16	—	—	—	1	11	—	12
France	19	2	—	2	1	11	—	16
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	2	1	—	—	—	—	—	1
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	71	6	—	5	3	41	3	58
Total général	269	103	1	13	6	73	7	203

(1) La catégorie « Autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les projets ont été abandonnés.

matique des charbonnages belges effectué depuis 1959 à la demande du gouvernement belge. Il est apparu, d'une part, que les irrégularités constatées en Belgique n'étaient pas propres aux producteurs de ce pays, d'autre part, que les irrégularités n'avaient pratiquement jamais pour but l'évincement d'un autre producteur de la Communauté mais bien la défense des positions du charbon contre les concurrents mieux armés.

De cette catégorie d'irrégularités relèvent en particulier les ventes de bas-produits non repris aux barèmes. Ces produits sont d'un écoulement difficile, d'un classement incertain, d'une qualité particulièrement irrégulière. Leur production est souvent intermittente. Les producteurs ont naturellement cherché, pour ces produits, à échapper partiellement à leurs conditions de vente publiées, se mettant ainsi en contradiction avec leurs obligations de publicité.

Il est aussi apparu que de nombreux producteurs accordent des primes de quantité et de fidélité non publiées sans avoir obtenu de la Haute Autorité l'autorisation prévue par l'article 2, paragraphe 3, de la décision 4-53 ⁽¹⁾.

Dans le domaine des alignements, des irrégularités sont liées entre autres au manque de publicité dans certains barèmes et à la difficulté de suivre de près des prescriptions notamment d'ordre technique de la décision 3-58 par laquelle la Haute Autorité a défini les règles qui régissent la pratique des alignements entre charbons communautaires ⁽²⁾.

217. En 1965, des contrôles de prix ont été effectués auprès de 39 charbonnages ou organismes de vente. A la suite de ces vérifications, des entretiens ont eu lieu avec les représentants des producteurs intéressés et la Haute Autorité a ainsi obtenu que bon nombre d'erreurs soient rectifiées par l'amélioration de leurs barèmes de prix.

La Haute Autorité a entamé la procédure de sanction à l'encontre de deux entreprises qui ont finalement reçu une lettre d'avertissement sévère.

Des vérifications des déclarations de production ont été effectuées auprès de 11 charbonnages et des observations ont été adressées à quatre de ces entreprises.

⁽¹⁾ J.O. 1953, n° 2.

⁽²⁾ J.O. 1958, n° 11.

Entreprises sidérurgiques

218. En 1965, des contrôles de prix ont été effectués auprès de 46 entreprises sidérurgiques et des informations dans le domaine des prix ont été recueillies chez 53 producteurs. Par la même occasion, les déclarations de production servant de base à la perception du prélèvement ont été vérifiées.

Les rapports d'inspection déposés après chaque contrôle ont permis de constater que dans la situation actuelle du marché les irrégularités les plus caractéristiques sont les suivantes :

- Non-respect des règles d'alignement : certaines entreprises s'alignent sur des offres imprécises. La Cour de justice, dans son arrêt dans l'affaire 16-61, a précisé que c'est déjà au moment de l'offre que l'alignement doit être opéré sur un barème concurrent (1).
- Lors d'alignements sur les barèmes de concurrents, des entreprises négligent de facturer certains extras ou majorations prévus dans le barème utilisé pour l'alignement. Ou bien, elles s'alignent pour des spécifications qui ne sont pas reprises dans le barème du concurrent sur lequel elles s'alignent. Ou encore, elles expédient par chemin de fer et facturent aux clients des frais de transport inférieurs relatifs aux envois par eau.
- Certains alignements sur conditions offertes par les pays tiers n'ont pas été notifiés à la Haute Autorité comme prévu par l'article 60. Dans d'autres cas, des entreprises n'ont pas pu fournir la preuve de la réalité de la concurrence des pays tiers.
- Plusieurs producteurs ont omis de publier des prix pour certains produits ou pour certaines qualités rendant ainsi impossible un alignement pour ces produits ou qualités.
- D'autres pratiques illicites ont permis à des producteurs de favoriser certains de leurs acheteurs par exemple en livrant des produits de qualité supérieure à celle effectivement facturée ou en livrant du matériel de premier choix comme produit déclassé ou encore en prenant en charge les frais de transport jusqu'au client.

Ceci a amené la Haute Autorité à appliquer des sanctions à 9 entreprises sidérurgiques, soit sous forme d'amendes, soit par l'envoi d'une lettre d'avertissement.

(1) *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1962, volume VIII.

A la fin de l'année 1965, devant la détérioration constante des prix de certains produits sidérurgiques à la suite du déséquilibre entre l'offre et la demande, la Haute Autorité a complété les contrôles habituels par des vérifications spécifiques de façon à pouvoir suivre de plus près l'évolution du comportement des entreprises sur le marché.

Conclusions

219. Bien que les contrôles de prix effectués auprès des producteurs d'acier et de charbon aient donné des résultats positifs, leur efficacité n'a pas toujours répondu à l'attente de la Haute Autorité. La raison réside dans le décalage qu'il y a entre, d'une part, l'obligation qu'impose le traité à la Haute Autorité de veiller au respect de l'article 60 et des décisions d'application et, d'autre part, les pouvoirs de contrôle que ce traité lui confère. L'intégration partielle ouvre aux entreprises de nombreuses possibilités de conclure des transactions dont l'appréciation complète échappe au contrôle direct de la Haute Autorité.

C'est pour ces raisons que la Haute Autorité avait soulevé auprès de la commission de coordination du Conseil de ministres la question de la collaboration des administrations nationales avec la Haute Autorité (1). Devant les difficultés juridiques résultant des textes en vigueur dans les divers pays de la Communauté, le comité ad hoc « Information et contrôle » de la commission de coordination du Conseil de ministres a dû constater qu'il ne pouvait pas actuellement donner suite aux propositions de la Haute Autorité. Il a cependant accepté qu'elle fasse connaître aux gouvernements intéressés les cas précis où la coopération des administrations nationales serait nécessaire. Les gouvernements s'efforceraient de les résoudre pour autant qu'ils en aient les moyens. Une première série de dossiers de demande d'assistance est en préparation.

Entre temps, la Haute Autorité poursuit ses efforts pour arriver à une solution définitive du problème.

La Haute Autorité est consciente du fait que les contrôles et les procédures de sanction ne sont pas par eux-mêmes aptes à redresser la situation du marché du charbon et de l'acier; tel n'est d'ailleurs pas leur objectif. Ils doivent s'insérer dans une série de mesures pour arriver à l'assainissement recherché.

(1) 13^e Rapport général, n° 188.

§ 4 — Les transports

LA PUBLICITÉ DES PRIX ET DES CONDITIONS DE TRANSPORT

220. La Haute Autorité a souligné à plusieurs reprises dans ses rapports généraux précédents que l'exécution de la recommandation 1-61 de la Haute Autorité visant la réalisation d'une publicité des prix et conditions des transports de charbon et d'acier, adéquate au fonctionnement du marché commun, exige une action continue pendant une période relativement longue.

Des progrès ont pu être réalisés dans tous les États membres, qui ont permis la mise en œuvre effective de mesures de publicité. Dans certains États membres, cette réalisation a exigé la mise au point de textes législatifs ou réglementaires; tel est en particulier le cas dans les pays suivants : Belgique, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

221. Les mesures de publicité mises en œuvre ou envisagées par les gouvernements des États membres depuis le « 13^e Rapport général » de la Haute Autorité sont résumées ci-après.

Par ailleurs, un certain nombre de problèmes touchant des transports intérieurs ou internationaux appellent encore des solutions vers lesquelles tendent les efforts de la Haute Autorité. L'état d'avancement de ces questions est également évoqué ci-après.

République fédérale d'Allemagne

222. Les mesures non publiées appliquées par les *chemins de fer* à des transports de produits sidérurgiques sur certaines relations de trafic entre la république fédérale d'Allemagne, d'une part, et les Pays-Bas et la France, d'autre part, ont été publiées sous la forme de tarifs.

Pour le trafic Allemagne - Pays-Bas, ces mesures ont été incorporées dans le tarif international C.E.C.A. n° 1 630, qui a fait l'objet d'une nouvelle édition.

Pour le trafic Allemagne - France, ces mesures ont été reprises dans le tarif international C.E.C.A. n° 1 334 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Il existe encore deux mesures tarifaires non publiées intéressant chacune un trafic entre pays membres sans emprunt de pays tiers qui feront incessamment l'objet d'une publicité.

223. En ce qui concerne les *transports routiers* effectués en trafic intérieur à moyenne distance (de 50 km à 100-120 km) aux prix et conditions d'un tarif à fourchettes d'une grande amplitude, le gouvernement fédéral envisage de mettre en œuvre une procédure de publicité des prix de transport pratiqués en dehors d'une marge d'incertitude limitée fixée à l'intérieur de l'ouverture de la fourchette du tarif.

Les détails de cette réglementation sont à l'étude.

Belgique

224. Pour les *transports ferroviaires* qui ont été jusqu'à présent intégralement effectués sur la base de tarifs à prix fixes publiés, la législation intérieure belge a été modifiée le 3 juillet 1964 dans le même sens que les dispositions admises sur le plan international par la nouvelle convention internationale pour le transport des marchandises (C.I.M.), ce qui permet aux chemins de fer belges de conclure à l'avenir des accords particuliers non publiés en trafic national comme en trafic international.

La Haute Autorité a insisté auprès du gouvernement belge pour qu'aucun accord particulier ne soit mis en vigueur pour des transports de charbon ou d'acier sans que soit réalisée simultanément une publicité adéquate des prix et conditions de transport pratiqués sur la base de ces accords.

A cet effet, le gouvernement belge a soumis à la Haute Autorité le 30 avril 1965 un projet d'arrêté royal qui autorisera les chemins de fer belges à conclure des accords particuliers d'une durée d'un an au moins (sauf exceptions) s'ils sont justifiés par la concurrence d'un autre transporteur, avec les modalités de publicité ci-après :

- communication à la Haute Autorité des accords particuliers immédiatement après leur conclusion;
- publication de la liste détaillée des relations de trafic au « Moniteur belge » et au « Journal officiel des Communautés européennes »;
- communication sur demande, sous forme anonyme, en règle générale à tous les participants au marché commun du charbon et de l'acier, de tous les éléments des accords particuliers nécessaires à la participation des entreprises au fonctionnement du marché commun.

La Haute Autorité n'a pas formulé d'objections à la mise en application de ce projet d'arrêté royal, mais elle a notamment émis au sujet de ce projet des réserves analogues à celles qu'elle avait exprimées au sujet des mesures de publicité envisagées par le gouvernement néerlandais ⁽¹⁾.

225. Pour les transports routiers, le gouvernement belge a transmis le 23 juin 1965 à la Haute Autorité un projet d'arrêté royal prévoyant la mise en vigueur d'une tarification obligatoire à fourchettes d'une ampleur de 30 % et un projet d'arrêté ministériel fixant des modalités de publicité complémentaire. Cette tarification sera applicable aux transports routiers de charbon et d'acier d'au moins 5 tonnes effectués en trafic intérieur belge et en trafic international (pour la partie du parcours effectuée sur territoire belge) à une distance dépassant 50 km. La publicité complémentaire portera sur les prix et conditions de transport pratiqués en dehors d'une marge limitée à 5 % pour le charbon et à 10 % pour l'acier par rapport à la limite inférieure des fourchettes du tarif.

Sous les réserves que ces mesures appelaient de sa part, concernant son action future et l'efficacité pratique du système de publicité envisagé à promouvoir le bon fonctionnement du marché commun, la Haute Autorité n'a pas formulé d'objections et a demandé qu'elles soient mises en vigueur dans un délai très bref.

France

226. Des entretiens ont eu lieu en mai et juin 1965, avec des représentants du gouvernement français, au cours desquels des solutions aux problèmes restant en suspens sur le plan national ont été examinées. Il s'agit en particulier des problèmes de la publicité des accords tarifaires ferroviaires non publiés, d'une connaissance plus précise des prix de transport routiers de charbon et d'acier relevant de la tarification routière obligatoire et des mesures à prendre pour les transports routiers intérieurs de charbon et d'acier effectués aux distances moyennes (50 km à 150 km).

Italie

227. Les prix et conditions de transport résultant des *conventions tarifaires ferroviaires* particulières non publiées appliqués par les chemins de fer italiens à des transports de produits sidérurgiques effectués en trafic inté-

(1) 13^e Rapport général, n° 241.

rieur font l'objet, depuis le 1^{er} janvier 1966, d'une publicité réalisée de la manière suivante :

- la liste des relations de trafic sur lesquelles les chemins de fer italiens appliquent des prix et conditions de transport dérogeant aux tarifs publiés a été publiée au « Journal officiel des Communautés européennes » ⁽¹⁾;
- les producteurs, négociants et acheteurs peuvent obtenir connaissance, sur demande, des éléments des conventions tarifaires particulières qui seraient nécessaires à leur participation au fonctionnement du marché commun.

Pour les transports routiers, un projet de décret présidentiel qui fixe les modalités d'exécution de la loi n° 1 170 du 3 novembre 1964 ⁽²⁾ a été élaboré par les autorités italiennes compétentes et a été mis au point au cours de plusieurs entretiens avec des représentants de la Haute Autorité.

Ce projet de décret est actuellement à l'examen du Conseil d'État italien.

Luxembourg

228. La loi sur les transports routiers, qui avait fait l'objet d'un premier vote par la Chambre des députés le 18 novembre 1964 ⁽²⁾, a été adoptée le 30 mars 1965 en deuxième lecture et a été promulguée le 12 juin 1965 ⁽³⁾.

Le gouvernement luxembourgeois a transmis à la Haute Autorité, fin juillet 1965, un projet de règlement grand-ducal d'exécution visant notamment à réaliser une publicité a posteriori des prix et conditions des transports routiers de charbon et d'acier effectués à l'intérieur du Grand-Duché, analogue à celle mise en œuvre aux Pays-Bas.

La Haute Autorité a fondé son appréciation des modalités de publicité envisagées uniquement sur leur aptitude à réaliser dans la pratique les objectifs du traité C.E.C.A. visés dans la recommandation 1-61, compte tenu notamment de la situation de fait existant au grand-duché de Luxembourg.

Dans une lettre adressée le 30 septembre 1965 au gouvernement luxembourgeois, la Haute Autorité s'est exprimée dans le même sens qu'à l'égard notamment du gouvernement néerlandais.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 2.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 242.

⁽³⁾ Mémorial A n° 32 du 21 juin 1965.

Le règlement grand-ducal a été promulgué le 13 janvier 1966 ⁽¹⁾.

Pour les transports routiers en trafic international, le gouvernement luxembourgeois participe, avec les autres États membres intéressés, aux négociations visant l'établissement de tarifs directs.

Pays-Bas

229. Le gouvernement néerlandais a transmis le 16 juillet 1965 à la Haute Autorité un projet de règlement d'administration publique et quatre arrêtés ministériels contenant l'ensemble des modalités d'exécution des mesures de publicité applicables aux trois modes de transport et qui avaient été proposées par le gouvernement néerlandais ⁽²⁾ et acceptées par la Haute Autorité sous certaines conditions le 19 janvier 1965 ⁽³⁾.

Ces projets avaient été mis au point en commun entre les services de la Haute Autorité et ceux du ministère néerlandais des transports et du waterstaat.

Dans sa réponse du 23 juillet 1965, la Haute Autorité a confirmé la position rappelée et insisté pour une mise en vigueur à bref délai de l'ensemble de ces mesures.

Le décret a été promulgué le 19 novembre 1965 et a été publié le 2 décembre 1965 au « Staatsblad » n° 495.

Les arrêtés ministériels ont été publiés le 16 décembre 1965 au « Nederlandsche Staatscourant ».

Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1966.

Trafic international

230. L'état d'avancement de l'exécution de la recommandation 1-61 en matière de transports intérieurs dans les différents États membres permet d'envisager la possibilité d'entreprendre à bref délai l'étude, sur le plan multilatéral, des solutions pratiques aux problèmes de la publicité des frets internationaux rhénans et non rhénans entre ports de la Communauté, des prix et conditions des transports routiers internationaux intra-Benelux et autres, ainsi que des prix et conditions de transports ferroviaires effectués

⁽¹⁾ *Mémorial A* n° 6 du 9 février 1966.

⁽²⁾ 13^e *Rapport général*, nos 236 à 240.

⁽³⁾ *Ibid.*, n° 241.

sous le couvert de conventions non publiées entre États membres avec emprunt en transit du territoire suisse ou autrichien.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FERROVIAIRES

En vue de s'assurer de leur conformité avec le traité et notamment les dispositions de celui-ci relatives à l'interdiction de discriminer, la Haute Autorité a notamment examiné les mesures tarifaires suivantes :

En Allemagne (R. F.)

Prorogation de la durée de validité du tarif AT 7 B 3 de la Deutsche Bundesbahn (minerai de fer au départ de Damme-Grube) ⁽¹⁾

231. Saisie par le gouvernement fédéral allemand d'une demande de prorogation de ce tarif spécial, la Haute Autorité a constaté que les conditions qui avaient motivé son autorisation étaient toujours réunies et, par décision 4-65 ⁽²⁾ du 3 mars 1965, a autorisé ce tarif spécial pour une nouvelle période d'un an expirant le 28 février 1966.

Tarifs dits « Als-ob » de la Deutsche Bundesbahn

232. La Deutsche Bundesbahn a mis en vigueur des tarifs spéciaux applicables à des transports de combustibles minéraux solides et de produits sidérurgiques en provenance ou à destination de certaines gares sarroises, pour lesquels le gouvernement fédéral allemand invoque la concurrence potentielle d'un canal Sarre-Palatinat.

L'examen de ces tarifs est toujours en cours. Il est effectué en liaison avec la Commission de la C.E.E.

En France

Mesures correctives d'adaptation à la réforme tarifaire de la S.N.C.F.

233. La Haute Autorité a examiné la conformité avec le traité des mesures correctives d'adaptation prises par la S.N.C.F. dans le cadre de sa réforme

⁽¹⁾ Décision 5-64 du 5 février 1964 — *J.O.* 1964, n° 26.

⁽²⁾ *J.O.* 1965, n° 38.

tarifaire pour les transports de marchandises. Elle a constaté, d'une part, que ces mesures correctives étaient destinées à permettre aux usagers intéressés de s'adapter aux nouvelles dispositions introduites par la réforme des tarifs marchandises et à éviter ainsi des perturbations graves et, d'autre part, qu'elles laissaient toujours subsister une légère majoration par rapport aux prix pratiqués avant la réforme tarifaire.

La Haute Autorité a considéré ces mesures correctives comme une partie intégrante de la réforme tarifaire ayant permis sa mise en application. Elle n'a pas formulé d'objections à leur application pour autant que le caractère temporaire de ces mesures et les délais indiqués pour leur suppression soient maintenus (durée maximum de cinq ans à compter de la date de la réforme du 1^{er} octobre 1962).

Prorogation de la convention tarifaire S.N.C.F. - Société Lorraine-Escout ⁽¹⁾

234. Saisie par le gouvernement français d'une demande de prorogation de cette convention, la Haute Autorité a constaté que les conditions qui avaient motivé son autorisation étaient toujours réunies et a, par décision 2-65 ⁽²⁾ du 11 février 1965, autorisé cette convention pour une nouvelle période d'un an expirant le 14 février 1966.

Nouvelle prorogation de la convention tarifaire S.N.C.F. - Société Usinor ⁽³⁾

235. Saisie par le gouvernement français d'une demande tendant à proroger cette convention pour deux ans, la Haute Autorité a constaté que les conditions qui avaient motivé son autorisation étaient toujours réunies et a, par décision 12-65 ⁽⁴⁾ du 25 novembre 1965, autorisé cette convention pour une période de deux ans expirant le 14 novembre 1967.

Tarif de soutien en faveur de la mine de Batère (Pyrénées) (Tarif 13, chapitre 9, § I)

236. Le gouvernement français a soumis à la Haute Autorité pour accord préalable, conformément à l'article 70, alinéa 4, du traité, un tarif spécial

⁽¹⁾ Décision 2-64 du 29 janvier 1964 — *J.O.* 1964, n° 21.

⁽²⁾ *J.O.* 1965, n° 28.

⁽³⁾ Décision 15-63 du 6 novembre 1963 — *J.O.* 1963, n° 165, et décision 23-64 du 21 décembre 1964 — *J.O.* 1964, n° 219.

⁽⁴⁾ *J.O.* 1965, n° 202.

applicable aux transports de minerai de fer effectués par rame de 300 tonnes au départ de la mine de Batère (à Céret) à destination de la Compagnie des hauts fourneaux de Chasse-sur-Rhône. Il s'agit d'une mesure tarifaire intérieure spéciale dans l'intérêt de la mine de Batère qui doit permettre à cette mine de maintenir son activité et de faire face à des difficultés exceptionnelles et temporaires qui doivent disparaître lorsque la reconversion de l'usine de Decazeville permettra de réceptionner en plus grande quantité du minerai de Batère.

La Haute Autorité a constaté, d'une part, qu'en l'absence de la mesure tarifaire envisagée la mine de Batère se trouverait dans la nécessité de cesser son activité malgré les mesures de rationalisation et de modernisation adoptées et, d'autre part, que cette mesure tarifaire n'était pas susceptible de fausser en fait les conditions de concurrence entre producteurs de minerai de fer de la Communauté, l'usine de Chasse — principale consommatrice du minerai de fer de Batère — conservant la possibilité de s'approvisionner en minerai de fer importé de pays tiers à des conditions au moins aussi avantageuses.

Eu égard à la situation compétitive actuelle des mines de fer de la Communauté et à la nécessité de sauvegarder la continuité de l'emploi, la Haute Autorité a constaté que cette mesure n'était pas contraire aux principes du traité.

Par décision 10-65 ⁽¹⁾ du 21 juillet 1965, la Haute Autorité a autorisé cette mesure au titre de l'article 70, alinéa 4, pour une durée de deux ans, en se réservant la possibilité de modifier ou de retirer son autorisation dans le cas où les conditions qui l'ont motivée ne seraient plus réunies.

Perception par les chemins de fer italiens d'une taxe minimum pour les transports de charbon et d'acier

237. Les chemins de fer italiens, qui perçoivent depuis le 1^{er} septembre 1963 une taxe minimum de 15 000 liras par wagon pour les transports internationaux de marchandises autres que C.E.C.A. ainsi que pour tous les transports effectués à l'intérieur de l'Italie, ont introduit, le 1^{er} mai 1965, pour les transports internationaux de charbon et d'acier, une taxe minimum de 12 000 liras par wagon pour le parcours partiel effectué sur territoire italien.

En ce qui concerne le trafic intérieur, le traité n'offre pas les moyens de s'opposer par principe à la perception par les chemins de fer d'une taxe

⁽¹⁾ J.O. 1965, n° 137.

minimum destinée à couvrir les coûts relativement élevés des transports aux courtes distances.

En ce qui concerne le trafic international par contre, la perception de tels minima pour des parcours partiels effectués sur le réseau d'une administration ferroviaire conduit en pratique à réintroduire une « rupture de charge » contraire au traité et que les règles fixées par l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires avaient pour but de supprimer. La Haute Autorité poursuit l'examen de ce problème et prendra contact à bref délai avec les gouvernements des États membres à ce sujet.

Accords C.E.C.A. - Autriche et C.E.C.A. - Suisse

238. Les commissions de transport instituées en vertu de l'article 6 des accords relatifs à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par l'Autriche ou par la Suisse ont tenu les 25 et 26 mai 1965 à Locarno leurs réunions annuelles ordinaires.

A l'ordre du jour de ces réunions figuraient notamment les problèmes ci-après.

Difficultés rencontrées dans l'acheminement du trafic des produits C.E.C.A. à destination de l'Italie transitant par l'Autriche ou par la Suisse

239. Dans les rapports généraux précédents ⁽¹⁾, la Haute Autorité a exposé l'essentiel de l'action qu'elle a entreprise en vue de la mise en œuvre de mesures propres à éliminer les difficultés rencontrées dans l'acheminement du trafic de produits C.E.C.A. à destination de l'Italie en transit par l'Autriche ou par la Suisse.

Entre temps, le gouvernement italien a signalé à la Haute Autorité que le Conseil de ministres avait soumis au Parlement un projet de loi destiné à habiliter le gouvernement italien à procéder à une réforme de la législation douanière actuelle. Après avoir pris connaissance de ce projet de loi, la Haute Autorité a indiqué qu'elle reprendrait contact avec le gouvernement italien au sujet des problèmes particuliers inhérents au bon fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier dès que la loi aura été adoptée.

(1) 12^e Rapport général, n° 275, et 13^e Rapport général, n° 253.

Enfin, les mesures qui ont été prises en vue d'améliorer l'exploitation ferroviaire ont permis aux administrations de chemins de fer intéressées de supprimer, le 1^{er} janvier 1965, les mesures de contingentement de trafic auxquelles elles avaient eu recours au cours de l'année 1963.

Restriction de trafic par le point frontière germano-suisse de Friedrichshafen - Romanshorn

240. La Commission de transport C.E.C.A. - Suisse a été informée par la délégation suisse d'une demande présentée par les chemins de fer suisses tendant à fermer, pour des raisons de difficultés d'exploitation, le point frontière de Friedrichshafen - Romanshorn (trafic effectué par bacs sur le lac de Constance) pour les transports de produits C.E.C.A. vers l'Italie.

Par la suite, la mission suisse auprès des Communautés européennes a fait savoir à la Haute Autorité que ce point frontière serait fermé à partir du 1^{er} octobre 1965 pour tous les envois de ferraille expédiés en trafic nord-sud, c'est-à-dire également pour le trafic à l'importation en Suisse.

La Haute Autorité et les gouvernements des États membres ont examiné la compatibilité de cette mesure avec les dispositions de l'accord C.E.C.A. - Suisse du 28 juillet 1956 ⁽¹⁾. Ils ont estimé que cet accord ne permettait pas de contester à la Suisse le droit de prendre la mesure envisagée. Ils ont constaté toutefois que la limitation de la fermeture du point frontière aux seuls transports de ferraille en trafic nord-sud n'était pas conforme aux dispositions de cet accord aux termes duquel le Conseil fédéral de la Confédération suisse s'est engagé à ne pas pratiquer des discriminations dans les prix et conditions de transport de toute nature fondées sur le pays d'origine ou de destination des produits.

En conséquence, la Haute Autorité a demandé au Conseil fédéral de prendre des dispositions appropriées en vue de rendre la mesure envisagée compatible avec les règles de l'accord C.E.C.A. - Suisse.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS ROUTIERS

Dans le domaine des transports routiers également, la Haute Autorité examine régulièrement les mesures tarifaires adoptées dans le cadre des tarifications obligatoires en vigueur en république fédérale d'Allemagne et en France.

⁽¹⁾ Accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire suisse (*J.O.* 1957, n° 17).

Projets de tarifs directs routiers internationaux

241. A l'occasion des négociations menées entre la Haute Autorité et les gouvernements en vue de l'application des dispositions de l'article 70, alinéa 3, du traité et de la recommandation 1-61, les représentants des gouvernements allemand et français ont fait part à la Haute Autorité de l'intention de leurs gouvernements de régler le problème de la publicité des prix et conditions des transports routiers effectués entre l'Allemagne et la France par l'instauration d'un tarif direct international.

Les négociations visant l'établissement de ce tarif direct et la mise au point d'un projet d'accord intergouvernemental sont en cours.

Des solutions ont pu être trouvées pour la plupart des problèmes soulevés.

Les gouvernements belge et luxembourgeois, en accord avec les gouvernements allemand et français, se sont associés aux négociations en vue de l'extension du tarif aux transports intéressant la Belgique et le grand-duché de Luxembourg.

En ce qui concerne les transports en provenance ou à destination de l'Italie qui relèvent de la loi n° 1 170 du 3 novembre 1964 ⁽¹⁾ imposant aux transporteurs routiers l'obligation de publier préalablement des tarifs d'entreprise, la Haute Autorité examinera, après une période expérimentale, si ce système permet ou non une connaissance suffisante, en temps utile, des prix de transport pratiqués en trafic international. Dans le cas contraire, d'autres solutions devraient être étudiées, notamment la possibilité de l'introduction de tarifs directs obligatoires.

PROBLÈMES RELATIFS AUX TRANSPORTS FLUVIAUX

242. La mise en œuvre, sur un plan multilatéral, d'une solution pratique au problème de la publicité des frets fluviaux internationaux et notamment des frets rhénans facilitera l'élimination des discriminations éventuelles. Elle devrait en outre permettre de poursuivre l'examen du problème soulevé par la non-application de l'accord dit du Petersberg ⁽²⁾, conclu le 9 juillet 1957 entre les États membres, en vue de l'adaptation des frets intérieurs réglementés aux frets rhénans représentatifs librement établis

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 242.

⁽²⁾ *Ibid.*, n° 257.

du trafic international, problème qui en raison de la situation existante n'a pu faire l'objet de négociations fructueuses.

*Coopération avec la Commission centrale pour la navigation
sur le Rhin (C.C.N.R.)*

243. A l'invitation de la C.C.N.R., des représentants de la Haute Autorité ont participé à la réunion de la Conférence économique du 16 septembre 1965 à Paris et à la réunion d'automne de la Commission des 13 et 14 octobre 1965 à Strasbourg. A cette occasion, ils ont informé les membres de la C.C.N.R. sur les intentions de la Haute Autorité d'engager des négociations multilatérales avec les États membres en vue de rechercher une solution pratique au problème de la publicité des frets rhénans concernant les transports de charbon et d'acier effectués entre ports de la Communauté. En séance plénière d'automne, la C.C.N.R. a adopté une résolution dans laquelle se trouve exprimé le souhait d'une participation, en temps utile, de la C.C.N.R. et du gouvernement suisse aux négociations envisagées.

ÉVOLUTION DES TRANSPORTS DES PRODUITS C.E.C.A. (1)

244. La tendance générale à la baisse du trafic total des produits C.E.C.A., chemins de fer, navigation intérieure et maritime (transports routiers non compris), qui avait prévalu depuis 1960, s'était renversée en 1963 où la hausse avait été de 3,3 %. Ce retournement s'est trouvé confirmé par une augmentation de 1,3 % en 1964, année où le trafic total est passé à 493,3 millions de tonnes, en accroissement de 6,4 millions de tonnes par rapport à 1963.

Cette évolution globale est la résultante de multiples facteurs que l'on peut schématiser comme suit :

- Une compensation s'est de nouveau produite entre la baisse du tonnage des combustibles solides et la hausse des transports de minerai, de ferraille et de produits sidérurgiques. Les combustibles solides ont diminué de près de 10 %, baisse qui est plus que compensée par une hausse de près de 16 % des produits concernant l'industrie sidérurgique (2).

(1) Résultats des statistiques régionales des transports pour l'année 1964. Ces statistiques ne comprennent pas les transports routiers de marchandises ainsi qu'il est expliqué dans le 11^e Rapport général en note du n° 375. Les résultats des deux premières enquêtes par sondage effectuées pour le trafic intérieur routier de la Communauté en 1962-1963 en donnent une estimation de 190 et 198 millions de tonnes.

(2) Annexe statistique, tableau 43.

- Le trafic intracommunautaire est resté assez stable (+ 1 %), alors que le trafic avec les pays tiers a progressé de 2,6 % et a représenté en 1964 23,4 % du trafic global (23,0 % l'année précédente). L'évolution du trafic avec les pays tiers recouvre aussi un mouvement en double sens : les expéditions communautaires se sont rétrécies à 23 millions de tonnes, soit une baisse de 12,2 % par rapport à 1963, alors que les réceptions de la Communauté en provenance des pays tiers ont progressé à 92,4 millions de tonnes, soit une augmentation de 6,7 %, s'élevant à un tonnage encore jamais atteint depuis 1957 et constitué d'ailleurs à 85 % de houille et de minerai ⁽¹⁾.

La répartition du trafic entre les différents moyens de transport est, à l'image des tendances fondamentales : les parts de la navigation intérieure et maritime ont augmenté en 1964 à respectivement 17,5 et 21,1 % (16,1 et 20,1 % en 1963) au détriment de la voie ferrée, dont la part est tombée à 61,4 % (63,8 % en 1963).

La statistique régionale des transport pour l'année 1964 reprend, dans une publication séparée, l'ensemble des résultats, concernant les neuf produits du traité, les trois modes de transport recensés et les différentes catégories de trafic. L'annexe statistique du présent Rapport en fournit plusieurs indications globales.

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 44.

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — Les investissements

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

245. L'article 54 du traité instituant la C.E.C.A. donne mission à la Haute Autorité de « favoriser un développement coordonné des investissements ». Par les perspectives qu'ils tracent, les équilibres qu'ils préconisent et les priorités qu'ils dégagent, les objectifs généraux constituent, à cet égard, une contribution essentielle. La Haute Autorité met à la disposition des intéressés une vue raisonnée de l'avenir qu'aucun d'entre eux n'aurait sans doute pu acquérir isolément; ce faisant, elle attire l'attention des entreprises sur les investissements dont l'utilité se fait le plus vivement sentir. La Haute Autorité ne s'en tient cependant pas à l'élaboration et à la publication périodique de documents-cadres; elle s'efforce aussi de connaître les intentions des producteurs individuels, d'orienter pour autant que de besoin leurs décisions d'investissements dans le sens des objectifs généraux, et de soutenir les efforts financiers nécessaires à la mise en œuvre des programmes les plus dignes d'intérêt.

Les réalisations et les projets des diverses entreprises en matière d'investissements sont portés chaque année à la connaissance de la Haute Autorité dans le cadre d'une *enquête* dont les résultats sont publiés. A cette occasion, la Haute Autorité s'attache à comparer les possibilités de production envisagées par les entreprises avec les besoins futurs prévisibles, de manière à faire éventuellement ressortir les ajustements nécessaires.

Ne se limitant pas à apporter aux entreprises une information générale sur les orientations souhaitables au niveau communautaire, la Haute

Autorité est encore invitée à exercer en certains cas une influence directe sur les décisions d'investissements des entreprises : elle reçoit à cet effet communication préalable des programmes dépassant une certaine ampleur ⁽¹⁾ et elle fait, pour autant que de besoin, connaître à leurs promoteurs son *avis motivé* au regard des objectifs généraux. La Haute Autorité exerce ainsi une action de persuasion qui peut conduire les entreprises à apporter des modifications plus ou moins substantielles à leurs projets initiaux.

La Haute Autorité est également habilitée à faciliter le *financement des investissements* les plus intéressants pour la Communauté : elle peut consentir des prêts aux entreprises, donner sa garantie aux emprunts qu'elles contractent, ou encore inciter les banques à leur accorder des prêts à moyen terme en contrepartie des fonds communautaires reçus en dépôt. L'utilité de tels mécanismes apparaît particulièrement nette dans des industries comme celles du charbon et de l'acier, où le poids des investissements annuels atteint une fraction appréciable du chiffre d'affaires réalisé.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 1965

Ensemble des industries de la Communauté

246. Au cours des onze années 1954 à 1964, les dépenses d'investissements inscrites par les entreprises à l'actif de leurs bilans ont atteint 14,2 milliards d'unités de compte ⁽²⁾, soit environ 1,3 milliard d'unités de compte en moyenne annuelle.

Jusqu'en 1962, les investissements miniers sont restés assez stables; depuis lors, un recul sensible se manifeste dans les charbonnages comme dans les mines de fer. Dans l'industrie sidérurgique, les investissements ont marqué pendant toute la période considérée une progression assez régulière, interrompue seulement en 1958-1959 et de nouveau en 1964. Du fait de l'évolution divergente des industries minières et sidérurgiques de la Communauté ⁽³⁾, leurs quotes-parts respectives dans les investissements se sont considérablement modifiées : de 1954 à 1964, la part de la sidérurgie est passée de 49 à 80 % alors que celle des industries minières tombait de 51 à 20 %.

⁽¹⁾ Voir décisions 27-55 et 26-56 (J.O. 1955, n° 18, et 1956, n° 17).

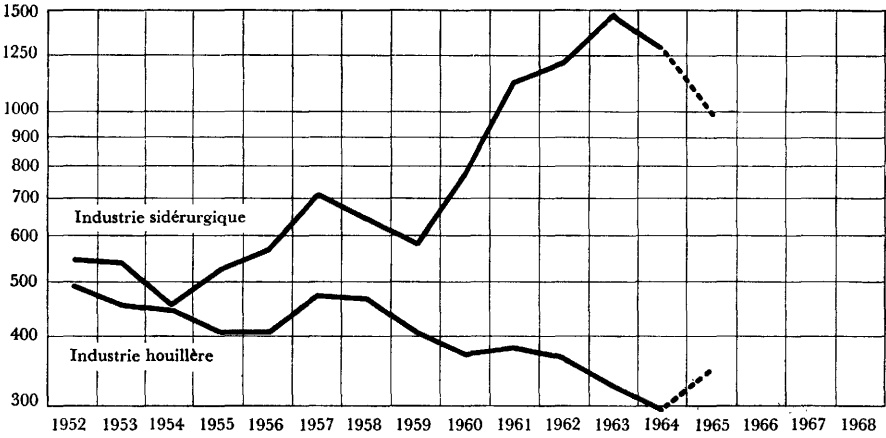
⁽²⁾ La valeur de l'unité de compte de l'Accord monétaire européen (article 24) est de 0,88867088 gramme d'or fin; l'u.c. correspond à la valeur actuelle du dollar des États-Unis.

⁽³⁾ Graphique 10.

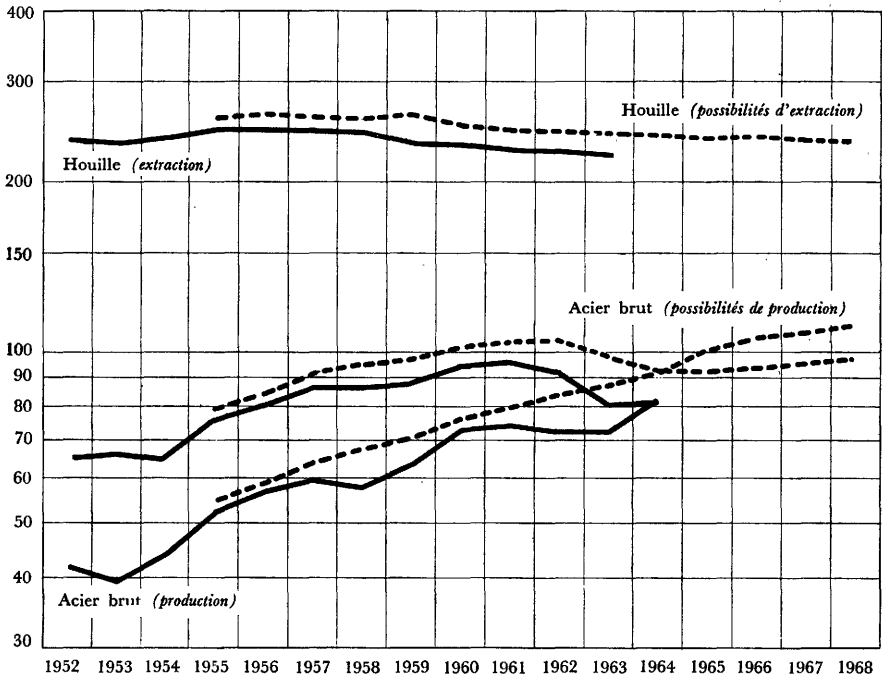
GRAPHIQUE 10

Investissements dans les industries houillère et sidérurgique

en millions de dollars (unités de compte A.M.E.)



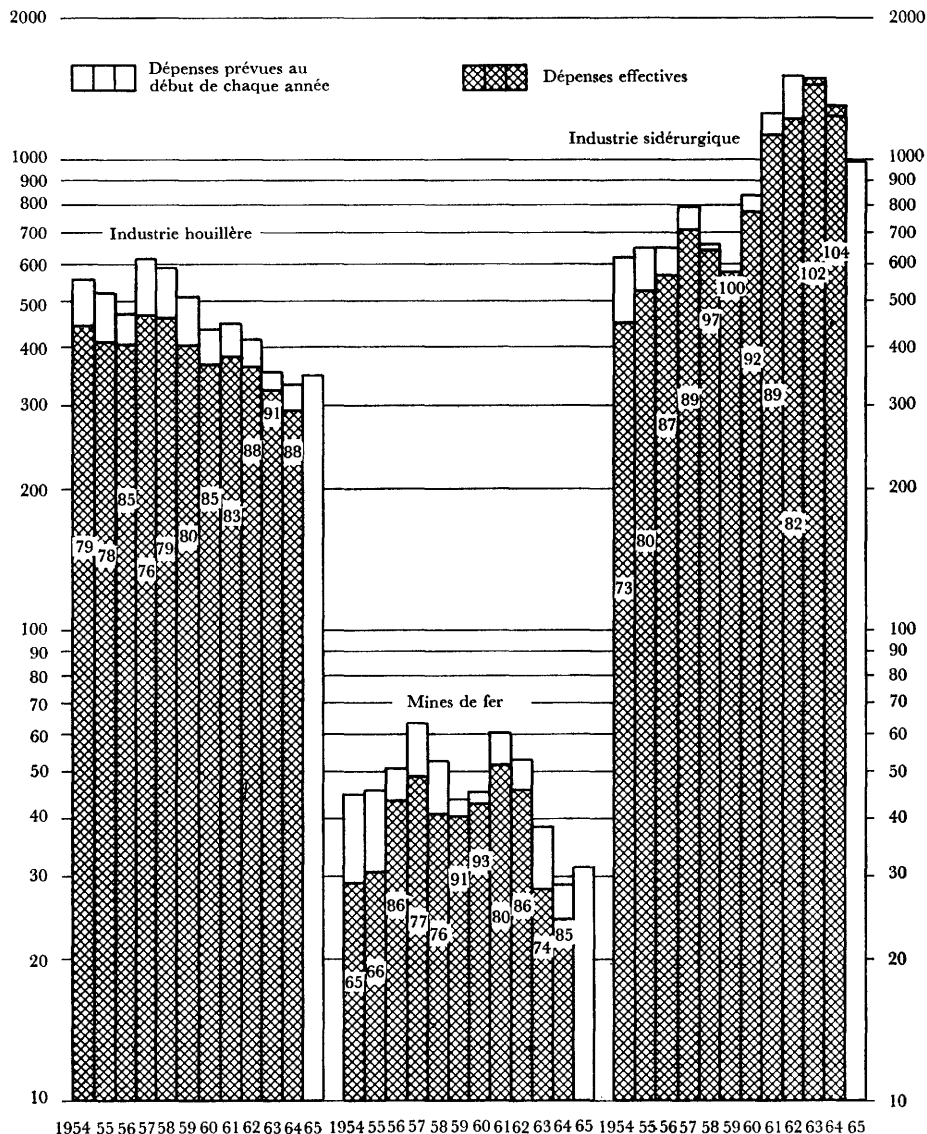
en millions de tonnes



GRAPHIQUE 11

Comparaison entre les dépenses d'investissements effectives et les dépenses d'investissements prévues au début de chaque année

en millions de dollars (unités de compte A.M.E.)



L'enquête menée au début de 1964 pour l'année commençante annonçait que les dépenses globales d'investissements retomberaient en 1964 aux environs de 1,6 milliard u.c., après avoir atteint en 1963 le montant record de 1,8 milliard u.c. L'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1965 a confirmé cette prévision, sous réserve d'un léger excédent des réalisations minières compensé par une certaine insuffisance des réalisations sidérurgiques.

Les résultats de l'enquête 1965 peuvent, en ce qui concerne les dépenses d'investissements, se résumer dans le *tableau 44* :

TABLEAU 44

Dépenses d'investissements dans les industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Industrie	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 (1)	1964	1965
Industrie charbonnière	334	302	354
Mines de fer	28	24	31
Industrie sidérurgique	1 480	1 291	992
Total	1 842	1 617	1 377

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

Industrie charbonnière

247. L'enquête de 1965 fait apparaître un nouveau recul des dépenses d'investissements dans l'industrie charbonnière, qui sont tombées de 384 millions u.c. en 1961 à 372 en 1962, 334 en 1963 et 302 en 1964. La baisse observée au cours de la dernière année appelle particulièrement l'attention du fait que la conjoncture charbonnière était relativement favorable en 1964; les bassins les plus affectés ont été ceux de la Sarre, d'Aix-la-Chapelle et du Nord - Pas-de-Calais (1).

Les dépenses effectuées ou prévues au 1^{er} janvier 1965 se répartissent entre les différents secteurs selon le schéma ci-après :

(1) Graphique 12.

TABLEAU 45

Dépenses d'investissements dans l'industrie charbonnière

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 (1)	1964	1965
Sièges d'extraction	218	206	232
Cokeries minières et indépendantes	22	23	28
Usines d'agglomération de houille	9	9	10
Centrales minières et autres installations énergétiques	76	56	76
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	9	8	8
Total	334	302	354

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

Les dépenses effectuées dans les *sièges d'extraction*, qui constituent de loin la plus grande part des investissements charbonniers, s'inscrivent en 1964 en léger retrait sur celles des années précédentes.

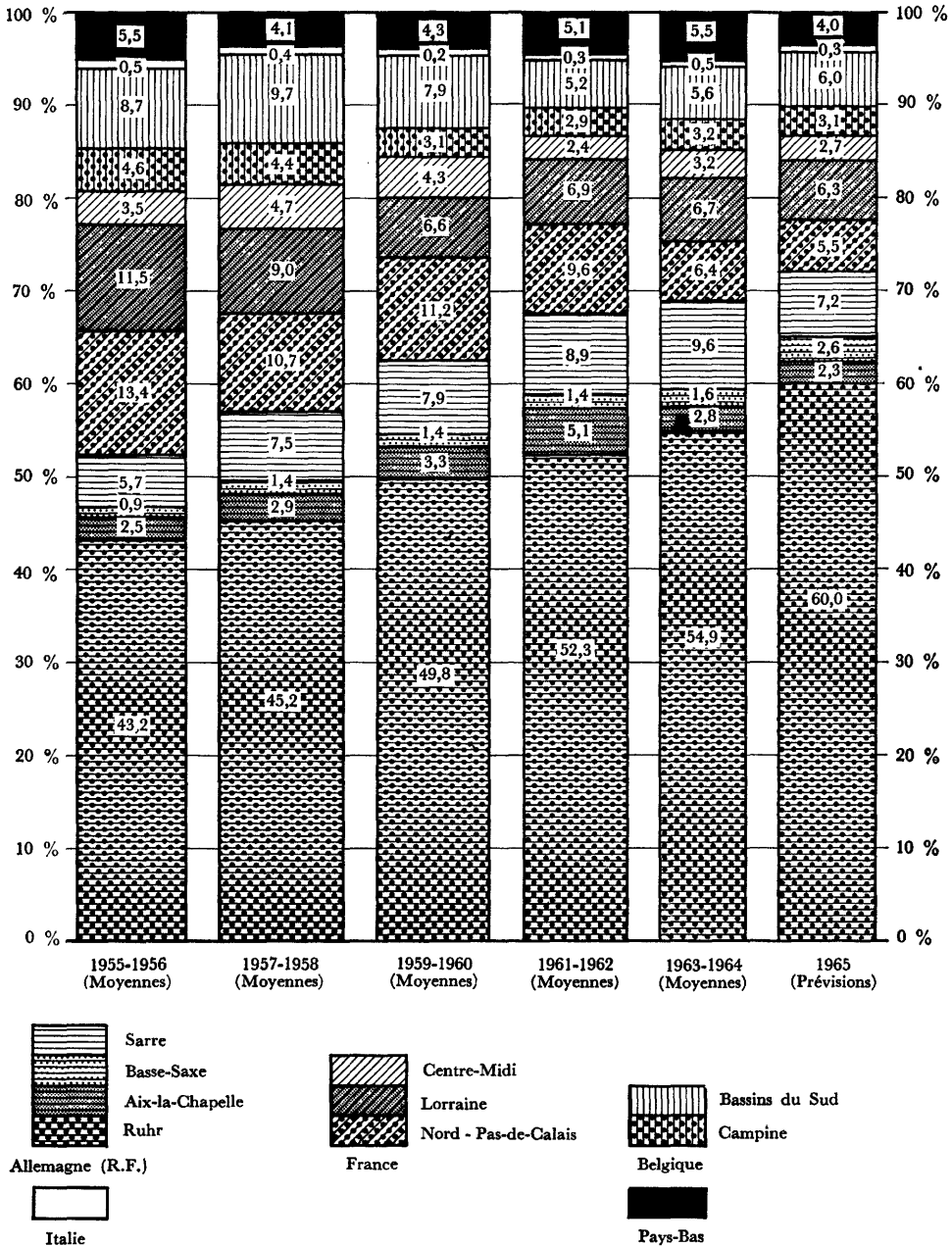
Certes, les prévisions annoncent pour 1965 un certain redressement; cependant, cet effort ainsi que l'amélioration de productivité obtenue dans la plupart des sièges ne suffiront pas à compenser l'incidence des fermetures décidées depuis 1959 sous l'effet des nouvelles conditions de la concurrence entre produits énergétiques. Selon l'enquête, les possibilités d'extraction passeront de 243 millions de tonnes en 1964 à 235 millions de tonnes en 1968.

En ce qui concerne les investissements dans les *cokeries*, l'année 1964 a été caractérisée comme 1963 par la faiblesse des dépenses dans les cokeries minières et les cokeries indépendantes, tandis que dans les cokeries sidérurgiques le niveau restait élevé.

Il y a lieu de noter à cet égard que les dépenses des cokeries italiennes — sidérurgiques ou indépendantes — ont représenté en 1964 plus de la moitié des investissements consacrés à la cokéfaction dans la Communauté. Les programmes engagés en Italie impliquent l'utilisation de fines d'importation, permettant d'obtenir du coke à des conditions avantageuses; les travaux y sont pour la plupart en voie d'achèvement, ce qui se traduira à partir de 1966 par un nouveau fléchissement des investissements dans les cokeries.

GRAPHIQUE 12

Les dépenses d'investissements dans l'industrie houillère (1)



(1) Sans les cokeries indépendantes.

TABLEAU 46

Dépenses d'investissements dans les cokeries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 (*)	1964	1965
Cokeries minières et indépendantes	22	23	28
Cokeries sidérurgiques	34	33	20
Ensemble des cokeries	56	56	48

(*) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

Compte tenu de l'arrêt probable de quelques cokeries en république fédérale d'Allemagne, il y a lieu de prévoir une légère baisse des possibilités de cokéfaction communautaires qui passeront de 79 millions de tonnes en 1964 à 77 millions de tonnes en 1968.

Les sommes investies dans les usines d'agglomération restent très inférieures à celles dépensées dans les autres secteurs de l'industrie charbonnière; elles n'en sont pas moins demeurées, en 1964 comme en 1963, à un niveau relativement élevé du fait de la construction de fabriques de boulets défumés, susceptibles de suppléer à l'insuffisance de classés d'antracite et de charbons maigres.

Dans les centrales minières et les installations énergétiques des mines, la baisse des investissements relevée en 1963 s'est poursuivie en 1964, malgré l'essor non négligeable des installations destinées à fournir à distance de l'énergie thermique — chaleur ou froid — à des ensembles industriels ou à des agglomérations urbaines. Un certain redressement est attendu; il ne concernera que la Ruhr, la Basse-Saxe, la Sarre et le sud de la Belgique; les entreprises des autres bassins se considèrent désormais comme assez bien équipées en centrales minières. A cet égard, il y a lieu d'observer que les ventes de courant ont représenté en 1964 près de 70 % de la production des centrales minières contre seulement 50 % en 1958.

Le ralentissement des investissements dans les centrales minières se traduit par une diminution du rythme d'expansion de la puissance débitable maximale des centrales minières; celle-ci devrait passer de 9 734 MW au début de 1964 à 11 233 MW au début de 1968. Ce développement conduirait, au taux de marche actuel, à une production de courant de l'ordre de 53 milliards de kWh en 1968 contre 46 milliards de kWh en 1964.

Mines de fer

248. La baisse des dépenses d'investissements dans les mines de fer de la Communauté, amorcée en 1962, s'est poursuivie en 1963 et 1964 dans tous les bassins de la Communauté. Les dépenses enregistrées en 1964 n'atteignent pas même la moitié de celles de 1961.

Cependant, les entreprises lorraines, dont la production a représenté en 1964 70 % de celle de la Communauté, envisagent encore malgré la fermeture de plusieurs mines un accroissement de leurs possibilités d'extraction de l'ordre de 10 % d'ici 1968. Tous les autres bassins prévoient une régression plus ou moins accentuée. Dans ces conditions, les possibilités d'extraction globales de la Communauté pourraient à peine rejoindre en 1968 leur niveau de 1963, soit 97 millions de tonnes, après être tombées à 92 millions de tonnes en 1964.

TABLEAU 47

Dépenses d'investissements dans les mines de fer

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 (1)	1964	1965
Extraction de minerai	19	18	22
Préparation du minerai à la mine	4	2	3
Diverses installations du jour	5	4	6
Total	28	24	31

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

Industrie sidérurgique

249. Malgré la reprise de la production sidérurgique en 1964 et malgré une certaine amélioration temporaire des recettes (1), la tendance à la baisse des investissements qui se dégagait de l'enquête effectuée au 1^{er} janvier 1964 ne s'est pas modifiée. Les grands programmes entrepris depuis 1959 ont pour la plupart été réalisés dans les conditions prévues, sauf en Italie où des efforts exceptionnels ont été poursuivis en 1964 en dépit d'une conjoncture assez défavorable. Un nouveau ralentissement, plus ou moins marqué,

(1) Nos 160 et 162.

est à prévoir à partir de 1965 dans la Communauté, l'Italie rejoignant en particulier un niveau d'investissements mieux adapté à sa capacité ⁽¹⁾.

Le mouvement de repli constaté en 1964 pour la Communauté affecte les divers secteurs dans des proportions analogues : par rapport à l'année précédente, la baisse est de 14 % dans le secteur de la fonte, 10 % dans les aciéries, 15 % dans les laminoirs, 8 % dans les services généraux.

TABLEAU 48

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

Installation	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965				Dépenses prévues au 1-1-1965	
	1963 ⁽¹⁾		1964		1965	
	Millions de dollars	%	Millions de dollars	%	Millions de dollars	%
Installations pour la production						
de fonte ⁽²⁾	258	17,5	223	17,3	167	16,8
d'acier	175	11,8	158	12,2	128	12,9
de laminés	727	49,1	616	47,7	497	50,1
Services généraux	320	21,6	294	22,8	200	20,2
Total	1 480	100,0	1 291	100,0	992	100,0

⁽¹⁾ Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

⁽²⁾ Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

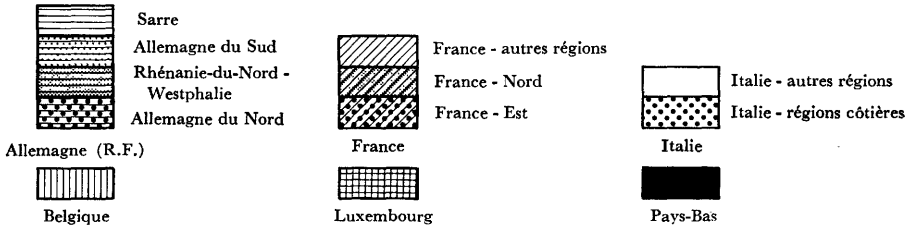
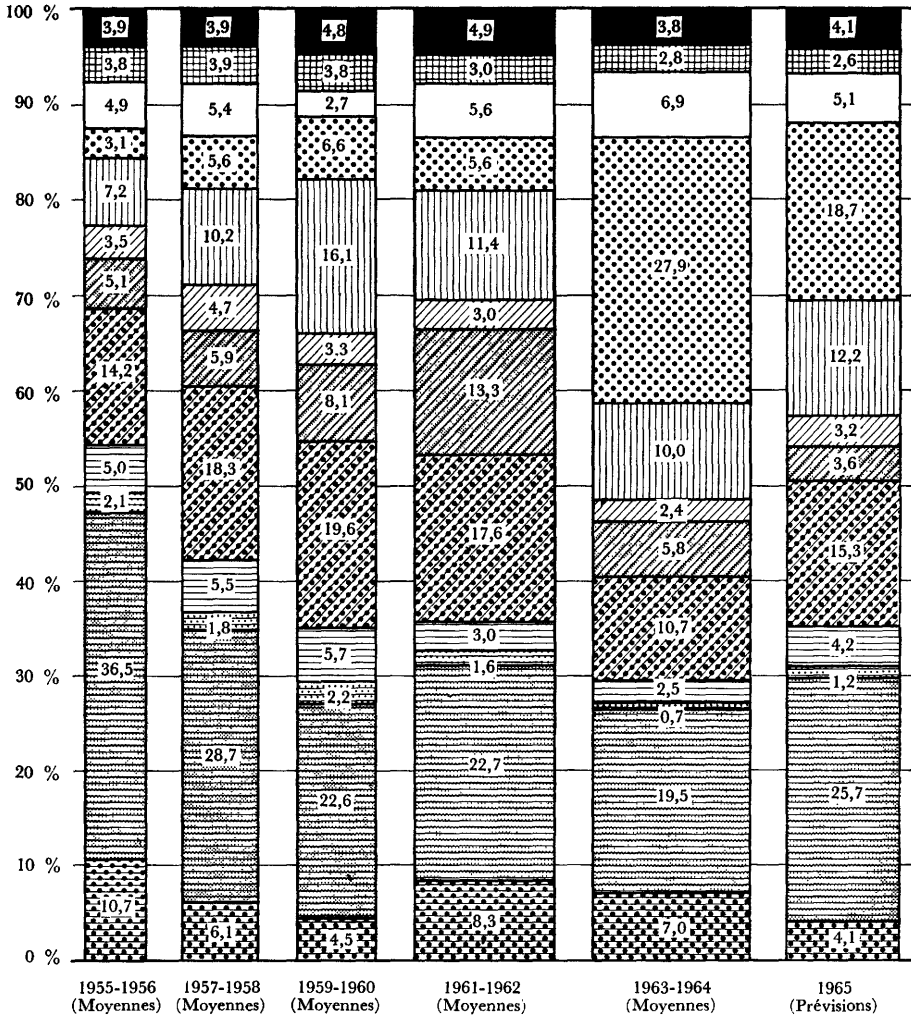
En ce qui concerne les dépenses pour la production de *fonte*, elles ne représentent que 17 % de l'ensemble des investissements de la sidérurgie, contre 32 % vers 1958-1959. Ce déclin se manifeste dans tous les pays à l'exception de l'Italie. Néanmoins, l'accroissement des possibilités de production de fonte de 1964 à 1968 atteindra dans l'ensemble de la Communauté 20 %, grâce surtout à l'augmentation des possibilités de production d'agglomérés de minerai, qui approchera 30 %.

Dans les *aciéries*, les procédés basés sur la conversion de la fonte par l'emploi d'oxygène pur ont absorbé, en 1964 comme en 1963, 70 % des dépenses; les principales réalisations se situent dans les usines côtières italiennes et, dans une mesure moindre, en Belgique et en Allemagne. Les possibilités théoriques de production d'acier dans la Communauté passe-

⁽¹⁾ Graphique 13.

GRAPHIQUE 13

Les dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique



raient de 92 millions de tonnes en 1964 à 112 millions de tonnes en 1968, soit une hausse de 22 %. La part des aciéries à l'oxygène pur, qui s'élève actuellement à 13 %, atteindrait alors près de 29 % du total, celles des aciéries Thomas, Martin et électriques tombant respectivement de 41 à 31 %, de 34 à 29 % et de 12 à 11 %.

TABLEAU 49

Dépenses d'investissements dans les aciéries

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 (1)	1964	1965
Aciéries Thomas	18	9	11
Aciéries Martin	19	23	15
Aciéries électriques	18	19	18
Aciéries LD et similaires	120	107	84
Total	175	158	128

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

Les dépenses dans les *laminoirs* ont, en 1964 comme en 1963, représenté la moitié des investissements dans la sidérurgie communautaire. Il y a lieu de noter ici la place que prennent les dépenses concernant les installa-

TABLEAU 50

Dépenses d'investissements dans les laminoirs

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Installation	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1965		Dépenses prévues au 1-1-1965
	1963 (1)	1964	1965
Trains à profilés	163	145	136
Trains à produits plats	381	330	225
Bloomings-slabings	109	78	62
Installations de coulée continue	4	7	15
Divers	70	56	59
Total	727	616	497

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 13^e Rapport général.

tions de coulée continue. En 1963, elles ne représentaient que 4 % des sommes investies dans les installations de dégrossissage; leur part s'est élevée à près de 9 % en 1964 et elle atteindra 20 % en 1965.

Au cours de la période 1964-1968, la part de la production d'acier susceptible d'être laminée sur trains continus ou semi-continus dans la Communauté devrait passer de 58 à 61 %, en augmentation sensible sur le premier taux recensé à ce titre, soit 50 % en 1960. En ce qui concerne la part des produits plats dans l'ensemble des possibilités de production de laminés, elle devrait approcher 50 %.

Résumé

250. L'ensemble des résultats de l'enquête 1965 confirme les prévisions que l'enquête précédente avait formulées concernant l'année 1964.

Les possibilités d'extraction de *houille* annoncées pour 1968 n'atteignent pas 235 millions de tonnes, en recul de près de 8 millions de tonnes par rapport à 1964, en dépit des investissements de productivité poursuivis au cours des années récentes et appelés à se développer encore en 1965 dans les sièges maintenus en service.

Les *mines de fer* lorraines annoncent pour 1965 une légère reprise de leurs investissements. Les efforts porteront toutefois surtout sur l'amélioration de la productivité et ne suffiront sans doute pas à compenser quantitativement l'incidence des fermetures de mines décidées au cours des trois dernières années dans les divers bassins de la Communauté sous la pression de la concurrence des minerais d'outre-mer.

L'enquête de 1965 laisse prévoir que le fléchissement des *investissements sidérurgiques*, amorcé en 1964 en dépit d'une certaine amélioration conjoncturelle, se poursuivra au cours des années suivantes, que caractérisera sans doute une conjoncture plus difficile; les dépenses de 1965 demeureront néanmoins supérieures au niveau moyen des années 1954-1960. Bien que les entreprises orientent de plus en plus leurs efforts vers des améliorations de productivité, le rythme d'expansion des possibilités de production ne sera guère modifié: le taux d'accroissement annuel entre 1964 et 1968 pourrait être de l'ordre de 5 %, c'est-à-dire à peine inférieur à celui qui fut observé au cours de la période 1952-1964. Il est possible qu'une telle croissance dépasse le rythme de développement de la demande de produits sidérurgiques; les entreprises en ont la crainte, mais beaucoup d'entre elles ne voient pas la possibilité de se moderniser sans accroître notablement leurs capacités, compte tenu des grandes dimensions des engins modernes.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENTS

251. Le *tableau 51* précise, pour les divers pays membres, les dépenses spécifiques d'investissements, c'est-à-dire le rapport entre les dépenses effectuées et les tonnages produits dans les principaux secteurs de production.

Compte tenu des réserves déjà exprimées au sujet de ces données dans les rapports généraux antérieurs ⁽¹⁾, il apparaît indiqué de retenir comme base de comparaison des moyennes pluriennales, en donnant seulement, à titre indicatif, les derniers chiffres annuels disponibles (en l'espèce ceux de 1964). Les moyennes figurant dans le tableau couvrent chacune cinq ans; un tel laps de temps garantit pratiquement l'élimination des brusques écarts qui pourraient apparaître si l'on examinait chaque année isolément. Il n'est, par contre, pas possible d'éliminer les réserves dues à ce que la structure et les conditions d'exploitation des secteurs étudiés diffèrent d'un pays à l'autre et à ce que les prix des biens d'équipement — exprimés en monnaie de compte aux prix de l'année considérée — ne sont pas rigoureusement comparables.

En ce qui concerne l'*industrie charbonnière* de la Communauté, les données relatives aux deux périodes quinquennales comparées accusent, dans l'ensemble, une grande stabilité; une légère hausse des dépenses spécifiques dans les charbonnages allemands ne parvient pas à compenser la baisse en Belgique et en France. L'écart manifestement faible entre les divers montants et la moyenne de la Communauté montre une homogénéité qui n'existe pas à ce degré dans les autres secteurs.

Pour ce qui est des *cokeries*, la période 1959-1963 marque un net fléchissement par rapport aux années 1954-1958. L'Italie est le seul pays où l'on note une progression provisoire, qui se maintient en 1964 du fait des programmes de constructions nouvelles dans le secteur des cokeries sidérurgiques et des cokeries indépendantes.

Les dépenses spécifiques pour les *centrales minières* ont fortement fléchi pendant la période 1959-1963 par rapport à la période 1954-1958 et le recul, si l'on peut prendre l'année 1964 comme indice, semble se poursuivre.

Dans les *mines de fer*, les dépenses spécifiques d'investissements ont diminué en 1964 dans le bassin lorrain, alors qu'elles y étaient restées pratiquement inchangées pendant une période assez longue, comme dans la plupart des bassins de la Communauté.

(1) 11^e Rapport général, n^o 393.

L'industrie sidérurgique a fourni au cours de la période 1959-1963 un effort supérieur à celui des années 1954-1958. En revanche, un certain relâchement s'est manifesté en 1964 dans la plupart des pays, sauf en Italie.

TABLEAU 51
Dépenses spécifiques d'investissements

(en unités de compte A.M.E. par tonne de production ou 1 000 kWh)

Secteur de production	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
Charbon							
Moyenne 1954-1958	0,9	1,4	1,3	1,3	—	1,1	1,1
Moyenne 1959-1963	1,0	0,8	0,9	1,5	—	1,1	1,0
Année 1964	1,0	0,8	0,7	3,7	—	0,9	0,9
Coke (toutes catégories de cokeries)							
Moyenne 1954-1958	1,0	1,1 ⁽¹⁾	2,7	1,5	—	⁽¹⁾	1,3
Moyenne 1959-1963	0,7	0,7 ⁽¹⁾	1,4	2,4	—	⁽¹⁾	0,9
Année 1964	0,4	0,4 ⁽¹⁾	0,2	6,5	—	⁽¹⁾	0,7
Courant électrique (centrales minières et autres services d'éner- gie des mines)							
Moyenne 1954-1958	4,7	4,9	3,0	12,1	—	2,5	4,0
Moyenne 1959-1963	3,5	3,0	1,4	0,1	—	1,7	2,7
Année 1964	1,9	0,5	0,3	—	—	1,9	1,2
Minerai de fer							
Moyenne 1954-1958	0,5	0,2	0,5	1,4	0,1	—	0,5
Moyenne 1959-1963	0,5	0,3	0,5	0,9	0,2	—	0,5
Année 1964	0,5	—	0,3	0,6	0,1	—	0,3
Fonte ⁽²⁾							
Moyenne 1954-1958	2,4	2,4	3,3	2,4	2,5	5,1	2,7
Moyenne 1959-1963	2,4	3,9	5,2	6,1	3,0	4,0	3,6
Année 1964	1,6	2,3	2,7	20,5	2,8	2,1	3,2
Acier brut							
Moyenne 1954-1958	1,9	1,3	1,2	1,2	1,5	3,7	1,6
Moyenne 1959-1963	1,8	2,3	1,6	2,2	1,1	2,8	1,9
Année 1964	1,1	2,8	0,9	6,7	1,5	1,1	1,9
Produits laminés							
Moyenne 1954-1958	8,1	4,2	6,6	8,7	3,1	7,6	7,0
Moyenne 1959-1963	8,0	13,8	10,6	11,6	5,2	16,5	9,8
Année 1964	9,2	7,6	7,5	25,5	4,5	18,1	10,8

⁽¹⁾ Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

⁽²⁾ Seules ont été retenues ici les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux.

Cette constatation vaut en particulier pour le secteur de la fonte dans lequel on note, en Italie, d'importants investissements ayant pour objet, en premier lieu, la construction de nouvelles installations d'agglomération, mais également la modernisation des hauts fourneaux existants et la construction de nouvelles unités. Par contre, toutes les indications concernant les autres pays témoignent d'un recul en 1964.

Les dépenses spécifiques d'investissements pour l'acier brut et les laminés en Italie accusent également une forte progression, que l'on retrouve pour l'acier brut, sous une forme atténuée, en Belgique et au Luxembourg et pour les laminés en Allemagne et aux Pays-Bas.

DÉCLARATIONS DE PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

Généralités

252. En vertu de deux décisions de la Haute Autorité ⁽¹⁾, prises en application de l'article 54, alinéa 3, du traité, les entreprises de la Communauté sont tenues de déclarer, au plus tard trois mois avant la conclusion des premiers contrats ou avant le début des travaux, tout programme d'investissements concernant :

- soit des installations nouvelles, si la dépense totale prévisible dépasse 500 000 u.c.,
- soit des remplacements ou transformations, si la dépense totale prévisible dépasse 1 000 000 u.c.,
- soit encore la construction ou la modification de fours de production d'acier ou de cubilots à vent chaud, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

Les dépenses et capacités qui ressortent des déclarations recueillies au cours d'une année ne recourent pas les données rassemblées dans l'enquête annuelle. Cette dernière s'étend à l'intégralité des dépenses d'investissements prévues, qu'elles soient engagées, décidées ou même — dans les charbonnages et les mines de fer — simplement envisagées. Les déclarations au contraire portent exclusivement sur les investissements qui constituent des programmes d'ensemble et dont la mise à exécution est déjà décidée par les entreprises. Leur réalisation, surtout dans l'industrie charbonnière, s'étend parfois sur plusieurs années. Enfin, les projets dont le coût est inférieur au plancher prévu ne sont pas soumis à déclaration.

(1) J.O. 1955, n° 18, et 1956, n° 17.

Le contenu des déclarations

253. Les déclarations enregistrées en 1965, y compris les modifications, portent sur des investissements d'un coût total prévisionnel de 710 millions u.c. Une entreprise sidérurgique couvre à elle seule près de la moitié de ce chiffre. Le résultat de l'année précédente est ainsi dépassé de 30 %. Abstraction faite d'un petit nombre de grands projets établis par les sidérurgies néerlandaise et italienne, la tendance semble toujours marquée par une certaine réserve en ce qui concerne les décisions nouvelles d'investissements.

TABLEAU 52

Coût total des programmes déclarés*(en millions d'unités de compte A.M.E.)*

Année de déclaration	Industrie charbonnière (*)	Mines de fer	Industrie sidérurgique	Total (1 + 2 + 3)
	1	2	3	4
1956	205	9	638	852
1957	177	25	252	454
1958	251	16	410	677
1959	167	8	495	670
1960	146	6	1 802	1 954
1961	173	10	1 361	1 544
1962	87	—	553	640
1963	72	—	131	203
1964	43	—	501	544
1965	121	—	589	710

(*) Y compris les usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite ainsi que les cokeries indépendantes.

254. Les dépenses prévues pour les projets de l'*industrie charbonnière* s'élèvent en 1965 à 121 millions u.c. (dont 93 millions pour la Ruhr), soit environ 80 % de plus que la moyenne des trois dernières années, mais n'atteignent plus cependant, il s'en faut de beaucoup, le niveau des années 1956 à 1961. Les deux tiers à peu près des dépenses (c'est-à-dire 82 millions u.c.) portent sur les sièges d'extraction; les projets y visent à améliorer la compétitivité des charbonnages, notamment par la concentration des installations d'extraction et de préparation. Pour les cokeries (minières et indépendantes), les projets déclarés représentent 34 millions u.c.; les projets les plus importants concernent la réfection complète et le remplacement d'anciennes batteries dans la Ruhr, ainsi que l'extension d'un projet déclaré antérieurement en Italie. Dans le domaine des installations éner-

gétiques des mines, des projets d'installations de chauffage d'un montant de 5 millions u.c. ont été déclarés, alors qu'aucun programme concernant les centrales minières n'a été communiqué à la Haute Autorité.

En 1965 comme en 1962, 1963 et 1964, il n'y a pas eu de déclaration concernant les *mines de fer*.

Avec 589 millions u.c. le montant annuel pour la *sidérurgie* dépasse de 88 millions u.c. celui de l'année précédente (501 millions u.c.). Les projets concernant les usines littorales néerlandaises et italiennes représentent deux tiers du montant total, ce qui dénote dans les autres pays la persistance d'une réserve marquée à l'égard des investissements : les capacités existantes et en voie d'extension à tous les stades de production semblent quantitativement suffisantes pour pouvoir couvrir les besoins futurs.

Un peu plus de la moitié (293 millions u.c.) des dépenses prévues en 1965 dans la sidérurgie concerne les laminoirs (parmi ceux-ci les trains à produits plats s'inscrivent pour 189 millions u.c.). Bien qu'une partie importante de ces dépenses vise l'installation d'un nouveau train, les dépenses consacrées à des installations complémentaires n'en sont pas moins appréciables. Elles sont destinées à accroître la rentabilité des laminoirs, à améliorer la qualité des produits et à favoriser ainsi la compétitivité.

TABLEAU 53

Coût total des programmes déclarés dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Année de déclaration	Cokeries sidérurgiques	Préparation des charges	Hauts fourneaux	Acieries		Laminoirs		Installations énergétiques et divers	Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)
				Total	(dont aciéries LD et similaires)	Total	(dont laminoirs à produits plats)		
				1	2	3	4		
1956	42	58	140	135	(2)	189	(77)	74	638
1957	20	37	53	26	(22)	85	(46)	31	252
1958	8	88	77	48	(18)	125	(66)	64	410
1959	12	60	43	17	(6)	302	(204)	61	495
1960	41	132	149	357	(287)	930	(520)	193	1 802
1961	— 1 ⁽¹⁾	98	117	166	(124)	799	(559)	182	1 361
1962	12	68	60	58	(43)	268	(149)	87	553
1963	—	—	24	26	(15)	87	(73)	— 6 ⁽¹⁾	131
1964	— 2 ⁽¹⁾	36	9	120	(102)	256	(48)	82	501
1965	21	55	40	86	(77)	293	(189)	94	589

(¹) Les annulations portent sur des montants plus élevés que les déclarations nouvelles.

Le montant des dépenses prévues pour les cokeries sidérurgiques, les installations d'agglomération et les hauts fourneaux, principalement dans les usines du littoral de la Méditerranée et de la mer du Nord, mérite d'être souligné (116 millions u.c.). Les dépenses prévues pour les autres services d'exploitation sont indiquées au *tableau 53*; il y a lieu d'observer que les dépenses déclarées pour des installations de coulée continue sont de l'ordre de 16 millions u.c.

L'accroissement des possibilités de production que l'on peut prévoir d'après les déclarations est sensible; il apparaît comme la conséquence nécessaire d'investissements orientés en premier lieu vers l'amélioration de la productivité et la mise en œuvre de nouveaux procédés de production dans la plupart des pays de la Communauté. Les accroissements atteindront 0,6 million de tonnes par an pour les agglomérés de minerai, 1,9 million de tonnes par an pour la fonte et 5,2 millions de tonnes par an pour l'acier brut (soit 1,1 million de tonnes par an en 1966, 1,1 en 1967, 0,7 en 1968 et 2,3 au cours des années suivantes). Les possibilités de production en acier LD augmenteront en particulier de 6 millions de tonnes par an, partiellement compensées par un recul de l'acier Thomas.

TABLEAU 54

**Accroissements nets des possibilités de production d'acier brut
tels qu'ils ressortent des déclarations d'investissements reçues**

(en millions de tonnes par an)

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Allemagne (R.F.)	4,6	2,1	0,3	— 0,4	1,7	1,6
Belgique, Luxembourg, Pays-Bas	2,7	2,6	0,4	—	0,6	2,6
France	2,0	0,8	—	0,1	2,2	0,0
Italie	3,9	1,0	0,9	0,3	0,3	1,0
Communauté	13,2	6,5	1,6	0,0	4,8	5,2

LES AVIS DE LA HAUTE AUTORITÉ

255. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité peut formuler des avis sur les nouveaux projets d'investissements qui ont une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté, ou sur les principales modifications apportées à de tels projets en cours de réalisation. Par ces avis, la Haute Autorité fait connaître aux entreprises comment leurs programmes doivent être appréciés en fonction de l'évolution prévisible du marché commun. « Ces avis ont ... le

caractère de simples conseils » ⁽¹⁾ et ils ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont destinés. Cependant, les gouvernements intéressés reçoivent copie des avis et leurs listes sont publiées régulièrement au « Journal officiel des Communautés européennes » ⁽²⁾.

Les pouvoirs publics peuvent tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissements. Il en va de même pour les autres intéressés et particulièrement les établissements de crédit auxquels les entreprises communiqueraient les avis reçus.

En 1965, la Haute Autorité a émis quatorze avis dont quatre se référaient à des déclarations présentées avant le 31 décembre 1964.

Deux avis ont été adressés à des *entreprises charbonnières* qui avaient présenté des programmes visant à concentrer l'exploitation de plusieurs sièges d'extraction et, dans l'un des deux cas, à agrandir une installation de chauffage à distance. La Haute Autorité a estimé que les mesures concernant les sièges contribueraient à une amélioration des coûts et que l'accroissement prévu des fournitures d'énergie thermique se traduirait par un élargissement opportun des débouchés d'un charbonnage.

Les douze autres avis traitaient de programmes relevant de l'*industrie sidérurgique*.

Trois de ces programmes pouvaient être qualifiés d'investissements de productivité, puisqu'ils étaient avant tout destinés à permettre l'abaissement des prix de revient, l'amélioration des conditions de marche des usines ou le relèvement des qualités, sans augmentation notable des productions. Ils concernaient l'agglomération des minerais, une installation de coulée continue et la construction d'un four d'aciérie présentant un certain caractère expérimental. Ils ont été accueillis très favorablement par la Haute Autorité.

Celle-ci a fait connaître par six autres avis l'appréciation qu'elle portait sur des travaux entraînant des extensions non négligeables de capacités.

Dans quatre de ces six cas, elle a donné son approbation à des investissements visant l'élimination de goulots d'étranglement et la meilleure utilisation d'installations déjà existantes ou en voie d'achèvement, eu égard au fait que ces réalisations avaient un caractère complémentaire et comportaient un coût spécifique particulièrement faible. Elle a notamment souligné la satisfaction que lui inspirait l'initiative d'une société qui modifiait son

(1) Cf. arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957, affaires jointes 1 et 14-57, *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1957, volume III.

(2) *J.O.* 1965, nos 28, 71, 137 et 186.

projet de construire une aciérie à l'oxygène pur en vue d'en assurer l'exploitation en commun avec une entreprise voisine ; les conditions dans lesquelles travaillera l'aciérie seront améliorées au bénéfice de chacun des participants, sans qu'aucun d'entre eux ne coure le risque d'augmentations brusques et massives des capacités telles qu'elles auraient résulté de la mise en service quasi simultanée de plusieurs installations similaires.

Dans les deux autres cas, la Haute Autorité a exprimé ses inquiétudes quant à des projets visant à supprimer certains goulots d'étranglement, mais susceptibles par leur ampleur de constituer l'amorce de développements plus ambitieux ; l'industrie sidérurgique comporte en effet plusieurs stades de production successifs et, pour inévitables qu'ils soient parfois, les excès de capacité en un stade — production de fonte par exemple — ne doivent pas être tels qu'ils appellent immanquablement l'extension ultérieure des capacités en acier brut et en acier laminé.

Par ses trois derniers avis, la Haute Autorité a formulé d'expresses réserves sur des projets visant la construction de fours électriques pour la production d'aciers ordinaires (1).

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Considérations générales

256. Le total des *prêts* accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité a atteint au 31 décembre 1965 le chiffre de 655,1 millions u.c., dont 502,9 millions relatifs à des investissements industriels, 112,8 millions pour la construction de maisons ouvrières, 29,8 millions au titre de la conversion et 9,6 millions dans le cadre de la réadaptation et de la recherche technique.

En 1965, l'institution a donné sa *garantie* à une entreprise sidérurgique de la Communauté afin de lui permettre de contracter un emprunt auprès d'un institut financier américain. A la fin de cette même année, le montant des garanties accordées était de 44,1 millions u.c. (compte tenu des amortissements effectués par les emprunteurs), alors que le montant initial en était de 47 millions u.c.

Les opérations d'emprunt

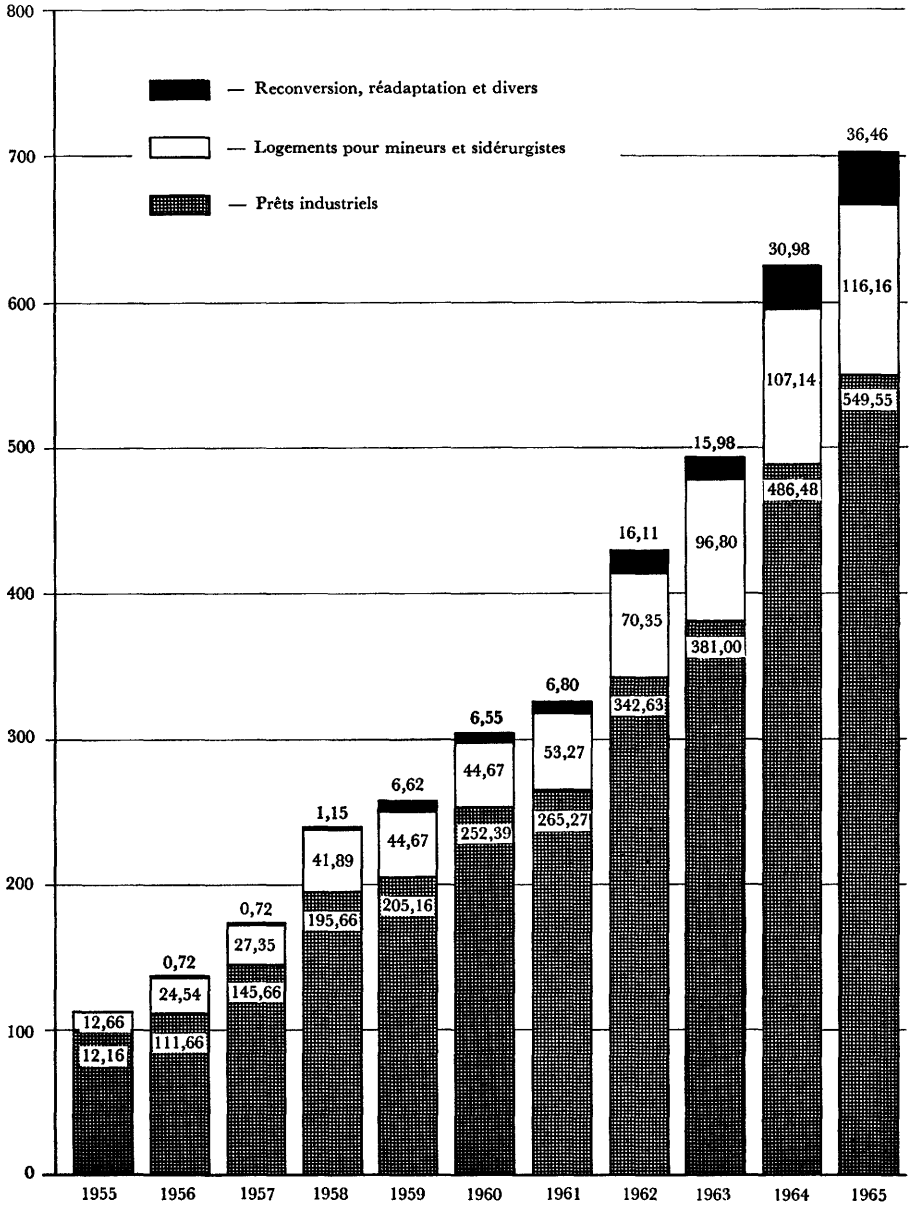
257. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965, la Haute Autorité a réalisé trois opérations d'emprunt d'un montant total de 54,3 millions u.c. Il s'est agi

(1) Avis général sur « l'orientation des programmes d'investissements dans la sidérurgie » du 8 août 1962 — J.O. 1962, n° 72.

GRAPHIQUE 14

Prêts et garanties accordés à la fin de chacune des années 1955 à 1965
(Montants initiaux)

en millions d'unités de compte



de deux emprunts obligataires placés sur les marchés des capitaux allemand et néerlandais, et d'un emprunt privé contracté auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois.

Selon les devises dans lesquelles ils sont libellés, les emprunts contractés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965 se ventilent comme suit :

DM 150 millions	=	37,50 millions u.c.
Fl. 40 millions	=	11,05 millions u.c.
DM 23 millions	=	5,75 millions u.c.
		<u>54,30 millions u.c.</u>

Ces opérations ont porté le total des emprunts de la Haute Autorité au 31 décembre 1965 à la contrevaieur de 559,5 millions u.c.

Des pourparlers commencés dès l'automne 1965 ont, d'autre part, abouti en janvier 1966, et ont permis de conclure deux importantes opérations financières, l'une de 15 milliards de lire (correspondant à 24 millions u.c.) sur le marché des capitaux italien, et l'autre de 20 millions u.c. sur le marché des capitaux international. Cette dernière opération représente le premier emprunt obligataire émis en unités de compte par une institution internationale.

Les opérations de prêts

258. L'ensemble des ressources disponibles en 1965 pour l'octroi de prêts aux entreprises s'est élevé à 81,2 millions u.c. Ce montant comprend le produit des emprunts contractés au cours de l'année ainsi que divers autres moyens financiers visés ci-après ; il se décompose comme suit :

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

1) <i>Fonds d'emprunts</i>		
— Fonds disponibles en début d'année	12,6	
— Produit des emprunts de l'année 1965	54,3	
— Remboursements anticipés de prêts antérieurs	2,5	69,4
2) <i>Fonds propres (réserve spéciale)</i>		
— Recettes non utilisées des années antérieures	7,1	
— Partie des recettes d'intérêts perçues en 1965	4,5	
— Remboursements de prêts antérieurs	0,2	11,8
Total		81,2

259. L'essentiel de ces disponibilités a été reprêté en 1965 au prix coûtant, soit en général à un taux d'environ 6 % l'an. Les prêts ont été affectés au

financement de projets industriels, au financement de la reconversion et au financement de maisons ouvrières.

Les *projets industriels* au financement desquels la Haute Autorité a contribué en 1965, par l'octroi de prêts atteignant au total 60,6 millions u.c., se répartissent entre les diverses catégories reconnues prioritaires par les objectifs généraux de la Communauté, résumées dans des « directives » parues au « Journal officiel des Communautés européennes » du 20 mai 1961. Il s'agit :

pour l'industrie charbonnière :

- d'installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ainsi que la valorisation du charbon :
 - Essener Steinkohlenbergwerke AG, Essen,
 - Ewald-Kohle AG, Recklinghausen,
 - Fornicoke S.p.A., Savone,
 - Steinkohlenbergwerk Friedrich Heinrich AG, Kamp-Lintfort, Kr. Moers,
 - Hansa Bergbau AG, Dortmund,
 - Steinkohlenbergwerk Heinrich Robert AG, Hamm (Westphalie),
 - Hoesch AG, Bergbau, Essen-Altenessen,
 - Bergbau-Aktiengesellschaft Lothringen, Bochum,
 - Monopol Bergwerks-Gesellschaft mbH, Kamen (Westphalie),
 - Rheinstahl Bergbau AG, Essen,
 - Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG, Essen,
 - Steinkohlenbergwerk Westfalen AG, Ahlen (Westphalie).;
- de centrales minières :
 - Preussag AG, Hanovre;
- d'installations de chauffage à distance :
 - Wuppertaler Stadtwerke AG, Wuppertal-Barmen;

pour la sidérurgie :

- d'installations pour la préparation des charges au haut fourneau et la production de fonte :
 - Italsider S.p.A. (usine Oscar Sinigaglia), Gênes;
- d'installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène pur :
 - Italsider S.p.A. (usine de Bagnoli), Gênes;
- d'installations de coulée continue :
 - Hüttenwerk Oberhausen AG, Oberhausen;
- de programmes de rationalisation et spécialisation des productions :
 - Bochumer Verein für Gußstahlfabrikation AG, Bochum,
 - Ferriere di Cogoleto S.p.A., Cogoleto (Gênes),

Experton-Revollier, Renage (Isère),
 Acciaierie e Ferriere Lombarde Falck S.p.A., Milan,
 Giuseppe e Fratello Redaelli S.p.A., Milan;

— d'usines destinées à être exploitées en commun par plusieurs entreprises :

Centrale commune d'oxygène, société coopérative, Charleroi.

Pendant l'année 1965, la Haute Autorité a pu poursuivre le financement de son cinquième programme de *construction de maisons ouvrières*. Comme il est dit au chapitre du présent rapport concernant la politique sociale de la Haute Autorité, son attention s'est particulièrement concentrée sur le financement de la tranche spéciale de ce programme, tranche pour laquelle tous les contrats étaient signés au 31 décembre 1965. Les prêts accordés dans le courant de l'année se sont élevés à 9 millions u.c., dont 3,6 à valoir sur fonds d'emprunts et 5,4 sur fonds de la réserve spéciale.

En ce qui concerne la *conversion industrielle*, les prêts accordés en 1965 par la Haute Autorité ont atteint le montant de 5,5 millions u.c. Ces opérations ont contribué à la réalisation de quatre projets de conversion dans la Communauté. D'autres demandes de financement étaient à l'étude au 31 décembre 1965.

TABLEAU 55

Répartition du montant total des prêts accordés
 par la Haute Autorité au 31 décembre 1965

(en millions d'unités de compte et en pourcentage)

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Belgique Luxembourg Pays-Bas	Communauté	
					en millions d'u.c.	en %
Industrie charbonnière	152,2	31,3	4,8	14,0	202,3	30,9
Mines de fer	10,6	13,0	5,7	1,0	30,3	4,6
Industrie sidérurgique	104,5	55,8	97,4	12,6	270,3	41,3
Sous-total	267,3	100,1	107,9	27,6	502,9	76,8
Maisons ouvrières	49,0	17,2	14,0	32,6	112,8	17,2
Reconversion	1,0	4,9	15,0	8,9	29,8	4,5
Réadaptation	5,3	0,3	—	—	5,6	0,9
Recherche	1,4	0,8	0,4	0,7	3,3	0,5
Divers	—	—	—	0,7	0,7	0,1
Total	324,0	123,3	137,3	70,5	655,1	100,0

Signalons à ce sujet que la Haute Autorité a décidé d'améliorer les modalités d'octroi des prêts destinés à cette fin. Il sera dorénavant possible d'accorder en faveur de la conversion industrielle des prêts d'une durée de 10 à 13 ans, assortis pour les cinq premières années d'un taux d'intérêt de 4,5 % l'an et pour la période restante du taux de 6,5 %. Les demandes de prêt doivent être transmises à la Haute Autorité par les gouvernements intéressés. L'amortissement des prêts s'effectuera par annuités sensiblement égales et commencera à la fin de la troisième année. Ce mode de financement particulièrement favorable sera mis en œuvre grâce au mélange des fonds propres de la Haute Autorité avec ses fonds d'emprunt, selon une méthode déjà appliquée pour le financement des maisons ouvrières.

260. En résumé, les prêts accordés par la Haute Autorité depuis le début de son activité et jusqu'au 31 décembre 1965 peuvent être classés de la manière indiquée dans le *tableau 55*, par secteur et par pays (il s'agit des montants initiaux des prêts, y compris 17,53 millions u.c. correspondant à des remboursements anticipés ou des amortissements accélérés).

§ 2 — La recherche technique

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

261. En 1965, la Haute Autorité a intensifié son activité dans le domaine de « la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries » (article 55 du traité).

Pendant l'année considérée, les crédits ouverts à ce titre par la Haute Autorité se sont montés à plus de 4,8 millions u.c. pour le charbon, de 5,8 pour l'acier, et à environ 0,9 million u.c. pour le minerai de fer, ce qui représente ensemble un montant de près de 11,5 millions u.c. Le total des crédits octroyés par la Haute Autorité depuis 1952 pour la recherche technique a ainsi été porté à la fin de l'année 1965 à plus de 49 millions u.c.; ce chiffre doit être augmenté de près de 26 millions, avoisinant donc 75 millions u.c., si l'on tient compte des décisions prises par la Haute Autorité depuis 1953 dans le domaine médical et social pour le lancement de différents programmes ⁽¹⁾.

Depuis l'origine jusqu'à la fin de la période faisant l'objet du présent rapport, la Haute Autorité a effectivement versé au titre de paiement pour les recherches techniques 25,2 millions u.c. ⁽²⁾.

A la fin de l'année 1965, malgré la très forte augmentation (100 %) des crédits ouverts, par rapport à la moyenne des années précédentes (11,5 contre 5 à 6 millions), le pourcentage des paiements effectués par rapport à l'ensemble des aides accordées n'est que légèrement inférieur à celui de 1964 (51,4 % contre 54 %); cela a été rendu possible grâce à l'augmentation sensible des dépenses (55 %), qui se sont élevées à 5,8 millions (3,6 pour le charbon et 2,2 pour l'acier et le minerai) contre 3,6 l'année précédente. La marge qui apparaît nécessairement entre la somme des moyens financiers octroyés et la somme des versements effectués — qui, dans le cas d'espèce, s'échelonnent le plus souvent sur plusieurs années — ne se trouve donc que très légèrement augmentée.

262. Au cours de l'année écoulée, l'action de la Haute Autorité dans le domaine de la recherche a consisté, non seulement à développer et

⁽¹⁾ Nos 423 et suivants.

⁽²⁾ Graphiques 15 à 17.

à compléter les recherches effectuées dans les six pays membres, mais encore à prendre l'initiative de certaines recherches, notamment dans le cadre de l'utilisation de l'acier.

L'effort de la Haute Autorité s'est concentré principalement sur des projets dont l'ampleur, le coût, les risques, ou les perspectives incertaines de l'exploitation des résultats à en attendre, font reculer les entreprises, seules ou groupées, ou même, sur le plan national, les instituts de recherche.

Poursuivant la politique précédemment définie ⁽¹⁾ qui tend, conformément à l'article 55, à améliorer et à « organiser tout contact approprié entre les organismes de recherche existants », la Haute Autorité a provoqué, là où cela lui a paru possible, le regroupement de travaux parallèles menés simultanément par plusieurs entreprises ou instituts. Cette forme de coordination doit permettre à chaque partenaire de valoriser au mieux son expérience acquise dans le domaine traité et d'utiliser plus efficacement les moyens mis à la disposition de la recherche.

Pour ce qui est des contacts avec les milieux de la recherche extérieure à la Communauté, la Haute Autorité a développé ses relations avec les organismes de recherche des pays tiers, soit en les faisant participer à ses commissions de recherche technique, soit par des colloques et visites en commun des centres de recherche, soit enfin par des voyages d'étude.

263. Dans le cadre de l'organisation de la recherche, en plus des échanges d'idées que la Haute Autorité a continué d'entretenir avec le Parlement européen et ses commissions, et indépendamment des consultations qui ont donné lieu à de larges échanges de vues tant au sein du Comité consultatif que du Conseil de ministres, il convient de rappeler la collaboration que la Haute Autorité n'a cessé d'intensifier entre elle-même et les organismes de recherche existants comme entre ces organismes eux-mêmes, notamment dans le cadre des « commissions de recherche technique ». Ces commissions constituées — l'une pour le charbon, l'autre pour l'acier — de personnalités hautement qualifiées des six pays de la Communauté (directeurs d'instituts de recherche, professeurs d'études techniques supérieures) ont conseillé la Haute Autorité pour l'ensemble de son action dans le domaine de la recherche. Une partie importante de leur mission a été également de coordonner entre eux les travaux des différents organismes de recherche, de façon à les rendre complémentaires les uns des autres, et de faciliter la communication des résultats de ces travaux, pour le profit de la Communauté entière.

(1) *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 41.

En outre, des commissions ad hoc constituées d'experts spécialisés ont examiné dans le détail les projets de recherche présentés à la Haute Autorité. Ces mêmes experts ont, après l'adoption de ces projets, été chargés d'en suivre la réalisation.

Après le premier congrès sur le développement de l'utilisation de l'acier en 1964, la Haute Autorité a créé une commission spéciale de recherche composée de représentants des utilisateurs d'acier. Cette commission est chargée, conjointement avec la commission de recherche « acier » précédemment citée, de conseiller la Haute Autorité pour tous les projets de recherche visant à développer la consommation d'acier.

Les deux commissions de contact, créées à l'instigation des représentants des travailleurs au sein du Comité consultatif et composées de représentants des producteurs et des travailleurs, se sont réunies en 1965 sous la présidence de fonctionnaires de la Haute Autorité. Ces commissions, chargées d'échanges généraux d'informations, contribuent efficacement à l'encouragement de recherches dans l'intérêt communautaire, la Haute Autorité les tenant au courant de ses propres efforts.

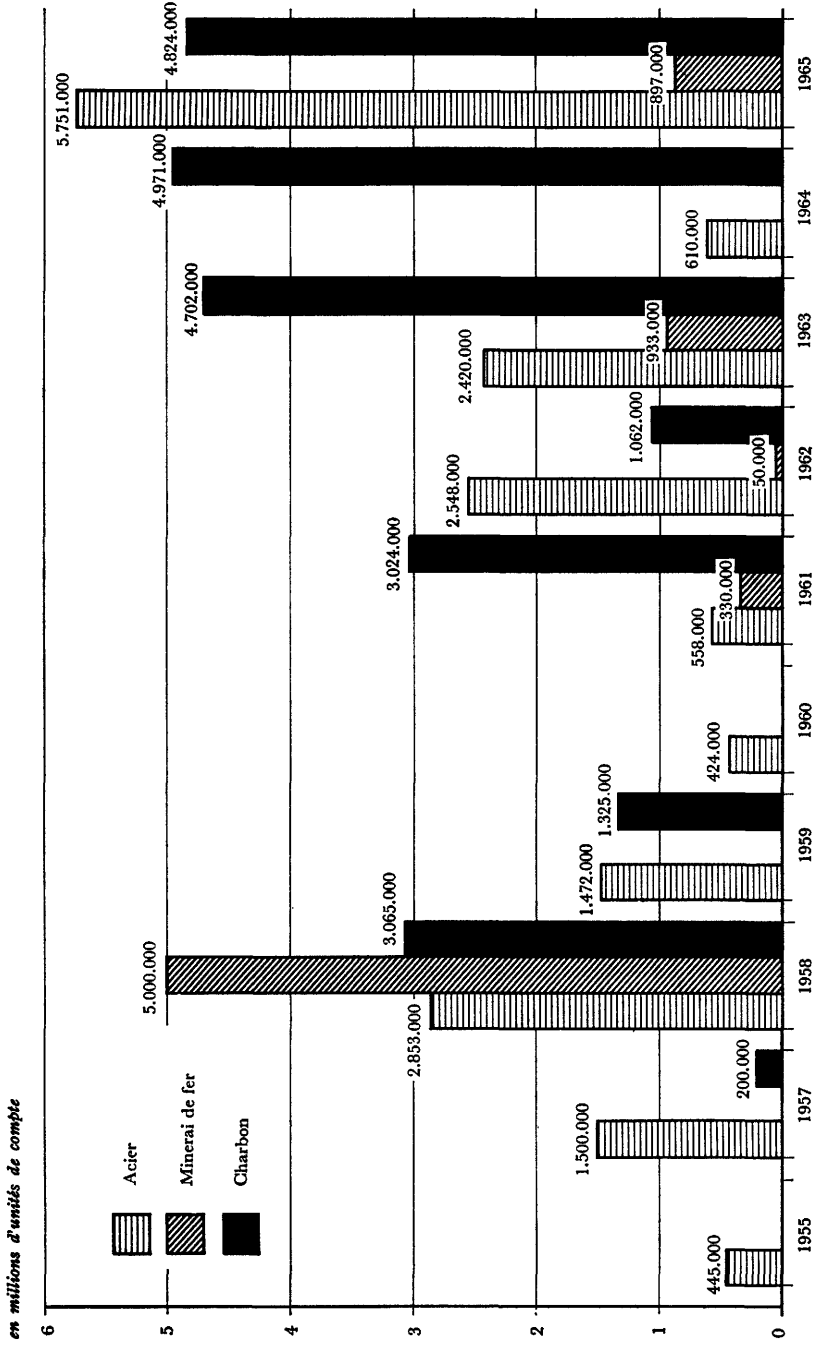
En attendant la mise en place de l'exécutif unique, un groupe de travail interexécutifs a été créé à la fin de 1965, avec le soutien de la Haute Autorité, en vue de renforcer les contacts entre les trois exécutifs européens en ce qui concerne la recherche. Le groupe de travail a donné à un groupe d'experts mandat de développer les activités dans les directions suivantes :

- coordination des recherches sur des sujets intéressant simultanément au moins deux exécutifs;
- confrontation des expériences en matière de recherche scientifique et technique faites au sein des différentes Communautés pour définir les principes et les lignes d'orientation de l'action que pourra mener l'exécutif unique dans le domaine de la politique scientifique;
- conduite en commun d'études sur la façon selon laquelle la recherche et l'innovation contribuent à la croissance économique, en vue d'améliorer l'efficacité économique de la recherche.

Le groupe harmonisera la position des trois exécutifs dans les divers organismes, communautaires ou extérieurs, où ils sont représentés. L'harmonisation des positions sera particulièrement précieuse pour la bonne marche des travaux du « groupe de travail de la recherche scientifique et technique » dépendant du « Comité de politique économique à moyen

GRAPHIQUE 16

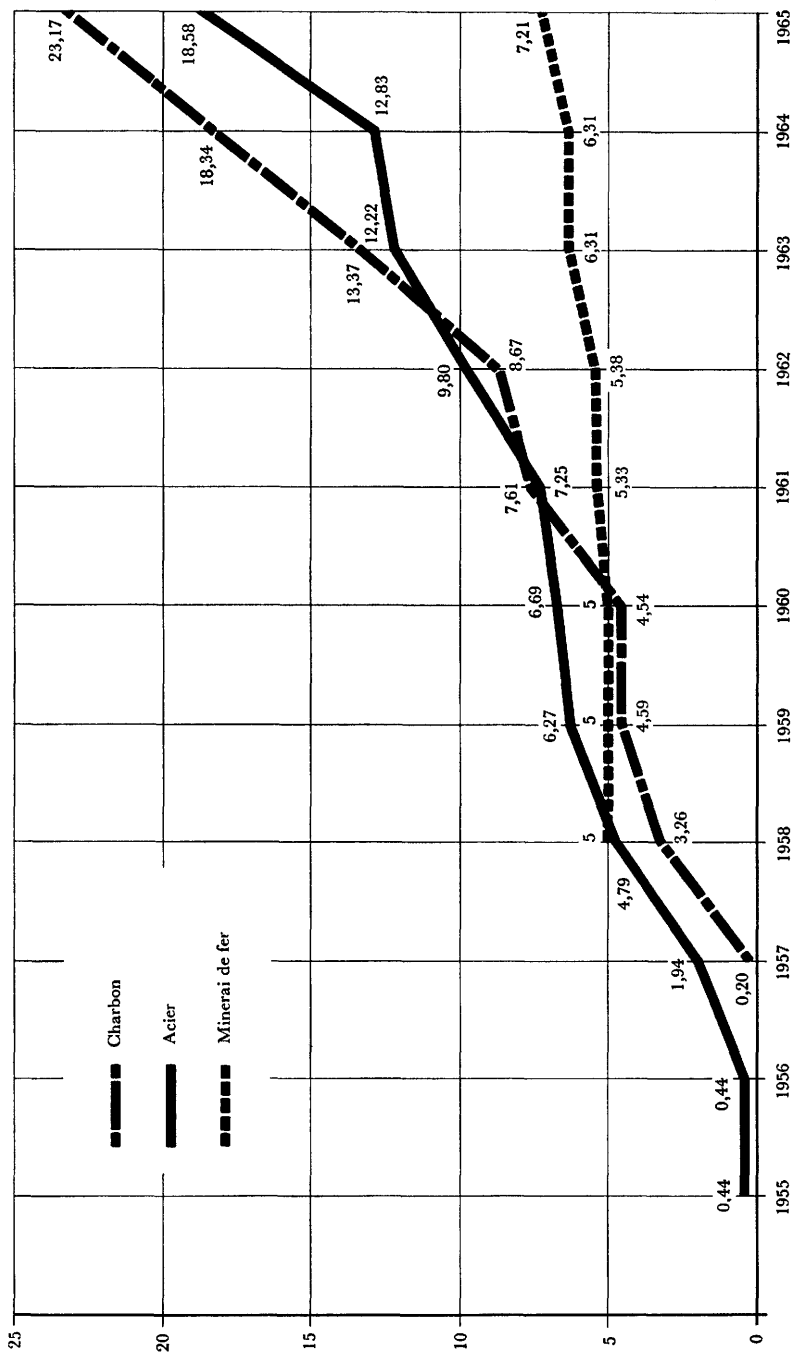
Décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique



GRAPHIQUE 16

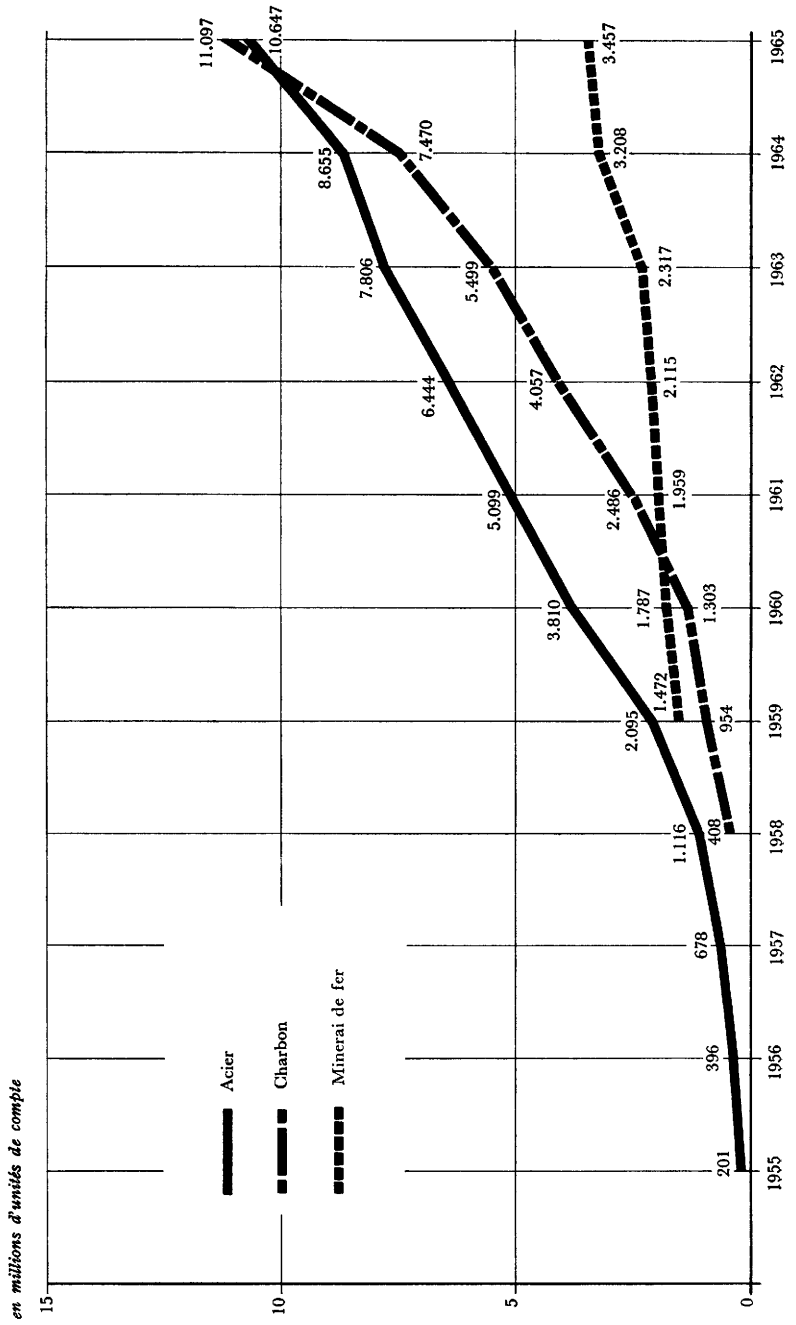
Montants cumulés des décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique

en millions d'unités de compte



GRAPHIQUE 17

Paievements effectués en matière de recherche technique



terme » créé auprès de la Commission de la C.E.E. et auquel la Haute Autorité participe également.

Cette harmonisation a déjà eu l'occasion de se manifester lors de la conférence ministérielle sur la science tenue à Paris en janvier 1966 sous les auspices de l'O.C.D.E. où les Communautés ont été représentées par une délégation unique, présidée par le président du groupe interexécutifs de recherche scientifique et technique qui eut ainsi l'occasion d'exposer les résultats concrets et les enseignements de la coopération communautaire suscitée par les exécutifs européens.

Lors de l'examen du « 13^e Rapport général » par le Parlement européen, la Haute Autorité avait annoncé un document donnant une vue systématique de toutes les recherches techniques auxquelles elle a contribué. Au même moment, le Comité consultatif avait demandé à la Haute Autorité de faire un relevé des activités qu'elle avait poursuivies au titre de l'article 55 du traité. Récemment, la Haute Autorité a terminé cette étude, qui reflète l'expérience accumulée pendant plus de dix ans dans la promotion de la recherche technique, et l'a transmise aux institutions citées ci-dessus. Ce rapport contient les principes et les modalités de mise en œuvre de son action dans ce domaine et fournit un aperçu général des recherches effectuées, en cours et en préparation. Il constitue, par ailleurs, une contribution de la Haute Autorité aux premiers travaux entrepris par le groupe de travail interexécutifs « recherche scientifique et technique » composé, comme déjà indiqué, de représentants des exécutifs des trois Communautés. La Haute Autorité renvoie expressément à ce document ⁽¹⁾ car il complète utilement les développements qui vont suivre. En outre, ce rapport revêt un intérêt particulier en prévision de la fusion des exécutifs.

264. L'action de la Haute Autorité en matière de diffusion des résultats fait l'objet d'un exposé détaillé dans le « 12^e Rapport général » ⁽²⁾. Comme les années précédentes, les industries intéressées de la Communauté ont été tenues informées en 1965 des recherches encouragées par la Haute Autorité, au moyen de rapports semestriels présentés aux comités d'étude ou aux comités exécutifs, d'articles parus dans la presse spécialisée, de communications particulières adressées sur demande aux intéressés ⁽³⁾, ainsi que par la publication des résultats sous une forme concise dans le « Recueil à feuillets mobiles ».

⁽¹⁾ Ce document sera publié ultérieurement dans la série des bulletins de la C.E.C.A.

⁽²⁾ Nos 341 et 352.

⁽³⁾ Voir aussi l'annexe du présent chapitre.

RECHERCHE TECHNIQUE CHARBON

Secteur « technique minière »

Conformément à l'importance qu'elles revêtent dans le cadre général de la technique charbonnière, les recherches dans le domaine de la technique minière réalisées avec l'aide financière de la Haute Autorité ont été poursuivies en 1965 avec une vigueur toute particulière.

Recherches fondamentales

265. Dans le domaine des recherches fondamentales sur la technique minière, plusieurs projets importants pour la sécurité dans les mines et la rationalisation de la production ont été poursuivis. Ce sont notamment :

- études sur l'efficacité des moyens de lutte contre les effets des explosions de grisou et de poussières dans les mines,
- travaux dans le domaine de la lutte contre le grisou et
- recherche sur les pressions de terrains.

Parmi les travaux susmentionnés, une société allemande a étudié l'efficacité des barrages en maçonnerie et des barrages en plâtre contre les *explosions de grisou* ainsi que des barrages de poussières stériles et des arrêts-barrages à eau contre les *explosions de poussières*, dans les sièges abandonnés de Dorstfeld et de König Ludwig dans le bassin de la Ruhr. Les résultats de ces essais sont assez différents de ceux obtenus dans les galeries expérimentales. Il s'est avéré que les résultats obtenus dans les galeries expérimentales ne pouvaient être répétés tels quels dans la pratique. Pour atteindre un tel objectif, d'autres expériences dans des conditions n'ayant pas encore été expérimentées seraient nécessaires. Les essais sont terminés.

Parmi les résultats obtenus par les instituts centraux de recherche de l'industrie houillère de la Communauté, dans le cadre du projet de recherche « *présence et dégagement de méthane* », on citera en particulier ce qui suit :

La capacité d'adsorption de méthane d'échantillons de charbon a été mesurée à des pressions allant jusqu'à 60 kg/cm² eff. Les mesures de la pression du gaz en veine ont fourni des valeurs comprises entre 18 et 42 kg/cm² eff. L'exploitation statistique des mesures de dégazage permet de prévoir le dégagement de gaz pour une période de quelques jours. Pour mesurer la teneur en gaz du charbon, un procédé simple de prélèvement et d'examen permettant d'analyser en peu de temps la teneur en gaz de

veines de charbon a été mis au point. Des mesures intéressant la technique de l'aérage ont complété ces recherches. La précision des grisoumètres a été encore améliorée.

Dans le cadre de leur projet : « *travaux de recherches géologiques et stratigraphiques sur l'origine du grisou et son écoulement dans le massif houiller* », les mines de la Sarre étudient, en étroite liaison avec les travaux décrits ci-dessus des quatre instituts centraux de recherche de la Communauté, les lois de dégagement et d'écoulement du grisou dans les mines de houille avant, pendant et après l'abattage. Des mesures de la porosité et de la perméabilité des terrains encaissants ont fourni les données numériques nécessaires pour l'étude des caractéristiques des terrains encaissants du carbonifère de la Sarre du point de vue de l'accumulation des gaz et de la perméabilité au gaz. Les points de dégagement du gaz dans les trous de forage ont été déterminés non seulement à l'aide de sondes spéciales mais également à l'aide de thermomètres de précision. Là encore, les mesures et les recherches dans le massif ont été complétées par des mesures d'aérage.

Parmi les résultats nouveaux obtenus par les instituts centraux de recherche de l'industrie houillère en France, en Belgique et aux Pays-Bas, dans le cadre du projet de recherches « dégagements instantanés de grisou », on citera les améliorations :

- des prévisions quant à la propension des veines aux dégagements instantanés de grisou au cours de l'abattage du charbon,
- de la détection préventive d'un dégagement instantané de gaz grâce à la microsismique et à la télémessure de la teneur en grisou du courant d'aérage après le tir,
- de la lutte contre les dégagements instantanés de grisou grâce à des trous de détente de grand diamètre et à des injections d'eau à haute pression dans le charbon.

Les résultats des recherches sur les « *pressions de terrain* » obtenus jusqu'ici par les quatre instituts centraux de recherche de l'industrie houillère ont pu être complétés l'année passée dans des domaines importants. Parmi les résultats des travaux de l'année 1965, on citera en particulier des améliorations

- permettant de déterminer à l'avance la déformation d'une galerie en fonction de la puissance de la veine, du mode de soutènement et du mode d'exploitation,
- concernant le calcul de la résistance du soutènement,
- permettant d'enregistrer les mouvements des roches à proximité des galeries,

— concernant la mesure des forces de compression et de cisaillement dans le massif.

Les travaux relatifs au projet de recherche « *foration des roches par enlevures* » menés par la Bergakademie Clausthal ont débuté en 1965. Le premier rapport intérimaire est attendu pour le début de 1966.

Recherches appliquées

266. Les travaux de recherche appliquée dans le domaine de la technique minière, en particulier dans celui de la mécanisation de l'abattage, ont été, eux aussi, poursuivis avec vigueur.

Les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, ont poursuivi la « *mise au point d'une abatteuse pour les gisements dérangés* » en perfectionnant le prototype de rabot activé d'une firme allemande. Si les tentatives de mise au point d'une machine permettant d'abattre du charbon dur à très dur et en même temps de traverser les dérangements en taille n'ont pas encore réussi jusqu'ici, on a pu cependant réunir les données de base pour la mise au point d'une machine répondant également à ces dernières exigences.

Les travaux de perfectionnement d'un « *procédé d'abattage intégralement mécanisé à l'aide d'une abatteuse télécommandée Lohberg* » du Steinkohlenbergbauverein, Essen, ont commencé fin 1965. On ne dispose encore d'aucun résultat.

Les travaux de la seconde phase du projet de recherche « *soutènement mécanisé en taille* », réalisés par le Steinkohlenbergbauverein, ont également commencé en 1965. Ces recherches étudieront le comportement du toit et du mur des cavités d'abattage en vue de permettre l'établissement de règles pour le choix d'un soutènement approprié en fonction de la constitution des roches et des caractéristiques de l'abattage. On étudiera en particulier la formation de fissures dans les bancs de toit et leur influence sur le soutènement en taille. Des essais réalisés au banc d'essai des cadres de soutènement à Essen-Kray ont montré qu'en cas de cassures primaires dans le toit il est nécessaire de maintenir lors de l'avancement du soutènement, en particulier lors de l'avancement de cadres de soutènement, des pressions de soutien de 1 t/cm² de surface de toit, pour s'opposer à l'effet de telles fissures. Dans ces recherches comme dans les précédentes, priorité est donnée au contrôle du toit sur l'automatisation du soutènement.

Les premiers essais réalisés dans une mine néerlandaise dans le cadre du projet de recherche « *méthode de tir à froid* » par les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, avec la collaboration de l'Institut national de l'industrie charbonnière (Inichar) à Liège, ont donné des résultats pro-

metteurs qui seront mis à profit pour l'amélioration des appareils d'une firme allemande.

Le Steinkohlenbergbauverein et le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France ont, dans le cadre de leur projet de recherche « *télécontrôle et télécommande en taille* », commencé les essais préliminaires de l'équipement qui sera ultérieurement mis en place au fond pour les essais proprement dits. Au cours de ces essais préliminaires, le soutènement, l'abatteuse et les convoyeurs en taille sont expérimentés d'abord au jour, puis au fond, et sans cesse améliorés jusqu'à leur mise en place définitive.

Les travaux du projet de recherche « *abattage et transport hydromécaniques du charbon* » réalisés par le Steinkohlenbergbauverein ont commencé dans deux veines d'une mine de la Ruhr, de puissance et de pente différentes. Les résultats obtenus jusqu'ici sont encourageants, bien qu'il soit nécessaire d'améliorer encore la méthode de travail et les appareils utilisés. Jusqu'ici, le transport hydraulique des produits abattus jusqu'à la surface s'est révélé particulièrement difficile.

La Haute Autorité a accordé une aide de 483.425 u.c. à un projet de recherche des mines d'État du Limbourg aux Pays-Bas pour l'amélioration des dispositifs d'entraînement des abatteuses, la diminution de leurs dimensions et l'augmentation de leur puissance. Les recherches ont pour but de mettre au point un dispositif permettant d'entraîner hydrostatiquement rabots et engins de transport en taille et offrant la possibilité d'installer la station d'alimentation dans un endroit sûr, en dehors de la taille, dans la galerie.

La corrélation entre les *mouvements de terrains* provoqués par l'abattage et la résistance du toit en cas d'utilisation de *soutènement hydraulique* fait l'objet d'un projet de recherche du Centre d'études et recherches des Charbonnages de France à Paris. La Haute Autorité a accordé une aide de 184.320 u.c. pour la réalisation de ce projet. La première série d'expériences s'est déroulée au cours du premier semestre de 1965. Les mesures de la charge de pose et de la charge de coulissement d'éléments de soutènement hydraulique et de la convergence en taille ont débuté pendant le premier semestre de 1965. Les résultats n'ont pas encore été complètement exploités. L'exploitation des premières séries d'essais sur les quatre prévues dans les Charbonnages de France a commencé. Les premières conclusions ne pourront être tirées que lorsque les quatre résultats des séries de mesures, qui doivent durer chacune six mois, auront été dépouillés.

Le but des travaux de recherche sur la mise au point et l'essai d'un *équipement de télécommande* du soutènement marchant à cadres jumelés

est d'étudier les possibilités techniques de développement de ce procédé de soutènement dans les conditions naturelles les plus diverses. On accordera une attention particulière à l'étude de la rentabilité du procédé dans une taille entièrement équipée avec de tels éléments. Les travaux seront réalisés sous la direction de l'Institut national de l'industrie charbonnière belge dans une mine du bassin de Campine. Dans une première phase, on se propose d'effectuer un essai avec 25 éléments de soutènement marchant télécommandés dans une section de taille de 30 m de long, des groupes d'éléments étant avancés collectivement à partir d'une pile-mère par un opérateur. Pour la seconde phase, on envisage d'effectuer un essai avec 125 éléments de soutènement télécommandés dans une taille normale de 180 m. La première phase commencera au cours du premier semestre de 1966.

La Haute Autorité a accordé une aide de 95.760 u.c. pour des travaux de recherche sur les possibilités d'« amélioration de la *ventilation* par le réglage optimal des ventilateurs », que se propose de réaliser l'Institut d'hygiène des mines belge. Il s'agit de mettre au point des dispositifs de réglage et de commande automatiques des ventilateurs susceptibles d'être commandés depuis les ouvrages miniers en fonction d'un programme, sur la base des mesures télétransmises. Ce dispositif de commande doit être capable d'ignorer les erreurs de mesure momentanées dans les ouvrages miniers ou les valeurs de pointe non significatives de courte durée. La première phase des recherches consistera en essais sur maquettes.

A la suite d'un concours pour l'amélioration ou la création de *nouveaux appareils de mesure intéressant la sécurité dans les mines* et d'*appareils autosauveteurs*, 19 appareils de détection du manque d'oxygène ont été présentés au jury le 8 octobre 1964, au cours de la seconde phase du concours. L'objectif du concours est la mise au point d'un appareil sans flamme. Les contrôles en laboratoire de ces appareils sont terminés mais les essais d'endurance au fond n'ont pas encore pris fin.

Les quatre organismes centraux de recherche des pays houillers de la Communauté ont poursuivi leurs travaux de dépouillement des *publications techniques des pays de l'Est*, pour tout ce qui touche à l'industrie charbonnière. Dans le cadre de ce projet, des rapports sur les travaux de recherches et de mise au point dans les pays de l'Est empruntés aux revues techniques spécialisées ont été traduits dans les langues de la Communauté et mis à la disposition de tous les milieux intéressés de la Communauté.

En vue de la publication d'un « *Symposium de géologie houillère* » la Haute Autorité a accordé à la « Communauté de travail de géologie houillère des bassins charbonniers d'Allemagne occidentale » une aide de 7.500 u.c. Les travaux, qui feront l'objet d'un rapport, portent sur l'ensemble

de la géologie houillère. Les travaux préparatoires en vue de l'impression ne sont pas encore terminés.

Secteur « valorisation du charbon »

267. Dans ce domaine, qui englobe la valorisation mécanique et thermique du charbon ainsi qu'au sens large sa transformation chimique, la première phase des recherches fondamentales sur la « chimie et la physique du charbon » s'est terminée en 1965. En ce qui concerne les recherches appliquées, l'accent a été mis comme précédemment sur la valorisation thermique du charbon.

Recherches fondamentales

268. La première partie du programme de « recherches fondamentales dans le domaine de la *chimie et de la physique de la houille et du coke* » réalisé par les quatre instituts centraux de recherches de l'industrie houillère ainsi que par un certain nombre d'instituts supérieurs a pris fin en 1965. Au cours de cette première partie, des résultats importants ont pu être obtenus dans tous les domaines d'études ⁽¹⁾. Ces deux années de recherche ont permis d'expérimenter un programme d'action commun auquel ont collaboré des centres de recherche et un grand nombre de chercheurs individuels, les efforts des uns et des autres se complétant de manière fructueuse. Les résultats obtenus jusqu'ici ont été diffusés dans un grand nombre de publications, en particulier lors du sixième congrès technique international sur le charbon tenu à Munster en 1965.

Étant donné l'importance de ces recherches fondamentales comme point de départ permettant de trouver des voies nouvelles dans le domaine de la technologie du charbon, la Haute Autorité a accordé aux quatre instituts centraux de recherche de l'industrie houillère de la Communauté une aide de 1.975.116 u.c. Les travaux de la seconde phase, portant également sur deux ans, débiteront en 1966.

Au cours de la première partie du projet de recherche « *problèmes techniques fondamentaux concernant les cokeries* » du Steinkohlenbergbauverein qui a pris fin le 31 décembre 1964, tous les paramètres de la cokéfaction, à l'exception de l'influence de la catégorie de charbon sur la résistance du coke, sur la dépense thermique et sur le rendement en sous-produits de carbonisation, ont été étudiés. Deux séries d'expériences sont prévues

(1) 13^e Rapport général, n° 316.

pour étudier l'influence de la catégorie de charbon (caractérisée par la teneur en matières volatiles) sur la cokéfaction. Au cours de la première, on utilisera un charbon à coke de qualité moyenne, dans la seconde, des mélanges de charbon correspondant aux principaux mélanges de charbon à coke utilisés dans la Communauté. La sélection et les examens préliminaires pour la première série d'essais sont terminés, les essais à l'échelle industrielle ont commencé en octobre 1965. Pour la seconde série d'expériences, les essais de cokéfaction à l'échelle technique ont commencé. Les résultats de ces expériences seront largement commentés dans un certain nombre de publications.

Recherches appliquées

269. En ce qui concerne le projet de recherche « *cokéfaction en deux stades* », une firme de Cologne a commencé les essais avec l'échangeur thermique à cyclone installé sur le carreau de la cokerie Bismarck de la Deutsche Erdöl AG à Gelsenkirchen. Dans cette installation, les fines sont réchauffées dans un système à cyclone avec gaz surchauffés, arrivant en sens inverse du courant de charbon. Dans cette installation, chaque particule de charbon est portée en très peu de temps à la température voulue. Les résultats obtenus jusqu'ici sont satisfaisants mais la fin des essais n'est guère attendue avant le milieu de 1966.

Les travaux du Steinkohlenbergbauverein sur le « *stockage du charbon en silos* » devant servir à déterminer l'importance du bris involontaire dans les trémies se sont révélés plus difficiles et plus coûteux qu'initialement prévu par suite de variations imprévisibles et échappant à tout contrôle des propriétés du charbon servant aux essais. Les fonds prévus étaient déjà dépensés un an avant la fin envisagée des travaux de recherche. C'est pourquoi le Steinkohlenbergbauverein a présenté une nouvelle demande d'aide portant sur 57.750 u.c. Ces fonds seront utilisés en particulier pour des essais avec des charbons durs. Cela doit permettre d'étendre les résultats, obtenus jusqu'ici avec un charbon de dureté moyenne, à un plus grand nombre de charbons de la Communauté.

Secteur « utilisation du charbon »

270. On groupe sous ce titre les travaux de recherche et de mise au point dans le domaine de la technique du chauffage et en général de la technique de l'utilisation du charbon en tant que combustible solide (1).

(1) 13^e Rapport général, n^o 317.

Le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France a, au cours de la période couverte par le présent rapport, entrepris les travaux préparatoires de la seconde partie du projet de recherche « *mécanisme de la combustion des combustibles solides* ». Cette seconde partie se fonde sur le programme de recherche fondamentale de la première partie. Les résultats déjà acquis permettront d'étudier les possibilités de développement des foyers à grille et le perfectionnement des foyers à charbon pulvérisé. On étudiera en particulier la combustion de charbons maigres pulvérisés dans des foyers expérimentaux et dans des foyers à l'échelle industrielle.

Les travaux relatifs au projet de recherche « *combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tube d'eau* » du Steinkohlenbergbauverein n'ont pas pu être mis en route au cours de la période considérée. Les chaudières expérimentales ont été commandées et se trouvent en cours de fabrication. L'installation expérimentale sera montée à une centrale allemande. Elle doit être prête vers le mois d'octobre 1966. Les recherches porteront non seulement sur les conditions d'une combustion optimale du charbon pulvérisé mais également sur toutes les opérations en amont et en aval (broyage du charbon, décendrage et dépoussiérage).

Les études effectuées par les mines d'État du Limbourg, à Heerlen, dans le cadre du projet de « *recherches fondamentales sur les phénomènes de combustion dans les petits foyers* » ont abouti à la mise au point d'un système amélioré de décendrage et d'un foyer permettant la combustion sans production de fumées, de charbon dégageant des vapeurs de goudron. Les travaux sont terminés et un rapport de synthèse sera publié.

La Haute Autorité a accordé une nouvelle aide de 47.793 u.c. à la Ruhrkohlen-Beratung pour lui permettre de terminer ses travaux de recherche sur la mise au point d'un « *foyer à grille entièrement automatique pouvant être incorporé dans des chaudières à grand volume d'eau* ». La grille à secousses placée à l'origine obliquement par rapport au tube-foyer posait des problèmes d'étanchéité par rapport à la paroi du tube-foyer et exerçait une trop forte contrainte mécanique sur la chaudière. La nouvelle grille à secousses fonctionne maintenant dans une chambre précédant le tube-foyer. Cette solution permet aussi de soutenir la concurrence en ce qui concerne la combustion de charbons gras dans des installations nouvelles. Les travaux sont terminés. Les perspectives de vente de ces foyers à grille à secousses sont considérées comme bonnes.

Les travaux de mise au point de la « *chaudière Package à tubes d'eau alimentée au charbon pulvérisé* » de la Ruhrkohlenberatung, qui ont été exécutés par une firme en République fédérale, sont terminés. Les résultats des essais finals ont été très satisfaisants.

Le Centre belge de documentation des combustibles solides a pu, dans le cadre de ses projets de recherche « *Dispositif de décendrage automatique pour divers types de foyers et de grilles* » et « *automatisation de l'alimentation en combustible et du décendrage des petits foyers* », mettre au point un dispositif d'alimentation mécaniquement parfait et un dispositif de réglage de la vitesse d'un maniement simple, pour son prototype de petite chaudière permettant la combustion de charbons gras. Celle-ci trouvera certainement des débouchés suffisants aussi bien en Belgique qu'en Allemagne. Les travaux sont terminés à l'exception de la rédaction du rapport final.

Les recherches sur la « *pollution atmosphérique due à la combustion de charbons à haute teneur en matières volatiles dans les installations de chauffage* », réalisées par le Centre belge de documentation des combustibles solides, se sont révélées beaucoup plus longues et coûteuses que prévues. Jusqu'ici, un grand nombre d'expériences ont permis au Cedocos de perfectionner la méthode de mesure de la pollution de l'air provoquée par les vapeurs de goudron et la suie ainsi que par la poussière des foyers à charbon et il applique actuellement ces méthodes perfectionnées à tous les combustibles et tous les appareils de chauffage considérés.

Les mesures effectuées au cours du premier semestre 1965 par les mines d'État du Limbourg des Pays-Bas pour l'étude du « *tirage dans les cheminées des blocs d'habitation* » ont montré que l'emploi d'un type nouveau de cheminée à double paroi exclut pratiquement toute intoxication due à l'oxyde de carbone dans les logements. Les résultats de ces essais fourniront de précieuses indications pour le montage et le fonctionnement des installations de chauffage dans les blocs d'habitation. Les essais ne sont pas encore terminés.

Les recherches en laboratoire et à l'échelle semi-industrielle du Steinkohlenbergbauverein, Essen, sur la « *désulfuration des gaz résiduaires des foyers à charbon* » sont pour ainsi dire terminées. Sur la base des connaissances acquises, il sera possible de mettre au point des procédés efficaces de désulfuration des gaz de fumée par adsorption au charbon. Une installation expérimentale semi-industrielle a été montée pour étudier la fixation de SO_2 sur des oxydes métalliques et sur des carbonates. Là encore, on espère obtenir des résultats techniquement intéressants.

Compte tenu des résultats prometteurs des essais de fixation de SO_2 sur des adsorbants carbonés, le Steinkohlenbergbauverein et la Bergbau-Forschung à Essen ont présenté une nouvelle demande d'aide financière à la Haute Autorité pour pouvoir, lorsque les essais en laboratoire seront terminés, mettre au point dans une installation semi-industrielle un procédé

de désulfuration des gaz de fumée pouvant être ultérieurement utilisé à l'échelle industrielle.

Les recherches d'une société allemande d'électricité sur l'application industrielle « *du procédé à l'air pur pour la désulfuration des gaz de fumée provenant des foyers à charbon* », pour lesquelles la Haute Autorité a accordé une aide de 20.250 u.c., sont en rapport étroit avec les recherches susmentionnées. Les travaux débiteront dans le courant de 1966.

Une société française a terminé ses travaux sur la « *combustion catalytique des gaz résiduels d'usines d'agglomérés* » effectués dans une installation d'oxydation d'agglomérés en discontinu. Elle est parvenue à mettre au point un système sûr et économique de combustion intégrale des vapeurs goudronneuses provenant des installations d'oxydation en discontinu des fabriques d'agglomérés. Sur le plan scientifique, les travaux ont été dirigés par le Centre d'études et recherches des Charbonnages de France.

En ce qui concerne les installations d'oxydation travaillant en continu, les essais ont débuté sur un four à lit de sable, système Inichar, dans une fabrique belge, avec la collaboration de la Bergbau-Forschung et de l'Inichar, Liège. Les travaux ne sont pas encore terminés.

Les travaux préliminaires du projet de recherche du Steinkohlenbergbauverein et du Centre d'études et recherches des Charbonnages de France « *recherches sur les propriétés et les possibilités d'utilisation des cendres de chaudière* » ont commencé. Les premiers résultats sont attendus pour le début de 1966.

Pour faciliter l'utilisation des résultats des recherches, la Haute Autorité publiera des *Recueils de recherche « charbon »* donnant aux intéressés une vue d'ensemble sur les résultats des travaux entrepris. Le premier recueil paraîtra début 1966.

RECHERCHE MINÉRAI DE FER ET ACIER

271. Le rappel de ce qui a été énoncé l'an dernier en cet endroit ⁽¹⁾ du rapport général est utile pour mettre plus fortement encore l'accent sur la concurrence à laquelle est soumise la sidérurgie communautaire aussi bien sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs. Le deuxième congrès sur l'utilisation de l'acier, tenu en octobre 1965, a montré comme celui de 1964 la nécessité d'une accentuation de l'effort de recherche aussi bien

(1) 13^e Rapport général, n° 331.

sur les plans nationaux et communautaire qu'en ce qui concerne la production et l'utilisation de l'acier (1).

272. On avait d'ailleurs remarqué (2) à la fin de l'année 1964 le désir d'un rythme de recherche communautaire plus accentué. Effectivement, la Haute Autorité a, pendant l'année 1965, fait mettre au point et instruit un ensemble de sept programmes de recherche dont certains sont très importants et qui intéressent à la fois la production et l'utilisation de l'acier.

Parmi ces recherches, qui sont reprises plus loin en détail, les unes concernent une action que la Haute Autorité a déjà commencée et qu'elle continue ou accentue : telles sont les recherches de technique minière dans les mines de fer tendant à diminuer les frais d'abattage et d'extraction du minerai de fer communautaire et à lui garder son pouvoir concurrentiel vis-à-vis des minerais importés; d'autres recherches visent au contraire un objectif nouvellement pris en considération en vue d'accélérer les efforts des pays dans des domaines où la Communauté possède un certain retard par rapport aux pays tiers : tel est le cas des recherches sur la physique des métaux ou sur les propriétés d'emploi des aciers menées également dans le but de mettre à la disposition des utilisateurs des aciers possédant des propriétés mécaniques améliorées sans trop en augmenter les prix.

Ces objectifs nouvellement pris en considération peuvent également concerner les domaines de pointe où certains chercheurs communautaires semblent avoir une avance qu'il est souhaitable d'accroître afin d'aboutir plus rapidement à une nouvelle technique inédite qui ferait baisser les coûts de production à l'intérieur de la Communauté. C'est le cas pour les recherches sur l'aciérie continue.

273. Sur un autre plan, dans certains domaines qui s'y prêtent particulièrement, la Haute Autorité, pour mieux coordonner les recherches entre les organismes qui en sont chargés, a mis sur pied des programmes *collectifs* de recherches qui ont permis de répartir l'effort au mieux en fonction des possibilités en personnel et en équipement des instituts et usines qui participent aux travaux. Tel est le cas du programme sur les mesures en sidérurgie groupant quelque 40 recherches diverses sur les mesures des paramètres de production et de contrôle de fabrication dans différentes divisions de l'usine sidérurgique.

(1) 13^e Rapport général, n° 332, dernier alinéa.

(2) *Ibid.*, n° 332, deuxième alinéa.

Secteur « minerais de fer »

274. Comme précédemment indiqué, la situation des mines de fer de la Communauté a connu de nouvelles difficultés au cours de l'année 1965.

Sur le plan de l'*extraction*, la Haute Autorité a été amenée à poursuivre son effort en vue de conserver le plus possible aux minerais communautaires marchands leur pouvoir concurrentiel. Après des recherches effectuées en Lorraine pour la mise au point d'un mineur continu — qui ont abouti à la mise en évidence des possibilités du type de machine mis à l'épreuve ⁽¹⁾ —, de nouvelles recherches ont été entreprises dans le bassin de Salzgitter. Il s'agit de l'adaptation aux conditions plus dures du minerais de fer d'un mineur continu à la fois plus puissant que le premier et plus puissant que son modèle déjà utilisé pour l'abattage du charbon. Parallèlement, le transport hydraulique depuis le front d'abattage jusqu'au jour de ce minerais abattu au mineur continu fait l'objet de recherches en vue de la mise au point technologique des installations et de la définition de la rentabilité du procédé. Enfin, dans une autre mine sont essayées et mises au point des perforatrices spécialement construites pour les chantiers puissants et à forte pente. L'ensemble de ces recherches sur l'extraction a fait l'objet d'une aide de la C.E.C.A. de 897.175 u.c.

275. En ce qui concerne l'*enrichissement* du minerais, l'usine-pilote de Bazailles, construite pour des recherches sur le *grillage magnétisant* des minerais marchands ⁽²⁾ des bassins de la Minette et de Normandie, a démarré en mai 1965. Après certaines modifications technologiques, les essais proprement dits sur minerais ont pu commencer; ils progressent actuellement d'une manière satisfaisante.

276. Les recherches de l'Institut de recherches de la sidérurgie française sur la *flottation* des minerais pauvres silicatés ont été arrêtées au milieu de l'année 1965, leurs résultats techniquement bons ne pouvant pas être économiquement appliqués dans les conditions actuelles. Les sommes encore disponibles ont été mises en attente pour des recherches éventuelles sur la flottation de certaines parties des concentrés de grillage magnétisant que fournira l'usine-pilote de Bazailles. Les recherches de la Studiengesellschaft für Eisenerzaufbereitung menées parallèlement sur le même sujet se poursuivent et ont pratiquement abouti à la mise au point d'un schéma d'enrichissement d'un minerais particulier.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 333.

⁽²⁾ 12^e Rapport général, n° 346, dernier alinéa.

Les recherches franco-allemandes ont considérablement enrichi les connaissances théoriques et pratiques sur la flottation des minerais de fer et défini les conditions de rentabilité de cette technique.

Secteur « acier »

277. Les recherches sur l'*automatisation de la bande* d'agglomération, qui se terminaient le 30 juin 1965, vont être poursuivies pendant une année encore. La prolongation des recherches tend à optimiser la marche automatique : obtenir un aggloméré de propriétés chimiques et physiques constantes au moindre prix de revient. A présent, la maîtrise de la température et de l'humidité des fines d'aggloméré recyclées sur la bande a permis d'automatiser complètement le processus, ce qui a permis de réaliser une production régulière pendant un temps assez long (de l'ordre d'une journée) sans intervention humaine.

278. Dans le domaine de l'*automatisation des laminoirs réversibles*, les recherches théoriques ont maintenant progressé vers l'établissement d'un plan optimal de laminage grâce à un ordinateur digital qui effectue actuellement les calculs scientifiques. Ultérieurement, il doit être capable de conduire automatiquement le processus du laminage réversible.

Après les recherches conduites en 1964 (1) sur un *blooming* industriel, en vue de comparer la marche avec serrage des vis soit manuel, soit automatique, et qui ont montré que l'automatisme diminue les temps morts, a été poursuivie l'automatisation complète des moteurs principaux.

Pour le *train à tôles fortes*, les travaux viennent de démarrer en 1965 en vue de l'obtention, à l'aide d'un ordinateur, de séquences de laminage avec le nombre minimum de passes pour obtenir l'épaisseur voulue avec une tolérance réduite.

279. Dans le cadre de son action en faveur de l'introduction de l'automatisation dans l'usine sidérurgique, la Haute Autorité a, en 1965, attribué une aide de 1.613.400 u.c. à un programme collectif de recherches sur les *mesures en sidérurgie*. Quatre organismes de recherche ont commencé en 1965 à travailler en commun sur quelque 40 sujets concernant des mesures des paramètres de conduite des processus sidérurgiques ou des contrôles de la qualité des produits. Ces différents travaux font appel à des techniques

(1) 13^e Rapport général, n° 336.

nouvelles de la physique (notamment ultra-sons, rayonnements, lasers) et préparent la voie à l'automatisation.

280. Après exécution des travaux de transformation du *haut fourneau expérimental de Liège* ⁽¹⁾, en vue d'avoir un appareil possédant plus de similitude que le précédent avec les appareils industriels, tout en réduisant les frais de matières premières, les recherches suivantes ont été réalisées :

- établissement d'une relation entre réductibilité du minerai et consommation de coke au haut fourneau;
- injection de fluides gazeux dans le creuset pour améliorer la désulfuration;
- essais de traitement d'un minerai nouveau du Pakistan (financés par l'O.N.U.). Ces derniers ont prouvé que l'installation de Liège était apte à mettre au point le traitement d'un minerai nouveau.

281. Les recherches sur l'*insufflation de charbon* par les tuyères du haut fourneau à l'aide d'un gaz porteur se sont terminées de façon non concluante, tout au moins dans les conditions particulières aux essais. L'évolution, depuis le début de la recherche, des prix respectifs du charbon et du fuel a réduit fortement les perspectives de rentabilité au cas où le succès technique serait obtenu. Pour cette double raison, les recherches ont été arrêtées.

Les recherches parallèles où le charbon est introduit en *mélange avec le fuel* ont par contre donné de bons résultats provisoires. Elles ont dû être arrêtées en 1965, comme prévu, pour permettre la réfection du fourneau où elles avaient commencé fin 1964 - début 1965; elles reprendront vers la fin de 1966.

282. Dans le domaine de l'aciérie, la Haute Autorité a accordé à quatre recherches à mener en coordination et en parallèle des aides d'un total de 2.223.200 u.c. Trois projets concernent l'*affinage continu* (à divers degrés) de la fonte liquide. L'un des projets, dont la réalisation avait débuté avant l'intervention de la Haute Autorité, consiste à provoquer une émulsion métal-laitier-gaz où l'affinage se fait très rapidement et à laisser ensuite décanter cette émulsion. L'aide de la C.E.C.A. va permettre d'agrandir l'appareil-pilote existant, afin de dégager des résultats métallurgiques et économiques probants. Les deux autres projets n'ont pas encore démarré. Le quatrième projet concerne l'accélération de l'affinage au four électrique

(1) 13^e Rapport général, n^o 337.

élaborant des aciers de qualité à partir de charges froides. L'équipement du four commencera en 1966.

283. Sans énumérer toutes les recherches à caractère plus fondamental que la Haute Autorité encourage, il convient de citer plus particulièrement :

- les travaux sur l'analyse des gaz contenus dans les aciers et les fontes. A ce sujet, il importe de signaler qu'une recherche Euratom ayant conduit à des résultats positifs à l'échelle-pilote, ces derniers vont être extrapolés à l'échelle industrielle dans le cadre de cette recherche;
- la structure et l'hétérogénéité des lingots. Grâce à ces recherches, une nouvelle théorie de la solidification commence à s'établir;
- la dureté des aciers dont les travaux ont commencé en octobre 1965;
- la parution en librairie en 1966 des trois tomes de l'« Atlas métallographique » et qui suscite déjà un intérêt au delà des six pays membres.

284. A la suite du premier congrès d'octobre 1964 sur l'utilisation de l'acier, la Haute Autorité a accordé une aide de 1.719.000 u.c. à un programme collectif de recherches sur les *propriétés d'emploi des aciers*. Ce programme, qui concerne un domaine commun à la production et à l'utilisation de l'acier, comporte des recherches théoriques et surtout pratiques sur la soudabilité, la rupture fragile, la fatigue, la corrosion, etc. et intéresse surtout les aciers de construction métallique.

Une autre aide plus modeste de 180.000 u.c. a été accordée à un premier programme collectif de recherches dans le domaine de la *physique des métaux*. Leur objectif est de produire des aciers à caractéristiques mécaniques élevées sans recourir à de fortes additions d'éléments d'alliages et sans compliquer les traitements thermiques.

Malgré les efforts déployés et les résultats acquis dans les pays plus avancés dans ce domaine spécial que ceux de la Communauté, il reste encore beaucoup à faire pour comprendre et agir sur les précipités inter-cristallins qui bloquent les amorces de rupture.

Enfin, la Haute Autorité a accordé une aide de 60.000 u.c. à des recherches sur la *dalle orthotropique*. Utilisée dans la construction des ponts métalliques et ouvrages hydrauliques, cette technique doit être développée pour diminuer le poids des ouvrages et rendre l'acier compétitif dans la construction des ponts construits en série pour le franchissement des autoroutes. C'est là un premier exemple de recherches intéressant uniquement l'utilisation de l'acier.

EURONORM

285. Au cours de l'année 1965, les 17 groupes de travail et la Commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques ont poursuivi leurs travaux relatifs à l'élaboration des Euronorm.

La mise au point des normes européennes sur le dosage des principaux éléments chimiques des produits sidérurgiques se poursuit d'une manière très satisfaisante; deux Euronorm sur ce sujet ont été terminés en 1965, l'un sur le dosage du phosphore, l'autre sur le dosage du silicium. Plusieurs autres Euronorm sont près de leur aboutissement. Ainsi sera terminée la première étape dans l'établissement des normes européennes d'analyse chimique : celles relatives aux principaux éléments à teneurs limites imposées dans les normes de produits en aciers de masse. Doivent venir ensuite les méthodes de dosage des éléments d'alliage nécessaires pour l'analyse des aciers de traitement thermique dont la normalisation a débuté cette année.

L'aménagement de certains Euronorm relatifs aux essais mécaniques est en cours; dans cette série, les principaux essais ont été normalisés, seuls restent à fixer certains essais spéciaux pour produits particuliers (fer-blanc et tôles chaudières par exemple).

Si les Euronorm sur dimensions et tolérances des produits longs de forte consommation sont terminés, il n'en est pas de même de ceux relatifs aux produits plats; en 1963, l'Euronorm sur les tolérances du fer-blanc a été publié, en 1965 a paru l'Euronorm relatif aux tolérances sur feuillards à chaud en aciers non alliés; les normes de tolérances relatives aux tôles sont en discussion; le retard dans ce secteur est dû aux profonds changements intervenus dans la production par suite des progrès constants réalisés dans les trains à larges bandes et les parachèvements y annexés.

La normalisation des dimensions et tolérances pour les laminés marchands à usages spéciaux se poursuit également, mais les travaux sont un peu plus lents, car ils exigent une rationalisation préalable au niveau des transformateurs pour les produits de première transformation.

Dans le groupe des normes de qualité, l'année 1965 a été marquée par la mise au point définitive des deux Euronorm de qualité les plus importants : tôles fines pour emboutissage et pliage à froid; aciers de construction d'usage général. Ces deux normes ne sont pas seulement importantes à cause des tonnages concernés, mais également par les principes qui ont été dégagés au cours de leur longue et difficile élaboration. L'application de ces principes et l'aménagement des prescriptions de ces deux Euronorm dans

l'élaboration des normes de qualités encore en discussion permettront une mise au point plus rapide de ces dernières.

Un nouveau groupe de travail (n° 23) a été créé en 1965 pour l'étude des aciers de traitement thermique; les travaux sont menés en même temps que ceux du groupe correspondant de l'I.S.O.; une position commune des six pays à l'égard de cette organisation est recherchée au sein du groupe de travail C.E.C.A. et est souvent dégagée. Les travaux de ce groupe avancent rapidement. La norme de qualité relative à plusieurs groupes d'aciers pour traitement de trempe et revenu est terminée.

En relation avec ces travaux, il est heureux que soit pratiquement terminée la mise au point de l'« Euronorm 52 », document de plus de 60 pages sur le vocabulaire du traitement thermique comportant les textes juxtaposés dans les quatre langues de la Communauté; ce lexique évitera bien des malentendus dans ce domaine complexe et délicat.

Enfin, les progrès techniques rapides de la sidérurgie imposent une révision périodique des Euronorm; plusieurs d'entre eux sont déjà remis sur le métier ou vont l'être incessamment.

En une décade, plus de 50 Euronorm ont été mis au point et 25 autres sont en discussion.

ANNEXE

1. Recherche technique « charbon »

(Complément à la liste parue dans le « 13^e Rapport général »
concernant les articles publiés dans des revues techniques
sur les projets de recherche financés par la Haute Autorité)

Référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
C 3	Erforschung der Größe und Wirkung des durch den Abbau der Kohle ausgelösten Gebirgsdrucks in Flöz- und Gesteinsstrecken	<p>Utilisation de cadres articulés sur piles de bois en dressants aux Charbonnages du Gouffre, « Bulletin technique d'Inichar », n° 91 (1962)</p> <p>Essais sur cadres métalliques circulaires, « Bulletin technique d'Inichar », septembre 1962</p> <p>Comparaison dans un même chantier du soutènement par cadres articulés sur piles de bois et soutènement Usspurwiess, « Bulletin technique d'Inichar », novembre 1962</p> <p>Renforcement des couches par boulons d'ancrage — Klebanker, « Bulletin technique d'Inichar », mai 1963</p> <p>Essais sur cadres métalliques de la firme T.H., « Bulletin technique d'Inichar », juin 1963</p> <p>Essai en laboratoires sur cadres circulaires et elliptiques, H. van Duyse, « Annales des mines », n° 4 (1964)</p> <p>Essai d'un soutènement trapézoïdal-Flexomatie aux Charbonnages de Limbourg-Meuse, H. van Duyse, « Annales des mines », n° 5 (1964)</p> <p>Le contrôle des terrains dans les galeries des mines</p> <p>Un problème de pression de terrain dans les exploitations houillères, la gestion des voies, B. Schwartz et C. Chambon, « Industrie minière », octobre 1963</p>

Chacun des quatre pays a présenté un rapport aux deux congrès sur les pressions de terrains, Paris 1960, New York 1964.

Référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
C 4	Recherche sur les dégagements instantanés de grisou dans les mines	<p>Études consacrées aux D.I., « Rapports d'activité du Cerchar », 1959, 1960, 1961</p> <p>Rapport d'un voyage en Hongrie : la lutte contre le dégagement ordinaire et les dégagements instantanés de grisou dans les charbonnages de Péés, P. Stassen et R. Vandeloise, « Annales des mines de Belgique », janvier 1964</p>
C 5	Erforschung optimaler Betriebsbedingungen für normalbetriebene Kokereien	<p>Primäröl aus der Steinkohlenverkokung, Reinhold Beckmann et Walther Thürauf, « Brennstoff-Chemie », Nr. 3, Bd. 46, S. 1-2.</p> <p>Über die Beziehungen zwischen Kohleeigenschaften, Verkokungsbedingungen und Koksqualität, K. G. Beck, H. Echterhoff et W. Simonis, « Brennstoff-Chemie », Nr. 2, Bd. 56, Februar 1965</p> <p>Optimaler Körnungsaufbau von Koks-köhle, W. Simonis et E. Ruberecht, « Glückauf-Forschungshefte », 1965,</p> <p>Über den Einfluß von Körnungsaufbau und Schüttdichte der Koks-köhle auf die Hochtemperaturverkokung im Horizontal-kammerofen, K. G. Beck, H. Echterhoff et W. Weskamp, « Glückauf-Forschungshefte », 1965</p>
C 6	Entwicklung eines neuen Verkokungsverfahrens « Zweistufige Verkokung »	Préchauffage de la pâte à coke, « Rapports d'activité du Cerchar », 1959, 1960, 1961
C 10	Forschungsarbeiten über mechanisierten Strebausbau	<p>Rapport à la Conférence internationale des pressions de terrains à New York, mai 1964 : travaux de recherche pour la poursuite de l'évolution du soutènement de taille mécanisée, Jacobi, Everling, Irresberger</p> <p>Der automatische Strebausbau in Großbritannien und seine Anwendbarkeit im deutschen Steinkohlenbergbau, Irresberger, « Glückauf », 1965, Heft 8</p> <p>Automatisierung des Strebausbaus zur besseren Pflege des Hangenden, Dr.-Ing. O. Jacobi, « Glückauf », 1965, Heft 14</p>

Référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
C 19	Geologische und stratigraphische Arbeiten über den Ursprung und die Strömung des Grubengases	<p>Inkohlungsuntersuchungen zu den Tiefbohrungen Teufelsporte und Neuforweiler-Sandhof und in Flöz I, Grube Luisenthal, Dr. M. Teichmüller</p> <p>Zur Klein- und Großtechnik des Saarbrücker Hauptsattels, H. J. Schimazek</p> <p>Versuche zur Gasvermischung in simulierten Bohrlöchern, Dr. Gesell et Dr. Hückel</p> <p>Ergebnisse geothermischer Untersuchungen im Saarkarbon, Dr. B. Hückel</p>
C 23	Recherches fondamentales dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke	<p>Application des analyses optiques à l'étude du processus de défumage des boulets au brai, Eugène H. Grand'Ry, « Annales des mines belges », juin 1964, p. 883-888</p> <p>Application des détecteurs à ionisation des flammes à l'analyse chromatographique des benzols et goudrons de houille, A. Blave et E. H. Grand'Ry, « Journal chromatographique », 1965</p> <p>Recherche du mécanisme de formation du goudron « naissant » lors de la carbonisation fluide, identification de ces goudrons obtenus dans l'intervalle 300 et 500 °C, Conférence faite au sixième congrès international des problèmes du charbon à Munster, juin 1965</p> <p>Les hydrocarbures paraffiniques et cycloparaffiniques de goudron de carbonisation à basse température, J. Bricteux, Conférence faite à Essen le 8 décembre 1964</p> <p>Craquage thermique du M-crysol du benzène, du toluène et des phénols entre 600 et 860 °C, Prof. R. Cyprès, Conférence faite à Essen le 8 décembre 1964</p> <p>Étude des goudrons primaires obtenus par pyrolyse rapide d'un charbon Faulquemont, R. Deeler, R. Chauvin</p> <p>Formation de la texture des cokes de houille et de brais étudiés par solubilité et par microscopie, M. Innatowicz, P. Chiche, J. Beduit, S. Pregermain, R. Tournant</p>

Référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
C 23 (<i>suite</i>)	Recherches fondamentales dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke	<p>Les hydrocarbures paraffiniques et cycloparaffiniques d'un goudron industriel de carbonisation à basse température, J. Bricteux, M. Mouray</p> <p>Recherche du mécanisme de formation du « goudron naissant » lors de la carbonisation fluide de charbon agglutinant en atmosphère inerte, P. Dath, J. Mahieu, R. Souflaire, E. H. Grand'Ry</p> <p>Étude du craquage thermique de goudron primaire, J. Lahouste, P. Payen</p> <p>Beitrag zum hydrierenden Lösen von Steinkohlen, F. Ziegler, G. Kölling</p> <p>Hydrogénation ménagée de charbons et analyse des hydrocarbures obtenus, A. F. Boyer, P. Payen</p> <p>Oxydative Zerlegung von Ruhrkohlenarten, B. Jüttner, H. Bertling</p> <p>Theoretische Überlegungen und experimentelle Ergebnisse zur Methansorption an Steinkohlen, H. D. Schilling, H. Jüntgen, W. Peters</p> <p>Étude du développement de la texture poreuse d'un coke de houille au cours de l'activation à la vapeur d'eau, P. Chiche, J. Coue, S. Durif, S. Pregermain</p> <p>Die Eigenschaften von Koksen aus Kohlen verschiedenen Inkohlungsgrades nach einer Teilvergasung mit Wasserdampf, H. Jüntgen</p> <p>Toutes les conférences ont été faites à l'occasion du sixième congrès technique international sur le charbon tenu à Munster en 1965.</p> <p>Maria Theresia Mackowski, « Erdöl und Kohle », 1962, Heft 15, S. 441-450</p> <p>E. Wolf, Dissertation, Münster 1963</p> <p>H. Jüntgen, « Erdöl und Kohle », 1964, Heft 17, S. 180-186</p> <p>H. Jüntgen et Trenkner, « Brennstoff-Chemie », 1964, Bd. 45, S. 105-114</p>

Référence du recueil à feuillets mobiles	Projet de recherche	Publication
C 23 (suite)	Recherches fondamentales dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke	<p>H. Bertling, Dissertation, Aachen, 1964</p> <p>B. Jüttner, « Brennstoff-Chemie », 1961, Bd. 42, S. 320 « Brennstoff-Chemie », 1963, Bd. 14, S. 206</p> <p>F. Micheel et Bernsmann, « Angewandte Chemie », 1961, Heft 73, S. 113</p> <p>H. Jüntgen et Lenkhoff, « Brennstoff-Chemie », 1964, Bd. 45, S. 50-54, 114-118</p> <p>H. Münzer et Häusinger, « Brennstoff-Chemie », 1964</p> <p>W. Peters, « Stahl und Eisen », 1964, Heft 84, S. 979-986</p> <p>W. Peters et J. Langhoff, « Brennstoff-Chemie », 1963, Bd. 44, S. 43-48</p> <p>K. H. Koch et W. Peters, « Brennstoff-Chemie », 1963, Bd. 44, S. 383-387</p>
K 31	Abattage et transport hydro-mécanique	<p>Wasser als Gewinnungs- und Fördermittel im Steinkohlenbergbau, D. Wussow, « Glückauf 101 », 1965, Heft 5</p> <p>Die hydromechanische Kohlegewinnung (Rapport sur les premiers essais effectués dans les mines de la Ruhr de la Essener Steinkohlenbergwerke AG), E. G. Gottwald, Exposé présenté le 25 février 1965 à Bochum dans le cadre de la série d'exposés techniques et scientifiques de la Westfälische Bergwerkschaftskasse Bochum</p> <p>Entwicklungsvorhaben « Hydromechanische Kohlegewinnung und hydraulische Förderung », Dr. Wussow, Bref exposé présenté le 30 juin 1965 à Lünen dans le cadre d'une session d'information à l'intention des ministres et sénateurs de l'économie des Länder allemands sur la rationalisation des charbonnages de la Ruhr</p>

2. Recherche technique « acier » et « minéral de fer »

(Complément aux listes parues
dans le « 12^e Rapport général » et dans le « 13^e Rapport général »
concernant les rapports de recherche publiés —
non compris les articles de revues)

Référence du recueil à feuillets mobiles	Titre	Date de parution	Numéro du service des publications des Communautés européennes ou autres références
A 16	Étude de l'influence de la teneur en cendres du coke sur la marche d'un haut fourneau	Juin 1964	10 652/2/64/1
A 8 b	Recherches sur la réduction directe des minerais de fer dans le four à cuve	Octobre 1964	10 991/2/64/1
A 8 a	Essais de réduction des minerais de fer au four tournant	Août 1965	12 010/2/65/1
A 15 a	Automatisation du processus d'agglomération aux Forges de la Providence	Septembre 1965	« Revue universelle des mines » (9/65)
A 6	Compte rendu des essais effectués en 1964 au fourneau expérimental de Liège	Décembre 1965	Publication de l'AIRBO
A 18 b	Essais du mineur continu JOY 2 BT 5 effectués à la mine de Bure	Juin 1965	Tiré à part du « Bulletin technique des mines de fer » (III/65)

§ 3 — Les objectifs généraux et les perspectives énergétiques

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER »

286. Les derniers objectifs généraux, portant sur la période allant jusqu'en 1965, avaient été définis par la Haute Autorité en 1961. Depuis cette date, la situation sidérurgique, tant au niveau communautaire qu'à l'échelon mondial, a profondément évolué; les principaux changements pour 1970 ont d'ailleurs déjà été présentés dans le « 12^e Rapport général » (1). Il devenait donc nécessaire de définir de nouveaux objectifs généraux, tenant compte à la fois des modifications ayant affecté les facteurs d'évolution des besoins communautaires d'acier et de transformation qu'a connus le marché mondial. Ces nombreux changements ont nécessité le recours à des études nouvelles et à de nombreuses consultations d'experts. Comme on l'indiquera plus loin, tous ces travaux sont près de leur terme et il est donc possible de dégager ici la ligne directrice de ces nouveaux objectifs généraux.

Les besoins communautaires de produits sidérurgiques

287. Le climat économique général dans lequel sont dessinées les perspectives sous-jacentes aux objectifs généraux est caractérisé par le maintien d'une croissance économique assez forte. Sur la base des travaux menés par les services compétents de la Commission de la C.E.E., on a envisagé un taux de croissance qui reste du même ordre de grandeur que celui observé au cours des cinq dernières années; le produit communautaire brut augmenterait ainsi d'environ 4,6 % par an, avec un taux un peu plus fort pour la France et surtout l'Italie, un peu plus faible pour la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Mais le rythme de la croissance économique n'est pas suffisant pour expliquer ou prévoir l'évolution de la consommation d'acier. Il n'est pas indifférent, pour celle-ci, que la croissance bénéficie plus à la consommation ou à l'investissement, ni que la consommation s'oriente plus vers des services ou des biens durables, ni enfin que l'investissement se fasse plutôt en machines ou en travaux publics; enfin, la physionomie du commerce extérieur, où la Communauté tient une place importante pour les produits à base d'acier, a automatiquement des répercussions sensibles.

(1) Nos 280 et suivants.

C'est pourquoi l'analyse de l'évolution de ces divers éléments a été menée avec soin en vue de parvenir à dessiner l'évolution probable de divers secteurs utilisateurs d'acier à échéance de 1970. Cette évolution peut être résumée ici en quelques traits principaux :

- la croissance des industries utilisatrices d'acier sera nettement plus forte que celle des autres activités économiques;
- cette croissance est évidemment très variable suivant le secteur; ainsi, grâce notamment aux besoins d'investissement dans l'économie et aux exportations de biens d'équipement, la construction de machines et la construction électrique se développeraient à un rythme nettement plus rapide que celui de la moyenne des secteurs utilisateurs d'acier.

Au contraire, la pression exercée par la concurrence extérieure sur l'activité des chantiers navals persistera.

La connaissance des niveaux d'activité de chaque secteur doit pourtant, pour prévoir les besoins d'acier, être complétée par une estimation des consommations unitaires d'acier future. En effet, les consommations unitaires d'acier évoluent, au moins dans certains secteurs. Si on s'attend à la stabilité pour la construction automobile et la construction navale, si on peut même envisager une certaine augmentation dans la construction de logements, par contre, pour les autres secteurs utilisateurs, on escompte une réduction non négligeable, tenant à la fois à un changement des produits fabriqués et à un certain phénomène de substitution.

Les considérations précédentes, illustrant la complexité des facteurs qui commandent la consommation d'acier, permettent de penser que le niveau qui sera atteint en 1970 se situera aux environs de 85 millions de tonnes d'acier brut. La première conclusion qui se dégage ainsi est la poursuite de la croissance des besoins intérieurs d'acier, mais à un rythme nettement plus lent qu'entre 1950 et 1960, et même un peu plus lent que dans la dernière quinquennie.

Le marché mondial de l'acier

288. Comme on l'a déjà nettement indiqué dans le « 12^e Rapport général », la situation sur le marché mondial de l'acier s'est profondément modifiée depuis quelques années. A un marché de vendeurs a succédé un marché d'acheteurs, du fait que les capacités de production ont augmenté nettement plus rapidement que les besoins (bien que ceux-ci demeurent en hausse sensible). Selon toute probabilité, ce déséquilibre persistera dans les années prochaines, et la pression sur les prix du marché mondial se maintiendra. Il en résultera que ne pourront maintenir leur position sur ce marché que les entreprises ou les pays dont la compétitivité sera suffisante.

Abondance de capacités communautaires et problèmes de compétitivité

289. La confrontation de débouchés de produits sidérurgiques vers 1970 et des possibilités de production telles qu'elles sont déclarées par les entreprises lors de l'enquête sur les investissements montre que, dans les années prochaines, les possibilités de production seront largement suffisantes et n'auront pas besoin d'être augmentées. Toutefois, cette conclusion n'est valable qu'autant qu'on considère seulement les capacités physiques. La prise en compte des aspects économiques et du degré de modernisation des appareils incite à des conclusions beaucoup plus réservées, et les prochains objectifs généraux souligneront avec force que le problème essentiel de la sidérurgie communautaire dans les prochaines années sera de renforcer sa compétitivité par tous les moyens à sa disposition.

C'est précisément à une revue de ces moyens que sera consacrée une partie importante du prochain mémorandum sur les objectifs généraux, qui examinera ainsi la façon d'améliorer la compétitivité en renouvelant les appareils et modifiant l'état actuel des usines et des entreprises et comment réduire le coût d'approvisionnement en matières premières.

Choix des techniques, modernisation des appareils, répercussions de l'évolution technique sur la taille des usines, et même parfois des entreprises, seront successivement étudiés, en tenant compte de ce que le problème se pose en termes différents suivant l'âge, l'état et la localisation des installations.

Pour l'approvisionnement en matières premières, la question se pose de savoir quelle part des fournitures reviendra à long terme, pour le charbon à coke d'une part et pour le minerai de fer d'autre part, aux productions communautaires.

290. Enfin, les transformations techniques profondes que devra continuer à connaître la sidérurgie communautaire ne manqueront pas d'avoir des répercussions, quantitatives et qualitatives, sur la main-d'œuvre et une active politique de main-d'œuvre de la part des entreprises et des gouvernements sera encore plus nécessaire que par le passé, dans l'intérêt aussi bien des travailleurs que de l'industrie.

Procédure d'élaboration des objectifs généraux

291. Comme par le passé, la Haute Autorité a tenu à s'entourer des avis des experts les plus qualifiés de la Communauté et à discuter avec ceux-ci les documents préparatoires élaborés par ses services.

Les présidents des quatre grandes commissions créées pour la préparation des objectifs généraux « acier » — producteurs, utilisateurs, représentants gouvernementaux et syndicalistes — ont été réunis à plusieurs reprises, et il a été possible d'avoir avec les quatre commissions elles-mêmes, sur la base d'un document présenté par la Haute Autorité, des discussions très larges sur les problèmes futurs de la sidérurgie communautaire, qui ont abouti à des conclusions fructueuses pour l'orientation des travaux. Enfin, les divers groupes d'experts spécialisés — utilisation d'acier par secteur, technique de production, problèmes de main-d'œuvre — ont été largement mis à contribution.

A la clôture de la rédaction de ce rapport, un projet de mémorandum sur les objectifs généraux « acier » est en voie d'achèvement. Il sera transmis au Comité consultatif et à la commission compétente du Parlement européen avant la fin du deuxième trimestre de l'année 1966. Sa publication aura lieu dès que les consultations prévues au traité auront eu lieu et que les aménagements éventuellement nécessaires qu'elles suggéreront auront été apportés.

LES PERSPECTIVES ÉNERGÉTIQUES DE LA COMMUNAUTÉ (1965-1980)

Introduction

292. Les « perspectives énergétiques » ⁽¹⁾ avaient été établies pour la première fois en 1961-1962. Elles visaient moins à élaborer des prévisions que de mettre en évidence les mécanismes ou les facteurs qui déterminent les tendances fondamentales du marché énergétique européen.

Après une période de cinq ans, le moment est venu de confronter les tendances et les réalisations. C'est l'objet des nouvelles « perspectives énergétiques » actuellement en préparation au sein de la Haute Autorité et des organes interexécutifs. Les réalisations se trouvent reprises dans le chapitre II de ce rapport; elles sont utilisées dans le rajustement des perspectives en voie d'élaboration. Celles-ci bénéficient en outre du fait qu'un certain nombre de facteurs sont maintenant mieux connus, en particulier l'importance du gaz naturel des Pays-Bas et les perspectives nucléaires. Par ailleurs, le caractère de plus en plus interdépendant du marché énergétique de l'Europe et du marché énergétique international exige que dans l'établissement des perspectives pour la Communauté l'évolution mondiale soit considérée de très près.

⁽¹⁾ *Étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne*, Luxembourg, janvier 1963, 3365/2/64/1.

Les caractères originaux des perspectives révisées résultent ainsi de ce que

- tout d'abord, elles intègrent les informations nouvelles dans le domaine de la production communautaire d'énergie, en particulier au sujet du gaz naturel et de l'énergie nucléaire;
- en second lieu, elles couvrent la période allant jusqu'en 1980;
- enfin, chaque fois les perspectives européennes sont très étroitement placées dans les perspectives mondiales.

Bien entendu, l'analyse est très largement dépendante des périodes de référence. Le choix s'en est porté sur deux principales, dont les dates d'aboutissement sont 1970 et 1980.

Les conditions de l'équilibre en 1970

293. Sur la base des équipements de production et de consommation de 1970, qui sont déjà très largement connus, on a l'impression que l'offre restera abondante, mais que le problème vraiment sérieux dans la Communauté sera d'assurer l'écoulement du charbon communautaire.

Une analyse poussée des conditions de la demande et de l'offre permet de dessiner un bilan énergétique pour 1970, qui se trouve représenté dans les *tableaux 56 et 57*.

Les besoins intérieurs d'énergie de la Communauté passeraient ainsi de 597 millions de tec en 1965 à 743 millions de tec en 1970, en augmentation de près de 25 % en cinq ans. Parmi les secteurs consommateurs de charbon, on ne prévoit une augmentation de la consommation de charbon d'ici 1970 que pour les centrales thermiques; la consommation de la sidérurgie pour le coke resterait égale. Dans les autres secteurs, les consommations de charbon iraient en décroissant sensiblement. En ce qui concerne l'importance de cette décroissance, il existe une incertitude dans le secteur des autres industries et plus encore dans le secteur domestique; les marges qu'on a introduites à ce sujet dans les prévisions ont pour cause la difficulté d'apprécier l'inertie opposée par ces secteurs aux substitutions de produits énergétiques. L'écoulement du charbon communautaire, compte tenu de l'importation estimée, si aucune mesure n'était prise pour agir sur celle-ci, se situerait entre 168 et 196 millions de tec, donc en dessous de la consommation de charbon en 1965. Dans cette fourchette, on attribue 18 millions de tonnes à l'incertitude sur le comportement d'inertie dans les autres industries et dans le secteur domestique. Les 10 millions de tonnes de charbon restantes concernent essentiellement les centrales thermiques.

Le volume réel des besoins intérieurs dépendra de la politique économique qui sera suivie dans le domaine de l'énergie, et en particulier des aides qui seront attribuées aux entreprises charbonnières. Car il est à prévoir que le coût du charbon communautaire sera croissant d'ici 1970, alors que les prix auxquels il sera possible d'importer les produits énergétiques devraient ne pas augmenter sensiblement.

TABLEAU 56

**Consommation intérieure d'énergie et fourchettes
pour les débouchés du charbon dans la Communauté**

	Énergie totale		Charbon			
	En millions de tec		En millions de tec		En % du total de l'écoulement	
	1965	1970	1965	1970	1965	1970
1. Sidérurgie ⁽¹⁾ dont coke	62	66	52 (50)	51 (50)	23	26-22
2. Autres industries ⁽¹⁾	115	144	26	15-22	11	7-9
3. Transports ⁽¹⁾	76	109	7	3	3	2-1
4. Secteur domestique ⁽¹⁾	137	165	50	35-45	22	17-20
5. Centrales hydrauliques et nucléaires	42	50	—	—	—	—
6. Centrales thermiques classiques	111	153	58	66-79	25	34-36
7. Autres producteurs et transformateurs d'énergie ⁽¹⁾	46		31		13	
8. Non ventilés	8	56	4	26-29	2	13-12
9. Consommation intérieure totale	597	743	228	196-229		
10. Exportations vers les pays tiers et soutes	79		6	4	2	2
11. Produits non énergétiques (variations de stocks chez les transformateurs et consommateurs finals)	24		— 3		— 1	
12 a Écoulement total (énergie communautaire et importée)	700		231	200-233	100	100
b Importations de charbon			29	32-37		
c Écoulement de charbon communautaire ⁽²⁾			202	168-196		

⁽¹⁾ Sans électricité.

⁽²⁾ Calculé en déduisant les importations de l'écoulement total. Pour 1965, le chiffre est inférieur à la production parce qu'il y a eu un accroissement de stocks chez les producteurs de 11 millions de tec.

TABLEAU 57

Couverture des besoins intérieurs d'énergie de la Communauté
en 1965 et 1970

A — En millions de tec

	Origine communautaire (*)		Importations nettes		Total	
	1965	1970	1965	1970	1965	1970
Houille	205	168-196	23	32-37	228	200-233
Lignite	31	36	3	2	36	38
Pétrole	23	28	243	369-336	268	397-364
Gaz naturel	23	47	(0,5)	6	23	53
Énergie hydraulique et géothermique	39	43	2	2	41	45
Énergie nucléaire	2	10	—	—	2	10
Total	323	332-360	272	411-383	597	743

B — En % du total des besoins

Houille	34	23-26	4	4-6	38	27-32
Lignite	5	5	1	..	6	5
Pétrole	4	4	41	50-45	45	54-49
Gaz naturel	4	6	..	1	4	7
Énergie hydraulique et géothermique	7	6	—	..	7	6
Énergie nucléaire	..	1	—	—	..	1
Total	54	45-48	46	55-52	100	100

(*) Pour passer aux chiffres de production de charbon, il faut tenir compte du stockage.

Pour la couverture des besoins, on voit dans le *tableau 57* que les importations nettes dépasseront 50 % des besoins et qu'au moins 50 % de ceux-ci seront couverts par des produits pétroliers.

En comparant les chiffres d'écoulement charbonnier donnés ci-dessus à la production de la Communauté en 1965, soit 211 millions de tec ⁽¹⁾, on voit donc bien que le problème central qui se posera d'ici 1970 sera celui de l'écoulement du charbon communautaire.

Les deux aspects essentiels du problème seront donc :

- l'importance des aides qui seront accordées aux charbonnages,
- l'inertie qui se manifesterà dans les domaines industriels et surtout domestiques.

L'équilibre vers 1980

294. Les deux principaux problèmes de l'approvisionnement en énergie de la Communauté en 1980 sont l'examen des sources aptes à couvrir les besoins et la détermination des mesures qui conduiront à l'équilibre, considéré comme le meilleur, entre l'offre et la demande d'énergie.

En regard de l'estimation des besoins d'énergie en 1980, on a examiné par quels produits énergétiques, en production communautaire ou d'importation, la demande pourrait être satisfaite (*tableau 58*).

En même temps, un examen très approfondi du bilan mondial d'énergie a été entrepris.

Pour la demande, à partir d'une estimation du produit national et de la production industrielle, on a estimé pour les différents secteurs de consommation d'énergie la prévision de leurs besoins et on est arrivé à une demande d'environ 1 130 000 tonnes d'équivalent charbon. Dans ces besoins, l'électricité occupe une place relative plus rapidement croissante.

Dans l'examen des moyens propres à couvrir ces besoins en énergie de la Communauté, on a tenu compte tout d'abord des sources communautaires dont la production peut être d'ici 1980 évaluée sur la base des informations actuelles : c'est celle du lignite, de l'énergie hydraulique, du pétrole, du gaz naturel ainsi que de l'énergie nucléaire. Les deux derniers produits auront pris en 1980 une place déjà assez importante. Cette production représente environ 325 millions de tec, soit environ 30 % de l'approvisionnement jugé nécessaire.

(¹) Soit 218 millions de tonnes en statistiques nationales.

La production de charbon communautaire dépendra à la fois de la situation des coûts et des prix des différentes sources en 1980, et des mesures de politique économique qui seront prises dans la Communauté. De toutes façons, l'importation de produits énergétiques sera considérable en 1980; elle dépassera certainement la moitié de l'approvisionnement et concernera les produits pétroliers et le charbon.

Or, le phénomène important est que le marché mondial verra d'ici 1980 augmenter considérablement les demandes de pétrole provenant à la fois de l'Europe, du Japon et même de l'Amérique du Nord. De plus, l'offre pétrolière risque toujours de parvenir en majorité du Moyen-Orient. Selon certaines hypothèses, il faudra trouver au Moyen-Orient et en Afrique entre 1,4 et 1,8 milliard de tonnes de pétrole (2,1 à 2,7 milliards de tec). Mais des incertitudes majeures pèsent sur les conditions de l'offre sur un marché en aussi forte croissance. Le risque de voir les prix s'élever notablement au-dessus de la tendance prévisible des coûts ne peut certainement pas être exclu. Toute politique européenne à long terme en matière d'énergie devra tenir compte de ce risque.

TABLEAU 58

**Consommation intérieure d'énergie par secteur dans la Communauté
1965-1980**

	En millions de tec		En % du total	
	1965	1980	1965	1980
1. Sidérurgie ⁽¹⁾	62	74	10,4	6,5
dont coke	(50)	(51)	(8,4)	(4,5)
2. Autres industries ⁽¹⁾	115	205	19,3	18,1
3. Transports ⁽¹⁾	76	164	12,7	14,5
4. Secteur domestique ⁽¹⁾	137	220	22,9	19,5
5. Centrales hydrauliques	41	50	6,9	4,4
6. Centrales nucléaires	1	90	0,2	8,0 ⁽²⁾
7. Centrales thermiques classiques	111	246	18,6	21,8
8. Autres producteurs et transformateurs d'énergie ⁽¹⁾	46	81	7,7	7,2
9. Non ventilés ⁽¹⁾	8		1,3	
10. Consommation intérieure totale	597	1 130	100,0	100,0

⁽¹⁾ Sans électricité.

⁽²⁾ Bas de la fourchette.

On perçoit l'importance du marché mondial sur l'approvisionnement de la Communauté. Il semble bien qu'il n'y ait pas de difficultés sérieuses à trouver les quantités d'énergie nécessaires; par contre, les prix auxquels

cette énergie sera disponible peuvent être sérieusement modifiés. Les facteurs mécaniques d'augmentation des coûts des produits importés n'auraient qu'une influence modique, mais l'incertitude sur l'évolution des prix est beaucoup plus grande. Il faut tenir compte à ce sujet du fait que le pétrole représentera environ 60 % de l'approvisionnement mondial, qu'il n'est produit que dans un nombre restreint de régions et qu'il est distribué par un petit nombre de sociétés. Cette situation pourrait conduire à une évolution de prix sensiblement différente de celle des coûts.

Conclusions

295. L'analyse précédente confirme dans l'ensemble — et renforce même sur certains points — les conclusions qui figuraient dans les perspectives pour la période qui avait été étudiée. A échéance de cinq à dix ans, malgré une croissance rapide des besoins, tant à l'échelon communautaire qu'à l'échelon mondial, l'énergie nécessaire sera disponible hors taxe à un prix qui ne devrait pas dépasser sensiblement — sauf d'éventuels à-coups accidentels — le niveau actuel. A plus long terme, l'évolution est plus incertaine; non seulement les connaissances et les informations deviennent plus floues au fur et à mesure que l'horizon s'éloigne, mais des risques liés à l'évolution même du marché de l'énergie apparaissent. Il existe certains facteurs potentiels de hausse des coûts, en particulier dans le domaine de la recherche du pétrole; surtout, en raison du rôle croissant des importations, le maintien de l'actuelle relation entre prix et coûts dépendra largement de la politique énergétique et économique qui sera menée, non seulement dans la Communauté, mais dans l'ensemble du monde.

296. Dans les années prochaines, il n'y a pas lieu d'attendre de relèvement sensible des prix des produits importés; il est donc probable que les difficultés actuelles d'écoulement du charbon communautaire s'accroîtront encore. En tout état de cause, le niveau actuel de production ne peut être maintenu; des réductions sont d'ailleurs d'ores et déjà décidées ou envisagées dans tous les pays. En l'absence du relèvement des aides financières versées par les gouvernements, cette réduction devrait être forte, si bien qu'on est conduit à envisager, pour ces prochaines années, à la fois une réduction des capacités et de la production et une majoration des mesures financières favorisant l'écoulement. Les régions charbonnières verront la main-d'œuvre employée dans les mines diminuer à une cadence annuelle qui peut être forte, et dans certaines régions très forte, par le jeu cumulé de l'amélioration des rendements et de la baisse de production. Aussi le

rythme de régression de la production devra-t-il dépendre pour une grande mesure de la vitesse et de l'efficacité avec lesquelles auront pu être mises en place les procédures destinées à assurer la reconversion de la main-d'œuvre et la réorientation économique des régions.

Dans quelques années il faudra réexaminer l'évolution de la production charbonnière, en fonction des nouvelles connaissances disponibles sur les perspectives à long terme.

297. Mais il est d'ores et déjà certain que la Communauté devra continuer à recourir massivement à l'importation. Aussi faut-il envisager dès maintenant les mesures susceptibles de réduire les risques qui pèseront sur l'approvisionnement de la Communauté, sous l'aspect quantitatif et surtout sous l'aspect des prix.

C'est en effet au moins la moitié des besoins de la Communauté qui sera couverte par l'importation, et ce dans un marché mondial dont il n'est pas possible de discerner de façon nette s'il restera plutôt favorable aux acheteurs, comme aujourd'hui, ou s'il deviendra un marché de vendeurs. Cette éventualité est d'autant moins à rejeter que l'approvisionnement de plus de 60 % du monde, à l'exception des zones communistes, consistera en pétrole, extrait d'un nombre limité de régions du globe où les coûts sont nettement différents, et commercialisé par un nombre limité de compagnies.

298. Un premier ensemble de mesures est destiné à créer des moyens pour faire face rapidement à des événements imprévus affectant l'approvisionnement énergétique, qu'il s'agisse de l'aspect quantitatif ou de celui des prix. Une politique de stockage appropriée en matière pétrolière et nucléaire est ainsi à mettre au point; des premières propositions ont déjà été formulées dans ce sens. On peut également songer à disposer dans la Communauté — pour les productions communautaires susceptibles de s'y prêter — de réserves de capacités de production et de transport. Le gaz naturel et le pétrole semblent pouvoir se prêter dans une certaine mesure à une telle opération.

299. Un second ensemble de mesures serait destiné à relever ou tenter de relever de façon permanente le niveau de production à partir des sources les plus sûres, de façon à réduire les tonnages sur lesquels pèseraient des risques. On peut citer notamment :

- le maintien d'une production communautaire de charbon à un niveau sensiblement supérieur à ce qui serait compétitif sous la seule considération des prix comparés actuels;
- l'amplification de la recherche d'hydrocarbures sur le territoire de la Communauté, dans les régions géologiquement les plus prometteuses;
- la mise en œuvre d'incitations gouvernementales auprès des producteurs d'électricité, afin de s'assurer que l'objectif de production nucléaire actuellement envisagé pour 1980 soit atteint et même éventuellement dépassé;
- un réexamen du rôle que peut jouer l'importation de charbon des pays tiers dans les différents secteurs d'utilisation de la Communauté à la lumière des circonstances rapidement changeantes.

Le dosage précis du recours à chacune de ces mesures ne peut être déterminé une fois pour toutes, puisque leur coût dépend de certains aléas géologiques ou économiques; il doit donc être révisé périodiquement, en se préoccupant de rechercher systématiquement, à efficacité égale, la forme la moins coûteuse d'assurance contre les risques futurs.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « CHARBON »

300. Malgré les risques inhérents à des travaux tels que ceux qui viennent d'être décrits, il est bon de souligner que les « perspectives énergétiques » prolongées jusqu'en 1980 dégagent les traits essentiels d'une évolution dont toute politique énergétique devra nécessairement s'inspirer et qu'elles fournissent en tout cas la base et le cadre suivant lesquels pourront s'élaborer les objectifs généraux « charbon ».

Ainsi que la Haute Autorité l'a déclaré dans sa réponse à une question parlementaire (1), l'évolution du marché de l'énergie a profondément modifié la conception des objectifs généraux « charbon ». Il ne suffit plus aujourd'hui de procéder à une étude de marché à l'échelle des six pays sur la base des coûts et des demandes. Les débouchés du charbon communautaire dépendent, en effet, essentiellement des politiques de subvention et de protection.

Les prévisions de débouchés, comme le souligne d'ailleurs la Haute Autorité, sont extrêmement sensibles aux décisions nouvelles des gouvernements et il n'est en conséquence pas possible d'estimer autre chose qu'une assez large fourchette.

(1) J.O. 1966, n° 26.

Dans la mesure où les objectifs généraux « charbon » s'articuleront sur les mesures de politique économique qui devraient être prises par les gouvernements, ils auront une physionomie nouvelle.

C'est pourquoi la Haute Autorité, avant de conclure ses travaux actuels, a recouru à une consultation des gouvernements; elle va publier, au cours de l'année 1966, un mémorandum sur les problèmes en cause.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

INTRODUCTION

301. Comme pendant les années précédentes, la Haute Autorité a continué en 1965 à suivre attentivement l'évolution de l'emploi dans les industries de la Communauté. Les problèmes de main-d'œuvre se posent avec une ampleur accrue sous la pression de plus en plus vive des transformations structurelles.

Posé en termes simplement quantitatifs, le problème du recrutement de la main-d'œuvre nécessaire à la production pourrait sembler ne plus présenter autant d'acuité qu'auparavant. Cependant, tout confirme qu'une telle appréciation ignorerait les éléments fondamentaux du problème, qui sont de nature qualitative.

302. Alors même que certains bassins charbonniers et sidérurgiques se voient dans l'obligation de réintroduire, par suite du manque de débouchés, des postes chômés ou des réductions d'horaire, la pénurie de personnel qualifié (ouvriers de métier, techniciens, cadres, etc.) se fait sentir d'une manière tout à fait générale.

La Haute Autorité remarque à cet égard que le recours à la main-d'œuvre non nationale ne satisfait de façon durable les besoins réels en personnel dans les industries de base que si l'on cherche dans les pays d'accueil à stabiliser cet apport extérieur et à en élever le niveau professionnel par un effort particulier de formation.

Les études de la Haute Autorité l'amènent d'autre part à constater un vieillissement lent, mais continu, des effectifs employés dans les charbonnages et dans les industries sidérurgiques de la Communauté. La proportion des ouvriers âgés de moins de 30 ans va en s'amenuisant par rapport au nombre total d'ouvriers (elle n'est plus que de 28,5 % en 1964 dans

les charbonnages, contre 40,8 % en 1957, et de 26,8 % en 1963 dans la sidérurgie, contre 31,2 % six ans plus tôt).

Dans le même ordre d'idées, la Haute Autorité relève qu'en 1965 le nombre des apprentis a de nouveau diminué dans les mines et dans la sidérurgie de la plupart des États membres.

303. La Haute Autorité s'est efforcée d'apporter sa contribution à la solution des problèmes de main-d'œuvre posés aux entreprises en intensifiant notamment son activité dans le domaine de la formation et du perfectionnement professionnels. C'est ainsi qu'elle a poursuivi avec un soin particulier les études qu'elle mène au sujet des répercussions du progrès technique sur la structure et la qualification du personnel. Elle a continué les travaux entrepris en ce qui concerne le perfectionnement professionnel et la mise au point de méthodes pédagogiques nouvelles. En 1965, elle a confirmé sa politique d'aide au financement de centres de formation en décidant de participer aux frais de fonctionnement du Centre international de perfectionnement technique et professionnel ouvert à Turin par le B.I.T.

304. Tenant compte, d'une part, de la crise structurelle de l'industrie charbonnière et de celle des mines de fer et attentive, d'autre part, aux conséquences du progrès technique en général et de l'automation en particulier pour l'industrie sidérurgique, la Haute Autorité a pris en 1965 les mesures nécessaires pour renforcer son action dans les domaines étroitement liés de la réadaptation des travailleurs et de la reconversion des entreprises et des régions.

En 1965, elle a affecté le montant particulièrement élevé de 9,1 millions u.c. à la réadaptation de quelque 29 300 travailleurs de la C.E.C.A. (dont 21 600 travailleurs du charbon, 4 300 de l'acier et 3 400 du minerai de fer). Après l'Allemagne (R.F.), la Belgique et la France, l'Italie et les Pays-Bas viennent de mettre au point avec elle des conventions réglant les modalités des aides de réadaptation. Le Luxembourg est en pourparlers avec elle pour arriver au même but ⁽¹⁾.

Mais la réadaptation ne représente un atout vraiment positif pour les travailleurs, les entreprises et les régions que si elle combine et relaie ses effets avec ceux de la reconversion. C'est avant même le commencement des opérations de fermeture (totale ou partielle) que doit être dressé un

(1) Pour la définition de l'u. c., voir n° 246, note en bas de page.

plan d'ensemble où soient prévues à la fois la réadaptation des travailleurs et la création d'activités nouvelles. Dans ce domaine, la prévision est un élément essentiel de la réussite.

Pleinement consciente des exigences nouvelles que lui impose en la matière l'évolution rapide prévisible dans le proche avenir, la Haute Autorité a cherché à rendre plus souples, plus attrayantes, plus amples et plus efficaces ses aides financières à la reconversion. Elle a décidé que, jusqu'au 31 décembre 1966, le volume des crédits globalement disponibles pourrait atteindre le montant de 44 millions u.c.; les modalités d'attribution sont précisées dans la lettre qu'elle a adressée le 29 septembre 1965 aux gouvernements des États membres.

305. La Haute Autorité s'est réservé la faculté de revoir, selon les circonstances, les modalités d'aide à la reconversion qu'elle vient de définir. Son autonomie financière lui permet en effet d'adapter rapidement son action aux nécessités révélées par l'expérience.

La possibilité de disposer de fonds propres a, de même, permis à la Haute Autorité de développer son action dans des domaines essentiels, autres que celui de la réadaptation - reconversion : il suffit de mentionner les aides à la formation et au perfectionnement professionnels, aux logements sociaux, aux recherches techniques et médicales, etc. Sur cette base financière solide, la Haute Autorité s'est efforcée de favoriser l'élaboration de solutions neuves aux problèmes neufs qui se trouvent posés à l'échelle de la Communauté.

306. La Haute Autorité a cherché à assurer la continuité de son action au cours des années à venir. Ce souci l'a conduite, en matière de logements sociaux, par exemple, à lancer un sixième programme s'étalant sur la période 1966-1968. Selon sa méthode habituelle, elle a affecté sur ses fonds de la réserve spéciale un montant de 20 millions u.c. à la réalisation de ce programme. Comme on le sait, ces fonds sont prêtés au taux de 1 % et permettent d'accroître le volume des ressources financières consacrées aux logements sociaux dans les six États membres, tout en abaissant le coût final de la construction pour les travailleurs. En faisant appel au marché des capitaux, le sixième programme de la Haute Autorité permettra de financer la construction de quelque 20 000 logements nouveaux.

L'effort consenti par la Haute Autorité dans le domaine du logement social ne saurait cependant avoir que le caractère d'un appoint, venant s'ajouter, là où il est le plus utile, aux actions propres des pouvoirs publics et des employeurs des six pays. Les besoins des travailleurs en logements de qualité sont à juste titre de plus en plus grands, mais des problèmes

accrus se posent par suite du renchérissement des terrains et des coûts de construction. Les pouvoirs publics de la Communauté sont amenés à se préoccuper de plus en plus de ces problèmes.

307. En matière de sécurité, d'hygiène et de médecine du travail, la Haute Autorité a continué à mener une action très diversifiée d'aide au développement des connaissances scientifiques et techniques. Il s'agit d'une action en profondeur, présentant une grande importance pour l'avenir des professions des mines et de la sidérurgie.

Les recherches que la Haute Autorité finance s'étendent maintenant à tous les aspects de la protection sanitaire des travailleurs. En 1965, la Haute Autorité a poursuivi la réalisation des divers programmes décrits dans son « 13^e Rapport général ». Elle a aussi élaboré deux nouveaux programmes qu'elle espère pouvoir mettre en œuvre en 1966 : l'un concernera le traitement et la réadaptation des brûlés et l'autre la lutte technique contre les poussières, les fumées, les vapeurs ou les gaz nocifs en sidérurgie. En outre, elle vient de décider de prendre les contacts nécessaires avec les instituts de recherche et les milieux industriels de la Communauté en vue de préparer un programme portant sur la lutte technique contre les accidents dans les mines (notamment émissions de grisou, explosions de poussières, chutes de pierres).

La Haute Autorité constate l'augmentation constante des demandes d'aides, de renseignements et de documentation adressées à la Communauté par les milieux médicaux et professionnels.

308. Arrivée au terme de la présente introduction sur sa politique sociale, la Haute Autorité tient à rappeler l'importance fondamentale que revêtent à ses yeux l'information et la consultation de tous les agents directement intéressés à la vie de la Communauté.

Le traité de Paris a organisé d'une manière particulièrement féconde les rapports entre les intéressés et l'exécutif communautaire.

Les articles 46 à 48, qui figurent en tête des dispositions économiques et sociales de ce traité, donnent aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations la possibilité de présenter à la Haute Autorité toutes suggestions ou observations sur les questions les concernant et, à cette dernière, le droit de les consulter. Si elles vont de pair avec une saine volonté politique et un esprit de compréhension réciproque, ces dispositions peuvent conduire, comme cela s'est produit en effet, à une précieuse collaboration entre les organisations professionnelles et l'exécutif européen, notamment dans le domaine social.

Dans la conception de la Haute Autorité, il ne s'est pas seulement agi « d'éclairer et faciliter » — selon les termes de l'article 5 — l'action présente des intéressés, mais aussi de préparer leur action future (par exemple, tous les travaux sur les diverses répercussions du progrès technique : systèmes de rémunération, classification professionnelle, qualification du travail, sidérurgie maritime, services continus, etc.).

Selon l'expérience de la Haute Autorité, une telle conception « active » de la mission d'information et de consultation confiée à l'exécutif fait ainsi partie des plus sûres valeurs politiques et sociales révélées au cours de l'existence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Première partie

LES CONDITIONS D'EMPLOI

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.

ÉVOLUTION D'ENSEMBLE ⁽¹⁾

309. Le 30 septembre 1965, 1 318 500 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 360 500 un an plus tôt ⁽²⁾.

La réduction, sensiblement supérieure à celle enregistrée pendant les douze mois précédents (— 42 000 contre — 12 100) a touché les trois industries, mais à un degré différent :

- dans les charbonnages, le mouvement de régression des effectifs s'est accéléré pour retrouver le rythme des années 1962-1963;
- dans la sidérurgie, une nouvelle diminution a succédé à l'importante augmentation de 1964;
- enfin, les mines de fer ont continué à voir décroître leurs effectifs, mais à un rythme ralenti.

310. Plusieurs faits nouveaux semblent indiquer que cette réduction est surtout imputable à l'accélération des transformations structurelles imposées par l'évolution des marchés. On constate en effet dans les trois industries :

- une chute sensible du nombre des départs volontaires;
- la diminution des besoins de main-d'œuvre déclarés par les entreprises;
- le ralentissement du rythme des embauchages et, dans certains pays, l'arrêt total du recrutement de travailleurs non nationaux;
- la réapparition, notamment en Allemagne (R.F.), en Belgique et en France, du chômage partiel pour manque de débouchés.

(1) Tant pour l'évolution des effectifs globaux que pour celle de la structure du personnel, on se bornera à mettre à jour, ci-dessous et dans l'annexe statistique, les données qui figurent dans le 13^e Rapport général. Par contre, un développement nouveau sera consacré à la composition par âge de la main-d'œuvre de la Communauté.

(2) Annexe statistique, tableau 46.

*Charbonnages (1)**Tendance générale*

311. L'effectif, qui était de 734 800 personnes au 30 septembre 1964, n'était plus que de 699 700 personnes au 30 septembre 1965.

Avec 35 100 unités, la réduction a été nettement supérieure à celle des deux années précédentes (— 21 700 et — 31 600).

Elle résulte, pour la plus large part, de la diminution dans tous les pays du nombre des ouvriers du fond. La structure du personnel des entreprises continuant d'évoluer selon les tendances indiquées dans le « 12^e Rapport général », l'effectif ouvrier de la surface et le personnel administratif (cadres notamment) ont été proportionnellement moins atteints (2).

Mouvements de la main-d'œuvre du fond

312. Le 30 septembre 1965, on comptait 401 700 ouvriers du fond, soit 26 000 de moins qu'au 30 septembre 1964.

Par trimestre, les variations se sont présentées approximativement comme suit :

4 ^e trimestre 1964	+	3 500
1 ^{er} trimestre 1965	—	8 500
2 ^e trimestre 1965	—	8 000
3 ^e trimestre 1965	—	13 000

L'accroissement du déficit de main-d'œuvre est dû essentiellement au ralentissement du recrutement. En effet, si l'on compare les neuf premiers mois de 1965 et la période correspondante de 1964, on constate que le nombre des sorties d'ouvriers du fond a diminué; le nombre des départs volontaires, notamment, est passé de 48 700 à 43 700. Mais, dans le même temps, les apports de main-d'œuvre sont tombés au niveau très faible de 43 200 unités, contre 72 000 en 1964. Les embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de l'industrie charbonnière représentaient 62 % de ce total (contre 59 % en 1964), augmentation relative qui masque une forte diminution en valeur absolue; après avoir doublé entre 1960 et 1964, le recrutement en dehors de l'industrie charbonnière est en effet tombé à 26 900 unités.

(1) Annexe statistique, tableau 47.

(2) Annexe statistique, tableaux 49 et 50. Au sujet des apprentis, voir nos 330 et suivants.

TABLEAU 59

Évolution des entrées et des départs d'ouvriers du fond
(Ensemble de la Communauté)

Période	Recrutement d'ouvriers du fond ne venant pas directement de l'industrie charbonnière	Ouvriers du fond ayant quitté soit le travail du fond soit l'industrie charbonnière ⁽¹⁾
Janvier - septembre 1960	20 200	88 100
Janvier - septembre 1961	27 300	89 400
Janvier - septembre 1962	29 300	80 000
Janvier - septembre 1963	39 100	73 000
Janvier - septembre 1964	42 500	67 100
Janvier - septembre 1965	26 900	62 100

(¹) Invalidité, retraite, décès; transfert du fond au jour; licenciement; départ volontaire, départ pour autres causes.

Besoins de main-d'œuvre

313. En raison de l'augmentation des rendements, de la diminution du nombre des départs volontaires et de la poursuite des opérations d'assainissement, la pénurie de main-d'œuvre s'est sensiblement atténuée en 1965 :

- au début d'octobre, les mines de la Ruhr et du bassin d'Aix-la-Chapelle estimaient leurs besoins à 6 400 mineurs et 1 700 ouvriers de métier;
- en Belgique, 250 offres d'emploi seulement étaient encore en attente auprès des services de placement au début de septembre 1965;
- dans les charbonnages français, le nombre des offres d'emploi non satisfaites est également très faible.

Toutefois, le recrutement de certains ouvriers de métier (électriciens et mécaniciens du fond) reste difficile. En Allemagne (R.F.), les demandes pour cette catégorie représentent 12 % de l'ensemble des besoins.

Chômage partiel

314. Le chômage par manque de débouchés, qui ne s'était pas manifesté depuis 1961 dans les charbonnages de la Communauté, est réapparu au cours de l'année 1965. Il a toutefois revêtu des proportions limitées (tableau 60).

En république fédérale d'Allemagne, 3 sièges, dont 2 en Basse-Saxe et 2 dans la Ruhr, ont été touchés. Au total, 13 500 journées de travail

TABLEAU 60

Chômage par manque de débouchés dans les charbonnages
(1^{er} janvier 1965 - 30 septembre 1965)

Bassin	Nombre de sièges ayant chômé	Nombre de postes chômés (1)	Nombre moyens de jours non ouverts (2)	Production évitée		Salaires journaliers moyens	Pertes salariales globales (4)
				en tonne	en % (3)		
Ruhr	1	5 205	0,02	6 000	0,00	36,4 DM	189 462 DM
Basse-Saxe	2	8 250	2,00	16 000	1,00	33,9 DM	279 675 DM
Allemagne (R.F.)	3	13 455		22 000		34,9 DM	469 137 DM
Sud de la Belgique	21	128 530	3,85	155 500	2,09	442 FB	56 810 260 FB
Campine	5	100 231	3,80	186 100	2,57	445 FB	44 602 795 FB
Belgique	26	228 761		341 600		443 FB	101 413 055 FB
France	5	23 842	0,89	34 000	0,44	32,5 FF	774 865 FF
Communauté	34	266 058		397 600			

(1) Fond et jour.

(2) Compté tenu des sièges n'ayant pas chômé dans le bassin.

(3) En % de la production janvier - septembre 1965 du bassin.

(4) Pour chaque bassin, les pertes salariales sont évaluées par référence aux salaires perçus dans des postes équivalents effectivement prestés à la même époque et compte non tenu des indemnités de chômage et autres garanties éventuellement accordées aux intéressés.

ont été chômées dans les neuf premiers mois de 1965, entraînant une perte de production de 22 000 tonnes.

En France, 5 sièges sur 25 ont chômé dans les bassins du Centre-Midi. Le nombre de journées chômées s'élève à 23 800 et la perte de production à 34 000 tonnes.

C'est en Belgique que le chômage par manque de débouchés a présenté la plus grande ampleur. Cinq sièges ont été touchés en Campine, 21 dans le Sud. Le nombre de jours non ouvrés dans ces deux bassins s'élève respectivement à 100 200 et 128 500. Le tonnage non produit a atteint 342 000 tonnes (*tableau 60*).

Sidérurgie (1)

Tendance générale

315. Le 30 septembre 1965, la sidérurgie occupait 587 300 personnes, contre 591 000 le 30 septembre 1964.

L'effectif, qui s'était accru de 14 200 unités entre le 30 septembre 1963 et le 30 septembre 1964, a donc, au contraire, diminué de quelque 3 700 unités pendant les douze mois suivants.

Le fléchissement a été important surtout en France (— 4 800) et en Belgique (— 2 000), où des fermetures ont eu lieu. En Allemagne (— 300) et au Luxembourg (+ 150), le nombre des personnes occupées est resté pratiquement stationnaire, tandis qu'il accusait une nette augmentation aux Pays-Bas (+ 1 400) et en Italie (+ 1 900). Dans ce dernier pays, la progression est due à la mise en marche, fin 1964, de la nouvelle usine de Taranto : on constate en effet, dans les autres usines, une diminution de 1 800 unités de l'effectif.

Mouvement de la main-d'œuvre

316. La reprise d'activité qui s'était manifestée au cours de l'année 1964 avait conduit la sidérurgie à procéder à des embauchages plus nombreux que pendant les années précédentes. En 1965, au contraire, l'incertitude du marché de l'acier a entraîné le retour à une certaine prudence en ce qui concerne le recrutement. Le nombre des entrées est ainsi pratiquement retombé au niveau de 1963, qui était le plus bas depuis 1960.

(1) Annexe statistique, tableau 48.

TABLEAU 61

Mouvements de la main-d'œuvre de la sidérurgie
(Ouvriers sans les apprentis)

Période	Entrées (1)	Sorties (2)
Janvier - septembre 1960	64 100	46 200
Janvier - septembre 1961	55 800	50 200
Janvier - septembre 1962	55 000	57 000
Janvier - septembre 1963	49 800	57 300
Janvier - septembre 1964	64 700	56 200
Janvier - septembre 1965	50 300	57 000

(1) Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

(2) Ouvriers ayant quitté, volontairement ou non, la sidérurgie.

Par pays, les entrées de janvier à septembre 1965 se ventilent de la façon suivante pour les ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie :

TABLEAU 62

Entrées d'ouvriers ne venant pas de l'industrie sidérurgique

Pays	Janvier - septembre 1964	Janvier - septembre 1965
Allemagne (R.F.)	30 100	22 700
Belgique	7 800	4 800
France	19 000	12 700
Italie	3 500	6 500
Luxembourg	1 900	1 300
Pays-Bas	2 300	2 200

TABLEAU 63

Sorties des usines sidérurgiques

Pays	Sorties (1) Janvier - septembre		Départs volontaires Janvier - septembre	
	1964	1965	1964	1965
Allemagne (R.F.)	24 500	25 700	13 500	13 300
Belgique	6 200	7 000	3 800	4 000
France	17 600	16 500	8 800	8 100
Italie	5 300	4 700	1 700	900
Luxembourg	1 300	1 500	400	400
Pays-Bas	1 300	1 700	800	900

(1) Non compris les mutations entre usines sidérurgiques d'un même pays.

Le nombre des sorties a légèrement augmenté pendant la même période. La France et l'Italie observent toutefois un recul, dû principalement au ralentissement du rythme des départs volontaires.

Chômage partiel et réductions d'horaires

317. Pour la première fois depuis 1960, certaines usines de la Communauté, notamment en Allemagne, en Belgique et en France, ont dû, depuis quelques mois, réduire leurs horaires de travail ou instaurer des postes chômeés.

Sans présenter encore une ampleur alarmante, ces mesures traduisent un certain malaise qui risque d'avoir des répercussions plus marquées sur le niveau des effectifs au cours des prochains mois.

Mines de fer (1)

Tendance générale

318. Du 30 septembre 1964 au 30 septembre 1965, le nombre des personnes occupées dans les mines de fer est passé de 34 700 à 31 500 unités.

Avec 3 200 unités, la réduction est inférieure à celle enregistrée pendant la période correspondante des années 1963 et 1964 (— 4 600), elle-même moins forte que la précédente (— 5 200). Elle a affecté principalement le personnel ouvrier.

Par régions, les diminutions d'effectifs se présentent approximativement comme suit :

Allemagne du Nord	—	400
Siegerland—Lahn—Dill	—	900
Allemagne du Sud	—	100
Lorraine	—	1 200
Normandie, Anjou, Bretagne	—	200
Italie	—	200
Luxembourg	—	100

Mouvements de la main-d'œuvre ouvrière

319. Les apports de main-d'œuvre ont été très faibles pendant la période considérée. Ils représentent 4,8 % de l'effectif ouvrier au 30 septembre 1964.

(1) Annexe statistique, tableau 49.

La plupart des embauchages ont porté sur la main-d'œuvre de métier (électriciens et mécaniciens pour les services d'entretien).

Les pertes de main-d'œuvre ont, au contraire, été élevées puisqu'elles représentent 14,3 % de l'effectif. Elles sont dues moins aux départs volontaires, dont le nombre a sensiblement diminué, qu'aux fermetures, totales ou partielles, réalisées en Lorraine, dans le Siegerland et dans divers autres bassins allemands ou italiens.

TABLEAU 64

**Mouvements de main-d'œuvre (ouvriers sans les apprentis)
dans les mines de fer**

(30 septembre 1964 - 30 septembre 1965)

	Allemagne (R.F.)			France		Italie	Luxembourg	Communauté	
	Nord	Centre	Sud	Est	Ouest			(¹)	%
Ouvriers inscrits au 30-9-1964	4 800	1 800	1 400	15 900	2 100	1 600	1 700	29 400	100,—
<i>Apports de main-d'œuvre</i>									
Ouvriers venant d'autres mines de fer	300	0	—	100	0	0	0	400	+ 1,4
Ouvriers rentrant du service militaire	—	—	—	200	0	0	0	200	+ 0,7
Nouveaux ouvriers	300	100	100	100	0	100	100	800	+ 2,7
Total	600	100	100	400	0	100	100	1 400	+ 4,8
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>									
Invalidité, retraite, décès, départ au service militaire	100	0	0	600	100	0	100	900	— 3,1
Transferts vers d'autres mines de fer	300	0	—	100	0	0	0	400	— 1,4
Départs volontaires	200	100	0	300	0	100	100	800	— 2,7
Autres sorties	400	800	200	500	100	100	0	2 100	— 7,1
Total	1 000	900	200	1 500	200	200	200	4 200	— 14,3
Ouvriers inscrits au 30-9-1965	4 400	1 000	1 300	14 800	1 900	1 500	1 600	26 500	90,5

(¹) Y compris les mines de fer du Centre-Midi.

TRAVAILLEURS NON NATIONAUX (1)

Tendance générale

320. Après avoir augmenté pendant trois années consécutives, le nombre des travailleurs non nationaux occupés dans les industries de la C.E.C.A. a diminué en 1965. Au 30 septembre, il s'élevait à 176 300 unités, soit un recul de 3 100 unités par rapport au 30 septembre 1964.

En raison de l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre et des incertitudes pesant sur l'évolution future des marchés, les entreprises ont hésité davantage à faire appel à la main-d'œuvre étrangère, dont le recrutement et la formation occasionnent des frais élevés.

De ce fait, les embauchages n'ont pas toujours compensé les sorties d'ouvriers et, tandis que le nombre des travailleurs communautaires (1) continuait à diminuer dans les trois industries, celui des travailleurs originaires des pays tiers n'augmentait plus qu'à un rythme ralenti dans la sidérurgie et accusait une baisse sensible dans les charbonnages et les mines de fer (2).

Au total, les industries de la C.E.C.A. comptaient, au 30 septembre 1965, 68 100 travailleurs communautaires, soit une diminution de 4 400 unités en douze mois, et 108 200 travailleurs étrangers, soit une augmentation de 1 300 unités. Comme le montre le tableau 51 de l'annexe statistique, cette dernière hausse est due essentiellement aux nouveaux apports de main-d'œuvre espagnole, portugaise et surtout nord-africaine. Les autres sources de recrutement ont été, en effet, moins utilisées que les années précédentes.

Compte tenu du recul général des effectifs dans les industries de la C.E.C.A., la proportion de la main-d'œuvre non nationale par rapport à la main-d'œuvre globale s'est légèrement accrue, passant de 14,5 à 14,7 % du 30 septembre 1964 au 30 septembre 1965.

Charbonnages

321. Le 30 septembre 1965, 107 000 travailleurs non nationaux étaient occupés dans les charbonnages de la Communauté, contre 111 200 un an plus tôt, soit un recul de 4 200 unités. Leur proportion par rapport à l'effectif

(1) On rappelle que les travailleurs non nationaux comprennent, d'une part, les travailleurs « communautaires », qui ont la nationalité d'un pays de la Communauté autre que celui où ils sont occupés, d'autre part, les travailleurs « étrangers » qui ont la nationalité d'un pays tiers.

(2) Annexe statistique, tableau 51.

global est cependant demeurée au niveau de 15 %. Sur ces 107 000 travailleurs, 73 900, soit environ les deux tiers, sont des travailleurs étrangers.

Par pays, le nombre et le pourcentage des travailleurs non nationaux par rapport à l'effectif total des charbonnages s'établissent comme suit :

Allemagne (R.F.)	: 26 300 travailleurs, soit 6,9 % de l'effectif total;
Belgique	: 39 100 travailleurs, soit 48,9 % de l'effectif total;
France	: 35 700 travailleurs, soit 19,8 % de l'effectif total;
Pays-Bas	: 5 900 travailleurs, soit 10,8 % de l'effectif total.

La comparaison avec les données correspondantes disponibles au 30 septembre 1964 montre que c'est en Belgique que la diminution a été la plus forte (— 5 600 unités). Cette évolution est l'effet des mesures d'arrêt du recrutement de travailleurs non nationaux décidées par le gouvernement belge en 1965.

Les effectifs non nationaux se sont également réduits dans les charbonnages français (— 800); en Allemagne (R.F.) et aux Pays-Bas, les augmentations enregistrées (+ 1 800 et + 400) ont été moindres que les années précédentes.

Comme par le passé, la majeure partie (87 %) des travailleurs non nationaux sont employés dans les installations du fond, où ils représentent 29 % de l'effectif ouvrier (1).

Sidérurgie

322. Au 30 septembre 1965, 66 000 travailleurs non nationaux, soit 1 600 de plus qu'au 30 septembre 1964, étaient occupés dans la sidérurgie de la Communauté. Leur pourcentage par rapport à l'effectif global est ainsi passé de 13,5 à 14 %.

En un an, la sidérurgie a recruté 19 300 ouvriers non nationaux. Il s'agit généralement de travailleurs déjà occupés dans d'autres industries du même pays. Ces embauchages ont représenté 31 % de l'ensemble des nouveaux embauchages effectués (contre 34 % l'année précédente).

Pendant la même période, 17 700 ouvriers non nationaux, soit 27 % de l'effectif des travailleurs non nationaux, ont quitté la sidérurgie pour prendre un emploi dans d'autres branches d'activité.

L'augmentation des effectifs non nationaux est due aux nouveaux apports de main-d'œuvre originaire de pays tiers (+ 2 700 travailleurs).

(1) Annexe statistique, tableau 52.

Au nombre de 33 400, les travailleurs étrangers représentent maintenant la moitié de la main-d'œuvre non nationale de la sidérurgie.

Par pays, le nombre et le pourcentage des travailleurs non nationaux par rapport à l'effectif total de la sidérurgie s'établissent comme suit :

Allemagne (R.F.)	14 700	travailleurs, soit	7,2 %	de l'effectif total;
Belgique	11 500	travailleurs, soit	22,4 %	de l'effectif total;
France	34 500	travailleurs, soit	27,3 %	de l'effectif total;
Luxembourg	3 900	travailleurs, soit	19,7 %	de l'effectif total;
Pays-Bas	1 400	travailleurs, soit	11,7 %	de l'effectif total.

Du 30 septembre 1964 au 30 septembre 1965, le nombre des travailleurs non nationaux a donc diminué en France (— 2 200), est resté stable en Belgique et a augmenté, mais à un rythme ralenti, en Allemagne (R.F.) (+ 3 100), au Luxembourg (+ 400) et aux Pays-Bas (+ 300) (1).

Mines de fer

323. Du 30 septembre 1964 au 30 septembre 1965, le nombre des travailleurs non nationaux s'est réduit de 500 unités. A la fin de la période considérée, il n'y en avait plus que 3 300, dont 2 200 Italiens et 700 Polonais. 2 800 d'entre eux sont occupés dans les mines françaises, où ils représentent 17 % de l'effectif global.

Cartes de travail de la C.E.C.A. (2)

324. Du 1^{er} octobre 1964 au 30 septembre 1965, 7 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées aux 1 799 qui avaient été délivrées entre le 1^{er} septembre 1957 et le 30 septembre 1964.

Au cours de la même période, 41 titulaires de la carte de travail de la C.E.C.A. ont demandé et obtenu la prolongation de leur carte.

STRUCTURE D'AGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

325. Comme l'a signalé le « 13^e Rapport général » (3), c'est parmi les travailleurs les moins âgés que le nombre des départs volontaires est le plus élevé.

(1) On rappelle que ni les mines ni la sidérurgie italiennes n'emploient de travailleurs non nationaux.

(2) 12^e Rapport général, nos 427 à 432.

(3) N° 367.

Joint aux difficultés rencontrées par les entreprises pour le recrutement de jeunes travailleurs, ce phénomène a entraîné, au cours des dernières années, un certain vieillissement de la main-d'œuvre ouvrière dans les industries de la Communauté.

Si cette évolution, qui est particulièrement sensible dans les charbonnages, devait se poursuivre à l'avenir, la modernisation des entreprises pourrait s'en trouver ralentie. Car s'il est relativement aisé de donner à la main-d'œuvre jeune des qualifications nouvelles, l'expérience prouve que les travailleurs âgés ont plus de difficultés à s'adapter aux modifications que le progrès technique introduit dans la structure et le fonctionnement des installations.

Charbonnages

326. Depuis 1957, la proportion des travailleurs de moins de 30 ans occupés dans les charbonnages de la Communauté ne cesse de diminuer au profit des classes d'âge comprises entre 30 et 50 ans. Les premiers qui, avec 386 000 personnes, constituaient au 31 décembre 1957 40,8 % de la main-d'œuvre ouvrière (fond et jour) n'en représentaient plus que 28,5 % (187 000 personnes) en 1964. Le *graphique 18* met en évidence les modifications ainsi intervenues dans la pyramide d'âge des ouvriers de la Communauté.

TABLEAU 65

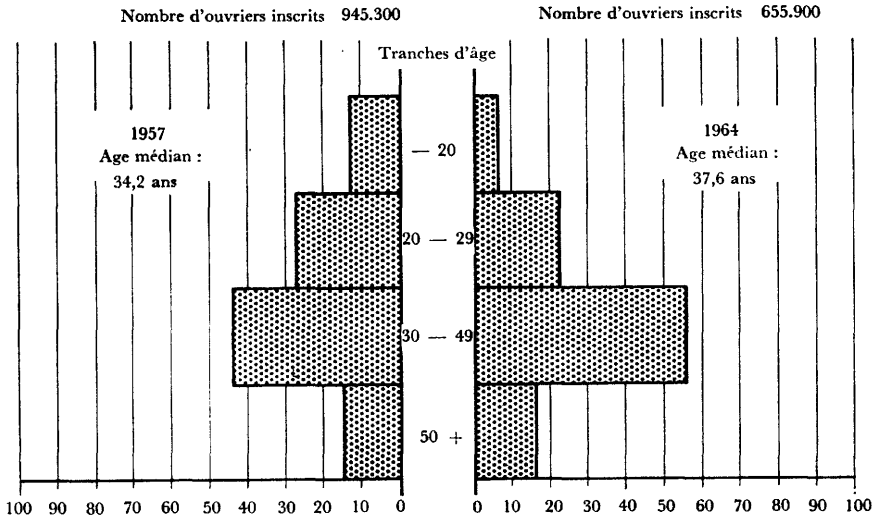
Répartition par âge
des ouvriers de l'industrie charbonnière de la Communauté
(en % de l'effectif)

Age	Fond			Fond + jour		
	1957	1960	1964	1957	1960	1964
Moins de 20 ans	11,8	8,5	4,3	13,5	8,9	6,1
20 à 29 ans	32,0	29,4	31,0	27,3	25,0	22,4
30 à 49 ans	45,1	51,0	53,2	44,2	50,4	55,8
50 ans et plus	11,1	11,1	11,5	15,0	15,7	15,7
	100	100	100	100	100	100
Age médian	33 ans	34,8 ans	35,5 ans	34,2 ans	35,9 ans	37,6 ans
Nombre d'ouvriers inscrits	645 700	535 600	429 700	945 300	788 600	655 900

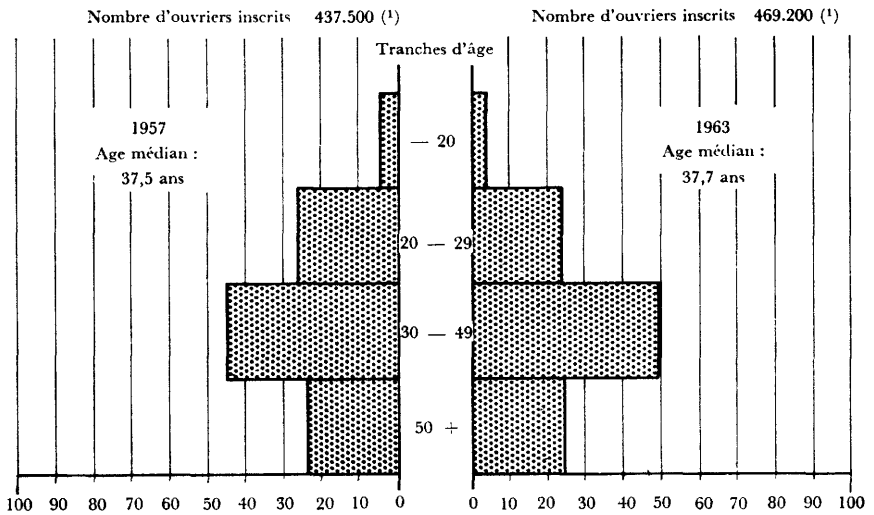
GRAPHIQUE 18

Répartition par âge des travailleurs de l'industrie houillère et de l'industrie sidérurgique

Charbonnages
(Fond et jour)



Sidérurgie



(¹) Ouvriers sans apprentis.

Si l'on considère le seul personnel du fond, on constate une évolution analogue pendant cette période. Le nombre des travailleurs de moins de 30 ans est tombé de 289 000 à 151 600 unités et leur proportion de 43,8 % à 35,3 % de la main-d'œuvre ouvrière.

En sept ans, l'effectif des travailleurs âgés de moins de 30 ans s'est donc réduit de 48 % pour le personnel ouvrier du fond et de 52 % pour le personnel ouvrier du fond et du jour, tandis que, pour l'ensemble des catégories d'âge, les diminutions correspondantes n'ont été que de 33 % et 31 %.

327. Le tableau 66 montre que tous les bassins de la Communauté ont été affectés, à des degrés variables, par ce vieillissement de la main-d'œuvre.

L'élévation de la médiane d'âge a été particulièrement rapide dans les bassins allemands, qui, en 1957, comportaient la plus forte proportion de personnel jeune.

TABLEAU 66

**Structure d'âge de la main-d'œuvre du fond
dans les principaux bassins de la Communauté**
(en % de l'effectif ouvrier)

Bassin	Moins de 30 ans		30 à 49 ans		50 ans et plus		Age médian (en années)	
	1957	1964	1957	1964	1957	1964	1957	1964
<i>Fond</i>								
Ruhr	48,7	28,1	35,9	56,4	15,4	15,5	31,6	37,2
Aix-la-Chapelle	54,3	32,3	37,8	57,3	7,9	10,4	29,9	35,5
Sarre	45,7	27,3	34,9	56,5	19,4	16,2	32,0	37,6
Campine	49,0	39,3	46,9	55,6	4,1	5,1	31,3	34,6
Sud de la Belgique	38,3	30,0	55,4	62,4	6,3	7,6	34,2	35,7
Nord - Pas-de-Calais	42,0	36,3	54,2	61,0	3,8	2,7	33,4	34,7
Lorraine	48,0	34,0	44,9	57,2	7,1	8,8	31,7	35,5
Centre-Midi	33,7	22,6	59,2	69,9	7,1	7,5	35,7	37,5
Limbourg néerlandais	45,4	32,2	48,4	60,4	6,2	7,4	32,5	36,6

Sidérurgie

328. Alors que l'effectif global des ouvriers occupés dans la sidérurgie s'est accru de 1957 à 1963 ⁽¹⁾, celui des jeunes travailleurs a accusé une nette diminution.

(1) Date du dernier relevé triennal sur la structure d'âge.

La prolongation générale de l'obligation scolaire ne suffit pas à expliquer cette évolution : la régression a en effet touché non seulement les travailleurs de moins de 20 ans, dont le nombre est passé de 19 800 à 14 400, mais aussi les classes d'âges comprises entre 20 et 30 ans, qui ont vu tomber leurs effectifs de 116 700 à 111 200 unités. Au total, les travailleurs de moins de 30 ans représentaient en 1963 26,8 % de la main-d'œuvre ouvrière de la sidérurgie de la Communauté contre 31,2 % six ans plus tôt.

A l'inverse, les effectifs des ouvriers âgés de 50 ans et plus ont augmenté, en valeur absolue (113 400 unités en 1963, contre 104 600 en 1957) comme en valeur relative (24,1 % contre 23,9 %) (1).

Si les inconvénients qui pourraient résulter d'une telle évolution sont en partie palliés par le développement des mesures de formation en faveur de la main-d'œuvre adulte, l'amélioration du recrutement de jeunes travailleurs n'en demeure pas moins une nécessité vitale pour les entreprises sidérurgiques de la Communauté.

TABLEAU 67

**Répartition par âge des ouvriers
de l'industrie sidérurgique de la Communauté**

(en % de l'effectif ouvrier)

Age	31-12-1957	31-12-1960	31-12-1963 (1)
Moins de 20 ans	4,5	3,9	3,1
20 à 29 ans	26,7	26,3	23,7
30 à 49 ans	44,9	46,4	49,1
50 ans et plus	23,9	23,4	24,1
	100	100	100
Age médian	37,5 ans	37 ans	37,7 ans
Nombre d'ouvriers inscrits (1)	437 500	482 400	469 200

(1) Ouvriers sans les apprentis.

329. De pays à pays, la comparaison des structures d'âges respectives en 1957 et en 1963 montre que les écarts ont tendu à s'atténuer (tableau 68).

La proportion des travailleurs âgés de 30 à 49 ans oscille maintenant de 47 à 57 % des effectifs selon les pays.

(1) Graphique 18.

Celle des jeunes de moins de 30 ans reste relativement faible en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, ce qui vaut à ces pays des médianes d'âge plus élevées que la médiane communautaire qui est de 37,7 ans.

Au contraire, le Luxembourg et la France comptent à la fois les plus fortes proportions de travailleurs jeunes et les plus faibles proportions de travailleurs âgés de plus de 50 ans.

En Allemagne (R.F.), la forte proportion d'ouvriers âgés est équilibrée par la forte proportion d'ouvriers de moins de 30 ans.

TABLEAU 68

**Structure d'âge par pays
des ouvriers de l'industrie sidérurgique**
(en % de l'effectif ouvrier)

Pays	Moins de 30 ans		30 à 49 ans		50 ans et plus		Age médian (en années)	
	1957	1963	1957	1963	1957	1963	1957	1963
Allemagne (R.F.)	34,8	27,3	40,4	47,0	24,8	25,7	36,7	37,7
Belgique	26,8	22,6	46,5	50,3	26,7	27,1	38,9	39,3
France	33,7	30,3	43,3	48,4	23,0	21,3	36,3	36,3
Italie	18,4	21,2	58,7	55,3	22,9	23,5	41,1	39,4
Luxembourg	33,9	28,4	45,0	49,5	21,1	22,1	37,	37,
Pays-Bas	20,4	19,4	64,1	56,9	15,5	23,7	38,5	40,8

§ 2 — La formation et le perfectionnement professionnels

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

Formation des apprentis (1)

Tendance générale

330. Interrompu en 1964, le mouvement de régression des effectifs des apprentis a repris en 1965 dans les industries de la C.E.C.A. Le nombre des apprentis a, en effet, diminué à nouveau dans les charbonnages, tandis qu'il n'augmentait plus qu'à un rythme ralenti dans la sidérurgie. Au total, on comptait en septembre 1965 38 000 apprentis dans les industries de la C.E.C.A., contre 38 400 un an plus tôt.

En raison du recul général des autres effectifs occupés dans les entreprises de la Communauté, le pourcentage des apprentis par rapport à la main-d'œuvre globale a cependant légèrement augmenté, passant de 2,8 à 2,9 %.

Charbonnages

331. Le nombre des apprentis des charbonnages, qui s'était accru de 300 unités de septembre 1963 à septembre 1964, a baissé à nouveau dans les douze mois suivants, tombant de 24 000 à 23 500 unités.

Tous les pays ont été touchés par la régression, à l'exception de la Belgique. Encore convient-il de remarquer que, si la hausse intervenue dans les charbonnages belges a fait passer de 1 300 à 1 400 le nombre des apprentis et de 1,4 à 1,8 % leur proportion par rapport aux effectifs globaux, ce dernier pourcentage reste fort inférieur à la moyenne de la Communauté qui s'élève à 3,3 %.

Dans les autres pays, l'évolution du nombre des apprentis a été la suivante :

	Septembre 1964	Septembre 1965
Allemagne (R.F.)	16 800	16 600
France	3 700	3 500
Pays-Bas	2 200	2 000

(1) Annexe statistique, tableau 53.

Bien que le recul ait été moins prononcé que pendant certaines des années précédentes, cette évolution est fort préoccupante pour l'avenir des mines, car les entreprises continuent à manquer de main-d'œuvre qualifiée.

En onze ans, le nombre des apprentis des charbonnages de la Communauté s'est réduit des deux tiers (23 500 apprentis en 1965, contre 70 200 en 1954).

Sidérurgie

332. Alors que l'évolution technologique tend à accroître la proportion du personnel de maîtrise dans les entreprises sidérurgiques et à requérir des ouvriers des qualifications de plus en plus élevées, on constate que l'apprentissage ne se développe que faiblement dans la Communauté. On comptait ainsi 14 100 apprentis dans la sidérurgie en septembre 1965, contre 13 900 en septembre 1964 et 10 200 en septembre 1954.

Encore la légère augmentation enregistrée de septembre 1964 à septembre 1965 recouvre-t-elle des évolutions différentes selon les pays. Le nombre des apprentis ne s'est en effet accru qu'en Allemagne (R. F.), où il est passé de 8 600 à 9 000 unités, soit de 3,4 à 3,5 % de la main-d'œuvre occupée dans la sidérurgie.

Au Luxembourg, les effectifs sont demeurés stables en valeur absolue (400 unités) comme en valeur relative (1,7 % de l'effectif global). Dans tous les autres pays, la situation s'est détériorée :

- avec 4 100 unités, les apprentis de la sidérurgie française ne représentent plus que 2,4 % de l'effectif total (contre 2,5 % avec 4 200 unités en septembre 1964) ;
- aux Pays-Bas, le nombre des apprentis est demeuré au niveau de 500 unités, tandis que leur pourcentage tombait de 2,8 à 2,6 % de l'effectif total ;
- enfin, la sidérurgie italienne ne forme plus que 100 apprentis contre 200 en septembre 1964, soit 0,1 % de l'effectif total au lieu de 0,3 %.

Mines de fer

333. Après avoir diminué de moitié entre septembre 1963 et septembre 1964, le nombre des jeunes gens en apprentissage dans les mines de fer de la République fédérale est demeuré en 1965 au niveau de 100 unités, ce qui, compte tenu du recul général constaté dans les autres catégories de personnel, porte leur proportion de 1,1 à 1,3 % de l'effectif total.

En France, au contraire, les mines de fer ont enregistré une nouvelle diminution. Le nombre des apprentis est tombé de 400 à 230 unités entre septembre 1964 et septembre 1965 et ne représente plus que 1,1 % (contre 1,8 %) de l'effectif total.

Les mines de fer françaises et allemandes étant les seules à organiser une formation systématique des apprentis, on ne compte donc plus dans la Communauté, en septembre 1965, que 330 apprentis (1 % de l'effectif total), contre 500 en septembre 1964 et 2 400 en septembre 1954.

Autres formations

334. Si le nombre des jeunes gens en apprentissage, qui est publié régulièrement dans les statistiques d'emploi, a pu constituer longtemps un bon indice de l'importance de la formation professionnelle dispensée dans l'industrie, les dernières années ont montré qu'il ne fournissait plus des indications suffisantes sur les perspectives de couverture des besoins futurs en main-d'œuvre qualifiée à tous les échelons de la hiérarchie.

Deux facteurs ont en effet modifié radicalement la situation. D'une part, la complexité des installations actuelles et les exigences qui en résultent quant à l'organisation des entreprises mettent celles-ci dans l'obligation de dispenser une formation spécialisée à une fraction toujours plus large de leur personnel adulte. D'autre part, même en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée, il s'avère que la formation acquise lors de l'apprentissage ne suffit plus à permettre une adaptation satisfaisante à des transformations techniques accélérées et doit être complétée par un effort systématique de perfectionnement tout au long de la vie professionnelle et à tous les stades de la hiérarchie.

Pour orienter l'action des entreprises dans ces domaines nouveaux, il apparaît de plus en plus nécessaire de disposer également de données statistiques précises sur la formation des adultes et d'en assurer la diffusion périodique dans la Communauté.

C'est pourquoi la Haute Autorité a établi en 1965, avec le concours de l'Office statistique des Communautés et des organisations professionnelles intéressées, un questionnaire à l'aide duquel pourront être déterminés les effectifs des travailleurs adultes (ouvriers, techniciens, employés, agents de maîtrise) en cours de formation ou de perfectionnement, ainsi que le nombre des formateurs professionnels occupés dans les industries de la C.E.C.A.

A titre expérimental, cette nouvelle enquête portera sur l'année 1965. Les résultats en seront communiqués à la commission « formation profes-

sionnelle », et c'est sur la base des observations de ce dernier organisme que la Haute Autorité et l'Office statistique établiront le texte définitif du questionnaire proposé aux organisations professionnelles.

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

335. Comme par le passé, la Haute Autorité s'est efforcée d'apporter en 1965 une contribution originale à la solution des problèmes que posent aux employeurs et aux travailleurs les exigences constamment renouvelées du progrès technique quant à la structure et à la qualification du personnel des mines et de la sidérurgie.

Elle a poursuivi ses travaux d'étude en ce domaine, concentrant son attention sur les installations les plus modernes, qui peuvent fournir des exemples à l'ensemble des entreprises de la Communauté.

Parallèlement, elle a favorisé, par plusieurs initiatives concrètes, le développement des méthodes pédagogiques nouvelles, qu'elle s'est toujours efforcée d'adapter aux impératifs propres des industries intéressées.

Grâce à un permanent échange d'informations avec les organisations professionnelles et les instances officielles des différents pays de la Communauté, la plus large diffusion a pu être assurée aux résultats des études et expériences ainsi réalisées.

Les études

336. Dans le cadre de la série d'analyses entreprises par la Haute Autorité en vue de déterminer les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les usines sidérurgiques de la Communauté ⁽¹⁾ a été publié, en avril 1965, le rapport de synthèse de l'enquête portant sur les aciéries.

Une autre enquête, consacrée aux laminoirs, est actuellement en cours de réalisation. Comme pour les précédentes études, la méthode utilisée repose essentiellement sur l'interview des personnages-clés d'entreprises sélectionnées, sur la visite des installations et services de formation de celles-ci et sur l'exploitation de la documentation disponible auprès des organisations professionnelles. Quinze laminoirs de types divers (slabbing, trains à fil, trains à larges bandes), répartis dans les six pays de la Communauté, ont été ainsi visités d'avril à juillet 1965; les rapports consécutifs à ces visites

(1) 12^e Rapport général, n° 384, et 13^e Rapport général, n° 376.

et le rapport de synthèse de l'enquête seront publiés au début de l'année 1966.

En ce qui concerne les mines, l'étude relative aux exploitations entièrement mécanisées est sur le point d'être achevée ⁽¹⁾. Trois rapports ont été publiés à l'issue des visites effectuées dans les bassins charbonniers du Limbourg, de Campine, de Sarre, de Lorraine, de la Ruhr et dans le bassin ferrifère lorrain. Les derniers comptes rendus et l'étude de synthèse paraîtront dans le courant de l'année 1966.

337. Toutes ces enquêtes décrivent les modifications, quantitatives et qualitatives, intervenues dans la structure du personnel des entreprises sélectionnées, à la suite de l'introduction de nouvelles techniques, et analysent leurs incidences sur les méthodes de recrutement et de formation mises en œuvre. Par là, elles n'apportent pas seulement la confirmation des données et tendances déjà dégagées par la Haute Autorité dans les études à caractère plus général qu'elle a publiées par ailleurs ⁽²⁾ : sources d'informations concrètes vivement appréciées par les organismes intéressés (centres de formation, associations professionnelles et services du personnel), elles fournissent à ceux-ci un outil de prévision à l'échelle de l'entreprise, en même temps qu'un inventaire de solutions pratiques dont ils peuvent s'inspirer lorsqu'ils se trouvent appelés à leur tour à adapter leur politique de formation professionnelle aux conditions nouvelles créées par les changements technologiques.

Les méthodes et moyens pédagogiques

338. Sans méconnaître la nécessité d'adapter les méthodes et le contenu de la formation professionnelle à la diversité des procédés techniques et des niveaux de connaissances dans les différentes régions de la Communauté, la Haute Autorité s'attache, dans la perspective de l'harmonisation, à donner une réponse communautaire aux problèmes auxquels se trouvent quotidiennement confrontés les responsables de cette formation.

La décision d'élaborer un manuel sur « les nouveaux procédés techniques dans les services de production de l'industrie sidérurgique », annoncée dans le « 13^e Rapport général » ⁽³⁾ et en cours de réalisation, répond à cet objectif. En fournissant à la main-d'œuvre qualifiée une documentation

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 376.

⁽²⁾ *Progrès technique et formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique; Progrès technique et formation professionnelle dans l'industrie charbonnière; Informations sur la formation dans les industries de la C.E.C.A. en 1962 et 1963.*

⁽³⁾ N° 377.

accessible et valable pour l'ensemble des entreprises de la Communauté, cet ouvrage comblera une lacune et évitera la dispersion des efforts des responsables de la formation.

Sa rédaction, pour laquelle la Haute Autorité s'est assuré les meilleurs concours, est actuellement fort avancée. Un comité composé d'experts des six pays nommés par la commission « formation professionnelle » a déjà fait connaître ses positions et suggestions, dans l'ensemble très positives, sur les textes soumis à son examen.

339. On sait que pour déterminer les possibilités d'application de « l'instruction programmée » à la formation professionnelle du personnel des entreprises minières et sidérurgiques la Haute Autorité a décidé de faire élaborer trois cours modèles selon les principes de cette nouvelle méthode pédagogique ⁽¹⁾. Conçus et expérimentés par des instituts spécialisés, sous le contrôle de la Haute Autorité et avec la collaboration des services de formation d'entreprises de la Communauté, ces cours, actuellement achevés, traitent des thèmes suivants, qui sont inscrits dans tous les programmes de formation des industries intéressées :

- notions de base sur le processus de fusion dans le haut fourneau;
- notions de base d'hydraulique à l'usage du poseur d'étaçons;
- éléments logiques de liaison dans les installations électroniques.

Un quatrième cours (« J'apprends ») a été élaboré sur l'instruction programmée elle-même, afin de fournir un aperçu général des caractéristiques et possibilités de cette méthode.

Enfin, la Haute Autorité a décidé de prendre en charge la traduction, l'adaptation et la reproduction en français et en allemand d'un cours d'instruction programmée portant sur les commandes de régulateurs pneumatiques mis au point par les « Staatsmijnen » de Heerlen.

Ces réalisations concrètes ont servi de base aux discussions qui se sont déroulées au cours de la « session d'étude sur l'application de l'instruction programmée dans les industries de la C.E.C.A. » que la Haute Autorité a organisée, les 9 et 10 novembre 1965, à l'intention de 180 responsables de la formation. Après une brève introduction théorique, la session a comporté une initiation pratique à l'instruction programmée et une série d'exposés avec débats sur les expériences méthodologiques faites à l'occasion de l'élaboration et de l'expérimentation des différents cours modèles.

(1) 13^e Rapport général, n° 377.

Ainsi le double objectif assigné à cette réunion a-t-il pu être atteint :

- D'une part, les possibilités et limites de l'instruction programmée ont été cernées avec plus de précision. Il est apparu que si cette méthode ne fournit pas la réponse à tous les problèmes de formation et, notamment, ne suffit pas à assurer le développement de l'ensemble de la personnalité du travailleur, elle facilite du moins une assimilation rapide et durable des connaissances et des techniques et, de ce fait, présente, pour des tâches de formation nettement délimitées, d'incontestables avantages économiques et pédagogiques sur les méthodes traditionnelles.
- D'autre part, les experts en formation participant à la session sont maintenant familiarisés concrètement avec l'instruction programmée et pourront, sur cette base, développer leur expérience par l'utilisation des quatre cours modèles que la Haute Autorité met à leur disposition. Il a été en outre prévu de donner une large diffusion au rapport de la session d'étude.

340. Le texte des « propositions aux constructeurs de matériel minier », dont le « 13^e Rapport général » avait annoncé la publication ⁽¹⁾, a fait l'objet, en 1965, d'une large diffusion auprès des entreprises intéressées, le plus souvent par le canal des organismes professionnels. En réponse aux craintes parfois exprimées quant au coût des mesures préconisées, la Haute Autorité a tenu à souligner qu'elles ne devaient pas conduire à la réalisation d'une documentation supplémentaire spécialement destinée à la formation, mais simplement à la modification de la documentation technique en fonction des impératifs pédagogiques. Déjà, plusieurs constructeurs ont tenu compte, dans l'établissement de leurs brochures les plus récentes, des propositions formulées par la Haute Autorité.

Afin de tirer les premières conclusions de ces réalisations et d'élargir aux dimensions de la Communauté le dialogue ainsi amorcé, au plan national, entre constructeurs et utilisateurs de matériel minier, la Haute Autorité a organisé, en janvier 1966, une journée d'information à leur intention.

Les débats ont confirmé l'intérêt de cette initiative pour les deux parties, qui se sont engagées à étendre au domaine de la formation du personnel une collaboration qui a déjà fait ses preuves sur le plan technique.

341. L'impossibilité dans laquelle se trouvent actuellement les responsables de la formation professionnelle de se tenir au courant de toutes les réalisa-

(1) 13^e Rapport général, n° 379; voir aussi 12^e Rapport général, n° 388.

tions effectuées dans ce domaine a conduit la Haute Autorité à assumer, en collaboration avec le C.I.R.F. ⁽¹⁾, un service de « documentation pédagogique » sous forme de fiches bibliographiques trimestrielles analysant les principales publications parues et inventoriant les derniers moyens pédagogiques mis au point (manuels, films, diapositives, tableaux, etc.). Quatre fascicules de fiches ont été ainsi envoyés, au cours de l'année 1965, à toutes les personnes qui, à divers titres, assument une responsabilité en matière de formation professionnelle.

Dans le cadre de son « service d'échange de moyens pédagogiques », la Haute Autorité a continué à tenir elle-même à la libre disposition des établissements intéressés un certain nombre de publications, films et tableaux muraux.

Les échanges d'expériences

342. En dehors des journées et sessions d'études consacrées à des thèmes déterminés, la Haute Autorité anime un permanent échange d'informations, d'opinions et d'expériences entre les responsables de la formation professionnelle de la Communauté. Cette collaboration s'est en effet avérée l'un des moyens les plus efficaces de favoriser, d'une part, le développement général de la formation du personnel des entreprises minières et sidérurgiques, d'autre part, l'harmonisation des méthodes mises en œuvre dans les différents pays. En particulier, la diffusion systématique des résultats, négatifs ou positifs, des expériences réalisées à l'intérieur ou en dehors de la Communauté contribue à limiter les risques d'erreurs et à encourager recherches et initiatives dans un domaine auquel l'accélération du progrès technique impose une très rapide évolution.

Les commissions « formation professionnelle »

343. On sait que deux commissions « charbon » et « acier » composées de responsables de la formation ont été instituées auprès de la Haute Autorité afin de permettre des contacts étroits entre l'industrie, l'enseignement et les pouvoirs publics.

En 1965, ces commissions ont conseillé la Haute Autorité dans l'élaboration et la diffusion des études sur la structure et la formation du personnel, du manuel communautaire sur les nouveaux procédés sidérurgiques, des

(1) Le Centre international de recherche et d'information sur la formation professionnelle constitue une section spécialisée du B.I.T.

propositions aux constructeurs de matériel minier et des différents cours d'instruction programmée.

Elles ont, en outre, procédé à des échanges de vues et d'expériences sur divers problèmes d'actualité et examiné les questions suivantes :

- développement de la formation des travailleurs étrangers,
- rééducation professionnelle des travailleurs âgés,
- formation des techniciens de mesure et de réglage,
- formation du personnel de surveillance du fond dans les charbonnages.

La coopération des Communautés

344. La Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. ont poursuivi la coopération amorcée les années précédentes dans le domaine de la formation professionnelle.

Les deux exécutifs non seulement s'informent en permanence de leurs réalisations respectives mais encore travaillent en étroite collaboration, chaque fois que les questions dont ils sont saisis présentent des points communs. Ainsi le nouveau groupe de travail « formation des formateurs », qui a été constitué au sein du Comité consultatif pour la formation professionnelle de la C.E.E., a pris une part active aux travaux de la session d'étude sur l'instruction programmée organisée par la Haute Autorité en novembre 1965.

La coopération avec la Grande-Bretagne

345. L'année 1965 a été marquée par une nette intensification des échanges d'expériences entre la Communauté et la Grande-Bretagne dans le domaine de la formation professionnelle.

De nouveaux sous-groupes de travail ont été spécialement constitués pour l'étude de ces questions dans le cadre des comités « acier » et « charbon » du Conseil d'association entre le gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité. Sur la base de documents émanant des deux parties, ils ont procédé à un examen comparatif des répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel des mines et de la sidérurgie et discuté des résultats de certaines expériences en cours ou déjà achevées.

Ces échanges d'informations seront prolongés, dans le courant de l'année 1966, par la réalisation d'études communes sur les mêmes thèmes.

Le concours financier au perfectionnement professionnel

346. Dans le cadre de sa politique de promotion de la formation professionnelle, la Haute Autorité a décidé de participer aux frais de fonctionnement du Centre international de perfectionnement technique et professionnel qui s'est ouvert à Turin en 1965 ⁽¹⁾.

Créé à l'initiative du B.I.T., cet établissement est destiné à accueillir chaque année quelque 2 000 travailleurs originaires des pays en voie de développement (ouvriers qualifiés, techniciens, cadres) qui viendront y parfaire leurs connaissances techniques et acquérir en même temps les notions pédagogiques nécessaires pour devenir à leur tour, le cas échéant, instructeurs ou formateurs. Le Centre fera également office de bureau d'études pour les spécialistes et praticiens de la formation qui examineront en commun, notamment à l'occasion de séminaires et colloques internationaux, les besoins des pays en voie de développement et les moyens d'adapter les méthodes et programmes d'enseignement aux travailleurs de ces pays.

En apportant son concours à cette réalisation, la Haute Autorité entend non seulement contribuer à l'amélioration du niveau professionnel des pays en voie de développement, mais aussi faire profiter les industries de la C.E.C.A., qui emploient une proportion croissante de main-d'œuvre étrangère, de l'ensemble des expériences, travaux et recherches que conduira le Centre dans le domaine de la formation.

(1) N° 1 du présent rapport.

§ 3 — La réadaptation des travailleurs

347. L'action menée par la Haute Autorité dans le domaine de la réadaptation a revêtu une particulière ampleur pendant la période couverte par le présent rapport.

En raison de l'accélération des transformations structurelles, les dispositions de l'article 56, paragraphe 2, alinéa *b*, du traité de Paris ont été appliquées pour la première fois aux Pays-Bas et en Italie. Dans ce dernier pays, la Haute Autorité avait déjà, au titre du paragraphe 23 de la convention sur les dispositions transitoires, contribué au financement d'importantes actions de réadaptation, alors qu'aux Pays-Bas l'opération décidée en mai 1965 est la première intervention de la Communauté.

Dans les deux États, les modalités des aides à accorder ont fait l'objet de propositions de la part des gouvernements, propositions que la Haute Autorité a acceptées, estimant qu'elles assuraient aux travailleurs des garanties satisfaisantes.

Il convient de signaler également que des négociations sont en cours entre la Haute Autorité et le gouvernement luxembourgeois pour la mise au point d'un système d'aides de réadaptation en faveur des travailleurs occupés dans le Grand-Duché.

Dans les autres pays de la Communauté, les accords conclus récemment n'ont pas subi de modifications notables et les interventions de la Haute Autorité se sont poursuivies selon les modalités décrites dans les 12^e et 13^e rapports généraux (1). Mais toujours attentive aux résultats de sa politique de réadaptation et répondant en outre aux vœux exprimés par la commission sociale du Parlement européen, la Haute Autorité s'est attachée à réunir de façon systématique tous les éléments d'information disponibles sur les conditions dans lesquelles s'est opéré le réemploi des bénéficiaires.

LES MODALITÉS DES AIDES DE RÉADAPTATION

348. Inspirées des systèmes pratiqués dans les autres États de la Communauté, les modalités nouvelles introduites aux Pays-Bas et en Italie visent à assurer aux travailleurs privés d'emploi du fait de la fermeture, partielle ou totale, de leur établissement, non seulement le maintien de leurs moyens

(1) 13^e Rapport général, nos 396 et suivants.

d'existence, mais encore toutes facilités de nature à leur permettre un reclassement professionnel rapide : les accords prévoient en effet, à côté du versement d'allocations compensatrices de la perte temporaire de salaire, le financement de la rééducation professionnelle des travailleurs et le remboursement des frais divers exposés par eux pour l'occupation d'un nouvel emploi.

En même temps, la nécessité d'adapter les aides à la situation individuelle des travailleurs licenciés a conduit les gouvernements et la Haute Autorité à diversifier leurs interventions, comme c'est le cas dans les autres États de la Communauté, en fonction des aptitudes physiques et professionnelles des intéressés, ainsi que des charges assumées par eux.

Italie

349. Les aides prévues, attribuées pendant une durée maximum de quinze mois après le licenciement, revêtent les formes suivantes :

- Aux travailleurs restés en chômage peut être accordée une *allocation d'attente* dont le montant est calculé comme suit en pourcentage du salaire antérieur (plafonné à 120 000 liras par mois) :
 - 85 % pendant le premier trimestre consécutif au licenciement ;
 - 80 % pendant le deuxième trimestre ;
 - 70 % pendant le troisième trimestre ;
 - 55 % pendant les six derniers mois.

Toutefois, les travailleurs inscrits à des cours de formation professionnelle bénéficient, pendant toute la durée de leur stage, du taux le plus élevé.

- En cas de réemploi dans un poste moins bien rémunéré, une *allocation de réemploi* couvre la différence entre le salaire antérieur et le salaire du nouvel emploi.
- Lorsque le travailleur se trouve contraint, pour occuper son nouvel emploi, de transférer son domicile, il a droit au *remboursement des frais de voyage et de déménagement* exposés par lui et les membres de sa famille, ainsi qu'à une *indemnité de réinstallation* fixée forfaitairement à 125 000 liras pour les travailleurs célibataires et à 250 000 liras (+ 35 000 liras par personne à charge) pour les travailleurs chefs de famille.
- Les *frais de transport quotidien* sont remboursés pour moitié aux travailleurs réemployés dans une entreprise éloignée de leur domicile.

Dans le cas où la distance est telle qu'elle impose au travailleur de se séparer de sa famille, il a droit au remboursement de ses frais de voyage pour un retour mensuel au foyer.

- L'accord règle également les conditions de participation de la Haute Autorité aux frais de fonctionnement des cours et établissements de *rééducation professionnelle*.

La mise en œuvre de ces différentes dispositions sera grandement facilitée par la loi italienne du 5 novembre 1964. Ce texte, qui permet au ministère du travail d'imputer les dépenses de réadaptation sur le « fonds de réserve pour dépenses imprévues », le dispensant ainsi de l'approbation parlementaire autrefois nécessaire, règle de façon satisfaisante les problèmes de procédure budgétaire relatifs aux versements du gouvernement italien.

Pays-Bas

350. Les dispositions arrêtées conjointement par la Haute Autorité et le gouvernement néerlandais accordent des garanties élevées aux travailleurs licenciés.

- L'*allocation d'attente* est versée pendant une durée qui varie de 12 à 30 mois suivant l'âge et l'ancienneté des intéressés, mode de calcul qui permet aux travailleurs âgés, toujours difficiles à reclasser, de disposer d'un délai prolongé pour la recherche d'un nouvel emploi. Son montant s'élève à 80 % du salaire antérieur (non plafonné) pendant les six premiers mois suivant le licenciement, à 75 % de ce même salaire pendant la période restante.
- Quant aux travailleurs reclassés, ils reçoivent pendant la même durée une *allocation de réemploi* couvrant 60 % de la différence entre l'ancien et le nouveau salaire.
- Les nouvelles dispositions prévoient également l'attribution à la fin de la période d'indemnisation pour les travailleurs en chômage, au moment du réemploi pour les travailleurs reclassés, d'une indemnité forfaitaire représentant, suivant l'âge et l'ancienneté, jusqu'à trois mois du salaire de base.
- Aux travailleurs de l'industrie charbonnière réemployés dans une autre branche de la production est versée pendant la même durée que l'allocation de réemploi et en compensation de la perte de l'avantage que constituait pour eux la fourniture de charbon gratuit, une indemnité mensuelle s'élevant à 17 florins pour les travailleurs mariés et à 5 florins pour les célibataires.

- Dans le cas où le transfert de domicile s'avère nécessaire pour l'occupation d'un nouvel emploi, le travailleur a droit au *remboursement des frais de voyage et de déménagement* exposés pour lui et les membres de sa famille et, lorsqu'il est marié, à une *indemnité de réinstallation* égale à un mois et demi du salaire de base, montant augmenté de 10 % par enfant à charge.
- Les frais occasionnés par la *présentation au nouvel employeur* (voyage et séjour) sont intégralement remboursés.
- Les *frais de transport quotidien* sont également pris en charge par la Haute Autorité et le gouvernement néerlandais pour la fraction dépassant 10 florins par mois, pendant une durée équivalente à celle prévue pour l'indemnité d'attente.
- Aux travailleurs éloignés de leurs familles par leur nouvel emploi sont accordés, pendant une période de douze mois, une *indemnité de séparation* de 150 florins par mois et le remboursement des frais de voyage pour un retour hebdomadaire au foyer.

LES ACTIONS DE RÉADAPTATION

351. Du 1^{er} février 1965 au 31 janvier 1966, la Haute Autorité a affecté 9,1 millions u.c. à la réadaptation de 29 307 travailleurs.

Le *tableau 69* présente la ventilation par pays et par secteur du nombre des travailleurs prévus et du montant des crédits ouverts.

Les bénéficiaires prévus se répartissent donc comme suit entre les pays : 53 % en Allemagne, 20 % en Belgique, 2 % en France, 16 % en Italie et 9 % aux Pays-Bas. Sur un total de 29 307 travailleurs prévus, 74 % sont des mineurs de charbon, 12 % des mineurs de fer et 14 % des sidérurgistes.

L'augmentation sensible des crédits ouverts par rapport aux années précédentes et les modifications intervenues dans leur répartition traduisent à la fois l'accélération des transformations structurelles dans les trois industries de la Communauté et le souci constant de la Haute Autorité d'adapter son effort à l'évolution des besoins.

Sans doute, en raison de la poursuite des opérations d'assainissement en cours depuis plusieurs années dans les charbonnages belges et allemands, les mineurs occupés dans ces pays demeurent-ils, au moins en nombre, les principaux bénéficiaires des indemnités de réadaptation.

TABLEAU 69

**Les actions de réadaptation au financement
desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre de l'article 56**

(1^{er} février 1965 - 31 janvier 1966) ⁽¹⁾

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits ⁽²⁾	Travailleurs	Crédits ⁽²⁾	Travailleurs	Crédits ⁽²⁾	Travailleurs	Crédits ⁽²⁾
Allemagne (R.F.)	13 671	1 825	1 515	200	294	25	15 480	2 050
Belgique	4 556	1 505	—	—	1 250	500	5 806	2 005
France	—	—	680	362	—	210 ⁽³⁾	680	572
Italie	650	512	1 247	851	2 744	2 454	4 641	3 817
Pays-Bas	2 700	691	—	—	—	—	2 700	691
Communauté	21 577	4 533	3 442	1 413	4 288	3 189	29 307	9 135

⁽¹⁾ Pour les données statistiques sur la réadaptation, le précédent rapport général a été clôturé le 31 janvier 1965.

⁽²⁾ En milliers d'unités de compte.

⁽³⁾ Augmentation de crédit.

Mais la Haute Autorité est également venue en aide aux travailleurs affectés par les premières mesures de fermeture intervenues dans les charbonnages du Limbourg néerlandais, ainsi qu'à la main-d'œuvre des mines de fer italiennes qui, après celles du Siegerland et de la Lorraine, sont touchées par la crise du minerai communautaire ⁽¹⁾.

Enfin, elle contribue à la réadaptation du personnel de plusieurs usines sidérurgiques qui se sont avérées insuffisamment compétitives.

Dans tous les cas, les montants des crédits ouverts ont été calculés en fonction de la situation et des perspectives de reclassement des intéressés, qui peuvent varier fortement d'une région à l'autre.

352. On trouvera ci-dessous le tableau récapitulatif des actions de réadaptation décidées par la Haute Autorité, au titre du paragraphe 2 de l'article 56, depuis son entrée en vigueur ⁽²⁾.

Les bénéficiaires prévus se répartissent comme suit entre les pays : 64 % en Allemagne, 19 % en Belgique, 9 % en France, 5 % en Italie, 3 % aux Pays-Bas.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 412.

⁽²⁾ Annexe statistique, table chronologique du tableau 54.

TABLEAU 70

**Récapitulation des actions de réadaptation
au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
(29 mars 1960 - 31 janvier 1966)**

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)
Allemagne (R.F.)	54 790	10 105	7 804	1 223	4 036	489	66 630	11 817
Belgique	18 407	4 190	37	5	1 691	735	20 135	4 930
France	4 527	2 878	3 120	1 358	1 688	706	9 335	4 942
Italie	650	512	1 247	851	2 744	2 454	4 641	3 817
Pays-Bas	2 700	691	—	—	—	—	2 700	691
Communauté	81 074	18 376	12 208	3 437	10 159	4 384	103 441	26 197

(¹) En milliers d'unités de compte.

Sur le total de 103 441 bénéficiaires prévus, 78 % sont des mineurs de charbon, 12 % des mineurs de fer et 10 % des sidérurgistes.

353. Le *tableau 71* récapitule l'activité que la Haute Autorité a déployée en matière de réadaptation, tant au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires qu'au titre de l'article 56 du traité.

TABLEAU 71

**Récapitulation des actions de réadaptation
au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56
(18 mars 1954 - 31 janvier 1966)**

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)	Travail- leurs	Crédits (¹)
Allemagne (R.F.)	108 990	26 286	8 054	1 283	4 686	723	121 730	28 292
Belgique	47 307	14 750	37	5	1 691	735	49 035	15 490
France	11 182	4 428	3 094	1 405	6 688	1 619	20 964	7 452
Italie	6 180	2 876	1 247	851	16 394	9 845	23 821	13 572
Pays-Bas	2 700	690	—	—	—	—	2 700	690
Communauté	176 359	49 030	12 432	3 544	29 459	12 922	218 250	65 496

(¹) En milliers d'unités de compte.

LE RÉEMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES DE RÉADAPTATION

354. Les précédents rapports généraux ⁽¹⁾ ont fait état des difficultés auxquelles se heurte la réunion d'informations sûres et détaillées sur le sort individuel des bénéficiaires des aides de réadaptation. La Haute Autorité s'efforce néanmoins de combler les lacunes des statistiques officielles, notamment au moyen d'entretiens périodiques sur place avec les responsables des services de main-d'œuvre et les représentants des entreprises et des syndicats dans les localités où des actions de réadaptation sont en cours.

En 1965, ces contacts ont été systématisés et complétés par des enquêtes spéciales, de façon à permettre une évaluation d'ensemble des résultats de l'application de l'article 56, paragraphe 2, depuis son entrée en vigueur.

Il apparaît que les possibilités offertes par la réadaptation ont été généralement bien connues des travailleurs de la Communauté. Dans la plupart des cas, les bureaux de main-d'œuvre ont organisé au siège des entreprises et en collaboration avec celles-ci des réunions d'information à l'intention des salariés menacés de licenciement, qui ont ensuite reçu la carte d'indemnité d'attente et une communication écrite individuelle leur indiquant les démarches à effectuer pour l'obtention des différentes aides.

Pour les années 1960 à 1964, les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'action que la Haute Autorité et les instances nationales ont ainsi menée conjointement dans les trois pays (Allemagne, Belgique et France) où des fermetures ont eu lieu :

- une proportion importante (50 à 82 % selon les pays) des 56 500 travailleurs touchés a bénéficié des aides de réadaptation;
- leur reclassement, généralement rapide, n'a entraîné de baisse durable du niveau de revenu que pour une minorité d'entre eux;
- en Allemagne (R.F.) et en Belgique, les mineurs sont souvent réembauchés dans les charbonnages, tandis qu'en France ils doivent s'orienter plutôt vers les industries de reconversion;
- 2 200 travailleurs, employés pour la plupart en France et en Belgique, ont suivi des cours de rééducation professionnelle;
- 3 600 travailleurs ont dû changer de domicile pour occuper leur nouvel emploi;
- les travailleurs qui restent le plus longtemps en chômage sont presque tous âgés, handicapés ou inaptes.

(1) 12^e Rapport général, n° 407, et 13^e Rapport général, n° 401.

Ces indications sont dans l'ensemble confirmées par les données, encore incomplètes, dont on dispose sur les travailleurs licenciés en 1965. Il convient toutefois de noter que la rééducation professionnelle tend à jouer un rôle plus important dans la réadaptation.

Allemagne (R.F.)

1961-1964

355. Depuis 1961, date de la première décision, l'article 56 a été appliqué à la main-d'œuvre de 90 établissements de la République fédérale. Une large majorité (68 %) des 39 500 travailleurs licenciés provient des charbonnages de la Ruhr, les mineurs de fer et les sidérurgistes ne représentant respectivement que 13 % et 7 % de cet effectif.

Dans beaucoup de cas les fermetures ont affecté des mines appartenant à de grandes sociétés qui, parfois, ont licencié le personnel titulaire de rentes dans leurs autres sièges pour libérer des postes de travail au profit de mineurs plus jeunes.

Cette pratique explique à la fois la forte proportion (40 %) de travailleurs âgés de plus de 50 ans parmi les licenciés et la relative faiblesse du pourcentage des bénéficiaires des aides de réadaptation (50 %), spécialement des bénéficiaires des allocations d'attente et de réemploi (4 %).

Dans les charbonnages, on évalue à plus de 15 000 le nombre des travailleurs qui ont été ainsi transférés d'un siège à l'autre de la même société sans avoir à subir, dans la généralité des cas, ni attente prolongée, ni perte de salaire, ni même obligation de changer de domicile.

Les autres travailleurs ont bénéficié d'une retraite anticipée ou se sont reclassés rapidement dans diverses branches industrielles, principalement la sidérurgie, les fabrications métalliques et le bâtiment.

Au 31 décembre 1964, 780 travailleurs licenciés dans la même année étaient encore en chômage. Il s'agissait presque exclusivement de travailleurs âgés de plus de 55 ans, pour la majeure partie titulaires de rentes.

1965 (1)

356. Des fermetures partielles ou totales ont eu lieu dans 8 charbonnages importants de la Ruhr et de la Sarre.

(1) Données partielles.

Sur 7 000 travailleurs touchés, 5 600 ont été transférés dans d'autres sièges des mêmes sociétés, 750 bénéficient de rentes ou de pensions anticipées, 600 ont été licenciés. A la fin de 1965, 400 travailleurs, pour la plupart âgés ou handicapés, restaient encore inscrits comme demandeurs d'emploi.

357. Dans le Siegerland, la fermeture des deux dernières mines de fer a entraîné le licenciement d'environ 850 personnes, dont 20 % sont des titulaires de rentes. Il est possible d'indiquer qu'à la fin de novembre 1965, 600 travailleurs étaient réemployés dans les industries de transformation et de construction mécanique de la région et notamment dans une entreprise de reconversion installée sur le terrain d'une des mines (1). Plus de 20 % de la main-d'œuvre licenciée avaient suivi des cours de formation professionnelle chez les nouveaux employeurs.

Environ 150 travailleurs devaient encore être licenciés fin 1965.

358. Dans la même région, une usine sidérurgique a réduit son activité. Les 190 travailleurs touchés ont tous été réemployés dans d'autres usines métallurgiques.

Belgique

1960-1964

359. L'action de réadaptation de la Haute Autorité a porté sur 22 exploitations, qui ont licencié environ 12 500 personnes. Il est à noter que la main-d'œuvre en provenance des charbonnages, qui représente l'essentiel de ces effectifs, comporte une forte proportion (55 %) d'étrangers, Italiens pour la plupart. Sa moyenne d'âge est relativement faible : 63 % des mineurs licenciés ont moins de 40 ans, 13 % plus de 50 ans.

Selon un relevé portant sur 10 500 travailleurs, 75 % des licenciés ont bénéficié d'une allocation de réemploi et plus de 80 % d'une allocation d'attente. 18 % des travailleurs n'ont reçu aucune aide de réadaptation, soit qu'ils se soient reclassés immédiatement, soit qu'ils aient demandé une pension de retraite complète.

Les données relatives aux fermetures intervenues en 1963 et 1964 montrent que le réemploi, qui dans 88 % des cas a eu lieu dans les jours suivant le licenciement, s'est opéré dans l'industrie charbonnière pour 79 % des mineurs et dans l'industrie métallurgique de base pour 68 % des

(1) N° 371.

sidérurgistes. Environ 51 % des travailleurs reclassés ont rapidement obtenu un salaire égal ou supérieur à leur salaire antérieur.

Au 31 décembre 1964, 380 travailleurs, pour la plupart âgés ou handicapés, étaient encore inscrits comme demandeurs d'emploi.

1965 (1)

360. 3 000 travailleurs ont été touchés par la fermeture de cinq mines de charbon. Au quatrième trimestre 1965, la situation était la suivante :

- plus d'un tiers avaient été réembauchés dans les charbonnages,
- 200 s'étaient reclassés dans d'autres industries,
- 300 suivaient des cours de formation,
- 400 restaient inscrits comme chômeurs.

Plusieurs centaines de travailleurs ne se sont pas présentés aux offices de l'emploi.

361. La fermeture d'une usine sidérurgique de moyenne importance a provoqué en octobre 1965 le licenciement d'environ 800 personnes, dont 350 restaient encore inscrites comme demandeurs d'emploi en décembre 1965. Une cinquantaine d'entre elles suivent des cours de rééducation professionnelle, tandis que des stages de formation sont également prévus pour une centaine d'autres.

France

1961-1964

362. Les 33 fermetures, partielles ou totales, qui ont justifié l'application de l'article 56 ont touché 5 078 travailleurs, dont 48,7 % dans les charbonnages, 42,4 % dans les mines de fer et 8,9 % dans la sidérurgie. Près des deux tiers (62,3 %) des licenciés étaient âgés de moins de 40 ans, tandis que 11,5 % seulement avaient plus de 50 ans.

Les fermetures ont généralement eu lieu dans des régions peu industrialisées où le reclassement est difficile, ce qui a entraîné plusieurs conséquences :

- une proportion importante (82 %) des travailleurs a dû recevoir des aides de réadaptation, notamment des allocations d'attente (75 % des licenciés) et de réemploi (60 %);

(1) Données partielles.

- la durée moyenne des interventions est assez longue, en particulier dans les mines de fer où elle varie de 3 à 10 mois selon les bassins. Certains travailleurs sont restés en chômage pendant 12 mois;
- la grande majorité des travailleurs licenciés n'ont pu trouver sur place un emploi dans leurs industries d'origine. Plus de 25 % d'entre eux ont suivi des cours de formation professionnelle avant de se reclasser dans d'autres industries, tandis que 32 % ont dû transférer leur domicile. Environ 1 000 travailleurs, soit 20 % de l'effectif licencié, ont été mutés d'un groupe d'exploitation à un autre des Charbonnages de France;
- au 31 décembre 1964, 18 seulement des travailleurs licenciés en 1964 ayant droit à une aide étaient encore sans emploi.

1965

363. En Lorraine, 6 mines de fer ont réduit leur activité au cours de 1965. A la fin de l'année, aucun des 400 travailleurs licenciés n'était en chômage.

La plupart se sont reclassés dans les usines sidérurgiques de la région, tandis qu'une vingtaine suivaient des cours de formation professionnelle.

364. Au Boucau, la fermeture définitive des Forges de l'Adour a libéré 1 200 personnes. 500 départs avaient déjà été enregistrés au cours des années précédentes. La majorité des travailleurs ont pu ou pourront se reclasser dans les industries de reconversion implantées dans la région ⁽¹⁾. A la fin de 1965, seul le réemploi d'une quarantaine de travailleurs, pour la plupart handicapés, s'avérait encore difficile.

Italie

365. Les décisions prises par la Haute Autorité en 1965 intéressent un charbonnage, 8 mines de fer et 9 usines sidérurgiques. Le nombre des personnes licenciées s'élève à 4 800.

Il était possible d'indiquer, à la fin de 1965, que 1 000 travailleurs suivaient des cours de formation professionnelle, tandis qu'une centaine d'autres devaient retrouver un emploi dans leur entreprise après une mise en congé temporaire.

(1) N° 381.

Pays-Bas

366. L'année 1965 a vu débuter une opération de concentration de deux mines du Limbourg néerlandais qui doit s'achever vers 1967. Environ les deux tiers des travailleurs occupés seront touchés par ces mesures.

La majeure partie d'entre eux pourront être repris dans d'autres sièges de la même société, tandis qu'un tiers des travailleurs libérés devront être reclassés en dehors d'elle.

Travailleurs âgés ou physiquement handicapés

367. La présence d'une forte majorité de travailleurs âgés ou handicapés parmi les salariés qui demeurent le plus longtemps en chômage conduit la Haute Autorité à accorder une particulière attention aux problèmes posés par la réadaptation de ces travailleurs.

Une enquête consacrée à cette question est actuellement en voie d'achèvement (1). Le rapport de synthèse sera publié dans le courant de l'année 1966.

Il convient de signaler à cet égard que les dispositions spéciales mises au point par le gouvernement belge et la Haute Autorité, dont le « 13^e Rapport général » annonçait le contenu (2), ont été définitivement arrêtées.

(1) 13^e Rapport général, n^o 411.

(2) *Ibid.*, n^o 410.

§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions

368. Conformément aux intentions annoncées dans le « 13^e Rapport général » et dans le « Rapport politique » présenté au Parlement en février 1965, la Haute Autorité s'est efforcée de donner à sa politique de reconversion les moyens qui permettront à celle-ci de s'exercer dorénavant sur une plus vaste échelle. La Haute Autorité estime en effet que la responsabilité dont l'a investie le traité à l'égard des travailleurs et des populations des régions minières et sidérurgiques de la Communauté lui commande d'être en mesure de faire face aux problèmes accrus que soulèveront, dans un proche avenir, les transformations, réductions ou cessations d'activité imposées par l'évolution accélérée du marché de l'énergie, du progrès technique et de la concurrence internationale.

D'ores et déjà, les études régionales effectuées avec sa participation permettent de suivre l'évolution des bassins les plus menacés et de préparer à temps leur reconversion, tandis que les travaux du comité d'experts facilitent la conduite des opérations proprement dites, en portant à la connaissance des autorités responsables et investisseurs éventuels des informations, expériences et exemples susceptibles de les aider à résoudre les difficultés habituelles auxquelles se heurtent les actions de ce type.

Mais la Haute Autorité entend développer en outre ses interventions directes, en mobilisant à cette fin tous les moyens à sa disposition. L'évolution du marché des capitaux tendait, ces derniers temps, à rendre plus difficiles et plus coûteux les emprunts effectués par la Communauté et, par suite, moins attrayantes pour les entreprises les aides accordées, sur les fonds ainsi réunis, au titre de l'article 56, paragraphe 2, alinéa *a*. Pour faciliter à l'avenir le financement de projets de reconversion comportant de nouveaux emplois durables pour les travailleurs des mines ou de la sidérurgie, la Haute Autorité a décidé d'améliorer sensiblement les conditions d'octroi de ses prêts en adjoignant aux fonds d'emprunt des ressources propres prélevées sur les rentrées de la réserve spéciale, suivant une technique déjà utilisée pour la construction de logements sociaux.

LES NOUVELLES MODALITÉS DES AIDES DE RECONVERSION

369. Après discussion au Conseil spécial de ministres du mémorandum présenté par la Haute Autorité en mai 1965, celle-ci a arrêté, le 8 septembre de la même année, les modalités suivantes :

- les prêts couvriront au maximum 30 % des investissements exigés par la reconversion, sauf situations exceptionnelles à juger cas par cas;
- ils seront normalement accordés pour une durée variant de 10 à 13 ans;
- l'amortissement commencera à l'issue de la troisième année et s'opérera par annuités égales;
- le taux d'intérêt annuel s'élèvera à 4,5 % pendant les cinq premières années, à 6,5 % pour la période restante — ce dernier taux étant toutefois susceptible de révision en cas d'évolution défavorable du marché des capitaux;
- les prêts seront, dans la mesure du possible, accordés dans la monnaie du pays de l'emprunteur.

370. Par rapport aux conditions antérieurement pratiquées, ces dispositions représentent un triple progrès.

D'une part, les modalités d'octroi des prêts sont désormais connues à l'avance, au lieu de dépendre, comme par le passé, des conditions auxquelles la Haute Autorité a pu elle-même contracter ses emprunts.

D'autre part, les taux d'intérêt ont été sensiblement abaissés, pour tomber à un niveau fort inférieur à celui du marché financier et constituer, de ce fait, une réelle incitation pour les entreprises. Les opérations de reconversion industrielle devraient s'en trouver non seulement stimulées, mais aussi perfectionnées car la multiplication des demandes de concours financiers que provoquera l'abaissement des taux d'intérêt élargira les possibilités de sélection de la Haute Autorité.

Enfin, le volume des crédits offerts sur la base de ces conditions pourrait atteindre 44 millions u.c. d'ici au 31 décembre 1966, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes. Dans l'examen des dossiers — et pour autant qu'elle se trouverait limitée par ses disponibilités financières — la Haute Autorité réservera sa préférence aux projets prévoyant le réemploi des travailleurs dans les industries du charbon ou de l'acier ou dans des industries grosses consommatrices de ces deux produits. Le cas échéant, de nouvelles techniques d'intervention pourront être envisagées.

LES ÉTUDES ET LES OPÉRATIONS

371. Le nombre des études auxquelles la Haute Autorité apporte son concours et, par suite, celui des zones minières et sidérurgiques de la Com-

TABLEAU 72

**Récapitulation des études et opérations au financement
desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer**

Pays	Bassins charbonniers	Bassins sidérurgiques	Bassins ferrifères
<p>Allemagne (R.F.)</p>	<p>Westphalie (Unna) (1) : — prêt 50 000 u.c. (1964)</p> <p align="center">Sarre — étude (1964)</p>		<p>Région de Salzgitter : — étude (1960)</p> <p>Région d'Amberg (Bavière) : — étude (1964)</p> <p>Siegerland : — étude (1964) — prêt Wissen 620 000 u.c. (1964) — prêt Wilroth 375 000 u.c. (1965)</p>
<p>Belgique</p>	<p>Région de Charleroi : — étude (1958)</p> <p>Borinage-Centre-Char- leroi : — étude (1960)</p> <p>Région de Liège : — prêt 1 500 000 u.c. (1961) — prêt 1 934 000 u.c. (1961)</p> <p>Borinage : — prêt Ghlin-Baudour 2 486 000 u.c. (1962) — prêt id. 2 983 000 u.c. (1962)</p>	<p>Zone du canal Gand- Zelzate : — étude (1964)</p> <p>Sud Luxembourg belge - Nord Lorraine : — étude avec C.E.E. (1962)</p>	

Pays	Bassins charbonniers	Bassins sidérurgiques	Bassins ferrifères
France	<p>Région de Béthune :</p> <ul style="list-style-type: none"> — <i>garantie</i> sur prêt 3 000 000 FF (1961) ⁽¹⁾ <p>Auvergne-Aquitaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1957) — étude Champagnac (1961) — <i>prêt</i> Champagnac (1961) — <i>prêt</i> Champagnac 73 000 u.c. (1960) — <i>prêt</i> Saint-Éloy 332 000 u.c. (1962) <p>Saône-et-Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude sur Montceau-les-Mines (1961) — étude sur triangle Montceau - Châlons - Le Creusot (1964) <p>Région de Decazeville : (Aveyron)</p> <ul style="list-style-type: none"> — études (1963-1965) — <i>prêt</i> Aubin ⁽¹⁾ 200 000 u.c. (1964) <p>Hautes-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1965) 	<p>Bassin de Lorraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1964) <p>Zone de Lorient-Henne- bont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — <i>prêt</i> 1 985 000 u.c. (1964) <p>Zone de Boucau (Basses- Pyrénées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1963) — <i>prêt</i> 2 500 000 u.c. (1965) 	
Italie		<p>Ligurie :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1957) <p>Provinces de Brescia - Udine :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1958) — <i>garantie</i> sur prêt 432 000 uc.. (1957) <p>Zone de Piombino :</p> <ul style="list-style-type: none"> — étude (1961) 	

Pays	Bassins charbonniers	Bassins sidérurgiques	Bassins ferrifères
Italie (suite)	Sardaigne : — études (1964) — prêt Porto-Vesme 15 000 000 u.c. (1964)	Ombrie : — étude (1962) Provinces de Bari - Tarente : — étude avec C.E.E. (1963)	
Luxembourg		— étude (1965)	
Pays-Bas	Limbourg : — étude (1957)		

(¹) Sans réalisation effective.

munauté soumises à une analyse systématique sont en constante augmentation. Deux nouvelles études sont en effet venues s'ajouter, en 1965, aux travaux déjà en cours, dont la plupart ont pu être achevés pendant la période considérée. En outre, des pourparlers sont actuellement engagés avec plusieurs gouvernements et comités d'expansion pour la réalisation d'autres programmes, fait qui témoigne à la fois de l'importance croissante que les autorités responsables attachent à la solution des problèmes régionaux et de l'utilité que présentent, à cet égard, des enquêtes préliminaires approfondies.

Le plus souvent, ces études préparent directement les actions de reconversion : on remarquera, à ce propos, que les trois nouvelles opérations au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer en 1965 intéressent des régions qui font ou ont fait l'objet d'analyses réalisées avec sa participation (¹).

Mais certaines études ont également été entreprises en l'absence de menace immédiate sur le niveau de l'emploi, aux seules fins de préparer, dans les régions intéressées, les conditions économiques et sociales d'un développement harmonieux et donc d'éviter les aléas de trop tardives ou trop brutales adaptations.

(¹) Il convient en outre de signaler qu'au moment de la clôture du présent rapport des contacts étaient en cours avec le gouvernement néerlandais pour la conduite d'importantes opérations de reconversion dans le Limbourg.

Allemagne (R.F.)

Les études

372. Tandis que se poursuivent les recherches relatives à la Sarre, l'étude sur la région d'Amberg est achevée. Elle précise, de façon détaillée, la nature des obstacles qui s'opposent à l'expansion de cette zone et présente des suggestions quant aux directions suivant lesquelles pourrait s'orienter l'action régionale.

373. L'étude sur la région Sieg-Lahn-Dill, dont le « 13^e Rapport général » indiquait les objectifs ⁽¹⁾, est très avancée. Une première partie, à caractère descriptif et statistique, analyse la structure démographique et économique de la région. Une seconde partie, en cours d'élaboration, traitera des moyens propres à la développer. D'ores et déjà, la Haute Autorité apporte son concours actif à la reconversion de cette zone durement affectée par la fermeture des mines de fer.

Les opérations

374. Après une première intervention, en 1964 ⁽²⁾, la Haute Autorité s'est en effet associée à une nouvelle opération en faveur des mineurs du Siegerland. A la demande du gouvernement fédéral, elle a accordé un prêt de 1,5 million de DM à l'entreprise Karl Georg, de Neitersen (Westerwald), pour la construction d'une filiale à Wilroth, sur le terrain de la mine Georg, fermée le 31 mars 1965. La forge, l'atelier d'estampage et l'atelier de construction automobile installés dans la nouvelle usine ont permis le reclassement de plus de 200 mineurs, pour lesquels il n'existait auparavant aucune possibilité de réemploi sur les lieux.

Belgique

Les études

375. L'étude sur la région de Gand, annoncée dans le « 13^e Rapport général » ⁽³⁾, a pu être terminée dans les plus brefs délais grâce à l'adoption d'une nouvelle méthode qui pourra vraisemblablement être appliquée à d'autres études à l'avenir.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n^o 418.

⁽²⁾ *Ibid.*, n^o 419.

⁽³⁾ N^o 420.

Compte tenu du nombre important des travaux approfondis déjà parus sur la zone du canal, la Haute Autorité et les pouvoirs publics belges ont en effet jugé inutile de faire exécuter de nouvelles analyses et préféré recourir à l'audition d'experts (fonctionnaires ou spécialistes notoires), qui ont fait le point précis de la situation en 1965 et suggéré les actions à entreprendre pour que l'implantation de la Sidmar et des autres entreprises prévues s'effectue dans les meilleures conditions. Le rapport de synthèse publié à l'issue de ces entretiens constitue donc la mise à jour la plus récente des travaux antérieurs, en même temps qu'un tableau complet des équipements qui devront être mis en place dans les années à venir. Le document insiste particulièrement sur les importantes améliorations qu'il conviendra d'apporter au parc immobilier (logements sociaux notamment) et au réseau des communications urbaines et interurbaines de la zone pour y attirer, d'ici 1970, le contingent nécessaire de travailleurs (1).

Les opérations

376. Le gouvernement belge a saisi la Haute Autorité d'une demande de prêt pour le financement d'importants travaux d'infrastructure et d'aménagement industriel dans le Centre et le Borinage. Ces travaux s'insèrent dans un vaste programme de reconversion à la réalisation duquel la Haute Autorité a déjà apporté son concours à plusieurs reprises dans le passé, tant sur le plan des études que sur celui des aides financières (2). Il apparaît en effet que la rapide dégradation du niveau d'emploi et du revenu que provoque dans ces régions la crise des charbonnages ne pourra être enrayerée que par l'implantation d'activités nouvelles, implantation elle-même conditionnée par la rénovation des structures d'accueil.

Les nouvelles propositions du gouvernement belge ont obtenu l'accord de la Haute Autorité, qui a pris la décision de principe d'affecter 750 millions de francs belges à l'équipement de plusieurs parcs industriels destinés à des entreprises de reconversion. Le Conseil de ministres doit se prononcer prochainement à ce sujet.

(1) Les experts évaluent à environ 10 000 le nombre des emplois nouveaux qu'entraînera, compte tenu de l'effet multiplicateur des investissements, l'implantation de la Sidmar et des autres importantes entreprises en construction dans la zone du canal. Or, l'agglomération gantoise ne pourra fournir, à court terme, que 5 000 travailleurs supplémentaires. Déjà, la Haute Autorité a accepté de participer au financement d'un programme de construction de logements dans cette région (voir annexe statistique, tableau 61).

(2) *Dixième Rapport général*, nos 533 et 537.
11^e Rapport général, nos 492 à 494 et 499.
12^e Rapport général, n° 420.

France

Les études

377. Les travaux relatifs aux perspectives de développement du bassin ferrifère lorrain ont été achevés et leurs résultats ont fait l'objet d'une présentation officielle aux autorités régionales et aux milieux intéressés. Les services de la Haute Autorité sont actuellement en contact avec le gouvernement français pour l'examen des suites concrètes qu'il conviendra de leur donner.

378. On sait que la Haute Autorité a décidé d'élargir au triangle Montceau - Le Creusot - Châlons l'étude initialement limitée à la zone de Montceau-les-Mines. Cette analyse, qui porte principalement sur l'évolution démographique de la région et ses besoins en matière d'infrastructure et d'équipement urbain et social, est en voie d'achèvement. La présentation officielle du rapport final aura lieu en 1966 et préludera à un effort de promotion industrielle tendant à diversifier les activités d'une région actuellement dominée par les industries du charbon et de l'acier.

379. La Haute Autorité continue à apporter son concours aux travaux destinés à faciliter la reconversion de la région de Decazeville. Elle a notamment accepté de participer à une étude qui doit rechercher les moyens de développer la vente des divers produits fabriqués par les ateliers des Usines chimiques et métallurgiques de Decazeville.

380. Enfin, la Haute Autorité contribue au financement d'une nouvelle enquête consacrée aux Hautes-Alpes, où la fermeture récente de plusieurs petites exploitations minières a créé une situation sociale difficile. Entreprise à l'initiative du comité local d'expansion, l'étude dressera la carte économique du département et proposera les mesures propres à favoriser son développement, en précisant notamment la nature des industries dont il serait souhaitable d'encourager l'implantation.

Les opérations

381. Dans le cadre de la reconversion de la région du Boucau, la Haute Autorité a décidé d'accorder un prêt de 12,5 millions de FF à la Société chimique de l'Adour (Socadour) pour l'implantation d'une nouvelle unité de production d'engrais chimiques. L'opération aboutira à la création d'environ 175 emplois nouveaux, dont la plupart pourront être occupés par des travailleurs âgés ou non qualifiés. Déjà, près de 100 anciens ouvriers

des forges ont été reclassés dans les ateliers construits. L'achèvement des travaux est prévu pour juillet 1966.

Cette opération est une des dernières du vaste programme réalisé de concert, depuis quatre ans, par la Compagnie des ateliers et forges de la Loire, les pouvoirs publics français et la Haute Autorité. La fermeture des Forges de l'Adour, effectuée par tranches successives, est en effet devenue définitive le 3 juillet 1965. Pour la quasi-totalité des 1 700 salariés touchés, la reconversion s'est opérée de façon satisfaisante, soit par mise à la retraite anticipée, soit par reclassement dans les dix nouvelles usines implantées dans la région, qui comportent environ 1 500 postes de travail (1). Il est à noter que plusieurs centaines de travailleurs ont pu ou pourront obtenir, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, des emplois mieux rémunérés que ceux qu'ils occupaient précédemment. La réussite d'une opération d'aussi vaste envergure apparaît d'autant plus remarquable que les effectifs des Forges de l'Adour comprenaient une fraction importante de travailleurs âgés ou physiquement handicapés.

Italie

382. La période couverte par le présent rapport a été marquée par l'achèvement et la présentation officielle des différents travaux visant à préparer l'avenir industriel de la Sardaigne.

L'enquête sociale sur la zone de Carbonia, qui met en évidence les besoins et problèmes de la population du bassin de Sulcis et fournit d'utiles informations sur son niveau d'instruction et ses possibilités d'adaptation psychologique et professionnelle, a été publiée (2) et présentée aux autorités politiques italiennes. Les contacts établis à cette occasion ont conduit à envisager la mise en place, dans la région, d'un organisme de promotion industrielle dont l'action pourra s'appuyer notamment sur les autres recherches menées par la Haute Autorité.

L'étude relative aux plans territoriaux en cours d'exécution dans l'île a en effet été terminée et ses résultats ont été présentés aux représentants des milieux intéressés (instances régionales et firmes industrielles), pour qui elle constituera un précieux instrument d'information et de coordination.

Quant aux travaux portant sur les conditions de l'implantation d'industries de seconde transformation à proximité des usines d'aluminium

(1) N° 365.

(2) Collection d'économie et politique régionale, 2. Programmes de développement et de conversion, volume VI, *Étude sur la zone de Carbonia*.

et de ferro-alliages prévues, ils ont abouti à la conclusion que les perspectives les plus favorables s'ouvriraient, compte tenu des possibilités d'écoulement sur le marché, à des unités de production de moyenne capacité. Afin de faciliter la recherche de nouveaux investisseurs, la Haute Autorité a décidé de publier la partie de l'étude relative aux facteurs de localisation industrielle ⁽¹⁾.

383. L'étude sur le triangle Bari-Tarente-Brindisi, entreprise à l'initiative de la Commission de la C.E.E. avec le concours de la Haute Autorité, a également été achevée et présentée au gouvernement italien et aux milieux intéressés. Elle suggère l'implantation dans cette région de 9 grandes unités de production axées principalement sur les fabrications mécaniques et entourées d'une trentaine d'unités intermédiaires. Le montant des investissements nécessaires à la réalisation du projet, qui aboutirait à la création de 10 000 emplois nouveaux, est évalué à 200 milliards de lires.

Luxembourg

384. La Haute Autorité a accepté, à la demande du gouvernement luxembourgeois, de participer à une enquête qui a pour objet de rassembler les informations d'ordre psychologique, économique et juridique nécessaires à la création éventuelle, au Luxembourg, d'une bourse de sous-traitance des industries mécaniques. Le développement de la sous-traitance dans les branches situées en aval de la sidérurgie serait en effet de nature, en assurant l'utilisation optimale des équipements disponibles et le choix judicieux des investissements futurs, à favoriser l'expansion tant des industries intéressées que de la région dans son ensemble. Il faut noter que le rayon d'action de l'organisme envisagé déborderait largement les frontières du Grand-Duché pour englober également le sud du Luxembourg belge, les régions de Trèves et de l'Eifel, la Sarre et le département français de la Moselle.

LES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'EXPERTS POUR LA RECONVERSION INDUSTRIELLE

385. Tout en assumant les autres tâches que la Haute Autorité lui a confiées ⁽²⁾, le Comité d'experts pour la reconversion a continué, en 1965, à rechercher les formules les plus efficaces pour promouvoir le développement industriel des bassins en crise ou en déclin.

(1) Cahiers de reconversion industrielle, n° 16, *Facteurs de localisation industrielle dans le bassin de Sulcis*.

(2) 12^e Rapport général, n° 416.

On sait qu'il procède à cet effet à une analyse comparative des méthodes mises en œuvre dans la Communauté, en portant plus particulièrement son attention sur les questions suivantes :

- la localisation et l'aménagement de terrains industriels;
- le bâtiment industriel;
- les organismes d'action régionale;
- la structure socio-économique des zones minières et sidérurgiques;
- le bilan des opérations de reconversion industrielle.

386. Le Comité est assisté, pour la conduite de ces recherches, de groupes d'études composés des spécialistes les plus qualifiés des différents pays membres.

Il s'est assuré en outre, en 1965, le concours permanent d'un expert britannique, initiative qui permettra à la Communauté de bénéficier de l'expérience déjà ancienne acquise par un pays dont les efforts en matière de promotion industrielle ont revêtu une ampleur et une efficacité particulières.

Un voyage d'étude effectué sur invitation du gouvernement britannique à Team Valley, dans le nord-est de l'Angleterre, a au reste permis aux membres du Comité d'apprécier concrètement les résultats de l'action menée par l'Industrial Estates Management Corporation.

Il convient d'ajouter que des représentants des États-Unis ont également collaboré à certains des travaux du Comité, notamment à ceux qui ont trait au zoning.

387. Au terme de la période considérée, tous les rapports nationaux consécutifs à ces recherches étaient publiés ou sous presse dans la collection des cahiers de reconversion industrielle ⁽¹⁾. Les rapports de synthèse sont également achevés et trouveront prochainement place dans la collection d'économie et politique régionales.

Le « 12^e Rapport général » ⁽²⁾ ayant indiqué l'objet de chacune des études, on se bornera à signaler quelques-unes de leurs conclusions :

- Les recherches sur la localisation et l'aménagement de terrains industriels ⁽³⁾ ont mis en évidence l'importance du rôle qu'à joué — et

⁽¹⁾ Nos 4 à 15 des *Cahiers de reconversion industrielle*.

⁽²⁾ N^o 416.

⁽³⁾ Collection d'économie et politique régionale, 1. La conversion industrielle en Europe, volume III, *Localisation et aménagement de terrains industriels*.

doit jouer plus encore à l'avenir — le zoning dans la politique de développement régional. Facteur souvent décisif d'attraction des investissements industriels, il permet en outre d'influer sur leur orientation, la nature des équipements réalisés déterminant dans une large mesure celle des nouvelles activités. Il apparaît, par ailleurs, que les problèmes relatifs à l'implantation des usines deviennent de plus en plus inséparables de ceux qui touchent à l'infrastructure sociale et urbaine (logement, enseignement, communications internes, etc.).

- En ce qui concerne le bâtiment industriel ⁽¹⁾, on constate qu'il a tenu une place fort variable d'un pays à l'autre, selon les conceptions économiques en vigueur et les possibilités juridiques et financières des communes. Il ressort des enquêtes effectuées par le Comité qu'en dépit de certaines réussites la préférence des entreprises va généralement à la formule classique de construction sur mesure — avec, au besoin, utilisation d'éléments préfabriqués — plutôt qu'à la formule de préconstruction. L'expérience des dernières années a toutefois permis de dégager les dimensions et caractéristiques standards de bâtiments convenant à un large éventail d'industries.
- La mise en œuvre de ces diverses techniques de promotion industrielle a nécessité et provoqué dans tous les pays la création d'organismes nouveaux qui se sont superposés aux structures administratives et financières traditionnelles ⁽²⁾. La pratique des dernières années tend cependant à les encadrer d'organismes d'étude et de programmation qui coordonnent leur action et renforcent le contrôle de l'État.

⁽¹⁾ Collection d'économie et politique régionale, 1. La conversion industrielle en Europe, volume V, *Le bâtiment industriel dans la politique de développement régional*.

⁽²⁾ Collection d'économie politique et régionale, 1. La conversion industrielle en Europe, volume VI, *Les organismes d'action régionale*.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

§ 5 — Les salaires, la sécurité sociale
et les conditions de travail*L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ**Statut européen du mineur*

388. Au cours de la période couverte par le présent rapport général, la Haute Autorité s'est efforcée de faire progresser les discussions concernant le statut européen du mineur.

Dans ce but, elle s'est entretenue séparément avec les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, représentés au sein de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière.

Ces entretiens venaient de commencer au moment où a été rédigé le « 13^e Rapport général » (1). Pour faciliter la compréhension du sujet, il paraît donc utile d'en rappeler le déroulement.

389. *Les représentants des travailleurs*, que la Haute Autorité avait réunis le 18 décembre 1964, ont déclaré qu'ils continuent à considérer comme nécessaire et urgente l'institution d'un « statut européen du mineur ».

Toutefois, pour permettre que des mesures soient prises à court terme sur le plan communautaire, les représentants des syndicats ont accepté de renoncer provisoirement à aborder l'ensemble de la question du « statut européen du mineur » et ont proposé de mettre deux points en discussion immédiate :

- l'internationalisation d'une prime de mineur,
- l'introduction d'une prime de fidélité.

Ils ont suggéré que la commission mixte de l'industrie charbonnière discute en détail, et dans les meilleurs délais, de ces deux mesures qui non

(1) Nos 431 à 434.

seulement apporteraient une amélioration à la situation des mineurs mais contribueraient aussi, de manière positive, au recrutement et au maintien de la main-d'œuvre dont l'industrie a besoin.

Comme on le sait, la Haute Autorité a décidé de soumettre aux représentants des gouvernements et des organisations des employeurs la proposition des organisations syndicales représentées au sein de la commission mixte.

390. *La réunion avec les représentants des employeurs* a eu lieu le 19 février 1965. Trois pays seulement étaient représentés : l'Allemagne fédérale, la Belgique et l'Italie. Les employeurs français avaient informé la Haute Autorité qu'il ne leur était pas possible de participer à cette réunion, les sujets abordés étant, en France, de la compétence exclusive du gouvernement. Les employeurs néerlandais avaient fait savoir à la Haute Autorité qu'ils ne pouvaient participer à la réunion, n'ayant pas eu le temps de procéder aux consultations internes nécessaires.

Les représentants des employeurs allemands et belges ont déclaré ne pas être opposés, en principe, à l'idée de l'internationalisation de la prime de mineur. Ils estimaient, toutefois, qu'il était indispensable d'éclaircir auparavant un certain nombre de points, parmi lesquels figuraient :

- la définition plus précise de la notion d' « internationalisation » ;
- la possibilité d'un accord de toutes les organisations d'employeurs et de tous les gouvernements ;
- l'examen par la Haute Autorité de certains aspects juridiques.

391. *Enfin, la Haute Autorité a invité les gouvernements à discuter*, le 23 février 1965, des propositions formulées par les syndicats ; les cinq gouvernements intéressés étaient représentés.

Les représentants de certains gouvernements ont réaffirmé leurs positions concernant l'absence de compétence de la Haute Autorité en ces matières et, de ce fait, l'incompétence de la commission mixte.

Au cours des discussions, le représentant d'un gouvernement a indiqué qu'il ne considérait pas que la commission mixte soit le lieu approprié pour la poursuite des discussions ; le représentant d'un autre gouvernement a laissé entendre qu'à son avis le problème devait être porté en Conseil de ministres et que cette procédure était probablement la seule possible, pour réaliser l'internationalisation de la prime de mineur.

Étant donné, toutefois, l'intérêt des problèmes soulevés, il a été proposé que la Haute Autorité établisse un document donnant un aperçu aussi

complet que possible des primes assimilables à la prime de poste ou à la prime de fidélité en vigueur dans les charbonnages de la Communauté (donc, à l'exclusion des primes de tâche ou de celles qui s'intègrent au salaire du poste, des avantages en nature, etc.).

392. Compte tenu des suggestions qui ont été exprimées au cours de ces réunions, les services compétents de la Haute Autorité ont établi un tableau comparatif des diverses primes analogues aux primes de mineur et de fidélité qui sont appliquées dans les charbonnages de la Communauté.

Cette documentation a été soumise pour authentification à la commission mixte charbon lors de sa réunion du 24 juin 1965, au cours de laquelle ont été ensuite examinés les critères auxquels devraient répondre les notions de « prime de mineur » et de « prime de fidélité ». L'échange de vues à ce sujet n'a cependant pas pu être achevé lors de cette réunion.

Les organisations syndicales ont demandé par la suite que la question ne figure pas à l'ordre du jour de la commission mixte de décembre 1965 et qu'elle soit réexaminée à une date ultérieure, dans l'attente des propositions qu'elles s'appêtent à formuler.

Salaires

393. L'action entreprise dans le cadre du programme de travail — dont les objectifs ont été exposés dans le « 12^e Rapport général » (1) — suit son cours.

C'est ainsi que l'enquête concernant le niveau de mécanisation et le mode de rémunération dans le creusement des galeries au rocher progresse grâce à la coopération des experts allemands, belges, français et néerlandais désignés par les associations d'employeurs et de travailleurs. Ces experts, réunis en groupes de travail nationaux, ont établi des rapports décrivant, pour les points faisant l'objet de la recherche, l'évolution dans leurs pays respectifs. Les renseignements qu'ils ont fournis ont permis de faire le point de la question et d'entreprendre des études distinctes pour une série de chantiers déterminés.

394. D'autre part, la Haute Autorité est en possession du texte de la brochure rédigée à l'intention des partenaires sociaux dans le but de leur fournir une documentation de base sur l'analyse des tâches et la qualification du travail (job evaluation) dans les mines et la sidérurgie (2). Dès qu'il

(1) N^o 435, ainsi que 13^e Rapport général, n^o 436.

(2) 13^e Rapport général, n^o 437.

sera disponible dans les quatre langues de la Communauté, ce texte sera soumis, avant publication, à l'appréciation des partenaires sociaux.

395. Cinq études effectuées pour le compte de la Haute Autorité par des instituts de sciences sociales de la Communauté et concernant les aspects sociologiques des problèmes de rémunération ont été publiées et mises à la disposition des spécialistes de ces questions ⁽¹⁾.

Une synthèse des résultats de ces recherches est en cours d'élaboration. Elle sera publiée incessamment dans la série « Économie du travail ».

Sécurité sociale

Les travailleurs migrants et les systèmes de sécurité sociale

396. Dans le domaine de la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Haute Autorité a contribué par ses propositions à faire avancer la révision du règlement n° 3 du Conseil de ministres de la C.E.E. ⁽²⁾.

Ces travaux de révision avaient été entrepris par un groupe d'experts indépendants sur la base de propositions élaborées en commun par la Commission de la C.E.E. et par la Haute Autorité. Au cours de l'année 1965, ils ont été poursuivis et achevés par la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, assistée techniquement par le Bureau international du travail.

Au cours de l'élaboration du texte révisé, la Haute Autorité s'est surtout préoccupée, lors de l'examen des problèmes spéciaux suscités par la coordination des régimes miniers, de faire prévaloir des solutions conformes aux intérêts des mineurs.

À l'invitation de la Haute Autorité, qui a ainsi voulu montrer l'intérêt qu'elle accorde à ces travaux en faveur des travailleurs migrants, la Commission administrative a tenu sa séance de décembre 1965 à Luxembourg.

En ce qui concerne certains problèmes spéciaux qui se posent en relation avec l'octroi de prestations en nature (logement, charbon gratuit) aux mineurs retraités, la Haute Autorité a entrepris une enquête pour

⁽¹⁾ Il s'agit des études sociologiques suivantes :

Allemagne (R.F.) : *Limite de la stimulation salariale (sidérurgie)* ;

Belgique : *L'évolution des modes de liaison des salaires à la production en sidérurgie*

France : *L'évolution des modes de rémunération dans la sidérurgie* ;

France : *L'évolution des modes de rémunération dans les mines de fer* ;

Italie : *L'évolution des systèmes de rémunération dans la sidérurgie*.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 441.

trouver des solutions appropriées. On sait que les travailleurs migrants se heurtent parfois à des difficultés pour obtenir ces prestations qui sont, le plus souvent, prévues par les conventions collectives. La définition des nouvelles réglementations en la matière sera recherchée en commun avec les organisations professionnelles et, le cas échéant, avec les gouvernements, de façon à mettre au point des formules qui soient satisfaisantes sur le plan social.

397. Par ailleurs, la Haute Autorité est sur le point de terminer une enquête sur les conditions de recrutement dans les industries de la C.E.C.A. des travailleurs migrants en provenance des pays tiers ⁽¹⁾. Dans le cadre de cette enquête, les services de la Haute Autorité ont procédé, d'après les multiples accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur, à une étude approfondie de la situation de ces travailleurs en ce qui concerne la sécurité sociale.

Les études comparatives des régimes de sécurité sociale

398. Lors de la session de novembre du comité du charbon du Conseil d'association entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A., deux rapports élaborés par le groupe de travail « sécurité sociale » ont été présentés.

Le premier rapport consiste en un bref rappel historique de l'évolution des régimes généraux et des régimes miniers en Grande-Bretagne et dans la Communauté.

Le second rapport représente la mise à jour à la date du 1^{er} juillet 1964 du document intitulé « Comparaison du système britannique de sécurité sociale avec les systèmes des pays de la Communauté » ⁽²⁾.

399. L'application de la décision 3-65 de la Haute Autorité et plus particulièrement de son article 2, paragraphe 2, a donné lieu à des recherches approfondies sur les interventions financières en faveur des régimes de sécurité sociale dans l'industrie minière de la Communauté.

A cet égard, la Haute Autorité a pu mettre à profit l'expérience qu'elle avait rassemblée lors de l'élaboration du rapport qu'elle a remis en 1963 aux gouvernements sur « les charges de la sécurité sociale dans les mines et dans les autres industries » ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voir aussi nos 320 et suivants.

⁽²⁾ 12^e Rapport général, n° 437.

⁽³⁾ Neuvième Rapport général, n° 455
Dixième Rapport général, n° 565.

11^e Rapport général, n° 512.

12^e Rapport général, n° 436.

L'intérêt et l'importance des nouvelles recherches ainsi entreprises ressortent déjà clairement du fait que plus des neuf dixièmes des interventions directes ou indirectes en faveur de l'industrie minière se font sous forme de contributions aux caisses de sécurité sociale dans le régime minier.

D'autre part, on sait que la Commission de la C.E.E. et la Haute Autorité ont entrepris depuis un certain nombre d'années la publication à intervalles réguliers des « tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale applicables dans les États membres de la Communauté européenne ». Dans le but de rendre toujours plus complète et plus actuelle la documentation sur les conditions de vie et de travail dans les industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité a mis au point une nouvelle version du deuxième volume de cette publication (« Régime minier — état au 1^{er} janvier 1965 ») (1).

Les documents en préparation

400. L'étude relative aux régimes complémentaires de sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A. est en voie d'achèvement. Elle permettra à la Haute Autorité de répondre à un vœu des organisations professionnelles et d'apprécier plus exactement le niveau de vie de la main-d'œuvre des mines et de la sidérurgie. Au début de 1966 aura lieu une première réunion de travail des experts et des organisations professionnelles afin de préparer la mise au point définitive de cette étude (2).

Enfin, la Haute Autorité a entrepris une mise à jour à la date du 1^{er} juillet 1965 des monographies par pays : « Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne » (3).

La mise en œuvre des conclusions de la Conférence européenne sur la sécurité sociale

401. La Haute Autorité s'est efforcée, comme précédemment, de faciliter la mise en œuvre des suggestions de la Conférence européenne sur la sécurité sociale (4). Celle-ci avait notamment préconisé des consultations périodiques entre la Haute Autorité, les gouvernements et les partenaires sociaux au sujet de la situation et des perspectives des régimes miniers.

(1) Services des publications des Communautés européennes, n° 11479/2/65/1.

(2) 13^e Rapport général, n° 440.

(3) Voir l'édition en deux volumes de feuilles amovibles — état au 1^{er} janvier 1961 — publiée par les services des publications des Communautés européennes, n° 3719/2/66/1.

(4) 13^e Rapport général, nos 431 et 439; 11^e Rapport général, nos 514 à 518.

Au cours de la réunion de la commission mixte pour l'industrie charbonnière, le 2 décembre 1965, à Heerlen, les participants ont procédé à un échange de vues sur les conclusions du groupe de travail « mines » de la Conférence.

Ils ont décidé de créer un groupe de travail spécial composé de représentants des gouvernements et des partenaires sociaux. Ce groupe aura pour tâche de procéder à l'étude des problèmes que pose la sécurité sociale dans l'industrie minière. La Haute Autorité disposera de cette façon d'un meilleur aperçu sur la situation de la sécurité sociale minière, sur les disparités entre les pays et sur les possibilités d'amélioration dans le sens d'une convergence progressive des systèmes.

Conditions de travail

Commissions « non manuels »

402. Dans le « 13^e Rapport général », la Haute Autorité a indiqué les motifs qui l'avaient incitée à créer pour chacune des industries de la C.E.C.A. une commission d'experts qui aurait pour tâche de réunir et de comparer des informations relatives aux conditions de travail des travailleurs non manuels (1).

Les deux commissions ont été constituées au début de l'année 1965 et se sont réunies une première fois le 31 mai 1965 (sidérurgie) et le 7 juillet 1965 (charbonnages). Ces réunions ont permis aux deux commissions d'arrêter leur programme de travail. Celui-ci prévoit d'établir pour les travailleurs non manuels une documentation comparative semblable à celle qui a déjà été réalisée par les commissions mixtes pour les travailleurs manuels.

Dans une première phase d'activité, les deux commissions s'efforceront d'établir une étude comparative sur la situation juridique, tant légale que conventionnelle et de fait, relative à l'emploi des travailleurs non manuels des industries de leur compétence. Le plan de travail pour l'élaboration de ces études a été mis au point dans une deuxième réunion qui s'est tenue le 13 octobre 1965 pour les mines de charbon et le 26 janvier 1966 pour la sidérurgie. Leur présentation sera sensiblement la même que celle des études réalisées précédemment pour les travailleurs manuels et dont la première a été publiée en juillet 1964.

(1) 13^e Rapport général, n° 442.

Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail

403. Tandis que la réunion du 24 juin 1965 a été uniquement consacrée aux questions relatives à un statut européen du mineur ⁽¹⁾, la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière s'est réunie les 1^{er} et 2 décembre 1965 à Heerlen pour examiner d'autres points importants qui figurent à son programme de travail.

Cette session a été consacrée notamment à l'examen des premiers résultats de l'enquête sur la fluctuation de la main-d'œuvre dans l'industrie charbonnière ⁽²⁾. Cette enquête, effectuée en Allemagne (R.F.), en Belgique, en France et aux Pays-Bas, comporte une phase d'analyses statistiques et une phase sociologique d'interviews. Les rapporteurs des quatre instituts de recherche, chargés des travaux, ont présenté leurs principales conclusions sur la première partie de l'étude. La discussion sera poursuivie lors de l'achèvement complet de l'enquête.

404. La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie sidérurgique s'est réunie deux fois pendant la période sous revue.

Au cours de la réunion du 26 février 1965, la commission a approuvé « l'inventaire des dispositions et des mesures législatives, réglementaires et contractuelles » qui se rapportent aux répercussions sociales de l'évolution technique. La réalisation de cet inventaire constitue la deuxième phase de l'enquête générale sur les répercussions de l'évolution technique ⁽³⁾. En ce qui concerne la troisième phase, qui consistera en l'étude de l'application pratique de ces dispositions et de ces mesures, ainsi que des difficultés qui se sont présentées et des solutions qui ont été trouvées sur le plan pratique, les organisations professionnelles ont entamé des études de cas sur la base d'un schéma de travail établi en commun accord. Leurs représentants ont fait rapport sur les résultats obtenus lors de la réunion de début 1966.

D'autre part, les travaux préparatoires relatifs à l'enquête sur la fluctuation de la main-d'œuvre ont pu être achevés ⁽⁴⁾. Au cours du premier semestre 1966, un échantillon représentatif d'ouvriers ayant quitté volontairement leur travail sera interrogé dans les six pays de la Communauté en vue d'analyser les causes réelles de la fluctuation dans la sidérurgie.

⁽¹⁾ Voir ci-dessus n° 392.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 443.

⁽³⁾ 12^e Rapport général, n° 440, et 13^e Rapport général, n° 444.

⁽⁴⁾ 13^e Rapport général, n° 444.

La méthode de travail et le questionnaire employé à cette fin ont été élaborés par la commission mixte « sidérurgie ». Ils prévoient la participation active des représentants des organisations professionnelles.

Enfin, un inventaire des dispositions juridiques qui se rapportent à l'emploi des ouvriers « en régie », élaboré par les services de la Haute Autorité sur la base des renseignements fournis par les organisations professionnelles, a été examiné par la commission mixte au début de 1966 (1).

Droit du travail

405. En collaboration avec son groupe de travail « spécialistes du droit du travail », la Haute Autorité a organisé, à Luxembourg, les 4, 5 et 6 octobre 1965, des journées d'étude sur le thème « Les relations entre employeurs et travailleurs sur le plan de l'entreprise ».

Au cours de la première partie de ces journées, les 150 experts qui y participaient ont eu l'occasion d'entendre différents rapports sur les aspects essentiellement juridiques de la question. La seconde partie leur a permis ensuite d'étudier six rapports nationaux sur les expériences pratiques faites avec les institutions qui régissent actuellement les relations entre employeurs et travailleurs dans les industries de la Communauté. Les discussions qui ont suivi la présentation des rapports ont non seulement donné l'occasion aux participants de confronter leurs opinions sur la situation actuelle et d'analyser les expériences faites, mais elles ont aussi montré combien le thème des journées d'études constituait un problème de très grande actualité pour les industries de notre époque.

La Haute Autorité a d'autre part poursuivi son action de documentation relative au droit du travail. Elle a achevé la mise au point définitive de l'étude « Le contrat de travail dans le droit des pays de la Communauté » qui va être publiée prochainement.

Deux autres études sont également près d'être terminées : « Le régime juridique des organisations professionnelles » et « La juridiction en matière de travail et de sécurité sociale ».

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

406. Comme chaque année, la Haute Autorité a publié, en septembre 1965, un document qui retrace l'évolution des salaires, des conditions et des

(1) 13^e Rapport général, n^o 444.

relations de travail ainsi que de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté au cours de l'année 1964 ⁽¹⁾.

Ces études périodiques, élaborées avec le concours des représentants des employeurs et des travailleurs, décrivent la situation économique et sociale des mineurs de charbon, des mineurs de fer et des ouvriers de la sidérurgie. Elles font référence, pour chaque pays membre, à l'évolution économique et à la politique sociale d'ensemble.

Au moment où se clôture la rédaction du présent rapport général (janvier 1966), l'étude sur l'évolution pendant l'année 1965 est en cours d'élaboration.

Salaires ⁽²⁾

407. Les nombreux éléments (primes, gratifications, paiement des journées non ouvrées, durée annuelle du travail), sans lesquels il est impossible de chiffrer les coûts salariaux horaires totaux et les revenus réels ⁽³⁾ ne seront connus, pour 1965, que vers le milieu de 1966. Au moment où le présent rapport général est rédigé, on peut seulement citer les salaires horaires directs versés pendant la plus grande partie de l'année 1965.

Le *tableau 73* montre les dernières augmentations des salaires horaires directs. Il permet de les situer par rapport au taux moyen d'accroissement annuel qui a été enregistré entre 1953 et 1964.

Dans les charbonnages, on constate les plus fortes augmentations du salaire horaire direct en Allemagne (R.F.) et en Belgique. Dans les autres pays, où les taux moyens d'accroissement relevés depuis onze ans sont plus élevés, la progression est moins sensible que les années précédentes.

Dans les mines de fer, les augmentations des salaires horaires directs sont très importantes au Luxembourg, en Allemagne (R.F.) et en Italie. En France, elles sont plus faibles, mais dépassent néanmoins, en valeur absolue, celles des mines de houille et de la sidérurgie.

Dans la sidérurgie, les augmentations du salaire horaire direct sont importantes surtout en Italie, aux Pays-Bas et en Allemagne (R.F.). En

(1) « Évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté en 1964 », doc. 11932/2/65/1.

(2) L'office statistique des Communautés européennes a entrepris la tâche complexe de publier périodiquement des chiffres comparables sur les rémunérations gagnées par les ouvriers de tous les secteurs économiques, qu'ils ressortissent à la C.E.C.A., à la C.E.E. ou à la C.E.E.A. Le premier « Bulletin de statistiques sociales » consacré à cette question est paru en mars 1965, sous le titre *Statistiques harmonisées des gains — avril 1964* (1965 — n° 3). Le deuxième est paru en août 1965 et présente la situation d'octobre 1964 (1965 — n° 5). Il est prévu que cette publication se poursuive de semestre en semestre.

(3) Annexe statistique, tableaux 55 et 56.

TABLEAU 73
Évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A.

	Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit	Luxembourg Flux.	Pays-Bas Fl.
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾						
1964	4,22 ⁽²⁾	50,54	4,01	398,18		3,83
1965 ⁽³⁾	4,57	54,16	4,23	412,37		4,09
Augmentation en % ⁽⁴⁾	9,3	8,1	6,0	3,9		7,1
Taux moyen d'accroissement annuel ⁽⁵⁾ (1953-1964)	7,0	5,1	8,0	8,0		8,6
<i>Mines de fer</i> ⁽¹⁾						
1964 ⁽⁶⁾	4,11		5,52	427,19	64,37	
1965 ⁽⁶⁾	4,54		5,79	467,67	71,95	
Augmentation en %	10,5		4,9	9,5	11,8	
Taux moyen d'accroissement annuel ⁽⁶⁾ (1953-1964)	7,8		7,3	7,8	4,3	
<i>Sidérurgie</i>						
1964 ⁽⁷⁾	4,5	54,57	3,74	469,04	62,50	3,69
1965 ⁽⁷⁾	5,0	59,74	3,95	551,25	69,08	4,13
Augmentation en %	11,1	9,5	5,6	17,5	10,5	11,9
Taux moyen d'accroissement annuel ⁽⁸⁾ (1953-1964)	7,5	5,7	8,5	7,5	6,0	8,5

⁽¹⁾ Fond et jour.

⁽²⁾ Compte tenu de la prime de poste.

⁽³⁾ Moyenne pour les neuf premiers mois de 1965.

⁽⁴⁾ Comparaison des neuf premiers mois 1964 avec les neuf premiers mois 1965.

⁽⁵⁾ L'effet cumulatif d'augmentations annuelles successives a été pris en considération pour le calcul de ces taux.

⁽⁶⁾ Moyenne pour avril et juillet.

⁽⁷⁾ Moyenne pour avril et octobre.

France elles sont inférieures à la moyenne de celles que l'on a relevées pendant les périodes antérieures. Notons que les accroissements antérieurs dépassaient, en France comme aux Pays-Bas, ceux des autres pays.

Sécurité sociale

Comme les années précédentes, les prestations et les cotisations de la sécurité sociale ont encore été relevées en 1965 en vertu des dispositions en vigueur dans les divers pays. De plus, avec le perfectionnement des régimes, des changements d'ordre structurel sont entrés en vigueur.

Régimes généraux

408. Dans la république fédérale d'Allemagne, il convient de signaler la loi du 9 juin 1965 visant à éliminer les rigueurs en matière d'assurances-pensions légales et la nouvelle loi du 24 août 1965 sur la protection de la mère. La première de ces lois vise notamment à améliorer les bases du calcul de la prestation (conditions d'ouverture des droits, rémunération en nature, périodes pouvant être imputées), la seconde apporte des améliorations substantielles en matière d'aide financière en cas de maternité et aussi en ce qui concerne la protection (aménagement du poste de travail, interdictions d'emploi, délais de protection).

En Belgique, les cotisations ont été relevées, de même que les prestations — en plus de l'adaptation à l'indice du coût de la vie — dans les branches « pensions de vieillesse et de survivants » et « allocations familiales ». La troisième semaine de congés payés a été intégrée dans les périodes assimilées aux jours de travail effectif nécessaires pour l'ouverture du droit aux allocations familiales. Pour l'essentiel, l'année étudiée s'est caractérisée par la consolidation des développements déjà amorcés précédemment.

En France, il n'y a pas eu non plus de changements structurels importants. Néanmoins, on relève une modification de la base de calcul du coefficient annuel de rajustement dans l'assurance-pension. Celui-ci sera dorénavant fixé sur la base de la variation de l'indemnité moyenne de maladie et non plus d'après le produit moyen des cotisations. Les taux mêmes de l'indemnité de maladie ont été relevés par arrêté du 15 juin portant revalorisation des rémunérations de base.

L'activité législative en Italie a été marquée par les premières mesures de réforme de l'ensemble du régime de sécurité sociale dans le cadre du plan quinquennal de développement 1966-1970. La loi n° 903 du 21 juillet 1965 prévoit, outre diverses améliorations de prestations, la création d'un fonds

social destiné à financer une « pension sociale » qui sera ultérieurement étendue pour devenir une « retraite populaire ». De plus, il a été décidé d'admettre le principe de la réévaluation automatique des pensions d'assurances et d'instituer une pension d'invalidité professionnelle ainsi qu'une pension spéciale au bout de 35 années de cotisations.

Au Luxembourg, la liste des maladies professionnelles agréées a été élargie d'après le modèle de la « liste européenne des maladies professionnelles ». Une loi a été adoptée en première lecture : elle prévoit, entre autres, l'adaptation des pensions d'accidents en cours au niveau des salaires de 1960 et l'adoption du « système mixte » pour la reconnaissance des maladies professionnelles donnant droit à une indemnisation.

Pour la première fois, il a été fait usage aux Pays-Bas de la possibilité prévue par la loi de relever, avec effet au 1^{er} janvier 1965, les pensions de vieillesse et de survivants de l'assurance populaire ainsi que les pensions d'invalidité par anticipation de l'évolution des salaires à prévoir (indexation préalable). Par analogie avec l'autorisation accordée aux employeurs de verser une prime unique de 2 % du salaire annuel, il a été accordé en décembre à tous les bénéficiaires des pensions précitées ainsi qu'aux titulaires de pensions d'accidents et de maladies professionnelles — qui en outre ont été relevées — une prestation unique de 2 % au maximum. Par ailleurs, dans d'autres branches également, les prestations ont été augmentées et dans toutes les branches les cotisations ou les plafonds ont été relevés à partir du 1^{er} janvier 1966.

Régimes miniers et régimes de la sidérurgie

409. Dans ces régimes également s'est poursuivie la tendance à une augmentation des prestations et des cotisations résultant en partie de revalorisations automatiques.

En Allemagne (R.F.), l'État supporte depuis le 1^{er} janvier 1965 deux tiers de la charge des pensions de l'assurance-accidents minière pour les sinistres survenus après le 31 décembre 1952. La réserve à créer dans l'assurance-pension minière sera abaissée dorénavant à la moitié du produit des cotisations de l'année précédente. La loi portant augmentation des prestations de l'assurance-pension des travailleurs de la sidérurgie sarroise a permis d'augmenter fortement les pensions d'invalidité et de survivants de cette assurance.

Outre les revalorisations automatiques, en Belgique, les montants de base des pensions minières d'invalidité, de retraite et de survivants ont été également relevés.

En France, en dehors de la revalorisation des pensions et de l'indemnité de maladie, indexées sur le salaire des mineurs, il a été accordé une indemnité exceptionnelle.

Aux Pays-Bas, il a été procédé le 1^{er} décembre 1965, en liaison avec l'adoption des minima sociaux dans les assurances populaires « vieillesse » et « survivants », à des changements structurels dans l'assurance-pension minière. La pension de l'assurance-vieillesse générale étant, à l'âge de la retraite — 65 ans — de 70 % d'un salaire de 5 366 florins par an, le Fonds des mineurs (Algemeen Mijnwerkersfonds) ne verse plus qu'une pension complémentaire sur la base du « supplément de salaire ». En outre, jusqu'à l'âge général de la retraite — 65 ans — le fonds accorde aux mineurs mis à la retraite auparavant une somme correspondant au moins à la retraite populaire complète qui leur aurait été versée si les intéressés avaient accompli une carrière de mineur complète. La pension complémentaire à la pension générale de veuve versée par le fonds sera dorénavant de 70 % de la pension complémentaire du mari décédé ou de celle qu'il aurait perçue à l'âge de la retraite. De même, les pensions d'invalidité seront dorénavant augmentées en ajoutant des périodes fictives d'imputation jusqu'à l'âge de la retraite et en adaptant les rémunérations prises pour base du calcul.

Durée du travail (1)

Durée hebdomadaire du travail

410. Aucun changement n'est intervenu en 1965 en ce qui concerne la durée du travail dans les charbonnages des six pays de la Communauté.

Dans l'industrie sidérurgique, quelques changements sont à prévoir :

— *Allemagne (R.F.)*

La réduction de la durée hebdomadaire du travail de 42 heures à 40 heures, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} juillet 1965, a été reportée au 1^{er} juillet 1966.

— *Belgique*

Un protocole d'accord national, en date du 17 février 1965, prévoit que la durée hebdomadaire du travail sera réduite conventionnelle-

(1) Pour la situation de la durée du travail au 1^{er} janvier 1966, voir annexe statistique, tableaux 59 et 60.

ment à 44 heures à partir du 1^{er} mai 1966. Les modalités d'application seront mises au point paritairement avant cette date en fonction des nécessités de l'organisation du travail dans la sidérurgie belge.

Dans les mines de fer, le seul changement concerne le Luxembourg, où les travailleurs bénéficieront de la semaine de 40 heures à partir du 1^{er} juillet 1966.

Pour l'année 1965, un régime transitoire a instauré la semaine de 41 heures 27 minutes à partir du 1^{er} avril 1965 et de 40 heures 46 minutes à partir du 1^{er} octobre 1965.

Congés payés

411. Dans l'industrie charbonnière, quelques modifications sont à signaler :

— *Allemagne (R.F.)* (Sarre)

Au 1^{er} janvier 1965 est entrée en vigueur la seconde étape prévue par la convention du 18 décembre 1963 relative aux congés payés dans les mines de la Sarre, d'après laquelle le congé annuel minimum est de 19 jours ouvrables après un an de travail et de 26 jours ouvrables au delà de 10 ans d'ancienneté.

La dernière étape prévue dans la convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966, date depuis laquelle le congé après 10 ans d'ancienneté est porté à 28 jours ouvrables, le congé minimum restant inchangé.

— *Belgique*

On note l'introduction intégrale, à partir de l'année 1965, de la troisième semaine de vacances, ce qui porte le congé annuel à 18 jours ouvrables pour les ouvriers du fond et du jour (à partir de 18 ans). En outre, 12 jours de congés complémentaires maximum sont accordés aux ouvriers du fond, en fonction de l'assiduité.

Dans l'industrie sidérurgique, les changements concernent deux pays :

— *Allemagne (R.F.)* (Rhénanie-du-Nord - Westphalie)

Une nouvelle convention collective en date du 4 mars 1965 a prolongé le congé annuel de 2 jours ouvrables pour toutes les catégories d'âge.

Pour l'année 1965, le congé annuel comporte donc :

- 18 jours ouvrables jusqu'à l'âge de 25 ans accomplis;
- 21 jours ouvrables jusqu'à l'âge de 30 ans accomplis;
- 24 jours ouvrables au delà de 30 ans.

Cette convention n'est pas résiliable avant le 31 décembre 1969.

— *Luxembourg*

Le congé minimum annuel dans la sidérurgie et les mines de fer luxembourgeoises a été porté de 12 à 15 jours ouvrables et le congé maximum, au delà de 30 ans d'ancienneté, de 20 à 24 jours ouvrables.

§ 6 — Les logements sociaux

412. La période que couvre le présent rapport général a été marquée par :
- le lancement du sixième programme de construction de logements sociaux ;
 - la poursuite de la réalisation du cinquième programme, y compris la tranche spéciale ⁽¹⁾.

LE SIXIÈME PROGRAMME

413. La Haute Autorité a décidé de lancer un sixième programme d'aide au financement de la construction de logements sociaux dans la Communauté et d'affecter à cette fin, pour la période du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1968, un montant de 20 millions u.c. à prélever sur la réserve spéciale.

Les objectifs du sixième programme sont :

- de construire les logements nécessités par l'expansion des industries de la Communauté, notamment dans les bassins où de nouvelles implantations sont décidées ou en cours ;
- de faciliter la réinstallation des mineurs appelés à travailler dans d'autres charbonnages par suite de mesures de reconversion et de rationalisation ;
- de remédier à la pénurie de logements qui subsiste pour des raisons sociales (travailleurs séparés de leurs familles, familles cohabitant sous un même toit, travailleurs étrangers, travailleurs trop éloignés de leur lieu de travail, etc.).

414. L'aide financière globale apportée par la Haute Autorité comprend, selon la méthode habituelle :

- d'une part, des prêts sur les fonds de la réserve spéciale (20 millions u.c.),
- d'autre part, des capitaux mobilisés sur les marchés financiers de la Communauté. Ces capitaux peuvent être mis à la disposition des maîtres d'ouvrages de deux façons :

(1) 13^e Rapport général, nos 457 et 458.

- l'une consiste, pour la Haute Autorité, à emprunter sur le marché pour octroyer des prêts,
- l'autre, à intervenir auprès des banques et instituts financiers pour que ceux-ci prêtent directement ou indirectement aux maîtres d'ouvrage.

La Haute Autorité recourt à l'un ou à l'autre de ces mécanismes financiers selon les circonstances. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible, lors du lancement d'un programme de financement, de préciser quelles seront les parts relatives des prêts sur fonds d'emprunts et des moyens complémentaires qui seront mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité.

Lors de la répartition des crédits prévus pour ce sixième programme de logements sociaux, la Haute Autorité tiendra compte, notamment, de la situation particulièrement pénible créée dans la région de Montceau-les-Mines (France) par les inondations catastrophiques de fin septembre 1965.

LE CINQUIÈME PROGRAMME

Les opérations financières

415. On trouvera dans l'annexe statistique ⁽¹⁾ des renseignements détaillés sur les quatre opérations financières — dont deux concernent la tranche spéciale — qui ont été conclues entre le mois de février et le mois de décembre 1965.

La tranche spéciale ⁽²⁾

416. Comme on sait, la tranche spéciale présente une importance toute particulière du fait qu'elle prévoit l'édification d'un ensemble d'habitations dans chacun des pays de la Communauté.

L'intérêt principal du programme réside dans l'achèvement simultané des logements et des équipements de caractère collectif ⁽³⁾.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire d'assurer une collaboration de tous les responsables et de coordonner les divers moyens administratifs,

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 61.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n^o 458 et 464.

12^e Rapport général, n^o 467.

11^e Rapport général, n^o 548.

⁽³⁾ Voir ci-dessous n^o 422.

techniques et financiers. La Haute Autorité a donc institué des groupes de travail dans chacun des pays de la Communauté. Ces groupes sont présidés par les directeurs des centres de recherches du bâtiment et comprennent des maîtres d'ouvrage, des architectes-urbanistes, des représentants des autorités nationales et locales, ainsi que des délégués des divers organismes chargés de la construction des équipements collectifs.

Lors de la préparation de cette tranche spéciale, on a rencontré sur le plan pratique de multiples difficultés qui ont provoqué un retard d'environ un an et demi par rapport au délai initialement prévu. Mais grâce au bon fonctionnement des groupes de travail nationaux et à la bonne volonté de leurs membres, des solutions originales ont été trouvées.

Les expériences réunies au cours de la période préparatoire (qui s'est achevée à la fin de l'année 1965) seront sans aucun doute enrichissantes pour tous ceux qui s'occupent de la construction de logements groupés en ensembles.

La Haute Autorité a l'intention de publier au cours de l'année 1966 une brochure exposant les premiers résultats de cette expérience.

RÉCAPITULATION DES RÉALISATIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

417. Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1966, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des cinq premiers grands programmes, à la construction de 95 296 logements — dont 60 475 sont destinés à la location et 34 821 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1966, 75 418 de ces logements étaient achevés; 13 277 étaient en construction et 6 601 « en préparation de construction » (tableau 74).

418. Au 31 janvier 1966, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative — affectés à la construction des 100 908 logements précités représentaient la contrevaletur de 220,45 millions u.c. (tableau 75).

Le graphique 19 donne une vue générale de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements sociaux.

En établissant ce graphique, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

TABLEAU 74

**État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les cinq premiers grands programmes**
(au 31 janvier 1966)

Pays	Nombre de logements pour lesquels des crédits sont encore disponibles (*)	Nombre de logements financés	Dont		
			en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	1 100	68 379 ⁽²⁾	3 857	7 220	57 302
Belgique	1 632	5 488 ⁽³⁾	45	2 058	3 385
France	1 170	13 353	2 033	2 046	9 274
Italie	1 175	4 763 ⁽⁴⁾	567	678	3 518
Luxembourg	135	573	21	41	511
Pays-Bas	400	2 740	78	1 234	1 428
Communauté	5 612	95 296	6 601	13 277	75 418

(*) Estimations. Pour ces logements, la Haute Autorité a déjà pris une décision sur les crédits; mais les projets de construction ne sont pas encore approuvés. Ces logements seront certainement financés dans le courant de l'année 1966.

(2) + 19 foyers pour célibataires.

(3) + 4 foyers pour célibataires.

(4) + 3 foyers pour célibataires.

TABLEAU 75

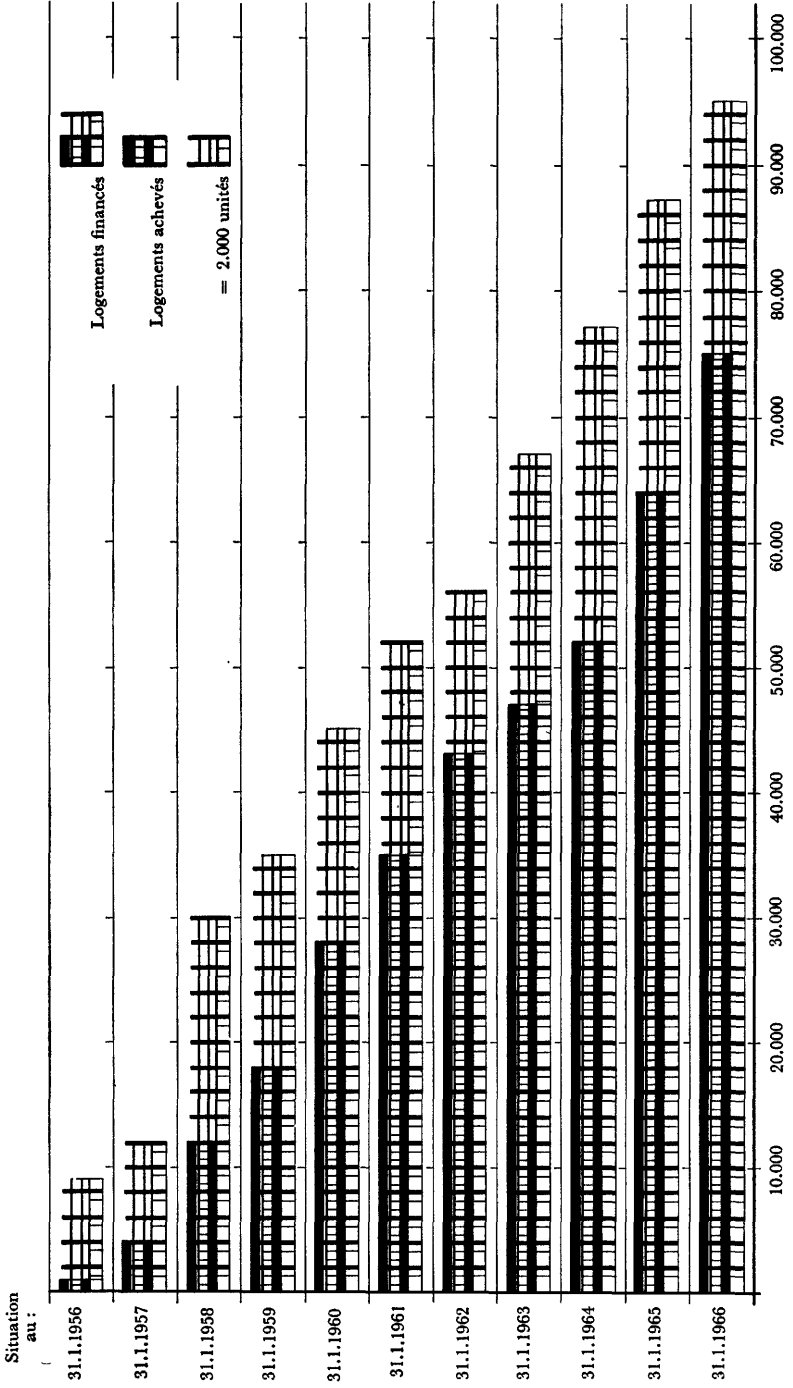
**Financement des deux programmes expérimentaux
et des cinq premiers grands programmes**
(au 31 janvier 1966)

(en millions d'unités de compte)

Pays	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres d'œuvre, etc.)	Coût total de la construction
	sur des ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	38,20	13,24	85,13	136,57	562,28	698,85
Belgique	4,60	19,26	2,30	26,16	26,68	52,84
France	20,06	—	5,06	25,12	95,37	120,49
Italie	6,54	8,04	2,06	16,64	25,21	41,85
Luxembourg	1,75	1,70	—	3,45	5,19	8,64
Pays-Bas	4,40	2,14	5,97	12,51	8,43	20,94
Communauté	75,55	44,38	100,52	220,45	723,16	943,61

GRAPHIQUE 19

Activité de la Haute Autorité dans le domaine du financement de la construction de logements ouvriers



INFORMATION SYNDICALE

419. Les 14 et 15 juin 1965, la Haute Autorité a organisé des journées d'information sur ses activités dans le domaine des logements sociaux à l'intention de représentants des syndicats affiliés à la C.I.S.L. (Confédération internationale des syndicats libres), et à la C.I.S.C. (Confédération internationale des syndicats chrétiens).

La Haute Autorité a donné suite de cette manière au désir formulé conjointement par les deux organisations syndicales d'être mieux informées sur ses buts et ses moyens d'action dans ce domaine particulier.

Une centaine de participants, en provenance des six pays de la Communauté, ont assisté à cette session d'information, qui leur a permis d'échanger entre eux et avec la Haute Autorité des idées sur toute la série des problèmes liés au thème général de ces journées.

Au nombre des participants figuraient les représentants des syndicats qui siègent dans les commissions régionales « maisons ouvrières » (1).

Tout en permettant à la Haute Autorité d'exposer, devant des syndicalistes particulièrement intéressés à la question, ses conceptions et ses méthodes en matière de logement social, la session d'information a ainsi servi très utilement à renforcer la coopération indispensable avec les commissions régionales.

PROBLÈMES ACTUELS DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

420. Au cours de l'année écoulée, le problème des coûts croissants de la construction s'est posé avec une nouvelle insistance dans les six pays de la Communauté.

Comme facteur principal de renchérissement, il convient de mentionner l'augmentation rapide des prix des terrains à bâtir, surtout là où la concentration urbaine et industrielle en accroît la rareté. Le problème est donc particulièrement aigu pour les travailleurs des industries de la C.E.C.A., puisque c'est dans ces aires à forte concentration de population qu'ils doivent, la plupart du temps, trouver à se loger.

(1) Dans tous les bassins miniers et sidérurgiques ont été constituées des commissions destinées à conseiller la Haute Autorité dans le domaine du logement social. Les participants ont été choisis dans chaque bassin parmi les personnes qui sont en contact étroit avec les particularités de la vie régionale et locale.

Un autre facteur de renchérissement réside dans le relèvement du taux d'intérêt que l'on a pu observer sur le marché des capitaux dans certains pays. Un taux d'intérêt plus élevé amène une augmentation des charges financières de la construction, qui pèsent lourdement à leur tour sur le budget qu'un ménage ouvrier peut consacrer au logement.

D'autre part, la recherche d'une qualité toujours plus grande dans la construction de logements conduit aussi à un relèvement du coût.

Ces circonstances expliquent pourquoi, au cours de l'année couverte par le présent rapport général, les bénéficiaires ont tout spécialement apprécié l'aide financière que la Haute Autorité a consacrée, selon les modalités habituelles, aux logements sociaux.

421. Par ailleurs, d'autres difficultés découlent, pour les travailleurs de quelques pays de la Communauté, des dispositions légales en vigueur.

Pour avoir droit à un logement social et jouir ainsi de certains avantages de crédit et de détaxation fiscale, les bénéficiaires éventuels doivent souvent apporter la preuve que leurs revenus ne dépassent pas les plafonds prévus par la loi ou par les règlements d'application. Il convient de remarquer à ce propos que ces plafonds n'ont guère, ou même pas du tout, été relevés au cours des dernières années.

Pour une partie des travailleurs des industries de la C.E.C.A., il se trouve que leurs revenus dépassent, parfois légèrement, les limites fixées. Il en résulte pour eux une impossibilité de prétendre au bénéfice du logement social, alors que leurs moyens sont en fait insuffisants pour leur permettre de se procurer une habitation, que ce soit par suite de l'augmentation sensible des loyers ou à cause des prix prohibitifs pratiqués sur le marché libre immobilier.

Les diverses difficultés que l'on vient de rappeler touchent un nombre de plus en plus grand de travailleurs.

Compte tenu des législations qui existent en la matière, la Haute Autorité s'est efforcée d'utiliser de la façon la plus efficace les moyens dont elle pouvait disposer pour favoriser les opérations de financement des logements sociaux. En consentant des prêts à des conditions avantageuses, elle a cherché à contre-balancer dans une certaine mesure l'effet négatif qu'exerce, en particulier sur les constructions sociales, le renchérissement des coûts.

Ses efforts lui ont permis, en plusieurs cas, d'abaisser le taux des loyers ou le niveau des charges immobilières et de contribuer ainsi d'une

manière positive à la construction du plus grand nombre possible de logements destinés aux travailleurs des industries de la C.E.C.A.

On peut remarquer que les moyens financiers de la Haute Autorité ne lui permettent cependant de contribuer chaque année qu'à la construction de 8 à 10 000 logements de ce genre.

Il doit donc être clair aux yeux de tous que, face aux besoins à juste titre grandissants de la population ouvrière, l'effort consenti par la Haute Autorité ne peut avoir que le caractère d'un appoint. Celui-ci vient s'ajouter, là où il est le plus utile, aux efforts normalement consentis en ce domaine par les employeurs et par les pouvoirs publics dans nos six pays.

422. Au cours de la période que couvre le présent rapport général, on a pu de nouveau constater que les ensembles d'habitations en voie d'achèvement manquent, souvent encore, des équipements collectifs indispensables (écoles, plaines de jeux, magasins, installations sociales et médicales, moyens de transport, etc.).

Des entreprises de la C.E.C.A. ont parfois dépensé des sommes appréciables pour combler certaines lacunes en ce domaine, bien que ce ne soit pas une tâche qui doive leur revenir normalement.

Au cours de la réalisation de son programme spécial de construction d'ensembles d'habitations ⁽¹⁾, la Haute Autorité aide et encourage, de son côté, l'achèvement simultané des équipements collectifs et des habitations particulières.

Elle entend ainsi démontrer par des exemples pratiques la nécessité de bâtir des ensembles sociaux qui tiennent dûment compte des intérêts moraux et matériels des occupants.

Elle espère que toutes les personnes intéressées et tous les milieux responsables trouveront dans ses réalisations des motifs valables d'inspiration, ce qui ne pourra que contribuer à la définition ultérieure, dans toute la Communauté, d'une politique rationnelle du logement social.

(1) Voir ci-dessus n° 416.

§ 7 — La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ DANS CES DOMAINES (1)

423. L'action de la Haute Autorité a débuté dès 1955 dans le domaine de la *médecine du travail*. Elle se réalise actuellement dans :

- des programmes de physiopathologie et de clinique, destinés à éclaircir le mécanisme de développement et les symptômes des maladies professionnelles — silicose, bronchite, emphysème, intoxication par les gaz — de manière à faciliter le dépistage, orienter la prévention et guider la thérapeutique;
- des programmes concernant la traumatologie et la réadaptation des traumatisés : ils sont destinés à limiter les conséquences des accidents et des maladies en améliorant le traitement des lésions, en aidant à rendre plus efficace la rééducation fonctionnelle et professionnelle, et en facilitant le reclassement professionnel et la rééducation sociale; un programme concernant le traitement et la réadaptation des brûlés est en cours de préparation.

424. Une deuxième orientation a été adoptée, en 1957, dans le domaine de l'*hygiène industrielle*. Elle se réalise actuellement au sein de programmes qui visent à développer la lutte technique contre les poussières dans les mines de manière à diminuer le risque silicogène, en limitant la production des poussières et leur diffusion dans l'ambiance de travail; diverses recherches en ce domaine peuvent également exercer une influence favorable sur le risque d'explosions de poussières. Le dernier programme de recherches pour la lutte technique contre les poussières dans les mines a été conçu en fonction des conditions de l'exploitation minière telles qu'on peut les escompter pour 1970, époque à laquelle ces résultats deviendront utilisables : une attention toute particulière a été consacrée à la lutte contre les poussières dans les grands chantiers fortement mécanisés, à avancements rapides.

Pour ce qui est de la sidérurgie, un premier programme de lutte technique contre les poussières a été réalisé, diverses recherches particulières dans le même domaine sont en cours de réalisation et un programme relatif

(1) Le tableau 68 de l'annexe statistique donne à la date du 31 décembre 1965 une vue générale des crédits ouverts et des dépenses engagées par la Haute Autorité au titre des divers programmes de recherches sur la protection sanitaire des travailleurs.

à la lutte contre les poussières, fumées, vapeurs et gaz nocifs est en cours de préparation.

425. Dans un troisième domaine — celui de la *psychologie et de la physiologie du travail* —, les travaux ont été entrepris en 1957 et développés en 1964. Ils se poursuivent au sein de programmes concernant :

- les facteurs humains en relations avec la sécurité, destinés à mieux préciser les problèmes posés par les accidents et à fournir des éléments pour l'amélioration du niveau de sécurité des entreprises; ils visent à limiter les risques résultant de la situation de travail, de l'organisation, des attitudes du personnel, des insuffisances de la formation et des imperfections des moyens de protection;
- l'étude et l'amélioration du travail, tendant par une mise en commun des connaissances de la physiologie, de la psychologie, de la médecine et de la technique à mieux adapter les matériels, les équipements et l'organisation, afin de réduire ou éliminer les contraintes liées à l'activité professionnelle et aux conditions de travail (ce sont les recherches ergonomiques).

426. Après la catastrophe de Marcinelle, la Haute Autorité a pris l'initiative de convoquer, d'accord avec le Conseil spécial de ministres, une conférence sur la *sécurité dans les mines de houille*. Cette conférence, réunie en 1957, a conduit à la création de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, composé de représentants des administrations des mines, ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs de l'industrie minière. La présidence de l'Organe permanent est actuellement exercée par le vice-président de la Haute Autorité et le secrétariat en est assuré par les services administratifs de celle-ci. Son champ d'action vient d'être étendu aux problèmes de salubrité du travail dans les mines de houille.

Dans le domaine de la sécurité du travail, la Haute Autorité, après avoir mené depuis 1955 une première action limitée, a pris l'initiative en 1964 de créer la Commission générale de la *sécurité en sidérurgie*, qui organise sur le plan communautaire des échanges d'études et d'expériences concernant la prévention d'accidents du travail dans cette industrie.

Médecine

Physiopathologie du travail

427. La Haute Autorité a décidé, le 28 avril 1964, la mise en route du nouveau programme de physiopathologie et clinique ~~à~~ concurrence de

3 millions u.c.); ce programme constitue une prolongation logique des travaux déjà réalisés ⁽¹⁾.

Le 31 mars 1965, la Haute Autorité a confié l'exécution d'une partie du programme (1 655 844,45 u.c. pour 19 recherches fondamentales sur les pneumoconioses et 35 recherches cliniques) à 29 instituts de recherches ayant déjà collaboré aux programmes précédents ⁽²⁾. Ces recherches ont pris leur départ effectif au cours de l'année.

Une deuxième partie du programme, réalisée sur appel public, recourt à la collaboration d'instituts nouveaux. Une série de projets ont été adoptés par la Haute Autorité en sa séance du 15 décembre 1965.

Cette nouvelle tranche du programme permettra la réalisation de 20 recherches sur les affections respiratoires et de 7 recherches sur les séquelles d'intoxications aiguës (pour un total de 424 961,26 u.c.).

428. L'ensemble des recherches s'intègre dans un plan comprenant trois orientations essentielles :

- continuer les recherches de base pour approfondir le mécanisme intime de l'agression des poussières;
- empêcher l'installation de la bronchite chronique et prévenir les complications, en particulier la maladie emphysémateuse;
- éclairer et préciser les moyens de détection précoce des troubles respiratoires discrets par des épreuves fonctionnelles de physiopathologie respiratoire.

429. Pour la réalisation du plan de recherches et la coopération des chercheurs dans chacune des orientations de base, cinq groupes de travail ont été créés.

En particulier, en ce qui concerne l'étude épidémiologique de la bronchite et de l'emphysème, un effort d'adaptation tend à harmoniser les procédés d'enquête sur la base d'un questionnaire unique; à cet effet, le groupe de travail intéressé est chargé de l'élaboration d'un document communautaire.

Le groupe de travail « diagnostic radiologique des pneumoconioses » a entrepris l'établissement d'une collection de clichés standards et de

⁽¹⁾ Programme mentionné dans le 13^e Rapport général, n° 472.

⁽²⁾ En ce qui concerne l'étude statistique des pneumoconioses, les services de la Haute Autorité ont rassemblé les documents, fiches, formulaires utilisés dans les différents bassins miniers à l'occasion des examens systématiques du personnel. Toutefois, la sous-commission compétente de la commission des producteurs et des travailleurs a exprimé des réserves expresses sur la mise en route des travaux statistiques avant une harmonisation des mesures réglementaires et législatives dans le domaine des maladies professionnelles.

clichés radiophotographiques de la pneumoconiose des mineurs de charbon destinée à illustrer la collection internationale diffusée par le Bureau international du travail en 1958.

430. La Haute Autorité a pris l'initiative de nouvelles études de normalisation. Un groupe de chercheurs procède à la normalisation d'une épreuve-type devant permettre aux médecins du travail le dépistage des insuffisances respiratoires à l'aide d'un cyclo-ergomètre standardisé. Un autre groupe de chercheurs a entrepris la normalisation des mesures globales de la capacité respiratoire. Enfin, une nouvelle étude concernant la normalisation des tests d'inhalation aux aérosols, utilisés pour les épreuves fonctionnelles, est en voie de démarrage.

Des recherches effectuées il a été établi que par des traitements bien conduits il est possible d'agir sur les épisodes infectieux bronchiques à allure saisonnière; il devient possible de prévenir, dans une large mesure, leur évolution vers la bronchite chronique.

431. A la suite des débats du « groupe d'information pratique des médecins d'entreprise » sur la parasitose internationale et, en particulier, sur l'ankylostomiase chez les travailleurs migrants, de nouvelles informations ont été recueillies; elles feront l'objet d'une diffusion spéciale (1).

Traumatologie et réadaptation (2)

Programme sur invitation

432. Au cours de trois réunions, les instituts et centres invités par la Haute Autorité ont indiqué les moyens d'investigation dont ils disposent et ont proposé une série d'orientations de travail, qui seront poursuivies avec l'aide de la commission de recherches « traumatologie et réadaptation ».

Les orientations suivantes se sont ainsi dessinées :

- étude des problèmes d'appareillage et de rééducation fonctionnelle en vue de la réadaptation professionnelle des amputés d'un membre supérieur, depuis l'intervention chirurgicale jusqu'au reclassement;
- étude d'aspects spécifiques : par exemple, l'amputé bilatéral, les difficultés créées par certains niveaux ou certaines méthodes d'amputation, notamment d'un membre inférieur;

(1) 13^e Rapport général, n° 492.

(2) Programme mentionné dans le 13^e Rapport général, n° 472.

- réparation des fractures et étude des lésions traumatiques des voies nerveuses;
- facteurs susceptibles d'intervenir dans la réintégration sociale et professionnelle des blessés du crâne et de la colonne vertébrale;
- problèmes posés par les paraplégies : aspects métaboliques, circulatoires et respiratoires de la phase aiguë, dosage de l'effort physique des patients en cours de réadaptation et régulation neurovégétative des fonctions viscérales.

Par ailleurs, une recherche préliminaire a permis de mettre au point un prototype de prothèse d'avant-bras actionné électriquement et commandé par la contraction volontaire des muscles.

Programme public

433. A la suite de l'appel publié par le « Journal officiel » du 12 décembre 1964 et par la presse spécialisée, la Haute Autorité a reçu, au cours des premiers mois de l'année 1965, un nombre satisfaisant de projets de recherches et a commencé les consultations sur ces derniers.

Brûlures ⁽¹⁾

434. Une réunion scientifique a permis de tirer les conclusions des travaux réalisés jusqu'à présent; parmi ces conclusions, on peut en relever trois :

- La survie du brûlé dépend largement de la rapidité avec laquelle on peut, par une coopération préparée à l'avance entre le service médical d'entreprise et le service clinique, éviter les lésions secondaires de l'organisme, et spécialement les lésions rénales.
- Toutefois, la réparation de la lésion cutanée, obtenue spontanément (brûlures superficielles) ou bien à l'aide de greffes (brûlures profondes), reste le facteur de guérison indispensable. Des techniques nouvelles de greffes ont été étudiées en vue d'aider le chirurgien à tirer le meilleur parti de la peau respectée par la brûlure, mais ces techniques dépendent de la disponibilité de surfaces de prélèvement saines. Aussi, on attend beaucoup des nouvelles techniques qui permettraient d'utiliser davantage la peau d'autres personnes que celle du brûlé lui-même et qui sembleraient pouvoir être réalisées dans un proche avenir.
- Enfin, ce n'est pas uniquement sur le plan médical que doit être préparée la guérison du brûlé, mais aussi sur le plan psychologique,

(1) 13^e Rapport général, n° 493.

professionnel et social. A la suite des progrès enregistrés en ce qui concerne les préoccupations essentielles de la survie et de la guérison clinique, la possibilité existe désormais de se tourner davantage vers les problèmes de la réadaptation et de la réintégration des brûlés.

Un nouveau programme de recherches, entièrement consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés, est en instance d'examen en vue de sa transmission aux institutions de la Communauté.

Hygiène

Charbonnages et Mines de fer

Deuxième programme de recherches « Lutte technique contre les poussières dans les mines »

435. Le deuxième programme de recherches « Lutte technique contre les poussières dans les mines » (6 millions u.c.) a été approuvé définitivement le 21 décembre 1964 (1).

En même temps qu'elle préparait ce programme, la Haute Autorité, aidée par ses commissions techniques, professionnelles et gouvernementales, avait étudié une première série de projets de recherches correspondant aux thèmes figurant dans le programme.

Cette première tranche a été approuvée le 31 mars 1965 : elle comprend 67 projets de recherches, pris en charge par 12 instituts de la Communauté spécialisés en recherches minières. Les crédits ouverts pour ces recherches atteignent un montant de 3 468 993 u.c.

Ces recherches couvrent entièrement le domaine défini par les différents chapitres du programme. Sans entrer dans le détail des thèmes de ces recherches, il est intéressant de noter les répartitions suivantes, concernant les aides attribuées jusqu'à présent :

- 51,3 % des aides attribuées vont à des recherches dans le secteur de l'abattage (infusion d'eau en veine, machines et engins d'abattage et de chargement, lutte contre les poussières en rapport avec les tirs d'abattage, lutte contre les poussières dans les transports verticaux...),
- 22,8 % à la lutte contre les poussières en dehors de l'abattage (remblayage et foudroyage, lutte contre les poussières dans le transport

(1) 13^e Rapport général, nos 472 et 474.

en dehors des tailles, lutte contre les poussières dans le creusement des galeries à avancement rapide...),

- 18,5 % à des recherches relatives à la mesure des poussières et à la détermination de leurs caractéristiques,
- 7,4 % aux recherches du chapitre « Pneumoconioses et facteurs d'ambiance », dont le but est de déterminer les relations entre les empoussiérages et les conditions de travail, d'une part, et la genèse et l'évolution des pneumoconioses, d'autre part.

La considération des proportions ci-dessus montre que l'orientation pratique souhaitée par le Parlement européen, les chercheurs, les experts et les syndicalistes s'est bien traduite dans la réalité de la mise en œuvre.

Recherche sur l'emploi de pâtes salines hygroscopiques comme moyen de protection contre les poussières respirables et explosibles

436. L'intérêt de cette recherche est double, car il concerne à la fois la salubrité et la sécurité des mines :

- elle contribue à promouvoir la salubrité, parce qu'elle cherche à développer l'application de la technique des pâtes salines dont l'efficacité a déjà été reconnue par des recherches préliminaires; ces pâtes permettent en effet de fixer les poussières respirables;
- la recherche contribue aussi à améliorer la sécurité, parce que ces pâtes fournissent un moyen pour lutter contre la propagation des explosions de poussières et en limiter au maximum l'étendue et les répercussions, souvent dommageables, voire meurtrières.

Cette recherche intéresse les nombreuses mines de la Communauté (et d'ailleurs) où existe le danger d'explosion de poussières.

La Haute Autorité a accordé, le 15 septembre 1965, une aide financière de 118 750 u.c., destinée à couvrir environ 72 % des dépenses de recherche.

Sidérurgie

Premier programme de recherches pour la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et recherches particulières concernant le même objet

437. Un crédit global d'environ 450 000 u.c. a été consacré à aider dans les limites du programme 27 recherches effectuées dans 20 instituts ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 488.

Les décisions relatives aux recherches particulières prévoient des crédits pouvant dépasser 3 millions u.c., soit, avec les crédits affectés à la réalisation du programme, un peu plus de 3,8 millions u.c.

Ce premier programme a permis notamment la mise au point de procédés pour :

- la captation et la précipitation des poussières produites à l'occasion de la granulation du laitier de haut fourneau;
- le mouillage des poussières et minerais fins en vue de limiter la production de poussières lors du stockage et de l'agglomération de ces minerais fins et de la préparation du lit de fusion, en utilisant notamment des produits tensio-actifs; la réduction ainsi obtenue est de l'ordre de 40 à 90 % de la quantité de poussières produites antérieurement;
- le remplacement du quartz silicogène par des produits non nocifs lors du sablage des surfaces de construction.

Certaines recherches comprises dans ce programme et les recherches séparées relatives aux fumées rousses ont permis la mise au point au stade industriel de différentes méthodes de dépoussiérage de ces fumées, adaptées aux besoins et possibilités divers des entreprises:

- dépoussiérage par sacs filtrants;
- captation sans post-combustion (en vue de limiter le volume des gaz à dépoussiérer) et dépoussiérage des fumées par voie humide.

Des recherches en laboratoire et au stade semi-industriel portent sur le dépoussiérage par filtres électrostatiques.

Programme de recherches concernant la lutte contre les émissions de la sidérurgie polluant l'atmosphère

438. Ce programme doit faire suite au premier programme de lutte contre les poussières en sidérurgie, mais le champ d'action a été élargi.

En dehors des recherches fondamentales, il portera sur :

- la détermination de la nature et de l'importance de la pollution atmosphérique à l'intérieur et à proximité des usines;
- l'élaboration de moyens nouveaux ou le perfectionnement de moyens existants pour :
 - éviter ou limiter la production de poussières, fumées, vapeurs ou gaz;
 - en diminuer la nocivité;

- les capter ou les abattre à proximité de l'endroit de leur production ;
- les récolter après qu'ils se soient déposés ;
- assurer la protection individuelle des travailleurs appelés à travailler dans une atmosphère qui n'aurait pas pu être suffisamment épurée.

La préparation de ce programme est à l'heure présente très avancée.

Psychologie et physiologie du travail

Facteurs humains et sécurité dans les industries de la C.E.C.A.

439. L'année 1965 a vu entreprendre la diffusion des résultats du premier programme de recherches « Facteurs humains et sécurité ».

Des enseignements ont été obtenus sur la portée et l'orientation à donner à la sélection du personnel et à la formation.

Par exemple, on a mis en relief l'importance des attitudes, qui reflètent l'état d'adaptation de l'homme aux conditions de son activité, sa compréhension et son acceptation de l'organisation de l'entreprise et des règles de sécurité. Ces attitudes peuvent être décelées et influencées par une information et une formation appropriées.

On a aussi souligné la différence de portée et d'efficacité quant à la sécurité entre, d'une part, un entraînement rapide à certaines habiletés ou à certains savoir-faire et, d'autre part, une instruction méthodique et détaillée qui apporte les bases générales utilisables tout au long d'une carrière. On a en outre montré que les habitudes de sécurité prises au cours de la formation se conservent difficilement si le nouvel ouvrier ne trouve pas dans les chantiers de production des attitudes favorables.

Deux publications ont été terminées. L'une fait la synthèse des recherches du premier programme et permettra d'en tirer les applications pratiques justifiées (1). L'autre, annoncée dans le « 11^e Rapport général » (n^o 477) présente un bilan exhaustif (2) des connaissances acquises grâce aux recherches réalisées au cours des trente dernières années. Ce document, qui sera particulièrement utile au démarrage du deuxième programme de

(1) Études de psychologie et physiologie du travail, volume I : *Recherches sur les facteurs humains et la sécurité.*

(2) Études de psychologie et physiologie du travail, volume II : *Les facteurs humains et la sécurité : une étude documentaire.*

recherches, s'adresse aussi aux experts des entreprises qui y trouveront une documentation facilement accessible. Enfin, un répertoire des instituts de recherche compétents dans le domaine des facteurs humains et de la sécurité est en cours d'élaboration.

440. La recherche communautaire sur la sécurité, poursuivie depuis 1962, est maintenant achevée ⁽¹⁾. La discussion des résultats a commencé avec les milieux scientifiques et professionnels. Les entreprises et organisations qui ont participé à cette recherche considèrent qu'elle a bien atteint son but. La publication officielle des résultats de chaque recherche individuelle est en cours, cependant que les chercheurs rédigent une synthèse qui sera achevée fin 1966.

441. Le deuxième programme « Facteurs humains et sécurité » a pris son départ au cours de l'année 1965 ⁽²⁾.

Au titre des recherches dites par appel public, une publication a eu lieu au « Journal officiel » du 7 avril 1965, prévoyant l'ouverture d'un crédit de 300 000 u.c. ; 40 projets de recherche ont été soumis à la Haute Autorité. Après examen, un premier groupe de 15 projets a été retenu et a pris son départ pour une durée de deux ans. Un deuxième groupe, d'environ 4 projets, sera lancé vers le milieu de l'année 1966. Ces recherches portent sur : la sélection aux postes de surveillance et de conduite d'engins de manutention, l'éducation scolaire à la sécurité, la formation, la propagande et l'action psychologique pour la sécurité dans l'entreprise, la charge de travail, l'amélioration de la perception des signaux optiques et acoustiques, la diminution de la fatigue auditive.

Le lancement des recherches sur invitation est en cours. Une des études en préparation concerne les relations entre la sécurité et la structure et l'organisation du milieu de travail.

Ergonomie

442. Dans son précédent rapport général ⁽³⁾, la Haute Autorité annonçait le départ d'une activité dans le domaine nouveau de l'ergonomie ⁽⁴⁾. Depuis

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 481.

⁽²⁾ Programme mentionné dans le 13^e Rapport général, n° 472.

⁽³⁾ 13^e Rapport général, n° 473.

⁽⁴⁾ L'ergonomie étudie les conditions concrètes du travail, afin de déceler les diverses incidences néfastes qui risquent d'affecter la santé et la sécurité du travailleur. En combinant plusieurs techniques appropriées, elle s'efforce de promouvoir l'adaptation à l'homme du poste de travail.

lors, elle a poursuivi la réalisation du premier programme « Physiologie, psychologie et aménagement ergonomique du travail ».

Pour les recherches dites « par appel public », un premier groupe de 31 projets a été retenu et a pris son départ pour une durée de deux années. Un deuxième groupe comprendra environ 10 à 15 recherches et sera lancé au milieu de l'année 1966. Ces deux groupes de recherches portent sur : l'étendue du travail et ses répercussions physiologiques et psychologiques, les aptitudes et l'adaptation au travail aux hautes températures, la réduction de la fatigue physique et mentale, l'amélioration de la perception de la parole et des signaux auditifs, la mise au point d'appareils audiométriques, la réduction des vibrations, l'étude des postures pénibles, l'amélioration de l'éclairage à certains postes.

Le lancement des recherches « sur invitation » est en cours. Elles porteront notamment sur : les effets à long terme du travail, le vieillissement, l'aménagement des postes pour les travailleurs âgés et pour les handicapés, la protection contre la chaleur.

En particulier, on étudiera les problèmes posés par le travail continu — en équipes alternantes — et les mesures à préconiser pour en alléger la charge; d'autre part, on essaiera d'améliorer la mesure des caractéristiques des vêtements de protection contre la chaleur, d'apprécier objectivement ces caractéristiques, et d'améliorer l'efficacité et le confort des vêtements.

443. Une « recherche communautaire ergonomique » a été lancée pour contribuer à l'amélioration de certains postes de travail des mines et de la sidérurgie. C'est une initiative originale puisqu'elle provoque l'installation dans plusieurs pays d'une équipe de recherche chargée d'étudier et de proposer des aménagements ergonomiques. Ces équipes travailleront, pour chaque industrie, sur le plan national selon les besoins des entreprises. Leurs activités seront coordonnées par la Haute Autorité, qui veillera à ce que chaque étude particulière bénéficie aussi largement que possible à l'ensemble des entreprises de la Communauté, lesquelles pourront, pour leur propre compte, appliquer les solutions étudiées.

444. Par l'institution, auprès de la recherche communautaire ergonomique, du « Centre de documentation ergonomique » (psychologie et physiologie du travail), il est possible de mener une double action d'information et d'étude sur le plan de la recherche et sur le plan de la pratique quotidienne. Une attention particulière est apportée aux études se rapportant à l'expérience de certains pays tiers : pays scandinaves, pays de l'Est, Grande-Bretagne et U.S.A.

Au titre des études documentaires, une monographie décrivant les activités des services de psychologie du travail des entreprises minières et sidérurgiques est en cours de rédaction avec l'aide du groupe de travail « Information pratique ergonomie et sécurité »; elle permettra aux cadres des entreprises de mieux connaître les possibilités offertes par ces services ainsi que les tendances actuelles de la psychologie industrielle.

La préparation d'un répertoire décrivant l'activité des instituts de recherche de physiologie et de psychologie du travail de la Communauté a également été entreprise.

Sécurité ⁽¹⁾

Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans les mines de houille

Problèmes techniques

445. Au sein de l'Organe permanent, les tâches essentielles se sont poursuivies dans les groupes de travail et leurs sous-commissions. On a continué à étudier les problèmes que posent ⁽²⁾ :

- les barrages en matière synthétique;
- la formation pratique du personnel chargé de la construction des barrages en plâtre;
- le perfectionnement des appareils téléphoniques utilisés pour la liaison entre la base des opérations et l'équipe de sauvetage;
- la mise au point d'un appareil auto-sauveteur à filtre contre l'oxyde de carbone.

D'autre part, les groupes de travail ont abordé l'examen d'une série de nouveaux problèmes :

- la mise au point d'une méthode simple permettant d'étudier la résistance à la chaleur des sauveteurs et candidats sauveteurs;
- l'amélioration des conditions physiologiques d'emploi pour les appareils respiratoires; il est à noter que cette étude est menée avec l'aide financière de la Haute Autorité sous forme d'une recherche entreprise *en commun* par l'Institut Ernest-Malvoz de Liège, le Centre de

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableaux 62 à 67.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n^o 476.

coordination pour le sauvetage de Hasselt et le Centre analogue de Essen-Kray;

- l'établissement d'une liste de matériel pour sauvetages spéciaux.

Le groupe de travail compétent a consacré une étude très détaillée à la composition des câbles électriques pour rechercher la meilleure façon de répondre aux exigences de la sécurité en ce qui concerne les risques d'électrocution, d'incendie et d'explosion de grisou.

Une visite en Grande-Bretagne, et notamment au Safety Mines Research Establishment, a permis de poursuivre l'enquête concernant les disjoncteurs et contacteurs qui se révèlent les plus sûrs; les informations recueillies au cours des diverses visites ont été rassemblées dans un rapport qui permet aux utilisateurs de comparer les divers appareils actuellement disponibles.

Facteurs humains

446. Les experts ont poursuivi l'étude d'un certain nombre de problèmes relatifs aux facteurs psychologiques et sociologiques d'une politique de sécurité.

Après un premier examen au sein de l'Organe permanent réuni en séance plénière, un rapport a été mis au point sur ces questions.

Par ailleurs, les groupes de travail ont poursuivi la préparation des autres textes qui doivent être soumis prochainement à l'Organe permanent :

- les incidences des systèmes de rémunération à la tâche sur la sécurité ;
- les problèmes de la rémunération à la tâche dans les chantiers chauds.

Appareils avertisseurs de la teneur limite d'oxygène (1)

447. Le secrétariat de l'Organe permanent a reçu 19 prototypes (7 avec flamme et 12 sans flamme) présentés au concours. Ces 19 appareils ont été soumis à des essais très précis en laboratoire. Les appareils qui y ont satisfait vont être, conformément à l'avis de concours, soumis à des essais au fond dans des conditions réelles d'exploitation dès qu'on aura recueilli

(1) 13^e Rapport général, n^o 478.

les autorisations administratives nécessaires à cette fin. On soumettra à ces essais 2 appareils avec flamme et 4 sans flamme.

Réunion plénière de l'Organe permanent

448. L'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille a tenu les 19 et 20 juillet 1965 une nouvelle réunion plénière. Il a examiné un certain nombre de textes qui avaient été élaborés par ses groupes de travail :

- recommandations concernant les facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité dans les mines de houille;
- rapport sur les essais d'incendies dans les mines à grande profondeur effectués avec l'aide financière de la Haute Autorité dans le puits d'entrée d'air de la mine de Dorstfeld par la Versuchshausgesellschaft mbH à Dortmund; cette recherche a été menée pour vérifier le pouvoir extincteur d'un arrosage effectué dans ces conditions, ainsi que les répercussions éventuelles sur l'aération et, par voie de conséquence, sur la santé des travailleurs;
- examen des câbles d'extraction en service — rapport concernant les examens électromagnétiques des câbles d'extraction effectués à la station d'essai des câbles à Bochum, avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Vu le caractère original de la recherche dont traite ce dernier rapport, l'Organe permanent a décidé de lui assurer une diffusion plus large que d'habitude et de le distribuer également dans un certain nombre de pays tiers producteurs de charbon, tels que le Royaume-Uni.

D'autre part, l'Organe permanent a consacré une partie de sa séance plénière à la discussion d'accidents miniers pour lesquels il disposait de rapports définitifs incluant les conclusions des autorités nationales :

- tableau récapitulatif concernant les accidents de mines survenus dans les pays de la Communauté qui ont fait l'objet d'une communication à l'Organe permanent depuis 1961;
- rapport complémentaire sur l'accident survenu à la fosse 13 de Lens, le 21 juin 1962;
- rapport final sur l'accident survenu le 27 mars 1964 à la mine Sachsen à Heessen et conclusions.

Enfin, au cours de cette séance, l'Organe permanent a pris connaissance d'un rapport provisoire :

— rapport provisoire sur l'accident minier survenu le 2 février 1965 au puits 7 du groupe Lens-Liévin à Avion.

Lors de sa prochaine réunion plénière, l'Organe permanent aura notamment pour tâche d'approuver le rapport d'ensemble qui donnera un aperçu plus détaillé sur ses activités depuis 1961.

L'établissement définitif du troisième rapport de l'Organe permanent a été retardé par l'ampleur qu'ont revêtue, ces derniers temps, les travaux en matière d'hygiène et de sécurité (travaux propres à l'Organe permanent et activités menées sur base des compétences de la Haute Autorité en matière de recherches relatives à la lutte technique contre les accidents et les poussières) sans que, jusqu'à présent, le service qui en est chargé ait pu être renforcé comme il avait été prévu.

Il est à noter, d'ailleurs, que les conclusions des travaux de l'Organe permanent et les recommandations auxquelles il a abouti ont été régulièrement transmises aux autorités compétentes.

Le rapport sera dorénavant établi régulièrement chaque année, conformément aux dispositions du mandat de l'Organe permanent; les mesures administratives nécessaires à cette fin, y compris celles de personnel, ont été prises et sont en voie de réalisation.

Extension du mandat de l'Organe permanent

449. Les représentants des gouvernements des États membres, réunis le 11 mars 1965 au sein du Conseil spécial de ministres, ont décidé d'adopter une modification à la décision du 9 juillet 1957, concernant le mandat et le règlement intérieur de l'Organe permanent.

Par cette décision, les compétences de l'Organe permanent sont étendues à la salubrité du travail dans les mines de houille. Ses travaux pourront dorénavant inclure la prévention des risques d'ambiance du travail qui menacent la santé des travailleurs dans les mines de houille. L'Organe permanent pourra donc soumettre aux gouvernements des propositions en ce sens et en suivre l'application au stade des mesures pratiques, comme il l'a fait jusqu'ici pour l'amélioration de la sécurité (1).

Il a été rappelé, à la même occasion, que le mandat de l'Organe permanent fixé en 1957 lui permettait de se saisir également de questions relevant du domaine de la médecine du travail dans la mesure où elles ont une incidence sur les problèmes de sa compétence.

(1) Décision du 11 mars 1965 des représentants des gouvernements — *J.O.* 1965, n° 46.

Échange d'expériences pratiques en matière de sécurité dans la sidérurgie

Travaux de la Commission générale (sidérurgie)

450. La Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie, dont la création a été annoncée dans le « 13^e Rapport général » (1), s'est réunie pour la première fois le 6 mai 1965.

Le mandat de cette Commission consiste à organiser des échanges d'expériences et d'études en matière de prévention des accidents du travail dans la sidérurgie. Ces travaux compléteront les diverses actions que la Haute Autorité mène dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène du travail.

La Commission générale a pour tâches de sélectionner les sujets d'études à soumettre aux groupes de travail spécialisés, de prendre connaissance des conclusions dégagées par ces groupes de travail, de rechercher les moyens de les vulgariser et de les faire appliquer et, enfin, de s'informer sur les applications et sur les mesures d'exécution.

Les différents groupes de travail sont composés de praticiens qualifiés qui, grâce à un contact quotidien avec l'entreprise sidérurgique, possèdent une connaissance vécue du problème pour lequel ils sont appelés à coopérer au sein du groupe.

Il y a trois groupes de travail à vocation générale et quatre à vocation technique :

Échanges d'expériences et études d'ordre général

- organisation de la prévention, afin de rechercher les meilleures formes d'organisation des actions de prévention dans l'entreprise;
- formation et sécurité, pour rechercher les avantages, les inconvénients, les conditions de succès, etc. des diverses méthodes de formation appliquées aux différents niveaux hiérarchiques des entreprises quant à leurs incidences sur la sécurité;
- secours et sauvetage des blessés, gazés, électrocités et autres victimes de graves accidents du travail dans le but d'établir les meilleures méthodes de sélection, de formation, d'entraînement des secouristes et des sauveteurs, d'étudier leur matériel et équipement ainsi que les formes les plus adéquates d'organisation de ces interventions.

(1) Nos 479 et 480.

Échanges d'expériences et études d'ordre technique

- coulée de fonte au haut fourneau, lors de laquelle de nombreux problèmes techniques de prévention se posent, en particulier ceux relatifs aux moyens de protection individuelle;
- travaux aux conduites à gaz qui, en raison des caractéristiques toxiques et explosives des gaz de haut fourneau et de four à coke produits par la sidérurgie, entraînent des risques d'accident grave et d'accident collectif;
- ponts roulants, qui exposent à de nombreux risques lors des transports de métaux liquides et de produits de toutes formes;
- conduites à oxygène, dont l'usage s'est très largement généralisé dans la sidérurgie depuis l'après-guerre mais comporte de nombreux risques d'accident.

Chacun de ces sept groupes de travail a été réuni une première fois en 1965 afin d'établir son programme d'étude et d'organiser son travail interne. Il est trop tôt encore pour prévoir l'époque à laquelle ces différents travaux seront terminés. Leur durée sera d'ailleurs très inégale selon les sujets, mais les premières conclusions des groupes de travail pourront sans doute être soumises à la Commission générale en 1967.

Par ailleurs, à la demande de celle-ci, qui désire mieux connaître la situation en matière de sécurité dans les différentes industries sidérurgiques de la Communauté, un rapport par pays sera présenté au cours de journées d'information qui seront organisées en 1966 pour la Commission générale.

*Diffusion des résultats des recherches
et échange d'informations pratiques*

451. La Haute Autorité a poursuivi son œuvre de diffusion et d'information ⁽¹⁾.

Les programmes de recherche, notamment ceux venus à expiration, ont fait l'objet en 1965 d'un document intérimaire destiné à l'information des milieux intéressés ⁽²⁾ en attendant que les ouvrages de synthèse des travaux de recherche soient terminés. L'usage s'est en effet établi de diffuser, environ tous les deux ans, une mise au point sur l'avancement des travaux de recherche.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, nos 497 et suivants.

⁽²⁾ État des travaux de recherches dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail, 1965 - 379 pages.

Une enquête auprès des bénéficiaires a montré qu'ils sont unanimes à souhaiter l'envoi régulier de toute documentation (brochures, publications), même de caractère provisoire.

Pour des ouvrages spécialisés, des listes appropriées de diffusion sont établies cas par cas après consultation des experts de la profession. On peut ainsi toucher directement ceux qui sont intéressés par les problèmes spécifiques traités et continuer à leur transmettre les informations complémentaires. Il est à noter que le nombre de personnes demandant communication des documents et ouvrages augmente, ainsi que celui des personnes réclamant des renseignements techniques sur des points particuliers.

L'envoi de documents n'est pas le seul moyen d'information utilisé. La documentation écrite est complétée par une information orale : des réunions sont organisées à tous les niveaux dans le but d'apporter une information déclenchant un échange d'idées et favorisant les applications pratiques.

Ces réunions sont préparées en fonction du but à atteindre, sur le plan européen, national ou régional. Elles rejoignent cependant l'information écrite car elles donnent lieu à des comptes rendus détaillés aussi utiles pour les participants que pour les autres intéressés. Là aussi, la Haute Autorité s'est préoccupée d'enquêter sur la résonance que ces réunions ont trouvée dans les milieux informés. Elle a constaté que les réunions les ont sensibilisés et ont développé un intérêt considérable autour des problèmes traités.

L'information des praticiens

452. Environ une centaine de tirés à part de publications différentes ont été diffusés en 1965 aux praticiens.

Il est à remarquer que l'information ne se limite pas aux seules acquisitions en rapport avec les recherches aidées financièrement.

La Haute Autorité suit avec intérêt les travaux menés, alors même qu'elle n'est pas intervenue directement dans certaines études. A ce titre, les renseignements provenant du Centre international d'informations sur la sécurité et l'hygiène ⁽¹⁾ sont exploités et mis à disposition des praticiens.

Le bulletin documentaire sur les pneumoconioses, dont le service est fait aux praticiens, répond également au désir d'apporter aux intéressés

(1) C.I.S., ayant son siège à Genève, en liaison technique et financière avec le Bureau international du travail.

une information relative aux notions les plus récentes touchant à cette maladie professionnelle.

Ce bulletin a fait l'objet d'une récente réorganisation afin de garantir l'exécution d'analyses résumées et pourtant substantielles sur les travaux parus dans la littérature mondiale, y compris les revues de langues slaves ou orientales.

L'information orale des praticiens a eu aussi sa place au cours de la période de référence.

Dans 16 congrès, des experts de la C.E.C.A. ont été délégués par la Haute Autorité pour apporter aux praticiens les données les plus récentes se dégageant des programmes de recherche.

La Haute Autorité a organisé en juin 1965 à Strasbourg des journées d'étude et d'information sur la traumatologie, la réadaptation et le reclassement au cours desquelles des chercheurs ont eu des échanges de vues très fructueux avec les praticiens et les experts de la profession. Elles ont mis en vedette le bénéfice considérable que le travailleur blessé retire des méthodes de traitement modernes. Ce n'est pas seulement le blessé léger, mais encore le blessé grave, victime d'un traumatisme crânien ou rachidien, qui voit s'améliorer sensiblement les perspectives de réintégration sociale et professionnelle. Mais, au cours du débat, les participants ont reconnu que ces perspectives améliorées sont essentiellement liées à la réalisation d'une collaboration étroite et suivie entre les centres de traumatologie — réadaptation et l'entreprise à ses différents niveaux.

Les échanges de vues qui ont lieu à l'occasion des journées d'information, comme par exemple les journées de Strasbourg, comportent le double avantage de stimuler les initiatives pratiques et d'apporter des suggestions précieuses pour le développement des recherches futures.

Pour donner suite au souhait souvent exprimé de favoriser les contacts entre chercheurs et praticiens, en vue de promouvoir ainsi les échanges d'information réciproques, la Haute Autorité a prêté ses bons offices à l'organisation de réunions restreintes consacrées à l'étude de problèmes traités par les recherches en cours. L'expérience prouve en effet que ce qui intéresse les chercheurs, ce ne sont pas uniquement les résultats finals d'un travail mais également la méthode suivie, les tâtonnements successifs, les résultats intermédiaires, voire les échecs encourus.

D'autre part, les praticiens peuvent par cette voie, d'une manière commode, exprimer leurs souhaits issus de l'expérience industrielle.

Une information rapide est ainsi diffusée parmi les milieux immédiatement intéressés par la recherche.

Dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité industrielles, de pareilles journées d'étude se sont tenues en 1965 pour examiner, à Valenciennes (Nord), la technique du tir sous pression d'eau; à Salzgitter (Basse-Saxe), les problèmes qui se posent au point de vue de la prévention des poussières dans les mines de fer de ce bassin; à Luisenthal (Sarre), la mise en application du procédé des pâtes salines.

D'autres réunions du même genre sont en projet.

L'information des milieux professionnels

453. L'information des milieux professionnels, dont les modalités ont été décrites dans le « 13^e Rapport général » (1), a été intensifiée et se développe progressivement dans les divers pays.

A la suite de la première réunion tenue en 1964 aux Pays-Bas, trois réunions (2) ont eu lieu au cours de l'année 1965 en Belgique et en France. On y a exposé l'évolution des connaissances relatives aux agressions diverses dans les ambiances de travail et les possibilités d'améliorer l'hygiène et la sécurité par une action sur les ambiances nocives, sur l'organisation du travail et les aménagements de poste ainsi que par le perfectionnement des soins et le reclassement des blessés.

Ce qui caractérise ces réunions, c'est qu'elles ont comporté des exposés et aussi des démonstrations pratiques, notamment à l'occasion de visites de centres de recherche et de prévention. Elles ont permis un dialogue animé et constructif entre les conférenciers et les délégués des organisations des travailleurs. Pour concrétiser l'animation des débats, on peut indiquer à titre d'exemple que, lors d'une réunion tenue à Charleroi, plus de 100 questions ont été posées aux conférenciers par les participants travailleurs.

Ces débats, qui sont l'objet actuellement de comptes rendus détaillés, permettent aux travailleurs de suivre les progrès réalisés et d'apporter un concours actif et éclairé à l'œuvre de prévention.

(1) Nos 502 et suivants.

(2) Ces réunions ont été organisées avec la collaboration de la Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique, la Centrale des métallurgistes de Belgique, la Confédération française des travailleurs chrétiens des mineurs, la Fédération française « Force ouvrière » des mineurs.

La Haute Autorité a également continué à préparer des documents spécialement établis en vue de leur diffusion dans les milieux professionnels :

- deux documents ont été distribués, décrivant les programmes de recherche nouveaux;
- trois brochures de vulgarisation ont été confiées pour rédaction à des experts ayant une grande expérience de ce genre de tâche; la mise au point du texte, en fonction d'une utilisation au niveau européen, exige cependant un travail d'adaptation assez délicat.

ANNEXE FINANCIÈRE

1. Les pages qui suivent reproduisent le compte de gestion pour la période 1964-1965 et l'évolution des avoirs de la Communauté pendant cette période.

Afin de donner des chiffres aussi à jour que possible, un compte de gestion pour le premier semestre de l'exercice financier 1965-1966 et un tableau résumant l'évolution des avoirs pendant cette période ont aussi été établis.

Ces données sont complétées par un tableau des emprunts contractés et des prêts accordés par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1965.

2. Ces quelques tableaux ne donnent qu'un résumé sommaire de l'activité financière des institutions de la Communauté. A cet égard, il est rappelé qu'en complément du rapport général la Haute Autorité publie annuellement :

- le rapport relatif aux dépenses administratives (article 17 du traité);
- l'état prévisionnel des dépenses administratives (article 78 du traité);
- le rapport du commissaire aux comptes (article 78 du traité).

Suivant une procédure inaugurée à la demande du Parlement européen, la Haute Autorité présente en outre le « Budget de la Communauté » qui résume l'exécution du budget de l'exercice précédent et publie le budget de l'exercice à venir.

3. Finalement, la Haute Autorité décrit ses propres activités financières dans l'exposé général sur les finances de la Communauté et dans le rapport financier.

pour la période du 1-7-1964 au 30-6-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Ressources			
I. Recettes de l'exercice			
1. Prélèvements		20,826	
2. Autres revenus			
a) Revenus des placements de l'exercice	7,839		
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	0,786		
c) Récupération des frais d'émission d'emprunts	1,646		
d) Recettes diverses de caractère administratif	0,356		
e) Recettes diverses	0,019		
		10,646	
3. Recettes du fonds des pensions			
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	1,442		
b) Intérêts du fonds des pensions	0,567		
		2,009	
			33,481
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation			
a) A la suite d'exécutions d'engagements			
1. Réadaptation	2,559		
2. Recherche	6,177		
		8,736	
b) A la suite d'annulations d'engagements			
1. Réadaptation	—		
2. Recherche	—		
		—	
c) A la suite d'amortissements de prêts			
1. Réadaptation	0,007		
2. Recherche	0,045		
3. Réserve spéciale	2,606		
		2,658	
d) A la suite d'engagements devenus sans objet			
1. Réadaptation	2,298		
2. Recherche	—		
3. Engagements conditionnels	0,837		
		3,135	
			14,529
III. Déficit budgétaire			
1. Déficit compensé par des diminutions de provisions			
		5,793	
2. Déficit venant réduire effectivement le solde non affecté			
		6,063	
			11,856
			59,866
IV. Emprunts — Garanties et prêts			
A — <i>Capitaux</i>			
1. Emprunts émis par la Haute Autorité durant l'exercice		124,589	
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		15,543	
3. Amortissements des prêts accordés		13,457	
			153,589
B — <i>Intérêts</i>			
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts		22,114	
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés		1,197	
3. Commissions de garantie		0,222	
			23,533
			177,122
			236,988

TABLEAU 2

A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires pour la période du 1-7-1964 au 30-6-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations de l'exercice					Situation au 1-7-1964	Situation au 30-6-1965
	Dotations Verse- ments	Transferts		Exécutions d'enga- gements pris	Total		
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100,000	100,000
	—	—	—	—	—	100,000	100,000
<i>Réserve spéciale</i>						62,542	
Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	0,786	—	—	—	+ 0,786		
Intérêts sur dépôts et revenus du portefeuille	6,463	—	—	—	+ 6,463		
Transfert au solde non affecté des amortisse- ments au 30-6-1964 sur les prêts de la réserve spéciale	—	—	2,606	—	— 2,606		
	7,249	—	2,606	—	+ 4,643	62,542	67,185
<i>Fonds des pensions</i>						13,347	
Cotisations de la C.E.C.A. et des fonc- tionnaires	1,442	—	—	—	+ 1,442		
Intérêts sur fonds des pensions	0,567	—	—	—	+ 0,567		
Dépenses (allocations, départs, pensions, fonds de secours)	—	—	—	0,800	— 0,800		
Réajustement du fonds des pensions pour insuf- fisance							
— Transfert du poste engagements condi- tionnels	—	5,163	—	—	+ 5,163		
— Participation autres institutions	0,732	—	—	—	+ 0,732		
	2,741	5,163	—	0,800	+ 7,104	13,347	20,451
	9,990	5,163	2,606	0,800	+ 11,747	175,889	187,636

B — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture

	Opérations en exécution du budget			
	Affectations aux différentes provisions	Variations du solde non affecté		
		+	-	Solde
I. Réadaptation				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	5,648			
2. Paiements	—	—	—	—
3. Annulations d'engagements	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'engagements devenus sans objet	—	—	—	—
	5,648	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>				
Sous-total	5,648	—	—	—
II. Recherche				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	8,717	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
	8,717	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>				
Sous-total	8,717	—	—	—
III. Engagements conditionnels				
1. Transfert au fonds des pensions	—	—	—	—
2. Transfert au solde non affecté par suite d'enga- gements devenus sans objet	—	—	—	—
Sous-total	—	—	—	—
IV. Prévisions pour dépenses administratives et solde non affecté				
1. Dépenses administratives	—	—	17,362	—17,362
2. Autres dépenses budgétaires	—	—	4,352	— 4,352
3. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	7,249	— 7,249
4. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	5,648	— 5,648
5. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	8,717	— 8,717
6. Paiements effectués en matière de réadop- tation et de recherche	—	—	—	—
7. Transfert de la provision pour réadaptation	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour recherche	—	—	—	—
9. Transfert de la réserve spéciale	—	—	—	—
10. Transfert du poste engagements conditionnels	—	—	—	—
11. Dotation des recettes	—	31,472	—	+31,472
12. Anticipation sur recettes des exercices futurs	—	—	—	—
Sous-total	—	31,472	43,328	—11,856
Total général	14,365	31,472	43,328	—11,856

(suite)

des dépenses budgétaires pour la période du 1-7-1964 au 30-6-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Opérations tenant à la liquidation d'opérations couvertes en provisions							Solde des opérations de l'exercice	Provi- sions existant au 1-7-1964	Provi- sions au 30-6-1965
Diminution des provisions suite à				Variations du solde non affecté					
Exécutions d'enga- gements	Annula- tions d'enga- gements	Trans- ferts Divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	—	—	+ 5,648		
2,559	—	—	2,559	—	—	—	— 2,559		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	2,298	2,298	—	—	—	— 2,298		
2,559	—	2,298	4,857	—	—	—	+ 0,791	12,835	13,626
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	0,007	0,007	—	—	—	— 0,007	0,305	0,298
—	—	—	—	—	—	—	—	10,000	10,000
2,559	—	2,305	4,864	—	—	—	+ 0,784	23,140	23,924
—	—	—	—	—	—	—	—		
6,177	—	—	6,177	—	—	—	+ 8,717		
6,177	—	—	6,177	—	—	—	— 6,177		
6,177	—	—	6,177	—	—	—	+ 2,540	22,240	24,780
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	0,045	0,045	—	—	—	— 0,045	2,813	2,768
—	—	—	—	—	—	—	—	3,000	3,000
6,177	—	0,045	6,222	—	—	—	+ 2,495	28,053	30,548
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	5,163	5,163	—	—	—	— 5,163		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	0,837	0,837	—	—	—	— 0,837		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	6,000	6,000	—	—	—	— 6,000	6,000	—
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	— 17,362		
—	—	—	—	—	—	—	— 4,352		
—	—	—	—	—	—	—	— 7,249		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	— 5,648		
—	—	—	—	—	—	—	— 8,717		
—	—	—	—	—	8,736	— 8,736	— 8,736		
—	—	—	—	4,864	—	+ 4,864	+ 4,864		
—	—	—	—	6,222	—	+ 6,222	+ 6,222		
—	—	—	—	2,606	—	+ 2,606	+ 2,606		
—	—	—	—	0,837	—	+ 0,837	+ 0,837		
—	—	—	—	—	—	—	+ 31,472		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	14,529	8,736	+ 5,793	— 6,063	21,337	15,274
8,736	—	8,350	17,076	14,529	8,736	+ 5,793	— 8,784	78,530	69,746

TABLEAU 3

Compte de gestion

Emplois				
I. Dépenses de l'exercice				
1. Dépenses administratives			8,691	
2. Autres dépenses budgétaires				
a) Frais bancaires	0,033			
b) Frais d'emprunts	—		0,033	
3. Aides financières				
a) Dépenses de réadaptation				
— Dépenses réelles	0,979			
— Remboursement de trop-perçu	—			
b) Dépenses de recherche	0,979	4,139	5,118	
4. Dépenses imputées sur fonds des pensions			0,188	14,030
II. Dotations et affectations				
1. Réserve spéciale	3,929			
2. Réadaptation	4,095			
3. Recherche	1,168			
4. Engagements conditionnels	—			
5. Fonds des pensions			9,192	
			0,920	10,112
III. Transferts divers au solde non affecté				
Excédent des ressources sur les emplois :				
a) d'ordre budgétaire			0,261	
b) tenant à la liquidation d'opérations couvertes en provisions			0,043	0,304
				24,446
IV. Prêts — Garanties et emprunts				
A — <i>Capitaux</i>				
1. Prêts accordés durant l'exercice			11,433	
2. Amortissements des emprunts émis			6,490	
3. Soldes des emprunts émis et non encore prêtés au 31-12-1965			0,028	17,951
B — <i>Intérêts</i>				
1. Intérêts des emprunts contractés	11,961			
2. Commissions aux dépositaire et agents bancaires	0,321		12,282	
3. Solde bénéficiaire du service des emprunts, des garanties et des prêts accordés sur fonds d'emprunts			1,047	13,329
				31,280
				55,726

pour la période du 1-7-1965 au 31-12-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Ressources

Ressources			
I. Recettes de l'exercice			
1. Prélèvements		12,694	
2. Autres revenus			
a) Revenus des placements de l'exercice	3,877		
b) Intérêts de prêts sur fonds non empruntés	0,429		
c) Récupération de frais d'émission d'emprunts	1,047		
d) Recettes diverses de caractère administratif	0,122		
e) Recettes diverses	0,008		
		5,483	
3. Recettes du fonds des pensions			
a) Participation Haute Autorité et fonctionnaires	0,744		
b) Intérêts du fonds des pensions	0,364		
		1,108	
			19,285
II. Montants provisionnés devenus libres d'affectation			
a) A la suite d'exécutions d'engagements			
1. Réadaptation	0,979		
2. Recherche	4,139		
		5,118	
b) A la suite d'annulations d'engagements			
1. Réadaptation	0,008		
2. Recherche	—		
		0,008	
c) A la suite d'amortissements de prêts			
1. Réadaptation	0,007		
2. Recherche	0,028		
3. Réserve spéciale	—		
		0,035	
d) A la suite d'engagements devenus sans objet			
1. Réadaptation	—		
2. Recherche	—		
3. Engagements conditionnels	—		
		—	
			5,161
III. Déficit budgétaire			
1. Déficit compensé par des diminutions de provisions			—
2. Déficit venant réduire effectivement le solde non affecté			—
			24,446
IV. Emprunts — Garanties et prêts			
A — Capitaux			
1. Emprunts émis par la Haute Autorité durant l'exercice		—	
2. Soldes des emprunts émis et non prêtés des exercices précédents		11,461	
3. Amortissements des prêts accordés		6,490	
			17,951
B — Intérêts			
1. Intérêts des prêts accordés sur fonds d'emprunts	13,058		
2. Intérêts sur fonds d'emprunts non versés	0,164		
3. Commissions de garantie	0,107		
		13,329	
			31,280
			55,726

TABLEAU 4

A — Évolution des provisions non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires pour la période du 1-7-1965 au 31-12-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Opérations de l'exercice					Situation au 1-7-1965	Situation au 31-12-1965
	Dota- tions Verse- ments	Transferts		Exécu- tions d'enga- gements pris	Total		
		+	-				
<i>Fonds de garantie</i>	—	—	—	—	—	100,000	100,000
	—	—	—	—	—	100,000	100,000
<i>Réserve spéciale</i>						67,185	
Intérêts des prêts sur la réserve spéciale	0,388	—	—	—	+ 0,388		
Intérêts sur dépôts et revenus du portefeuille	3,541	—	—	—	+ 3,541		
	3,929	—	—	—	+ 3,929	67,185	71,114
<i>Fonds des pensions</i>						20,451	
Cotisations de la C.E.C.A. et des fonctionnaires	0,744	—	—	—	+ 0,744		
Intérêts sur fonds des pensions	0,364	—	—	—	+ 0,364		
Dépenses (allocations, dé- parts, pensions, fonds de secours)	—	—	—	0,188	— 0,188		
	1,108	—	—	0,188	+ 0,920	20,451	21,371
	5,037	—	—	0,188	+ 4,849	187,636	192,485

B — Évolution des provisions susceptibles d'être utilisées pour la couverture

	Opérations en exécution du budget			
	Affectations aux diffé- rentes provisions	Variations du solde non affecté		
		+	-	Solde
I. Réadaptation				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	4,095	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
3. Annulations d'engagements	—	—	—	—
4. Transfert au solde non affecté par suite d'en- gements devenus sans objet	—	—	—	—
	4,095	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
Sous-total	4,095	—	—	—
II. Recherche				
a) <i>Aides non remboursables</i>				
1. Virement pour engagements nouveaux	1,168	—	—	—
2. Paiements	—	—	—	—
	1,168	—	—	—
b) <i>Contrepartie des prêts versés et en instance</i>				
1. Transfert au solde non affecté par suite de remboursements de prêts	—	—	—	—
c) <i>Réserve conjoncturelle</i>	—	—	—	—
Sous-total	1,168	—	—	—
III. Engagements conditionnels				
1. Transfert au fonds des pensions	—	—	—	—
2. Transfert au solde non affecté par suite d'enga- gements devenus sans objet	—	—	—	—
Sous-total	—	—	—	—
IV. Provisions pour dépenses administratives et solde non affecté				
1. Dépenses administratives	—	—	8,691	— 8,691
2. Autres dépenses budgétaires	—	—	0,033	— 0,033
3. Retrait pour virement à la réserve spéciale	—	—	3,929	— 3,929
4. Retrait pour virement à la provision pour réadaptation	—	—	4,095	— 4,095
5. Retrait pour virement à la provision pour recherche	—	—	1,168	— 1,168
6. Paiements effectués en matière de réadap- tation et de recherche	—	—	—	—
7. Transfert de la provision pour réadaptation	—	—	—	—
8. Transfert de la provision pour recherche	—	—	—	—
9. Transfert de la réserve spéciale	—	—	—	—
10. Transfert du poste engagements conditionnels	—	—	—	—
11. Dotation des recettes	—	18,177	—	+ 18,177
12. Anticipation sur recettes des exercices futurs	—	—	—	—
Sous-total	—	18,177	17,916	+ 261,—
Total général	5,263	18,177	17,916	+ 261,—

(suite)

des dépenses budgétaires pour la période du 1-7-1965 au 31-12-1965

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

Opérations tenant à la liquidation d'opérations couvertes en provisions							Solde des opérations de l'exercice	Provi- sions existant au 1-7-1965	Provi- sions au 31-12- 1965
Diminution des provisions suite à				Variations du solde non affecté					
Exécutions d'enga- gements	Annula- tions d'enga- gements	Trans- ferts Divers	Total	+	-	Solde			
—	—	—	—	—	—	—	+ 4,095		
0,979	—	—	0,979	—	—	—	— 0,979		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	0,008	—	0,008	—	—	—	— 0,008		
0,979	0,008	—	0,987	—	—	—	+ 3,108	13,626	16,734
—	—	0,007	0,007	—	—	—	— 0,007	0,298	0,291
—	—	—	—	—	—	—	—	10,000	10,000
0,979	0,008	0,007	0,994	—	—	—	+ 3,101	23,924	27,025
—	—	—	—	—	—	—	+ 1,168		
4,139	—	—	4,139	—	—	—	— 4,139		
4,139	—	—	4,139	—	—	—	— 2,971	24,780	21,809
—	—	0,028	0,028	—	—	—	— 0,028	2,768	2,740
—	—	—	—	—	—	—	—	3,000	3,000
4,139	—	0,028	4,167	—	—	—	— 2,999	30,548	27,549
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	— 8,691		
—	—	—	—	—	—	—	— 0,033		
—	—	—	—	—	—	—	— 3,929		
—	—	—	—	—	—	—	— 4,095		
—	—	—	—	—	—	—	— 1,168		
—	—	—	—	—	5,118	— 5,118	— 5,118		
—	—	—	—	0,994	—	+ 0,994	+ 0,994		
—	—	—	—	4,167	—	+ 4,167	+ 4,167		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	—	—	—	+ 18,177		
—	—	—	—	5,161	5,118	+ 0,043	+ 0,304	15,274	15,578
5,118	0,008	0,035	5,161	5,161	5,118	+ 0,043	+ 0,406	69,746	70,152

TABLEAU 5
Emprunts de la Haute Autorité

Année d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)	Montant initial		Montant restant dû au 31-12-1965 (Contrevalleur en unités de compte)
			dans la monnaie de l'emprunt	Contrevalleur en unités de compte	
1954	3 7/8	25	\$ U.S.	100 000 000	72 900 000
1957	5 - 5 1/2	5-18		35 000 000	19 300 000
1958	4 1/2 - 5	5-20		50 000 000	30 400 000
1960	4 3/4 - 5 3/8	5-20		35 000 000	25 000 000
1962	5 1/4	20		25 000 000	25 000 000
1964	5 1/4	20		30 000 000	30 000 000
1955	3 3/4	25	DM	12 500 000	8 931 750
1957	4 1/4	20		744 362	518 076
1964	5 3/4	12		25 000 000	25 000 000
1964	5 1/2	15		100 000 000	25 000 000
1964	5 3/4	12		7 500 000	7 500 000
1965	5 1/2	18		37 500 000	37 500 000
1965	5 1/2	5		5 750 000	5 750 000
				113 994 362	110 199 826
1961	4 1/2	5	Fl.	2 762 431	2 762 431
1961	4 1/2	20		13 812 155	13 812 155
1962	4 3/4	20		6 906 077	6 906 077
1962	4 3/4	25		1 657 459	1 458 564
1962	4 1/2	5		5 524 862	3 701 657
1963	4 1/2	5		2 762 431	2 762 431
1963	4 5/8	30		483 425	451 381
1964	5 3/4	20		6 906 077	6 906 077
1965	5 3/4	20		11 049 724	11 049 724
				51 864 641	49 810 497

1964	5	20	FF	150 000 000		30 382 454		30 382 454
1956	4 1/4	18	FS	50 000 000	11 434 269		8 003 988	
1961	5 1/4	5		9 000 000	2 058 168		617 451	
1961	4 1/2	5		2 290 000	523 690		157 107	
1962	4 1/2	18		60 000 000	13 721 123		13 721 123	
1963	5 1/2	20	Lit	15 000 000 000		27 737 250		22 499 669
1957	3 1/2	25	Flux	5 000 000	100 000			24 000 000
1957	5 3/8	25		100 000 000	2 000 000		1 767 332	
1961	5 1/4	25		100 000 000	2 000 000		2 000 000	
1961	5	25		100 000 000	2 000 000		2 000 000	
1962	4 3/4	15		300 000 000	6 000 000		6 000 000	
1962	5 1/8	25		250 000 000	5 000 000		5 000 000	
1964	5 3/8	20		150 000 000	3 000 000	20 100 000	3 000 000	19 767 332
1957	3 1/2	25	FB	200 000 000	4 000 000		3 088 000	
1957	3 1/2	25		20 000 000	400 000		308 800	
1962	5 1/4	20		300 000 000	6 000 000		6 000 000	
1963	5 1/2	20		300 000 000	6 000 000	16 400 000	6 000 000	15 396 800
						559 478 707		474 656 578

TABLEAU 6

**Répartition des prêts et garanties accordés jusqu'au 31 décembre 1965
par secteur et par pays**
(Montants initiaux)

(en millions d'unités de compte A.M.E.)

	Prêts			Garanties	Total des prêts et garanties	%
	Sur fonds d'emprunts	Sur fonds propres	Total			
A — Répartition par catégorie d'investissements						
Industrie charbonnière ⁽¹⁾	202,39	—	202,39	—	202,39	28,83
Mines de Fer ⁽²⁾	30,25	—	30,25	—	30,25	4,31
Industrie sidérurgique ⁽¹⁾	270,20	—	270,20	46,71	316,91	45,13
Maisons ouvrières	44,38	68,45	112,83	—	112,83	16,07
Reconversion industrielle	29,79	—	29,79	—	29,79	4,24
Réadaptation	—	5,65	5,65	0,30	5,95	0,85
Recherche (construction expérimentale)	—	3,33	3,33	—	3,33	0,47
Divers	—	0,72	0,72	—	0,72	0,10
Total	577,01	78,15	655,16	47,01	702,17	100,00
B — Répartition par pays						
Allemagne (R.F.)	281,55	42,48	324,03	35,00	359,03	51,13
Belgique	54,73	4,30	59,03	—	59,03	8,41
France	105,02	18,29	123,31	11,71	135,02	19,23
Italie	130,87	6,41	137,28	0,30	137,58	19,59
Luxembourg	2,70	2,40	5,10	—	5,10	0,73
Pays-Bas	2,14	4,27	6,41	—	6,41	0,91
Communauté	577,01	78,15	655,16	47,01	702,17	100,00

⁽¹⁾ Y compris les cokeries et les centrales thermiques.⁽²⁾ Y compris les installations d'agglomération.

ANNEXE STATISTIQUE

Liste des tableaux de l'annexe statistique

- 1 - Production mondiale de houille
- 2 - Production de houille de la Communauté (par pays et par bassin)
- 3 - Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille de la Communauté (par pays et par bassin)
- 4 - Stocks totaux de houille aux mines
- 5 - Stocks de houille et d'agglomérés de houille détenus par les consommateurs de la Communauté
- 6 - Production de coke de four (Communauté)
- 7 - Stocks totaux de coke de four dans les cokeries (Communauté)
- 8 - Importations de houille dans les pays de la Communauté en provenance des pays tiers
- 9 - Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers
- 10 - Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers
- 11 - Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté
- 12 - Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté
- 13 - Évolution des prix du charbon dans la Communauté
- 14 - Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté
- 15 - Évolution des prix des charbons à coke des U.S.A.
- 16 - Bilan global d'énergie de la Communauté
- 17 - Évolution de la consommation totale d'énergie (en équivalent d'énergie primaire) dans la Communauté et dans les États membres
- 18 - Évolution de la part des différents produits dans la couverture des besoins intérieurs d'énergie primaire
- 19 - Bilan de la Communauté en minerai de fer
- 20 - Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté
- 21 - Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté
- 22 - Importations dans la Communauté de minerai de fer en provenance des pays tiers
- 23 - Bilan de la Communauté en fonte
- 24 - Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté
- 25 - Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers
- 26 - Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté
- 27 - Production de fonte et de ferro-alliages
- 28 - Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine
- 29 - Évolution des commandes nouvelles de produits laminés, des expéditions des usines et des carnets de commandes
- 30 - Taux d'utilisation des capacités de production d'acier
- 31 - Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde (1952 à 1965)
- 32 - Production d'acier brut par procédé de fabrication (Communauté)
- 33 - Production d'aciers fins et spéciaux (Communauté)
- 34 - Production de produits finis par catégorie de produits (Communauté)

- 35 - Échanges d'acier (produits du traité) à l'intérieur de la Communauté
- 36 - Échanges d'acier (y compris produits hors traité) à l'intérieur de la Communauté
- 37 - Exportations d'acier (y compris produits hors traité) de la Communauté vers les pays tiers (par groupe de produits)
- 38 - Importations d'acier (y compris produits hors traité) de la Communauté en provenance des pays tiers (par groupe de produits)
- 39 - Importations dans la Communauté d'acier (produits du traité) en provenance des pays tiers (par pays d'origine)
- 40 - Exportations d'acier (produits du traité) de la Communauté vers les pays tiers (par pays destinataire)
- 41 - Évolution des prix intérieurs et à l'exportation des produits laminés
- 42 - Évolution des transports de produits C.E.C.A. (trafic intérieur et avec les pays tiers) pour 9 groupes de produits en 1963 et 1964
- 43 - Évolution des transports à l'intérieur de la Communauté
- 44 - Évolution des transports de la Communauté avec les pays tiers
- 45 - Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements
- 46 - Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.
- 47 - Personnel inscrit dans les charbonnages
- 48 - Personnel inscrit dans la sidérurgie
- 49 - Personnel inscrit dans les mines de fer
- 50 - Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A. (moyenne annuelle)
- 51 - Répartition par nationalité du personnel inscrit, au 30 septembre 1965, dans les industries de la C.E.C.A.
- 52 - Répartition par nationalité, au 30 septembre 1965, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.
- 53 - Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport au personnel total des industries de la C.E.C.A.
- 54 - Application de l'article 56 — Nombre de mines ou d'usines intéressées, crédits ouverts et nombre prévisible de travailleurs touchés (énumération chronologique, situation au 31 janvier 1966)
- 55 - Les coûts salariaux horaires totaux en 1964
- 56 - Les revenus réels en 1964
- 57 - Les revenus annuels en 1964 (ouvriers présents, non logés par l'entreprise, mariés et ayant deux enfants à charge)
- 58 - Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté (indice général des prix à la consommation)
- 59 - Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A. (au 1^{er} janvier 1966)
- 60 - Congés payés dans les industries de la C.E.C.A. (au 1^{er} janvier 1966)
- 61 - Opérations financières décidées dans le cadre du cinquième grand programme de construction de logements ouvriers (1^{er} février 1965 - 31 janvier 1966)
- 62 - Taux de fréquence dans les charbonnages de la Communauté des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail d'au moins 8 semaines (1960 à 1964)
- 63 - Nombre de décès au fond et au jour dans les mines de fer de la Communauté (1960 à 1964)
- 64 - Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises et dans les charbonnages français de 1960 à 1964
- 65 - Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer allemandes et dans les charbonnages allemands de 1962 à 1964
- 66 - Nombre d'accidents dans la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1964
- 67 - Taux de fréquence des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1964
- 68 - Programmes de recherches relatifs à la médecine, à l'hygiène et à la sécurité du travail (au 31 décembre 1965)

TABLEAU I
Production mondiale de houille

Continent	(en milliers de tonnes)						
	1950	1952	1957	1962	1968	1964	1965 (1)
<i>Europe sans l'U.R.S.S.</i>	552 203	595 084	617 296	587 531	587 313	593 771	578 614
dont : Communauté	217 280	238 883	247 888	226 983	223 382	228 487	218 042
Royaume-Uni	219 801	230 124	227 219	200 550	198 934	196 733	190 500
Bloc oriental							
Pologne	78 001	84 440	94 095	109 604	113 151	117 354	119 000
Autres pays	23 018	25 209	30 241	34 132	35 430	35 635	35 300
<i>U.R.S.S.</i>	185 225	215 009	328 502	386 436	395 124	414 000	425 000
<i>Asie sans l'U.R.S.S. et la Chine</i>	80 225	90 020	112 971	145 415	151 782	147 313	146 067
dont : Japon	38 459	43 359	51 732	54 396	52 056	50 928	48 650
Inde	32 825	36 854	44 202	61 548	66 912	64 080	64 250
<i>Afrique</i>	30 085	32 311	40 905	45 528	46 580	49 449	54 170
dont : République d'Afrique du Sud	26 473	28 065	34 764	41 272	42 456	44 916	49 220
<i>Amérique</i>	524 029	476 174	484 082	410 940	446 520	471 562	486 565
dont : U.S.A.	505 327	457 000	467 595	395 522	430 452	454 700	471 200
<i>Australie et Océanie</i>	17 748	20 597	21 084	25 588	25 982	28 496	31 680
<i>Monde sans la Chine</i>	1 389 515	1 429 195	1 604 840	1 601 438	1 653 251	1 704 591	1 722 096
<i>Chine</i>	40 900	63 528	130 730	450 000	530 000	560 000	600 000
<i>Monde, Chine comprise</i>	1 430 415	1 492 723	1 735 570	2 051 438	2 183 251	2 264 591	2 322 096

(1) Chiffres provisoires.

Source : Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU 2
Production de houille de la Communauté
(par pays et par bassin)

Bassin - Pays	(en milliers de tonnes)										
	1988	1982	1983	1987	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995 (1)
Ruhr	127 284	114 417	115 551	123 209	115 389	115 441	116 083	115 898	117 156	117 565	110 904
Aix-la-Chapelle	7 754	6 439	6 588	7 619	7 894	8 188	8 356	8 050	7 785	7 718	7 817
Basse-Saxe	1 918	2 422	2 333	2 328	2 303	2 425	2 211	2 269	2 260	2 261	2 159
Sarre (2)	14 389	16 235	16 418	16 455	16 246	16 234	16 090	14 919	14 915	14 657	14 197
Allemagne (R.F.)	151 345	139 513	140 889	149 612	141 833	142 287	142 741	141 136	142 116	142 201	135 077
Campine	6 536	9 712	9 483	10 331	8 771	9 385	9 611	9 807	10 067	10 141	9 706
Sud de la Belgique	13 049	20 762	20 577	18 755	13 986	13 080	11 928	11 419	11 351	11 146	10 071
Belgique	29 585	30 384	30 060	29 086	22 757	22 465	21 539	21 236	21 418	21 304	19 777
Nord - Pas-de-Calais	28 238	29 406	27 554	28 725	29 249	28 940	26 925	27 144	24 669	26 567	25 495
Lorraine	6 739	12 210	12 001	14 297	15 142	14 703	14 011	14 287	13 163	15 628	15 547
Centre-Midi	11 087	13 157	12 606	13 373	12 957	12 092	11 239	11 807	9 854	10 786	10 208
Autres mines (2)	440	592	427	400	258	226	182	121	68	49	103
France	46 504	55 365	52 588	56 795	57 606	55 961	52 357	52 359	47 754	53 029	51 353
Italie, tous bassins	598	1 089	1 126	1 019	735	736	740	691	585	472	389
Limbourg néerlandais	13 488	12 532	12 297	11 376	11 978	12 498	12 621	11 573	11 509	11 480	11 446
Communauté	241 520	238 883	236 961	247 888	234 908	233 947	229 998	226 983	223 382	228 487	218 042

(1) Chiffres provisoires. (2) Depuis 1960 sans la production des petites mines (1959 = 146 000 tonnes). (3) Mines non nationalisées. A partir de 1965 y compris Aumance.

Observations :

a) Les chiffres ne sont pas tout à fait comparables entre pays et même bassins dans la République fédérale d'Allemagne, étant donné que la comptabilisation des différents sorts de houille n'est pas uniforme. C'est ainsi que dans les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais, les mixtes et les schlamms sont convertis en équivalent de houille normale, tandis que dans les bassins sarrois, belges, français et italiens ces sortes sont comptées tonne pour tonne.

b) Pour les chiffres relatifs aux années 1964 et 1965 ainsi que 1968, voir annexe statistique, tableau 2, du *Dixième* et du *11^e Rapport général*.

TABLEAU 3

Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en kg)

Bassin - Pays	1938	1953	1957	1962	1963	1964	1965 (1)
Ruhr	1 970	1 486	1 614	2 417	2 575	2 688	2 766
Aix-la-Chapelle	1 409	1 186	1 314	1 930	1 998	1 989	2 139
Basse-Saxe	1 380	1 130	1 264	2 083	2 060	2 114	2 137
Sarre	1 570	1 676	1 800	2 369	2 531	2 616	2 740
<i>Allemagne (R.F.)</i>	1 877	1 480	1 606	2 372	2 521	2 614	2 705
Campine	1 523 (2)	(1 428) (3)	1 583	2 047	2 097	1 980	2 102
Sud de la Belgique	1 004 (2)	(1 075) (3)	1 125	1 658	1 630	1 603	1 697
<i>Belgique</i>	1 085 (2)	(1 164) (3)	1 253	1 818	1 820	1 763	1 874
Nord - Pas-de-Calais	1 136	1 277	1 596	1 633	1 663	1 709	1 662
Lorraine	2 014	2 088	2 310	2 808	2 903	3 113	3 239
Centre-Midi	1 176	1 343	1 634	1 975	1 977	2 024	2 044
Autres mines	.	974	1 219	1 838	1 819	1 775	2 072
<i>France</i>	1 226	1 416	1 682	1 922	1 958	2 046	2 039
<i>Sulcis (Italie)</i>	.	609	957	1 676	2 000	2 532	2 906
<i>Limbourg néerlandais</i>	2 371	1 567	1 499	2 070	2 087	2 140	2 197
Communauté	1 590 (4)	1 413	1 560	2 174	2 272	2 333	2 397

(1) Chiffres provisoires.

(2) Y compris les postes du personnel de surveillance.

(3) Chiffres estimés.

(4) En 1938, sans Sulcis.

Observations :

Voir observations du tableau 2.

TABLEAU 4

Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin - Pays	1952	1960	1962	1963	1964	1965 ⁽¹⁾
Ruhr	445	5 159	4 089	2 353	7 025	11 669
Aix-la-Chapelle	12	222	256	109	291	651
Basse-Saxe	8	368	661	659	795	925
Sarre	462	1 400	1 139	635	517	1 354
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	7 148	6 146	3 776	8 629	14 598 ⁽⁴⁾
Campine	667	2 255	476	171	687	1 212
Sud de la Belgique	1 006	4 310	874	283	802	1 192
<i>Belgique</i>	1 673	6 565	1 351	454	1 489	2404
Nord - Pas-de-Calais	1 553	4 532	2 614	2 008	1 474	2 387
Lorraine	1 181	4 764	3 586	2 628	2 612	2 745
Centre-Midi	1 442	3 903	2 347	1 695	1 608	2 040
<i>France ⁽²⁾</i>	4 200	13 202	8 550	6 123	5 703	7 184
<i>Bassins italiens</i>	53	93	43	68	73	20
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	655	537	378	898	1 204
Communauté	7 090	27 664	16 627	10 798	16 792	25 410
Dont bas-produits ⁽³⁾	.	47 %	53 %	61 %	35 %	28 %

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris les stocks des mines nationalisées.⁽³⁾ Mixtes, schlamms et pulvérulents.⁽⁴⁾ Non compris les stocks de houille non distribués près des centres de consommation, soit 967 000 tonnes au 31-12-1965.*Observations :*Pour les années manquantes, voir *Dixième Rapport général*, annexe statistique, tableau 5.

TABLEAU 5

Stocks de houille et d'agglomérés de houille
détenus par les consommateurs de la Communauté*(en milliers de tonnes)*

A la fin de la période	Cokeries (¹)	Usines d'agglomérés	Chemins de fer	Centrales électriques	Usines à gaz	Sidé- rurgie	Autres industries	Total
1953	1 311	429	1 484	2 393	1 167	312	3 666	10 772
1954	1 381	346	1 300	2 770	1 068	301	3 350	10 516
1955	1 798	318	1 036	3 092	1 055	347	4 332	11 978
1956	2 155	231	1 203	4 758	1 170	408	5 116	15 041
1957	2 678	482	1 879	6 734	1 966	423	5 646	19 808
1958	2 401	514	1 945	8 612	1 603	350	4 838	20 263
1959	2 437	370	1 308	7 345	1 161	274	3 972	16 867
1960	2 215	328	987	8 263	1 223	261	3 850	17 127
1961	1 950	294	906	7 391	909	281	3 430	15 161
1962	1 940	249	650	6 074	773	330	3 172	13 187
1963	2 053	402	983	9 251	1 093	338	3 690	17 810
1964	2 001	550	1 025	9 096	1 144	376	3 790	17 982
Oct. 1965	2 028	458	883	10 209	841	379	3 433	18 231

⁽¹⁾ Nouvelle série à partir de 1960.

TABLEAU 6

Production de coke de four
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie (1)	Pays-Bas	Communauté
1938	36 671	3 108	5 107	7 636	1 739	3 143	57 404
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959	38 405	4 335	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
1960	44 541		7 539	13 605	3 715	4 518	73 919
1961	44 296		7 252	13 447	3 897	4 555	73 447
1962	42 863		7 195	13 482	4 330	4 274	72 144
1963	41 588		7 204	13 423	4 595	4 263	71 074
1964	43 268		7 398	13 941	4 683	4 514	73 803
1965 (2)	43 282		7 334	13 384	5 723	4 285	74 010

(1) Y compris Trieste depuis 1955.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 7

Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3 429	34	200	435	63	99	4 260
1954	1 984	19	127	375	58	82	2 645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1 653
1958	5 316	51	276	708	321	342	7 015
1959	7 062	18	291	688	209	301	8 583
1960	5 475		270	576	111	221	6 653
1961	4 973		266	732	165	297	6 433
1962	5 077		218	757	69	128	6 249
1963	1 665		148	430	104	117	2 464
1964	1 083		162	682	420	270	2 616
1965 (1)	2 785		121	510	250	280	3 946

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 8

**Importations de houille dans les pays de
la Communauté en provenance des pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination	Pays d'origine	États-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>							
1953		3 421	1 521	76	—	27	5 045
1957		15 904	497	560	38	147	17 147
1962		5 989 ⁽¹⁾	490	408	16	157	7 058
1963		6 092 ⁽¹⁾	600	397	30	89	7 308
1964		6 285 ⁽¹⁾	637	365	44	123	7 455
1965		6 416 ⁽¹⁾	539	372	58	148	7 534
<i>Belgique</i>							
1953		664	420	—	46	2	1 133
1957		2 138	564	33	50	35	2 820
1962		923	273	—	66	57	1 320
1963		2 103	1 148	4	423	136	3 814
1964		1 784	972	58	267	116	3 197
1965		1 944	313	248	179	37	2 721
<i>France</i>							
1953		289	448	480	260	138	1 615
1957		6 903	742	1 281	605	169	9 701
1962		778	791	226	947	242	2 983
1963		2 577	2 124	361	1 836	566	7 464
1964		2 015	1 064	542	1 722	501	5 844
1965		1 898	803	694	1 557	262	4 994
<i>Italie</i>							
1953		1 609	1 704	613	46	249	4 222
1957		8 201	132	125	239	107	8 805
1962		5 407	101	991	1 200	392	8 090
1963		7 233	136	784	1 315	393	9 860
1964		7 189	73	425	1 264	450	9 400
1965		8 322	13	424	1 074	186	10 019
<i>Pays-Bas</i>							
1953		701	986	24	80	10	1 802
1957		4 581	697	—	69	37	5 384
1962		2 250	1 445	215	131	112	4 152
1963		3 267	1 607	213	312	122	5 528
1964		3 187	1 387	223	261	93	5 151
1965		2 180	892	884	112	101	3 509
<i>Communauté</i>							
1953		6 684	5 085 ⁽³⁾	1 193	432	426	13 823
1957		37 828 ⁽²⁾	2 635 ⁽³⁾	1 999	1 001	495	43 959
1962		15 345	3 099	1 840	2 360	960	23 604
1963		21 276 ⁽⁴⁾	5 626 ⁽³⁾	1 759	3 922	1 407	33 990
1964		20 462	4 137 ⁽³⁾	1 613	3 559	1 283	31 052
1965		20 759	2 560 ⁽³⁾	1 742	2 980	733	28 774

⁽¹⁾ Y compris les achats pour les troupes américaines (1962 : 1 054; 1963 : 1 026; 1964 : 1 449).

⁽²⁾ Y compris 87 à destination de la Sarre et 13 du Luxembourg.

⁽³⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1953 : 6; 1957 : 2; 1963 : 12; 1964 : 4; 1965 : 2).

⁽⁴⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1963 : 5).

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes et Statistiques de l'énergie*, annuaire 1965.

Les chiffres pour 1965 sont provisoires.

TABLEAU 9

Exportations de houille de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine \ Pays de destination	Grande-Bretagne	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i> ⁽¹⁾						
1953	26	548	405	1 778	507	3 264
1957	—	477	587	923	687	2 675
1962	—	385	681	1 000	1 417	3 485
1963	—	251	694	925	931	2 801
1964	—	112	408	782	970	2 272
1965	—	89	354	784	463	1 690
<i>Sarre</i>						
1953	227	185	315	196	171	1 094
1957	83	—	371	64	40	557
<i>Belgique</i>						
1953	192	64	50	2	274	582
1957	616	77	161	—	1	855
1962	—	294	318	4	207	823
1963	—	0	211	4	32	247
1964	—	2	247	6	12	267
1965	—	7	179	5	7	198
<i>France</i>						
1953	116	229	267	129	140	881
1957	161	9	412	58	224	863
1962	—	—	275	18	43	335
1963	—	—	228	6	3	237
1964	—	—	172	20	5	197
1965	—	—	79	18	11	108
<i>Pays-Bas</i>						
1953	—	0	39	0	12	51
1957	—	20	121	5	4	149
1962	—	11	50	1	0	62
1963	—	14	69	3	0	87
1964	—	20	32	3	2	57
1965	—	33	47	7	7	91
<i>Communauté</i>						
1953	561	1 026	1 076	2 105	1 104	5 872
1957	859	582	1 651	1 050	957	5 099
1962	—	691	1 324	1 023	1 667	4 705
1963	—	266	1 202	939	966	3 372
1964	—	134	859	811	989	2 794
1965	—	129	659	811	488	2 087

⁽¹⁾ A partir de 1960, y compris la Sarre.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes et Statistiques de l'énergie*, annuaire 1965.

Les chiffres pour 1965 sont provisoires.

TABLEAU 10

Exportations de coke de four de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Pays d'origine	Pays de destination	Pays scandinaves	Suisse	Autriche	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>						
	1953	2 251	384	275	310	3 220
	1957	1 787	420	362	291	2 860
	1962	1 584	336	342	635	2 895
	1963	1 802	492	473	619	3 386
	1964	1 521	335	432	713	2 997
	1965	1 161	330	420	755	2 666
<i>Belgique</i>						
	1953	337	17	9	93	456
	1957	197	11	0	9	217
	1962	86	13	2	11	111
	1963	109	2	2	11	122
	1964	199	5	3	40	247
	1965	195	4	3	30	232
<i>France</i>						
	1953	21	29	2	19	71
	1957	1	50	—	22	73
	1962	—	27	—	3	31
	1963	—	23	—	4	27
	1964	0	16	—	9	27
	1965	2	14	—	19	35
<i>Italie</i>						
	1953	—	—	—	70	70
	1957	—	—	—	3	3
	1962	—	19	114	33	166
	1963	—	27	63	45	134
	1964	—	20	31	42	93
	1965	—	15	41	65	121
<i>Pays-Bas</i>						
	1953	427	113	—	37	577
	1957	466	118	21	27	631
	1962	248	113	39	35	435
	1963	237	108	36	8	390
	1964	184	85	37	28	334
	1965	106	92	37	62	297
<i>Communauté</i>						
	1953	3 036	543	290 ⁽¹⁾	529	4 398
	1957	2 450	600	383	351	3 785
	1962	1 918	508	498	714	3 637
	1963	2 148	652	575	684	4 058
	1964	1 905	461	503	832	3 698
	1965	1 464	455	501	931	3 351

⁽¹⁾ Y compris 4 de la Sarre.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes et Statistiques de l'énergie*, annuaire 1965.

Les chiffres pour 1965 sont provisoires.

TABLEAU 11
Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1962	1963	1964	1960	1962	1963	1964	1965 (1)
<i>Allemagne (R.F.) (2)</i>	Belgique	317	691	1 930	2 019	2 396	2 429	2 738	3 091
	France-Sarre (3)	3 706	3 828	4 256	6 729	6 210	6 350	5 889	5 056
	Italie	2 993	3 421	3 505	3 426	2 114	1 229	593	518
	Luxembourg	103	127	118	158	147	158	123	110
	Pays-Bas	2 143	2 544	3 028	2 917	3 636	3 493	2 619	2 801
	Total	9 262	10 611	12 837	15 250	14 503	13 660	11 964	12 026
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	19	107	226	196	231	712	369	359
	France-Sarre (3)	1 228	1 830	1 597	772	792	1 379	1 309	751
	Italie	681	839	576	295	378	2	0	—
	Luxembourg	65	23	38	33	30	28	19	5
	Pays-Bas	574	1 070	2 166	781	733	234	506	615
	Total	2 576	3 869	4 603	2 076	2 165	2 354	2 204	1 731
<i>France-Sarre (3)</i>	Allemagne (R.F.)	3 940	4 320	4 239	620	674	544	451	410
	Belgique	169	147	331	232	265	135	216	162
	Italie	214	471	417	33	47	35	43	35
	Luxembourg	155	129	132	48	20	17	3	4
	Pays-Bas	4	106	10	53	20	7	74	131
	Total	4 482	5 173	5 129	986	1 026	738	788	741

Pays-Bas	Allemagne (R.F.)	—	10	124	516	671	767	517	509
	Belgique	4	175	521	834	912	945	943	1 064
	France-Sarre (2)	—	74	386	1 128	1 236	1 271	1 227	1 149
	Italie	—	4	—	15	9	13	18	9
	Luxembourg	—	—	—	5	4	8	5	6
	Total	4	263	1 031	2 498	2 832	3 004	2 770	2 738
	Total	16 315	19 916	23 600	20 810	20 525	19 756	17 666	17 236
	dont :								
	Allemagne (R.F.)	3 959	4 437	4 589	1 332	1 576	2 023	1 337	1 278
	Belgique	490	1 013	2 782	3 085	3 573	3 509	3 897	4 317
	France-Sarre (2)	4 934	5 732	6 239	8 628	8 238	9 000	8 425	7 406
	Italie	3 888	4 735	4 498	3 769	2 548	1 279	654	562
	Luxembourg	323	279	288	245	202	211	150	125
	Pays-Bas	2 721	3 720	5 204	3 750	4 388	3 734	3 199	3 547

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

(3) A partir de 1960, France seulement.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir *Huitième, Neuvième et Dixième Rapport général*, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes et Statistiques de l'énergie*, annuaire 1965.

TABLEAU 12

Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1952	1953	1954	1961	1962	1963	1964	1965 (1)
<i>Allemagne (R.F.) (2)</i>	Belgique	—	8	48	44	33	91	34	54
	France-Sarre (3)	3 442	2 768	2 212	3 912	3 509	4 578	3 783	3 345
	Italie	2	11	23	79	14	396	214	241
	Luxembourg Pays-Bas	2 970 179	2 798 270	2 773 346	3 522 289	3 381 337	3 234 450	3 471 250	3 237 196
	Total	6 593	5 855	5 402	7 847	7 405	8 749	7 753	7 073
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	201	21	1	27	19	10	4	90
	France-Sarre (3)	197	—	451	397	253	348	181	172
	Italie	—	220	—	32	30	—	0	—
	Luxembourg Pays-Bas	140 5	102 22	102 8	239 —	227 0	236 6	277 5	401 2
	Total	543	365	562	695	530	601	467	665
<i>France-Sarre (3)</i>	Allemagne (R.F.)	120	158	184	39	111	108	169	140
	Belgique	—	—	4	9	1	1	0	2
	Italie	—	—	—	19	16	11	4	8
	Luxembourg Pays-Bas	—	—	—	—	1	6	2	—
	Total	120	158	188	67	129	127	175	150

Pays-Bas	Allemagne (R.F.)	—	2	3	206	235	232	202	295
	Belgique	2	17	24	205	221	255	491	579
	France-Sarre (3)	518	448	565	1 193	991	979	1 035	941
	Luxembourg	234	203	246	312	281	185	237	176
	Italie	—	—	—	39	38	17	21	14
	Total	754	670	838	1 955	1 766	1 668	1 487	2 005
	Total	8 104	7 075	6 990	10 564	9 842	11 160	10 382	9 900
	dont :								
	Allemagne (R.F.)	321	181	188	272	366	350	375	525
	Belgique	2	25	76	258	255	347	525	635
	France-Sarre (3) (4)	4 251	3 363	3 228	5 504	4 765	5 921	4 999	4 465
	Italie	2	11	23	169	228	424	239	263
	Luxembourg	3 444	3 103	3 121	4 073	3 890	3 661	3 987	3 814
	Pays-Bas	184	292	354	289	338	456	255	198

(1) Chiffres provisoires.

(2) A partir de 1960, les tonnages concernant la Sarre sont inclus dans la république fédérale d'Allemagne.

(3) A partir de 1960, France seulement.

(4) Y compris quelques tonnages restreints livrés par l'Italie.

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir les rapports précédents, annexe statistique, ou *Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes et Statistiques de l'énergie*, annuaire 1965.

TABLEAU 13

Évolution des prix du charbon dans la Communauté ⁽¹⁾

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anthracites	noix 3	avril 53	22,80	7-10	24,06	< 10		
		mai 63	31,25	7-10	32,16	< 10		
		janv. 64	31,92	7-10	33,12	< 10		
		janv. 65	32,88	7-10	34,32	< 10		
		janv. 66	32,88	7-10	34,32	< 10		
Anthraciteux- maigres	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		mai 63	28,06	10-12	25,80	10-14		
		janv. 64	28,92	10-12	26,52	10-14		
		janv. 65	29,88	10-12	27,72	10-14		
		janv. 66	29,88	10-12	27,72	10-14		
Maigres- 1/4 gras	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		mai 63	24,60	12-14	25,80	10-14		
		janv. 64	25,20	12-14	26,52	10-14		
		janv. 65	26,16	12-14	27,72	10-14		
		janv. 66	26,16	12-14	27,72	10-14		
Demi-gras	noix 4	avril 53	13,66	14-19	14,92	14-19		
		mai 63	16,97	16-20	18,24	16-19		
		janv. 64	17,64	16-20	18,60	16-19		
		janv. 65	18,48	16-20	18,84	16-19		
		janv. 66	18,48	16-20	18,84	16-19		
Flambants	noix 2	avril 53	13,32	28-40			17,83	40-42
		mai 63	15,74	33-40			17,52	40-43
		janv. 64	16,32	33-40			18,72	40-43
		janv. 65	17,04	33-40			18,96	40-43
		janv. 66	17,04	33-40			18,96	40-43
Flambants	noix 5	avril 53	13,20	28-40			13,60	39-41
		mai 63	15,62	33-40			15,72	37-42
		janv. 64	16,32	33-40			16,56	37-42
		janv. 65	17,04	33-40			17,16	37-42
		janv. 66	17,04	33-40			17,16	37-42
Gras	fines lavées	avril 53	12,63	19-28	13,89	> 19	13,54	33-40
		mai 63	15,58	18-30	17,16	> 19	16,80	33-40
		janv. 64	15,96	18-30	17,52	> 19	16,80	33-40
		janv. 65	16,68	18-30	18,24	> 19	17,76	33-40
		janv. 66	16,68	18-30	18,24	> 19	17,76	33-40

(1) Les prix exprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de péréquation facturé en sus des prix de barème.

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
21,60	10-14	27,60	< 10			26,57	< 11		
30,52	8-10	37,10	< 10			30,40	< 10		
33,15	8-10	38,10	< 10			31,61	< 10		
33,15	8-10	42,10	< 10			31,61	< 10		
33,98	8-10	42,10	< 10			31,61	< 10		
21,60	10-14	27,60	10-12 $\frac{1}{2}$			26,57	11-13		
29,14	10-12	33,10	10-14			28,37	10-14		
31,77	10-12	34,10	10-14			29,58	10-14		
31,77	10-12	35,10	10-14			29,58	10-14		
31,77	10-12	35,10	10-14			29,58	10-14		
21,60	10-14	27,60	10-18 $\frac{1}{2}$			26,57	11-13		
26,52	12-14	33,10	10-14			28,37	10-14		
28-31	12-14	34,10	10-14			29,58	10-14		
28,31	12-14	35,10	10-14			29,58	10-14		
28,31	12-14	35-10	10-14			29-58	10-14		
14,40	15-20	16,40	16-20			16,80	13-22		
16,09	14-18	20,40	18-20			16,00	14-18		
16,09	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
16,99	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
16,99	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
		17,20	> 28 $\frac{1}{2}$	17,20	> 28 $\frac{1}{2}$	17,83	> 30	17,83	40-42
		17,10	> 28	16,80	> 28	17,02	> 30	16,11	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,73	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,73	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,73	40-42
		15,00	> 28 $\frac{1}{2}$	15,00	> 28 $\frac{1}{2}$	15,83	> 30	13,89	39-41
		15,70	> 28	15,80	> 28	14,89	> 30	14,18	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
13,77	20-25	14,20	20-28 $\frac{1}{2}$	14,20	20-28 $\frac{1}{2}$	14,40	22-30	12,63	36-39
14,50	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39

Teneurs limites en matières volatiles des qualités-sortes retenues.

Les qualités-sortes retenues dans chaque pays sont demeurées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 13 (suite)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre		
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Cokes	gros	avril 53	15,26		16,52		20,29		
		mai 63	20,54		22,56		22,80		
		janv. 64	20,93		23,04		22,80		
		janv. 65	21,89		24,24		23,28		
		janv. 66	21,89		24,24		23,28		
Les prix ci-dessus sont, en règle générale, à aug- menter des taxes ci- contre, applicables selon le pays destinataire à partir des dates indiquées		1953		4,16 %			9,11 %		
		1955		4,16 %			9,29 %		
		1956		4,16 %				11,11 %	
		1959		4,16 %				4,16 %	
		1962		4,16 %			4,16 %		

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
16,55						18,80		20,29	
19,61						20,26		21,99	
20,72						20,26		21,99	
20,72						20,26		21,99	
21,55						20,26		21,99	
4,16 %			4,50 %				7,93 %		
4,16 %			4,50 %				9,29 %		
5,26 %			5,00 %				11,11 %		
5,26 %			5,00 %				11,11 %		
5,26 %			1,00 %				11,11 %		

TABLEAU 14

Évolution comparée des prix du charbon
de différents bassins de la Communauté

	Base : 1953 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1958	1964	1965	1966	1958	1964	1965	1966
<i>Ruhr</i>								
Anthracites	113	140	144	144				
Anthraciteux-maigres	114	149	154	154				
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	114	130	135	135				
Demi-gras	119	129	135	135				
Flambants 2	116	123	128	128				
Flambants 5	116	124	129	129				
Fines lavées grasses	115	126	132	132				
Cokes	125	137	143	143				
<i>Aix-la-Chapelle</i>								
Anthracites	120	138	143	143	113	104	104	104
Anthraciteux-maigres	121	129	134	134	113	92	93	93
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	121	129	134	134	113	105	106	106
Demi-gras	117	125	126	126	107	105	102	102
Fines lavées grasses	115	126	131	131	110	110	109	109
Cokes	127	139	147	147	109	110	111	111
<i>Sarre</i>								
Flambants 2	95	105	106	106	111	115	111	111
Flambants 5	109	122	126	126	97	101	101	101
Fines lavées grasses	112	124	131	131	104	105	106	106
Cokes	104	112	115	115	111	109	106	106
<i>Pays-Bas</i>								
Anthracites	125	153	153	157	105	104	101	103
Anthraciteux-maigres	121	142	142	142	118	110	106	106
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	111	134	134	134	109	112	108	108
Demi-gras	129	118	118	118	114	96	92	92
Fines lavées grasses	111	109	109	109	105	94	90	90
Cokes	126	126	126	130	110	99	95	98
<i>Belgique-Sud</i>								
Anthracites	125	138	153	153	135	119	128	128
Anthraciteux-maigres	124	124	127	127	154	118	117	117
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	124	124	127	127	154	135	134	134
Demi-gras	123	130	130	130	123	121	116	116
Flambants 2	114	105	105	105	127	111	106	106
Flambants 5	123	105	105	105	121	96	92	92
Fines lavées grasses	120	108	108	108	118	96	92	92

TABLEAU 14 (suite)

	Base : 1958 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1958	1964	1965	1966	1958	1964	1965	1966
<i>Belgique-Campine</i>								
Flambants 2	110	106	106	106	123	112	107	107
Flambants 5	119	108	108	108	116	99	95	95
Fines lavées grasses	118	103	103	103	115	91	88	88
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>								
Anthracites	100	119	119	119	103	99	96	96
Anthraciteux-maigres	97	111	111	111	116	102	99	99
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	97	111	111	111	116	117	113	113
Demi-gras	102	107	107	107	105	102	98	98
Flambants 2	97	99	99	99	112	108	103	103
Flambants 5	99	98	98	98	102	95	91	91
Fines lavées grasses	97	101	101	101	96	91	87	87
Cokes	105	108	108	108	103	97	93	93
<i>Lorraine</i>								
Flambants 2	93	99	99	99	108	109	104	104
Flambants 5	105	106	106	106	96	91	87	87
Fines lavées grasses	108	117	117	117	94	93	89	89
Cokes	106	108	108	108	112	105	100	100

TABLEAU 15
Évolution des prix des charbons à coke des U.S.A.

(en dollars par tonne métrique)

	Prix fob ⁽¹⁾ Hampton Roads		Fret Hampton Roads A R A		Prix cif A R A ⁽⁴⁾	
	Sewell/Pocahontas ⁽²⁾	Fines de mélanges ⁽³⁾	(*)	(*)	Sewell/Pocahontas ⁽²⁾	Fines de mélange ⁽³⁾
1953 juin	10,75/11,50	10,38	4,31		15,06/15,81	14,69
décembre		9,55	4,11			13,66
1954 juin		8,57	4,56			13,13
décembre		9,06	6,88			15,94
1956 juin		11,51	10,00		27,55/27,80	21,51
décembre		11,76	15,05			26,81
1964 juin		10,41	3,31	3,31	14,05/14,77	13,72/12,72
décembre		"	3,79			3,80

1965 janvier	10,74/11,46	10,41	3,72	3,73	14,47/15,18	14,13/14,14
février	»	»	4,37	4,09	14,83/15,83	14,50/14,78
mars	»	»	3,79	3,79	14,53/15,25	14,20/14,20
avril	»	»	3,93	3,93	14,67/15,39	14,34/14,34
mai	»	»	4,06	4,13	14,87/15,52	14,47/14,54
juin	»	»	3,65	3,65	14,39/15,11	14,06/14,06
juillet	»	»	3,76	3,72	14,44/15,22	14,13/14,17
août	»	»	3,78	3,74	14,48/15,24	14,15/14,19
septembre	»	»	3,81	3,83	14,57/15,27	14,22/14,24
octobre	10,86/11,58	10,47	3,86	3,84	14,70/15,44	14,31/14,33
novembre	»	»	4,06	4,03	14,89/15,64	14,50/14,53
décembre	»	»	3,62	3,62	14,48/15,20	14,09/14,09
1966 janvier	»	»				

(1) Prix trimestriels moyens pour contrats à court terme.

(2) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés A R A = Anvers-Rotterdam-Amsterdam.

(3) Moyenne pondérée des taux relevés dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés A R A.

(4) Les prix cif qui apparaissent sur ce tableau résultent de l'addition de conditions de prix « spot » tant pour les charbons que pour les frets. Ils illustrent l'influence de la demande marginale sur les prix pratiqués au jour le jour pour les affrètements à court terme.

TABLEAU 16
Bilan global d'énergie de la Communauté

	1964	1965 (estimations)	1966 (prévisions)
<i>(en millions de tce)</i>			
1. Ressources			
11. Production primaire			
Houille	221,3	213,7	209,5
Lignite	34,1	32,9	32,1
Pétrole brut et produits pétroliers naturels	23,4	24,5	25,5
Gaz naturel	20,7	22,6	25,4
Électricité hydraulique (1)	33,9	38,5	40,0
Électricité nucléaire	1,2	1,8	2,6
12. Importations			
Houille	31,1	28,9	29,3
Lignite	4,0	2,9	2,9
Coke	0,3	—	—
Pétrole brut	283,4	323,4	352,5
Produits pétroliers	28,1	26,9	28,6
Gaz	—	0,5	0,6
Électricité	3,9	3,6	3,5
13. Total des ressources (11 + 12)	685,4	720,2	752,5
2. Emplois			
21. Consommation des producteurs primaires, pertes à la transformation, pertes à la distribution	66,3	70,1	72,5
22. Consommation			
Sidérurgie	74,1	76,1	76,4
Autres industries	173,1	182,0	192,9
Transports	78,2	82,2	87,9
Secteur domestique	174,5	178,5	188,0
Non ventilés	6,3	7,7	7,8
23. Total de la consommation intérieure (consommation d'énergie primaire, 21 + 22)	572,5	596,6	625,5

24. Variations de stocks recensés				
241. chez les transformateurs	- 0,2	- 1,9	-	-
242. chez les consommateurs finals	+ 0,4	- 0,8	-	-
25. Emplois intérieurs (23 + 24)	572,7	593,9	625,5	
26. Exportations et soutes				
261. Exportations				
Houille	2,9	2,2	2,1	
Lignite	0,3	0,4	0,4	
Coke	3,9	3,4	3,4	
Pétrole brut	-	-	-	
Produits pétroliers	38,8	45,4	44,2	
Gaz	0,1	-	0,2	
Électricité	2,1	1,6	1,3	
262. Soutes				
Houille	0,1	-	-	
Produits pétroliers	24,7	26,2	27,3	
263. Total (261 + 262)	72,9	79,2	78,9	
27. Produits non énergétiques	23,3	26,6	29,5	
28. Total des emplois (25 + 263 + 27)	668,9	699,7	733,9	
3. Postes d'ajustement				
31. Variations de stocks				
311. chez les producteurs	+ 6,9	+ 12,1	+ 7,9	
312. chez les importateurs	- 0,2	- 0,4	+ 2,5	
32. Écart de fermeture	+ 9,4	+ 8,8	+ 8,4	
33. Total (31 + 32 = 13./28)	+ 16,5	+ 20,5	+ 18,8	

(1) Y compris électricité géothermique.
Les totaux peuvent légèrement différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

TABLEAU 17

Évolution de la consommation totale d'énergie (en équivalent d'énergie primaire) dans la Communauté et dans les États membres

(en millions de tce)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Consommation totale
1964						
Allemagne (R.F.)	120,4	35,0	83,1	2,5	4,7	245,7
Belgique	22,33	0,05	17,14	0,05	— 0,07 ⁽³⁾	39,49
France	65,7	1,7	60,2	7,0	14,6	149,2
Italie	10,2	0,6	55,2	9,9	17,3	93,1
Luxembourg	4,13	0,11	0,97	0,01	0,28	5,50
Pays-Bas	14,75	0,14	23,60	0,95	0,01	39,44
Communauté	237,5	37,5	240,2	20,4	36,8	572,4
1965 (estimations)						
Allemagne (R.F.)	113,5	31,7	95,3	3,4	7,1	251,0
Belgique	21,94	0,06	19,45	0,06	0,08	41,59
France	60,1	1,8	66,8	7,5	18,5	154,7
Italie	11,2	0,5	60,4	10,3	18,5	100,8 ⁽²⁾
Luxembourg	3,93	0,08	1,09	0,01	0,30	5,41
Pays-Bas	13,58	0,18	26,64	1,55	0,04	41,99
Communauté	224,3	34,2	269,6	22,9	44,6	595,6
1966 (prévisions)						
Allemagne (R.F.)	112,6	31,4	106,1	5,3	7,1	262,5
Belgique	21,40	0,06	21,32	0,06	0,05	42,89
France	60,3	1,9	74,1	7,7	18,1	162,1
Italie	12,1	0,8	67,3	10,7	19,2	110,1
Luxembourg	3,82	0,08	1,22	0,02	0,38	5,52
Pays-Bas	12,64	0,12	28,69	3,00	—	44,45
Communauté	222,0	34,4	298,7	27,5	44,8	628,2

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.⁽³⁾ Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

TABLEAU 18

**Évolution de la part des différents produits
dans la couverture des besoins intérieurs d'énergie primaire**

(en %)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Total
1964						
Allemagne (R.F.)	49,0	14,3	33,8	1,0	1,9	
Belgique	56,5	0,1	43,4	0,1	— 0,1 ⁽³⁾	
France	44,1	1,1	40,3	4,7	9,8	
Italie	11,0	0,6	59,2	10,6	18,6	
Luxembourg	75,2	1,9	17,7	0,1	5,1	
Pays-Bas	37,4	0,3	59,9	2,4	0,0	
Communauté	41,5	6,5	42,0	3,6	6,4	100 %
1965 (estimations)						
Allemagne (R.F.)	45,2	12,6	38,0	1,4	2,8	
Belgique	52,8	0,1	46,8	0,1	— 0,2 ⁽³⁾	
France	38,9	1,2	43,1	4,8	12,0	
Italie	11,1	0,5	59,9	10,2	18,3	
Luxembourg	72,6	1,5	20,0	0,3	5,6	
Pays-Bas	32,2	0,4	63,5	3,7	0,1	
Communauté	37,7	5,7	45,3	3,8	7,5	100 %
1966 (prévisions)						
Allemagne (R.F.)	42,9	12,0	40,4	2,0	2,7	
Belgique	49,9	0,1	49,7	0,2	0,1	
France	37,2	1,2	45,7	4,8	11,1	
Italie	11,0	0,7	61,1	9,7	17,5	
Luxembourg	69,2	1,5	22,0	0,3	7,0	
Pays-Bas	28,0	0,3	63,5	8,2	—	
Communauté	35,5	5,5	47,5	4,4	7,1	100 %

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.⁽³⁾ Les exportations nettes d'électricité sont supérieures à la production primaire.

TABLEAU 19

Bilan de la Communauté en minerai de fer

(1 000 tonnes en Fe contenu.)

	1967	1961	1962	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
<i>Disponibilités de minerai de fer</i>							
1. Production marchande	37 702	46 288	44 751	43 542	51 623	37 827	40 839
2. Importation nette de pays tiers	13 230	26 493	25 728	22 593	23 319	17 108	16 766
— importations	24 472 (1)	19 795 (1)	19 023 (1)	20 949 (1)	28 304 (1)	20 719 (1)	24 073
— exportations	23 759 (1)	19 999 (1)	19 210 (1)	21 102 (1)	28 450 (1)	20 831 (1)	24 152
	287 (1)	204 (1)	187 (1)	153 (1)	146 (1)	112 (1)	79
<i>Consommation de minerai de fer</i>							
1. Dans les installations d'agglomération	35 762	45 219	44 483	43 441	49 897	36 551	39 558
— minerai de la C.E.C.A.	5 244	14 540	17 813	21 558	25 944	18 929	22 146
— minerai de pays tiers	3 476	7 066	8 319	10 388	11 613	8 528	9 004
2. Dans les hauts fourneaux	1 768	7 474	9 494	11 170	14 331	10 401	13 142
— minerai de la C.E.C.A.	30 099	29 837	25 721	21 134	23 075	16 976	16 736
— minerai de pays tiers	19 547	18 712	15 866	11 386	10 833	7 991	7 373
3. Dans les aciéries	10 552	11 126	9 855	9 748	12 252	8 985	9 363
— minerai de la C.E.C.A.	455 (1)	865 (2)	990 (2)	749 (2)	878	646 (2)	676 (2)
— minerai de pays tiers	89 (2)	242 (2)	202 (2)	115 (2)	56	42 (2)	48 (2)
	366 (2)	724 (2)	788 (2)	634 (2)	822	604 (2)	629 (2)
<i>Variation des stocks</i>							
— dans les usines	+ 1 670	+ 927	— 227	— 344	+ 1 282	+ 1 093	+ 1 132
— en dehors des usines	+ 858	+ 299	— 688	— 417	+ 772	+ 637	+ 877
— dans les mines	+ 447	+ 422	— 267	+ 15	+ 414	+ 439	+ 284
	+ 365	+ 206	+ 728	+ 58	+ 96	+ 17	— 29
<i>Différence comptable</i>							
	— 270	— 142	— 495	— 445	— 444	— 133	— 149

(1) Estimé.

(2) Partiellement estimé.

Observations :

Pour les années 1968 à 1960, voir 11^e Rapport général.

TABLEAU 20

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Communauté
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	65 292
1954	13 039	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1958	17 984	124	60 167	2 150	6 636	87 060
1960	18 869	160	67 724	2 138	6 978	95 869
1961	18 866	115	67 395	2 065	7 458	95 899
1962	16 643	81	67 117	1 983	6 507	92 331
1963	12 898	96	58 476	1 709	6 990	80 169
1964	11 613	62	61 472	1 572	6 680	81 399
1965 ⁽¹⁾	10 847	92	60 116	1 367	6 315	78 737
Différence 1964-1965 en %	— 766 — 6,6	+ 30 + 48,4	— 1 356 — 2,2	— 205 — 13,0	— 365 — 5,5	— 2 662 — 3,3

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

Observations :

Pour les années intermédiaires, voir *Dixième Rapport général*.

TABLEAU 21
Échanges de minéral de fer à l'intérieur de la Communauté
(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1962	1968	1960	1962	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
Allemagne (R.F.) (1)	U.E.B.L.	—	1,6	2,8	2,5	2,1	1,8	1,3	1,4
	France (2)	51,6	36,8	2,1	2,5	8,1	10,7	6,2	3,3
	Italie	1,2	1,6	1,2	0,2	0,3	0,4	0,4	0,2
	Pays-Bas	0,0	0,4	1,5	3,4	2,5	3,7	2,4	3,3
	Total	52,8	40,4	7,6	8,6	13,0	16,6	10,2	8,1
U.E.B.L.	Allemagne (R.F.) (1)	434,4	17,4	0,2	0,0	2,2	18,1	18,1	0,0
	France (2)	10,8	94,0	128,2	235,3	269,5	207,2	156,0	65,4
	Pays-Bas	—	—	—	1,3	3,0	0,0	—	—
	Total	445,2	111,4	128,4	236,6	274,7	225,4	174,1	65,4
France (2)	Allemagne (R.F.) (1)	379,2	1 110,1	9 779,6	9 070,4	6 863,0	6 410,4	4 781,1	4 580,8
	U.E.B.L.	8 395,2	13 616,5	16 828,9	16 265,0	14 077,3	15 447,6	11 457,9	11 120,7
	Italie	—	—	—	0,2	0,1	0,0	0,0	—
	Pays-Bas	132,0	51,6	6,2	—	—	1,5	1,3	0,4
	Total	8 906,4	14 778,2	26 614,7	25 335,6	20 940,4	21 859,5	16 240,4	15 701,9
Italie	France	—	—	—	—	—	—	—	23,0
	Total (2)	9 404,4	14 941,6	26 764,2	25 591,7	21 234,5	22 110,3	16 428,4	15 802,9
	dout (4) :								
	Allemagne (R.F.) (1)	813,6	1 139,1	9 793,0	9 081,1	6 871,6	6 431,2	4 801,8	4 583,4
	U.E.B.L.	8 395,2	13 618,1	16 831,7	16 267,6	14 079,4	15 449,4	11 459,3	11 124,0
	France (2)	62,4	130,8	130,6	238,0	277,6	224,0	163,3	91,6
	Italie	1,2	1,6	1,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,2
	Pays-Bas	132,0	52,0	7,7	4,7	5,5	5,3	3,7	3,7

(1) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(2) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(3) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(4) Sur la base des livraisons.

Observations : Pour les années 1953 à 1957, 1959 et 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 22

Importations dans la Communauté de minerai de fer en provenance des pays tiers

Pays d'origine	(en milliers de tonnes)						
	1954	1958	1962	1968	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
Espagne	554,5	1 158,7	943,3	923,8	1 083,6	802,8	642,6
Grèce	19,3	101,8	100,2	53,5	—	—	—
Norvège	720,7	760,6	857,9	781,2	895,7	694,9	577,5
Suède	7 689,1	10 627,3	13 757,5	14 688,8	16 739,7	12 397,7	12 769,8
Turquie	126,0	348,2	105,4	31,4	—	—	—
U.R.S.S.	—	—	228,8	326,0	468,4	333,1	342,8
Algérie	653,5	863,4	737,3	821,5	1 181,5	790,8	1 101,9
Libéria	245,0	953,6	2 040,9	3 755,6	7 285,1	5 378,6	7 573,0
Maroc (1)	200,5	508,2	363,8	270,9	603,2	373,1	412,0
Tunisie	278,1	338,3	311,9	215,1	273,5	189,8	266,8
Mauritanie	—	—	—	955,1	3 158,8	2 252,7	3 383,3
Sierra Leone	19,1	647,4	1 391,6	1 468,8	1 489,8	1 162,7	1 308,3
Territoires portugais d'Afrique Inde et possessions portugaises en Asie	—	165,4	418,5	521,3	1 052,0	842,5	439,8
Canada	758,1	1 562,8	2 405,5	1 515,7	1 396,4	862,7	1 101,8
Brésil	724,3	1 736,6	1 482,1	1 140,7	1 029,8	747,7	1 267,4
Chili	308,1	692,2	3 807,3	4 100,9	5 263,4	3 805,6	4 568,7
Pérou	38,8	160,1	599,6	688,8	699,2	520,4	428,0
Venezuela	—	722,2	1 322,1	2 139,0	1 929,0	1 436,8	1 575,0
Autres pays	9,6	1 869,6	1 723,9	1 720,2	2 842,2	2 047,0	2 287,8
	245,7	551,3	352,1	437,8	303,5	218,2	273,4
Total	12 590,5	23 757,9	32 949,7	36 556,1	47 695,2	34 857,1	40 319,9

(1) Territoire : de 1954 à 1958, anciennes zones française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.

Observations :

Pour les années 1955 à 1957, 1959 à 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 23

Bilan de la Communauté en fonte

(en milliers de tonnes)

	1954	1962	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
I. Disponibilités (total)	33 069	54 298	54 030	61 205	45 000	47 663
1. Production nette de la C.E.C.A.	33 129	53 715	53 206	60 783	44 678	47 353
— fonte Thomas	25 322	38 262	37 229	41 186	30 552	29 854
— fonte Martin	4 036	11 050	11 786	15 123	10 916	13 889
— fonte phosphoreuse de moulage	1 652	1 364	1 268	1 103	840	785
— fonte hématite de moulage	1 013	1 697	1 702	2 107	1 458	1 750
— spiegel	256	244	212	166	119	124
— ferromanganèse carburé	258	528	548	643	466	484
— autres (fontes alliées, fontes spéciales)	502	570	462	454	326	468
2. Importation nette des pays tiers	— 60	583	824	422	322	310
— importations	300	1 185	1 259	758	594	563
dont : fonte de moulage		637	813	463	372	279
— exportations	360	602	435	336	272	253
dont : fonte de moulage		237	200	165	132	132
II. Consommation (total)	(33 184)	54 208	54 058	61 289	—	—
1. Dans les aciéries	30 089	50 167	50 080	57 196	42 195	44 468
— aciéries Thomas	25 044	36 611	35 348	36 514	27 317	25 191
— aciéries SM	4 878	9 910	9 376	10 804	7 971	8 202
— aciéries électriques	166	438	404	378	285	304
— autres	1	3 208	4 952	9 501	6 622	10 771
2. Dans les fonderies de fonte	3 095	4 003	3 946	4 052	—	—
3. Dans les fonderies d'acier indépendantes		38	32	41	32	25
III. Mouvements de stocks	—	+ 62	— 160	+ 28	+ 94	+ 143
dont : fonte de moulage	—	+ 46	0	— 6	+ 52	+ 126
IV. Mouvements de stocks pour fonderies de fonte et fonderies d'acier indépendantes	—	—	—	—	—	—

Observations :

Pour les années 1955 à 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 24

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1960	1962	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	676	859	1 227	1 242	1 285	1 204	845	1 399
U.E.B.L.	142	136	436	360	519	607	428	545
France ⁽³⁾	916	559	1 318	1 231	1 128	1 356	1 036	1 361
Italie	0	0	2	1	0	3	2	1
Pays-Bas	118	172	342	231	281	410	303	370
Communauté	1 852	1 726	3 324	3 064	3 212	3 580	2 615	3 677
<i>Réceptions des autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	287	87	467	357	450	673	483	587
U.E.B.L.	136	198	173	73	47	130	95	89
France ⁽³⁾	65	360	337	292	437	361	262	295
Italie	1 342	1 063	2 264	2 301	2 231	2 380	1 749	2 667
Pays-Bas	22	18	84	42	47	36	26	38
Communauté	1 852	1 726	3 324	3 064	3 212	3 580	2 615	3 677

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières calculées sur la base des statistiques de réception.⁽²⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.*Observations :*

Pour les années 1955 à 1957, 1959 et 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 25

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1962	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
Importations	300	648	1 185	1 259	758	594	563
Exportations	360	204	602	435	336	272	253
Importations nettes	— 60	444	583	824	422	322	310

TABLEAU 26

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

	1954	1958	1962	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾							
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	180	224	468	541	470	363	241
U.E.B.L.	45	43	73	166	91	67	69
France ⁽³⁾	126	131	340	250	237	173	177
Pays-Bas	100	75	168	117	81	61	49
Communauté ⁽⁴⁾	451	473	1 050	1 073	880	664	537
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i> ⁽¹⁾							
Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	76	55	165	124	163	121	134
U.E.B.L.	162	204	329	270	249	191	146
France ⁽³⁾	106	148	142	185	159	126	61
Italie	97	62	410	483	243	195	171
Pays-Bas	10	4	5	10	67	30	25
Communauté	451	473	1 050	1 073	880	664	537

⁽¹⁾ Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques de réception.⁽²⁾ Y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.⁽³⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.⁽⁴⁾ Y compris quelques tonnages reçus d'Italie.*Observations :*

Pour les années 1955 à 1957, 1959 à 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 27

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Commu- nauté
1952	12 877	2 550	4 781	9 772	1 143	3 076	539	34 738
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1960	25 739		6 520	14 005	2 715	3 713	1 347	54 039
1961	25 431		6 459	14 395	3 092	3 775	1 456	54 608
1962	24 251		6 773	13 952	3 584	3 585	1 571	53 716
1963	22 909		6 958	14 297	3 770	3 563	1 708	53 206
1964	27 182		8 122	15 840	3 513	4 178	1 948	60 783
1965 (1)	26 985		8 437	15 767	5 501	4 144	2 365	63 200

(1) Données provisoires.

TABLEAU 28

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs (1)	Autres pays de la Communauté (1)	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 460	7 111	11 877
1960	34 691	8 239	9 759
1961	32 342	8 176	10 090
1962	34 131	9 471	8 412
1963	34 058	10 392	9 718
1964	38 898	11 424	11 164
1965	36 158	10 981	13 626

(1) A partir de 1959, Allemagne y compris la Sarre. Jusqu'à 1958, France y compris la Sarre.

TABLEAU 29

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés,
des expéditions des usines et des carnets de commandes

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50 448	46 053	13 334
1960	52 689	52 753	13 152
1961	50 608	53 752	10 225
1962	52 014	53 421	9 086
1963	54 168	53 701	9 997
1964	61 486	61 309	10 886
1965	60 765	63 149	9 636

TABLEAU 30

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

Pays	1955	1956	1958	1961	1962	1963	1964	1965 (*)
Allemagne (R.F.)	97,0	97,7	82,1	90,7	85,6	79,5	91,2	82,5
Sarre	95,9	98,5	96,4					
Belgique	94,3	93,8	80,8	84,8	87,9	85,1	88,6	88,3
France	93,9	95,0	93,4	94,7	88,1	84,0	91,6	87,0
Italie	94,3	92,6	80,1	93,0	91,4	92,5	83,7	87,2
Luxembourg	98,7	98,5	93,6	97,7	93,7	90,3	94,2	93,8
Pays-Bas	96,9	97,3	92,5	90,2	82,2	79,7	84,4	86,1
Communauté	95,7	96,1	85,9	91,7	87,5	83,3	90,0	85,5

(*) Données provisoires.

Observations :

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents, que les chiffres ci-dessus permettent d'apprécier.

Pour les années 1957 et 1960, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 31

Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde
(1952 à 1965)

Pays	En milliers de tonnes							En % de la production mondiale					
	1952	1961	1962	1963	1964	1965 (1)	% 1965/1964	1962	1961	1962	1963	1964	1965 (2)
Allemagne (R.F.)	15 806	33 458	32 563	31 597	37 339	36 821	— 1,4	7,4	9,7	9,2	8,4	8,8	8,3
Sarre	2 823	7 002	7 351	7 525	8 725	9 161	+ 5,0	1,3	2,0	2,1	2,0	2,0	2,1
Belgique	5 170	17 577	17 234	17 564	19 731	19 604	— 0,9	5,1	5,1	4,9	4,6	4,6	4,4
France	10 867	9 383	9 757	10 157	9 793	12 681	+ 29,0	1,6	2,8	2,8	2,7	2,3	2,8
Italie	3 635	4 113	4 010	4 032	4 559	4 586	+ 0,6	1,4	1,2	1,1	1,1	1,1	1,0
Luxembourg	3 002	1 978	2 006	2 354	2 659	3 118	+ 17,3	0,3	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7
Pays-Bas	693	73 511	73 011	73 218	82 856	85 969	+ 3,7	19,6	21,4	20,7	19,4	19,4	19,3
Communauté	41 996	22 439	20 819	22 880	26 650	27 436	+ 3,0	7,8	6,6	5,9	6,1	6,2	6,2
Royaume-Uni	16 681	90 453	91 171	101 477	117 993	122 000	+ 3,4	41,1	26,3	26,9	26,8	27,7	27,4
États-Unis	87 766	70 751	76 306	80 226	85 034	91 000	+ 7,0	16,1	20,6	21,7	21,2	19,9	20,5
U.R.S.S.	34 492	11 225	24 650	25 224	27 131	28 450	+ 4,9	5,2	6,6	7,0	6,6	6,4	6,4
Europe orientale (3)	11 225	22 687	27 546	31 501	39 799	40 750	+ 2,4	3,3	8,2	7,8	8,3	9,3	9,2
Japon	6 988	28 268	27 546	31 501	39 799	40 750	+ 2,4	3,3	8,2	7,8	8,3	9,3	9,2
Autres pays	14 602	35 391	38 997	43 474	47 237	48 937	+ 3,6	6,9	10,3	11,0	11,5	11,1	11,0
Monde (3)	213 750	343 500	352 500	378 000	426 700	444 500	+ 4,2	100	100	100	100	100	100

(1) Chiffres provisoires.

(2) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(3) Estimation, non compris la Chine (R.P.).

Observations :

Chiffres rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents.

Pour les années 1954 à 1960, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 32

Production d'acier brut par procédé de fabrication
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Électrique	Autres	Total
1953	20 886	231	15 387	3 210	48	39 762
1954	22 633	214	17 387	3 713	14	43 961
1955	27 520	246	20 478	4 523	10	52 777
1956	29 387	252	22 104	5 203	15	56 961
1957	30 156	245	23 597	5 926	71	59 995
1958	29 282	237	22 121	5 893	642	58 175
1959	32 218	171	23 419	6 536	1 010	63 354
1960	35 920	185	27 538	7 813	1 612	73 068
1961	35 411	189	27 070	8 432	2 401	73 503
1962	34 125	160	26 446	8 760	3 511	73 002
1963	33 348	147	25 249	8 962	5 501	73 206
1964	34 717	149	27 939	9 610	10 442	82 856
1965 ⁽¹⁾	32 147	121	27 170	10 245	16 242	85 925

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 33

Production d'aciers fins et spéciaux
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Benelux	France	Italie	Communauté
1954	1 447	106	936	630	3 119
1955	1 908	168	1 143	690	3 909
1956	2 215	202	1 233	719	4 369
1957	2 068	183	1 331	820	4 402
1958	1 977	110	1 298	873	4 258
1959	2 234	133	1 155	974	4 496
1960	2 969	199	1 470	1 337	5 975
1961	2 855	216	1 544	1 567	6 182
1962	2 527	202	1 485	1 337	5 551
1963	2 481	194	1 483	1 192	5 363
1964	3 047	252	1 601	1 070	5 970
1965 ⁽¹⁾	3 108	219	1 765	1 320	6 412

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 34
Production de produits finis par catégorie de produits
(Communauté)

Catégorie de produits	(en milliers de tonnes)									
	1952	1953	1958	1959	1960	1962	1963	1964	1965 (1)	
Matériel de voie	1 432	1 497	1 611	1 392	1 405	1 358	1 175	1 127	1 141	
Profils lourds	2 723	2 549	3 258	3 475	4 010	4 496	4 343	5 012	5 230	
Aciers marchands	10 023	8 859	11 409	12 655	14 533	14 284	14 409	15 393	15 752	
Fil machine	2 844	2 491	4 067	4 827	5 381	5 223	5 480	6 379	6 748	
Produits pour tubes	973	980	1 482	1 603	1 953	1 831	1 772	1 994	2 005	
Feuillards	2 273	1 848	3 227	3 992	4 650	4 562	4 557	5 245	5 088	
Larges plats et tôles de 3 mm et plus	4 288	4 547	6 976	6 833	7 817	7 874	7 331	8 687	8 978	
Tôles de moins de 3 mm	3 947	3 789	7 636	8 536	10 355	10 857	11 953	13 507	13 523	
Coils (produits finis)	2	50	229	448	687	854	954	1 209	1 816	
Total	28 515	26 610	39 894	43 761	50 792	51 338	51 973	58 553	60 282	

(1) Données provisoires.

Observations :

Pour les années 1954 à 1957 et 1961, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 35

Échanges d'acier (produits du traité) à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1963	1964	1964 (9 mois)	1965 (9 mois)	Variations en % 1965/1964 (9 mois)
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	U.E.B.L.	256,8	366,7	267,5	259,0	— 3,2
	France ⁽²⁾	1 732,8	1 937,8	1 455,2	1 293,7	— 11,1
	Italie	958,7	576,5	486,4	294,2	— 39,5
	Pays-Bas	687,0	835,2	613,6	608,9	— 0,8
	Total	3 635,2	3 716,3	2 822,8	2 455,8	— 13,0
U.E.B.L.	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	1 516,1	1 970,3	1 426,2	1 564,3	+ 9,7
	France ⁽²⁾	1 257,7	1 630,4	1 238,2	1 064,7	— 14,0
	Italie	474,3	242,1	202,8	166,5	— 17,9
	Pays-Bas	674,4	892,0	648,5	603,8	— 6,9
	Total	3 922,5	4 734,7	3 515,7	3 399,4	— 3,3
France ⁽²⁾	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	1 227,2	1 537,4	1 134,1	1 244,9	+ 9,8
	U.E.B.L.	202,2	433,9	322,7	288,1	— 10,7
	Italie	700,0	580,3	428,4	328,7	— 23,3
	Pays-Bas	110,1	121,7	88,1	95,5	+ 8,4
	Total	2 239,4	2 673,2	1 973,2	1 957,3	— 0,8
Italie	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	46,9	222,9	143,9	218,9	+ 52,1
	U.E.B.L.	1,4	2,6	1,4	5,5	+
	France ⁽²⁾	52,3	133,6	82,3	143,8	+ 74,7
	Pays-Bas	0,2	16,8	9,1	19,5	+ 114,3
	Total	100,9	375,8	236,8	387,7	+ 63,7
Pays-Bas	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	274,8	298,5	223,6	242,8	+ 8,6
	U.E.B.L.	189,7	227,3	173,3	149,6	— 13,7
	France ⁽²⁾	92,8	91,1	79,8	56,1	— 29,7
	Italie	175,6	202,3	148,9	62,7	— 57,9
	Total	733,0	819,2	625,6	511,2	— 18,3
	Total	10 630,9	12 319,3	9 174,1	8 711,3	— 5,1
	dont ⁽³⁾ :					
	Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	3 065,0	4 029,1	2 927,8	3 270,9	+ 11,7
	U.E.B.L.	650,1	1 030,4	764,9	702,2	— 8,2
	France ⁽²⁾	3 135,7	3 793,0	2 855,6	2 558,3	— 10,4
	Italie	2 308,5	1 601,1	1 266,5	852,1	— 37,3
	Pays-Bas	1 471,7	1 865,7	1 359,3	1 327,7	— 2,3

⁽¹⁾ Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.⁽²⁾ Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.⁽³⁾ Sur la base des livraisons.

Observations :

Pour les années 1955 à 1962, voir 12^e Rapport général.Pour la définition des « produits du traité » et des « produits hors traité », voir la série des bulletins *Sidérurgie* de l'Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU 36

Échanges d'acier (y compris produits hors traité) à l'intérieur de la Communauté (1)
(par groupe de produits)

(en milliers de tonnes)

Produits et groupes de produits Période	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
										Produits du traité	Produits hors traité
1964	550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210
1959	869	552	87	556	443	1 484	498	688	1 478	6 656	443
1960	1 439	766	86	663	648	1 879	609	941	1 996	9 027	532
1961	1 383	631	83	700	783	1 983	608	1 156	1 770	9 097	573
1962	1 172	624	78	752	854	2 020	643	1 390	2 179	9 712	624
1963	1 303	945	70	850	787	2 124	745	1 390	2 416	10 631	701
1964	1 734	1 159	62	985	884	2 392	811	1 599	2 693	12 319	988
1964 (9 mois)	1 322	848	51	729	666	1 741	594	1 179	2 044	9 174	730
1965 (9 mois)	1 058	700	54	696	672	1 713	551	1 235	2 031	8 711	790
Variations en % 1965/1964 (9 mois)	- 20,0	- 17,5	+ 5,8	- 4,5	+ 0,9	- 1,6	- 7,2	+ 4,7	- 0,6	- 5,1	+ 8,2

(1) Sur la base des livraisons.

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir Neuvième Rapport général.

TABLEAU 37
Exportations d'acier (y compris produits hors traité) de la Communauté vers les pays tiers
 (par groupe de produits)

(en milliers de tonnes)

Période	Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
											Produits du traité	Produits hors traité
1954		631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 080	1 338
1959		1 033	128	287	655	911	3 542	341	1 287	2 396	10 580	2 458
1960		937	220	365	620	778	3 487	402	1 354	2 596	10 758	2 774
1961		1 194	156	334	651	774	3 522	387	1 113	2 341	10 472	2 659
1962		710	157	337	623	799	3 144	438	925	2 220	9 354	2 735
1963		680	155	222	622	828	2 960	348	870	2 377	9 064	2 330
1964		844	282	168	851	983	3 030	435	983	2 914	10 490	2 336
1964 (9 mois)		604	183	117	626	716	2 246	331	697	2 091	7 611	1 697
1965 (9 mois)		835	530	194	877	944	3 093	327	1 266	2 609	10 674	2 053
Variations en %												
1965/1964 (9 mois)		+ 38,2	+ 189,6	+ 65,8	+ 40,1	+ 31,8	+ 37,7	- 1,2	+ 81,2	+ 24,8	+ 40,2	+ 21,0

Observations :

Pour les années 1955 à 1958, voir *Nouvième Rapport général*.

TABLEAU 38
 Importations d'acier (y compris produits hors traité) de la Communauté en provenance des pays tiers
 (par groupe de produits)

Période	Produits et groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de vote	Fil machine	Poutrelles et profilés de > 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Toles fortes	Toles fines	Total	
											Produits du traité	Produits hors traité
1954		58	150	0	18	3	53	7	77	281	647	93
1955		211	164	12	29	6	84	7	112	271	898	98
1956		310	188	6	21	6	99	7	129	218	989	134
1957		304	264	2	15	8	94	7	137	253	1 083	135
1958		250	310	2	17	5	89	8	138	250	1 069	131
1959		198	312	3	17	10	96	14	169	287	1 096	155
1960		772	401	6	21	11	118	23	157	420	1 929	197
1961		706	434	3	26	40	155	20	227	299	1 909	209
1962		314	955	2	63	54	208	22	475	367	2 461	231
1963		473	1 327	7	76	122	259	55	501	497	3 316	244
1964 (9 mois)		325	1 267	4	117	57	240	55	302	308	2 676	287
1965 (9 mois)		111	963	3	84	45	190	43	248	251	2 079	209
			617	3	83	40	161	17	193	205	1 431	205
Variations en % 1965/1964 (9 mois)		— 56,0	— 35,9	± 0	— 1,2	— 11,2	— 15,3	— 60,5	— 22,2	— 18,4	— 31,2	— 1,9

(en milliers de tonnes)

TABLEAU 39
Importations dans la Communauté d'acier (produits du traité) en provenance des pays tiers
 (par pays d'origine)

Pays de destination	Pays d'origine		Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis	Europe orientale		Japon	Autres pays tiers	Total
	Allemagne (R.F.) (1)	France (2)					U.R.S.S.	Autres pays			
Allemagne (R.F.) (1)											
1955	123	7	76	30	76	—	6	4	2	248	
1960	312	65	100	58	100	26	117	0	73	751	
1962	423	134	59	102	59	184	96	19	26	1 043	
1963	454	153	53	112	53	54	109	39	71	1 046	
1964	447	213	39	138	39	64	126	24	93	1 144	
1964 (9 mois)	326	183	29	96	29	57	89	11	72	863	
1965 (9 mois)	324	65	14	101	14	41	46	25	100	716	
Variations en %											
1965/1964 (9 mois)	— 0,6	— 64,5	— 51,7	+ 5,2	— 51,7	— 28,1	— 48,3	+ 127,3	+ 38,9	— 17,0	
U.E.B.L.											
1955	9	5	30	13	30	0	3	0	1	61	
1960	81	17	15	9	15	—	29	0	14	165	
1962	40	30	6	9	6	21	49	52	4	211	
1963	28	32	12	12	12	32	32	65	5	219	
1964	18	22	14	14	17	41	18	40	4	178	
1964 (9 mois)	15	15	9	10	9	33	11	30	4	127	
1965 (9 mois)	6	11	18	15	18	18	6	37	1	114	
Variations en %											
1965/1964 (9 mois)	— 60,0	— 26,7	+ 100,0	+ 50,0	+ 100,0	— 45,5	— 45,5	+ 23,3	— 75,0	— 10,2	
France (2)											
1955	8	2	16	8	16	—	—	0	0	34	
1960	9	5	12	7	12	—	8	—	78	119	
1962	15	61	5	15	5	42	2	0	24	164	
1963	6	127	8	18	8	62	4	18	36	279	
1964	4	84	7	16	7	12	11	2	11	147	
1964 (9 mois)	4	76	6	11	6	12	11	2	8	129	
1965 (9 mois)	2	33	3	22	3	0	1	4	11	77	
Variations en %											
1965/1964 (9 mois)	— 50,0	— 56,6	— 50,0	+ 100,0	— 50,0	—	— 90,9	+ 100,0	+ 37,5	— 40,3	

TABLEAU 40
Exportations d'acier (produits du traité) de la Communauté vers les pays tiers
 (par pays destinataire)

Pays de destination Pays d'origine	Amérique		Europe occidentale			Europe orientale et U.R.S.S.		Afrique		Asie		Océanie et divers	Total
	du Nord	latine	Royaume-Uni	Suède	Autres pays	T.O.M. associés aux pays membres	Autres pays	Japon	Autres pays				
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾													
1955 r	27	199	62	142	547	52	50	0	238	4	1 323		
1960	338	404	88	213	1 095	358	64	9	591	10	3 171		
1962	280	286	10	148	1 398	369	4	2	280	2	2 876		
1963	424	220	36	162	1 302	151	9	3	362	6	2 781		
1964	610	233	193	191	1 261	143	9	2	330	9	3 081		
1964 (9 mois)	425	138	179	133	907	116	7	2	259	5	2 277		
1965 (9 mois)	919	205	37	235	1 312	95	7	1	335	9	3 275		
Variations en %													
1965/1964 (9 mois)	+ 116,2	+ 23,0	- 79,3	+ 76,7	+ 44,7	- 18,1	± 0	+ 55,8	- 50,0	+ 29,3	+ 80,0	+ 43,8	
U.E.B.L.													
1955 r	264	436	224	245	735	65	144	2	414	78	2 805		
1960	658	517	126	265	795	319	38	8	788	42	3 699		
1962	965	330	59	133	875	136	42	2	539	4	3 287		
1963	994	222	161	156	751	74	46	2	447	14	3 010		
1964	1 149	325	176	188	854	44	58	1	370	33	3 339		
1964 (9 mois)	855	243	160	144	621	39	42	1	281	24	2 517		
1965 (9 mois)	1 337	299	40	162	785	21	34	1	353	25	3 213		
Variations en %													
1965/1964 (9 mois)	+ 56,4	+ 23,0	- 75,0	+ 12,5	- 26,4	- 46,2	- 19,1	+ 43,1	± 0	+ 125,6	+ 4,1	+ 27,7	
France ⁽²⁾													
1955 r	173	369	159	85	707	154	164	0	384	44	2 747		
1960	221	251	63	97	629	290	161	2	431	31	2 629		
1962	228	188	29	84	732	171	238	1	267	9	2 201		
1963	319	153	114	93	731	119	176	0	260	13	2 226		
1964	424	224	104	129	1 002	91	185	0	246	35	2 724		
1964 (9 mois)	306	159	90	93	701	76	129	0	151	22	1 915		
1965 (9 mois)	719	165	16	115	787	33	104	—	195	31	2 394		
Variations en %													
1965/1964 (9 mois)	+ 3,8	- 82,2	+ 23,7	+ 12,3	+ 12,3	- 56,6	- 19,4	+ 22,5	+ 29,1	+ 40,9	+ 25,0		

r. k

<i>Italie</i>												
1955 r	0	29	3	0	75	2	—	9	—	18	4	140
1960	22	101	23	8	205	284	2	26	0	86	8	767
1962	0	76	1	2	147	189	2	38	0	33	18	506
1963	0	7	0	0	201	121	2	35	—	18	10	395
1964	33	26	5	1	288	125	3	80	0	110	9	680
1964 (9 mois)	13	16	4	0	193	87	2	31	0	62	5	413
1965 (9 mois)	244	28	2	1	240	145	6	222	0	162	5	1 054
Variations en %												
1965/1964 (9 mois)	+	+ 75,0	— 50,0	+	+ 24,4	+ 66,7	+ 200,0	+	+ 0	+ 161,3	± 0	+ 155,2
<i>Pays-Bas</i>												
1955 r	0	29	71	36	58	—	0	2	0	9	5	210
1960	28	41	190	45	109	25	—	9	0	46	0	494
1962	3	21	142	47	165	66	0	9	1	21	1	474
1963	0	26	186	60	230	109	0	16	2	20	0	651
1964	1	37	201	68	262	12	0	27	3	54	0	666
1964 (9 mois)	1	26	157	44	186	11	0	21	2	42	0	490
1965 (9 mois)	129	22	108	67	329	2	0	33	1	46	0	738
Variations en %												
1965/1964 (9 mois)	+	— 15,4	— 31,2	+ 52,3	+ 76,9	— 81,8	± 0	+ 42,9	— 50,0	+ 9,5	± 0	+ 50,6
<i>Communauté</i>												
1955 r	464	1 056	519	510	2 122	272	417	662	3	1 062	137	7 225
1960	1 267	1 316	490	627	2 833	1 276	203	693	21	1 943	91	10 758
1962	1 476	898	240	464	3 319	930	275	570	6	1 139	35	9 354
1963	1 737	632	496	471	3 215	575	235	545	7	1 108	43	9 064
1964	2 218	845	679	577	3 667	415	255	632	7	1 110	86	10 490
1964 (9 mois)	1 599	612	590	414	2 608	329	180	425	5	795	56	7 611
1965 (9 mois)	3 349	720	202	579	3 453	296	150	761	3	1 091	70	10 674
Variations en %												
1965/1964 (9 mois)	+ 109,4	+ 17,6	— 65,8	+ 39,9	+ 32,4	— 10,0	— 16,7	+ 79,1	— 40,0	+ 37,2	+ 25,0	+ 40,2

(*) Y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

(*) Y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour l'année 1961 (chiffres non rectifiés), voir 12^e Rapport général¹.

TABLEAU 41

Évolution des prix intérieurs et à l'exportation des produits laminés (1)

(en dollars par tonne)

Produit	Allemagne (R.F.)		Belgique		France	
	Janvier 1965	Janvier 1966	Janvier 1965	Janvier 1966	Janvier 1965	Janvier 1966
	Ronds à béton	101,30	101,30	94-96	80-96	96,60
Laminés marchands	104,15	100,55 (2)	96-98	90-98	96,60	96,60
Th SM	114,50	114,50	108-111	107-108	107,30	107,30
Poutrelles	101,75	98,15 (2)	99-107	90-99	97,75	97,75
Th SM	112,10	108,50 (2)	109-122	108-109	108,70	108,70
Fil machine	106,10	106,10	94-110	89-110	99,20	99,20
Th SM	116,40	116,40	104-125	106-125	106,25	106,25
Feuillards	113,05	113,05	109	109	101,70	101,70
Th SM	123,60	123,60	127	119-127	114,15	114,15
Tôles fortes	111,85	111,85	107-122	92-122	109,65	109,65
Th SM	125,75	125,75	114-138	97-138	120,85	120,85
Tôles minces	133,20	133,20	128-136	108-136	124,75	124,75
à chaud	145,20	145,20	148	148	136,85	136,85
Tôles minces à froid	154,30	154,30	150,30	150,30	142,30	142,30
(1 mm)	166,30	166,30				
Partis :	Oberhausen		Seraing et autres		Thionville	
	Tôles fortes : Essen				Tôles : Montmédy	
	Tôles minces : Siegen					

Produit	Italie		Luxembourg		Pays-Bas		Prix d'exportation de Bruxelles	
	Janvier 1965	Janvier 1966	Janvier 1965	Janvier 1966	Janvier 1965	Janvier 1966	Janvier 1965	Janvier 1966
	Ronds à béton	90,40-93,60	93,60-96,80	103	103	100,25	87,15	80-81
Laminés marchands	—	—	100	100	111,05	111,05	91-93	82-86
SM	102,40-110,40	102,40-110,40	—	—	117,30	117,30	—	—
Th	—	—	104	104	—	—	84-86	74-77
SM	107,20	108,80	—	—	—	—	—	—
Th	—	—	103	103	117,30	117,30	89-92	78-83
SM	116,80	116,80	—	—	121,25	121,25	—	—
Th	—	—	107	107	114,15	114,15	92-95	80-84
SM	108,80	108,80	—	—	119,95	119,95	—	—
Th	—	—	118	118	106,30	101,05	98-99	83-86
SM	123,20-124,80	123,20-124,80	—	—	112,85	107,60	—	—
Th	—	—	138,60	138,60	132,85	132,85	108	100
SM	139,20	139,20	—	—	143,55	143,55	—	—
Th	—	—	150,30	150,30	147,65	147,65	109	103-106
SM	153,60	153,60	—	—	164,90	164,90	—	—
<i>Parités :</i>	Novi-Ligure		Esch/Belval		Laminés marchands :		Fob	Anvers
			Tôles : Dudelange		Utrecht			
					Fil machine et feuil-			
					lards : Alblasserdam/			
					Zwijndrecht			
					Tôles :			
					Velsen/Beverwijk			
					Ronds à béton			
					(janvier 1966) :			
					Velsen/Beverwijk			

(*) Prix intérieurs = prix de barème; prix d'exportation = prix de marché.

(*) Rabais temporaire déduit.

Observations concernant le tableau 41

Communauté

Les espoirs que l'on avait mis fin 1964 et début 1965 dans un nouveau redressement des prix du marché de l'acier et dans le retour au niveau général des prix de barème n'ont pas été exaucés au cours de l'année couverte par le présent rapport. Au cours du deuxième semestre notamment, l'excédent de l'offre a de nouveau pesé fortement sur les prix du marché qui ont atteint dans de nombreux cas le niveau le plus faible connu jusqu'à présent. Vers la fin de l'année s'est esquissé un léger raffermissement de certains prix. Sur le marché italien, les prix avaient en général une tendance un peu plus soutenue que dans les autres pays de la Communauté.

Allemagne (R.F.)

En février, les usines allemandes ont introduit pour les tôles fortes et moyennes des rabais de postes ayant pour effet de renchérir, par des majorations sur chaque poste, les commandes de faible importance et de favoriser les grosses commandes par des rabais (par exemple dans le cas de postes égaux ou supérieurs à 200 tonnes) pouvant aller jusqu'à 4,80 dollars par tonne.

En vue d'inciter à passer des commandes plus importantes également dans les secteurs des laminés marchands et des profilés, les majorations et rabais quantitatifs ont été révisés en septembre dans le même sens que pour les tôles fortes et moyennes. Pour faciliter le passage au nouveau régime, des rabais temporaires allant de 3,60 à 7,20 dollars par tonne ont été pratiqués sur les prix des qualités et profils marchands les plus courants auxquels s'appliquent les nouvelles échelles quantitatives. Le 1^{er} décembre 1965, ces rabais ont été réduits de moitié pour disparaître entièrement, exception faite des profilés, le 1^{er} février 1966 au plus tard.

Belgique

Les barèmes des usines belges, dont les prix reflètent d'assez près la situation du marché, permettent de se faire une idée des tendances des prix du marché pendant l'année de référence. C'est pourquoi l'évolution des prix de barème de ces usines est exposée de façon un peu plus détaillée ci-après.

Ronds à béton

- 3-7-1965 Clabecq réduit sensiblement, de 8,5 %, son prix pour les ronds à béton qui se trouve ainsi ramené de 94 à 86 dollars la tonne.
- 6-10-1965 Boël réduit de 15 % son prix de barème qui passe de 94 à 80 dollars, soit 6 dollars de moins que le prix faible de Clabecq.
- 8-10-1965 Clabecq suit le mouvement et abaisse son prix à 81 dollars (— 5,8 %).

Laminés marchands

- 25-9-1965 Les usines belges réduisent de 96 à 90 dollars le prix des laminés marchands (— 6 dollars ou 6,25 %). Simultanément, elles révisent les majorations et rabais quantitatifs pour s'aligner sur leurs concurrents allemands.
- 28-1-1966 Providence peut augmenter de 2 dollars le prix de ses laminés marchands et passe ainsi à 92 dollars.

Profilés

- Le 5 et le 11-5-1965 respectivement, Providence et Hainaut-Sambre réduisent fortement de 8,5 à 9,5 %, les prix de leurs profilés pour les ramener au niveau des prix de laminés marchands, soit 96 dollars.
- 25-9-1965 Le prix des profilés est diminué de nouveau de 6 dollars pour s'établir 90 dollars par tonne. Il est procédé simultanément à la révision des majorations et rabais quantitatifs comme pour les laminés marchands.

20-1-1966 Providence peut augmenter de 3 dollars, soit environ 3 %, le prix des profilés qui s'établit ainsi à 93 dollars.

Fil machine

15-10-1965 Clabecq, qui, avec 94 dollars, pratiquait pour le fil machine le prix le plus faible, procède à une nouvelle réduction de 5 dollars, soit 5,3 %. Le prix est ainsi ramené à 89 dollars.

Tôles fortes

20-1-1965 Clabecq, qui avait publié le prix le plus faible pour les tôles fortes (102 dollars), peut porter ce prix à 105 dollars, soit une augmentation de 3 dollars.

Avril 1965 Les prix cèdent de nouveau et les producteurs belges diminuent les prix de leurs tôles fortes de 5 à 7 %, les fixant même à un niveau inférieur à celui du début de l'année. C'est ainsi que, par exemple, Clabecq descend à 100 dollars et Boël tombe même à 97 dollars.

25-9-1965 Clabecq accorde, pour les livraisons jusqu'à fin novembre, un rabais de 5 dollars sur le prix de ses tôles fortes qui tombe ainsi pratiquement au-dessous du prix faible de Boël.

4-11-1965 La pression sur les prix s'accroît. Clabecq publie de nouveaux prix de barème en supprimant le rabais et aboutit à un prix de 92 dollars pour ses tôles fortes.

5-11-1965 Boël agit à son tour et fixe son prix à 89 dollars, soit 3 dollars de moins que le prix des tôles fortes de Clabecq.

7-1-1966 Indices d'une légère amélioration des prix. L'entreprise « Fabrique de fer de Charleroi », qui avait sensiblement suivi le mouvement descendant des prix de barème pour tôles fortes, peut augmenter de 3 dollars, soit 3 %, son prix de base pour tôles fortes en qualité Martin, celui-ci passant de 97 à 100 dollars.

27-1-1966 Boël, qui avait publié le prix le plus faible pour les tôles fortes, le porte de 89 à 97 dollars, soit une augmentation sensible de 8 dollars ou 9 %.

Tôles minces laminées à chaud

20-4-1965 Phenix Works réduit fortement, de 12,5 à 15,5 % suivant les dimensions, ses prix de barème pour les tôles minces à chaud, pour atteindre le niveau de 108 dollars qui prévaut sur le marché mondial.

France

Pas de variations notables des prix de barème pour les produits figurant au tableau 41.

Italie

Après avoir assorti, au mois d'avril, d'une majoration de 1,6 dollar par tonne la base de dimension des profilés (I-PN 180-300 mm) jusque-là exempte de majoration, cette mesure correspondant pratiquement à une augmentation indirecte de 1,5 % du prix de base, Italsider a pu accroître en juillet le prix de base lui-même de 1,6 dollar, soit de 1,5 %.

En septembre, les ronds à béton ont été majorés de 3,2 dollars, soit 3,4 %.

Luxembourg

Pas de variation sensible des prix de barème.

ays-Bas

Pour la nouvelle production de ronds à béton, Hoogovens a déposé un barème le 19 juillet. Le prix publié pour les ronds à béton correspondait sensiblement à celui de Clabecq. Pour les tôles fortes et moyennes, les prix néerlandais ont sensiblement suivi, jusqu'au milieu de l'année, l'évolution des prix belges, mais ils n'ont pas poursuivi le mouvement de baisse pendant le deuxième semestre.

TABLEAU 42

**Évolution des transports de produits C.E.C.A.
(trafic intérieur et avec les pays tiers)
pour 9 groupes de produits en 1963 et 1964 ⁽¹⁾**

Groupe de produits	1963		1964		Variation ⁽²⁾ en %	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%	1963/1962	1964/1963
1. Houille et agglomérés	198,7 ⁽³⁾	40,8 ⁽³⁾	177,3	35,9	+ 6,3	- 10,8
2. Lignite et agglomérés	25,4	5,2	22,3	4,5	- 4,5	- 12,2
3. Coke	51,1	10,5 ⁽³⁾	48,5	9,8	+ 12,6	- 5,1
4. Minerai de fer	114,1	23,4 ⁽³⁾	135,1	27,4	- 0,7	+ 18,4
5. Minerai de manganèse	2,8	0,6	2,8	0,6	+ 17,0	0,0
6. Ferraille	21,3	4,4	24,1	4,9	- 3,2	+ 13,1
7. Fonte et acier brut	10,7	2,2	12,1	2,5	- 5,3	+ 13,1
8. Demi-produits	18,1	3,7	20,3	4,1	+ 11,7	+ 12,2
9. Produits laminés	44,7	9,2 ⁽³⁾	50,8	10,3	- 2,0	+ 13,6
Transports totaux	486,9 ⁽³⁾	100	493,3	100	+ 3,3 ⁽³⁾	+ 1,3
dont :						
A - par voie ferrée	310,7 ⁽³⁾	63,8 ⁽³⁾	303,0	61,4	+ 3,8 ⁽³⁾	- 2,5
par navigation fluviale	78,5	16,1 ⁽³⁾	86,1	17,5	- 8,8	+ 9,7
par navigation maritime	97,6	20,1 ⁽³⁾	104,2	21,1	+ 13,7	+ 6,8
B - Trafic intracommunautaire	374,1	76,8	377,9	76,6	- 0,3	+ 1,0
Trafic avec les pays tiers	112,8	23,2	115,4	23,4	+ 17,5	+ 2,3
- Expéditions vers les pays tiers	26,2	5,4	23,0	4,7	+ 5,2	- 12,2
- Réceptions en provenance des pays tiers	86,6	17,8	92,4	18,7	+ 21,8	+ 6,7

⁽¹⁾ Transports routiers exclus.⁽²⁾ Pour l'année 1962, voir 13^e Rapport général, annexe statistique, tableau 44.⁽³⁾ Chiffre rectifié.

TABLEAU 43

Évolution des transports à l'intérieur de la Communauté

(indice 1956 = 100)

	1958	1962	1963	1964
Combustibles solides	87	89	90 ⁽¹⁾	83
Minerais et ferraille	97	102	99	111
Produits sidérurgiques	97	111	110	128
Total	91	95	95 ⁽¹⁾	96

⁽¹⁾ Chiffre rectifié.

TABLEAU 44

Évolution des transports de la Communauté avec les pays tiers

(indice 1956 = 100)

	1958	1962	1963	1964
<i>Transports à destination des pays tiers</i>				
Combustibles solides ⁽¹⁾	67	68	76	51
Minerais et ferraille	88	76	65 ⁽³⁾	94
Produits sidérurgiques ⁽²⁾	114	117	118	126
<i>Transports en provenance des pays tiers</i>				
Combustibles solides	86	64	91	78
Minerais et ferraille	99	135	142	187
Produits sidérurgiques	88	164	208 ⁽³⁾	192

⁽¹⁾ Houille, lignite, coke.⁽²⁾ Fonte, acier brut, demi-produits, laminés.⁽³⁾ Chiffre rectifié.

TABLEAU 45
Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements
(en millions de tonnes par an ou en millions de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1964	Moyenne annuelle 1956-1961	Déclarations reçues en			
				1962	1963	1964	1965
<i>Industrie charbonnière</i>							
Sièges d'extraction	Houille	242,7	3,43	0,28	-0,28	-0,87	-0,13
Cokeries indépendantes	Coke	51,7	1,13	—	—	—	0,25
Centrales minières	Coke	3,9	0,06	0,18	—	—	0,06
Usines d'agglomération	Puissance installée	9,7	0,60	0,21	0,15	0,02	—
	Agglomérés	18,6	0,17	0,51	0,56	—	0,37
<i>Mines de fer</i>	Minerais	92,3	1,11	—	—	—	—
<i>Industrie sidérurgique</i>							
Cokeries sidérurgiques	Coke	23,6	0,87	0,11	—	-0,59	0,80
Préparation des charges	Agglomérés	70,7	8,37	4,94	—	1,25	0,60
Hauts fourneaux	Fonte	68,8	3,93	2,218	-0,50	0,59	1,94
Acieries Thomas	(Acier Thomas)	(37,1)	(0,21)	(-1,12) ⁽¹⁾	(-1,07) ⁽²⁾	(0,12)	-0,30
Acieries LD et autres	(Aciers LD et autres)	(12,2)	(4,01)	(2,34)	(0,60)	(2,88)	(4,93)
Acieries Martin	(Acier Martin)	(31,3)	(0,41)	(-0,22) ⁽²⁾	(0,12)	(1,45)	(0,34)
Acieries électriques	(Aciers électriques)	(11,3)	(0,51)	(-0,62)	(0,33)	(0,31)	(0,28)
Acieries (total)	Acier (total)	91,9	5,14	1,62	-0,02	4,76	5,25
Trains à larges bandes à chaud	(Coils) (Demi-produits et produits finis)	(17,0)	(1,52)	(0,46)	(-)	(1,15)	(1,55)
Laminaires à profilés	Profilés (Produits finis)	35,2	0,99	0,88	-0,14	0,86	0,46
Laminaires à produits plats	Prod. plats (Prod. finis)	32,9	2,26	0,10	0,36	0,80	0,99

(1) Puissance (en millions de kW) au début de l'année 1964.

(2) Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs aciéries Thomas ou Martin par des aciéries à l'oxygène.

TABLEAU 46
Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.

Secteur et pays	30 septembre 1964				30 septembre 1965			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
	<i>(en milliers de personnes)</i>							
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.)	334,8	16,8	48,7	400,3	315,3	16,6	49,8	381,7
Belgique	78,4	1,3 ⁽¹⁾	10,0	89,7	69,1	1,4 ⁽¹⁾	9,4	79,9
France ⁽²⁾	158,8	3,7	23,6	186,1	153,6	3,5	23,3	180,4
Italie	2,6	—	0,5	3,1	2,5	—	0,4	2,9
Pays-Bas	45,4	2,2	8,0	55,6	44,6	2,0	8,0	54,6
Communauté	620,0	24,0	90,8	734,8	585,1	23,5	90,9	699,7
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.)	205,9	8,6	40,4	254,9	203,5	9,0	42,1	254,6
Belgique	53,4	—	9,3	62,7	51,4	—	9,3	60,7
France	130,9	4,2	30,7	165,8	126,3	4,1	30,6	161,0
Italie	56,8	0,2	10,2	67,2	58,1	0,1	10,9	69,1
Luxembourg	19,8	0,4	2,7	22,9	19,8	0,4	2,8	23,0
Pays-Bas	11,0	0,5	6,0	17,5	12,0	0,5	6,4	18,9
Communauté	477,8	13,9	99,3	591,0	471,0	14,2	102,1	587,3
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	8,0	0,1	1,3	9,4	6,7	0,1	1,2	8,0
France	18,1	0,4	3,1	21,6	16,7	0,2	3,1	20,0
Italie	1,6	—	0,2	1,8	1,5	—	0,1	1,6
Luxembourg	1,7	—	0,2	1,9	1,6	—	0,2	1,8
Communauté	29,4	0,5	4,8	34,7	26,6	0,3	4,7	31,5
Total Communauté	1 127,2	38,4	194,9	1 360,5	1 082,6	38,0	197,7	1 318,5

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

⁽²⁾ Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 47
Personnel inscrit dans les charbonnages

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1964						30 septembre 1965					
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveill.- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont : AP- prentis	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveill.- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont : AP- prentis
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
Ruhr	188,8	97,6	27,8	12,6	326,8	14,3	176,7	27,9	12,5	310,9	14,0	
Aix-la-Chapelle	15,9	6,3	2,2	0,8	25,2	0,8	15,8	2,3	0,7	25,0	0,8	
Basse-Saxe	4,6	1,8	0,5	0,2	7,1	0,3	4,4	0,5	0,2	6,7	0,3	
Sarre	24,1	11,2	4,3	1,6	41,2	1,4	22,6	4,1	1,5	39,1	1,6	
Total	233,4	116,9	34,8	15,2	400,3	16,8	219,5	34,8	15,0	381,7	16,6	
<i>Belgique</i>												
Sud	34,8	11,9	4,2	1,5	52,4	0,0	29,5	3,9	1,3	45,7	0,3	
Campine	25,0	8,0	3,3	1,0	37,3	1,3	22,4	3,3	1,0	34,3	1,1	
Total	59,8	19,9	7,5	2,5	89,7	1,3	51,8	7,2	2,2	80,0	1,4	
						(1)					(1)	
<i>France</i>												
Nord - Pas-de-Calais	66,5	28,8	9,1	3,6	108,0	2,3	65,5	9,1	3,5	105,9	2,6	
Lorraine	20,8	12,8	4,7	1,4	39,7	1,1	19,7	4,7	1,4	38,1	0,6	
Centre-Midi (2)	21,3	12,3	3,4	1,4	38,4	0,3	20,1	3,3	1,4	36,4	0,3	
Total	108,6	53,9	17,2	6,4	186,1	3,7	105,3	17,1	6,2	180,4	3,6	
<i>Italie</i>												
	0,8	1,8	0,4	0,1	3,1	—	0,7	0,3	0,1	3,0	—	
<i>Pays-Bas</i>												
Limbouurg	25,1	22,5	5,2	2,8	55,6	2,2	24,4	5,3	2,7	54,6	2,0	
Total Communauté	427,7	215,0	65,1	27,0	734,8	24,0	401,7	64,7	26,3	699,7	23,5	

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 48

Personnel inscrit dans la sidérurgie (1)

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1964					30 septembre 1965				
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des services annexes	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	10,9	11,5	5,2	1,1	28,7	11,5	10,8	5,6	1,1	29,0
Rhénanie-du-Nord - Westphalie	76,5	64,5	27,6	5,8	174,4	75,9	63,3	28,6	6,2	174,0
Sud	9,0	5,7	2,9	0,8	18,4	8,4	6,3	3,0	0,7	18,4
Sarre	12,6	15,2	4,7	0,9	33,4	13,7	13,6	4,9	1,0	33,2
Total	109,0	96,9	40,4 (1)	8,6	254,9	109,5	94,0	42,1 (1)	9,0	254,6
<i>Belgique</i>	32,7	20,7	9,3	—	62,7	33,0	18,4	9,3	—	60,7
<i>France</i>										
Nord	15,7	11,4	6,8	0,3	34,2	15,0	11,1	6,9	0,3	33,3
Est	41,0	36,3	17,3	3,3	97,9	40,0	35,1	17,3	3,3	95,7
Centre	8,0	5,6	3,7	0,3	17,6	7,5	5,6	3,7	0,2	17,0
Autres régions	8,0	4,9	2,9	0,3	16,1	7,6	4,4	2,7	0,3	15,0
Total	72,7	58,2	30,7	4,2	165,8	70,1	56,2	30,6	4,1	161,0
<i>Italie</i>										
Nord	26,1	16,1	7,3	0,2	49,7	23,1	16,8	7,0	0,1	47,0
Centre-Sud	7,8	6,8	2,9	0,0	17,5	9,4	8,8	3,9	0,0	22,1
Total	33,9	22,9	10,2	0,2	67,2	32,5	25,6	10,9	0,1	69,1
<i>Luxembourg</i>	11,0	8,8	2,7	0,4	22,9	10,9	8,9	2,8	0,4	23,0
<i>Pays-Bas</i>	4,7	6,3	6,0	0,5	17,5	4,2	7,8	6,4	0,5	18,9
Total Communauté	264,0	213,8	99,3	13,9	591,0	280,2	210,9	102,1	14,1	587,3

(1) Estimations.

TABLEAU 49

Personnel inscrit dans les mines de fer

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1964					30 septembre 1965				
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services et cadres	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services et cadres	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	2,9	1,9	0,8	0,1	5,7	2,7	1,7	0,8	0,1	5,3
Centre	1,2	0,6	0,4	0,0	2,2	0,6	0,4	0,3	0,0	1,3
Sud	1,0	0,4	0,1	0,0	1,5	0,9	0,4	0,1	0,0	1,4
Total	5,1	2,9	1,3	0,1	9,4	4,3	2,5	1,2	0,1	8,0
<i>France</i>										
Est	12,1	3,8	2,8	0,4	19,1	11,2	3,5	2,8	0,2	17,7
Ouest	11,3	0,8	0,3	0,0	2,4	1,1	0,8	0,3	—	2,2
Centre-Midi	0,1	0,0	0,0	—	0,1	0,1	0,0	0,0	—	0,1
Total	13,5	4,6	3,1	0,4	21,6	12,4	4,3	3,1	0,2	20,0
<i>Italie</i>										
	0,7	0,9	0,2	—	1,8	0,7	0,8	0,1	—	1,6
<i>Luxembourg</i>										
	1,0	0,7	0,2	—	1,9	0,9	0,7	0,2	—	1,8
Total Communauté	20,3	9,1	4,8	0,5	34,7	18,0	8,4	4,7	0,3	31,5

TABLEAU 50

Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.
(Moyenne annuelle)

(en pourcentage de l'effectif total, sans les apprentis)

	1955	1960	1963	1964	1965 ⁽¹⁾
<i>Mines de houille</i>					
Ouvriers du fond	62,5	60,2	59,2	58,4	57,8
Ouvriers du jour et des industries annexes	27,5	28,6	28,4	29,2	29,4
Surveillance et cadres techniques	6,6	7,7	8,7	8,8	9,1
Employés de bureau	3,4	3,5	3,7	3,6	3,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Sidérurgie ⁽²⁾</i>					
Ouvriers des services de production	48,9	47,7	45,9	45,8	45,6
Ouvriers des services annexes	37,8	38,2	38,1	37,0	36,9
Employés, techniciens et cadres	13,3	14,1	16,0	17,2	17,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Mines de fer</i>					
Ouvriers des services de production	64,3	62,5	60,6	59,0	58,5
Ouvriers des autres services	25,7	25,6	25,8	27,0	26,8
Employés, techniciens et cadres	10,0	11,9	13,6	14,0	14,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ 9 premiers mois.

⁽²⁾ Estimations.

TABLEAU 51

Répartition par nationalité du personnel inscrit, au 30 septembre 1965, dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteur et pays	Travailleurs nationaux	Travailleurs non nationaux							Total
		Travailleurs communautaires							
		Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais		
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾									
Allemagne (R.F.)	355,4	—	0,0	0,2	2,3	0,0	0,0	0,9	3,4
Belgique	40,8	0,7	—	0,6	15,9	0,0	0,0	0,8	18,0
France	144,7	3,6	0,3	—	6,1	0,0	—	0,0	10,0
Italie	2,9	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	48,7	0,6	0,6	0,0	0,5	—	—	—	1,7
Communauté	592,5	4,9	0,9	0,8	24,8	0,0	—	1,7	33,1
Différence sept. 1964 - sept. 1965	— 31,1	— 0,6	—	—	— 2,1	—	—	— 0,2	— 2,9
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾									
Allemagne (R.F.)	188,8	—	0,0	0,3	2,2	0,0	0,0	0,7	3,2
Belgique	39,9	0,0	—	0,5	8,4	0,0	0,0	0,1	9,0
France	91,8	0,5	3,1	—	12,5	0,2	—	0,0	16,3
Italie	58,1	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	15,9	0,1	1,9	0,7	0,9	—	—	0,0	3,6
Pays-Bas	12,0	0,0	0,1	—	0,4	0,0	—	—	0,5
Communauté	406,5	0,6	5,1	1,5	24,4	0,2	—	0,8	32,6
Différence sept. 1964 - sept. 1965	— 6,9	— 0,1	— 0,5	+ 0,2	— 0,8	— 0,1	—	+ 0,2	— 1,1
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾									
Allemagne (R.F.)	6,6	—	—	—	0,1	—	—	—	0,1
France	14,0	—	—	—	1,9	0,0	—	—	1,9
Italie	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	1,2	0,0	0,1	0,1	0,2	—	—	—	0,4
Communauté	23,3	0,0	0,1	0,1	2,2	0,0	—	—	2,4
Différence sept. 1964 - sept. 1965	— 2,3	—	—	—	— 0,4	—	—	—	— 0,4
Total Communauté	1 022,3	5,5	6,1	2,4	51,4	0,2	—	2,5	68,1
Différence sept. 1964 - sept. 1965	— 40,3	— 0,7	— 0,5	+ 0,2	— 3,3	— 0,1	—	—	— 4,4

TABLEAU 51 (suite)

Secteur et pays	Travailleurs non nationaux								Total des travailleurs non nationaux	
	Travailleurs étrangers									
	Grecs	Espagnols Portugais	Nord-Africains	Polonais	Turcs	Autres	Total			
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾										
Allemagne (R.F.)	1,8	2,5	2,4	0,4	9,8	6,0	22,9	26,3		
Belgique	2,8	3,0	5,2	2,3	6,4	1,4	21,1	39,1		
France	0,0	1,8	15,2	7,6	0,0	1,1	25,7	35,7		
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—		
Pays-Bas	0,2	0,5	1,6	0,4	0,0	1,5	4,2	5,9		
Différence sept. 1964 - sept. 1965	4,8 — 1,8	7,8 — 0,7	24,4 + 1,2	10,7 — 1,1	16,2 — 0,6	10,0 + 1,7	73,9 — 1,3	107,0 — 4,2		
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾										
Allemagne (R.F.)	3,7	2,9	0,2	0,1	3,3	1,3	11,5	14,7		
Belgique	0,2	0,7	0,1	0,7	0,0	0,8	2,5	11,5		
France	0,0	6,4	8,2	2,7	0,0	0,9	18,2	34,5		
Italie	—	—	—	—	—	0,0	0,0	0,0		
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	3,9		
Pays-Bas	0,1	0,6	0,0	0,0	0,1	0,1	0,9	1,4		
Différence sept. 1964 - sept. 1965	4,0 + 1,4	10,6 + 2,3	8,5 + 1,5	3,5 — 0,5	3,4 — 0,5	3,4 — 1,5	33,4 + 2,7	66,0 + 1,6		
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾										
Allemagne (R.F.)	—	—	—	—	—	—	—	0,1		
France	—	0,2	—	0,7	—	—	0,9	2,8		
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—		
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	0,4		
Différence sept. 1964 - sept. 1965	—	0,2	—	0,7 0,1	—	—	0,9 — 0,1	3,3 — 0,5		
Total Communauté	8,8 — 0,4	18,6 + 1,6	32,9 + 2,7	14,9 — 1,7	19,6 — 1,1	13,4 + 0,2	108,2 + 1,3	176,3 — 3,1		

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis. Répartition par nationalité : estimations.

TABLEAU 52

**Répartition par nationalité, au 30 septembre 1965, du personnel inscrit
au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.**

(en milliers de personnes)

Pays	Ouvriers ⁽¹⁾ (y compris apprentis)		Employés, techniciens et cadres ⁽¹⁾		Total	
	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux
Allemagne (R.F.)	197,3	22,2	15,7	0,0	213,0	22,2
Belgique	17,3	34,5	3,8	1,7	21,1	36,2
France	74,2	31,2	7,9	0,2	82,1	31,4
Italie	0,6	—	0,1	—	0,7	—
Pays-Bas	20,4	3,9	1,9	0,0	22,3	3,9
Communauté	309,8	91,8	29,4	1,9	339,2	93,7

⁽¹⁾ Estimations.

Travailleurs non nationaux

(en milliers de personnes)

Nationalité	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Commu- nauté
Allemands	—	0,7	2,9	—	0,3	3,9
Belges	0,0	—	0,1	—	0,1	0,2
Français	0,1	0,4	—	—	0,0	0,5
Italiens	1,8	14,1	5,0	—	0,3	21,2
Luxembourgeois	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0
Néerlandais	0,6	0,7	0,0	—	—	1,3
<i>Travailleurs communautaires</i>	2,5	15,9	8,0	—	0,7	27,1
Grecs	1,4	2,7	0,0	—	0,0	4,1
Espagnols et Portugais	2,0	2,9	1,5	—	0,3	6,7
Nord-Africains	2,2	5,1	14,8	—	1,4	23,5
Polonais	0,3	2,0	6,2	—	0,3	8,8
Turcs	8,7	6,3	0,0	—	0,0	15,0
Autres	5,1	1,3	0,9	—	1,2	8,5
<i>Travailleurs étrangers</i>	19,7	20,3	23,4	—	3,2	66,6
<i>Travailleurs non nationaux</i>	22,2	36,2	31,4	—	3,9	93,7

TABLEAU 53

**Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage
par rapport au personnel total des industries de la C.E.C.A.**

Secteur et pays	Septembre 1964		Septembre 1965	
	Nombre d'apprentis		Nombre d'apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
<i>Mines de houille</i>				
Allemagne (R.F.)	16,8	4,2	16,6	4,3
Belgique ⁽¹⁾	1,3	1,4	1,4	1,8
France	3,7	2,0	3,5	1,9
Pays-Bas	2,2	3,9	2,0	3,7
Communauté	24,0	3,3	23,5	3,3
<i>Sidérurgie</i>				
Allemagne (R.F.)	8,6	3,4	9,0	3,5
France	4,2	2,5	4,1	2,5
Italie	0,2	0,3	0,1	0,1
Luxembourg	0,4	1,7	0,4	1,7
Pays-Bas	0,5	2,8	0,5	2,6
Communauté	13,9	2,3	14,1	2,4
<i>Mines de fer ⁽²⁾</i>				
Allemagne (R.F.)	0,1	1,1	0,1	1,3
France	0,4	1,8	0,3	1,5
Communauté	0,5	1,4	0,4	1,2
Total Communauté	38,4	2,8	38,0	2,9

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

⁽²⁾ Les mines de fer allemandes et françaises sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

TABLEAU 54

Application de l'article 56

Nombre de mines ou d'usines intéressées, crédits ouverts
et nombre prévisible de travailleurs touchés

(Énumération chronologique, situation au 31 janvier 1966)

Pays	Année	Nombre de mines ou d'usines intéressées			Crédits ouverts (en unités de compte)	Nombre prévisible de travailleurs touchés		
		C	S	MF		C	S	MF
Allemagne (R.F.)	1961	2	—	—	437 500	2 426	—	—
	1962	19	2	16	4 414 875	14 350	2 104	3 060
	1963	19	3	13 ⁽¹⁾	3 853 250	18 480	928	2 730
	1964	11	2	3	1 061 250	5 863	710	499
	1965	20 ⁽³⁾	1	2 ⁽³⁾	2 049 875	13 671	294	1 515
	1960-1965	71	8	34	11 816 750	54 790	4 036	7 804
Belgique	1960	3	—	—	595 000	2 347	—	—
	1961	10	—	—	1 298 000	6 514	—	—
	1962	3	1	—	343 000	2 149	135	—
	1963	2	—	—	80 000	933	—	—
	1964	2	—	1 ⁽²⁾	609 000	1 908	306	37
	1965	6 ⁽²⁾	1	—	2 005 000	4 556	1 250	—
	1960-1965	26	2	1	4 930 000	18 407	1 691	37
France	1961	9	—	2	1 403 568,12	2 277	—	703
	1962	3	1	5	2 264 303,04	2 090	1 642	264
	1963	3	—	8 ⁽²⁾	399 250,77	160	—	955
	1964	—	1	4	303 354,62	—	46	518
	1965	—	—	6 ⁽³⁾	571 660,06	—	—	680
	1960-1965	15	2 ⁽²⁾	25 ⁽³⁾	4 942 136,61	4 527	1 688	3 120
Italie	1965	1	9	8	3 817 711,87	650	2 744	1 247
Pays-Bas	1965	1	—	—	690 607,73	2 700	—	—
Total général		114	21	68		81 074	10 159	12 208
203 mines et usines					26 197 206,21		103 441	

C = charbon; S = sidérurgie; MF = minéral de fer.

⁽¹⁾ Non compris : quatre cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

⁽²⁾ Non compris : un cas pour lequel une décision antérieure était déjà intervenue.

⁽³⁾ Non compris : deux cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

TABLEAU 55

Les coûts salariaux horaires totaux en 1964 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> (fond et jour)	89,71 ⁽²⁾	84,43	93,26	77,07		96,82
<i>Mines de fer</i> (fond et jour)	74,41 ⁽²⁾	—	117,52 ⁽³⁾	81,36	104,07	
<i>Sidérurgie</i>	84,29	81,19	69,70	78,68	86,23	87,28

⁽¹⁾ Le coût salarial horaire total comprend toutes les dépenses que l'employeur supporte au titre de la main-d'œuvre, c'est-à-dire, outre le salaire horaire direct, la part, rapportée à une heure de travail, des primes de résultats ou de productivité, des gratifications, de la rémunération des journées non ouvrées (jours fériés, congés), des avantages en nature, des cotisations patronales à la sécurité sociale, ainsi que des frais de recrutement et de formation professionnelle. Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre les différents pays, il faut exprimer les coûts salariaux horaires totaux dans une monnaie commune.

⁽²⁾ Compte tenu de la prime de poste.

⁽³⁾ Estimation.

TABLEAU 56

Les revenus réels en 1964 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> ⁽²⁾						
Fond	85,2	97,0	96,0	68,5		100
Jour	76,8	100	97,8	77,3		
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾						
Fond	59,0		85,6	59,0	100	
Jour	63,5		81,6	63,3	100	
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾	73,4	94,7	80,9	62,5	100	76,6

(¹) Il s'agit des revenus réels des ouvriers inscrits, mariés et ayant deux enfants à charge. Il s'agit aussi, pour les charbonnages, des ouvriers qui sont logés par l'entreprise et, pour les mines de fer et la sidérurgie, de ceux qui ne le sont pas. On a obtenu le revenu réel en déduisant du salaire brut les cotisations des travailleurs à la sécurité sociale et les impôts qu'ils paient et en ajoutant ensuite le montant des allocations familiales qu'ils touchent pour deux enfants — ainsi que, en ce qui concerne les mineurs de charbon, la valeur du logement gratuit ou à loyer réduit et celle d'autres avantages en nature. Enfin, on a tenu compte des disparités entre pays du coût des biens et des services. Les revenus réels se confondent donc avec le pouvoir d'achat.

(²) Pour chaque secteur, les revenus réels sont exprimés en pourcentage du revenu réel des travailleurs du pays où, dans ce secteur et pendant l'année considérée, le revenu réel était le plus élevé de la Communauté.

(³) Sulcis.

(⁴) Basse-Saxe.

(⁵) Estimation.

(⁶) Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

TABLEAU 57

Les revenus annuels moyens en 1964 ⁽¹⁾(Ouvriers présents, non logés par l'entreprise,
mariés et ayant deux enfants à charge)

(en monnaies nationales)

Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit	Luxembourg FL	Pays-Bas Fl.
Ch f 9 704	S 138 482	F f ⁽⁴⁾ 14 412	F f 1 541 830	F f 162 821	Ch f 8 844
S ⁽²⁾ 9 583	Ch f 135 407	Ch f 13 640	S 1 403 321	S 144 373	S 7 677
F f ⁽³⁾ 8 501	Ch j 105 718	S ⁽⁴⁾ 11 958	Ch f ⁽⁵⁾ 1 227 914	F j 133 028	Ch j 6 549
F j 7 379		Ch j ⁽⁴⁾ 11 278	F j 1 203 771		
Ch j 7 241		F j 11 252	Ch j ⁽⁵⁾ 1 017 237		

Ch f : mineur de charbon, fond; Ch j : mineur de charbon, jour; F f : mineur de fer, fond; F j : mineur de fer, jour;
S : travailleur de la sidérurgie.⁽¹⁾ Ce tableau permet d'apprécier la situation respective des ouvriers des industries de la C.E.C.A. Dans le cadre de chaque pays, il indique les places où les mineurs de charbon, les mineurs de fer et les travailleurs de la sidérurgie se situaient, les uns par rapport aux autres, en 1964.⁽²⁾ Rhénanie-du-Nord - Westphalie.⁽³⁾ Basse-Saxe.⁽⁴⁾ Estimation.⁽⁵⁾ Sulcis.

TABLEAU 58

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(Indice général des prix à la consommation)

	Allemagne (R.F.) ⁽²⁾	Belgique ⁽²⁾	France ⁽⁴⁾	Italie	Luxembourg ⁽²⁾	Pays-Bas ⁽²⁾
1958	100	100	100	100	100	100
1959	101	101	106	100	100	102
1960	102	102	110	102	101	103
1961	105	103	114	104	101	105
1962	109	104	119	109	102	108
1963	112	106	125	117	105	113
1964	114	111	129	124	108	119
Novembre 1964	115	112	130	127	109	120
Novembre 1965	119	117	133	131	113	127

⁽¹⁾ Source : *Bulletin général de statistique* de l'Office statistique des Communautés européennes.⁽²⁾ Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus.⁽³⁾ Loyer non compris.⁽⁴⁾ Paris inclus jusqu'en 1962; nouvel indice, France entière, à partir de janvier 1963.⁽⁵⁾ Nouvel indice à partir du 1^{er} janvier 1963.

TABLEAU 59
Durée normale du travail dans les industries de la C.E.C.A.
(au 1^{er} janvier 1966)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> Fond						
a)	8 heures	<i>Régime A</i> 8 heures $\frac{1}{4}$	7 heures $\frac{3}{4}$	8 heures		8 heures
b)	40 heures (5 jours) ⁽¹⁾	41 heures $\frac{1}{4}$ (5 jours) pendant 42 semaines 33 heures (4 jours) pendant 8 semaines	38 heures 40 } ⁽²⁾	40 heures (5 jours)		40 heures (5 jours)
		<i>Régime B</i> a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) pendant 50 semaines	<i>Horaires normal</i> a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) pendant 26 semaines 48 heures (6 jours) pendant 26 semaines			
Jour	a) 8 heures b) 40 heures (5 jours) ⁽¹⁾	<i>Régime A</i> 8 heures $\frac{1}{2}$ 42 heures $\frac{1}{2}$ (5 jours) pendant 42 semaines 34 heures (4 jours) pendant 8 semaines	8 heures } ⁽²⁾ 40 heures }	8 heures 44 heures (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)		8 heures $\frac{3}{4}$ 45 heures (5 jours)

	Régime B	Horaires normal		
Mines de fer Fond	a) 8 heures $\frac{1}{4}$ b) 41 heures $\frac{1}{4}$ (5 jours) pendant 50 semaines	a) 8 heures $\frac{1}{4}$ b) 41 heures $\frac{1}{4}$ (5 jours) pendant 26 semaines 49 heures $\frac{1}{2}$ (6 jours) pendant 26 semaines	40 heures	8 heures 40 heures (5 jours)
	a) 8 heures 40 heures (5 jours) pendant 44 semaines 48 heures (6 jours) pendant les autres semaines	40 heures	40 heures	8 heures 44 heures (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)
Jour	a) 8 heures 40 heures (5 jours) pendant 44 semaines 48 heures (6 jours) pendant les autres semaines	40 heures	40 heures	8 heures 44 heures (pendant 26 semaines, régime de la semaine de 5 jours)
	a) 8 heures 40 heures (5 jours) pendant 44 semaines 48 heures (6 jours) pendant les autres semaines	40 heures	40 heures (5)	43 heures ou 44 heures
Sidérurgie (3)	42 heures (4)	40 heures	42 heures	45 heures

(1) Sarre exclue. En Sarre, la durée journalière du travail est de 7 heures $\frac{1}{2}$. Quant au régime de la semaine de 5 jours, il n'a pas été adopté dans ce bassin. La durée annuelle du travail a été progressivement réduite par l'octroi de jours de repos rémunérés. En 1964, les jours de repos compensatoire ont atteint leur nombre maximum, qui a été fixé à 25 par an pour les ouvriers du fond et à 16 pour ceux de la surface.

(2) Il s'agit de la durée légale.

(3) Pour la sidérurgie, les conventions collectives fixent seulement la durée hebdomadaire du travail. La durée journalière varie d'une entreprise à l'autre.

(4) Sarre : 41 heures $\frac{1}{4}$; Bavière : 41 heures.

(5) 42 heures pour les services à feu continu. Il s'agit (40 ou 42 heures) de la durée légale. La durée normale est de 48 heures.

TABLEAU 60
Congés payés dans les industries de la C.E.C.A.

(au 1^{er} janvier 1966)

- a) Nombre de jours de congé ordinaire
b) Nombre maximum de jours de congé compte tenu de l'ancienneté, de l'âge ou de l'assiduité

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
<i>Charbonnages</i> Fond	a) 15 ⁽¹⁾	18 30 selon l'assiduité	24 30 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté		14 20 au delà de 20 ans d'ancienneté
	b) 21 au delà de 15 ans d'ancienneté ⁽²⁾					
Jour	a) 15 ⁽¹⁾	18 à 18 ans	24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté		12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté
	b) 18 au delà de 15 ans d'ancienneté ⁽²⁾					
<i>Sidérurgie</i>	a) 18 ⁽³⁾	18 à 18 ans	24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 19 ans d'ancienneté	15 24 au delà de 30 ans d'ancienneté	15 18 au delà de 25 ans d'ancienneté
	b) 24 ⁽⁴⁾ au delà de 30 ans d'âge ⁽⁵⁾					
<i>Mines de fer</i> Fond	a) 16		24 30 au delà de 20 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté	15 24 au delà de 30 ans d'ancienneté	
	b) 24 à 28 ans					
Jour	a) 15	24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	24 30 au delà de 30 ans d'ancienneté	12 18 au delà de 20 ans d'ancienneté	15 24 au delà de 30 ans d'ancienneté	15 24 au delà de 30 ans d'ancienneté
	b) 22 à 38 ans					

⁽¹⁾ Sarre : 10.

⁽²⁾ Sarre : 26 jours au delà de 10 ans d'ancienneté.

⁽³⁾ Sarre : 15.

⁽⁴⁾ Sarre : 21.

⁽⁵⁾ En Rhénanie du Nord - Westphalie : 21 jours de 25 à 30 ans.

TABLEAU 61

Opérations financières décidées dans le cadre du cinquième grand programme de construction de logements ouvriers

(1^{er} février 1965 - 31 janvier 1966)

Pays	Industries	Date des décisions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité			
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux
France	Sidérurgie	2-6-65	FF 17 500 000	1 %	—	—
Belgique	Sidérurgie	2-17-65	FB 32 000 000	1 %	FL 118 000 000	5,75 %
<i>Tranche spéciale</i> ⁽¹⁾						
France	Sidérurgie	11-2-65	FF 790 000	1 %	—	—
Allemagne (R.F.)	Charbonnages	11-2-65	DM 800 000	1 %	—	—

(¹) Il s'agit de deux prêts complémentaires à ceux octroyés en 1964. — Voir 13^e Rapport général, tableau 62.

TABLEAU 62 ⁽¹⁾Taux de fréquence dans les charbonnages de la Communauté ⁽²⁾ des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail d'au moins 8 semaines

(1960 à 1964)

Année	Nombre d'accidents mortels ⁽³⁾ par million d'heures de travail	Nombre de blessés ⁽⁴⁾ par million d'heures de travail
1960	0,507	12,986
1961	0,548	13,227
1962	0,932 ⁽⁴⁾	13,781
1963	0,547	13,761
1964	0,493	13,860

(¹) Source : Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

(²) Nombre par million d'heures de travail.

(³) Accidents ayant entraîné le décès dans un délai de 8 semaines.

(⁴) L'année 1962 a été marquée par la catastrophe de la mine Luisenthal (229 morts).

(⁵) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond avant un délai de 8 semaines.

TABLEAU 63

Nombre de décès au fond et au jour dans les mines de fer de la Communauté ⁽¹⁾
(1960 à 1964)

Année	Allemagne (R.F.) (²)	France (⁴)	Luxembourg (⁴)
1960	59	21	2
1961	22	24	3
1962	17	16	1
1963	43 (³)	14	1
1964	5	17	3

(¹) Sur les effectif ouvriers totaux suivants :

pour 1960, 16 758 en Allemagne, 23 215 en France et 2 058 au Luxembourg;
pour 1961, 15 616 en Allemagne, 22 605 en France et 2 005 au Luxembourg;
pour 1962, 11 933 en Allemagne, 21 572 en France, et 1 924 au Luxembourg;
pour 1963, 9 131 en Allemagne, 19 274 en France et 1 821 au Luxembourg;
pour 1964, 7 893 en Allemagne, 17 775 en France et 1 713 au Luxembourg.

(²) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1960, 1961, 1962, 1963 et 1964).

(³) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede (29 morts).

(⁴) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1965).

(⁵) Source : Comptes rendus des exercices 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964 de l'Association d'assurances contre les accidents, section industrielle.

TABLEAU 64

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises
et dans les charbonnages français de 1960 à 1964 ⁽²⁾

	1960	1961	1962	1963	1964
Mines de fer	8,5	10,1	7,2	7,4	9,9
Charbonnages	6,7	7,4	6,3	5,9	6,9

(¹) Nombre par 3 millions de postes.

(²) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1965).

TABLEAU 65

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer allemandes
et dans les charbonnages allemands de 1962 à 1964 ⁽²⁾

	1962	1963	1964
Mines de fer	0,62	2,13 (³)	0,30
Charbonnages	0,92	0,37	0,43

(¹) Nombre par 1 000 000 d'heures travaillées.

(²) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1963, 1964 et 1965).

(³) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede.

TABLEAU 66

Nombre d'accidents dans la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1964

	1960	1961	1962	1963	1964
Nombre d'accidents mortels	198	168	192	148	151
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents mortels	0,19	0,16	0,20	0,16	0,16
Nombre d'accidents non mortels ⁽³⁾	102 686	100 656	88 142	84 496	88 395
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents non mortels ⁽³⁾	98	96	92	89	93

⁽¹⁾ Source : Office statistique des Communautés européennes (*Statistiques sociales*, 1964, n° 4).

⁽²⁾ Nombre d'accidents par million d'heures de travail.

⁽³⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendaire complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

TABLEAU 67

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1964

Services	Accidents mortels	Accidents non mortels ⁽²⁾
Cokeries sidérurgiques	0,21	64
Hauts fourneaux	0,29	91
Aciéries	0,30	135
Laminiers, étamage, galvanisation, plombage	0,16	117
Services auxiliaires et annexes autonomes	0,15	68
Ensemble des services	0,17	94

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures travaillées. Le calcul a été effectué sur la base du nombre total des accidents et du nombre des heures travaillées au cours des quatre années de la période 1960-1964, recensés annuellement et publiés par l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽²⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendaire complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

